



UNIL | Université de Lausanne

Unicentre

CH-1015 Lausanne

<http://serval.unil.ch>

Year : 2012

Les parlementaires suisses entre démocratisation et professionnalisation (1910-2010). Biographie collective des élus fédéraux et réformes du Parlement helvétique

Pilotti Andrea

Pilotti Andrea, 2012, Les parlementaires suisses entre démocratisation et professionnalisation (1910-2010). Biographie collective des élus fédéraux et réformes du Parlement helvétique

Originally published at : Thesis, University of Lausanne

Posted at the University of Lausanne Open Archive <http://serval.unil.ch>

Document URN : urn:nbn:ch:serval-BIB_6988F79C10C09

Droits d'auteur

L'Université de Lausanne attire expressément l'attention des utilisateurs sur le fait que tous les documents publiés dans l'Archive SERVAL sont protégés par le droit d'auteur, conformément à la loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins (LDA). A ce titre, il est indispensable d'obtenir le consentement préalable de l'auteur et/ou de l'éditeur avant toute utilisation d'une oeuvre ou d'une partie d'une oeuvre ne relevant pas d'une utilisation à des fins personnelles au sens de la LDA (art. 19, al. 1 lettre a). A défaut, tout contrevenant s'expose aux sanctions prévues par cette loi. Nous déclinons toute responsabilité en la matière.

Copyright

The University of Lausanne expressly draws the attention of users to the fact that all documents published in the SERVAL Archive are protected by copyright in accordance with federal law on copyright and similar rights (LDA). Accordingly it is indispensable to obtain prior consent from the author and/or publisher before any use of a work or part of a work for purposes other than personal use within the meaning of LDA (art. 19, para. 1 letter a). Failure to do so will expose offenders to the sanctions laid down by this law. We accept no liability in this respect.



UNIL | Université de Lausanne

FACULTE DES SCIENCES SOCIALES ET POLITIQUES

Les parlementaires suisses entre démocratisation et professionnalisation (1910-2010)

Biographie collective des élus fédéraux et réformes du Parlement
helvétique

THÈSE DE DOCTORAT

présentée à la

Faculté des sciences sociales et politiques de l'Université de Lausanne

pour l'obtention du grade de Docteur ès sciences politiques

par

Andrea Pilotti

Co-directeurs de thèse

M. Thomas David, Professeur, Université de Lausanne

M. André Mach, Maître d'enseignement et de recherche, Université de Lausanne

Jury

M. Ioannis Papadopoulos, Professeur, Université de Lausanne

M. Maurizio Cotta, Professeur, Université de Sienna

LAUSANNE

2012



UNIL | Université de Lausanne

FACULTE DES SCIENCES SOCIALES ET POLITIQUES

Les parlementaires suisses entre démocratisation et professionnalisation (1910-2010)

Biographie collective des élus fédéraux et réformes du Parlement
helvétique

THÈSE DE DOCTORAT

présentée à la

Faculté des sciences sociales et politiques de l'Université de Lausanne

pour l'obtention du grade de Docteur ès sciences politiques

par

Andrea Pilotti

Co-directeurs de thèse

M. Thomas David, Professeur, Université de Lausanne

M. André Mach, Maître d'enseignement et de recherche, Université de Lausanne

Jury

M. Ioannis Papadopoulos, Professeur, Université de Lausanne

M. Maurizio Cotta, Professeur, Université de Sienna

LAUSANNE

2012



UNIL | Université de Lausanne

Faculté des sciences
sociales et politiques

IMPRIMATUR

Le Conseil de la Faculté des sciences sociales et politiques de l'Université de Lausanne, sur proposition d'un jury formé des professeurs

- Thomas DAVID, co-directeur de thèse, Professeur à l'Université de Lausanne
- André MACH, co-directeur de thèse, Maître d'enseignement et de recherche à l'Université de Lausanne
- Ioannis PAPADOPOULOS, Professeur à l'Université de Lausanne
- Maurizio COTTA, Professeur à l'Université de Sienne

autorise, sans se prononcer sur les opinions du candidat, l'impression de la thèse de Monsieur Andrea PILOTTI, intitulée :

**« Les parlementaires suisses entre démocratisation et
professionnalisation (1910-2010). Biographie collective des élus
fédéraux et réformes du Parlement helvétique. »**

Lausanne, le 29 août 2012

Le Doyen de la Faculté



Professeur
Fabien Ohl

*À la mémoire de mon père Remo, cheminot,
et de mon frère Curzio*

Résumé

Notre travail de thèse vise à analyser, d'une part, les principales réformes du Parlement fédéral adoptées au cours du 20^e siècle et, d'autre part, l'évolution du profil sociographique pour six cohortes d'élus fédéraux (1910, 1937, 1957, 1980, 2000 et 2010), sous l'angle de sa démocratisation et de sa professionnalisation. La thèse comprend trois axes de recherche principaux. Premièrement, nous nous penchons sur les deux réformes institutionnelles censées favoriser la démocratisation du recrutement parlementaire, à savoir l'adoption de la proportionnelle pour l'élection du Conseil national en 1918 et l'introduction du suffrage féminin à l'échelon fédéral en 1971. Nous abordons également les réformes du Parlement visant, depuis les années 1970, à sa revalorisation et à sa professionnalisation. Le deuxième axe porte sur la réalisation d'un portrait collectif des élus fédéraux pour la période 1910-1980, dans le but de vérifier l'impact des réformes des règles électorales (proportionnelle et suffrage féminin) sur le profil des députés et sénateurs. Enfin, dans le troisième axe, nous abordons les transformations du profil socio-professionnel des parlementaires pendant la période plus récente (1980-2010), en lien avec la professionnalisation accrue de l'Assemblée fédérale et les changements des rapports de force partisans. Nos résultats permettent de mettre en évidence plusieurs éléments de continuité (prédominance de la catégories des indépendants, notamment des avocats, des chefs d'entreprise et des agriculteurs, et sous-représentation des salariés du secteur public ; fort ancrage local), ainsi que certains facteurs de rupture (présence accrue des femmes, moindre importance de la carrière militaire). D'autres changements dans le profil sont liés au processus récent de professionnalisation, contesté et inachevé, qui a favorisé néanmoins l'émergence de nouveaux profils sociologiques d'élus, en termes de formation, de profession (apparition du groupe des parlementaires professionnels) et de cumul des mandats économiques et politiques, avec cependant de fortes variations entre les partis et entre les deux Chambres.

Summary

Our PhD thesis aims at analysing, on the one hand, the main reforms of the Federal Parliament adopted during the 20th century and, on the other hand, the evolution of sociographical profile for six cohorts of Swiss MPs (1910, 1937, 1957, 1980, 2000 and 2010) in terms of their democratization and professionalization. Our research is composed of three main parts. Firstly, we analyse two institutional reforms which intended to promote the democratization of parliamentary recruitment, namely the adoption of proportional representation (PR) in 1918 for the election of the National Council and the introduction of women's suffrage at the federal level in 1971. We also deal with parliamentary reforms that, since the 1970s, have aimed at reasserting the political status of the Federal Assembly and at professionalizing its members. Secondly, we carry out a collective biography of Swiss MPs during the period 1910-1980, in order to verify the impact of electoral reforms (PR and women's suffrage) on the profiles of deputies and senators. Finally, we discuss the transformation of the MPs' socio-professional profiles during the recent period (1980-2010) in connection with the increased professionalization of the Federal Assembly and the changes of the power relations within the Parliament. Our results allow us to highlight several elements of continuity (the predominance of self-employed persons, especially lawyers, business managers and farmers, and the underrepresentation of public employees; stronger background in local politics), as well as some factors of discontinuity (increased presence of women and lesser importance of the military career). Other changes of the parliamentarians' profile are related to the recent process of professionalization. Although contested and unfinished, it has promoted new sociological profiles in terms of educational background, profession (growth of the professional parliamentarians) and number of political and economic mandates held simultaneously, however with important variations between parties and between Lower and Upper House.

TABLE DES MATIÈRES

Remerciements	15
Liste des tableaux	17
Liste des graphiques.....	19
Liste des encadrés et des figures.....	20
Liste des abréviations.....	21
1. INTRODUCTION.....	23
<i>Structure de la recherche.....</i>	<i>25</i>
2. PROBLEMATIQUE ET HYPOTHÈSES	27
2.1. Etat de la littérature sur la sociographie des élites politiques	27
2.1.1. <i>La sociographie des élites politiques en Suisse : un champ peu développé.....</i>	<i>34</i>
2.2. Cadre d'analyse et hypothèses de recherche	41
2.2.1. <i>Le processus de démocratisation.....</i>	<i>43</i>
2.2.2. <i>Le processus de professionnalisation.....</i>	<i>46</i>
2.2.3. <i>Présentation du modèle causal.....</i>	<i>49</i>
2.2.4. <i>Hypothèses de recherche.....</i>	<i>54</i>
3. METHODES ET DEMARCHES.....	59
3.1. Analyse des réformes parlementaires	59
3.1.1. <i>Les sources.....</i>	<i>60</i>
3.2. Analyse prosopographique	62
3.2.1. <i>Le choix des indicateurs.....</i>	<i>64</i>
3.2.2. <i>Les sources.....</i>	<i>71</i>
4. LA PLACE DU PARLEMENT ET DES PARTIS DANS LE SYSTÈME POLITIQUE SUISSE.....	77
4.1. Le Parlement suisse	77
4.1.1. <i>Structures et méthodes de travail de l'Assemblée fédérale : un aperçu historique</i>	<i>77</i>
4.1.2. <i>Les fonctions et le rôle du Parlement suisse</i>	<i>81</i>
4.2. Les raisons de la faiblesse structurelle de l'Assemblée fédérale	86
4.2.1. <i>Les instruments de la démocratie directe.....</i>	<i>87</i>
4.2.2. <i>La phase pré-parlementaire et parlementaire</i>	<i>89</i>
4.2.3. <i>Le principe de milice et la faible professionnalisation du Parlement fédéral.....</i>	<i>92</i>
4.3. Le Parlement suisse dans une perspective comparée : quelques éléments de repère.....	97
4.3.1. <i>Les commissions parlementaires.....</i>	<i>99</i>
4.3.2. <i>Les relations entre gouvernement et Parlement.....</i>	<i>101</i>
4.3.3. <i>Le déclin des parlements : une thèse controversée.....</i>	<i>102</i>
4.4. Un aperçu des partis politiques en Suisse	104
4.4.1. <i>Les spécificités du système partisan suisse : un survol historique.....</i>	<i>105</i>
4.4.2. <i>Le développement des partis suisses.....</i>	<i>110</i>
5. LES REFORMES INSTITUTIONNELLES DU PARLEMENT	119
5.1. La modification des règles électorales	120
5.1.1. <i>L'introduction de la proportionnelle pour l'élection du Conseil national (1918)</i>	<i>121</i>
5.1.1.1. <i>L'Assemblée fédérale au temps de la majoritaire.....</i>	<i>121</i>
5.1.1.2. <i>Le passage à la proportionnelle : les raisons du changement et les principales conséquences</i>	<i>126</i>
5.1.2. <i>Le droit de vote et d'éligibilité des femmes (1971)</i>	<i>129</i>
5.1.2.1. <i>Le suffrage féminin : une question controversée.....</i>	<i>129</i>
5.1.2.2. <i>Les votations fédérales de 1959 et 1971</i>	<i>134</i>

5.1.2.3. Les raisons du retard suisse	137
5.2. La professionnalisation parlementaire: un enjeu politique contesté	141
5.2.1. <i>Le projet « Avenir du Parlement » (1974-1978)</i>	144
5.2.1.1. La question des indemnités parlementaires	149
5.2.1.2. Le rapport final de la commission <i>Avenir du Parlement</i>	153
5.2.2. <i>Les années 1980 et l'initiative parlementaire Rhinow/Petitpierre de 1990</i>	156
5.2.2.1. Les travaux de la commission «Réforme du Parlement» (1990-1991)	162
5.2.2.2. Les cinq priorités de la réforme de 1991	165
5.2.2.3. Les débats parlementaires	170
5.2.2.4. La votation populaire du 27 septembre 1992	174
5.2.3. <i>Les mesures récentes de revalorisation du Parlement</i>	178
5.3. Synthèse et conclusion	181
6. LES ELUS SUISSES ET LE RECRUTEMENT PARLEMENTAIRE DANS UN	
SYSTÈME DE MILICE (1910-1980)	187
6.1. La composition partisane de l'Assemblée fédérale	190
6.2. Données socio-démographiques	195
6.2.1. « <i>Féminisation</i> » et « <i>rajeunissement</i> » du législatif helvétique	195
6.2.2. <i>Augmentation des élus d'origine ouvrière et moindre importance des liens familiaux</i>	201
6.2.3. <i>La formation universitaire comme ressource incontournable</i>	210
6.2.4. <i>Forte présence des officiers</i>	220
6.3. Profession, carrière politique et cumul des mandats	225
6.3.1. <i>Prédominance des indépendants et augmentation des salariés</i>	225
6.3.2. <i>L'importance de l'ancrage politique local et l'extrême longévité des élus fédéraux</i>	231
6.3.3. <i>Cumul des mandats : une pratique largement répandue, mais en diminution</i>	238
6.3.3.1. « <i>Spécialisation</i> » des différents échelons politiques et présence stable des dirigeants patronaux et syndicaux	241
6.3.3.2. Diminution des administrateurs des grandes entreprises et renforcement des liens avec les PME	245
6.3.3.3. Les élus fédéraux et les commissions extra-parlementaires : début d'autonomisation	251
6.4. Synthèse et conclusion	253
7. CHANGEMENTS DANS LE PROFIL DES PARLEMENTAIRES SUISSES AU	
COURS DE LA PERIODE RECENTE (1980-2010)	259
7.1. Les profonds changements de la composition partisane du Parlement	260
7.2. Données socio-démographiques	265
7.2.1. <i>Présence accrue des femmes et vieillissement des élus</i>	265
7.2.2. <i>Moindre importance des liens de parenté et recul des officiers</i>	269
7.2.3. <i>La diminution des universitaires</i>	275
7.3. Profession, carrière politique et cumul des mandats	282
7.3.1. <i>Prédominance des indépendants et montée des parlementaires professionnels</i>	283
7.3.2. <i>L'importance d'une expérience électorale préalable et la diminution de la longévité parlementaire</i>	291
7.3.3. <i>Le déclin du cumul des mandats</i>	300
7.3.3.1. Une différenciation croissante des parlementaires vis-à-vis des fonctions politiques subnationales et de la sphère administrative	302
7.3.3.2. Les liens avec la sphère économique (associations faitières et entreprises) : entre ruptures et continuités	303
7.4. Synthèse et conclusion	310
8. LE PROFIL SOCIO-PROFESSIONNEL DES PARLEMENTAIRES SUISSES	
DANS UNE PERSPECTIVE COMPAREE (1910-2000)	319
8.1. Divergences et convergences dans la présence des femmes et des universitaires	322
8.2. Evolution différenciée du profil professionnel au Parlement suisse	327
8.3. Un ancrage local majeur et une plus importante longévité des députés suisses	333

8.4. Synthèse et conclusion	337
9. CONCLUSION.....	341
<i>Le modèle causal du recrutement parlementaire</i>	<i>341</i>
<i>Spécificités du contexte institutionnel et du système partisan suisse.....</i>	<i>347</i>
<i>Les réformes du Parlement : démocratisation du recrutement parlementaire et professionnalisation du législatif.....</i>	<i>350</i>
<i>Entre ouverture du recrutement parlementaire et stabilité de la composition socio-professionnelle de l'Assemblée fédérale (1910-1980).....</i>	<i>354</i>
<i>Les changements du profil des élus fédéraux depuis 1980.....</i>	<i>355</i>
<i>À propos de quelques spécificités partisans, par Chambre et du «Sonderfall» helvétique dans une perspective comparée</i>	<i>356</i>
<i>Les différentes dynamiques du changement</i>	<i>360</i>
<i>Le parlementaire suisse et le passage inachevé du dignitaire au politicien professionnel</i>	<i>362</i>
Bibliographie	367
<i>Sources</i>	<i>367</i>
<i>Littérature</i>	<i>367</i>
Annexes	387
A1) Les institutions de la démocratie directe au niveau fédéral.....	387
A2) Le degré de professionnalisation des parlements dans 20 pays de l'OCDE.....	388
A3) Tableau récapitulatif des indemnités versées aux membres de l'Assemblée fédérale (1900-2010), en francs suisses.	389
Evolution des indemnités totales versées aux parlementaires (1900-2010), en francs suisses.....	390
A4) Liste des membres de la commission d'étude "Avenir du Parlement" au moment de l'achèvement des travaux en juin 1978.	391
A5) Chronologie du projet de réforme "Avenir du Parlement".....	393
A6) Liste des membres de la commission du Conseil national chargée du projet "Réforme du Parlement"	394
A7) Chronologie de l'initiative Rhinow/Petitpierre "Réforme du Parlement".	396
A8) Tableau récapitulatif des contributions versées aux groupes parlementaires de l'Assemblée fédérale (1971-2010), en francs suisses.	397
A9) Composition de l'Assemblée fédérale et des groupes parlementaires (1910-2010), par région d'élection, en %.....	398
A10) Structure d'âge de la population suisse et de l'Assemblée fédérale (1910-2010), en %.....	400
A11) Structure d'âge des groupes parlementaires (1910-2010), en %	403
A12) Structure d'âge des Chambres fédérales (1910-2010), en %	404
A13) Âge moyen de la première élection à l'Assemblée fédérale (1910-2010), par groupe parlementaire et par Chambre fédérale	405
A14) Origine sociale des parlementaires (1910-1980), par classe sociale et par groupe parlementaire, en %	406
A15) Répartition des parlementaires en fonction de leur origine sociale (1910-1980), par classe sociale et par Chambre fédérale, en %	408
A16) Répartition des fonctions dirigeantes remplies par les familiers des parlementaires (1910-2010), par sphère, en %	408
A17) Parlementaires titulaires d'une licence universitaire (1910-2010), par groupe parlementaire et par Chambre fédérale, en %.....	409

A18) Branches d'études des parlementaires titulaires d'une licence universitaire (1910-2010), en %	409
A19) Branches d'études des parlementaires titulaires d'une licence universitaire (1980-2010), par sexe, en %	410
A20) Branches d'études des parlementaires titulaires d'une licence universitaire (1910-2010), par groupe parlementaire, en %	410
A21) Branches d'études des conseillers nationaux titulaires d'une licence universitaire (1910-2010), en %	412
A22) Branches d'études des conseillers aux Etats titulaires d'une licence universitaire (1910-2010), en %	413
A23) Parlementaires titulaires d'un doctorat parmi les universitaires (1910-2010), par groupe parlementaire et par Chambre fédérale, en %	413
A24) Lieux d'études des parlementaires titulaires d'une licence universitaire (1910-2010), en %	414
A25) Lieux d'études des parlementaires titulaires d'une licence universitaire (1910-2010), par groupe parlementaire, en %	415
A26) Parlementaires universitaires ayant effectué un séjour d'étude à l'étranger (1910-2010), par Chambre fédérale, en %	417
A27) Répartition des parlementaires universitaires ayant effectué un séjour d'étude à l'étranger (1910- 2010), par pays, en %	417
A28) Officiers parmi les parlementaires (1910-2010), par groupe parlementaire et par Chambre fédérale, en %	418
A29) Répartition des parlementaires selon la profession principale (1980-2010), par sexe, en %	419
A30) Répartition des parlementaires PRD/PLR selon la profession principale (1910-2010), en %	420
A31) Répartition des parlementaires PDC selon la profession principale (1910-2010), en %	421
A32) Répartition des parlementaires PAB/UDC selon la profession principale (1937-2010), en %	422
A33) Répartition des parlementaires PS selon la profession principale (1910-2010), en %	423
A34) Répartition des conseillers nationaux selon la profession principale (1910-2010), en %	424
A35) Répartition des conseillers aux Etats selon la profession principale (1910-2010), en %	425
A36) Parlementaires ayant suivi un cursus honorum (1910-2010), par groupe parlementaire et par Chambre fédérale, en %	426
A37) Nombre de fonctions électives (communales et/ou cantonales) remplies par les parlementaires avant leur élection à l'Assemblée fédérale (1980-2010), par sexe, en %	426
A38) Nombre de fonctions électives (communales et/ou cantonales) remplies par les parlementaires avant leur élection à l'Assemblée fédérale (1910-2010), par Chambre fédérale, en %	426
A39) Fonctions électives remplies par les parlementaires avant leur élection à l'Assemblée fédérale (1910- 2010), en %	427
A40) Nombre moyen de législatures des parlementaires suisses (1910-2010), par groupe parlementaire et par Chambre fédérale	427
A41) Nouveaux élus à l'Assemblée fédérale (1910-2010), par groupe parlementaire et Chambre fédérale, en %	428
A42) Parlementaires fédéraux cumulant des mandats électifs aux niveaux communal et cantonal (1910- 2010), par Chambre fédérale, en %	428
A43) Parlementaires membres des comités directeurs des principales associations faïtières de l'économie (1910-2010), par Chambre fédérale, en %	429
A44) Répartition des mandats d'administrateur des 110 plus grandes entreprises suisses parmi les parlementaires (1980-2010), par secteur, en %	429

A45) Parlementaires avec des mandats d'administrateur de sociétés anonymes (1957-2010), par groupe parlementaire, en %	430
A46) Parlementaires avec des mandats d'administrateur de sociétés anonymes (1980-2010), par sexe, en %	431
A47) Nombre moyen de mandats dans les conseils d'administration des sociétés anonymes (1980-2010), par sexe, en %	431
A48) Répartition des mandats administratifs (commissions extra-parlementaires) occupés par les parlementaires (1910-2010), par département fédéral, en %	431
Index des noms.....	433

Remerciements

La réalisation de ce travail de thèse est le fruit de mes années de recherche en tant qu'assistant et doctorant du projet FNS *Les élites suisses au 20^e siècle : un processus de différenciation inachevé?* dirigé par André Mach et Thomas David à l'Université de Lausanne. Au cours de ces années, de nombreuses personnes ont contribué à l'avancement et à l'aboutissement de ce travail.

En premier lieu, je tiens à remercier chaleureusement André Mach et Thomas David pour leur excellent encadrement. Pendant les différentes étapes de ma thèse, ils ont su me lire attentivement, me conseiller et m'encourager en contribuant ainsi à l'amélioration constante de mon travail. Je remercie également Thomas David de m'avoir accueilli à l'Institut d'histoire économique et sociale (IHES), en me garantissant d'excellentes conditions de travail pour achever la rédaction de ma thèse. Merci à André Mach qui a accepté de me décharger partiellement de certaines tâches d'enseignement pour que je puisse mieux me consacrer à la finalisation de la thèse.

Je remercie les professeurs Yannis Papadopoulos (Université de Lausanne) et Maurizio Cotta (Université de Sienne) d'avoir accepté de faire partie de mon jury, ainsi que pour leurs critiques constructives et très pertinentes lors du colloque de thèse qui m'ont permis d'améliorer la version finale de ma recherche.

Merci à mes collègues de travail du groupe de recherche sur les élites suisses, Stéphanie Ginalska, Frédéric Rebmann et Steven Piguet, dont la compagnie a également contribué à l'avancement de cette thèse. Merci aussi à mes collègues et ami-e-s de l'Institut d'études politiques et internationales (IEPI), de l'IHES, ainsi qu'aux collègues et ami-e-s de Vidy, avec lesquels j'ai partagé des moments très conviviaux au cours de ces années de travail.

Merci à Madame Katrin Nussbaumer du Service juridique aux Services du Parlement pour la consultation des procès-verbaux des commissions parlementaires chargées des réformes du Parlement. Je remercie également Madame Rachel Bühler, bibliothécaire à la Bibliothèque du Parlement, pour son extraordinaire disponibilité et son efficacité, ainsi que les collaboratrices et les collaborateurs de la Bibliothèque Am Guisanplatz à Berne (ancienne Bibliothèque militaire fédérale). Merci aussi à Hélène Joly, documentaliste du VieDoc à l'Université de Lausanne (ancien Centre de documentation sur la vie politique suisse et romande, CDVR), qui m'a toujours facilité l'accès aux nombreux documents du centre.

Je tiens également à remercier le Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS) qui, à travers l'octroi d'une bourse pour chercheur débutant, m'a permis d'effectuer un séjour d'une année au *Centre for the Study of Political Change* (CIRCaP) de l'Université de Sienne. À cet égard, un grand merci à Maurizio Cotta, directeur du centre, et à Luca Verzichelli, qui ont bien voulu m'accueillir au sein du CIRCaP durant l'année 2011. Merci aussi aux collègues et ami-e-s que j'ai eu le plaisir de connaître durant cette année très enrichissante sur le plan intellectuel et humain sous le ciel de la Toscane.

Merci beaucoup à Steven Piguet pour la relecture complète d'une première version de ma thèse, ainsi qu'à Stéphane Kessler pour la relecture de certains chapitres de mon travail et à Pierre Eichenberger pour avoir relu une première version du chapitre 4. Je tiens également à remercier Oscar Mazzoleni pour ses conseils de lecture avisés au sujet de l'étude des parlementaires qu'il a su me donner durant ces années, à l'occasion de nos différentes collaborations de travail.

Merci à mon frère jumeau Matteo pour son soutien précieux et pour avoir fait preuve de beaucoup d'empathie, en étant toujours à mon écoute pour toute sorte de problèmes et en me laissant profiter de son petit «coin de paradis» à La Chaux-de-Fonds où j'ai pu me détendre plusieurs fois. Je lui suis infiniment reconnaissant.

Merci à ma mère Margherita de m'avoir toujours soutenu et encouragé dans mon parcours de formation qui, de loin, n'a pas tenu seulement à la période scolaire. Je lui serai toujours redevable de m'avoir appris à affronter toutes les situations de la vie, les petites et les grandes, avec beaucoup de sérénité et d'optimisme. Un enseignement qui s'est révélé très utile également pour ce travail de thèse.

Ce travail de thèse est dédié à la mémoire de mon père Remo à qui je dois, entre autres choses, de m'avoir appris à aimer le travail que l'on a choisi de faire, que l'on soit mécanicien de locomotive ou chercheur universitaire. J'espère que, une fois encore, il puisse être fier de son «petit sherpa».

Je dédie également ce travail à la mémoire de mon frère Curzio, alpiniste passionné. J'aime penser que le sentiment de bonheur que j'éprouve pour avoir atteint le «sommet» après cette «escalade intellectuelle» ressemble à celui qu'il a ressenti maintes fois sur les sommets de nombreuses montagnes.

Liste des tableaux

Tableau 3.1 <i>Echantillon des parlementaires fédéraux (1910-2010)</i>	63
Tableau 3.2 <i>Classification des catégories professionnelles des pères des élus fédéraux</i>	66
Tableau 3.3 <i>Classification de l'origine sociale des pères des élus fédéraux</i>	66
Tableau 3.4 <i>Classification des professions des parlementaires fédéraux</i>	68
Tableau 3.5 <i>Synthèse des sources pour l'analyse prosopographique</i>	74
Tableau 4.1 <i>Les phases du processus législatif en Suisse</i>	87
Tableau 4.2 <i>Comment se définissent les parlementaires ?</i>	95
Tableau 4.3 <i>Les deux principales typologies de bicamérisme</i>	99
Tableau 4.4 <i>Le modèle suisse entre régime parlementaire et régime présidentiel</i>	102
Tableau 6.1 <i>Composition de l'Assemblée fédérale, par groupe parlementaire (1910-1980), en %</i>	191
Tableau 6.2 <i>Composition du Conseil national, par groupe parlementaire (1910-1980), en %</i>	192
Tableau 6.3 <i>Composition du Conseil des Etats, par groupe parlementaire (1910-1980), en %</i>	193
Tableau 6.4 <i>Parlementaires femmes en 1980, par groupe parlementaire et par Chambre fédérale, en %</i> .	196
Tableau 6.5 <i>Structure d'âge de l'Assemblée fédérale (1910-1980), en %</i>	197
Tableau 6.6 <i>Structure d'âge des parlementaires hommes et femmes en 1980, en %</i>	199
Tableau 6.7 <i>Répartition des parlementaires selon la profession principale (1910-1980), en %</i>	226
Tableau 6.8 <i>Nombre de fonctions électives (communales et/ou cantonales) remplies par les parlementaires fédéraux avant leur élection à l'Assemblée fédérale (1910-1980), en %</i>	235
Tableau 6.9 <i>Parlementaires cumulant des mandats politiques, économiques et/ou administratifs (1910-1980), par groupe parlementaire et par Chambre fédérale, en %</i>	239
Tableau 6.10 <i>Parlementaires cumulant des mandats électifs aux niveaux communal et cantonal (1910-1980), en %</i>	242
Tableau 6.11 <i>Membres des comités directeurs des principales associations faïtières suisses siégeant à l'Assemblée fédérale (1910-1980), en %</i>	243
Tableau 6.12 <i>Parlementaires cumulant des mandats dans les conseils d'administration des 110 plus grandes entreprises suisses (1910-1980), par groupe parlementaire et par Chambre fédérale, en %</i> ...	246
Tableau 6.13 <i>Parlementaires avec des mandats d'administrateur de sociétés anonymes (1957-1980), en %</i>	250
Tableau 6.14 <i>Nombre moyen de mandats et du capital social dans les conseils d'administration des sociétés anonymes occupés par les parlementaires (1957-1980), par groupe parlementaire et par Chambre fédérale</i>	251
Tableau 6.15 <i>Parlementaires cumulant des mandats administratifs (commissions extra-parlementaires) (1910-1980), par Chambre fédérale, en %</i>	252
Tableau 7.1 <i>Composition du Parlement suisse, par groupe parlementaire (1980-2010), en %</i>	262
Tableau 7.2 <i>Composition du Conseil national, par groupe parlementaire (1980-2010), en %</i>	263
Tableau 7.3 <i>Composition du Conseil des Etats, par groupe parlementaire (1980-2010), en %</i>	263
Tableau 7.4 <i>Parlementaires femmes (1980-2010), par groupe parlementaire et par Chambre fédérale, en %</i>	266
Tableau 7.5 <i>Structure d'âge de l'Assemblée fédérale (1980-2010), en %</i>	267
Tableau 7.6 <i>Structure d'âge des parlementaires hommes et femmes (1980-2010), en %</i>	268
Tableau 7.7 <i>Répartition des parlementaires selon la profession principale (1980-2010), en %</i>	285
Tableau 7.8 <i>Parlementaires ayant suivi un «cursus honorum» (1980-2010), par sexe, en %</i>	292
Tableau 7.9 <i>Nombre de fonctions électives (communales et/ou cantonales) remplies par les parlementaires avant leur élection à l'Assemblée fédérale (1980-2010), en %</i>	296
Tableau 7.10 <i>Parlementaires cumulant des mandats politiques, économiques et/ou administratifs (1980-2010), par groupe parlementaire et par Chambre fédérale, en %</i>	301
Tableau 7.11 <i>Parlementaires cumulant des mandats électifs aux niveaux communal et cantonal (1980-2010), en %</i>	302

Tableau 7.12 <i>Parlementaires cumulant des mandats administratifs (commissions extra-parlementaires) (1980-2010), par Chambre fédérale, en %</i>	303
Tableau 7.13 <i>Membres des comités directeurs des principales associations faîtières suisses siégeant à l'Assemblée fédérale (1980-2010), en %</i>	304
Tableau 7.14 <i>Parlementaires cumulant des mandats dans les conseils d'administration des 110 plus grandes entreprises suisses (1980-2010), par groupe parlementaire et par Chambre fédérale, en % ...</i>	307
Tableau 7.15 <i>Parlementaires avec des mandats d'administrateur de sociétés anonymes (1980-2010), en %</i>	309
Tableau 7.16 <i>Nombre moyen de mandats dans les conseils d'administration des sociétés anonymes occupés par les parlementaires (1980-2010), par groupe parlementaire et par Chambre fédérale</i>	310
Tableau 8.1 <i>Parlementaires femmes (1910-2000), en %</i>	323
Tableau 8.2 <i>Parlementaires titulaires d'une licence universitaire (1910-2000), en %</i>	325
Tableau 8.3 <i>Avocats parmi les parlementaires (1910-2000), en %</i>	328
Tableau 8.4 <i>Chefs d'entreprise parmi les parlementaires (1910-2000), en %</i>	330
Tableau 8.5 <i>Agriculteurs parmi les parlementaires (1910-2000), en %</i>	331
Tableau 8.6 <i>Salariés du secteur public parmi les parlementaires (1910-2000), en %</i>	332
Tableau 8.7 <i>Parlementaires ayant rempli au moins un mandat électif (local ou régional) avant leur élection au Parlement (1910-2000), en %</i>	334
Tableau 8.8 <i>Nombre moyen de législatures au Parlement (1910-2000), en %</i>	336
Tableau 8.9 <i>Nouveaux élus au Parlement (1910-2000), en %</i>	337

Liste des graphiques

Graphique 6.1 Répartition des parlementaires en fonction de leur origine sociale (1910-1980), par classe sociale, en %.....	203
Graphique 6.2 Parlementaires ayant un lien de parenté avec des élites (politiques, économiques, administratives, culturelles, académiques et militaires) (1910-1980), par Chambre fédérale, en % ...	206
Graphique 6.3 Parlementaires ayant un lien de parenté avec des élites (politiques, économiques, administratives, culturelles, académiques et militaires) (1910-1980), par groupe parlementaire, en %	208
Graphique 6.4 Parlementaires titulaires d'une licence universitaire (1910-1980), par groupe parlementaire et par Chambre fédérale, en %.....	210
Graphique 6.5 Branches d'études des parlementaires titulaires d'une licence universitaire (1910-1980), en %	215
Graphique 6.6 Parlementaires titulaires d'un doctorat parmi les universitaires (1910-1980), par groupe parlementaire et par Chambre fédérale, en %	217
Graphique 6.7 Officiers parmi les parlementaires (1910-1980), par groupe parlementaire et par Chambre fédérale, en %	221
Graphique 6.8 Répartition des officiers au Parlement fédéral (1910-1980), en %	223
Graphique 6.9 Parlementaires ayant suivi un «cursus honorum» (1910-1980), par groupe parlementaire et par Chambre fédérale, en %.....	232
Graphique 6.10 Durée moyenne de la carrière parlementaire (1910-1980), par groupe parlementaire et par Chambre fédérale	236
Graphique 6.11 Répartition des mandats d'administrateur des 110 plus grandes entreprises suisses parmi les parlementaires (1910-1980), par secteur, en %	248
Graphique 7.1 Parlementaires ayant un lien de parenté avec des élites (politiques, économiques, administratives, culturelles, académiques et militaires) (1980-2010), par Chambre fédérale, en % ...	270
Graphique 7.2 Parlementaires ayant un lien de parenté avec des élites (politiques, économiques, administratives, culturelles, académiques et militaires) (1980-2010), par groupe parlementaire, en %	271
Graphique 7.3 Officiers parmi les parlementaires (1980-2010), par groupe parlementaire et par Chambre fédérale, en %	273
Graphique 7.4 Répartition des officiers au Parlement fédéral (1980-2010), en %	274
Graphique 7.5 Parlementaires titulaires d'une licence universitaire (1980-2010), par groupe parlementaire et par Chambre fédérale, en %.....	275
Graphique 7.6 Branches d'études des parlementaires titulaires d'une licence universitaire (1980-2010), en %	278
Graphique 7.7 Parlementaires titulaires d'un doctorat parmi les universitaires (1980-2010), par groupe parlementaire et par Chambre fédérale, en %	280
Graphique 7.8 Parlementaires ayant suivi un «cursus honorum» (1980-2010), par groupe parlementaire et par Chambre fédérale, en %.....	292
Graphique 7.9 Durée moyenne de la carrière parlementaire (1980-2010), par groupe parlementaire et par Chambre fédérale	298

Liste des encadrés et des figures

Encadré 6.1 <i>Les premières parlementaires femmes, entre militantisme de longue date et grande bourgeoisie</i>	201
Encadré 6.2 <i>À propos des élus de «bonne famille»</i>	209
Encadré 6.3 <i>L'armée suisse et l'adoption du principe de la Défense nationale</i>	224
Encadré 6.4 <i>L'importance des ressources «extra-politiques» dans l'élection à l'Assemblée fédérale</i>	233
Encadré 6.5 <i>Une vie sous la Coupole fédérale</i>	238
Encadré 6.6 <i>La multipositionnalité des parlementaires suisses</i>	241
Encadré 6.7 <i>La présence au Parlement des dirigeants des principales associations faitières</i>	245
Encadré 6.8 <i>Les «big linkers» économiques au Parlement fédéral</i>	247
Encadré 7.1 <i>La famille comme marchepied pour l'élection à l'Assemblée fédérale</i>	272
Encadré 7.2 <i>Les parlementaires professionnels à l'Assemblée fédérale</i>	287
Encadré 7.3 <i>Le cursus honorum désormais une prérogative aussi des parlementaires femmes</i>	294
Encadré 7.4 <i>Les ressources professionnelles et militaires comme atout pour l'élection au Parlement fédéral</i>	295
Encadré 7.5 <i>Quelques exceptions à la diminution de la longévité parlementaire</i>	300
Encadré 7.6 <i>Les principaux représentants patronaux et syndicaux au Parlement</i>	306
Figure 2.1 <i>Modèle causal simple</i>	51
Figure 9.1 <i>Modèle causal du recrutement parlementaire en Suisse</i>	343
Figure 9.2 <i>Une typologie des parlementaires</i>	362

Liste des abréviations

AG	Argovie	MEM	Machines, électrotechnique et métallurgie
AdI	Alliance des Indépendants	NE	Neuchâtel
AI	Appenzell Rhodes-Intérieures	NW	Nidwald
AR	Appenzell Rhodes-Extérieures	OW	Obwald
ASB	Association suisse des banquiers	PAB	Parti des paysans, artisans et bourgeois
ASSF	Association suisse pour le suffrage féminin	PBD	Parti bourgeois démocratique
BE	Berne	PDC	Parti démocrate-chrétien
BL	Bâle Campagne	PLR	Parti liberal-radical
BLS	Berne-Lötschberg-Simplon	PRD	Parti radical-démocratique
BO CE	Bulletin officiel du Conseil des Etats	PS	Parti socialiste
BO CN	Bulletin officiel du Conseil national	SA	Société anonyme
BS	Bâle-Ville	SG	Saint-Gall
CdA	Conseil d'administration	SH	Schaffhouse
CE	Conseil des Etats	SO	Soleure
CEP	Commissions extra-parlementaires	SZ	Schwytz
CFF	Chemins de fer fédéraux	TG	Thurgovie
CN	Conseil national	TI	Tessin
CSCS	Confédération des syndicats chrétiens de Suisse	UDC	Union démocratique du centre
EMG	Etat-major général	UPS	Union patronale suisse
FF	Feuille fédérale	UR	Uri
FR	Fribourg	USAM	Union suisse des arts et métiers
GE	Genève	USCI	Union suisse du commerce et de l'industrie
GL	Glaris	USP	Union suisse des paysans
GR	Grisons	USS	Union syndicale suisse
JU	Jura	VD	Vaud
LU	Lucerne	VS	Valais
		ZG	Zoug
		ZH	Zurich

« On se lasse de tout, sauf de comprendre »

Virgile

1. INTRODUCTION

L'article 148, alinéa 1, de la nouvelle Constitution fédérale (1999) énonce que « l'Assemblée fédérale constitue l'autorité suprême de la Confédération, sous réserve des droits du peuple et des cantons ». L'article a été repris, sans avoir été changé, des constitutions de 1848 et de 1874. De cette affirmation, le rôle reconnu au législatif dans le système politique suisse paraît central et cela depuis la naissance de l'Etat fédéral. Malgré cette apparente centralité, l'étude de l'Assemblée fédérale est restée relativement sous-développée en Suisse. Ce relatif désintérêt s'explique en partie par la faiblesse du rôle du pouvoir législatif en Suisse, comparativement à l'importance d'autres acteurs, tels que le gouvernement, l'administration ou les associations d'intérêt fortement impliquées dans la phase pré-parlementaire. En ce qui concerne les membres du Parlement helvétique, la lacune dans la littérature est encore plus frappante. Nous disposons certes d'informations sur le rôle du législatif fédéral dans le processus décisionnel, sur le rôle des commissions parlementaires, ainsi que sur le degré de discipline et de cohésion partisane des élus. Cependant, il nous faut constater que nous disposons de très peu d'informations sur le profil des conseillers nationaux et des conseillers aux Etats. À cet égard, plusieurs questions peuvent se poser : Quelles caractéristiques possèdent nos députés et sénateurs ? Dans un système de milice, quelles ressources et qualités priment ? Comment évoluent celles-ci au fil du temps ? L'étude de Gruner (1970a) a déjà répondu à ces réponses, il y a toutefois plus de quarante ans. Depuis lors, aucune étude approfondie n'a jamais été réalisée sur les élus fédéraux. Notre travail vise donc à combler cette lacune en analysant l'évolution du profil socio-professionnel des députés et sénateurs suisses pendant un siècle, en lien aussi avec les transformations qui ont touché l'institution parlementaire dont ils sont membres.

Pour ce faire, nous allons utiliser deux méthodes de recherche complémentaires. La première méthode renvoie à l'analyse des principales réformes parlementaires adoptées au cours du 20^e siècle visant, d'une part, à modifier les règles électorales et, d'autre part, à revaloriser le Parlement et à améliorer les conditions matérielles des élus fédéraux. À cette partie qualitative s'ajoute la deuxième méthode de notre recherche qui porte sur une

démarche plus quantitative. Celle-ci comporte la réalisation d'une prosopographie détaillée des parlementaires suisses de 1910 à 2010 qui s'appuie sur plusieurs indicateurs (données socio-démographiques, profession et carrière politique, cumul des mandats).

Notre travail se divise en trois axes principaux de recherche.

Le premier axe de notre travail, abordé dans le chapitre 5, portera sur les **réformes institutionnelles** ayant touché le Parlement fédéral (introduction de la proportionnelle, droit de vote et d'éligibilité des femmes, professionnalisation parlementaire). Il s'agira, en d'autres termes, de se pencher sur l'évolution des règles électorales, censées affecter la démocratisation du recrutement parlementaire, et de la transformation du statut du Parlement fédéral. Nous essayerons notamment de mettre en évidence les arguments mis en avant en faveur et contre les projets de réforme, d'identifier les partisans et les adversaires de ces projets, ainsi que de rendre compte des facteurs ayant à la fois entravé et facilité l'aboutissement de ces réformes.

Le deuxième axe de notre recherche est lié à la **sociographie des parlementaires suisses de 1910 à 1980** (chapitre 6). Il nous permettra de réfléchir à l'impact que les deux modifications constitutionnelles adoptées au cours du 20^e siècle (introduction de la proportionnelle et du suffrage féminin) ont eu sur le profil des élus suisses, notamment en termes de démocratisation. Nous pourrions ainsi fournir de réponses à plusieurs questions. Dans quelle mesure le recrutement des membres de l'Assemblée fédérale s'est-il ouvert, par exemple, en termes d'âge, de sexe, d'origine sociale, de formation et de profession ? Qu'en est-il de la représentativité du législatif helvétique par rapport à l'ensemble de la population ? Est-il possible d'identifier durant le 20^e siècle des éléments de rupture ou de continuité dans le profil sociologique des élus fédéraux ? Peut-on constater des différences partisans (PRD, PDC, UDC, PS) ?

Le troisième axe de notre travail, que nous allons aborder lors du chapitre 7, porte enfin sur l'**évolution du profil des parlementaires suisses au cours de la période récente (1980-2010)**. À ce sujet, plusieurs questions peuvent se poser. Plus précisément, est-ce que les réformes du législatif fédéral ont véritablement entraîné une plus grande professionnalisation du mandat parlementaire en Suisse ? Quelles conséquences ont eu la complexification et l'alourdissement du travail parlementaire sur le profil des conseillers nationaux et des conseillers aux Etats ? Peut-on constater des différences entre les partis politiques ? Les années 1990 se caractérisant par l'émergence de nouveaux clivages et les

succès électoraux de la «nouvelle» UDC et des Verts et les pertes des deux principaux partis bourgeois (PRD et PDC) (Mazzoleni 2008 ; 2009 ; Seitz & Baer 2009), quelles conséquences ces évènements ont également eues sur le recrutement parlementaire ?

Structure de la recherche

Outre ce bref chapitre introductif et la conclusion, notre travail compte sept chapitres.

Dans le *chapitre 2*, nous réalisons, d'une part, un état de la littérature internationale et suisse au sujet des études sociographiques sur les élites politiques et, d'autre part, nous allons présenter notre cadre d'analyse générale dans lequel s'insère notre travail.

Dans le *chapitre 3*, nous présentons et justifions le choix des deux méthodes utilisées dans le cadre de notre recherche. Nous précisons également le choix des indicateurs pour notre analyse prosopographique, la façon dont nous avons procédé pour l'analyse des projets de réforme du Parlement, ainsi que les sources utilisées pour notre travail.

Le *chapitre 4* se consacre à présenter la place de l'Assemblée fédérale et des partis dans le système politique suisse. L'analyse porte sur quatre éléments. Premièrement, nous allons souligner les caractéristiques du Parlement helvétique en termes de structures et de fonctions. Deuxièmement, nous rendons compte des facteurs pouvant expliquer historiquement sa faiblesse. Troisièmement, nous allons fournir quelques éléments utiles pour situer le législatif suisse dans une perspective comparée. Enfin, nous tâcherons de rendre compte des caractéristiques principales du système partisan helvétique, ainsi que de l'origine et du développement des partis suisses. Cette vue d'ensemble sur les spécificités de l'Assemblée fédérale et du système partisan nous permet ainsi de mieux comprendre les tendances que nous allons dégager en termes de recrutement parlementaire dans les chapitres suivants (6, 7 et 8).

Le *chapitre 5* nous permet d'aborder le premier axe de notre travail qui porte, d'une part, sur l'analyse des réformes des règles électorales, c'est-à-dire l'adoption du système proportionnel pour l'élection du Conseil national (1918) et l'introduction du suffrage féminin (1971), et, d'autre part, l'étude des deux principaux projets de réforme parlementaire, à savoir *Avenir du Parlement* de 1978 et *Réforme du Parlement* de 1991. Par cette analyse, il s'agit de réfléchir à l'évolution des processus de démocratisation et de professionnalisation parlementaire et à la manière par laquelle ces enjeux s'imposent dans le débat politique.

Dans le *chapitre 6*, nous abordons le deuxième axe de notre recherche qui porte sur la réalisation, à partir de plusieurs indicateurs, d'un portrait collectif des parlementaires fédéraux durant la période 1910-1980. Cette analyse du profil des députés et sénateurs nous permet notamment de vérifier l'impact des modifications des règles électorales de 1918 et 1971.

Dans le *chapitre 7*, nous nous penchons sur le troisième axe de notre travail centré sur l'évolution du profil des parlementaires au cours de la période récente (1980-2010). Nous allons vérifier comment les transformations qui caractérisent cette période, à partir de la professionnalisation grandissante du mandat de parlementaire fédéral (amélioration des indemnités) et celle du législatif helvétique (renforcement des Services du Parlement, augmentation des contributions des groupes, etc.) découlant des réformes parlementaires analysées dans le chapitre 5, se traduisent en termes de recrutement parlementaire.

Le *chapitre 8* permet de situer l'évolution du processus de démocratisation du recrutement parlementaire en Suisse dans une perspective comparée. Nous allons vérifier s'il est donc possible de parler d'un *Sonderfall* helvétique en la matière. Plus précisément, par cette brève comparaison nous pouvons mieux évaluer l'impact du système de milice par rapport à d'autres parlements qui connaissent en revanche depuis longtemps une professionnalisation du mandat parlementaire.

Enfin, dans la *conclusion*, nous allons développer un modèle causal du recrutement parlementaire, ainsi que revenir sur les principaux résultats de notre travail. Nous aborderons aussi la question des parlementaires suisses et de leur passage inachevé de la figure du dignitaire, prédominante au 19^e siècle, à celle du politicien professionnel.

2. PROBLEMATIQUE ET HYPOTHÈSES

Au cours de ce deuxième chapitre, nous allons réaliser d'abord un bref état de la littérature internationale sur le champ d'études dans lequel s'inscrit notre travail, à savoir celui de la sociographie des élites politiques, notamment des parlementaires. Pour ce faire, nous allons nous inspirer en partie des survols de la littérature déjà réalisés par Sawicki (1999) et Patzelt (2002). Deuxièmement, il s'agira de se pencher sur les travaux réalisés en Suisse, dans le but aussi d'en souligner le caractère lacunaire. Enfin, nous allons présenter notre cadre d'analyse reposant sur deux dimensions qui guideront notre réflexion, à savoir le processus de démocratisation et le processus de professionnalisation. Nous allons ensuite développer un modèle causal présentant les variables censées affecter ces deux processus et formuler nos hypothèses de recherche.

2.1. Etat de la littérature sur la sociographie des élites politiques

Dans la littérature internationale, nous retrouvons de nombreuses études sociographiques consacrées aux membres des exécutifs et des législatifs nationaux, dont les premières datent déjà des années 1920 et 1930. Plusieurs chercheurs ont essayé de réfléchir au degré de représentativité des ministres et des parlementaires en dressant un portrait de ceux-ci. De manière générale, les principaux travaux sociographiques des élites politiques dans les pays occidentaux ont été, pendant longtemps, assez descriptifs. De plus, ils n'ont porté que sur des études monographiques.

En Grande-Bretagne, des analyses sociographiques sur les classes politiques dirigeantes ont déjà été publiées dès la fin des années 1920. L'étude de Laski (1928), portant sur les membres des cabinets anglais de 1801 à 1924, mesure les conséquences des transformations sociales sur le recrutement des dirigeants politiques anglais. À travers son analyse de l'origine sociale, des lieux d'études et des professions exercées par les ministres, l'auteur observe une diminution constante des membres d'origine aristocrate, la diminution de ceux titulaires d'une licence universitaire, ainsi que la présence croissante de ministres ayant été actifs dans les syndicats. L'étude de Greaves (1929) parvient à des conclusions similaires, mais cette fois-ci pour les membres du Parlement anglais de 1832 à 1928. À propos des catégories professionnelles représentées au législatif, l'auteur constate une augmentation des élus actifs comme syndicalistes ou

d'origine ouvrière. Une évolution qui est le résultat des progrès électoraux du Parti travailliste dès le début du 20^e siècle. L'auteur insiste également sur les différences de profil au sein des principaux groupes parlementaires (conservateurs, travaillistes et libéraux), notamment en ce qui concerne l'origine sociale et l'éducation. Le travail de Ross (1948) sur les parlementaires de 1918 à 1945 confirme les différences de niveau de formation, ainsi que des professions dominantes selon leur appartenance partisane. De plus, Ross compare les propriétés sociales des parlementaires avec celles de la population anglaise dans son ensemble, afin de vérifier leur degré de représentativité. Ce qui le conduit à mettre en avant les conditions historiques (*historical background*) comme facteur pouvant expliquer – au sein de la Chambre des communes – la prépondérance de certains groupes sociaux et professionnels (1948 : 118ss.). L'impact des changements constitutionnels (élargissement du droit de vote et d'éligibilité) sur le profil des élites gouvernementales anglaises est aussi souligné par Guttsmann (1951 ; 1968 : 75 ss.).

Aux Etats-Unis les premières études du profil sociologique des élites politiques datent des années 1930. Anderson (1935) a réalisé une étude sur les caractéristiques des membres du gouvernement américain (président, vice-président et ministres) pendant trois périodes historiques (coloniale, roturière et moderne¹). Lors de ces périodes, allant de 1789 à 1934, il observe des évolutions significatives concernant le degré de formation – avec une hausse du nombre de licenciés universitaires –, la profession – avec toujours une très forte présence d'avocats – et l'origine sociale – la plupart des membres de l'exécutif américain continuent à être des fils d'agriculteurs, d'avocats ou d'hommes d'affaires. Contrairement aux analyses sur les parlementaires anglais, qui s'inscrivent dans une perspective historique visant la compréhension sur le long terme des transformations du recrutement social, les travaux américains – sauf quelques exceptions comme l'étude d'Anderson (1935) – sont essentiellement centrés sur une courte période et n'intègrent pas une dimension diachronique. Par exemple, l'étude de McKinney (1942) dresse un portrait collectif des membres du 77^e Congrès américain (1941-1942) à l'aide de plusieurs indicateurs (âge, confession, formation, expériences politiques passées, profession et liens d'intérêt). L'auteur observe que la majorité des députés a plus de 55 ans, est de confession protestante, a suivi une formation académique, a rempli des

¹ Dans la *période coloniale* (1789-1824) les anciennes colonies anglaises acquièrent leur indépendance et mettent en place le gouvernement national. La *période roturière* (1825-1877) est par contre dominée par la conquête de l'Ouest des Etats-Unis, tandis que la *période moderne* (1877-1934) est caractérisée par le développement des grandes industries et des principaux pôles économiques du pays (Anderson 1935 : 512).

² Dans le paradigme professionnaliste, la question des inégalités d'accès aux fonctions politiques reste secondaire. Les grandes différences dans le recrutement social des élus ont été très rapidement considérées par les chercheurs

mandats politiques (notamment dans les législatifs d'Etat) et exerce une activité d'avocat. L'étude de Matthews (1960) porte sur les caractéristiques sociographiques de tous les sénateurs ayant siégé à la Chambre haute du Congrès entre 1947 et 1957. Pour dresser le portrait de ces derniers, il prend en considération huit critères (âge, sexe, origine sociale, race, nationalité, religion, éducation et profession) qu'il compare aussi avec l'ensemble de la population pour en mesurer le degré de représentativité (Matthews 1960 ; 1961). Il résulte de son analyse que la population âgée de 30 à 40 ans est sous-représentée parmi les sénateurs, contrairement à celle âgée de 50 à 60 ans. Le sénateur «moyen» appartient donc à la moyenne ou grande bourgeoisie (sans variations importantes entre démocrates et républicains), a accompli sa formation académique (notamment en droit) à Harvard, Yale ou Princeton, et remplit déjà une fonction politique au moment de son élection au Sénat. L'étude de Matthews est assez emblématique du peu de place accordée aux variables d'origine et de position sociales dans les travaux américains. En effet, l'approche prépondérante des travaux réalisés aux Etats-Unis est celle liée à la sociologie des rôles professionnels (*paradigme professionnaliste*)². Ainsi, « compte tenu de la faible importance prise par la question du *social background* des hommes politiques dans les grands débats des années 1950-1960 sur la nature de la démocratie américaine, l'étude statistique du personnel politique va surtout se focaliser sur les procédures proprement politiques de sélection, sur les conceptions différentielles que les législateurs ont de leur rôle politique, et sur les causes de l'affinité entre profession juridique et profession politique » (Sawicki 1999 : 157).

En ce qui concerne les élites politiques françaises, l'étude de Heinberg (1931) sur les ministres de 1871 à 1930 nous apporte déjà quelques indications – certes sommaires – sur leurs lieux de formation, leur profession, ainsi que les fonctions politiques remplies avant leur mandat ministériel. Ce n'est finalement qu'à partir des années 1960 qu'on retrouve les premiers travaux d'envergure portant sur les parlementaires français réalisés par Dogan (1961 ; 1967). À l'aide d'une analyse statistique détaillée, l'auteur parvient à dresser un portrait collectif des députés nationaux de 1871 à 1958, mettant en avant leur

² Dans le paradigme professionnaliste, la question des inégalités d'accès aux fonctions politiques reste secondaire. Les grandes différences dans le recrutement social des élus ont été très rapidement considérées par les chercheurs américains comme étant inéluctables et de ce fait elles ne méritent pas de longues explications. Autrement dit, « [d]ans l'esprit de beaucoup d'entre eux [*c'est-à-dire les politistes américains*, N.d.A.] les différences de fortune et de compétences empêchent tout "naturellement" l'accès des plus démunis à la politique, non par machiavélisme des dominants mais par la volonté même des citoyens qui choisissent les "meilleurs" » (Sawicki 1999 : 155). En outre, la question de la représentation des intérêts sociaux par les hommes politiques est analysée, notamment depuis les années 1950, plutôt dans la perspective d'évaluer l'impact que celle-ci exerce sur les décisions des législateurs et moins sur les propriétés sociales proprement dites des législateurs (pour plus de détails voir Sawicki 1999 : 155-161).

origine sociale (déclin de la noblesse et prépondérance des intellectuels³), leur formation (majorité d'universitaires), leur profession (importance de l'activité dans un journal ou dans un syndicat pour les élus de la gauche), leur parcours politique (expérience au niveau local et régional déterminante). L'étude, publiée au début des années 1970 par Cayrol, Parodi et Ysmal (1973), sur les députés de la quatrième législature de la Cinquième République (1968-1973) montre – à l'aide de questionnaires soumis aux parlementaires français – l'existence de profils fortement différenciés selon les groupes partisans. On découvre ainsi que la majorité des pères des élus de gauche (communistes, socialistes et radicaux) a été militant d'un parti, que les catégories professionnelles représentées divergent sensiblement (forte présence d'ouvriers au sein des communistes et des enseignants et des cadres du secteur public chez les socialistes). Les auteurs constatent également que dans les partis de droite le *cursus honorum* (occuper des fonctions politiques à l'échelon local et régional avant d'exercer un mandat électif au niveau national) est une condition moins impérative à remplir pour devenir député que pour les élus de gauche. Contrairement aux études américaines, la plupart des analyses réalisées pour le cas français sont caractérisées par une approche privilégiant la question de la représentation politique des classes sociales (*paradigme «classiste»*) au détriment d'une lecture en termes de profession ou de carrière politique. Pour la majorité des politologues français, à l'instar de Dogan, « l'origine sociale de la famille, avec toutes ses implications psycho-sociales, détermine, beaucoup plus que la profession exercée, l'orientation et l'affiliation politique des députés » (Dogan cité par Sawicki 1999 : 152).

La réalisation d'études sociographiques des élites politiques a parfois été favorisée par des évolutions historiques, notamment lorsque la question du recrutement des gouvernants s'est affichée comme un enjeu politique saillant sur le plan national ou international (Sawicki 1999 : 145). Par exemple, la question des caractéristiques sociales des élites politiques a été soulevée dans certains pays lors d'une phase de renouvellement radical. Ainsi, c'est justement après la Seconde Guerre mondiale que l'Institut américain Hoover décide de financer des enquêtes internationales sur le recrutement social des dirigeants politiques. Cela s'est fait d'abord pour l'Allemagne dans le but, d'une part, de comprendre qui étaient les élites nazies et, d'autre part, de bien vérifier que celles-ci ont été remplacées (Edinger 1960, 1961). Dans un deuxième temps, des études

³ La signification attribuée au groupe des «intellectuels» est très large. Dogan y inclut notamment tous les parlementaires ayant achevé une formation académique : « [W]e include writers, teachers, lawyers, journalists, magistrates, doctors, engineers, architects, and schoolmasters – vocations normally demanding a certain scholarly bent, and, in most cases, possession of a degree » (1967 : 65).

sociographiques ont été réalisées sur les élites révolutionnaires des pays socialistes et des pays du tiers-monde (Lasswell & Lerner 1965).

Un autre facteur ayant contribué, dans d'autres pays, à la réalisation de travaux sociographiques des élites politiques renvoie à des conjonctures « caractérisées par la revendication par des acteurs politiques du monopole de la représentation de certains groupes sociaux ou par la dénonciation de l'exclusion de certaines catégories » (Sawicki 1999 : 145). Ainsi, avec l'émergence et le rôle croissant des mouvements pour les droits civiques pendant les années 1950 aux Etats-Unis, la question de la présence des Noirs au sein de l'establishment politique soulève l'intérêt des chercheurs, tandis qu'au cours des années 1960 le même intérêt est accordé à la présence des femmes dans les instances dirigeantes.

Outre la publication de plusieurs travaux monographiques⁴, dans la littérature internationale sur le recrutement parlementaire nous retrouvons quelques études privilégiant une approche comparée qui restent cependant largement minoritaires (Patzelt 2002). Certaines études ont porté sur la comparaison de deux pays, à l'exemple du travail de Eliassen et Pedersen (1978) sur la Norvège et le Danemark ou celui de Bermeo (1987) sur les effets du processus de démocratisation sur la composition des classes dirigeantes en Espagne et au Portugal. D'autres travaux ont réalisé des comparaisons incluant plusieurs pays. À cet égard, nous pouvons mentionner l'étude de Loewenberg et Patterson (1979), celle dirigée par Liebert et Cotta (1990) sur les pays de l'Europe du Sud (Grèce, Italie, Espagne, Portugal et Turquie) et le travail de Narud et Valen (1999) sur les pays de l'Europe du Nord. L'étude de Kim et Patterson (1988) est par contre le seul travail comparatif incluant la Suisse. Outre le cas helvétique, les deux auteurs analysent le degré d'intégration des élites parlementaires de cinq autres pays (Kenya, Corée du Sud, Turquie, Belgique, Italie). Trois autres contributions importantes pour la recherche comparative sur le recrutement parlementaire méritent enfin d'être citées.

Tout d'abord, le travail dirigé par Gallagher et Marsh (1988) fournit une clé de lecture intéressante sur les facteurs (système partisan, fonctionnement interne des partis, processus de sélection des candidats, etc.) qui influencent le choix des candidats pour les élections au législatif national au Japon et dans huit pays européens (Belgique, France, Grande-Bretagne, Allemagne de l'Ouest, Irlande, Italie, Pays-Bas, Norvège).

⁴ Le domaine des études prosopographiques sur les élites politiques, notamment en ce qui concerne le profil socio-professionnel des parlementaires, fait toujours l'objet de nombreux travaux également au cours de la période récente (Norris et Lovenduski 1995, principalement sur la Grande-Bretagne; Davidson 1998 sur les Etats-Unis; Golsch 1998 sur l'Allemagne; Costa et Kerrouche 2007 sur la France).

Deuxièmement, l'ouvrage collectif dirigé par Norris (1997a) privilégie une approche néo-institutionnelle qui permet notamment de mieux rendre compte de la composition socio-professionnelle de neuf parlements occidentaux (Australie, Finlande, Allemagne, Japon, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni et Etats-Unis) en l'intégrant aux procédures de sélection en vigueur dans les différents pays. L'attention est portée aux facteurs institutionnels censés influencer le recrutement parlementaire. Norris en identifie deux : le système électoral et le système partisan. L'étude se caractérise aussi par le recours à des enquêtes par questionnaire et à des entretiens sur les modalités du choix des candidats et sur les motivations et les perceptions de ces derniers. L'ouvrage combine donc une analyse au niveau «macro» de la structure institutionnelle du recrutement (système politique et processus de recrutement internes aux partis) à une analyse «micro» des attitudes des candidats et des «sélectionneurs». En résumé, l'approche néo-institutionnelle utilisée par Norris suppose que «the politics of recruitment is not simply reducible to either the attitudes, preferences and concerns of individual actors, or the legal and constitutional structures within which they work. Instead there is a process of interaction : the rules and procedures of political systems structure behaviour, attitudes and opinions in predictable and orderly ways » (1997b : 9). La dimension privilégiée par l'auteure est plutôt synchronique, car son analyse porte essentiellement sur une seule élection parlementaire et non pas sur la comparaison de différentes élections.

Enfin, plus récemment, les travaux dirigés par Best et Cotta (2000a, 2007), qui portent sur l'évolution des parlements nationaux de onze pays européens de 1848 à 2000, constituent la tentative la plus ambitieuse de poursuivre la tradition d'étude comparative des parlementaires. Au centre de leurs analyses, Best et Cotta mettent les processus de démocratisation et de professionnalisation des législatifs nationaux. Ils définissent notamment le premier comme l'ouverture du recrutement parlementaire et, plus en général, de la participation politique aux différents groupes sociaux. Le second processus renvoie par contre à la tendance, au sein de l'arène parlementaire, à créer des normes et routines spécifiques qui permettent d'accroître le contrôle des élus nationaux, entre autres, sur leurs carrières et leurs revenus. Ce qui, par ailleurs, ne fait que restreindre l'accès à cette même arène parlementaire (Cotta & Best 2000 : 495).

Les résultats des études réunies par les deux auteurs montrent qu'il n'est pas possible d'interpréter l'histoire des corps parlementaires de manière linéaire et convergente et que les changements sociétaux ne se reflètent que de manière indirecte ou

avec un certain décalage temporel sur la composition sociographique des parlements. En même temps, en termes de démocratisation et professionnalisation politique, il ressort de ces études que les parlements européens se sont progressivement ouverts depuis le milieu du 19^e siècle à des nouveaux secteurs de la population (augmentation des personnes issues des classes moins favorisées, des femmes, etc.) auparavant exclus. Le niveau maximum de démocratisation en termes de formation et de classe sociale a été atteint autour des années 1940 (Cotta & Verzichelli 2007 : 424ss.). La proportion de femmes, autre indicateur de démocratisation, augmente durant les décennies d'après-guerre (Christmas-Best & Kjaer 2007). Si l'on se concentre sur la période plus récente, depuis les années 1970, le profil des parlementaires connaît des tendances plus ambivalentes. Au niveau des catégories professionnelles, on constate, pour l'ensemble des pays européens, une diminution marquée des avocats. Ces derniers représentaient en moyenne 20% des parlementaires au début du 20^e siècle ; ils sont moins de 10% en 2000. Les agriculteurs ont occupé en moyenne 15% des sièges dans les parlements européens jusqu'aux années 1950. Ensuite, leur présence n'a cessé de diminuer pour atteindre environ 5% en 2000. Si la catégorie des entrepreneurs est restée relativement stable tout le long du siècle (entre 10 et 15%), on observe que, depuis l'après-guerre, leur proportion tend à diminuer, à l'exception de la France et de l'Angleterre. Par contre, la catégorie professionnelle qui a un poids croissant dans la plupart des assemblées législatives en Europe, à l'exception de l'Angleterre, est celle des employés du secteur public (notamment des enseignants). Ils occupent, déjà dans les années 1910 environ 30% des sièges et leur poids ne cesse de s'accroître depuis les années 1960 (45% en 2000) (Cotta & Tavares de Almeida 2007). En bref, les groupes les mieux représentés au sein des parlements européens sont le plus souvent rattachés au secteur public et, dans une moindre mesure, au secteur privé (Cotta & Best 2000 : 503).

Cette démocratisation et cette diversification de la composition des parlements européens se combinent cependant avec l'affirmation de nouvelles barrières plus informelles, propres aux logiques internes au champ politique, dans l'accession au mandat de parlementaire. Par exemple, la présence de licenciés universitaires ne fait que s'accroître depuis les années 1970, tandis que le taux d'élus n'ayant suivi que l'école obligatoire ne fait que diminuer (moins de 15% en 2000) (Gaxie et Godmer 2007). Le fait de disposer d'un capital scolaire élevé, sous la forme d'une formation universitaire, est devenu ainsi un critère déterminant dans une large majorité de parlements. Au sujet de cet indicateur, il existe toutefois des différences partisans assez sensibles. En effet, le

taux des licenciés universitaires parmi les parlementaires socialistes dépasse 50% à partir des années 1940, alors qu'au sein des élus agrariens cela n'a lieu qu'au cours de la période récente. Par contre, le taux des parlementaires libéraux titulaires d'une licence universitaire dépasse 60% déjà pendant la seconde moitié du 19^e siècle (Ilonszki 2007 ; Ruostetsaari 2007).

Par ailleurs, disposer d'une charge électorale locale ou régionale avant l'occupation d'une charge parlementaire nationale reste une condition remplie par la majorité des parlementaires (en moyenne environ 60% des élus en 2000), mais avec une tendance à la baisse dans certains pays depuis les années 1990 (Cotta & Best 2000 : 505). De nouveau, des différences entre les principales familles politiques sont à noter. Une expérience politique préalable au niveau local ou régional joue en effet un rôle plus déterminant pour les élus socialistes et agrariens que pour les libéraux (Ilonszki 2007 ; Ruostetsaari 2007).

De manière générale, les différentes études monographiques et comparées – que nous venons rapidement de présenter – nous fournissent des pistes de réflexion qui mettent en évidence plusieurs éléments, comme l'importance de l'origine sociale, de la formation, de certaines professions, l'existence de profils différenciés en fonction de l'appartenance partisane et l'impact exercé par les conditions historiques et les changements constitutionnels sur le recrutement parlementaire. Ces travaux n'utilisent pas tous la même approche. Plus précisément, certains privilégient une approche «sociétale» qui conçoit le Parlement comme un reflet de la société et qui essaie «simplement» d'en décrire la composition. En revanche, d'autres études mettent l'accent sur une approche qui essaie de rendre compte de l'impact des transformations du contexte socio-institutionnel sur le processus de recrutement des élus. Dans notre travail, nous n'allons pas en choisir une au détriment de l'autre. Nous estimons fort utile de combiner les deux approches. Nous allons y revenir, après avoir réalisé un état de la littérature suisse au sujet des travaux sur le profil des élites politiques.

2.1.1. La sociographie des élites politiques en Suisse : un champ peu développé

Nous venons de constater que dans différents pays, il existe depuis longtemps une importante tradition dans la réalisation d'études sociographiques sur les ministres et les parlementaires. En Suisse, par contre, ce genre d'études, que ce soit au niveau fédéral ou cantonal, sont restées peu nombreuses et ont été assez tardives. Par exemple, au niveau

des membres des exécutifs cantonaux, des travaux sur leur profil sociographique n'ont été réalisés que depuis les années 1970-1980. De plus, ils ne sont de loin pas exhaustifs, puisque limités à quelques études de cas. À cet égard, nous pouvons mentionner les travaux sur les membres des gouvernements cantonaux de Vaud (Gilliand 1979), du Valais (Biner 1983), de Neuchâtel (Weibel 1991), du Jura (Rennwald 1994), un travail sur les cantons romands (Weibel 1996) ou, plus récemment, celui consacré aux conseillers d'Etat du canton du Tessin (Pacella 2010). Ajoutons aussi la parution de quelques études (avec une dimension synchronique ou diachronique) également sporadiques sur les parlements cantonaux : Bâle-Ville (Pieth 1973), Berne (Hardmeier et al. 2000), Tessin (Mazzoleni & Stanga 2003) et Argovie (Wicki 2006). Enfin, au sujet des membres du gouvernement suisse, il y a eu la publication d'un dictionnaire biographique sur les cent premiers conseillers fédéraux, sous la direction de l'historien Altermatt (1993). De même, par rapport à la plupart des pays occidentaux, la réalisation de biographies collectives des membres du Parlement s'est aussi faite tardivement en Suisse, à partir des années 1960, grâce aux travaux dirigés par Gruner (1966 ; 1970a)⁵. Cependant, les analyses réalisées par l'historien et politologue bernois n'ont pas connu de prolongement. En effet, depuis lors, aucune analyse détaillée sur les propriétés sociales et relationnelles des députés et sénateurs helvétiques n'a été effectuée.

L'étude de Gruner publiée en 1970 est donc le seul travail d'envergure concernant l'Assemblée fédérale qui n'ait jamais été réalisé en Suisse. Elle présente les résultats d'une enquête sociologique et statistique centrée sur trois dates (1920, 1944 et 1968) qui mettent en évidence des tendances générales sur les caractéristiques sociographiques des parlementaires fédéraux⁶. L'analyse est faite à partir de neuf indicateurs : âge, confession, formation, profession et origine sociale, cumul des mandats économiques (associations faïtières, conseils d'administration), origine géographique, carrière politique et partisane, carrière militaire.

En résumé, Gruner constate un certain vieillissement des parlementaires qui s'accompagne d'une faible variation du contingent des universitaires, dont le taux néanmoins varie fortement selon les groupes parlementaires (proportion élevée au sein

⁵ Ajoutons également la thèse en histoire à l'Université de Berne de Frei (1966), dirigée par Gruner, portant sur une étude sociologique des parlementaires entre 1848 et 1920.

⁶ Pour 1920, les informations ont été récoltées en recourant aux données publiées par le même auteur dans un dictionnaire biographique des élus suisses entre 1848 et 1920 (Gruner 1966a). Pour 1944, Gruner et son équipe de recherche ont envoyé des questionnaires aux parlementaires encore vivants ou à leurs familles ; ils ont ensuite comblé le manque d'information en consultant des articles biographiques et nécrologiques ou d'autres ouvrages de référence permettant par exemple d'identifier les conseils d'administration et les associations dont l'élu faisait partie. Enfin, pour 1968, toutes les données ont été obtenues à l'aide d'un questionnaire soumis aux parlementaires.

du PRD et du PDC contrairement au PS et à l'UDC où il existe une nette prévalence d'élus ayant suivi une formation professionnelle) (Gruner 1970a : 138 ss.). Concernant le nombre d'officiers siégeant aux Chambres fédérales, dont la présence a toujours été très élevée depuis la fondation de l'Etat fédéral en 1848, on observe une stabilité significative. L'auteur recourt au concept de *cursus honorum* pour souligner les différentes étapes suivies par les parlementaires suisses durant leur carrière politique, passant successivement par les échelons communal, cantonal puis fédéral. Le *cursus honorum* – strictement défini – consiste donc à avoir occupé un mandat électif d'abord dans une commune ensuite au niveau cantonal, avant d'être «consacré» par une élection à l'Assemblée fédérale. De manière générale, entre 1920 et 1968 le nombre d'élus passant par les trois échelons a diminué. En raison du profond ancrage du principe de milice au niveau du Parlement helvétique (Gruner 1977b ; Wiesli 2003 : 375-380), la question de la profession principale a été également abordée. À ce propos, Gruner distingue trois grandes catégories et observe que le nombre des représentants des professions indépendantes (avocats et entrepreneurs) a sensiblement diminué au cours de la période prise en considération, tout en restant le groupe dominant à l'Assemblée fédérale. Par contre, celui des professions salariées (secteur privé et public) – qui reste néanmoins le plus faible – a augmenté et celui des professions politiques (magistrats, fonctionnaires d'association et fonctionnaires de parti) est resté très stable (Gruner 1970a : 145 ss.). Une autre question également centrale renvoie à l'appartenance des parlementaires aux conseils d'administration des entreprises. Au cours de la période analysée par Gruner, le nombre de ceux qui détiennent au moins un siège n'a fait qu'augmenter en relation avec la croissance vertigineuse des sociétés anonymes en Suisse (1970a : 187 ss.).

Les tendances esquissées par Gruner et son équipe remontent à la fin des années 1960. Depuis lors, plusieurs changements structurels ont affecté le processus de recrutement parlementaire, par exemple la démocratisation des études universitaires qui a entraîné une augmentation du nombre d'étudiants, le droit de vote et d'éligibilité accordé aux femmes sur le plan national en 1971, la médiatisation croissante de la vie politique, ainsi que les réformes visant à une revalorisation du Parlement. Après le travail de Gruner, la seule étude approfondie réalisée sur les élus fédéraux a été celle de Kerr (1981) se caractérisant par une démarche socio-psychologique. L'auteur a effectué des entretiens approfondis avec les députés et sénateurs de la législature 1971-1975, afin de mesurer leur propre perception du rôle de parlementaire et sur des thèmes spécifiques (croyance religieuse, diversité linguistique, positionnement échelle gauche-droite). Il a

ensuite réalisé une analyse statistique utilisant des indicateurs sur la profession et les liens avec les associations et les conseils d'administration (Kerr 1981 : 35-39 ; 209 ss.). Ces indicateurs sont toutefois les seuls qu'on retrouve aussi chez Gruner. Le travail de Kerr s'insère donc en partie dans la continuité de celui de l'historien et politologue bernois : rien n'est dit par exemple sur le type de formation, la carrière militaire ou politique. De plus, l'étude de Kerr porte sur la législature immédiatement successive à la dernière prise en considération par Gruner. Le laps de temps passé entre les deux recherches est donc trop réduit, ce qui empêche de mesurer la portée des conséquences engendrées par les transformations mentionnées plus en haut.

Certaines données récoltées par Kerr ont ensuite été utilisées par l'étude comparative de Kim et Patterson (1988), que nous avons déjà évoquée auparavant. Il s'agit d'une des rares études au sujet du recrutement parlementaire, voir même la seule à notre connaissance, à inclure la Suisse. Les deux auteurs visent notamment à mesurer le degré d'intégration des parlementaires dans six différents pays (Kenya, Corée du Sud, Turquie, Belgique, Italie et Suisse). En d'autres termes, ils essaient de vérifier dans quelle mesure les différents élus nationaux partagent des caractéristiques socio-économiques. Pour y parvenir, s'inspirant des travaux de Putnam, ils distinguent plusieurs facteurs: l'homogénéité sociale (en termes d'origine sociale, éducation et carrière politique et professionnelle), les modèles de recrutement, le partage des valeurs, les interactions personnelles, la solidarité entre les groupes parlementaires et le contexte institutionnel. Les résultats ont montré l'existence d'importantes différences entre les six cas étudiés. Les parlementaires kenyans, coréens et turcs étaient ainsi plus homogènes que ceux des trois pays d'Europe occidentale. La Suisse présente une homogénéité plus marquée seulement en termes de profession de ses élus. En général, les parlementaires helvétiques se caractérisent, d'après cette étude, comme étant les plus hétérogènes, après la Belgique. Cependant, comme nous l'avons observé pour le travail de Kerr (1981), cette étude ne s'inscrit pas dans la continuité des analyses de Gruner⁷.

Aux travaux susmentionnés s'ajoutent, lors de la période plus récente, les analyses réalisées au début des années 1990 et dans les années 2000 par Riklin et Möckli (1991), Eco'Diagnostic (2001) et Bütikofer (2011). Il s'agit d'enquêtes par questionnaire, assez similaires donc, sur certains aspects, au travail de Kerr, qui ont permis notamment de

⁷ D'une part, puisque toute dimension diachronique est absente et, d'autre part, car les quelques informations disponibles (origine sociale, profession, éducation) ne sont traitées que de manière très générale, notamment pour réaliser des corrélations statistiques.

mesurer le degré de professionnalisation des élus fédéraux, en termes de temps de travail. Les résultats montrent clairement que les conseillers nationaux et les conseillers aux Etats consacrent au moins la moitié de leur temps de travail à leur mandat sous la Coupole fédérale, même si des différences existent selon l'appartenance partisane. Les résultats présentés ne concernent que les élus d'une seule législature, en nous fournissant donc qu'un instantané de l'Assemblée fédérale, sans aucune analyse diachronique. De plus, le portrait réalisé se base essentiellement sur des indicateurs «subjectifs», par exemple la perception personnelle du rôle de parlementaire, les facteurs influençant le comportement de vote ou des avis personnels sur des enjeux spécifiques. Finalement, aucune donnée détaillée sur le niveau de formation, le parcours professionnel, la carrière politique ou militaire n'a été collectée.

Deux études ont enfin analysé le degré de professionnalisation du législatif fédéral et vingt pays membres de l'OCDE à la fin du 20^e siècle⁸. Il s'agit du travail de Z'graggen et Linder (2004), réalisé sur mandat des Services du Parlement, et de la thèse de Z'graggen (2009). L'évolution du degré de professionnalisation a été mesurée par un index opérationnalisé à l'aide de plusieurs indicateurs, à savoir le revenu et les indemnités des parlementaires, les coûts du parlement, le temps consacré aux sessions plénières et de commission (Z'graggen 2009 : 98-103). Les résultats obtenus montrent clairement que le Parlement suisse, après celui espagnol, est le deuxième moins professionnalisé sur l'ensemble des vingt législatifs étudiés. Z'graggen mesure aussi de manière systématique l'impact de la professionnalisation sur la composition sociale des parlements ainsi que sur leur structure. Pour y parvenir, elle a réalisé des corrélations entre l'index de professionnalisation (variable indépendante) et, d'une part, des indicateurs liés aux caractéristiques sociographiques des parlementaires (formation universitaire, sexe, profession, etc.) et, d'autre part, des indicateurs concernant la structure des parlements (revenus, commissions, ressources matérielles, etc.). Les résultats obtenus permettent ainsi d'identifier les effets concrets de la professionnalisation sur la composition des législatifs nationaux (p. 103-138). Plus précisément, un parlement fortement professionnalisé se caractérise par un âge moyen plus élevé de ses membres, par une durée des carrières plus longue et par conséquent un taux de renouvellement des élus plus bas ainsi que – dans les parlements élus sans la proportionnelle (par ex. France, Etats-Unis, Angleterre) – par une faible présence des femmes. Les résultats de l'analyse

⁸ Pour les pays avec un régime bicaméral, seules les chambres basses ont été incluses.

statistique montrent également qu'un degré élevé de professionnalisation se traduit par la présence d'une administration parlementaire importante, un nombre élevé de collaborateurs personnels et par une activité législative bien plus marquée (projets de loi proposés et lois acceptées). Dans l'étude de Z'graggen (2009), pour la première fois, la question de la professionnalisation du Parlement fédéral est liée à l'impact que celle-ci entraîne sur la composition socio-professionnelle du législatif helvétique. Néanmoins, la question de la démocratisation, c'est-à-dire de l'ouverture du recrutement parlementaire aux différents groupes sociaux, ne paraît pas vraiment comme un questionnement central dans la réflexion de l'auteure.

Ce bref survol de la littérature suisse nous a donc permis de constater que les travaux sociographiques réalisés jusqu'à maintenant sur les élites politiques ont été relativement marginaux. De plus, ceux portant directement sur les parlementaires sont encore moins nombreux, même si tous représentent certes des contributions appréciables et fort intéressantes. De manière générale, par rapport aux travaux susmentionnés, notre travail se veut novateur pour trois raisons.

Premièrement, notre questionnement portant sur la démocratisation et la professionnalisation est assez inédit pour une étude sur le Parlement suisse. Par exemple, dans les travaux de Gruner (1966a, 1970a, 1970b), la dimension de la professionnalisation du mandat parlementaire est tout simplement absente. En plus, l'enjeu de la démocratisation de l'Assemblée fédérale n'est pas vraiment abordé de manière explicite, sauf lors de la réflexion sur l'origine sociale des élus. La question du degré d'ouverture du recrutement parlementaire n'est donc pas posée clairement. Le but principal étant plutôt apparemment celui de dresser un portrait statistique de trois cohortes de parlementaires, afin de mettre en évidence les éléments de continuité et les transformations dans leur profil sociologique. Le travail de Z'graggen (2009) aborde de manière très approfondie la dimension de la professionnalisation. Par contre, celle portant sur la démocratisation reste fondamentalement en arrière-fond dans l'analyse de l'auteure. Notre questionnement vise au contraire à lier explicitement ces deux dimensions pour essayer de mieux appréhender l'évolution du recrutement parlementaire.

Deuxièmement, notre travail, tout en s'inspirant des travaux de Gruner, n'est pas une simple prolongation de ceux-ci. En effet, notre analyse ne se limitera pas à la seule période récente, à savoir depuis les années 1980, mais elle inclut une période beaucoup plus longue, allant de 1910 à 2010. Ce qui nous assure, par ailleurs, une plus grande

fiabilité pour la comparaison des données⁹. Le choix d'un arc temporel plus large nous permet aussi, contrairement aux travaux de Gruner, de saisir les véritables effets des principales modifications constitutionnelles sur le recrutement à l'Assemblée fédérale. Ainsi, les deux premières dates de notre échantillon (1910, 1937) nous permettront d'évaluer les conséquences que l'introduction de la proportionnelle pour l'élection du Conseil national a eue sur le profil des parlementaires. Ces effets n'ont pas été mesurés par Gruner vu que son analyse débute en 1920, juste après l'importante modification constitutionnelle¹⁰. De même, l'analyse de Gruner n'a pas pu mesurer l'impact d'un autre changement d'envergure qui a eu lieu en 1971, c'est-à-dire l'élection au législatif fédéral des premières parlementaires femmes après l'introduction du suffrage féminin sur le plan national. De ce fait, notre travail permettra d'évaluer sur le long terme l'impact que ces modifications des règles électorales ont eu sur le recrutement parlementaire.

Troisièmement, notre étude vise à analyser le processus de professionnalisation du Parlement suisse avec une perspective nouvelle. En effet, l'étude de Z'graggen (2009), certes utile et intéressante, présente néanmoins à nos yeux une importante limite. Elle ne fournit qu'une interprétation essentiellement quantitative du processus de professionnalisation, sans par contre s'intéresser beaucoup au contexte politique dans lequel ce même processus se déroule. Dans notre travail, nous envisageons de combler cette lacune, en réalisant une analyse plus qualitative de la professionnalisation parlementaire en Suisse à travers l'étude des deux principaux projets de réforme de l'Assemblée fédérale. En bref, le processus de professionnalisation ne sera pas seulement abordé sous l'angle de ses effets sur les profils sociologiques des élus (résultats statistiques), mais – pour la première fois – nous allons aussi prêter attention à l'évolution du discours et de la conception du mandat de parlementaire depuis les années 1970. Cela nous permettra de mettre davantage en valeur les résultats obtenus par l'analyse prosopographique de notre travail, en fournissant quelques clefs interprétatives supplémentaires, allant au-delà d'une approche peut-être trop descriptive.

⁹ Prolonger tout simplement l'analyse faite sur le profil des élus fédéraux pour la période 1920-1968 aurait posé des problèmes de comparabilité, étant donné que les critères retenus par Gruner et ses collaborateurs divergent parfois des nôtres.

¹⁰ Une comparaison avec l'étude qu'il avait réalisée sur l'Assemblée fédérale de 1848 à 1920 (Gruner 1966a) n'est pas non plus possible puisque le classement des données n'a pas toujours été fait suivant les mêmes critères.

2.2. Cadre d'analyse et hypothèses de recherche

Les travaux sociographiques sur les parlementaires, dont certains ont été mentionnés auparavant dans notre revue de la littérature internationale, n'adoptent pas tous la même approche. Certains parmi eux adoptent une approche plutôt prosopographique et ils essaient de dresser un portrait collectif des députés et des sénateurs (que ce soit pour une période limitée ou sur plusieurs années). Ces travaux accordent cependant peu de place aux facteurs pouvant expliquer les évolutions observées. En revanche, d'autres études (souvent plus récentes) s'inspirent d'une approche néo-institutionnelle et elles essaient de rendre compte des facteurs déterminant le recrutement parlementaire à l'aide d'une démarche plus compréhensive. L'attention est portée, par exemple, aux procédures de sélection interne aux partis politiques, aux préférences des responsables des partis chargés de la sélection des candidats, ainsi qu'aux conséquences de ces mécanismes en termes de composition sociologique et de comportement de vote des élus. Ces travaux s'intéressent également à l'institution parlementaire, à son fonctionnement et à son organisation. De manière générale, la prise en compte des facteurs politico-institutionnels permet de mieux expliquer l'évolution de la composition socio-professionnelle des législatifs nationaux. C'est justement l'approche choisie, entre autres, par les études de Norris et Lovenduski (1995), Norris (1997a) et Best et Cotta (2000a, 2007). Le recrutement parlementaire est ainsi analysé à partir des caractéristiques du système politique (système électoral, système partisan) et du contexte partisan (organisation, idéologie, règles de fonctionnement des partis). Cette approche permet d'évaluer de manière plus convaincante les impacts des changements du contexte politique et institutionnel sur la composition des parlements.

Notre questionnement général s'inspire essentiellement de celui défini par Best et Cotta (2000a). Le mérite de leur recherche collective est double. Premièrement, elle fournit une assise empirique systématique, à la fois longitudinale et comparée, rarement présente dans d'autres études. Deuxièmement, elle propose un cadre d'analyse cohérent, fondé sur les dynamiques de démocratisation et de professionnalisation qui permettent de rendre compte de l'évolution des logiques du recrutement parlementaire. L'étude de Best et Cotta offre donc la possibilité d'élargir l'analyse à d'autres parlements nationaux qui n'ont pas été retenus par les deux auteurs. C'est le cas du Parlement suisse, qui se présente à maints égards comme un cas fort intéressant en raison de certaines spécificités helvétiques et de l'absence, après les travaux de Gruner (1970a), d'études systématiques

et diachroniques sur le corps parlementaire helvétique.

Plus précisément, en reprenant le cadre d'analyse de Best et Cotta (2000b : 4ss.), il s'agit d'analyser dans la longue durée, du point de vue de la démocratisation, le degré d'ouverture du recrutement parlementaire aux divers groupes sociaux selon les critères de l'âge, du sexe, de l'origine sociale, du niveau de formation ou de la profession. En termes de professionnalisation politique, la perspective est de rendre compte de quelle manière la charge parlementaire devient une véritable profession rémunérée et dans quelle mesure il est possible d'identifier des mécanismes d'autonomisation de cette charge par rapport à d'autres ancrages sociaux. Ce processus d'autonomisation se répercute sur le profil et la carrière des parlementaires (type de professions, longévité, mandats électifs occupés, diminution des cumuls de fonctions dans d'autres sphères sociales). Tout en allant de pair avec la démocratisation, la professionnalisation produit de nouvelles formes de sélectivité dans l'accès à ce type de mandat : « while democratization refers to an opening of the channels for political participation and legislative recruitment to more social groups, professionalization refers to the process whereby those recruited tend to establish area-specific standards and routines which increase their own control over legislative careers, income, legal status and social standing, thus restricting access to the parliamentary arena » (Cotta & Best 2000 : 495). Par cette double perspective, les auteurs ont été en mesure d'identifier les éléments de continuité ou de rupture des profils des élus dans la longue durée.

Le cadre d'analyse de Best et Cotta se révèle fort utile aussi pour le cas suisse. En effet, la réalisation d'une étude sur les membres d'un Parlement dans une perspective diachronique revient à rendre compte de la concentration de certaines ressources parmi les élus, notamment sous la forme de capital social, culturel, partisan et économique, et de l'évolution de cette concentration au fil du temps. Pour analyser ces changements, les concepts de «démocratisation» et de «professionnalisation» conviennent parfaitement aussi pour l'Assemblée fédérale. Borchert (2008) souligne, par ailleurs, que ces deux processus sont reliés entre eux. La démocratisation des sociétés occidentales a obligé l'Etat à faire face à de nombreux enjeux (par exemple, la mise sur pied du *Welfare State*). De ce fait, les tâches étatiques ont été sensiblement élargies, ce qui s'est traduit par une charge de travail conséquente aussi pour les hommes politiques. En même temps, « [the] professionalization [is] both a result of democratization and a prerequisite for its further extension into the parliamentary sphere. The battle over legislative compensation [is] basically one about democracy and the social opening of the political sphere » (Borchert

2008 : 273).

En ce qui concerne notre travail, nous envisageons d'adopter et de combiner deux approches pour l'étude du recrutement parlementaire en Suisse. Premièrement, une démarche prosopographique nous permettra d'identifier les caractéristiques socio-économiques du corps parlementaire helvétique, ainsi que leur évolution au fil du temps, grâce à une perspective diachronique. Deuxièmement, l'approche néo-institutionnelle nous permettra de mettre l'accent sur l'impact que les transformations éventuelles du contexte politico-institutionnel (système électoral, rémunérations, système de parti, etc.) ont exercé sur la composition sociologique du corps parlementaire. Autrement dit, pour notre travail, nous ne voulons pas simplement nous limiter à rendre compte de la composition socio-professionnelle de l'Assemblée fédérale et de son évolution au cours du 20^e siècle (démarche prosopographique). Nous envisageons aussi de contextualiser cette évolution, en nous penchant sur les aspects institutionnels ayant pu influencer la composition du Parlement suisse (démarche compréhensive). Nous allons maintenant aborder brièvement les deux dimensions-clés de notre cadre d'analyse.

2.2.1. Le processus de démocratisation

Le processus de démocratisation des régimes politiques a débuté dans nombreux pays européens et non-européens entre le 19^e et le 20^e siècle. À cet égard, les études pionnières de Rokkan (1970) et Dahl (1971) ont permis de relativiser une vision excessivement déterministe et prédictive, selon laquelle la démocratisation de tout système politique est guidée par une sorte de mécanisme téléologique favorisant l'émergence d'un seul ordre politique au détriment des autres (Best & Cotta 2000b : 5). Au contraire, Rokkan et Dahl ont mis en évidence l'existence de variations significatives dans le développement de ce processus en Europe et ailleurs. Le premier a notamment conceptualisé le processus de démocratisation en termes de «seuils» à dépasser : 1.) la *légitimation* tient à la reconnaissance effective des droits civiques aux citoyens ; 2.) l'*incorporation* concerne l'expansion du suffrage (du suffrage censitaire à celui universel) ; 3.) le seuil de la *représentation* renvoie à la réduction des limitations pour l'émergence de nouveaux partis politiques, ce qui concrètement tient au passage du système électoral majoritaire à celui reposant sur la proportionnelle ; 4.) enfin, le seuil du *pouvoir exécutif* concerne l'adoption de normes assurant la responsabilité politique du gouvernement envers le parlement (institutionnalisation du contrôle parlementaire) (Rokkan

1970 : 79ss.).

Dans son analyse, Dahl (1971) distingue en revanche deux dimensions de la démocratisation reliées entre elles. La première est celle de la *libéralisation*, caractérisée par l'acceptation – au sein du système politique – d'une opposition, des désaccords et d'une compétition entre les différents partis politiques. De cette dimension découle la naissance des droits civiques (liberté d'association et de rassemblement, liberté de pensée et de parole, liberté de la presse). La deuxième dimension tient à l'*inclusion* qui renvoie notamment à l'élargissement des droits politiques des citoyens et donc aux possibilités accordées à ceux-ci de contrôler, voire même de contester l'action gouvernementale (Dahl 1971 : 33ss.). Dahl observe notamment que l'adoption de ces deux dimensions diffère sensiblement en fonction des pays.

En résumé, les études de Rokkan et Dahl, portant sur le processus de démocratisation des régimes politiques en général, ont montré qu'il existe différents parcours à travers lesquels ce dernier se développe. En effet, il peut se déclencher à des périodes diverses d'un pays à l'autre ; il peut se développer aussi à une vitesse différente, de manière continue ou avec des ruptures. Et encore, l'acquisition des droits civiques et politiques n'a pas entraîné partout la même mobilisation des citoyens. Le développement des principaux acteurs de la mobilisation et de la participation politique, c'est-à-dire les partis politiques, s'est fait aussi à des périodes différentes selon les pays. Il apparaît donc clairement que le processus de démocratisation des régimes politiques ne peut en aucun cas se concevoir comme étant univoque.

Les effets du processus de démocratisation, liés aux dimensions évoquées par Rokkan et Dahl, ont fait l'objet d'analyses approfondies dans différents pays, que ce soit sur l'extension du suffrage universel, la mobilisation partisane, la formation des partis politiques ou les rapports Parlement-gouvernement. En Suisse également, la question de la démocratisation du système politique a été largement débattue, que ce soit sur sa précocité en comparaison européenne et sa consolidation depuis la création de l'Etat fédéral ou – plus particulièrement – sur le développement de la démocratie référendaire ou encore sur les spécificités du processus décisionnel (voir par exemple Neidhart 1970; Kriesi 1980 ; Papadopoulos 1997 ; Kriesi 1998 ; Linder 1999 ; Kriesi & Trechsel 2008). La démocratisation du système politique est à maints égards consolidée. Il nous faut en savoir plus sur la démocratisation en termes de recrutement parlementaire et de l'impact que celle-ci a eu sur la composition de l'Assemblée fédérale. C'est justement cette dimension qui nous intéresse dans le cadre de notre travail. Cette question, comme nous

venons de le voir, a été largement délaissée par la littérature helvétique. La réalisation d'une biographie collective des parlementaires suisses est à notre avis tout à fait complémentaire aux études réalisées sur le système politique suisse mentionnées plus haut. Pour citer Best et Cotta (2000b : 6), « the empirical study of parliamentary elites can add a new dimension to these analyses by documenting how and to what extent the representatives, that is, those actors which are at the same time the main products and producers of the democratization processes and of the democratic institutions, have changed in parallel with the other dimensions of that great transformation ».

Etudier le processus de démocratisation sous l'angle de l'impact que celui-ci exerce sur le recrutement parlementaire nous conduit forcément à nous intéresser au processus de représentation. Les membres du Parlement incarnent, parmi les élites dirigeantes, le véritable élément représentatif de tout régime politique démocratique, assurant ainsi un lien entre la société et le système politique. La société, caractérisée par ses différentes catégories économiques, sociales et culturelles, ses exigences, ses intérêts et ses identités divergentes, est en effet censée être représentée dans les institutions par le biais des parlementaires. De ce fait, on peut admettre que ces derniers ne font que refléter les transformations structurelles de la société dont ils sont une émanation. Cependant, comme l'observent pertinemment Best et Cotta (2000b : 7-8), « [r]epresentation is never a purely passive process of translation of society into politics. In fact, it is also a much more active process through which societal elements are "politicized" and thus in fact changed [...] [I]t is quite clear that the enormous societal changes which have taken place during the age of democratization have been not only reflected, but also filtered, selected and reinterpreted, absorbed or dramatized, and generally transformed, by the processes of representation ». Ce qui revient donc à préciser que la représentativité des membres du Parlement n'est pas seulement influencée par la société, mais aussi par les dynamiques spécifiques propres à la politique qui peuvent, entre autres, déterminer l'étendue du processus de professionnalisation parlementaire (rémunération, règles électorales, incompatibilités entre certaines professions et le mandat de parlementaire, critères internes aux partis pour la sélection des candidats, etc.). Ainsi, toute étude sur le recrutement parlementaire doit tenir compte du fait qu'il existe une combinaison entre processus sociaux et politiques affectant le degré de représentativité des élus.

2.2.2. *Le processus de professionnalisation*

Le processus de professionnalisation politique, qui prend forme et se diffuse selon des logiques propres à chaque pays à partir du 19^e siècle, conduit à l'émergence d'une classe politique. Le concept de «classe politique», suivant Borchert et Golsch (1995), renvoie à une double dimension liée à l'idée avancée par Max Weber d'un groupe d'acteurs «qui vit de la politique» et sur celle formulée par Karl Marx d'un groupe qui agit pour soi-même dans la défense d'intérêts communs. La professionnalisation de la politique représente donc un « long mouvement séculaire durant lequel les acteurs politiques, se spécialisant en politique, se consacrent à plein temps à cette activité. Du point de vue des carrières individuelles, cela implique dans le cours d'une vie, un lent ou brusque détachement [...] de la première activité professionnelle » (Offerlé 1999 : 15).

L'intérêt accordé à l'étude du processus de professionnalisation des hommes politiques n'est pas récent. En 1919 déjà, Max Weber, dans son ouvrage *Le savant et le politique*, affirme que la politique peut se faire de différentes manières : en tant que «profession occasionnelle» (lorsqu'on vote ou l'on participe à une manifestation), comme «profession secondaire» (à ce titre, l'auteur mentionne, entre autres, les nombreux parlementaires qui exercent une activité politique seulement pendant la durée des sessions) et enfin comme «profession principale» (lorsque le mandat politique rempli est assimilé à une activité professionnelle) (Weber 1959 : 121-122). Le processus de professionnalisation politique est notamment lié à celui de démocratisation de la société et à l'augmentation du nombre d'électeurs potentiels à mobiliser (Damamme 1999). En effet, l'augmentation du nombre de votants oblige les organisations partisans et ses membres à envisager différemment leurs activités politiques visant à la mobilisation d'un corps électoral élargi. Schorderet (2009 : 24) résume pertinemment les implications de cette évolution, lorsqu'il observe que « les entreprises politiques ne (se) mobilisent pas de la même manière quand il s'agit de convaincre un nombre limité d'électeurs pour la plupart connus de manière directe ou indirecte par un candidat (ce que l'on a désigné comme un marché électoral restreint) que lorsque, conséquence de l'extension du droit de suffrage, il s'agit de convaincre un nombre plus important d'électeurs actifs au sein d'un marché élargi et que les seuls réseaux d'interconnaissance ne suffisent plus à mobiliser. C'est donc sur fond de concurrence entre élites politiques intéressées à capter les suffrages que se déroule le processus de spécialisation des groupes en entreprises

politiques »¹¹. Ce processus entraîne ainsi une séparation entre les professionnels et les profanes sanctionnée par le développement de pratiques, croyances, références et intérêts spécifiques. On assiste ainsi à la création de liens de solidarité plus ou moins forts, d'un sentiment d'appartenance à une sorte de club et à l'émergence d'un véritable «esprit de corps» des parlementaires nationaux (Meynaud 1961).

Comme l'observe Borchert (2003 : 8-10), la professionnalisation politique se développe à différents niveaux reliés entre eux. Au niveau individuel, elle renvoie au processus permettant le passage de la figure du politicien exerçant son mandat comme une activité honorifique et accessoire à celle du politicien professionnel qui s'occupe exclusivement de son mandat politique et se détache de sa profession d'origine. Cette professionnalisation individuelle renvoie donc à une expérience politique cumulée pendant les années (par exemple, par l'occupation successive de plusieurs mandats électifs). La professionnalisation politique se manifeste aussi au niveau des fonctions politiques et se traduit notamment par un ensemble de ressources dont chaque élu dispose (salaire, personnel, privilèges). En d'autres termes, on peut parler d'un mandat politique professionnalisé dès le moment où celui-ci offre un salaire suffisant pour vivre ou lorsque le temps demandé pour l'accomplir ne permet pas de cumuler d'autres fonctions ou professions. La professionnalisation des institutions politiques représente le troisième niveau : « Generally speaking, [...] a professionalized institution should be characterized by a high percentage of professionalized members, by a differentiated internal structure and time-consuming internal procedures, and finally by a notably larger budget for its operation than is typically the case for amateur institutions » (Borchert 2003 : 9-10). Enfin, la professionnalisation politique se manifeste au niveau du système politique, ce qui implique entre autres une institutionnalisation accrue de certains parcours de carrière et des frais financiers relativement importants liés au fonctionnement des organisations politiques, au financement des partis et des campagnes électorales. Une carrière politique se déroule, par conséquent, dans un système structuré par toute une série de conditions organisationnelles, sociales, formelles et informelles qui peuvent l'affecter. Parmi ces conditions, Borchert (2003) mentionne le rôle du Parlement (sa force et son influence par rapport au pouvoir exécutif) et le rôle des partis politiques et des groupes d'intérêt (capacité de fournir aux élus une alternative valide à la carrière de

¹¹ Phélippeau (1999) montre néanmoins que même avant la démocratisation liée à l'extension du suffrage, parmi certains notables, il y avait une spécialisation dans l'exercice de l'activité politique. Ces derniers engageaient ainsi des collaborateurs rémunérés pour leurs campagnes électorales.

parlementaire)¹².

La professionnalisation politique renvoie à plusieurs cas de figure allant – à l'échelon régional ou national – des fonctions dirigeantes remplies au sein d'une organisation partisane, en passant par les mandats électifs au sein d'un législatif, jusqu'aux charges exercées au sein d'un exécutif. Dans les démocraties occidentales, le principal noyau de la classe politique nationale est représenté par les parlementaires. L'élection au Parlement national constitue souvent un passage obligé pour accomplir une carrière politique professionnelle pouvant assurer du prestige, davantage de contacts, garantir un revenu et, dans la plupart des cas, une retraite. La question de la rémunération a historiquement constitué un facteur décisif dans le processus de professionnalisation politique. Il en va évidemment de même pour les parlementaires qui – à travers des indemnités dont ils bénéficient – ont fait de leur activité parlementaire un véritable métier. En effet, dans la plupart des pays occidentaux, au cours du 20^e siècle, notamment après la Seconde Guerre mondiale, ont été adoptées des lois qui reconnaissent le mandat parlementaire comme étant une véritable profession et prévoient non plus un simple remboursement des frais, mais un salaire pour l'exercice de la fonction d'élu. L'importance des indemnités varie fortement d'un pays à l'autre. À cet égard, ce sont surtout les parlementaires allemands, américains, français et italiens qui bénéficient des plus importants revenus (Mastropaolo et Verzichelli 2006 : 67-68).

Les deux processus au centre de notre travail sont reliés entre eux, mais en même temps ils affichent des tendances contradictoires (Borchert 2008). En effet, la démocratisation est un processus inclusif qui renvoie à l'ouverture du recrutement parlementaire aux divers groupes sociaux (par âge, sexe, origine sociale, formation, profession). La professionnalisation revêt un double statut, car, d'une part, elle est une condition nécessaire pour garantir l'accès à la carrière d'élu à des personnes issues de différents milieux, notamment en assurant des indemnités et des salaires, et, d'autre part, elle renvoie à un processus exclusif renvoyant à la transformation du mandat d'élu national en une véritable profession rémunérée, en créant ainsi une séparation entre les *insiders* et les *outsiders* (Cotta & Best 2000).

¹² À ce propos, l'auteur observe que « [h]istorically, parties have come to dominate the field of political organizations except for the United States and Switzerland where interest groups still play an important role in political recruitment and political finance » (Borchert 2003 : 14). Ce constat ne fait donc que souligner la faiblesse du Parlement suisse.

2.2.3. Présentation du modèle causal

Dans le cadre de notre travail, pour expliquer si et comment le profil des élus suisses change, nous allons développer un modèle causal à travers lequel nous essayerons d'expliquer l'évolution du profil des conseillers nationaux et des conseillers aux Etats, en termes de démocratisation et de professionnalisation. Le profil socio-professionnel des élus fédéraux constitue ainsi la principale variable dépendante de notre travail. Plusieurs facteurs explicatifs permettent de comprendre les éléments de stabilité et de changement de ce même profil.

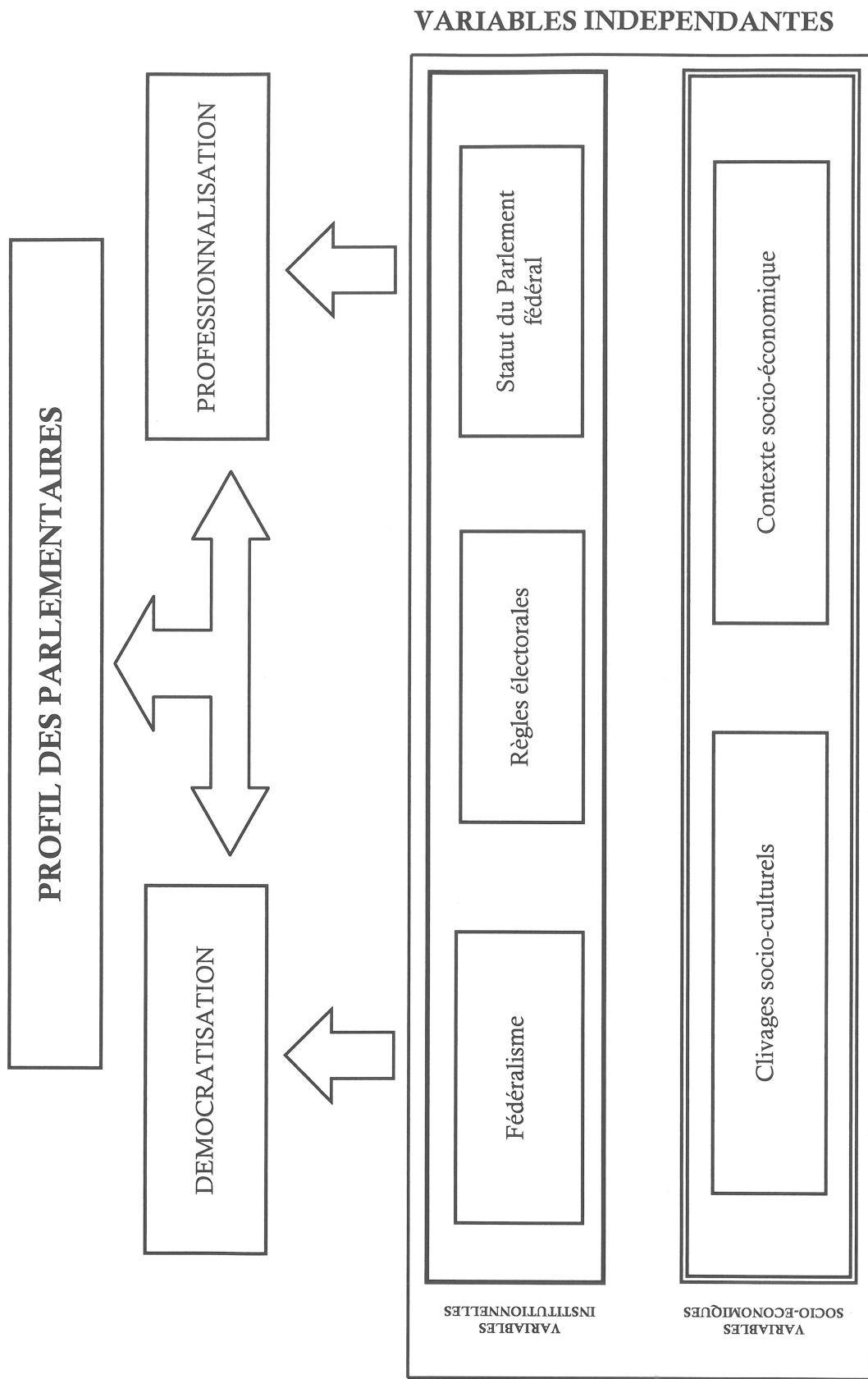
Comme nous l'avons déjà observé, on distingue dans la littérature internationale deux approches au sujet de l'étude du profil des parlementaires. La première perspective conçoit le Parlement comme le reflet de la société et, de ce fait, elle accorde beaucoup d'importance aux facteurs liés à l'évolution du contexte social et économique (approche «sociétale»). Une telle approche s'interroge, par exemple, sur la correspondance entre, d'une part, le déclin du secteur primaire et l'essor du processus d'industrialisation et, d'autre part, la présence d'élus issus des milieux paysans et ouvriers sur les bancs des législatifs nationaux (voir, par exemple, Best & Gaxie 2000 : 124ss. ; Best et al. 2000 : 149ss. ; Rush & Cromwell 2000 : 471ss.).

La deuxième perspective, plus récente, qualifiée de «néo-institutionnelle», privilégie en revanche l'impact des facteurs institutionnels (systèmes électoraux, système de parti, etc.) pour rendre compte de l'évolution du profil des élus (Gallagher & Marsh 1988 ; Norris 1997a). L'évolution de ces facteurs affecte directement le recrutement parlementaire, par exemple, en déterminant l'étendue du droit de vote et d'éligibilité et les incompatibilités avec la fonction d'élu. Ou encore, les modalités de sélection des candidats au sein des partis (cf. pratique du «parachutage», prédilection pour les carrières partisanes, introduction des quotas féminines). Dans notre recherche, nous allons essayer d'appréhender le recrutement parlementaire en Suisse en tenant compte de ces deux perspectives, même si nos hypothèses porteront plus spécifiquement sur les variables institutionnelles (voir plus bas, 2.2.4.).

À partir de la Figure 2.1 ci-dessous, nous pouvons distinguer deux catégories de variables indépendantes qui peuvent affecter le profil des parlementaires suisses : socio-économiques (les clivages socio-culturels et le contexte socio-économique) et institutionnelles (le fédéralisme, les règles électorales, le statut du Parlement fédéral). Ces différentes variables ont un impact plus ou moins direct sur notre variable dépendante

(profil des parlementaires). Dans le cadre de notre travail, nous tâcherons de dégager les liens de causalité entre nos différentes variables. Plus précisément, il s'agira d'analyser en quoi certaines évolutions socio-économiques et certaines spécificités institutionnelles helvétiques affectent la composition socio-professionnelle de l'Assemblée fédérale au cours du 20^e siècle et au début du 21^e siècle. Nous allons maintenant présenter brièvement nos différentes variables et, de ce fait, en justifier le choix.

Figure 2.1 *Modèle causal simple*



La première variable qui peut jouer un rôle dans le processus de sélection des élus fédéraux renvoie au **contexte socio-économique**. Il suffit, par exemple, de penser aux modifications de la structure de l'emploi en raison du processus d'industrialisation (développement du secteur secondaire), à la croissance du secteur tertiaire (y compris de l'administration publique) qui s'accompagne d'une diminution du secteur primaire ou encore à la démocratisation des études universitaires surtout depuis les années 1960. Ces changements de la structure socio-économique ont entraîné des transformations, parfois profondes, dans la composition des législatifs nationaux. Après la Seconde Guerre mondiale, l'importante augmentation du nombre de fonctionnaires publics siégeant dans les parlements européens est, entre autres, liée à l'intervention accrue de l'Etat sur le plan économique (Cotta & Tavares de Almeida 2007). De même, dans la plupart des législatifs nationaux, la démocratisation des études universitaires se traduit par une croissance des élus au bénéfice d'une formation académique (Gaxie & Godmer 2007).

La deuxième variable indépendante d'ordre socio-économique renvoie aux **clivages socio-culturels**¹³. Lipset et Rokkan en ont identifiés quatre, qui seraient aussi à l'origine des partis politiques : centre-périphérie, Etat-Eglise, ville-campagne et capital-travail (Lipset & Rokkan 1967, 2011 ; Rokkan 1970). À ces clivages sont reliées trois grandes révolutions qui se sont déclenchées en Europe à partir du 19^e siècle. Les révolutions nationales sont à l'origine des deux premiers clivages, la révolution industrielle entraîne l'émergence du troisième et du quatrième clivage. Enfin, la Révolution dite «internationale» entraîne une division au sein des partis ouvriers, liés au socialisme (partis sociaux-démocrates, partis communistes, partis d'extrême-gauche non communistes, à l'exemple des trotskistes et des maoïstes). À partir de ces clivages socio-culturels, Seiler a élaboré une typologie des partis européens (1996, 2003 : 56ss.). En Suisse aussi, nous pouvons classer les principales forces politiques selon cette même typologie. Ainsi, le Parti radical-démocratique et le Parti conservateur catholique se développent autour du clivage «Etat-Eglise», tandis que celui entre le capital et le travail entraîne la naissance du Parti socialiste. Du clivage «ville-campagne» émerge, en revanche, le Parti agrarien (PAB) (cf. 4.4.2.). Au sein des principales familles partisanes,

¹³ Suivant Kriesi (1994 : 214-215), un clivage « implique une division sociale qui sépare la population en au moins deux groupes distingués l'un de l'autre sur la base d'un critère social tel que la classe, la religion ou l'ethnie. Un "clivage" a donc une base structurelle mais pour qu'il se manifeste politiquement, il est nécessaire que les groupes en question soient conscients de leurs identités collectives mutuelles et que le clivage s'exprime au niveau organisationnel. C'est-à-dire que le clivage doit être articulé par un parti politique, un syndicat, une église ou une autre organisation qui donne une forme institutionnelle aux intérêts liés à l'un ou l'autre groupe de la division structurelle ».

les clivages autour desquels les partis se sont développés reflètent souvent une différente composition socio-professionnelle sur les bancs des parlements nationaux (pour plus de détails, voir Cromwell & Verzichelli 2007 ; Ilnszki 2007 ; Ruostetsaari 2007 ; Verzichelli 2007). Ces différents clivages incarnés dans les partis suisses devraient également se refléter au niveau du profil des élus fédéraux.

Venons maintenant à nos trois variables indépendantes de nature institutionnelle qui, en tant qu'éléments structurants du système politique suisse, sont censées influencer directement le recrutement parlementaire.

Le **fédéralisme** exerce un impact non négligeable en termes de recrutement parlementaire, dès le moment que la sélection des candidats se fait au niveau cantonal et que les cantons constituent les circonscriptions électorales pour les élections du Parlement fédéral. De ce fait, les héritages et les traditions locales jouent un rôle central. En outre, la taille réduite de certains cantons favorise davantage l'influence des notables des partis bourgeois historiques (Seitz & Schneider 2007). Ces logiques de sélection des candidats sur le plan cantonal «filtrent» également l'impact des clivages socio-culturels dès le moment que, dans certains cantons, des clivages se sont manifestés de manière plus forte. Par exemple, le conflit entre le capital et le travail a été plus marqué dans des cantons avec une forte vocation industrielle comme Zurich ou Bâle-Ville, où les partis de gauche ont réussi à faire élire un nombre significatif de parlementaires. Alors que le clivage «Etat-Eglise» a caractérisé beaucoup plus des cantons catholiques (Suisse centrale, Fribourg, Tessin et Valais). Le clivage «ville-campagne» a entraîné la naissance d'importantes sections du Parti agrarien seulement dans quelques cantons (Berne, Zurich et Vaud) (Vatter 2002 ; Ladner 2004).

Les **règles électorales**, comme illustré par Norris (1997b), font partie des facteurs liés à la «structure des opportunités» déterminant le processus de sélection des parlementaires. Le changement de celles-ci a entraîné des modifications dans la composition des législatifs nationaux, notamment avec l'introduction du suffrage féminin (Christmas-Best & Kjaer 2007) et de la proportionnelle (Colomer 2004). Cette dernière a, par ailleurs, permis l'arrivée de nombreux élus socialistes et communistes dont le *background* social et professionnel diverge parfois très sensiblement de celui affiché par les parlementaires libéraux, démocrates-chrétiens ou agrariens. De manière générale, ces modifications des règles électorales ont assuré une certaine ouverture du recrutement

parlementaire à des personnes n'ayant auparavant pas ou peu de possibilités de siéger au Parlement.

Enfin, le **statut du Parlement fédéral** est aussi censé affecter le profil des députés et sénateurs, notamment en ce qui concerne son degré de professionnalisation. En effet, comme évoqué plus haut, dans les autres pays occidentaux, le processus de professionnalisation des législatifs nationaux remonte déjà à la première moitié du 20^e siècle, avec entre autres l'introduction d'un véritable salaire (Borchert 2003, 2008). Par contre, en Suisse le Parlement a pendant longtemps été caractérisé par une faiblesse structurelle, liée surtout aux instruments de la démocratie directe, au rôle central joué dans le processus décisionnel par la phase pré-parlementaire, ainsi qu'au fort ancrage du principe de milice (Kriesi 1998 : 182ss.) (cf. 4.2.). De manière générale, la faible professionnalisation et rémunération caractérisant l'Assemblée fédérale a ralenti la démocratisation du recrutement parlementaire, ce qui aurait favorisé une certaine stabilité dans le profil des députés et sénateurs (Wiesli 2003 ; Z'graggen 2009). La période plus récente, surtout depuis les années 1980-1990, se caractérise, en revanche, par la discussion et l'adoption de réformes parlementaires visant à une plus grande professionnalisation des députés et sénateurs suisses (voir sous-chapitre 5.2.).

Après avoir justifié le choix de nos différentes variables indépendantes, qui devraient nous permettre de mieux appréhender les processus de **démocratisation** et de **professionnalisation**, nous pouvons maintenant dégager différentes hypothèses au sujet de l'évolution de ces deux processus. Il s'agit de rendre compte des éléments de stabilité et de changement dans le profil des élus fédéraux au cours du 20^e siècle et au début du 21^e siècle, à la lumière notamment des facteurs d'ordre institutionnel (fédéralisme, règles électorales et statut du Parlement fédéral).

2.2.4. Hypothèses de recherche

À partir de notre modèle causal, nous pouvons formuler quatre hypothèses portant sur l'impact des variables institutionnelles sur le profil des parlementaires.

La première hypothèse que nous émettons est centrée sur la variable des **règles électorales** et notamment sur leur évolution. Elle porte sur l'impact que les deux principales réformes constitutionnelles, adoptées au cours du 20^e siècle (introduction de la proportionnelle en 1918 et du suffrage féminin en 1971), ont eu sur le profil des élus

suisses en termes de démocratisation. Plus précisément, nous nous attendons que

La modification des règles électorales en 1918 (introduction de la proportionnelle pour l'élection du Conseil national) et 1971 (octroi aux femmes du droit de vote et d'éligibilité à l'échelon fédéral) devrait entraîner un changement dans le profil des élus fédéraux, permettant ainsi une plus grande ouverture du recrutement parlementaire à des groupes sociaux auparavant exclus ou très faiblement représentés (élus dont l'origine sociale est modeste, femmes).

La deuxième hypothèse, centrée sur la variable liée au **statut du Parlement fédéral**, nuance partiellement notre première hypothèse. En effet, étant donné que – comme observé plus haut – la professionnalisation des législatifs nationaux est aussi une condition nécessaire pour entamer une démocratisation dans le recrutement parlementaire, nous supposons que la faible professionnalisation du Parlement helvétique, comparativement aux autres pays européens (Z'graggen 2009), favorise la présence à l'Assemblée fédérale de certaines catégories professionnelles, comme les professions libérales ou les professions politiques (membres des exécutifs cantonaux ou des municipalités des grandes villes, secrétaires ou dirigeants de groupes d'intérêt) qui peuvent plus facilement concilier leurs activités avec le mandat de député ou sénateur. D'autant plus que Gruner (1970a : 149) a observé qu'en Suisse « la disponibilité du citoyen à se charger d'un mandat politique honorifique, très astreignant et mal dédommagé croît avec le niveau de la situation sociale ». La faible professionnalisation du Parlement suisse, liée au fort ancrage du principe de milice, devrait donc ralentir la démocratisation du Parlement suisse durant le 20^e siècle. De même, Norris et Lovenduski (1997 : 165) observent que les carrières parlementaires sont facilitées par les professions pouvant assurer une certaine flexibilité en termes de temps, ressources financières, réseaux de connaissances, statut social et compétences utiles dans l'activité politique. À plus forte raison, cela devrait valoir pour un Parlement non professionnel comme l'Assemblée fédérale. En résumé, nous formulons notre deuxième hypothèse de la manière suivante :

La faible professionnalisation du Parlement helvétique, ainsi que du mandat d'élu fédéral, devrait favoriser la présence à l'Assemblée fédérale de catégories professionnelles traditionnelles, comme les professions libérales ou les politiciens professionnels qui plus facilement peuvent concilier leurs activités avec le mandat de député ou sénateur. De ce fait, la démocratisation du Parlement suisse durant le 20^e siècle devrait être ralentie.

Notre troisième hypothèse est centrée sur l'impact du **fédéralisme** dans le recrutement parlementaire. Les élections du Parlement fédéral se tiennent au niveau cantonal. Les critères de sélection des candidats sont influencés souvent par des logiques partisans régionales, liées par exemple à l'expérience préalable faite par les candidats et à la capacité dont ils ont fait preuve de mobiliser l'électorat. De ce fait, nous supposons que

L'impact du fédéralisme se répercute sur les élections qui se déroulent au niveau cantonal. Les critères de sélection des candidats relèvent donc essentiellement de considérations régionales. Par conséquent, les élus fédéraux devraient se caractériser par un fort ancrage local et une persistance du cursus honorum, c'est-à-dire par l'occupation successive de fonctions électives à l'échelon communal et cantonal avant de siéger à l'Assemblée fédérale.

Enfin, la quatrième hypothèse est de nouveau centrée sur la variable du **statut du Parlement** et plus précisément sur son évolution au cours de la période récente (dès les années 1980). Elle nous permettra, par ailleurs, de vérifier si, au sujet des parlementaires suisses, il est possible de parler d'une véritable autonomisation par rapport aux autres sphères (économique et administrative). En bref, dans notre dernière hypothèse, nous supposons que

La complexification accrue des dossiers et l'alourdissement des tâches parlementaires, conduisant à une revalorisation du législatif et à l'adoption de réformes, devraient entraîner une plus grande professionnalisation de la fonction de parlementaire fédéral. Ce processus devrait se traduire par l'apparition de véritables parlementaires professionnels, ainsi que par l'augmentation du nombre d'élus exerçant une profession complémentaire à leur charge politique (consultants indépendants). En même temps, la plus grande professionnalisation du mandat d'élus fédéraux devrait conduire à une diminution du cumul des mandats économiques et politiques.

Récapitulatif des hypothèses de recherche

Hypothèse 1

La modification des règles électorales en 1918 (introduction de la proportionnelle pour l'élection du Conseil national) et 1971 (octroi aux femmes du droit de vote et d'éligibilité à l'échelon fédéral) devrait entraîner un changement dans le profil des élus fédéraux, permettant ainsi une plus grande ouverture du recrutement parlementaire à des groupes sociaux auparavant exclus ou très faiblement représentés (élus dont l'origine sociale est modeste, femmes).

Hypothèse 2

La faible professionnalisation du Parlement helvétique, ainsi que du mandat d'élu fédéral, devrait favoriser la présence à l'Assemblée fédérale de catégories professionnelles traditionnelles, comme les professions libérales ou les politiciens professionnels qui plus facilement peuvent concilier leurs activités avec le mandat de député ou sénateur. De ce fait, la démocratisation du Parlement suisse durant le 20^e siècle devrait être ralentie.

Hypothèse 3

L'impact du fédéralisme se répercute sur les élections qui se déroulent au niveau cantonal. Les critères de sélection des candidats relèvent donc essentiellement de considérations régionales. Par conséquent, les élus fédéraux devraient se caractériser par un fort ancrage local et une persistance du cursus honorum, c'est-à-dire par l'occupation successive de fonctions électives à l'échelon communal et cantonal avant de siéger à l'Assemblée fédérale.

Hypothèse 4

La complexification accrue des dossiers et l'alourdissement des tâches parlementaires conduisant à une revalorisation du Parlement et à l'adoption de réformes devraient entraîner une plus grande professionnalisation de la fonction de parlementaire fédéral. Ce processus devrait se traduire, d'une part, par l'apparition de véritables parlementaires professionnels, ainsi que par l'augmentation du nombre d'élus exerçant une profession complémentaire à leur charge politique (consultants indépendants). En même temps, la plus grande professionnalisation du mandat d'élu fédéral devrait conduire à une diminution du cumul des mandats économiques et politiques.

3. METHODES ET DEMARCHES

Notre travail repose sur deux méthodes d'analyse, à travers lesquelles nous allons pouvoir fournir des éléments de réponse à nos questionnements et des éléments pouvant valider ou invalider nos hypothèses. Par l'**analyse des projets de réforme du Parlement**, nous aurons l'occasion de nous pencher sur notre premier axe de recherche. En revanche, la **méthode prosopographique**, qui consiste dans la réalisation, sur la longue durée (1910-2010), d'une biographie collective des parlementaires suisses à partir de plusieurs indicateurs socio-professionnels, nous permettra d'aborder le deuxième et le troisième axe de notre recherche. Dans les pages suivantes, nous allons présenter la nature des données sur lesquelles nous avons travaillé, ainsi que la manière à travers laquelle nous avons procédé dans la collecte des informations et dans leur traitement.

3.1. Analyse des réformes parlementaires

En ce qui concerne l'**analyse des principaux projets de réforme du Parlement fédéral**, nous allons tout d'abord nous pencher sur l'introduction de la proportionnelle en 1918, notamment sur les trois votations populaires qui ont eu lieu à ce sujet depuis 1900. Deuxièmement, nous allons aborder la réforme liée à l'octroi du droit de vote et d'élection pour les femmes sur le plan fédéral en 1971. Troisièmement, nous traiterons du projet *Avenir du Parlement*, pour lequel une commission d'étude a été mise sur pied en 1974 et un rapport final a été rendu en juin 1978. Enfin, nous allons nous intéresser au projet de réforme faisant suite à l'initiative parlementaire Rhinow/Petitpierre de 1990, qui a été soumis au vote du peuple en septembre 1992.

L'analyse des deux premiers projets de réforme porte essentiellement sur un aperçu historique des processus ayant conduit à l'adoption des deux modifications constitutionnelles. Il s'agira, plus précisément, de montrer l'évolution du contexte dans lequel se sont déroulés les débats autour de la proportionnelle et du suffrage féminin. Cette analyse nous permet de tester ensuite notre première hypothèse, postulant que le changement des règles électorales entraîne une certaine ouverture du recrutement parlementaire.

L'examen des deux réformes liées à la professionnalisation du Parlement porte sur l'étude du contenu et la portée de celles-ci, à travers la consultation, d'une part, des

procès-verbaux des commissions chargées de discuter et d'élaborer les projets susmentionnés et, d'autre part, par l'analyse des rapports finaux rédigés par les deux commissions. Pour le projet de 1991, nous allons nous pencher sur les débats parlementaires, dans le but de mettre en évidence les enjeux principaux mobilisés à cette occasion, et sur la campagne référendaire qui a eu lieu en 1992 à travers une analyse des arguments mis en avant par les partisans et les opposants au projet. Nous allons également nous intéresser aux mesures de revalorisation du Parlement adoptées après l'échec en votation populaire de la deuxième réforme, c'est-à-dire depuis à peu près la moitié des années 1990 jusqu'à nos jours. Par cette analyse, nous pouvons ainsi vérifier, en partie, la pertinence de notre quatrième hypothèse, selon laquelle la complexification et l'alourdissement des tâches parlementaires conduisant à des réformes revalorisant le rôle et les compétences du législatif fédéral devraient entraîner une plus grande professionnalisation de la fonction de parlementaire fédéral (apparition parlementaires professionnels et diminution du cumul des mandats).

De plus, par cette analyse, nous sommes en mesure de contextualiser et de mieux rendre compte de l'évolution du profil sociologique des parlementaires fédéraux au cours de la période plus récente (1980-2010). Autrement dit, l'analyse de ces réformes nous permet de comprendre dans quelle mesure ces dernières ont influencé les processus de démocratisation et de professionnalisation de l'Assemblée fédérale. Par cette démarche plus qualitative, nous envisageons également d'identifier les acteurs qui ont donné l'impulsion et soutenu le processus de professionnalisation parlementaire et ceux qui, par contre, s'y sont opposés.

3.1.1. Les sources

Les principales sources utilisées pour l'analyse des réformes de l'Assemblée fédérale ont été quatre.

Premièrement, la consultation de la littérature secondaire, c'est-à-dire d'études ayant déjà abordé la question de l'introduction de la proportionnelle (Natsch 1972 ; Gruner 1978 ; Lutz 2004) et du droit de vote et d'élection aux femmes à l'échelon fédéral (Woodtli 1977 ; Studer 1996 ; Hardmeier 1997 ; Voegeli 1997 ; Studer 2010), nous permet de rendre compte du contexte dans lequel les deux réformes ont été débattues, ainsi que des enjeux mobilisés à l'occasion des votations populaires.

Deuxièmement, la consultation de la *Feuille fédérale* s'est révélée fort utile à maintes

reprises. Dans un premier temps, nous avons pu compléter parfois les études sur lesquelles nous nous sommes appuyés pour la proportionnelle et le suffrage féminin. Ensuite, une analyse systématique de la Feuille fédérale nous a permis de rendre compte de la question des indemnités parlementaires depuis le début du 20^e siècle. De manière générale, grâce à cette source, nous avons pu retrouver tous les messages du Conseil fédéral, ainsi que des rapports des commissions en lien avec les différentes réformes (cf. le rapport final de la commission *Avenir du Parlement* de 1978 et celui de la commission *Réforme du Parlement* de 1991). Tous les documents sont accessibles en ligne, ayant été numérisés par les Archives fédérales suisses (AFS) (www.bar.admin.ch).

Troisièmement, pour l'analyse des débats parlementaires, nous avons pu nous appuyer sur le *Bulletin officiel du Conseil national et du Conseil des Etats*. Il s'agit d'une publication papier, mais qui est depuis peu entièrement numérisée, toujours par les AFS¹⁴. De cette manière, nous avons pu prendre connaissance des discussions ayant eu lieu aux Chambres fédérales au sujet des principales réformes institutionnelles du législatif. À l'exemple de ce que nous avons fait pour la Feuille fédérale, la consultation de cette source nous a servi pour compléter ponctuellement l'analyse sur les réformes liées à la proportionnelle et au suffrage féminin. Par contre, la consultation du Bulletin a été plus systématique en ce qui concerne les réformes au sujet de la professionnalisation de l'Assemblée fédérale. À cet égard, nous avons pu rendre compte de ce qui a été débattu pendant les années 1980, c'est-à-dire juste après la fin des travaux de la commission *Avenir du Parlement*. La consultation du Bulletin officiel nous a également permis, d'une part, de dégager les principaux enjeux lors des débats sur la réforme de 1991 et, d'autre part, de prendre connaissance, après la votation populaire de 1992 portant sur cette même réforme, des discussions qui ont eu lieu depuis sur les mesures visant à une amélioration des conditions matérielles des députés et sénateurs helvétiques.

Enfin, les *procès-verbaux des deux commissions parlementaires* chargées de préparer les projets de réforme pour une professionnalisation du législatif (1974-1978 et 1990-1991) ont représenté une documentation inédite et assez volumineuse que nous avons pu consulter grâce à l'autorisation du Service juridique de l'Assemblée fédérale. Cette documentation s'est révélée notamment utile pour mieux saisir les positions qui se dégagent autour de l'enjeu de la professionnalisation parlementaire en Suisse.

¹⁴ Le Bulletin publie les débats des deux Chambres depuis 1891. Cependant, jusqu'en 1970, la publication se limitait exclusivement aux actes législatifs sujets à référendum. Ce n'est qu'à partir de 1971 que les délibérations sont publiées *in extenso*. Dès 1995, le Bulletin est directement consultable sur le site du Parlement suisse (<http://www.bar.admin.ch/archivgut/00945/00949/index.html?lang=fr>).

3.2. Analyse prosopographique

Le recours à l'analyse prosopographique, dans notre travail, est loin d'être anecdotique, car nous ne nous limitons pas à une simple récolte de données biographiques. L'adoption de cette approche vise à apporter des éléments de réponse à nos questions, à tester aussi nos hypothèses. Plus précisément, « la prosopographie peut être un instrument fécond, qui donne à voir des trajectoires individuelles dans toute leur complexité et leurs interactions, qui permet de tester des hypothèses, de répondre à nos "pourquoi" et nos "comment" sur une population donnée, de tenir à la fois des propos sur ses tendances générales, ses normes sociales et sur l'exceptionnalité de certains parcours [...] [I]l faut la mener avec rigueur, mais surtout sans en perdre de vue les buts (définir, décrire, classer, compter, construire des typologies), mais toujours pour dire quelque chose de pertinent sur l'histoire d'un groupe » (Lemercier & Picard 2011: 2).

Comme l'observent pertinemment Lemercier et Picard, la première tâche à réaliser, dans toute analyse prosopographique, est donc de définir le groupe d'individus que l'on veut étudier, ainsi que l'énonciation de quelques hypothèses à tester sur le fonctionnement de celui-ci. Une fois accomplie cette étape, il est possible d'atteindre les autres buts d'une prosopographie (notamment, décrire, classer et compter).

En ce qui concerne notre travail, la définition du groupe à étudier est très simple, car nous avons retenu l'ensemble des parlementaires suisses pour six dates. Notre échantillon compte un total de 1'446 élus¹⁵ pour les deux Chambres fédérales (Conseil national et Conseil des Etats) (Tableau 3.1). Les six dates retenues sont les mêmes que celles du projet de recherche du FNS sur les élites suisses dans lequel s'inscrit notre travail. Le choix a été fait, entre autres, en respectant un décalage temporel à peu près similaire (pas moins de vingt ans). La comparaison des deux premières cohortes (1910 et 1937) se révèle utile pour vérifier l'impact des facteurs institutionnels sur le recrutement parlementaire. Rappelons, en effet, qu'en 1910 les conseillers nationaux sont élus avec la majoritaire, tandis que la date de 1937 inclut dans notre échantillon les premiers députés élus à la proportionnelle. La date de 1980 correspond à la troisième législature comptant des parlementaires femmes. Nous aurons ainsi l'occasion d'évaluer les conséquences de cette importante modification sur le recrutement parlementaire. Enfin, les cohortes 2000 et 2010 vont se révéler utiles pour vérifier les effets des mesures de revalorisation du

¹⁵ En réalité, les personnes pour lesquelles nous avons récolté des informations représentent 1'327 individus, compte tenu que 119 parlementaires sont présents sur deux, voire même trois dates.

Parlement suisse, adoptées surtout à partir des années 1990.

Tableau 3.1 *Echantillon des parlementaires fédéraux (1910-2010)*¹⁶

	Conseil national	Conseil des Etats	TOTAL
1910	171	45	216
1937	193	46	239
1957	198	45	243
1980	201	47	248
2000	203	46	249
2010	203	47	250
TOTAL	1'170	276	1'446

L'apport d'une prosopographie des élus fédéraux réalisée sur la longue durée se révèle à maints égards utile. Outre le fait de combler une importante lacune de la littérature, elle fournit des éléments fort intéressants pour réfléchir à la représentativité des élus fédéraux, en identifiant quels groupes sociaux, quelles professions et quels intérêts économiques sont représentés aux Chambres fédérales et de quelle manière ces aspects évoluent au cours du 20^e siècle et au début du 21^e siècle. Nous pourrions ainsi vérifier si, en Suisse, l'activité de parlementaire est restée accessoire ou, à l'exemple de ce qui s'est passé depuis longtemps dans les autres pays occidentaux, si elle est devenue une activité principale pour ceux qui l'exercent.

La méthode prosopographique nous permettra de tester efficacement nos hypothèses générales (voir plus haut, 2.2.4.). Plus précisément, par la réalisation d'un portrait collectif des députés et sénateurs suisses, nous pourrions vérifier, comme énoncé dans notre première hypothèse, si le changement des règles électorales a effectivement entraîné une certaine démocratisation du recrutement parlementaire. Autrement dit, à l'aide d'indicateurs socio-professionnels, nous allons observer dans quelle mesure l'élection au Parlement suisse est devenue accessible aux différents groupes sociaux de la population helvétique. De même, le recours à la prosopographie se révèle utile pour tester notre deuxième hypothèse, postulant que la démocratisation du recrutement des élus fédéraux a été ralentie en raison de la faible professionnalisation de l'Assemblée fédérale, ainsi que nos hypothèses 3 (importance de l'ancrage local et persistance du *cursus honorum*) et 4 (apparition des parlementaires professionnels et diminution du cumul

¹⁶ Le nombre de parlementaires dans les deux Chambres est souvent supérieur au nombre de sièges en raison du remplacement de certains élus au cours de l'année choisie.

des mandats).

3.2.1. Le choix des indicateurs

Les indicateurs que nous utilisons pour rendre compte de l'évolution des caractéristiques sociographiques des conseillers nationaux et des conseillers aux Etats renvoient à trois dimensions :

1. **Données socio-démographiques** : les indicateurs retenus renvoient à l'âge et au sexe, ainsi qu'à différentes ressources détenues par les individus faisant partie de notre échantillon liées au capital familial (origine sociale, liens familiaux), au capital scolaire (type et lieu de formation) et à la carrière militaire (grade d'officier atteint à l'armée).
2. **Profession et carrière politique** : les indicateurs liés à cette dimension concernent, d'une part, la profession principale exercée par les élus fédéraux et, d'autre part, les mandats électifs au niveau communal et cantonal exercés avant la date, ainsi que la durée du mandat parlementaire.
3. **Cumul des mandats politiques et économiques** : les indicateurs font référence, d'une part, aux mandats électifs remplis aux niveaux communal et cantonal et, d'autre part, aux mandats remplis au sein des principales associations faïtières de l'économie, des conseils d'administration des 110 plus grandes entreprises et des sociétés anonymes suisses. Toutes les fonctions sont exercées simultanément au mandat d'élu fédéral.

Les indicateurs retenus pour notre analyse prosopographique nous permettent d'identifier les éléments de continuité et de rupture dans le profil des parlementaires suisses au cours d'un siècle. Pour évaluer le processus de démocratisation et de professionnalisation des députés et sénateurs helvétiques, nous allons utiliser au total dix indicateurs. Tout d'abord, sept indicateurs nous permettent de vérifier l'évolution du profil des conseillers nationaux et des conseillers aux Etats en termes de démocratisation :

- a) l'âge nous permet de vérifier quelle catégorie est prédominante et jusqu'à quel point l'Assemblée fédérale est effectivement représentative de l'ensemble de la

population. Une analyse en matière d'âge a déjà été réalisée notamment dans des travaux sur le Congrès américain (McKinney 1942 ; Matthews 1960 ; 1961 ; Herrnson 1997) ou du Parlement anglais (Norris & Lovenduski 1997) et français (Chauvel 2007). Dans notre étude, nous allons classer les élus fédéraux de notre échantillon en quatre catégories d'âge : moins de 40 ans, de 40 à 49 ans, de 50 ans à 59 ans et 60 ans et plus ;

- b) l'indicateur du *sexe* nous permet de vérifier en quelle mesure le droit d'éligibilité accordé aux femmes au niveau fédéral (1971) a modifié le profil des membres des deux Chambres fédérales. L'impact de ce changement constitutionnel sera ainsi observable pour trois cohortes de notre échantillon : 1980, 2000 et 2010. Par ailleurs, l'inclusion de cet indicateur, absent de l'étude de Gruner (1970a), nous permettra de situer ensuite l'évolution suisse par rapport aux tendances dégagées au niveau européen (Christmas-Best & Kjaer 2007) ;

- c) l'indicateur de l'*origine sociale* nous est utile pour identifier le milieu social duquel sont issus les parlementaires. Suivant de nombreuses études ayant inclus cet indicateur (par exemple, Laski 1928 ; Greaves 1929 ; Anderson 1935 ; McKinney 1942 ; Dogan 1967 ; Gruner 1970a ; Leijenaar & Niemöller 1997), l'information retenue est la profession du père. Par rapport à celle-ci, nous avons essayé d'établir, dans un premier temps, la catégorie professionnelle (Tableau 3.2). La classification des professions de base du père a été faite selon les principales catégories professionnelles établies dans les nomenclatures existantes (suisse et française) (Joye & Schuler 1995 ; Lévy et al. 1997). Nous avons ensuite «traduit» les catégories professionnelles en origine sociale, selon les informations sur la famille et le contexte historique. L'origine sociale est décomposée en quatre catégories générales: grande bourgeoisie, moyenne bourgeoisie, petite bourgeoisie et ouvriers/salariés (Tableau 3.3). Même si ces deux indicateurs (catégories professionnelles et origine sociale) peuvent parfois être redondants, ils informent sur des dimensions différentes : d'une part la profession exercée et, d'autre part, la position dans la hiérarchie sociale (cumul de capitaux économiques, culturels, scolaires) ;

Tableau 3.2 *Classification des catégories professionnelles des pères des élus fédéraux*

Catégorie	Description
Agriculteurs/ petits indépendants	<i>Agriculteurs, petits ou gros paysans, artisans indépendants, petits commerçants.</i>
Professions libérales	<i>Avocats, notaires, médecins, architectes, ingénieurs, etc.</i>
Professions intellectuelles	<i>Pasteurs, enseignants, professeurs d'université, artistes, journalistes.</i>
Chefs d'entreprise	<i>Directeurs de grandes ou moyennes entreprises, industriels, gros commerçants, administrateurs de sociétés, hôteliers.</i>
Cadres supérieurs	<i>Fonction de direction dans le privé ou le public (hauts fonctionnaires), chefs d'unité, chefs d'office, procureurs, juges fédéraux ou cantonaux.</i>
Professions intermédiaires	<i>Employés du secteur privé ou public sans responsabilités et direction de personnel, simples employés.</i>
Ouvriers	<i>Ouvriers spécialisés ou sans formation.</i>

Tableau 3.3 *Classification de l'origine sociale des pères des élus fédéraux*

Catégorie	Description
Grande bourgeoisie	<i>Dirigeants ou propriétaires d'importantes entreprises, hommes politiques de tout premier plan (p. ex. Conseillers fédéraux), professions libérales ou intellectuelles, issues de grandes familles fortunées ou anciennes familles patriciennes locales (avocats, pasteurs, médecins, prof. d'université), éventuellement certains cadres supérieurs</i>
Moyenne bourgeoisie	<i>Dirigeants ou propriétaires de sociétés de taille moyenne, notables politiques d'importance régionale, cadres du secteur privé ou public, gros agriculteurs ou agriculteurs ayant exercé des fonctions politiques locales, professions libérales, préfets, juges cantonaux, commerçants, hôteliers d'une certaine importance.</i>
Petite bourgeoisie	<i>Hôteliers, petits commerçants, artisans, petits entrepreneurs, petits paysans.</i>
Ouvriers et salariés	<i>Ouvriers et ouvriers agricoles, fonctions intermédiaires du secteur privé ou public, simples employés de banque, petits fonctionnaires, employés des Chemins de fer fédéraux, etc.</i>

d) les *liens familiaux* nous permettent d'identifier l'existence ou non, au cours du 20^e siècle, de véritables dynasties familiales caractérisées par l'élection aux Chambres fédérales de parlementaires ayant des rapports étroits avec d'autres élites (au niveau fédéral et cantonal). À ce sujet, nous nous inspirons de quelques études portant sur des classes dirigeantes cantonales qui ont abordé la question de l'importance des liens familiaux dans la carrière politique de ces élites (Pieth 1973 ; Rennwald 1994 ; Pacella 2010). Pour reprendre un concept énoncé par

Dogan (1967 : 485-487), il s'agit de réfléchir à l'hérédité politique des parlementaires suisses et de voir dans quelle mesure celle-ci pèse dans leur recrutement. Nous considérons également les liens avec des élites d'autres sphères sociales (économie, administration, université, culture) sur la carrière de parlementaire fédéral. Autrement dit, nous allons vérifier dans quelle mesure le fait de disposer de relations familiales avec des personnalités remplissant des fonctions importantes dans un ou plusieurs domaines, constitue un facteur décisif pour briguer un mandat au Conseil national ou au Conseil des Etats. De manière générale, l'intérêt que nous accordons aux liens familiaux n'est pas anodin, car, comme le souligne Pacella (2010 : 81), la famille constitue un « vecteur d'une plus grande visibilité auprès de l'électorat [...] [Elle] joue donc un rôle capital au début de la socialisation politique, mais aussi pour la transmission de valeurs, principes, capitaux économiques, savoirs techniques et surtout capitaux relationnels » ;

- e) avec l'indicateur de la *formation*, très répandu dans les études sociographiques (voir encore récemment, Gaxie & Godmer 2007), nous pouvons vérifier, d'une part, si la possession d'une licence universitaire constitue un critère plus ou moins déterminant pour accéder à l'Assemblée fédérale et, d'autre part, s'il existe une discipline et un lieu de formation privilégiés ;
- f) le *grade militaire* du parlementaire nous permet de vérifier si la carrière d'officier dans l'armée joue un rôle significatif pour briguer un mandat en qualité de conseiller national ou conseiller aux Etats, comme l'a par ailleurs montré l'étude de Gruner (1970a). Nous allons également distinguer les parlementaires au bénéfice d'un grade militaire selon les différentes catégories d'officiers, à savoir les officiers subalternes (lieutenants et premiers-lieutenants), les officiers spécialistes, les capitaines, les officiers supérieurs (majors, lieutenants-colonels, colonels) et les officiers généraux (brigadiers, divisionnaires, commandants de corps). Cette distinction n'est pas anodine, car elle nous est utile pour vérifier si l'étendue de la carrière militaire, c'est-à-dire le type de grade d'officier obtenu, joue aussi un rôle dans le recrutement parlementaire ;
- g) l'analyse de la *profession principale* nous permet, en revanche, de vérifier s'il existe un ou plusieurs groupes professionnels qui, par rapport aux autres, paraissent

«dominer» le Parlement suisse. En effet, le principe de milice, qui régit historiquement la fonction d'élus fédéraux, prévoit que celle-ci n'est remplie qu'à titre honorifique et en annexe à une activité professionnelle exercée en dehors du Parlement. Cet indicateur nous permettra également de mesurer le degré de professionnalisation parlementaire des membres de l'Assemblée fédérale, à travers l'identification des élus vivant de leur mandat politique (parlementaires professionnels). Pour notre analyse, nous avons repris la classification utilisée par Gruner (1970a : 146 ss.) qui nous paraît suffisamment exhaustive pour classer de manière pertinente les élus fédéraux (Tableau 3.4) :

Tableau 3.4 *Classification des professions des parlementaires fédéraux*

INDEPENDANTS
1. Professions libérales
<i>a) avocats</i>
<i>b) autres professions libérales</i>
2. Entrepreneurs
<i>a) industrie, arts et métiers</i>
<i>b) agriculture</i>
3. Rentiers
SALARIES
1. Secteur privé
<i>a) entreprises privées</i>
<i>b) coopératives, institutions à but social</i>
2. Secteur public
<i>a) administration publique</i>
<i>b) enseignants</i>
PROFESSIONS POLITIQUES
1. Magistrats
<i>a) exécutifs communaux</i>
<i>b) exécutifs cantonaux</i>
<i>c) juges et préfets</i>
2. Politiciens de carrière
<i>a) fonctionnaires d'association</i>
<i>b) secrétaires de parti</i>
<i>c) journalistes</i>
<i>d) parlementaires professionnels</i>

Dans la catégorie des **indépendants**, sont inclus les avocats et les notaires (*avocats*), les médecins, les ingénieurs, les architectes et artistes (*autres professions libérales*), les entrepreneurs, les industriels, les gros commerçants, les agriculteurs (*entrepreneurs*) et

enfin les *rentiers*¹⁷. Parmi les **salariés**, une distinction est faite, d'une part, entre les salariés des entreprises privées et ceux de coopératives ou des institutions à but social (*secteur privé*) et, d'autre part, les fonctionnaires de l'administration publique et les enseignants (*secteur public*). Enfin, dans la catégorie des **professions politiques**, la distinction se fait entre les membres des exécutifs communaux, cantonaux, les juges, les préfets (*magistrats*) et les fonctionnaires d'association, les secrétaires de parti, les journalistes et rédacteurs (*politiciens de carrière*). À ceux-ci, nous avons ajouté le groupe des «parlementaires professionnels», incluant tous les députés et sénateurs qui se déclarent eux-mêmes comme parlementaires à plein temps et ceux dont nous pourrions identifier que leur mandat fédéral représente leur activité principale. L'émergence de ce groupe est, par ailleurs, révélatrice du degré de professionnalisation du législatif fédéral.

Outre l'indicateur de la profession proprement dit, nous allons retenir trois autres indicateurs pour mesurer le processus de professionnalisation :

- h) l'indicateur de la *carrière politique* nous permet de vérifier dans quelle mesure l'occupation de fonctions électives aux niveaux communal et cantonal facilite l'accès au Parlement national. Cet indicateur se révèle donc utile pour mesurer l'importance de l'enracinement local et régional des élus suisses, à l'exemple de ce qui s'est déjà fait dans quelques études (par exemple, McKinney 1942 ; Dogan 1961 ; 1967 ; Cayrol et al. 1973 ; Best & Cotta 2000a). Pour ce faire, nous avons saisi systématiquement dans la base de données toutes les fonctions électives remplies par chaque conseiller national et conseiller aux Etats au cours de sa carrière politique (exécutifs et législatifs communaux et cantonaux). En lien avec l'indicateur de la carrière politique, nous allons aussi nous intéresser au *cursus honorum*, un concept utilisé par Gruner pour souligner les différentes étapes suivies par les parlementaires suisses durant leur carrière politique, passant successivement du niveau communal, cantonal puis fédéral ;
- i) l'indicateur de la *longévité parlementaire* nous est utile pour observer de quelle manière le processus de professionnalisation, ainsi que les changements de rapports de force partisans entraînent des effets sur le nombre d'années

¹⁷ Dans ce groupe sont surtout inclus les retraités, mais aussi – notamment dans la première moitié du 20^e siècle – les rentiers au sens propre, c'est-à-dire des personnes qui vivent de rentes tirées de leurs propriétés foncières et de leurs capitaux (Gruner 1970a : 146).

consécutives pendant lesquelles un parlementaire siège à l'Assemblée fédérale ;

j) le *cumul des mandats politiques et économiques* représente un indicateur fort utile pour vérifier l'existence ou non d'une différenciation de la fonction de parlementaire fédéral par rapport aux autres sphères. Comme évoqué par Gruner (1970a) et Kerr (1981), ce cumul de fonctions est une pratique très fréquente parmi les élus suisses. Par cet indicateur, nous pouvons, entre autres, vérifier quelles fonctions électives sont historiquement cumulées par les députés et sénateurs, ainsi que dans quel secteur économique ils cumulent davantage de mandats d'administrateur. En ce qui concerne ces derniers, précisons que l'analyse est faite à partir d'un échantillon des 110 plus grandes entreprises suisses pour chacune des six dates de notre recherche, réalisé en tenant compte du chiffre d'affaires, de la capitalisation boursière et du nombre d'ouvriers employés en Suisse (pour plus de détails sur la constitution de l'échantillon, voir David et al. 2012a : Annexe 3). Dans notre analyse, nous avons aussi inclus les mandats dans les comités directeurs des principales associations patronales et syndicales suisses, à savoir l'Association suisse des banquiers (ASB), la Confédération des syndicats chrétiens de Suisse (CSCS, Travail.Suisse depuis 2003), l'Union patronale suisse (UPS, ancienne Union centrale des associations patronales suisses, UCAPS), l'Union suisse des arts et métiers (USAM), l'Union suisse du commerce et de l'industrie (USCI, connu sous le nom de Vorort et devenu Economiesuisse en 2000), l'Union suisse des paysans (USP) et l'Union syndicale suisse (USS). Enfin, nous allons également nous intéresser aux liens que les élus fédéraux entretiennent avec les sociétés anonymes (SA). Pour ce faire, nous avons identifié depuis 1957 le nombre de sièges occupés par les parlementaires dans les conseils d'administration des SA, souvent locales ou régionales.

Dans notre analyse, lorsque cela nous paraît pertinent, nous allons également mentionner les principales différences dans les profils des élus, selon la Chambre d'appartenance. En effet, le Conseil national et le Conseil des Etats se distinguent, sur le plan formel, par trois aspects : 1.) la taille (200 membres *vs* 46 membres) ; 2.) la base de représentation (le peuple et les cantons) ; 3.) le mode d'élection (scrutin proportionnel *vs* scrutin majoritaire). Nous pouvons ainsi vérifier, par exemple, l'impact du différent système d'élection entre les deux Chambres du Parlement fédéral sur leur composition

socio-professionnelle. Nous allons aussi mettre en évidence des spécificités partisans dans le profil des élus helvétiques, comme par ailleurs a déjà été fait au niveau européen (voir Ilonszki 2007 ; Ruostetsaari 2007 ; Verzichelli 2007).

Pour situer le cas suisse par rapport aux autres pays européens, nous allons intégrer une dimension comparée dans notre travail. Il s'agit d'une analyse non exhaustive à travers laquelle, néanmoins, nous envisageons de mettre en perspective comparée l'évolution du profil sociographique des élus helvétiques avec leurs homologues de certains pays européens. Le choix des indicateurs pour cette comparaison se veut limité, en raison de la volonté d'assurer une comparaison fiable entre les données suisses et celles récoltées pour les autres pays. Les indicateurs retenus pour la comparaison sont le sexe, la formation universitaire, la profession, la carrière politique préalable, la longévité parlementaire et la proportion des nouveaux élus. En ce qui concerne la profession, nous analyserons de près l'évolution du taux de quatre groupes professionnels : les avocats, les chefs d'entreprise, les agriculteurs et les salariés du secteur public. Nous avons choisi huit pays pour lesquels les informations sont disponibles pour l'ensemble du 20^e siècle et pour tous les indicateurs retenus (sauf quelques exceptions) : l'Allemagne, le Danemark, la Finlande, la France, l'Italie, la Norvège, les Pays-Bas et le Royaume-Uni.

3.2.2. *Les sources*

Les informations concernant nos indicateurs sont tirées directement de la base de données sur les élites suisses au 20^e siècle que nous avons contribué à réaliser, en utilisant le logiciel FileMaker Pro 8.5, dans le cadre du projet FNS *Les élites suisses au 20^e siècle : un processus de différenciation inachevé ?* dirigé par André Mach et Thomas David Elle constitue notre principal outil de travail pour la réalisation de l'analyse prosopographique (biographie collective) des membres du Parlement¹⁸. Chaque fiche biographique a notamment été structurée en quatre pages : 1.) *Données socio-démographiques* (date, lieu et canton de naissance, date du décès, confession, parents, mariage, grade militaire, formation, etc.); 2.) *Réseau* (page incluant la profession du parlementaire et la durée de son mandat au Conseil national ou au Conseil des Etats, ainsi que tous les mandats politiques, économiques, administratifs occupés simultanément aux échelons cantonal et communal); 3.) *Parcours* (description détaillée de la carrière professionnelle et politique de

¹⁸ Pour plus d'informations : sur le projet, www.unil.ch/iepi/page54315.html; sur la base de données, www.unil.ch/elitessuisses.

chaque élu avec les fonctions occupées et la durée de celles-ci); 4.) *Bibliographie* (page de synthèse des sources utilisées). La collecte des informations s'est faite à partir de sources diverses.

En premier lieu, citons le site officiel du Parlement fédéral (www.parlament.ch) qui nous a permis d'identifier facilement tous les conseillers nationaux et les conseillers aux Etats pour les différentes dates de notre recherche. Les fiches biographiques du *Dictionnaire historique de la Suisse* (DHS) ont représenté une source incontournable dans la collecte des données sur la famille, la formation, la profession et le parcours politique des élus. Pour une large partie des individus de notre échantillon, nous avons pu les consulter en ligne, surtout pour les parlementaires de 1910 à 1980 (www.dhs.ch).

L'ouvrage *L'Assemblée fédérale suisse – 1848-1920* est un dictionnaire biographique des députés et sénateurs ayant siégé aux Chambres fédérales entre 1848 et 1920, paru en 1966 et rédigé sous la direction de Erich Gruner. Il a été une référence précieuse notamment pour les élus de 1910. Une autre source, que nous n'avons cependant consultée que ponctuellement, a été l'ouvrage *Conseil fédéral. Dictionnaire biographique des cent premiers conseillers fédéraux*, dirigé par Urs Altermatt et paru en 1993. Il contient des informations très détaillées sur le parcours des membres du gouvernement fédéral, dont certains sont inclus dans notre échantillon de parlementaires.

Pour les cohortes des élus fédéraux de 1957, 1980 et 2000, nous nous sommes aussi appuyés sur l'*Annuaire des autorités fédérales*, une publication annuelle qui fournit des fiches signalétiques pour chaque parlementaire, comportant notamment la profession, le titre d'étude, le grade militaire, la carrière politique et les mandats économiques. Ces mêmes informations, nous les avons récoltées, pour les conseillers nationaux et les conseillers aux Etats de 2010, depuis le site officiel du Parlement fédéral qui présente en ligne des fiches biographiques pour chaque élu. Pour les deux dernières cohortes de notre échantillon, nous nous sommes largement appuyés sur les sites personnels des élus, souvent riches en informations, ainsi que ceux de leurs partis politiques (nationaux et cantonaux).

Les informations sur l'appartenance des parlementaires aux conseils d'administration des 110 plus grandes entreprises ont été tirées du projet FNS sur la gouvernance d'entreprise suisse au 20^e siècle dirigé par Thomas David et André Mach. La collecte des informations sur l'appartenance aux CdA des sociétés anonymes a été faite à partir du *Répertoire des administrateurs des sociétés anonymes suisses*, pour la période

1957-2000. Il s'agit d'une publication annuelle qui existe seulement depuis les années 1950, même si au début les informations incluses ne sont pas encore complètes. Ce n'est depuis les années 1970 qu'elles deviendront systématiques. Les données pour 2010 ont par contre été tirées du *Registre des intérêts du Parlement*.

L'*Etat des officiers* a constitué une source précieuse à laquelle nous avons eu accès à la Bibliothèque Am Guisanplatz à Berne (ancienne Bibliothèque militaire fédérale). Il s'agit d'une publication annuelle recensant tous les officiers de l'armée suisse (des officiers subalternes jusqu'aux officiers généraux) qui s'est révélée très utile pour identifier avec certitude les parlementaires officiers. En effet, cette information était parfois très lacunaire dans les autres sources consultées.

La dimension comparée de notre travail est développée grâce aux informations d'une deuxième base de données, récoltant plusieurs éléments socio-économiques sur les parlementaires de treize pays européens¹⁹. Elle a été réalisée dans le cadre du projet *EurElite*, co-dirigé par l'Université de Sienne et l'Université de Jena, portant sur l'étude des élus nationaux de nombreux pays européens (sans la Suisse, cependant) de 1848 à 2000²⁰. Les résultats du projet ont été publiés dans deux ouvrages dirigés par les professeurs Best et Cotta : *Parliamentary Representatives in Europe 1848-2000. Legislative Recruitment and Careers in Eleven European Countries* (2000) et *Democratic Representation in Europe. Diversity, Change, and Convergence* (2007).

À partir de ces différentes sources (Tableau 3.5), nous avons ensuite saisi systématiquement toutes les informations dans la base de données et cela pour les six cohortes de parlementaires composant notre échantillon. Pour le traitement statistique des données proprement dit, nous avons enfin exporté, depuis la base FileMaker Pro 8.5, toutes les informations liées aux indicateurs pertinents pour notre analyse prosopographique dans des fichiers Excel.

¹⁹ Les informations disponibles concernent des pays avec un système parlementaire monocaméral et des pays avec un régime bicaméral. Pour ces derniers, les données récoltées font référence aux chambres basses (sauf pour l'Allemagne). Pour cette raison, afin d'assurer une comparaison plus pertinente, pour le cas suisse, nous n'allons retenir que les membres du Conseil national.

²⁰ La base de données est gérée par le *Centre for the Study of Political Change* (CIRCaP) de l'Université de Sienne (www.circap.unisi.it). Nous remercions les professeurs Maurizio Cotta et Luca Verzichelli pour nous avoir donné librement accès à celle-ci.

Tableau 3.5 Synthèse des sources pour l'analyse prosopographique

Indicateur	Année	Principales sources
Origine sociale	1910	<i>Gruner 1966a; DHS</i>
	1937-1980	<i>DHS</i>
Liens familiaux	1910	<i>Gruner 1966a; DHS</i>
	1937-1980	<i>DHS</i>
	2000-2010	<i>Sites Internet personnels des parlementaires; articles de presse</i>
Âge et sexe	1910-2010	<i>www.parlament.ch</i>
Formation	1910	<i>Gruner 1966a; DHS</i>
	1937-1980	<i>DHS ; Annuaire des autorités fédérales</i>
	2000-2010	<i>Sites Internet personnels des parlementaires; articles de presse</i>
Grade militaire	1910-2010	<i>Etat des officiers</i>
Profession	1910-1937	<i>Gruner 1966a; DHS</i>
	1957-1980	<i>DHS ; Annuaire des autorités fédérales</i>
	2000-2010	<i>Annuaire des autorités fédérales; www.parlament.ch; Sites personnels des parlementaires</i>
Carrière politique	1910-1937	<i>Gruner 1966a; DHS</i>
	1957-1980	<i>DHS ; Annuaire des autorités fédérales</i>
	2000-2010	<i>Annuaire des autorités fédérales; www.parlament.ch; Sites personnels des parlementaires</i>
Longévité parlementaire	1910-2010	<i>www.parlament.ch</i>
Cumul des mandats politiques et économiques	1910-1937	<i>Gruner 1966a; DHS</i>
	1957-1980	<i>DHS ; Annuaire des autorités fédérales ; Répertoire des administrateurs des SA</i>
	2000-2010	<i>Annuaire des autorités fédérales; www.parlament.ch; Sites personnels des parlementaires ; Répertoire des administrateurs SA</i>

La collecte des données n'a souvent pas posé de véritables problèmes, si ce n'est

pour quelques indicateurs. Ainsi, il faut préciser que pour l'*origine sociale* les analyses ne porteront que sur quatre cohortes d'élus fédéraux (1910, 1937, 1957, 1980). En effet, compte tenu des nombreuses données lacunaires pour la période plus récente (2000-2010), il serait problématique à notre avis de tirer des conclusions sur un nombre limité de cas. Alors que pour les quatre dates de la période 1910-1980, nous disposons de données beaucoup plus complètes (presque pas moins de 85% pour chaque cohorte). Un autre aspect quelque peu problématique renvoie à la détermination de l'origine sociale des parlementaires, à partir des professions des pères. En effet, les informations à disposition au sujet de ces dernières sont quelquefois très vagues, raison pour laquelle il n'est toujours pas facile d'établir une classification précise de l'origine sociale. Parfois, en revanche, cette tâche a été facilitée par le fait de disposer d'informations supplémentaires sur la famille d'appartenance. Certaines professions peuvent renvoyer à des origines sociales différentes, selon les informations disponibles sur le milieu familial dont est issu le parlementaire. Ainsi, grâce à ces dernières, nous avons pu parfois établir que le fils d'un avocat appartenait à la grande bourgeoisie, car le père avait également été un homme politique d'envergure nationale ou dirigeait une importante entreprise nationale. De même, il faut préciser que certaines professions (par exemple, médecin, pasteur ou professeur d'université) peuvent renvoyer à des origines sociales différentes, selon la période historique. Bref, l'identification de l'origine sociale a donc parfois impliqué une certaine appréciation subjective que nous avons cependant essayé d'«atténuer», lorsque cela a été possible, par des éléments d'évaluation plus objectifs.

Une lacune de données existe aussi, pour 2000 et 2010, au sujet de l'indicateur *liens familiaux*. Par ailleurs, cet indicateur est en large partie lié à celui de l'origine sociale. En effet, la difficulté à établir – à travers la consultation de sources secondaires – l'origine sociale des élus fédéraux de 2000 et 2010 se traduit aussi par un manque d'informations concernant les relations familiales avec des élites politiques ou économiques.

Etant donné que la quasi-totalité des données manquantes par rapport aux indicateurs de l'origine sociale et des liens familiaux concerne la période récente, une solution pour combler cette lacune aurait pu être l'envoi de questionnaires aux élus ou aux anciens élus faisant partie de nos deux cohortes des années 2000. Nous y avons finalement renoncé faute de temps. De plus, l'envoi de questionnaires n'aurait pas forcément garanti de disposer d'informations plus précises au sujet de l'origine sociale et des liens familiaux. Plusieurs recherches ayant privilégié cet outil pour la collecte de données auprès des élus fédéraux ont souvent affiché un taux de réponse atteignant au

maximum 60-65% (ce qui n'est certainement pas marginal) et cela même après un ou deux rappels. Il ne faut pas non plus oublier la probable réticence que quelques élus auraient pu avoir à nous fournir des informations sur leur famille.

L'identification de la *profession* des élus fédéraux parfois est également problématique. Gruner (1970a : 145) l'avait déjà constaté en affirmant « qu'il n'est pas aisé de définir, de façon conforme à la réalité, les professions des parlementaires. En effet, l'un des traits spécifiques aux parlementaires suisses se trouve dans le fait que beaucoup d'entre eux exercent simultanément plusieurs professions ». Pour les six dates, les professions principales exercées par les députés et les sénateurs sont presque toutes indiquées dans les différentes sources que nous avons consultées, notamment le Dictionnaire historique de la Suisse, l'Annuaire des autorités fédérales et le site www.parlament.ch (dans les deux dernières, les élus indiquent eux-mêmes leur profession au moment où ils remplissent leur mandat politique). En cas de doute, nous avons considéré comme telle l'activité à laquelle le parlementaire est censé consacrer le plus de temps.

4. LA PLACE DU PARLEMENT ET DES PARTIS DANS LE SYSTÈME POLITIQUE SUISSE

Avant de nous pencher sur la question proprement dite du recrutement des parlementaires, nous allons présenter quelques caractéristiques du Parlement helvétique. La place de l'Assemblée fédérale et des partis dans le système politique national mérite d'être soulignée, afin de mieux comprendre l'évolution de sa composition. Pour ce faire, dans un premier temps, nous allons mettre en évidence les spécificités du Parlement fédéral en matière de structures et de fonctions, les facteurs déterminant sa faiblesse, liés notamment aux instruments de la démocratie directe, à l'importance de la phase pré-parlementaire et à celle accordée au principe de milice. Dans un deuxième temps, nous allons mieux contextualiser le Parlement suisse à partir de quelques éléments théoriques utilisés pour étudier et classer les législatifs nationaux, ce qui nous permettra de le situer dans une perspective comparée. Enfin, nous rendrons compte des spécificités du système partisan helvétique, de l'origine et du développement des partis politiques.

Dans ce chapitre nous allons donc fournir une vue d'ensemble sur les principales spécificités du Parlement et des partis politiques en Suisse, dans le but de mieux saisir, par la suite, les tendances qui se dégagent en termes de recrutement parlementaire.

4.1. Le Parlement suisse

Dans cette partie, nous allons nous pencher sur l'Assemblée fédérale sous trois angles. Premièrement, nous présenterons quelques éléments historiques de son évolution, ses structures et ses méthodes de travail. Deuxièmement, il s'agira de présenter les fonctions attribuées au Parlement helvétique et, de manière plus générale, le rôle que celui-ci joue dans le processus décisionnel. Enfin, nous allons aborder la question de la faible professionnalisation du législatif fédéral en nous intéressant aux principaux facteurs qui ont affaibli historiquement son influence.

4.1.1. Structures et méthodes de travail de l'Assemblée fédérale : un aperçu historique

L'organisation du Parlement a fait l'objet de grandes discussions lors des travaux pour la rédaction de la Constitution fédérale de 1848. D'une part, la majorité des radicaux, les gagnants de la guerre du *Sonderbund*, envisageait la constitution d'une

assemblée nationale unitaire, dont la composition devait être proportionnelle à la population. Dans ce cas de figure, les petits cantons, surtout catholiques, étaient largement minorisés. D'autre part, les conservateurs catholiques, préféraient envisager la création d'une nouvelle Diète fédérale qui aurait ainsi continué à représenter les entités fédérées, cela dans le but d'éviter que les radicaux, majoritaires notamment dans les grands cantons du Plateau, puissent disposer d'un pouvoir excessif. Finalement, c'est une solution de compromis, inspirée du modèle bicaméral des Etats-Unis, qui l'emporte²¹. L'Assemblée fédérale se caractérise par un bicamérisme fort²², en étant composée de deux chambres (Conseil national et Conseil des Etats) qui disposent de pouvoirs symétriques ; de ce fait, les décisions doivent être prises avec l'accord de l'une et de l'autre branche²³. Par contre, leur base de représentation est très différente: le Conseil national représente le peuple, et le Conseil des Etats, qui remplace la Diète, représente les cantons. Les séances des deux conseils ont lieu séparément, à l'exception de l'élection des conseillers fédéraux, du Chancelier de la Confédération, des juges fédéraux et, en cas de guerre, du Général de l'armée (Aubert 1998 : 31-34).

Le *Conseil national* (qualifié aussi de «Chambre basse» ou «Chambre du peuple») compte, en 1848, 111 membres, à raison d'un siège pour 20'000 habitants (Suisse et étrangers)²⁴. Le nombre de députés augmente en relation avec la croissance

²¹ La solution du bicamérisme n'a de loin pas fait l'unanimité. Envers ce modèle d'organisation parlementaire, il y a de fortes méfiances, comme le rappelle Aubert (1998 : 33) : « On lui reprochait son coût [...], le ralentissement qu'elle ne manquerait pas d'entraîner dans l'adoption des lois, voire le risque de paralysie qui résulterait du désaccord persistant des deux chambres. Même son origine étrangère la desservait aux yeux d'une classe politique souvent méfiante et un peu xénophobe ».

²² Pour une réflexion critique sur le bicamérisme suisse, notamment au sujet de son efficacité face aux changements des contextes national et international (cf. processus d'intégration européenne), voir Huber-Hotz 1991.

²³ L'égalité des compétences des deux Chambres est mentionnée dès 1848 par la Charte constitutionnelle. Aubert (1998 : 46-47) observe cependant que la pratique des premières années du nouvel Etat fédéral a montré une indéniable supériorité du Conseil national sur le Conseil des Etats. Cette supériorité s'exprimait, d'une part, par le fait que la Chambre basse était toujours la chambre prioritaire dans la discussion des objets. D'autre part, la Chambre des cantons ne parvenait que rarement à remettre en cause les décisions du Conseil national. Ce dernier, au contraire, contredisait très souvent les positions des sénateurs en obligeant ceux-ci à les revoir. En outre, au début de l'Etat fédéral, le chemin ordinaire pour la carrière de parlementaire prévoyait d'abord le passage par le Conseil des Etats et ensuite au Conseil national, ce dernier jouissant d'un plus grand prestige. Aubert avance deux explications pour ce « complexe d'infériorité » du Conseil des Etats. Premièrement, il observe qu'« aux yeux du public l'innovation majeure de la Constitution fédérale de 1848 était la création du Conseil national, qui devait incarner l'idée de la nation suisse. Le Conseil des Etats était le produit d'une concession faite aux cantons conservateurs, singulièrement aux vaincus du *Sonderbund*, pour leur rendre le changement sinon agréable, ce qui était impossible, du moins pas trop inacceptable. Dans ce bicamérisme parfait, mais politiquement bancal, la vraie chambre était la chambre du peuple suisse, l'autre n'était qu'un appendice » (Aubert 1998 : 47). Deuxièmement, les sénateurs étant élus par les Grands Conseils ne bénéficiaient pas de la même légitimité assurée à leurs collègues députés par l'élection populaire directe. Il suffit de rappeler qu'à l'époque les mandats des sénateurs ne duraient qu'une seule année, voire parfois une seule session. De plus, dans certains cantons, les législatifs cantonaux chargés de leur élection pouvaient révoquer leur mandat en tout temps.

²⁴ La prise en compte des étrangers pour l'attribution des sièges a été critiquée au début du 20^e siècle par les milieux politiques ruraux. Ceux-ci demandaient, sans succès, que le calcul se fasse en tenant compte seulement de la population suisse. La prise en compte de la population étrangère aurait favorisé les cantons urbains au détriment de ceux campagnards (Aubert 1998 : 57).

démographique jusqu'en 1963, lorsqu'on le fixe définitivement à 200²⁵. Chaque canton constitue une circonscription électorale qui élit au moins un représentant, même si au début le nombre de circonscriptions est plus élevé, en raison du fait que certains cantons sont divisés en plusieurs circonscriptions. Les sièges sont répartis par députation cantonale en fonction du recensement de la population de chaque canton et demi-canton (Aubert 1998 : 54-57 ; Graf 2006). La durée de la législature est d'abord de trois ans ; elle est fixée à quatre ans depuis 1931. Jusqu'en 1917, les élections du Conseil national se tiennent au système majoritaire. La proportionnelle est adoptée pour la première fois lors des élections de l'automne 1919. En raison du principe de la séparation des pouvoirs, il existe des règles d'incompatibilité. Ainsi, personne ne peut cumuler un mandat au Conseil national avec celui de conseiller aux Etats, conseiller fédéral, juge fédéral, chancelier de la Confédération, fonctionnaire fédéral ou général de l'armée. Les ecclésiastiques sont aussi longtemps exclus, ce qui constitue un héritage de l'anticléricalisme caractérisant à l'époque la force politique majoritaire, les radicaux. Ce n'est qu'avec la révision totale de la Constitution fédérale en 1999 que cette interdiction est abolie.

Le *Conseil des Etats* (qualifié également de «Chambre haute» ou «Chambre des cantons») compte 44 membres de 1848 à 1979, année où il passe à 46 avec la création du canton du Jura. Chaque canton délègue deux représentants (indépendamment de sa population), alors que les six demi-cantons élisent un seul sénateur. Au début, les conseillers aux Etats sont très souvent élus par les Grands Conseils pour la durée d'un an. Ensuite, tous les cantons sont passés à l'élection populaire pour quatre ans de leurs sénateurs (Berne a été le dernier à l'avoir introduite en 1977) (Aubert 1998 : 59-60). Cette élection, qui se tient au système majoritaire (sauf au Jura et, dès 2011, à Neuchâtel), a lieu en même temps que pour la Chambre basse partout, sauf à Appenzell Rhodes-Intérieures²⁶. Contrairement au Conseil national, les ecclésiastiques peuvent être élus à la Chambre des cantons, mises à part éventuellement des dispositions cantonales contraires. Par contre, d'après la nouvelle Loi sur le Parlement (article 14) entrée en vigueur en 2003, les fonctionnaires fédéraux ne peuvent plus siéger dans aucune des deux Chambres, à l'exemple des juges fédéraux, des membres du commandement de l'armée

²⁵ Voici plus précisément l'évolution du nombre de sièges du Conseil national depuis sa création : 111 (1848), 120 (1851), 128 (1863), 135 (1872), 145 (1881), 147 (1890), 167 (1902), 189 (1911), 198 (1922), 187 (1931), 194 (1943), 196 (1951) et 200 (1963) (Aubert 1998 : 58 et 93).

²⁶ Dans le demi-canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures (AI), l'élection du conseiller aux Etats est une tâche qui revient à la *Landsgemeinde* qui se tient à peu près six mois avant l'élection pour le Conseil national. Il y a quelques années, l'élection «décalée» pour les sénateurs et les députés avait lieu aussi à Obwald, Zoug et Grisons.

et des administrateurs d'entreprises dans lesquelles la Confédération occupe une position prépondérante.

Les deux branches de l'Assemblée fédérale se caractérisent par des «styles» relativement divergents dus, entre autres, au différent système d'élection sur lequel elles reposent. Ainsi, le Conseil national compte un nombre plus grand de partis ; il est également considéré comme plus ouvert aux idées nouvelles, ainsi que plus «vivant» et «bruyant». Au sein de ce dernier, les élus constituent des groupes parlementaires, composés au minimum de cinq députés. Au contraire, le Conseil des Etats se caractérise par une ambiance plus calme, ce qui permet de le définir comme la véritable «Chambre de réflexion» de l'Assemblée fédérale. Il n'y a pas de groupes parlementaires ; la majorité des sénateurs appartient aux principaux partis, mais c'est souvent la défense des intérêts régionaux qui prime au détriment des intérêts partisans (Graf 2006).

Au début, les deux chambres siègent – d'habitude simultanément – lors d'une seule session ordinaire en juillet dont la durée est de trois ou quatre semaines. Cependant, comme le temps à disposition est insuffisant, des sessions supplémentaires sont souvent organisées au cours de l'année. Lors des révisions de la Loi sur les rapports entre les conseils, en 1863 et en 1902, on décide d'organiser une session ordinaire divisée en deux parties. Pendant le 20^e siècle, ces deux parties sont elles-mêmes divisées en deux, ce qui *de facto* renvoie à un système de quatre sessions. Ce n'est qu'en 1962, que l'organisation du travail parlementaire sur quatre sessions ordinaires (mars, juin, septembre et décembre) est formalisée²⁷. Chaque session dure trois semaines ; chaque conseil peut néanmoins décider de la prolonger d'une semaine, sous forme de session spéciale, à la condition qu'il ait l'accord préalable du bureau du conseil²⁸. Il existe également la possibilité de convoquer des sessions extraordinaires pour la discussion d'événements exceptionnels (Services du Parlement 2011). La publication des débats parlementaires n'a lieu que partiellement depuis 1891. Jusqu'alors, les seuls comptes-rendus accessibles sont les articles de presse, notamment ceux de la *Neue Zürcher Zeitung* (Neidhart 2010). Depuis 1971, les séances sont désormais publiées intégralement dans le Bulletin officiel de

²⁷ L'officialisation du système des quatre sessions a été faite sans cependant modifier préalablement la Constitution. C'est donc seulement en 2000, avec l'entrée en vigueur de la nouvelle charte constitutionnelle, que la règle a été formellement inscrite. En effet, jusqu'alors, la disposition en vigueur prévoyait que les conseils se réunissent une fois par an en session ordinaire (Services du Parlement 2011 : 2).

²⁸ Cette possibilité est reconnue par la loi sur les rapports entre les conseils depuis 1974. Cependant, ce n'est qu'après la réforme du Parlement de 1991 qu'on évoque explicitement le terme de «session spéciale». Depuis 2009, le bureau du Conseil national est obligé par la loi d'organiser chaque année au moins une session spéciale, à condition qu'il y ait suffisamment d'objets à discuter. Depuis 1992, seize sessions spéciales ont été convoquées, dont huit pour les deux Chambres, six pour le seul Conseil national et deux pour le seul Conseil des Etats (Services du Parlement 2011 : 2-3). Cette évolution ne fait, par ailleurs, que témoigner l'augmentation sensible des charges du Parlement fédéral.

l'Assemblée fédérale²⁹.

Le Parlement suisse étant un modèle de bicamérisme parfait, les deux conseils législatifs ont donc les mêmes compétences. Dans les deux branches de l'Assemblée fédérale, les décisions se prennent à la majorité simple. Un objet n'est pas discuté au cours de la même session par le Conseil national et le Conseil des Etats, sauf en cas d'urgence et exclusivement sur décision de la Conférence de coordination – créée en 1984 – et composée par les bureaux des deux conseils. Les présidents des Chambres décident, lors de la préparation de l'ordre du jour, quel conseil doit traiter en premier un dossier. Chaque projet est adopté seulement lorsqu'il y a une concordance de vues. En cas de divergences persistantes entre les deux conseils, c'est-à-dire après trois délibérations dans chaque chambre, une conférence de conciliation (créée en 1902) est mise en place. Si, après cette conférence, les divergences persistent, le projet de loi est abandonné (Lüthi 2007 : 124-125).

4.1.2. Les fonctions et le rôle du Parlement suisse

Comme l'observe Kriesi (1998), il est important de distinguer les aspects formels des institutions politiques – inscrits notamment dans la Constitution – et leur véritable mode de fonctionnement. Plus précisément, « le fonctionnement du système dépend encore des procédures et des pratiques informelles qui se développent dans le cadre des institutions formelles au niveau politique, des clivages sociaux et culturels, de la configuration du pouvoir politique et des stratégies des acteurs participant au processus politique » (Kriesi 1998 : 182). Cette distinction entre aspects formels et aspects pratiques se révèle centrale pour saisir réellement le rôle du Parlement helvétique dans le système politique suisse. Ainsi, l'article 148, alinéa 1 de la nouvelle Constitution fédérale, entrée en vigueur en 2000, énonce toujours que l'Assemblée fédérale constitue l'autorité suprême de la Confédération, sous réserve des droits du peuple et des cantons. Par conséquent, le Parlement paraît dominer les deux autres pouvoirs, à savoir l'exécutif

²⁹ Au sujet de l'introduction controversée d'un bulletin des séances du Parlement fédéral, Aubert (1998 : 41) affirme que « la question d'un Bulletin officiel revenait périodiquement à la surface. Elle mettait toujours aux prises les deux mêmes camps. Les députés francophones réclamaient le Bulletin, les alémaniques le leur refusaient. Les premiers invoquaient le principe de la démocratie représentative, la nécessité, pour les électeurs, de connaître le comportement des élus. On a aussi dit que leur insistance [...] venait de la peine qu'ils avaient à suivre les débats en allemand. Les seconds répondaient invariablement que le Bulletin coûterait trop cher, que le plaisir de se voir imprimé multiplierait et allongerait les discours, que la presse quotidienne faisait très bien l'affaire [...] [Le président du Conseil des Etats, *Jonas Furrer, futur conseiller fédéral* – N.d.A.] [...] disait que la lecture du Bulletin retiendrait trop longtemps les ouvriers dans les cafés. Quelles que fussent les vraies raisons, fascination excessive des classes laborieuses, crainte d'une concurrence pour les journaux, désir des radicaux de faire leur politique dans la discrétion, la cause était entendue : à chaque fois, la majorité alémanique battait la minorité francophone ».

(Conseil fédéral) et le judiciaire (Tribunal fédéral). Cette force du législatif est formellement confirmée par le fait que le gouvernement n'a aucune possibilité de dissoudre le Parlement. L'exécutif est élu par le législatif et, de ce fait, il ne bénéficie pas d'une véritable légitimité populaire, contrairement au président américain ou français. L'Assemblée fédérale est aussi indépendante par rapport au pouvoir judiciaire, puisqu'il n'existe pas en Suisse de Cour constitutionnelle qui vérifie systématiquement les lois adoptées par le législatif (Papadopoulos 1997 : 114 ; Lüthi 2007 : 123).

Toujours d'un point de vue formel, la force du Parlement suisse est définie par les fonctions qu'il remplit. Parmi celles-ci, nous pouvons en distinguer quatre (Riklin & Ochsner 1984 ; Kriesi 1998 : 185-194 ; Kriesi & Trechsel 2008 : 71-73).

Premièrement, l'Assemblée fédérale remplit une *fonction électorale*, en élisant les conseillers fédéraux, le chancelier de la Confédération, les juges fédéraux, ainsi que le Général en cas de guerre. En comparaison internationale, l'étendue de cette fonction paraît importante. En effet, dans les régimes présidentiels, le président est en général élu directement par les citoyens, tandis que dans les régimes parlementaires l'élection directe du législatif détermine en règle générale le choix du Premier ministre. En revanche, dans le système suisse, qui ne correspond pas ni au régime parlementaire ni au régime présidentiel, le peuple ne dispose pas d'influence directe pour la composition du gouvernement (Varone 2004). Dans la pratique, toutefois, le rôle du Parlement dans l'élection de l'exécutif a été historiquement limité par plusieurs contraintes liées au système de gouvernement. À cet égard, il faut observer qu'« [e]n réalité, la formation d'un gouvernement en Suisse est moins l'expression d'une volonté politique que le constat d'une facticité imposée par des critères de sélection à la fois formels et rigides » (Germann cité par Kriesi 1998 : 186).

Deuxièmement, le Parlement suisse remplit une *fonction de recrutement* pour la sélection des futurs membres de l'exécutif fédéral. À titre de comparaison, observons qu'en Angleterre, presque tous les membres du gouvernement sont issus du législatif, alors qu'aux Etats-Unis seulement un nombre restreint de ministres est recruté parmi les membres du Congrès. La Suisse se situe entre ces deux principaux cas de figure, puisqu'à peu près trois quarts des conseillers fédéraux ont auparavant siégé soit au Conseil national, soit au Conseil des Etats (Kriesi 1998 : 186 ; Varone 2004 : 262).

Comme pour tout parlement, la *fonction législative* est la principale tâche occupant le Parlement helvétique. L'article 160, alinéa 1, de la nouvelle Constitution de 1999

reconnaît que « [t]out membre de l'Assemblée fédérale, tout groupe parlementaire, toute commission parlementaire et tout canton peuvent soumettre une initiative à l'Assemblée fédérale ». L'initiative législative est exercée de trois manières : par voie de motion, de postulat ou d'initiative parlementaire. La motion – qui doit être approuvée par les deux Chambres – a un caractère contraignant, puisqu'elle oblige le Conseil fédéral à présenter un projet de loi ou à prendre une mesure donnée. En revanche, le postulat ne doit être accepté que par la branche du Parlement dans laquelle siège son auteur ; le gouvernement n'est pas contraint de soumettre un projet de loi ou d'arrêté. Enfin, l'initiative parlementaire est un outil législatif permettant au Parlement d'adopter un projet de loi de façon autonome, sans passer par le Conseil fédéral. De manière générale, le Parlement suisse peut faire valoir plusieurs compétences législatives, même si certaines d'entre elles requièrent l'aval du peuple et des cantons, ce qui contribue à réduire son influence dans le processus législatif. Ces compétences renvoient à plusieurs aspects, par exemple l'adoption de lois et d'arrêtés sur des enjeux de compétence fédérale, de lois sur l'organisation et le mode d'élection des autorités fédérales. De même, l'adoption des traités avec les Etats étrangers nécessite l'accord de l'Assemblée fédérale. À cette dernière reviennent aussi toutes les décisions liées à la sécurité extérieure, au maintien de l'indépendance et de la neutralité helvétiques ainsi qu'aux déclarations de guerre, à la conclusion de la paix et au droit de disposer de l'armée. Enfin, c'est au législatif fédéral d'établir le budget annuel, de réviser la Constitution fédérale et de garantir les constitutions et les territoires des cantons (Kriesi 1998 : 187-189).

Au sujet de l'activité législative du Parlement fédéral, une étude menée pour la période 1948-1982 par Linder, Schwager et Comandini (1985) a montré une stabilité substantielle de la part occupée par le droit parlementaire (c'est-à-dire les actes législatifs adoptés sur proposition d'un élu) sur le total de l'activité législative (environ 21%). Au cours de la période examinée, un cinquième de la législation adoptée fait suite à une intervention d'un membre de l'Assemblée fédérale, tandis que celle émanant du Conseil fédéral et de l'administration reste largement majoritaire (Linder et al. 1985 : 23-25, 81 et 83). D'autres études ont observé en revanche un accroissement sensible – en termes quantitatifs – de l'activité législative du Parlement depuis les années 1980 et 1990. Plus précisément, Riklin et Möckli (1991 : 147-148) constatent une claire augmentation des objets traités par les deux conseils législatifs (de 396 en 1976 à 1007 en 1989)³⁰. Graf

³⁰ En très large partie, il s'agit de motions, postulats, interpellations et questions, alors que les initiatives parlementaires

(1991 : 206) observe que le nombre de motions déposées par les conseillers nationaux ne fait que croître depuis les années 1960. Sciarini et Trechsel (1996 : 214) confirment un dynamisme accru du Parlement suisse qui a adopté – au cours de la législature 1991-1995 – presque 200 actes législatifs soumis au référendum facultatif, c'est-à-dire presque le double de ceux adoptés pour l'ensemble de la période 1971-1987. Sciarini (2002 : 594) remarque aussi une progression fulgurante des initiatives parlementaires depuis le début des années 1980. Cette «effervescence» législative, d'après Papadopoulos (1997 : 105), s'expliquerait par la complexité grandissante des problèmes et l'étendue des domaines qui doivent être traités par les autorités politiques³¹.

La quatrième tâche remplie par le Parlement suisse est la *fonction de contrôle* qui consiste à exercer, comme le précise l'article 169 alinéa 1 de la Constitution fédérale, « la haute surveillance sur le Conseil fédéral et l'administration fédérale, les tribunaux fédéraux et les autres organes ou personnes auxquels sont confiées des tâches de la Confédération ». Concrètement, la fonction de contrôle est notamment remplie par les commissions de gestion et des finances. L'Assemblée fédérale peut aussi instituer des commissions d'enquête, même si le recours à cet instrument est très rare dans l'histoire politique du pays³². Il existe aussi trois délégations parlementaires communes aux deux Chambres fédérales : la délégation administrative, chargée de surveiller la conduite des affaires et les finances des Services du Parlement, la délégation des finances, qui examine et surveille l'ensemble des finances de la Confédération, et la délégation des Commissions de gestion, dont le mandat consiste à contrôler en détail les activités dans

restent assez marginales. Le recours relativement faible à l'initiative parlementaire s'explique par le fait que celle-ci, existant théoriquement depuis 1848, n'est employée qu'à partir du milieu des années 1960, suite à l'«affaire des Mirages» ; sa procédure n'est codifiée qu'en 1970. De manière générale, le recours à cet instrument reste limité jusqu'au début des années 1980 (Aubert 1998 : 131 ; Sciarini 2002 : 593-594).

³¹ Ce dynamisme est certes un peu relativisé par l'examen de la suite accordée aux initiatives parlementaires. En effet, les données montrent que le succès direct de celles-ci recule sensiblement (Graf 1991 ; Sciarini 2002 : 595). En même temps, il faut préciser que le bilan sur l'efficacité des instruments d'impulsion parlementaire s'améliore sensiblement si l'on tient compte du succès indirect de ces mêmes outils législatifs. Plus précisément, le « succès indirect peut prendre plusieurs formes : tout ou partie de la demande formulée dans l'initiative peut être reprise par un projet du Conseil fédéral ou d'une Commission, ou encore être transmise au Conseil fédéral sous forme de motion » (Sciarini 2002 : 596).

³² Jusqu'à maintenant, le Parlement suisse n'a accepté que la création de quatre commissions d'enquête : 1.) pour l'«affaire des Mirages» en 1964, sur le dépassement des crédits pour l'achat des avions de combat français Mirages. Dans la foulée de cette affaire, le Parlement a créé la base légale nécessaire pour la mise sur place des commissions d'enquête ; 2.) pour l'«affaire Kopp» en 1989, sur les circonstances qui ont conduit à la démission de la ministre de justice et police Elisabeth Kopp ; 3.) sur l'affaire dite des «fiches» en 1990, pour enquêter sur les activités des services de renseignement militaire ; 4.) sur la Caisse fédérale de pension en 1995, pour vérifier les dysfonctionnements de l'institution et les responsabilités éventuelles du conseiller fédéral Otto Stich, ainsi que du Conseil fédéral (<http://www.parlament.ch/f/organe-mitglieder/kommissionen/aufsichtskommissionen/puk/pages/default.aspx>, consultée le 12.11.11). Depuis 1995, on compte vingt-deux requêtes pour la mise sur pied d'une commission d'enquête parlementaire (entre autres sur la faillite de la compagnie aérienne Swissair, sur la complicité suisse avec le régime d'apartheid en Afrique du Sud, sur les fonds publics octroyés pour l'organisation de l'exposition nationale Expo.02, sur la crise financière et le cas UBS). Toutes ont été soit retirées soit refusées (<http://www.parlament.ch/f/organe-mitglieder/kommissionen/aufsichtskommissionen/puk/pages/beantragte-puk-seit-1995.aspx>, consultée le 12.11.11).

les domaines de la sécurité de l'Etat et des services de renseignement³³. Mentionnons également l'existence, depuis 1990, du Contrôle parlementaire de l'administration (CPA) qui est le véritable centre de compétences de l'Assemblée fédérale en matière d'évaluation. Il contribue notamment à la haute surveillance parlementaire en fournissant des données scientifiques. Il mène des évaluations portant sur la conception, la mise en œuvre et les effets des mesures prises par la Confédération et il procède à des audits de gestion. Le contrôle parlementaire s'exerce aussi par le dépôt, de la part des élus, de questions ou d'interpellations adressées au Conseil fédéral, pour demander des informations sur une affaire touchant la Confédération.

Dans son ensemble, l'Assemblée fédérale a dû historiquement faire face à des limites importantes dans l'exercice de sa fonction de contrôle. En effet, elle se caractérise pendant longtemps par un véritable manque de compétences, d'informations et de temps pour remplir de manière adéquate sa tâche de surveillance. Comme l'observe Kriesi (1998 :191) au sujet de cette fonction, il faut préciser que, contrairement à d'autres pays, elle n'est que faiblement développée en Suisse jusqu'à peu près la fin des années 1980. De même, Papadopoulos observe que « [s]ur l'accomplissement de sa fonction de contrôle, force est de constater que le Parlement réagit plus qu'il n'anticipe les dérives liées à la trop forte autonomie de l'administration » (1997 : 98). À ce propos, les scandales liés à l'«affaire des Mirages» en 1964 et à celui des fiches en 1989 ont mis en évidence les limites du contrôle du législatif sur l'exécutif et sur l'appareil administratif (Urio 1972). Par rapport à ce dernier, le Parlement suisse souffre également d'un déficit de surveillance concernant l'implémentation des lois qu'il vote, étant donné la très grande marge d'action attribuée à l'administration fédérale (Papadopoulos 1997 : 99). Les parlementaires eux-mêmes sont par ailleurs conscients des énormes déficiences en matière de contrôle des Chambres fédérales, tant et si bien que les quatre commissions d'enquête parlementaire, mises sur pied depuis les années 1960, ont toutes insisté sur cet aspect (Kriesi 1998 : 192-193).

En résumé, d'un point de vue juridique, le Parlement suisse est sans aucun doute l'institution politique suprême. De même, sur le plan formel, le Parlement suisse ne se différencie guère des autres parlements quant aux fonctions qu'il remplit. Pourtant, certains éléments contribuent à atténuer cette force apparente. En effet, dans la pratique,

³³ Cette délégation n'est pourtant créée qu'en 1991, à la suite du scandale des fiches, dans le but justement de résoudre le déficit de contrôle du Parlement. Il y a aussi une quatrième délégation, commune aux deux Chambres, chargée de la surveillance des travaux pour la Nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes (NLFA). Ses activités néanmoins cesseront une fois les travaux de la NLFA achevés.

comme nous venons de le voir, l'Assemblée fédérale a historiquement de la peine à accomplir certaines de ses fonctions (notamment législative et de contrôle). Aubert remarque qu'au début de l'Etat fédéral, il existe une différence substantielle entre le Parlement et le gouvernement. Plus précisément, « le Conseil fédéral est permanent [...] ses membres s'occupent de tâches fédérales tous les jours de la semaine et presque toutes les semaines de l'année [...], ils peuvent même recourir aux services de quelques fonctionnaires. Tandis que, de l'autre côté, l'autorité "prépondérante" ne siège que peu de semaines par an et ne dispose d'aucun personnel qui lui soit attaché » (Aubert 1998 : 49). Ce constat reste valable également pour une très large partie du 20^e siècle. En effet, pendant longtemps le législatif helvétique, contrairement au gouvernement, ne pourra pas compter sur l'appui d'un service administratif. Le développement des Services du Parlement n'a lieu qu'au début des années 1970, lorsque le secrétariat de l'Assemblée fédérale se sépare de la Chancellerie fédérale. Depuis 1972, les services parlementaires dépendent du législatif et de ses organes (Z'graggen 2009 : 55-56).

4.2. Les raisons de la faiblesse structurelle de l'Assemblée fédérale

De manière générale, le rôle et le pouvoir du Parlement suisse dans le processus décisionnel, en dépit de ses compétences formelles de législateur, ont été considérés comme faibles (voir Kriesi 1998 : 182 ss.; Linder 1999). Suivant Kriesi, « [l]e pouvoir de l'Assemblée fédérale est limité par des contraintes institutionnelles : sa faiblesse face au gouvernement, son manque de ressources et le fait qu'elle ne constitue qu'une étape intermédiaire dans le processus législatif (intercalée entre une phase préparatoire très importante et une phase plébiscitaire souvent décisive) diminuent considérablement sa marge d'action » (1998 : 217). Dans les pages suivantes, nous allons nous pencher sur trois facteurs ayant historiquement contribué à affaiblir le Parlement suisse : les instruments de la démocratie directe, la phase pré-parlementaire et le principe de milice.

Les deux premiers éléments tiennent au processus législatif helvétique (Tableau 4.1). Dans la phase d'impulsion, le Parlement fédéral n'est de loin pas le seul organe pouvant lancer un processus législatif. En effet, à ce sujet, il est «conurrencé» par d'autres acteurs tels que le gouvernement fédéral, les cantons et les citoyens eux-mêmes. Ces derniers peuvent notamment proposer un objet dans l'agenda à travers l'instrument de l'initiative populaire. Par conséquent, la prédominance du Parlement en matière

législative est parfois relativisée (pour plus de détails, voir Sciarini 2002 : 593-597). Si le Parlement peut être à l'origine du processus législatif et s'il est incontournable pour l'adoption des lois (phase de décision), il est par contre complètement écarté d'une étape cruciale qui suit immédiatement celle de l'impulsion, à savoir celle de l'élaboration du projet de loi proprement dit (phase pré-parlementaire). Dans la phase d'implémentation de la législation fédérale, le rôle prépondérant est notamment joué par les cantons (*fédéralisme d'exécution*), ainsi que par les associations d'intérêt auxquelles, selon le principe de subsidiarité, on délègue certaines tâches d'exécution des lois (Kriesi & Trechsel 2008 : 123-124).

Le troisième facteur ayant historiquement limité le rôle du Parlement suisse renvoie à une faiblesse de ressources financières et d'expertise qui est largement liée au caractère de milice caractérisant le mandat d'élu fédéral et ayant, pendant longtemps, ralenti tout processus de professionnalisation de l'activité parlementaire.

Tableau 4.1 *Les phases du processus législatif en Suisse*

1.) Phase d'impulsion	2.) Phase pré-parlementaire	3.) Phase de décision	4.) Phase de mise en œuvre	5.) Phase d'évaluation
Initiative populaire; impulsion parlementaire (motion, postulat, initiative); initiatives des cantons; impulsion par le Conseil fédéral	a) avant-projet; b) commission d'experts; c) procédure de consultation; d) mise au point du projet (procédure de co-rapport)	a) phase parlementaire; b) phase référendaire		

Source : Kriesi (1998) : 190.

4.2.1. *Les instruments de la démocratie directe*

Lors des premières années de l'Etat fédéral, la seule voie par laquelle le peuple peut s'exprimer est celle des élections (Aubert 1998 : 41ss.). La révision totale de la Constitution en 1874 entraîne des conséquences très importantes en ouvrant notamment la porte à la démocratie directe. Jusqu'alors, en effet, les citoyens ne disposent que de deux instruments touchant exclusivement à la révision de la Charte constitutionnelle : le référendum obligatoire pour toute modification votée par le Parlement et l'initiative populaire pour la révision totale proposée par les citoyens. Une lutte, revendiquant une plus grande participation populaire à la vie politique, est menée pendant longtemps par le

Mouvement démocratique qui dénonce la prépondérance de la grande bourgeoisie libérale et radicale. En accord avec l'opposition conservatrice catholique, le mouvement parvient à imposer les droits de référendum législatif facultatif (en 1874) (pour plus de détails sur la genèse de ce dernier, voir Aubert 1998 : 76-80) et d'initiative populaire pour réviser partiellement la Constitution (en 1891)³⁴. L'introduction de ces deux outils de démocratie directe a ainsi constitué une importante limite pour les travaux du Parlement qui, désormais, doit tenir compte d'une possible menace de blocage par les acteurs capables de lancer un référendum³⁵. Par ailleurs, c'est justement à la suite de l'introduction du référendum facultatif que se développe la procédure de consultation. La création de cette procédure est jugée comme incontournable, notamment pour réduire au minimum les menaces référendaires des groupes de pression. Autrement dit, par la mise sur pied de cette démarche consultative on vise, d'une part, à estimer les chances de succès d'une proposition devant le peuple et, d'autre part, à atteindre le plus large soutien pour le projet de loi (Neidhart 1970 ; Papadopoulos 1997 : 78-91 ; Sciarini 2002 : 603-605). Au cours des décennies, les institutions de la démocratie directe au niveau fédéral ont connu des évolutions significatives. En effet, aux deux instruments prévus dès 1848, s'ajoutent d'autres outils référendaires au cours du 19^e et du 20^e siècle. La seule exception est représentée par l'initiative populaire générale. Ce nouveau droit populaire est introduit en 2003 et supprimé en 2009, sans avoir été jamais utilisé, son application ayant été jugée trop complexe (Annexe A1).

De nos jours, la Constitution fédérale prévoit un *référendum obligatoire* (avec le vote du peuple et des cantons) pour toute révision constitutionnelle, pour l'adhésion à des organisations de sécurité collective ou à des communautés supranationales, ainsi que pour les lois fédérales déclarées urgentes qui sont dépourvues de base constitutionnelle et dont la durée de validité dépasse une année. Sont obligatoirement soumis au vote du peuple (mais pas des cantons), les *initiatives populaires* demandant : 1.) une révision totale de la Constitution ; 2.) les initiatives populaires conçues en termes généraux qui tendent à la révision partielle de la Constitution et qui ont été rejetées par l'Assemblée fédérale et 3.) le principe d'une révision totale de la Constitution, en cas de désaccord entre les deux

³⁴ Le Mouvement démocratique, né sur la gauche du Parti radical, est aussi le partisan du passage de l'élection parlementaire (faite par les Grands Conseils) à l'élection populaire des conseillers aux Etats (Aubert 1998 : 60).

³⁵ Une enquête réalisée en 1990 auprès des parlementaires a révélé qu'une large majorité de ceux-ci (70%) est influencée, dans l'accomplissement de son activité, par la menace référendaire. En même temps, le référendum est aussi perçu comme un outil légitime par les élus fédéraux eux-mêmes, tant et si bien que 63% des élus interviewés admettent ne pas hésiter à y recourir (Kobach 1993 : 160-161). Sur l'impact de la démocratie directe sur le processus décisionnel en Suisse, voir aussi Papadopoulos (2001).

conseils (article 140).

Un *référendum facultatif* est prévu si 50'000 citoyens et citoyennes ayant le droit de vote ou huit cantons le demandent dans les 100 jours à compter de la publication officielle du texte de loi. Peuvent notamment faire l'objet de ce type de référendum et être soumis au vote du peuple : les lois fédérales, les lois fédérales déclarées urgentes dont la durée de validité dépasse un an ; les arrêtés fédéraux – dans la mesure où la Constitution ou la loi le prévoient – et les traités internationaux (article 141) (pour plus de détails, voir Aubert 1998 : 110-113).

De manière générale, la phase référendaire a contribué à affaiblir le rôle et l'influence du Parlement dans le système politique helvétique. Comme nous venons de l'évoquer, après l'adoption d'un projet de loi par l'Assemblée fédérale, le processus législatif n'est pas forcément terminé. Il existe la possibilité que le texte législatif soit obligatoirement ou facultativement soumis au référendum. Depuis les années 1970, le recours aux instruments de la démocratie directe a très sensiblement augmenté, ce qui est aussi à lier à l'augmentation de l'activité législative de l'Assemblée fédérale (Sciarini & Trechsel 1996 ; Sciarini 2002).

4.2.2. La phase pré-parlementaire et parlementaire

Les projets législatifs discutés au Parlement sont préparés à l'occasion des *procédures pré-parlementaires*. Celles-ci se divisent en plusieurs étapes (Tableau 4.1, Phase 2) (Kriesi 1998 : 188-189 ; Sciarini 2002 : 598-614).

Premièrement, un avant-projet est établi par un fonctionnaire, un expert indépendant ou bien un groupe de travail incluant des représentants de l'administration fédérale et des spécialistes du domaine ou des domaines concernés par le projet de loi.

Deuxièmement, une commission d'experts, composée par des spécialistes et des représentants des groupes d'intérêt, des cantons et des partis politiques comptant des élus au Parlement, peut être mise sur pied³⁶. Ses membres sont notamment désignés en tenant compte de facteurs politiques, linguistiques, régionaux et confessionnels. La commission est chargée de rédiger une version plus élaborée du projet de loi ou du projet

³⁶ La création des commissions d'experts n'est certes pas une spécificité helvétique. Néanmoins, leur développement en Suisse a pris des formes particulières qui ont contribué à affaiblir, une fois de plus, le Parlement fédéral. Suivant Papadopoulos (1997 : 69-70), « [l]a perte de pouvoir du parlement est bien sûr plus forte dans les démocraties majoritaires où le gouvernement contrôle mieux le législatif. Pourtant, même en Suisse, l'exécutif voit son pouvoir augmenter : non seulement l'administration et le gouvernement préparent les décisions, mais ils gardent en plus un pouvoir d'appréciation considérable, jugeant si un projet mérite d'être présenté au Parlement ou s'il doit simplement être abandonné suite à une consultation qui a été jugée négative. L'exécutif fonctionne comme un véritable filtre sélectif, décidant de l'avenir des dossiers politiques ».

constitutionnel.

Troisièmement, une procédure de consultation est lancée par le Conseil fédéral, dans le but de soumettre le projet de loi (ou constitutionnel) aux organisations socio-économiques et aux partis politiques. Elle remplit en quelque sorte une fonction de simulation des réactions quant à l'acceptabilité sociale du projet de loi en discussion. Les acteurs inclus dans la procédure de consultation doivent, entre autres, satisfaire au critère de la réputation qui constitue une forme ultérieure de sélectivité. En effet, le gouvernement et l'administration se veulent très attentifs à la capacité de certains acteurs, d'une part, de lancer un référendum contre une décision et, d'autre part, de remporter un succès lors de la votation populaire. En bref, la procédure de consultation vise à inclure dans le processus décisionnel les acteurs censés disposer d'un «pouvoir de chantage» dès le moment où ils sont en mesure, grâce à leur réputation et à leurs capacités de mobilisation, de s'opposer efficacement à une décision (Papadopoulos 1997 : 78-81). Lors de la procédure de consultation prévue dans toute phase pré-parlementaire, les groupes d'intérêt, surtout les associations faitières de l'économie, jouent historiquement un rôle central. Au niveau national, ces dernières se sont formées bien avant les partis politiques³⁷, ce qui montre que la nécessité d'une défense commune des intérêts économiques est ressentie en Suisse bien avant celle de l'élaboration et de la diffusion de visions et idées politiques générales. De plus, ces mêmes associations économiques développent une organisation centralisée, dont les partis politiques ne peuvent pas disposer, et qui leur permet d'accroître leur influence dans le processus décisionnel helvétique (Mach 2007). Aubert observe également que « [c]ette organisation centralisée des associations économiques leur a permis de se doter d'un corps de véritables spécialistes dont le Gouvernement fédéral n'a pas manqué de tirer profit. Au lieu d'augmenter l'effectif de ses propres fonctionnaires, il a préféré recourir aux services de ces administrations privées, notamment pour se procurer des informations statistiques, et c'est ainsi que la Confédération a noué avec les associations, dès le 19^e siècle, des rapports de client à fournisseurs qu'elle n'a évidemment jamais établis avec les partis » (Aubert 1998 : 121).

La procédure de consultation est désormais appliquée pour tous les domaines politiques, alors qu'au début elle n'est envisagée que pour la politique économique.

³⁷ Parmi les principales associations faitières de l'économie, l'Union suisse du commerce et de l'industrie (USCI) est constituée en 1870, l'Union suisse des arts et métiers (USAM) en 1879, l'Union syndicale suisse (USS) en 1880, l'Union suisse des paysans (USP) en 1897 (Mach 2007 : 364ss.).

Normalement, elle se fait sous forme écrite et elle inclut les acteurs déjà impliqués dans la commission d'experts. Néanmoins, depuis le début des années 1990, la consultation peut se faire sous forme orale, à travers des conférences ou des auditions (*hearings*) (pour plus de détails sur l'institutionnalisation de la procédure de consultation, voir Blaser 2003). Enfin, avant que le projet de loi ne soit adopté par le gouvernement, il est soumis à une consultation interne à l'administration fédérale et plus précisément auprès des différents services administratifs impliqués (procédure de co-rapport).

Une fois achevée cette phase pré-parlementaire, le Conseil fédéral soumet le projet de loi ou constitutionnel au Parlement avec un message qui résume la procédure suivie pour l'élaboration du projet ainsi que son contenu, son impact et son coût financier³⁸. Nous arrivons ainsi à la *phase parlementaire* proprement dite du processus législatif (Sciarini 2002 : 615-623). Après avoir reçu le message de l'exécutif, les présidents des deux Chambres s'accordent sur la priorité de délibération. Ensuite, le projet est examiné par la commission compétente³⁹ qui rédige un rapport (parfois il peut y en avoir deux ou plus; l'un de majorité et les autres des minorités). En vue du plénum, chaque groupe parlementaire décide la position à défendre. Les délibérations au Conseil national et au Conseil des Etats comportent notamment un débat sur l'entrée en matière, une discussion portant sur les différents articles du texte de loi (vote de détail) et un vote sur l'ensemble. Après que le projet est discuté par l'un des deux conseils, il est débattu par l'autre conseil. S'il n'y a pas une entente, le projet fait la navette entre les deux Chambres jusqu'à ce qu'un accord soit trouvé⁴⁰. Une fois les divergences aplanies, le texte de loi est adopté au vote final par les deux conseils.

En comparaison avec la phase pré-parlementaire, l'étape parlementaire du processus législatif a toujours été considérée comme étant la moins importante. Les

³⁸ En réalité, comme l'observent Kriesi et Trechsel, tous les projets législatifs ou constitutionnels ne suivent pas forcément les différentes étapes de la phase pré-parlementaire. Il existe une tendance à rationaliser davantage le processus qui se traduit par une diminution sensible des projets de loi élaborés par une commission d'experts. Cette volonté de rationalisation est, entre autres, démontrée par l'adoption, en 2005, de la nouvelle loi fédérale sur la procédure de consultation. Celle-ci prévoit que seuls le Conseil fédéral et la commission parlementaire compétente peuvent désormais ouvrir la procédure et non plus aussi un département ou un office fédéral. L'étendue de la phase pré-parlementaire varie en fonction de la portée du projet. Elle est ainsi plus importante dans le cas des modifications constitutionnelles ou des lois fédérales ; elle est, par contre, plus marginale pour les décrets urgents ou les initiatives populaires (Kriesi & Trechsel 2008 : 118).

³⁹ Jusqu'à 1991, pour chaque modification législative sont créées des commissions ad hoc. Après la réforme du système des commissions, chaque branche du Parlement fédéral dispose de douze commissions permanentes qui peuvent s'en charger (voir 5.2.2.).

⁴⁰ Une étude publiée dans les années 1980 a montré que la capacité de trouver des compromis entre les Chambres est très élevée. Dans 90% des cas, un accord est obtenu après deux délibérations par chambre au maximum (Riklin & Ochsner 1984 : 90). La situation paraît néanmoins avoir profondément changé au cours des années 1990. En effet, une étude plus récente a montré que le recours à la conférence de conciliation a sensiblement augmenté pendant la législature 1995-1999. En quinze occasions, la conférence a dû être convoquée ; le même chiffre que pour la période 1905-1989 (Nicolet et al. 2003 : 14-15).

modifications ultérieures aux propositions du Conseil fédéral apportées par le Parlement restent généralement de portée mineure⁴¹. Ce qui paraît ainsi relativiser la réelle portée de la fonction législative accomplie par le Parlement suisse. À ce propos, les résultats obtenus dans une enquête réalisée pendant les années 1970 sont assez éloquentes : plus une étape est située en amont du processus décisionnel, plus elle revêt d'importance aux yeux de l'élite politique (Kriesi 1998 : 190 ; pour plus de détails voir Kriesi 1980). Cela dit, il n'en reste pas moins que les années 1990 coïncident avec une période décisive concernant la professionnalisation accrue du mandat de parlementaire fédéral et le renforcement du rôle du Parlement dans le processus de décision (voir plus loin, 5.2.). Ce dernier aspect est par ailleurs souligné par les études de Lüthi (1997) et Jegher (1999) qui constatent que les commissions spécialisées permanentes ont considérablement amélioré le travail du législatif et que le lieu du compromis intervient désormais de plus en plus fréquemment au Parlement, plutôt que lors de la phase pré-parlementaire (voir par exemple Häusermann et al. 2004, à propos des réformes des politiques sociales).

Au-delà du rôle joué par les instruments de la démocratie directe et la phase pré-parlementaire, il existe un troisième facteur ayant historiquement contribué à affaiblir l'influence et le pouvoir de l'Assemblée fédérale : le principe de milice et le faible degré de professionnalisation du Parlement suisse.

4.2.3. Le principe de milice et la faible professionnalisation du Parlement fédéral

Le concept de milice renvoie à un principe d'organisation de la vie publique en Suisse qui repose sur l'idée selon laquelle les charges et les tâches publiques sont assumées à titre extraprofessionnel et bénévole. Le principe a été appliqué d'abord au domaine militaire, dont il tire par ailleurs son origine. À l'époque de l'Ancien Régime, il s'étend au domaine politique, principalement au niveau communal (pour les membres des exécutifs communaux) et ensuite, au 19^e siècle, à l'échelon cantonal (pour les

⁴¹ Riklin et Zehnder ont montré que sur 357 décisions prises au cours de la législature 1971-1975, un peu plus d'un tiers des projets du Conseil fédéral (37%) est modifié par le Parlement. La très grande majorité des modifications (68%) n'ont été que marginales, tandis que seulement 3% des projets gouvernementaux modifiés par le législatif helvétique a subi des amendements très importants (étude citée par Linder 1987 : 40-41 ; pour plus de détails sur l'accomplissement de la fonction législative de l'Assemblée fédérale, voir aussi Zehnder 1988, notamment le chapitre 2 : 73ss.). Toutefois, comme l'observe Papadopoulos (1997 : 103), « pour juger de la force ou de la faiblesse du Parlement, il convient de replacer les données dans leur contexte, ce qui revient à s'interroger aussi sur le climat politique des périodes dans lesquelles s'inscrivent les décisions ». En d'autres termes, la proportion des modifications apportées par l'Assemblée fédérale aux projets gouvernementaux est liée au degré de conflictualité à son intérieur. Par ailleurs, cela paraît en partie confirmée par les analyses de Jegher (1999) et Sciarini (2002), ayant constaté une augmentation du taux de modification des projets du Conseil fédéral par le Parlement (en moyenne 44% pour la législature 1991-1995, plus conflictuelle, par rapport à 37% de la législature 1971-1975, plus consensuelle).

membres des législatifs et – dans un premier temps – des exécutifs)⁴² (Riklin 1982 ; Wiesli 2003; André 2004 : 12-14). Le principe de milice s'impose aussi à l'échelon fédéral pour le Parlement ; chaque élu au Conseil national et au Conseil des Etats remplit par conséquent sa fonction parlementaire comme un mandat annexe à d'autres activités professionnelles. Cette vision reste fortement ancrée dans les pratiques politiques suisses tout au long du 20^e siècle. En raison du principe de milice « [l]e travail fourni par les parlementaires passe pour un office honorifique et n'est dédommagé que de façon symbolique. Le temps croissant qu'il faut consacrer à ce travail fixe des limites naturelles aux capacités de rendement des parlementaires. C'est pourquoi le poids de l'exécutif, de l'administration et des groupes d'intérêt augmente, qui tous disposent de forces suffisamment nombreuses » (Gruner 1970a : 137). Une conséquence de ce même principe renvoie à la forte dépendance d'une importante proportion d'élus à l'égard de certains intérêts économiques, à travers l'occupation de positions dirigeantes dans des associations ou l'appartenance à des conseils d'administration (Gruner 1970a; Kerr 1981). De manière plus générale, l'enchevêtrement durable entre les sphères politique et économique, avec un puissant rôle politique des associations d'intérêts économiques et un faible poids du mouvement ouvrier tout au long du 20^e siècle (Katzenstein 1985 ; Kriesi 1998) n'a pas favorisé l'autonomisation et la différenciation des acteurs politiques, en particulier des parlementaires fédéraux, vis-à-vis des structures sociales et économiques. De plus, suivant Papadopoulos (1997 : 110), « à la charge du système de milice, ajoutons encore que les liens du Parlement avec l'économie ont un impact négatif sur la fonction même de contrôle et de législation. En effet, plus les parlementaires consacrent du temps à leurs activités extra-parlementaires, plus ils risquent de négliger leur travail proprement politique de contrôle et de préparation des lois ».

Les problèmes rencontrés par le Parlement suisse dans l'accomplissement de ses fonctions ne renvoient cependant pas au seul principe de milice. Le manque de ressources des élus par rapport à l'administration, y compris les limites d'ordre logistique, contribue aussi à affaiblir l'attrait de l'arène parlementaire. Ce qui engendre des conséquences en termes de représentativité du législatif helvétique par rapport à l'ensemble de la société⁴³. Ces constats nous conduisent ainsi à aborder la question de la

⁴² Le système de milice se diffuse également dans le domaine privé et dans la société civile. À l'exemple des mandats politiques, les mandats au sein des sociétés sont assumés de manière bénévole et pour une période déterminée.

⁴³ À ce sujet, Papadopoulos observe que « [l]a proximité des parlementaires avec le secteur économique produit des conséquences réelles au niveau de leur représentativité : la rémunération pour le travail au Parlement étant faible, seules des personnes privilégiées s'engagent dans une carrière politique [...] Si l'une des "promesses non tenues" de

faible professionnalisation du travail parlementaire en Suisse.

Dans le chapitre 2, nous avons vu évoqué que le processus de professionnalisation politique se déclenche et se diffuse dans la plupart des pays occidentaux déjà à partir de la deuxième moitié du 19^e siècle. En France, en Allemagne ou en Angleterre, le premier indicateur de la professionnalisation du mandat de parlementaire est l'introduction d'un véritable salaire qui remonte au début du 20^e siècle (Borchert 2008). En Suisse, les premiers débats à ce sujet datent seulement des années 1960, sans toutefois qu'il y ait des mesures concrètes allant vers une véritable professionnalisation (voir Hasler 1998 : 25ss.). Ce n'est finalement qu'au cours de la deuxième moitié des années 1970 que ce processus se déclenche véritablement, à la suite aussi de plusieurs dénonciations des faiblesses du Parlement fédéral. À maints égards, nous pouvons donc parler d'une professionnalisation tardive du législatif helvétique. Cela est par ailleurs illustré par la faible rémunération des élus suisses. En effet, pendant longtemps, ceux-ci n'ont bénéficié que d'une indemnité de présence et de voyage. Ce n'est qu'à la fin des années 1960 qu'ils vont bénéficier d'une sorte de premier modeste salaire sous forme d'indemnité annuelle (pour plus de détails, voir Annexe A3). Les résultats de quelques enquêtes par questionnaire, réalisées auprès des députés et sénateurs suisses, montrent une professionnalisation croissante en termes de temps de travail. À la fin des années 1980, dans une étude de Riklin et Möckli (1991 : 157), un dixième des parlementaires interviewés se considère comme des politiciens professionnels. Dix ans plus tard, l'étude d'Eco'Diagnostic (2001: 22), qui se base très largement sur le questionnaire de Riklin et Möckli, montre que le nombre d'élus fédéraux se déclarant comme des politiciens professionnels atteint 21%. Par contre, le pourcentage de ceux se considérant comme des politiciens de milice diminue de 37% à 32% entre les deux dates. Une étude plus récente (Bütikofer 2011), portant sur la 47^e législature (2003-2007) a montré un recul très sensible de ce groupe (11%) et une croissance significative des parlementaires se définissant des semi-professionnels et des professionnels (Tableau 4.2).

toutes les démocraties est, comme le soulignait Bobbio [...], d'avoir laissé subsister les oligarchies, il ne fait aucun doute que le système de milice suisse a réussi, en plus, à les renforcer, en ne laissant accéder au Parlement que les acteurs privilégiés de la société » (Papadopoulos 1997 : 110).

Tableau 4.2 *Comment se définissent les parlementaires ?*

	Riklin et Möckli (1991)*	Eco'Diagnostic (2001)	Bütikofer (2011)**
Politiciens de milice	37.3	32.5	10.6
Politiciens semi-professionnels	47.1	46.6	55.0
Politiciens professionnels	10.8	20.8	34.4

* Le total ne fait pas 100%, car 4.6% des députés se définissaient comme «Autres».

** Les chiffres sont une estimation faite par nous-mêmes à partir des pourcentages indiqués par l'auteur pour le Conseil national et le Conseil des Etats (voir Bütikofer 2011 : chapitre 4).

Ces résultats se basent sur la définition que les parlementaires donnent eux-mêmes de leur mandat. En prenant en considération le temps effectif consacré au mandat de parlementaire, Riklin et Möckli ont classé les parlementaires de la manière suivante (1991: 156-57) : *parlementaires de milice* (moins d'un tiers du temps de travail annuel consacré au mandat de député ou sénateur) : 5,6%; *parlementaires semi-professionnels* (entre un tiers et deux tiers de l'année, soit 16 à 31 semaines par année) : 81,4% et *parlementaires professionnels* : 13% (plus de 31 semaines par année)⁴⁴. Seule une faible minorité consacre moins d'un tiers de l'année à leur mandat. Ce qui fait dire aux auteurs que l'Assemblée fédérale, au début des années 1990, peut désormais être considérée comme un parlement semi-professionnel. Un dernier indicateur, qui confirme la tendance à l'alourdissement des tâches parlementaires, montre que les membres du Parlement suisse consacrent en moyenne davantage de temps à remplir leur fonction : de 48% du temps de travail (pour la législature 1987-1991) à 59% (pour la législature 2003-2007) (Riklin & Möckli 1991 : 150 ; Hug et al. 2010).

La portée de cette professionnalisation doit néanmoins être relativisée, car, dans une comparaison internationale, elle reste faible. Plus précisément, nous assistons certes à une professionnalisation des élus fédéraux en termes de temps de travail consacré au mandat. Cependant, les ressources matérielles allouées aux parlementaires (indemnités, collaborateurs personnels) restent relativement faibles. Les résultats des analyses de Z'graggen (2009) sont à cet égard très parlants (voir aussi Z'graggen & Linder 2004), car, comme nous l'avons déjà évoqué auparavant, elles montrent que le législatif helvétique

⁴⁴ Kerr (1981: 240) est arrivé aux résultats suivants pour la législature 1971-1975, avec cependant une question légèrement différente, qui ne se limitait pas au mandat de parlementaire: « quelle est la proportion du temps consacré aux activités politiques? » : *politiciens de milice*: 24% (moins d'un tiers de leur temps); *politiciens semi-professionnels*: 49% (entre un tiers et 75% de leur temps); *politiciens professionnels*: 27% (plus de 75% de leur temps). Il faut noter cependant que parmi les politiciens professionnels, on compte plusieurs conseillers d'Etat, qui à l'époque sont encore très nombreux au Parlement fédéral.

affiche un des degrés plus faibles de professionnalisation ; il est même le «meilleur marché» en matière de coûts par habitant (Annexe A2). Le temps de travail que les députés consacrent aux sessions plénières est le troisième plus faible sur les vingt législatifs pris en compte. Par contre, l'indicateur lié au temps de travail dans les commissions montre que les députés suisses sont parmi les plus engagés dans une comparaison internationale. À ce propos, la littérature distingue principalement les «parlements de discussion» et les «parlements de travail». Dans le premier cas de figure, dont le Parlement britannique représente l'exemple le plus typique, la plus grande partie du travail des élus se concentre sur les débats lors des sessions plénières. En revanche, un «parlement de travail» (cf. Congrès américain) se caractérise par un travail plus important pour ce qui est des commissions. L'Assemblée fédérale, au cours des dernières décennies, en raison de la réforme du système des commissions (voir plus loin 4.3.1. et 5.2.2.2.) s'est de plus en plus rapprochée du deuxième modèle (Kriesi 1998 : 184 ; Kriesi & Trechsel 2008 : 69).

Si l'on se penche sur les indicateurs liés aux ressources matérielles, la professionnalisation du Parlement suisse demeure limitée. En effet, d'après les données élaborées par Z'graggen, les conseillers nationaux suisses sont les deuxièmes moins bien payés, après leurs homologues espagnols. De plus, alors que dans l'ensemble des pays de l'OCDE, chaque parlementaire peut compter – en moyenne – sur 3.5 collaborateurs, ce taux en Suisse n'est que de 0.6 (Z'graggen 2009 : 119).

Il nous faut cependant admettre, suivant Papadopoulos (1997 : 115), que les faiblesses du Parlement fédéral ne tiennent pas seulement à des éléments de caractère institutionnel ou liés aux ressources (financières, logistiques, d'expertise). Des facteurs d'ordre idéologique ont aussi contribué à tempérer la force du législatif helvétique. À ce sujet, l'auteur insiste sur l'importance de trois «cultes», à l'intérieur du système politique suisse, qui ont permis une légitimation d'autres acteurs et instances dans le processus décisionnel, au détriment justement du Parlement. Premièrement, le *culte de la compétence* conduit à délégitimer le travail des parlementaires, dont les connaissances et les compétences sont jugées comme étant inférieures à celles des experts. Deuxièmement, le *culte helvétique du compromis* renvoie au rôle central joué par la phase pré-parlementaire dans la construction du consensus et à la moindre importance attribuée aux débats aux Chambres fédérales. Enfin, le *culte du peuple* renvoie à l'importance attribuée aux mécanismes de la démocratie directe qui contribue à valoriser une véritable

«déprofessionnalisation de la décision politique».

4.3. Le Parlement suisse dans une perspective comparée : quelques éléments de repère

Après avoir dressé un portrait de l'Assemblée fédérale dans les pages précédentes, essayons maintenant de la situer dans une perspective comparée. Dans ce sous-chapitre, nous envisageons de mieux contextualiser le Parlement suisse à partir de quelques éléments théoriques utilisés pour étudier et classer les législatifs nationaux. Cela devrait finalement nous permettre de mieux saisir les éléments de divergence et de convergence par rapport aux autres parlements. Un tel travail n'est pas dépourvu d'intérêt et d'utilité, car, d'une part, il permet « de relativiser passablement de spécificités helvétiques, dont une idéologie du *Sonderfall* a même fait un objet d'attachement qui a parfois confiné à la crispation ». D'autre part, « la mise en évidence de singularités ne prend son sens que si l'on a une connaissance appropriée d'autrui et de ce qui nous en éloigne » (Papadopoulos 1997 : 10). Essayons donc d'approfondir quelque peu la connaissance des institutions parlementaires, en nous penchant notamment sur leur composition, sur l'organisation du système des commissions, ainsi que sur les relations entre législatif et exécutif.

Les politologues distinguent six principales propriétés des parlements dans les régimes démocratiques (Cotta et al. 2008 : 299-301). Premièrement, tout législatif est une assemblée dans laquelle – lors du vote – chaque membre jouit de la même importance. Deuxièmement, chaque parlement est un organisme politique permanent qui est en mesure de légiférer continûment et dont la convocation ne dépend pas d'autres organes, ce qui contribue à accroître son autonomie. Cette nature permanente est toutefois nuancée par le troisième trait distinctif de tout parlement, c'est-à-dire par le fait que ses membres font l'objet d'un renouvellement à des échéances régulières. Une assemblée législative vise aussi à garantir un pluralisme interne, en raison de la présence de différentes sensibilités politiques. Enfin, *last but not least*, chaque parlement est partie intégrante du processus de représentation. Ce n'est donc pas un organe qui s'auto-légitime mais qui, bien au contraire, tire sa légitimité d'un lien institutionnel avec la population établi par des élections.

Au-delà des traits distinctifs communs à tous les parlements démocratiques, par exemple les fonctions remplies (élective, législative, de contrôle, représentative), il existe des variations structurelles dans leur organisation dont la principale réside dans la

composition du parlement en une ou deux chambres (Baldwin & Shell 2001). On parle ainsi de *monocamérisme*, lorsque le pouvoir législatif est rempli par une seule chambre, et de *bicamérisme* lorsque le Parlement se divise en une chambre basse et une chambre haute. La création de deux chambres parlementaires vise historiquement à assurer une représentation de critères différents, auxquels n'est pas possible de renoncer complètement. Ainsi, dans la première phase de démocratisation, la création de législatifs bicaméraux vise à assurer dans certains pays la représentation des intérêts de l'aristocratie et des hauts fonctionnaires des Etats monarchiques. Celle-ci peut équilibrer le caractère plus novateur et populaire représenté par les chambres basses. À cet égard, l'exemple le plus parlant est certainement celui de la Chambre des Lords en Angleterre. Dans d'autres pays, en revanche, la création de parlements bicaméraux est liée à la nécessité d'établir un compromis entre la représentation unitaire et celle décentralisée du pays. La volonté de maintenir de nos jours la structure bicamérale, contrairement au cas anglais, répond à des exigences toujours actuelles. Les exemples classiques de cette typologie sont incarnés par l'Allemagne, les Etats-Unis et la Suisse (Cotta et al. 2008 : 309-310).

Les modèles bicaméraux se distinguent entre eux par les pouvoirs attribués aux deux chambres (Tableau 4.3). Plus précisément, on parle de *bicamérisme égalitaire* (ou *parfait* ou *fort*), lorsque les deux chambres disposent de pouvoirs et compétences équivalents (ou presque). Ce modèle constitue le meilleur exemple de la logique du compromis entre deux types de représentation. En revanche, le modèle de *bicamérisme inégalitaire* (ou *imparfait* ou *faible*) repose sur la présence d'une chambre dont les prérogatives sont plus importantes par rapport à l'autre. Comme nous venons de le voir (cf. 4.1.1.), la Suisse rentre indéniablement dans le premier cas de figure, car les deux branches de l'Assemblée fédérale jouissent des mêmes compétences.

Tableau 4.3 *Les deux principales typologies de bicamérisme*

Pouvoirs/Compétences des Chambres	
Symétriques	Asymétriques
Bicamérisme égalitaire <i>Etats-Unis, Italie, Suisse</i>	Bicamérisme inégalitaire ⁴⁵ <i>Allemagne, Angleterre, Espagne, France</i>

Source : Notre élaboration personnelle.

4.3.1. *Les commissions parlementaires*

Une deuxième variation structurelle des parlements tient à l'organisation des commissions parlementaires. Le développement de celles-ci est tributaire de la volonté – face à la taille des assemblées législatives (composées par des centaines d'élus), à la quantité et à la complexité des dossiers à traiter – de créer des sous-groupes représentatifs de la configuration politique de l'ensemble du parlement. À ce sujet, dans les régimes démocratiques, les parlements diffèrent normalement entre eux en raison des modalités d'organisation des commissions, ainsi que des tâches qui leur sont attribuées (Lees & Shaw 1979 ; Mattson & Strøm 1995 ; Mastropaolo & Verzichelli 2006 : 93-102)⁴⁶. L'importance jouée par le système des commissions parlementaires réside entre autres dans la plus ou moins grande spécialisation fonctionnelle et dans le degré de continuité de sa composition. Par exemple, à la Chambre des représentants aux Etats-Unis, la spécialisation par domaines politiques est très poussée, étant donné qu'au sein des mêmes commissions sont créées des sous-commissions chargées de questions très spécifiques. Par contre, à l'opposé de ce modèle, nous retrouvons le système en vigueur dans le parlement anglais, dans lequel il n'existe pas une véritable spécialisation par domaine

⁴⁵ En Allemagne, la différence principale réside dans le fait que seul le Bundestag (Chambre basse) peut élire le chancelier ou le destituer à travers une «motion de défiance constructive» (http://www.bundestag.de/htdocs_f/bundestag/fonctions/chancelier/index.html, consultée le 02.11.11). De même, en Espagne la possibilité d'accorder ou retirer la confiance à l'exécutif est octroyée exclusivement au Congrès des députés (http://www.congreso.es/portal/page/portal/Congreso/Congreso/Hist_Normas/Funciones1, consultée le 02.11.11). En France, seule l'Assemblée nationale peut mettre en cause la responsabilité du Gouvernement en lui refusant sa confiance ou en votant une motion de censure. De même, en cas de désaccord avec le Sénat, le Gouvernement peut décider de donner à l'Assemblée nationale le «dernier mot» dans la procédure législative (à l'exception des lois constitutionnelles et les lois organiques relatives au Sénat). La Constitution attribue également à l'Assemblée nationale une place prépondérante dans l'examen des projets de loi au sujet des finances et du financement de la sécurité sociale. Ce qui signifie qu'à l'Assemblée nationale revient, d'une part, la première lecture des projets et, d'autre part, l'octroi à celle-ci de délais d'examen plus longs par rapport au Sénat (http://www.assemblee-nationale.fr/connaissance/fiches_synthese/fiche_4.asp, consultée le 02.11.11).

⁴⁶ Voir aussi Z'graggen (2009 : 192ss.) pour une comparaison du système suisse des commissions parlementaires avec cinq autres pays (Allemagne, Autriche, Belgique, Norvège et Pays-Bas).

d'activité. Les projets de loi sont attribués de manière aléatoire aux commissions, dont la composition n'est pas du tout stable. Les commissions parlementaires anglaises (*Standing Committees*) se caractérisent habituellement par un *turnover* très marqué, puisqu'elles changent leur composition pour chaque loi discutée. Une autre distinction possible réside dans les compétences attribuées aux présidents des commissions. En effet, ces derniers peuvent remplir la fonction de «simple» garant procédural ou jouer un rôle plus politique en exerçant un véritable contrôle sur l'agenda des travaux (Cotta et al. 2008 : 311-312).

Le système en vigueur à l'Assemblée fédérale jusqu'en 1991 se rapproche plutôt du cas anglais. En effet, à l'origine, le Parlement suisse ne conçoit que des commissions ad hoc. Des commissions permanentes sont créées seulement au début du 20^e siècle pour des objets de «routine» (budget, compte, garantie des constitutions cantonales)⁴⁷ ou des projets de portée mineure. En effet, à l'époque, lorsqu'une affaire est jugée comme importante, elle est confiée à une commission spéciale. Au cours du 20^e siècle, se développe un système mixte combinant des commissions permanentes et non permanentes, même si ces dernières sont nettement plus nombreuses. Par conséquent, la très grande majorité des commissions parlementaires n'est constituée que pour traiter un problème déterminé et elle est dissoute une fois que les travaux sont achevés⁴⁸. Pendant longtemps, on s'est opposé au développement d'un véritable système de commissions permanentes, d'une part, en raison d'une certaine méfiance envers la spécialisation excessive des élus fédéraux que ce système aurait engendrée et, d'autre part, car le Conseil fédéral craint que leur développement n'entraîne un interventionnisme accru du législatif dans le processus décisionnel (Burkhard 1952 : 19ss. ; Lüthi 1997 : 36ss. ; Aubert 1998 : 130-131). Le tournant a lieu en 1991 avec la réforme du système des commissions parlementaires qui rapproche désormais le Parlement suisse du modèle américain. Le Conseil national et le Conseil des Etats comptent désormais chacun douze commissions permanentes, dont les membres siègent pour toute la législature. Ainsi, les mêmes personnes s'occupent de manière durable (au moins pour une législature) de tous les objets liés au même domaine. Ce système assure une spécialisation accrue et, de ce fait, la création, dans les différents domaines de la politique fédérale, de véritables

⁴⁷ En 1903, sont créées les commissions des finances des deux Chambres. Pour la première fois, le mandat est attribué pour toute la législature. La commission de gestion du Conseil national n'est créée en 1920, tandis que celle du Conseil des Etats le sera en 1927 (Burkhard 1952 : 30-32).

⁴⁸ Dans une étude portant sur les commissions parlementaires (permanentes et non permanentes) pendant la législature 1971-1975, Riklin et Ochsner ont souligné leur faiblesse en termes de ressources. De plus, leur dépendance du Conseil fédéral pour l'obtention des informations ne faisait que renforcer la tendance réactive du Parlement (étude citée par Linder 1987 : 41-43).

équipes de parlementaires expérimentés (Aubert 1998 : 130-131)⁴⁹.

4.3.2. *Les relations entre gouvernement et Parlement*

Au sujet des relations entre les parlements et les exécutifs, on distingue deux modèles : le régime parlementaire et le régime présidentiel (Cotta et al. 2008 : 315-317).

Dans un *régime parlementaire*, caractérisé par un équilibre des pouvoirs, le gouvernement peut dissoudre le Parlement, mais, en même temps, il est politiquement responsable devant le législatif qui peut recourir si nécessaire à un vote de défiance. Dans un tel régime politique, le parlement se divise par conséquent entre une majorité soutenant l'exécutif et une opposition. Il existe toutefois des variations dans cette relation entre le gouvernement et la majorité parlementaire qui sont liées au système de partis. Si ce dernier se caractérise par un bipartisme, la composition de la majorité parlementaire est monopartisane et, dans ce cas, le facteur déterminant est donc son degré de cohésion. La loyauté et la cohésion de la majorité parlementaire envers l'exécutif sont d'autant plus encouragées par le fait qu'une défaite du gouvernement risquerait de déclencher une crise et la dissolution du parlement. Au contraire, lorsque le système partisan se traduit par la composition d'un gouvernement nécessitant une majorité multipartisane, le problème principal réside dans la recherche d'accords entre les programmes de différentes forces politiques. Une tâche parfois difficile, surtout lorsque le nombre des partis inclus dans l'exécutif est grand.

Par contre, dans le cadre d'un *régime présidentiel*, se caractérisant par une séparation stricte des pouvoirs et par une légitimation démocratique séparée du gouvernement et du parlement, l'exécutif a théoriquement moins tendance à influencer la structure interne du législatif. En effet, le gouvernement, n'ayant formellement pas de responsabilité politique devant le parlement, ne peut pas être renversé par celui-ci. En même temps, l'exécutif ne peut pas dissoudre le législatif. Cela n'empêche que, dans la pratique, même dans un tel régime politique, le gouvernement vise à disposer d'une majorité parlementaire suffisamment stable.

Le cas suisse présente certains éléments des deux modèles de régimes susmentionnés (Tableau 4.4). Par exemple, il se rapproche du régime parlementaire en raison de l'élection du gouvernement par le Parlement, alors que l'indépendance dont

⁴⁹La commission du Conseil national chargée de la réforme du Parlement en 1991, pour justifier l'adoption d'un nouveau système de commissions, fait justement référence au cas américain, en soulignant que « [c]'est essentiellement des commissions permanentes que le Congrès tire sa puissance » (Rapport de la commission du Conseil national, FF 1991 III : 661).

jouit l'exécutif tend à le rapprocher du régime présidentiel.

Tableau 4.4 *Le modèle suisse entre régime parlementaire et régime présidentiel*

	Éléments constitutifs du parlementarisme	Éléments constitutifs du présidentielisme
Présents dans le modèle suisse	Election du Conseil fédéral par le Parlement	(Relative) indépendance du Conseil fédéral vis-à-vis du Parlement ainsi que des conseillers fédéraux vis-à-vis de leurs partis politiques
Absents dans le modèle suisse	Ni responsabilité politique du Conseil fédéral vis-à-vis du Parlement (pas de question de confiance, vote de défiance ou motion de censure) ni droit du Conseil fédéral de dissoudre le Parlement	Pas d'élection populaire du Conseil fédéral (mais le gouvernement suisse dispose en revanche de l'initiative législative)

Source : Varone (2004) : 258.

Suivant Varone (2004 : 258-259), en ce qui concerne les rapports entre exécutif et législatif, nous pouvons souligner trois spécificités du modèle suisse. Premièrement, l'exécutif n'est pas censé présenter un programme politique pour être élu. Certes, il présente devant l'Assemblée fédérale ses lignes directrices et un budget annuel de gestion, mais ce n'est pas à partir de ceux-ci que les membres du gouvernement sont élus. Deuxièmement, en raison du principe de concordance, il n'y a pas dans le système politique suisse une alternance entre une majorité et une opposition. Le gouvernement est composé par une large coalition partisane (PRD, PDC, UDC, PS et – dès 2007 – PBD). Troisièmement, le modèle suisse est davantage confronté aux contraintes exercées par les institutions de la démocratie directe sur l'action gouvernementale et parlementaire.

4.3.3. Le déclin des parlements : une thèse controversée

Au début des années 1920, James Bryce avance pour la première fois la thèse, qui est assez répandue en Europe, mais presque absente aux Etats-Unis, du déclin des parlements⁵⁰. Cette thèse connaît un regain d'intérêt après la Seconde Guerre mondiale, lorsqu'on parle ouvertement d'une crise du parlementarisme. Les réponses à cette présumée crise conduisent à la mise sur pied de plusieurs tentatives de rationalisation et d'encadrement des rapports entre le gouvernement, le parlement et les partis politiques (Costa et al. 2004 : 11). La thèse du déclin des parlements repose sur plusieurs facteurs. Parmi ceux-ci, nous pouvons en distinguer cinq (Barbera 1999 : 97-99) :

⁵⁰ Plus précisément, Bryce (1921) ne parle pas encore de déclin. Il souligne cependant l'existence de phénomènes et d'un contexte favorisant un affaiblissement de l'autorité des parlements et de la légitimité du gouvernement représentatif.

1. la fonction de représentation n'est plus seulement remplie par les parlements, mais aussi par d'autres acteurs, tels que les partis politiques, les associations économiques (syndicats, patronats), les gouvernements régionaux, etc. ;
2. le parlement reste le lieu privilégié pour discuter des micro-intérêts, tandis que d'autres instances acquièrent une plus grande influence (comité des ministres, *authorities*, banques centrales). Au sein de ces dernières se prennent finalement les décisions concernant les macro-intérêts de chaque pays ;
3. lors des processus décisionnels, on tend de plus en plus à privilégier la voie des accords consensuels plutôt que la forme impérative de la loi. Parfois, l'adoption d'une norme législative par le parlement ne fait que formaliser des accords souscrits bien avant entre, par exemple, les gouvernements et les représentants des groupes d'intérêt ;
4. le rôle croissant des tribunaux constitutionnels se traduit par un contrôle accru de l'activité législative des parlements. De ce fait, la loi, historiquement appréhendée comme l'expression maximale de la souveraineté parlementaire devient désormais l'expression d'un pouvoir discrétionnaire ;
5. la complexité des problématiques socio-économiques auxquelles il faut faire face requiert des connaissances spécialisées de plus en plus poussées, ce qui accroît le rôle des gouvernements dans l'initiative législative ;

La plupart de ces éléments, censés rendre compte de la faiblesse des parlements dans les régimes démocratiques, correspond aux facteurs ayant historiquement affaibli le rôle du Parlement fédéral dans le système politique helvétique (importance phase pré-parlementaire, rôle des associations faïtières de l'économie, etc.). Cela dit, par rapport aux facteurs susmentionnés, il y a deux exceptions notables qui tiennent à l'absence d'un contrôle constitutionnel des lois et au rôle des partis politiques.

Il nous faut cependant préciser que les argumentations énoncées à propos du déclin des parlements ne font de loin pas l'unanimité au sein des chercheurs. Même si certaines évolutions mentionnées ne peuvent pas être démenties, il reste que – d'après certains spécialistes – la thèse du déclin des parlements repose sur des fondements erronés (Cotta et al. 2008 : 326-328). De ce fait, dans les années 1970, le discours scientifique change sensiblement sa perspective. Ce sont notamment les travaux de Loewenberg et l'influence grandissante des approches fonctionnalistes qui conduisent à remettre en question cette

thèse. On préfère ainsi parler désormais de changement des parlements et non pas de leur déclin ou affaiblissement. Cette nouvelle approche insiste davantage sur les capacités des législatifs de s'adapter aux transformations du contexte socio-politique. De ce fait, « les parlements sont analysés sous l'angle de leur institutionnalisation, c'est-à-dire de l'apparition et de la persistance de pratiques, normes et procédures en réponse à de nouvelles contraintes ou demandes politiques » (Costa et al. 2004 : 11). D'après cette nouvelle approche théorique, le point de départ pour mesurer le présumé déclin des législatifs n'est qu'un modèle idéal-typique de parlement reposant sur des conceptions doctrinales et non pas sur des observations empiriques. On a donc supposé l'existence d'un « âge d'or » du parlementarisme (notamment au cours du 19^e siècle), alors que finalement on n'a jamais démontré que des assemblées législatives dotées d'une effective centralité au sein du processus décisionnel aient vraiment existé. Pour prouver la validité de la thèse, on a adopté comme seul critère de jugement les fonctions formelles attribuées aux législatifs par les différentes constitutions et non pas leurs compétences effectives.

Au sujet du cas suisse, il nous paraît aussi erroné de parler de déclin de l'Assemblée fédérale, car finalement – comme nous venons de l'évoquer – tout en étant reconnue comme l'autorité suprême de la Confédération, elle n'a jamais connu un véritable « âge d'or ». Il est par contre plus pertinent de parler de changement, d'adaptation, voire même de processus d'émancipation (Kriesi & Trechsel 2008 : 73) du Parlement helvétique au cours de la période récente qui se caractérise par une certaine revalorisation de son rôle (voir plus loin, sous-chapitre 5.2.)⁵¹.

4.4. Un aperçu des partis politiques en Suisse

Parallèlement aux efforts de revalorisation du législatif fédéral, la question du rôle des partis politiques a également suscité un débat et un certain nombre d'interventions parlementaires depuis les années 1970-1980⁵². Tant et si bien que, à la suite de ces interventions, le Conseil fédéral a publié en 1988 un rapport sur l'aide aux partis

⁵¹ Aubert (1998 : 142-145) distingue deux phases dans les rapports entre l'Assemblée fédérale et le Conseil fédéral au cours du 20^e siècle. Une première phase, allant jusqu'à peu près les années 1960, est marquée par une domination de l'exécutif sur le législatif avec notamment l'accroissement des compétences de la Confédération, l'augmentation de ses ressources financières, ainsi que le développement de l'administration fédérale. Le premier « réveil » du Parlement a lieu après l'affaire des Mirages en 1964. Finalement, depuis les années 1970 et 1980, se développe une seconde phase dans les rapports Gouvernement-Parlement caractérisée par une surveillance plus étroite sur la gestion de l'administration.

⁵² Comme illustration de la faible considération pour les partis en Suisse, relevons qu'au niveau constitutionnel on y fait référence seulement depuis 1999 avec l'article 137 qui énonce que « les partis politiques contribuent à former l'opinion et la volonté populaires ».

politiques, dans lequel il déplore entre autres leur faible rôle:

« Nos partis politiques sont accablés de soucis. Certes, nul ne conteste qu'ils sont indispensables au bon fonctionnement de notre démocratie ; mais ils ne bénéficient pas d'un véritable statut social et juridique. Leurs ressources financières et l'effectif de leur personnel sont presque toujours si faibles qu'ils ont de plus en plus de difficultés à assumer les tâches que le public attend aujourd'hui d'un parti. De plus, ils doivent affronter dans la compétition politique la très sérieuse concurrence que leur livrent les associations d'intérêts, les médias et d'autres formes nouvelles d'action politique. Il n'est dès lors pas étonnant que, vers la fin des années soixante et non sans un certain retard par rapport à l'étranger, un appel ait été lancé dans notre pays également afin de réclamer pour les partis une reconnaissance plus large, leur valorisation, davantage de considération, leur institutionnalisation et, enfin, leur financement par l'Etat » (Rapport du Conseil fédéral sur l'aide aux partis politiques, FF 1989 I: 118).

Ou encore :

« Le dénominateur commun à tous les partis politiques est leur «pauvreté» par rapport aux associations économiques et aux comités ad hoc, ainsi que l'impossibilité, dans laquelle les place leur assise financière étroite, d'assumer d'une manière satisfaisante leur fonction de formation de l'opinion. Il n'en demeure pas moins que la puissance financière des partis est inégale et qu'il est sans cesse question de la disparité des moyens qu'ils peuvent engager dans les campagnes électorales, ainsi que des effets dangereux de l'inégalité de leurs chances dans la compétition politique.» (Ibidem : 124).

Ces constats n'ont toutefois pas débouché sur des réformes visant à améliorer le financement des partis ou la transparence de leurs ressources financières (Ladner & Brändle 2001).

Pour mieux comprendre la situation des partis helvétiques, nous allons rendre compte brièvement, dans les pages suivantes, des caractéristiques générales du système partisan, ainsi que des clivages autour desquels les partis politiques sont nés et se sont développés. Pour ce faire, nous nous appuyerons sur une littérature à la fois politologique et historique. À l'exemple de ce que nous avons fait au sujet des spécificités du Parlement fédéral, cette partie devrait nous permettre de mieux comprendre, à l'occasion de notre analyse prosopographique (chapitres 6, 7 et 8), les tendances qui se dégagent en matière de recrutement parlementaire.

4.4.1. Les spécificités du système partisan suisse : un survol historique

Suivant Ladner (2004a : 200-209, 2007a : 316-319), dans une comparaison internationale, le système partisan suisse se caractérise par deux éléments.

Premièrement, il affiche une stabilité dans les rapports de force entre les partis. Pendant longtemps, les pourcentages de voix obtenus par les principaux partis lors des différentes élections n'ont connu que des variations assez faibles. Jusqu'aux années 1990,

les élections fédérales se distinguent donc par un faible degré de volatilité.

Deuxièmement, la Suisse affiche une importante fragmentation «horizontale», c'est-à-dire un nombre élevé de partis⁵³. Depuis l'introduction de la proportionnelle en 1918, jusqu'à seize partis ont réussi à élire au moins un représentant au Conseil national lors d'une élection. Encore aujourd'hui, les sièges de la Chambre basse se répartissent entre onze forces politiques⁵⁴. Outre cette fragmentation «horizontale», il existe également une importante fragmentation «verticale» des partis, en raison du fait que ceux-ci comptent des sections cantonales (pas moins de 180) et communales (à peu près 5'000⁵⁵) qui jouissent d'une certaine autonomie, tant et si bien que les consignes de vote, lors des votations populaires, diffèrent parfois entre certains partis nationaux et leurs sections cantonales (Hug 1994).

Cette fragmentation, à la fois «horizontale» et «verticale», est tributaire d'au moins quatre facteurs structurels du système politique suisse : l'hétérogénéité linguistique, confessionnelle, sociale et culturelle du pays ; la structure décentralisée de l'Etat (fédéralisme) ; l'adoption de la proportionnelle pour l'élection du Conseil national et le système de la démocratie directe. Ce dernier facteur aurait, par ailleurs, favorisé la naissance des premiers partis politiques en Suisse. En effet, contrairement aux autres pays occidentaux, ils ne se sont pas développés à partir des groupes parlementaires ou de comités électoraux. Dans son travail fondateur, édité une première fois en 1969, Gruner les définit comme les véritables «enfants des droits populaires»⁵⁶. Cela revient ainsi à souligner l'importance que la démocratie directe aurait eue dans la formation des partis politiques. D'après le chercheur bernois, l'introduction d'un droit de veto – au cours des années 1830-1840 – par le canton de Saint-Gall et par cinq autres cantons (Valais, Lucerne, Vaud, Berne et Genève) aurait débouché sur les toutes premières organisations partisans à l'échelon cantonal. En effet, le recours du camp conservateur et ensuite du camp libéral à cet outil référendaire, permettant de contester une décision des autorités

⁵³ Le système partisan helvétique affiche un des taux de fragmentation «horizontale» les plus élevés dans une comparaison internationale (Kerr 1987 : 116).

⁵⁴ UDC (54), PS (46), PLR (30), PDC (28), Les Verts (15), Parti vert-libéral (12), PBD (9), Parti évangélique (2), Ligue des Tessinois (2), Parti chrétien-social (1) et Mouvement Citoyen Genevois (1) (<http://www.parlament.ch/f/organe-mitglieder/bundesversammlung/fraktionen/pages/parteien.aspx>, consultée le 05.10.12).

⁵⁵ Presque 75% de ces 5'000 partis communaux sont rattachés aux quatre principaux partis suisses (PLR : 22%, UDC : 18%, PDC et PS : 17%) (Ladner 2008 : 59). Les données font référence à 2005 ; la situation néanmoins n'a pas changé énormément, compte tenu que les sections communales du PBD et des Verts libéraux ne sont pas encore si nombreuses.

⁵⁶ Plus précisément, l'auteur affirme que « In der Schweiz wachsen also die Parteien nicht wie anderswo aus Parlamentsfraktionen und Wahlcomités, sondern direkt aus den Organisationen des wahl- und stimmberechtigten Souveräns heraus. Die Schweizer Parteien sind mithin ausgesprochene Kinder der schweizerischen Volksrechte » (Gruner 1977a : 25).

cantoniales et de la soumettre à une votation populaire, a contraint les deux fronts en lutte à organiser des structures de propagande (récolte des signatures, campagne référendaire) qui, en quelque sorte, ont représenté un premier exemple de spécialisation des activités politiques (Gruner 1977a : 25-28). Gruner explique également le développement des premiers partis politiques par l'existence du suffrage universel qui, en élargissant le nombre potentiel d'électeurs à mobiliser, conduit à une meilleure organisation politique pour mener à bien les campagnes référendaires (1977a : 15-16). En résumé, les partis politiques en Suisse se sont développés à partir de mouvements de masse organisés dans différents cantons lors des luttes référendaires.

La thèse de Gruner sur l'origine des partis politiques, longtemps dominante, est contestée dans les années 1980 par Jost (1986a). Celui-ci avance deux remarques critiques au sujet de l'interprétation de l'historien et politologue bernois. Tout d'abord, il juge discutable d'affirmer que les partis suisses sont nés de ces mouvements référendaires, car ils ont été le plus souvent dissouts juste après la votation. Deuxièmement, Jost remet ouvertement en question l'origine présumée «populaire» des partis, en postulant au contraire que ceux-ci s'appuient plutôt sur des sociétés «non politiques» déjà existantes et sur de nombreux cercles de notables. De manière générale, selon l'historien lausannois « ces mouvements de masse ne représentent que des éruptions momentanées, provoquées et dirigées par une élite politique. Cette dernière, en formation depuis la fin du XVIIIe siècle déjà, avait créé un véritable système de communications au sein des cercles et sociétés [qui] va s'intensifier tout au long du XIXe siècle et mettre en place une base politique beaucoup plus efficace que celles des partis » (Jost 1986a : 324). La thèse défendue par Jost relativise donc l'importance des partis politiques dans la vie de la société, en reconnaissant, par contre, un rôle plus central aux lieux de sociabilité (Jost 1986a : 323ss.).

Plus récemment, la thèse de Gruner a de nouveau été critiquée par Schorderet (2009). Ce dernier a remis en question la présumée relation causale entre l'introduction du suffrage universel et le développement des premières organisations partisans, car, au 19^e siècle, l'universalité du droit de vote n'est finalement que formelle⁵⁷. Il affirme en

⁵⁷ Plus précisément, Schorderet (2009 : 25) observe que « l'influence du processus d'universalisation du droit de suffrage en Suisse sur les formes de la modernisation politique ne peut être correctement documentée qu'à condition de combler d'importantes lacunes et de corriger quelques contre-vérités tenaces relatives à l'histoire du droit de vote. À cet égard, la Suisse affiche en effet une particularité dans l'Europe du XIXe siècle : existant formellement depuis les années 1830, l'universalité du suffrage se déploie sous des conditions tellement strictes qu'elles limitent drastiquement sa portée sur l'évolution de la morphologie du corps électoral et, partant, sur les formes de mobilisation et d'organisation partisans ».

outre qu'il n'est possible de parler de l'émergence de véritables partis politiques qu'après 1875. Avant cette date, les formes d'organisation et de mobilisation politiques existantes ne peuvent pas être considérées comme des partis, en raison de leur action très limitée et du fait que leur durée dépasse rarement les échéances électorales pour lesquelles elles ont été mises sur pied. Cela rejoint, par ailleurs, les observations faites par Jost (1986a). Enfin, faire de la démocratie directe le seul facteur d'émergence des partis en Suisse est trop hâtif, car les mobilisations menées par les groupes référendaires au 19^e siècle découlent souvent de l'initiative de députés cantonaux. En d'autres termes, Schorderet conteste « une image quelque peu enchantée qui ferait de ces mobilisations le résultat d'un travail politique mené par un "peuple" politisé et soucieux de faire valoir ses droits [En revanche], il faut rappeler que, bien que menées formellement en dehors des murs du Grand Conseil, elles sont étroitement liées aux luttes parlementaires » (Schorderet 2009 : 31). L'auteur souligne l'importance exagérée accordée aux spécificités du régime politique suisse et à la stabilité du système partisan contemporain au détriment d'autres facteurs tout aussi décisifs dans l'émergence des partis politiques : l'évolution des formes du travail parlementaire, l'extension du droit de vote et les spécificités des luttes politiques pour l'introduction des outils de la démocratie directe. Selon le politologue lausannois, l'attention portée à ces différents processus, tant à l'échelon cantonal que fédéral, permet de rendre compte, de manière plus exhaustive, du développement des partis politiques en Suisse.

Au-delà de ces différentes interprétations sur l'origine des partis politiques, tous les auteurs s'accordent à souligner un facteur institutionnel qui a historiquement déterminé, ou pour mieux dire, a ralenti leur développement sur le plan national, à savoir le fédéralisme⁵⁸. L'importante autonomie reconnue aux cantons rend plus difficile l'organisation d'une structure partisane nationale suffisamment forte et cohérente. Cette difficulté est, entre autres, liée à la diversité culturelle et socio-économique de la Suisse. De ce fait, en raison d'une faible cohérence idéologique (à l'exception des partis de

⁵⁸ Certaines études ont montré que le fédéralisme a permis le développement de partis cantonaux qui sont très souvent plus forts que les partis nationaux. Par exemple, l'étude de Fagagnini (1978) illustre le rôle et l'impact que les partis cantonaux ont dans les différents cantons. L'influence de ces derniers varie notamment en fonction de la configuration du système partisan cantonal : elle est plus forte dans les cantons avec un parti majoritaire ou dominant ; elle est moindre dans ceux où aucun parti devance nettement les autres. En se penchant sur le rôle des partis dans le système politique suisse, Neidhart (1986 : 32, 41) observe également la faible influence des partis nationaux sur les contextes cantonaux. Les partis cantonaux et communaux priment les structures nationales, dès le moment où ils gèrent le recrutement et disposent de ressources propres (journaux). Enfin, Seiler (1987 : 119) souligne clairement que « le niveau optimal d'organisation du parti est le canton [...] Chaque parti cantonal élabore son programme en toute indépendance [...] Les partis cantonaux exercent d'ailleurs un certain contrôle des élus fédéraux ».

gauche), il est même plus approprié de parler de l'existence d'une sorte de «confédération de partis» regroupant des organisations partisanses se réclamant d'une même idéologie, mais qui reflètent en même temps des traditions régionales fort différentes⁵⁹. En bref, la dimension cantonale revêt un rôle important dans la naissance et le développement des partis. Cet aspect est mis en évidence par plusieurs auteurs. Par exemple, Schorderet (2009 : 25ss.) souligne que, depuis la naissance de l'Etat fédéral, la vie politique et les scrutins ont surtout lieu dans les cantons, ce qui explique que les premières organisations partisanses soient mises sur pied justement à cet échelon. Ce n'est qu'avec l'adoption de la Constitution fédérale de 1874, incluant aussi le nouvel instrument du référendum facultatif, que les groupes politiques se transforment graduellement en véritables organisations dotées d'une structure durable et visibles sur l'ensemble du territoire national⁶⁰. Selon Jost (1986a : 322-323) l'emprise des traditions particulières et des cercles locaux empêche aux partis d'agréger des intérêts politiques généraux, « à tel point que l'amalgame, sous forme de programme national, devient ambigu et dépourvu de structure logique ». Une telle situation est bien illustrée par l'histoire du Parti radical-démocratique. En effet, jusqu'au moins en 1894, date à laquelle le parti se dote d'une véritable organisation sur le plan national, celui-ci n'est qu'un ensemble composite de différents courants idéologiques ou régionaux (Meuwly 2009 : 103ss. ; 2010 : 18-19).

Malgré l'émergence des partis nationaux à la fin du 19^e siècle, ces derniers continuent à se caractériser, au cours du 20^e siècle, par une faiblesse organisationnelle et matérielle liée à une multiplicité de facteurs. Par ailleurs, rappelons que ce sont précisément les partis cantonaux qui choisissent les candidats pour les élections du

⁵⁹ À ce propos, Gruner (1977a : 29) observe justement que « Mit Ausnahme der sozialdemokratischen und der kommunistischen Partei, die in ihrer Organisationsform vom Vorbilde der straff zentralisierten deutschen oder russischen Schwesterparteien beeinflusst sind, stellen die schweizerischen Landesparteien de facto nicht anderes dar als grosse Dachorganisationen der kantonalen Parteien, gewissermassen Tagsatzungen, an denen die nationale Einheit stets neu zu erringen ist ». Au sujet du PRD, Meuwly (2010 : 18ss.) parle même d'une «réalité kaléidoscopique», avec une division entre centralisateurs et fédéralistes, entre les représentants des milieux industriels et les partisans d'une intervention de l'Etat dans l'économie, notamment en matière des chemins de fer. Schorderet (2009 : 37) souligne l'existence de trois tendances au sein du mouvement catholique qui ont précédé la fondation du Parti populaire conservateur suisse en 1912 (conservatrice et fédéraliste s'opposant à toute centralisation ; ultramontaine et opposée à une collaboration avec les protestants ; une tendance plus jeune issue du *Studentenverein* plus ouverte à l'idée d'un Etat fédéral et d'une certaine centralisation). Cette diversité explique, par ailleurs, le retard avec lequel les catholiques ont décidé de créer un parti national.

⁶⁰ L'introduction du référendum facultatif au niveau fédéral, à la suite de l'entrée en vigueur de la Constitution de 1874, représente un tournant fondamental, contribuant à une spécialisation progressive des activités politiques. Plus précisément, ce nouvel outil référendaire, ainsi que l'introduction de l'initiative populaire pour la révision partielle de la Constitution en 1891, offrent « la possibilité d'un nouveau champ de bataille qui n'est plus limité aux frontières cantonales ; la lutte politique tend à se structurer par le biais d'organisations qui survivent aux échéances électorales ou référendaires et dont la création semble obéir à une logique concurrentielle croissante entre les différents groupes engagés dans la compétition ; les labels politiques se différencient et se stabilisent dans un espace où les relations semblent de plus en plus interdépendantes, les coups des uns survenant comme des réponses aux coups des autres » (Schorderet 2009 : 34).

Parlement fédéral. La portée de ces élections reste donc avant tout cantonale. En bref, la structure décentralisée du système politique suisse a ralenti, voire même entravé, le développement d'un système de parti national au profit de systèmes partisans cantonaux qui se caractérisent par des configurations de pouvoir parfois très divergentes (Vatter 2002 ; Ladner 2003, 2004b). Ajoutons également que, à l'exemple du Parlement fédéral, les organisations partisans suisses sont aussi largement fondées sur le principe de milice, ce qui explique ainsi leur faible professionnalisation avec un nombre très limité de collaborateurs à plein temps (Fagagnini 1978 : 90-91). De plus, elles ne disposent pas de financement public direct, ni pour leur nombre de permanents, ni pour les campagnes électorales (Ladner & Brändle 2001). L'absence de ressources dont souffrent les partis nationaux est flagrante, en comparaison avec l'évolution connue par les groupes d'intérêt. Par exemple, les principales associations faïtières de l'économie qui, comme déjà évoqué plus haut, se sont organisées sur le plan national bien avant les partis politiques, disposent, d'une part, d'une reconnaissance par l'Etat et d'une influence majeure dans le processus décisionnel et, d'autre part, peuvent compter sur des structures bien organisées et d'importants moyens, y compris financiers (Mach 2007). Le rôle central rempli par ces associations faïtières dans le processus décisionnel est par ailleurs également un facteur expliquant la faiblesse des partis. En d'autres termes, on pourrait dire que la force des uns est proportionnelle à la faiblesse des autres.

Après cet aperçu historique sur les spécificités du système partisan suisse, nous allons enfin aborder la question du développement des principaux partis autour des clivages socio-culturels identifiés par les politologues Lipset et Rokkan.

4.4.2. Le développement des partis suisses

Dans leur ouvrage fondateur, notamment dans leur introduction, Lipset et Rokkan (1967, 2011) énoncent la théorie de l'émergence et de la consolidation de quatre clivages qui auraient joué un rôle central dans l'édification des Etats-nations en Europe lors de la révolution nationale (construction de l'Etat et introduction de la démocratie parlementaire) et de la révolution industrielle. Le cadre d'analyse est développé plus en détail, quelques années plus tard, par Rokkan (1970). Le premier clivage se caractérise par une opposition entre la culture centrale des groupes qui bâtissent les nouveaux Etats-nations et les cultures périphériques des populations dominées par la culture centrale (*centre-périphérie*) ; il apparaît au 16^e et au 17^e siècle, au moment de la Réforme et de la

Contre-Réforme. Le deuxième clivage renvoie au conflit existant entre l'Etat-nation centralisateur et les privilèges corporatistes de l'Eglise (*Etat-Eglise*) et il surgit à partir notamment de la Révolution française en 1789. Le troisième clivage est illustré par les conflits entre les intérêts agricoles (aristocratie et paysannerie) et les intérêts industriels (bourgeoisie entrepreneuriale) (*ville-campagne*), alors que le dernier clivage oppose les possédants et les employeurs aux travailleurs (*capital-travail*). Les deux premiers clivages sont issus des révolutions nationales, tandis que les deux autres – qui apparaissent au cours du 19^e siècle – résultent directement de la révolution industrielle (Lipset & Rokkan 1967 : 13ss., 2011 : 31ss ; Rokkan 1970 : 101ss.).

En relation avec ces clivages, qui se sont articulés autour de deux axes conflictuels (fonctionnel et territorial-culturel)⁶¹, naissent et se développent les partis politiques qui parviennent à articuler leur identité et leurs fondements idéologiques⁶². Suivant les quatre clivages, l'on voit apparaître les principaux partis européens. Plus précisément, autour du premier clivage émergent les partis de défense territoriale (cf. les partis séparatistes basques et catalans en Espagne) ; les partis libéraux et conservateurs se développent en lien avec le deuxième clivage ; le troisième clivage donne naissance aux partis agrariens, tandis qu'autour de la quatrième ligne de division se développent les partis ouvriers. Au sein de ces derniers, à la suite de la Révolution russe de 1917, se crée une division entre, d'une part, les partis sociaux-démocrates qui envisagent une intégration dans la communauté politique nationale et, d'autre part, les partis communistes qui prônent un engagement dans les mouvements révolutionnaires internationaux. Il s'agit là, si l'on veut, d'une sorte de troisième révolution, après celle nationale et industrielle : la Révolution «internationale» (Lipset & Rokkan 1967 : 47, 2011 : 93 ; Rokkan 1970 : 131).

Comme dans les autres pays occidentaux, les principaux partis politiques suisses naissent autour des clivages socio-culturels fondamentaux identifiés par Lipset et Rokkan (Ladner 2007a : 312). Les radicaux et les conservateurs sont les deux premiers camps politiques à s'organiser, après la guerre du *Sonderbund* et la création de l'Etat fédéral en 1848, autour du clivage «Etat-Eglise». Il faut néanmoins attendre plusieurs décennies

⁶¹ L'*axe fonctionnel* affiche, d'une part, les conflits sur les répartitions des ressources, des produits et des bénéfices de l'économie nationale et, d'autre part, les conflits de nature plus idéologique (portant sur la conception du Bien, l'interprétation de l'histoire et du destin de l'humanité). À une extrémité de l'*axe territorial* se rangent les conflits «centre-périphérie» portant, par exemple, sur les résistances des régions périphériques et des minorités linguistiques aux pressions centralisatrices et «normalisantes» de l'Etat-nation. À l'autre extrémité, en revanche, on retrouve les conflits entre élites, au sein de la même unité territoriale, portant sur le contrôle, les objectifs et les choix des politiques publiques (Lipset & Rokkan 2011 : 25-27).

⁶² La classification est à utiliser néanmoins avec une certaine prudence et de manière pas trop mécanique, car elle peut difficilement rendre compte de toutes les spécificités nationales (Kriesi 1994 : 215 ; Seiler 2003 : 55-56).

avant que les deux s'organisent en véritables partis politiques. En effet, le Parti radical-démocratique naît formellement en 1894 à l'échelon national, tandis que le Parti populaire conservateur (PPC) n'est fondé qu'en 1912. Avant la création des deux partis bourgeois, il y a la création du Parti socialiste en 1888 (Gruner 1977a : 73ss.)⁶³. Celui-ci, né du clivage entre capital et travail, est donc la première force politique en Suisse à se doter d'une structure partisane sur le plan national, dans le but d'organiser la classe ouvrière jusqu'alors orientée en partie vers le mouvement démocrate (l'aile gauche du radicalisme) (Ladner 2004a : 211). Le PRD et le PPC sont fondés, entre autres, en réaction à la création du PS. Celle-ci n'est évidemment pas la seule raison, mais elle contribue, en premier lieu chez les radicaux, à une prise de conscience plus forte sur la nécessité de se réunir en un seul parti pour mieux défendre ses positions. D'autant plus que les socialistes, et les conservateurs aussi d'ailleurs, n'hésitent pas à recourir aux instruments de la démocratie directe pour faire avancer leurs propositions (Meuwly 2009 : 111, 2010 : 29ss.). Pour ce qui est des conservateurs, ils peinent à sortir du «ghetto» (Altermatt 1995) et ne font que de « la politique "à reculons", s'arc-boutant sur les fiefs cantonaux [...] et refusant de jouer pleinement le jeu de la compétition politique perçue comme une soumission aux principes de l'Etat libéral et laïc dominé par les radicaux » (Schorderet 2007 : 87). Ajoutons à cela les divisions existantes au sein du conservatisme catholique qui empêchent à ce «bastion vaste et complexe» de se doter d'une organisation partisane sur le plan national avant 1912 (Meuwly 2010 : 58-61). Le Parti des paysans, artisans et bourgeois (PAB) naît d'abord sous forme de partis cantonaux⁶⁴ à la suite de l'éloignement de la paysannerie, durant la Première Guerre mondiale, du PRD, «coupable» à ses yeux de mener une politique trop favorable à l'industrie et aux consommateurs. Le parti national est finalement créé en 1937 (Skenderovic 2012). Comme l'observe Jost (2007 : 28-30), la création du PAB a lieu dans un contexte socio-économique favorable à la paysannerie. En effet, d'une part, le premier conflit mondial met en évidence son importance économique en matière de ravitaillement de la population et, d'autre part, dans un contexte de fortes tensions sociales – débouchant sur la grève générale de 1918 – la paysannerie se démontre un allié loyal du «bloc bourgeois». Etant donné donc son rôle incontournable à cette époque, le PAB se voit «primé» par l'octroi d'importantes subventions fédérales en faveur de l'agriculture et par l'élection

⁶³ Ajoutons qu'en 1913 est fondé le Parti libéral, comptant depuis 1919 seulement des sections dans les cantons de Genève, Neuchâtel, Vaud et dans le demi-canton de Bâle-Ville.

⁶⁴ Zurich (1917), Berne et Schaffhouse (1918), Argovie (1920), Tessin et Vaud (1921) et Bâle-Campagne (1925).

d'un de ses représentants au Conseil fédéral en 1929, bien avant les socialistes qui bénéficient néanmoins d'un soutien électoral plus fort (voir aussi Baumann 1998 sur le rôle central rempli par la paysannerie au cours des années 1930).

Ces quatre partis (PRD, PDC, UDC et PS) représentent historiquement les principaux acteurs sur lesquels repose le système partisan helvétique. Celui-ci se caractérise par une extrême stabilité grâce surtout à deux facteurs : l'introduction de la proportionnelle pour l'élection du Conseil national en 1918 (voir plus loin, 5.1.1.), qui permet de mettre fin à l'hégémonie radicale au Parlement fédéral, et à l'intégration graduelle des principaux partis au sein de l'exécutif qui aboutit, ensuite, à une répartition des sièges au gouvernement qui reste pendant longtemps inchangée («formule magique», 1959-2003 : 2 PRD, 2 PDC, 2 PS, 1 UDC) (Ladner 2007a : 312-313).

Les premiers changements ont lieu à partir du milieu des années 1960, avec une augmentation relative de la polarisation, illustrée par l'élection au Conseil national de quelques représentants des formations nationalistes (Action nationale, Mouvement républicain) et par l'émergence d'une opposition extra-parlementaire à la gauche du PS, qui conduit celui-ci à s'ouvrir aux thèmes écologistes, féministes et tiers-mondistes, ainsi qu'à une discussion plus critique sur l'attitude réformiste jusqu'alors adoptée par le parti (Zimmermann 2007 : 105-106). Au début des années 1970, les trois partis bourgeois se repositionnent sur des positions centristes, notamment les conservateurs et les agrariens⁶⁵, tandis que les années 1980 se caractérisent surtout par l'apparition des Verts (naissance de la Fédération des partis écologistes de Suisse en 1983 qui devient, en 1986, le Parti écologiste suisse) (Ladner 2007a : 313). Cela dit, les rapports de force partisans connaissent un véritable bouleversement à partir du milieu des années 1990 et des années 2000, période marquée par une polarisation autour du PS et de l'UDC, qui connaît d'importants succès électoraux, ainsi qu'un recul du PRD et du PDC. En même temps, nous assistons à l'essor de campagnes plus médiatisées qui mobilisent des moyens financiers croissants (Gunzinger 2008 ; Weinmann 2009).

En ce qui concerne le Parti radical-démocratique, force est de constater qu'il ne

⁶⁵ Après sa fondation en 1912, le Parti populaire conservateur est renommée Parti conservateur chrétien-social en 1957 et, enfin, Parti démocrate-chrétien en 1970, laissant ainsi tomber le qualificatif de «conservateur». Par ailleurs, à cette date, on met fin à la constitution d'ailes au sein du parti (jusqu'au moins les années 1980) (Altermatt 2011). Le PAB change son nom en 1971. Sa nouvelle appellation en français est désormais «Union démocratique du centre», ce qui témoigne d'une volonté d'ouverture au centre, à la suite, entre autres, de la fusion avec les partis démocratiques des cantons des Grisons et de Glaris (dont les positions étaient historiquement plutôt centristes). Par contre, le nom en allemand est changé en «Parti suisse du peuple» (*Schweizerische Volkspartei*), dans le but, d'une part, de faire face à l'érosion de son électorat rural traditionnel et, d'autre part, d'élargir sa base électorale à d'autres groupes socio-professionnels (employés, ouvriers et classe moyenne-inférieure) (Skenderovic 2012).

parvient pas à tirer profit d'un contexte qui aurait apparemment dû lui être favorable (chute du Mur de Berlin et défaite du communisme soviétique). La crise du Parti démocrate-chrétien serait liée aux problèmes structurels, dont souffrirait le parti depuis longtemps (tensions entre l'aile économique et l'aile syndicale⁶⁶, sécularisation de la société, perte des liens avec le réseau associatif⁶⁷) (Ladner 2007a : 314). Quant au PS, certaines études ont montré un changement significatif de son électorat, composé de plus en plus de personnes au bénéfice d'une formation supérieure et appartenant aux nouvelles classes moyennes supérieures, tandis que le soutien des milieux ouvriers tend à diminuer au profit de l'UDC (Hirter 2000 ; Oesch 2008 ; Oesch & Rennwald 2010)⁶⁸.

L'UDC est le parti qui affiche, au cours de la période plus récente, les changements les plus profonds. On assiste ainsi, en lien avec les transformations du contexte international et suisse, à l'émergence d'une «nouvelle» UDC, tant au niveau organisationnel qu'au niveau idéologique et électoral⁶⁹. Au sujet du premier élément, nous assistons à une véritable «nationalisation» du parti, avec la création de douze nouvelles sections cantonales entre 1991 et 2001⁷⁰, le choix d'un agenda politique commun et l'uniformisation des campagnes électorales pouvant, par ailleurs, compter sur un marketing politique professionnel (Skenderovic 2007 : 55-57, 2009 ; Mazzoleni 2008 : 78ss.). En ce qui concerne la dimension idéologique, dès le début des années 1990, l'UDC abandonne une attitude consensuelle, caractérisant le parti depuis le milieu des années 1930, au profit d'une attitude d'opposition parfois intransigeante (Zürcher 2007). De parti le plus petit parmi ceux siégeant au gouvernement fédéral, la «nouvelle» UDC

⁶⁶ L'aile économique au sein du PDC devient toujours plus influente à partir des années 1980, notamment avec la fondation de la « Communauté de travail Economie et Société » (CES, 1982), à laquelle se rallie désormais une majorité de ses élus fédéraux. Cette évolution sur des positions plus à droite du parti conduit, par ailleurs, au départ d'un certain nombre de membres appartenant à l'aile chrétienne-sociale et à la fondation du Parti chrétien-social indépendant en 1997 (Altermatt 1986, 2011 ; Schorderet 2007 : 91).

⁶⁷ L'historien fribourgeois Altermatt (1988) essaie de rendre compte des changements subis par le PDC en avançant la thèse de la «déconfessionnalisation» du parti, c'est-à-dire de l'adoption d'une stratégie visant à omettre toute référence explicite à la religion catholique. Un choix qui se situerait dans le prolongement des décisions adoptées par l'Eglise catholique à l'issue du Concile Vatican II. Schorderet (2007) relativise cette thèse, en précisant que, si un changement a eu lieu, celui-ci réside plutôt dans un affaiblissement des relations que le PDC entretenait historiquement avec le «milieu catholique» (Eglise et associations). Meuwly (2009 : 116) observe la même chose au sujet du PRD, en identifiant la perte des réseaux associatifs, sur lesquels les radicaux avaient pu compter pour bâtir leur popularité, comme l'une des causes du déclin du parti.

⁶⁸ L'analyse de Zimmermann (2007) semble cependant relativiser la pertinence de la thèse selon laquelle le vote ouvrier serait en train de disparaître parmi les socialistes. L'historien affirme que le PS, malgré des tentatives d'élargir son électorat à d'autres groupes sociaux, reste fondamentalement un parti composé d'ouvriers qualifiés et d'employés du secteur public (2007 : 105). Il aurait donc échoué le passage de «parti de classe» à «parti populaire».

⁶⁹ La thèse de l'émergence de la «nouvelle» UDC est néanmoins nuancée par Jost (2007a). D'après l'historien lausannois, le succès du parti n'est pas seulement dû à des conditions favorables lors de la période récente, mais aussi en raison de son héritage historique. À ce sujet, l'UDC s'est montré capable de réactiver une culture politique héritée du 19^e siècle et façonnée depuis lors par un important réseau d'associations.

⁷⁰ Ladner (2008 : 60) constate une évolution similaire pour les sections communales. Entre 1988 et 2005, l'UDC est le seul parti qui voit augmenter leur nombre (+13%), tandis que tous les autres partis en perdent.

devient la première force partisane du pays en 2003. En 2007, elle obtient le taux de suffrages le plus élevé jamais atteint par un parti suisse depuis 1910 (29%). Sous l'impulsion de son nouveau leader, le conseiller national zurichois Christoph Blocher, l'UDC se positionne désormais à la droite de l'échiquier politique, abandonnant l'ancienne orientation plus centriste inspirée par la section bernoise, naguère dominante au sein du parti. De parti défendant surtout les intérêts agricoles, l'UDC des années 1990 et 2000, défend des positions néolibérales en matière de politique économique et fiscale. En revanche, en ce qui concerne les relations avec l'Union européenne et la politique migratoire, elle prône la défense de l'identité nationale et la lutte contre l'immigration et le droit d'asile. À ces revendications, s'ajoute aussi une forte critique de l'«establishment» et de la classe politique, ainsi qu'un conservatisme «moral» (renforcement de la loi et de l'ordre) (Mazzoleni 2008 : 69ss.). Sur le plan idéologique, l'UDC articule son discours et ses revendications autour de deux nouveaux clivages liés à la politisation des thèmes de l'immigration et de l'intégration européenne : celui entre ouverture et exclusion et celui entre «perdants» et «gagnants» de la mondialisation (Kriesi et al. 2005 ; Rayner & Pilotti 2011). Enfin, le profil social des électeurs connaît une diversification plus marquée depuis les années 1990. En effet, l'UDC récolte des soutiens en dehors de son électorat traditionnel (hommes âgés, classe moyenne, petits indépendants, notamment paysans) ; les ouvriers, les personnes à bas revenu, celles habitant dans les villes et les jeunes commencent à la voter. En bref, le parti réussit à faire coexister deux catégories d'électeurs assez diverses : les électeurs de l'ancien Parti agrarien et ceux de la «nouvelle» UDC (pour plus de détails, voir Mazzoleni et al. 2007 ; Gottraux & Péchu 2011).

Dans ce chapitre nous venons de présenter les structures et les fonctions de l'Assemblée fédérale. Cela nous a ainsi permis de prendre conscience de ses spécificités, ainsi que de ses faiblesses déterminées historiquement par les instruments de la démocratie directe, le rôle central joué dans le processus décisionnel par la phase pré-parlementaire, ainsi que l'importance accordée au principe de milice et la faible professionnalisation du Parlement suisse (Kriesi 1998 : 182ss. ; Z'graggen & Linder 2004 ; Z'graggen 2009). Les faiblesses du législatif helvétique ont été par ailleurs clairement dénoncées par la commission chargée de rédiger un projet de réforme de l'Assemblée fédérale. Cette commission a souligné dans son rapport final de 1978 que

« [1]a première fonction du Parlement est de légiférer. Or, à l'heure actuelle, les membres de cette vénérable institution exercent beaucoup moins d'influence sur le contenu des actes législatifs que les organes ou autorités qui les ont préparés au cours de la procédure extraparlamentaire, à savoir l'administration, les commissions d'experts, les associations et organisations économiques » (FF 1978 II : 1184, Rapport final de la commission d'étude des Chambres fédérales *Avenir du Parlement*). La question de la réforme du Parlement connaît une grande actualité à partir des années 1970, avec différentes propositions allant dans le sens d'une revalorisation de son rôle. Nous y allons revenir plus attentivement dans le prochain chapitre (cf. sous-chapitre 5.2.).

Nous avons également abordé les spécificités du système partisan suisse, à l'instar de la faiblesse des structures partisans nationales⁷¹ et le fort ancrage cantonal des partis, l'émergence des partis nationaux à la fin du 19^e siècle et au début du 20^e siècle, ainsi que leur évolution au cours de la période récente. À cet égard, nous avons notamment souligné, d'une part, le changement des rapports de force partisans, avec la forte progression de l'UDC, et, d'autre part, les principales transformations internes aux partis (cf. électors PS et UDC).

Dans ce chapitre, nous avons abordé deux variables institutionnelles de notre modèle causal (2.2.3.) : le rôle du fédéralisme et le statut du Parlement. Nous nous sommes aussi penchés sur nos deux variables socio-économiques (contexte-socio-économique et clivages socio-culturels), pour lesquelles nous avons évoqué brièvement l'impact surtout dans le développement des partis politiques suisses.

L'attention portée aux caractéristiques de l'Assemblée fédérale et du système partisan suisse n'est pas dépourvue d'intérêt, car elle nous permettra, par la suite, de mieux comprendre l'évolution du recrutement parlementaire au cours du 20^e siècle et au début du 21^e siècle. Cependant, avant de s'intéresser sur comment ces différentes spécificités se répercutent sur le profil des élus fédéraux, nous allons nous intéresser aux réformes du Parlement suisse. En effet, malgré sa remarquable stabilité institutionnelle, il a quand même connu quelques changements d'envergure affectant directement les deux dimensions-clés de notre travail, à savoir la démocratisation et la professionnalisation du profil des parlementaires fédéraux. Plus précisément, dans le prochain chapitre, nous

⁷¹ Jost (1986a : 322) établit une relation entre la faiblesse de l'Assemblée fédérale et celle des partis politiques suisses. En effet, il observe qu'« [é]tant donné que le parlement est le lieu d'ancrage traditionnel des partis, leur importance se développe en fonction du rôle que celui-ci détient dans le système politique. À cet égard, l'Assemblée fédérale se distingue dès sa naissance par sa faiblesse et son inefficacité ».

allons aborder trois réformes institutionnelles de l'Assemblée fédérale : l'introduction de la proportionnelle, l'introduction du suffrage féminin et les réformes visant à un renforcement du législatif et à une amélioration des conditions matérielles des élus.

5. LES REFORMES INSTITUTIONNELLES DU PARLEMENT

Comme nous l'avons observé dans le chapitre 4, le rôle et le pouvoir du Parlement suisse – en dépit de ses compétences formelles – sont longtemps restés faibles. Ce n'est que depuis les années 1960 et surtout les années 1970 que la question de la réforme du Parlement connaît une grande actualité, avec notamment les premières propositions visant à une revalorisation de son rôle et allant dans le sens d'une certaine professionnalisation du mandat d'élu fédéral. Avant cette période, le législatif helvétique n'a connu que deux modifications de grande envergure, à savoir l'introduction de la proportionnelle pour l'élection du Conseil national (1918) et l'introduction du suffrage féminin sur le plan fédéral (1971).

Au cours de ce chapitre, nous allons aborder le premier axe de notre travail qui porte sur les réformes institutionnelles du Parlement fédéral, ayant potentiellement un impact sur la composition socio-professionnelle du législatif. Les questions auxquelles nous essayerons d'apporter des éléments de réponse sont les suivantes : 1.) Comment expliquer l'adoption des réformes parlementaires, voire même le retard dans leur réalisation ? 2.) Qui sont les partisans et les adversaires de ces réformes ?

Dans ce chapitre, nous allons nous pencher, d'une part, sur les variables institutionnelles du fédéralisme et du statut du Parlement (à l'exemple de ce que nous venons de faire dans le chapitre précédent) et, d'autre part, pour la première fois, nous allons aborder la troisième variable institutionnelle évoquée dans notre modèle causal, à savoir celle liée aux règles électorales (voir Figure 2.1). Plus précisément, le chapitre s'articule autour de deux parties liées aux deux dimensions sur lesquelles repose notre travail : la démocratisation et la professionnalisation. La première partie porte sur deux réformes des règles électorales ayant un impact sur la démocratisation du recrutement parlementaire, c'est-à-dire sur son ouverture à différents groupes sociaux (5.1.) : l'adoption de la proportionnelle pour l'élection des députés et l'introduction du suffrage féminin. Ces deux réformes ont déjà fait l'objet d'analyses approfondies (Natsch 1972 ; Woodtli 1977 ; Gruner 1978 ; Voegeli 1997). Nous allons donc les contextualiser, sans toutefois trop nous y attarder, afin de souligner, d'une part, les principaux arguments mobilisés en leur faveur et, d'autre part, de mettre en évidence les critiques dont elles ont aussi fait l'objet. Par cette première analyse, nous pourrons mieux rendre compte ensuite

de l'évolution du profil socio-professionnel des parlementaires suisses, notamment – en ce qui concerne la réforme de 1918 – lors de la période 1910-1980 (chapitre 6), tandis que nous aurons l'occasion de vérifier l'impact de la modification constitutionnelle de 1971 à la fois sur le court (1980) et le long terme (1980-2010, chapitre 7). La deuxième partie de ce chapitre porte en revanche sur les réformes du statut du Parlement et plus particulièrement sur l'analyse des principales réformes discutées à partir des années 1970 (5.2.). Contrairement aux modifications constitutionnelles de 1918 et 1971, la question de la professionnalisation parlementaire en Suisse n'a été que très peu abordée dans une perspective historique, malgré le fait qu'au cours de la période récente elle est devenue un enjeu de plus en plus central dans le débat politique⁷². Faute d'analyse détaillée sur cette thématique, nous allons donc essayer de combler la lacune, en y consacrant davantage d'attention au cours de ce chapitre. Il s'agit donc de se pencher plus attentivement sur l'évolution du discours et de la conception du mandat de parlementaire depuis les années 1970. Cela nous permettra de mieux expliquer ensuite certaines évolutions du profil des élus fédéraux pendant la période 1980-2010. Pour ce faire, nous allons nous pencher sur le projet *Avenir du Parlement*, pour lequel une commission d'étude est mise en place en 1974 et un rapport final rendu en 1978, sur le projet faisant suite à l'initiative parlementaire Rhinow/Petitpierre de 1990 soumis au vote populaire en septembre 1992, ainsi que sur les mesures plus récentes de revalorisation du Parlement fédéral adoptées à partir de la seconde moitié des années 1990 et qui ont permis d'améliorer substantiellement les conditions matérielles de travail des députés et sénateurs.

5.1. La modification des règles électorales

Le système politique helvétique se caractérise par son extraordinaire stabilité institutionnelle. En effet, depuis la naissance de l'Etat fédéral en 1848, il n'a connu que deux réformes de ses règles électorales : l'introduction de la proportionnelle pour l'élection du Conseil national en 1918 et l'octroi aux femmes du droit de vote et d'éligibilité sur le plan fédéral en 1971. Dans cette première partie du chapitre, nous

⁷² L'étude de Z'graggen (2009) accorde peu de place aux débats qui ont eu lieu au sujet de la professionnalisation du législatif helvétique. Le contexte politique, dans lequel sont discutées les principales propositions de réformes depuis les années 1990, n'est résumé qu'en une page dans le chapitre 2 (Z'graggen 2009 : 47-48). De même, les études de Riklin et Möckli (1991), Eco'Diagnostic (2001) et Bütikofer (2011) privilégient une dimension synchronique (analyse d'une seule législature) et ne visent pas à rendre compte de la professionnalisation parlementaire à partir d'une analyse des projets et des débats qui ont eu lieu en la matière.

allons rendre compte de ces deux modifications constitutionnelles qui affectent la démocratisation du recrutement parlementaire. Nous verrons que l'aboutissement des deux réformes n'aura lieu, d'une part, qu'après un processus long et contesté et, d'autre part, grâce à l'interaction de plusieurs facteurs (politiques, institutionnels et contextuels).

5.1.1. L'introduction de la proportionnelle pour l'élection du Conseil national (1918)

Gruner et ses collaborateurs (1978) ont réalisé une analyse détaillée sur les élections de la Chambre basse de 1848 à 1919, en abordant aussi la question du passage du système majoritaire à la proportionnelle (chapitre 7 : 522ss.). Dans un premier temps, nous allons présenter brièvement la situation du législatif helvétique de 1848 à 1919, période durant laquelle les élections du Conseil national se tiennent avec le système majoritaire. Nous discuterons des deux tentatives échouées en votation populaire (1900 et 1910) visant à l'introduction de la proportionnelle pour l'élection des députés, ainsi que de l'initiative de 1918, lorsque la majorité des votants accepte la modification constitutionnelle. Ensuite, nous nous pencherons sur les facteurs ayant conduit à l'adoption de cette première réforme et sur les conséquences entraînées par celle-ci.

5.1.1.1. L'Assemblée fédérale au temps de la majoritaire

En 1848, le choix d'un système électoral majoritaire pour l'élection du Parlement fédéral est presque obligatoire, en raison, d'une part, du fait que la proportionnelle est loin d'être répandue et, d'autre part, que les partis politiques manquent d'une organisation sur le plan national (Lutz 2004 : 281). Lors des travaux pour la nouvelle Constitution fédérale de 1848, la question des circonscriptions électorales a suscité de nombreux débats. Plusieurs propositions sont avancées, y compris celle prévoyant la création d'une seule circonscription pour l'ensemble du pays. Au final, on fixe comme seule contrainte celle de créer des circonscriptions qui ne dépassent toutefois pas les frontières cantonales ; les cantons ont par contre la possibilité de diviser leur circonscription en plusieurs arrondissements électoraux. Ainsi, les grands cantons ont l'occasion de créer des arrondissements selon différents critères (historiques, géographiques, religieux) (pour plus de détails, voir Gruner 1978 : 312). Alors que les règles régissant les élections fédérales ne changent pas entre 1848 et 1918, la division en arrondissements des différentes circonscriptions électorales connaît au total six révisions entre 1850 et 1918. Le découpage des circonscriptions constitue un véritable enjeu

politique : le parti dominant essaie de tirer profit pour s'assurer la totalité des sièges à octroyer. Suivant Gruner (1978 : 318), ces pratiques de découpage géographique, dites également *gerrymandering*, consistent dans la création des circonscriptions électorales, selon la distribution géographique des électeurs d'un candidat ou d'un parti. Dans le système majoritaire en vigueur depuis 1848, il n'est donc pas surprenant que de telles pratiques soient surtout adoptées par les radicaux, afin de s'assurer justement une large majorité aux Chambres fédérales (Gruner 1978 : 321-329). Précisons néanmoins que, pendant longtemps, la distribution spatiale des suffrages permet aux conservateurs catholiques, c'est-à-dire la principale force d'opposition aux radicaux depuis la naissance de l'Etat fédéral, d'occuper un nombre significatif de sièges (Lutz 2004 : 282). En bref, jusqu'aux années 1890, les radicaux et les conservateurs ne ressentent pas le besoin de remettre véritablement en cause le système d'élection à la majoritaire, dès le moment où ce même système assure au Parti conservateur une large majorité des sièges dans les cantons où il est dominant.

Ce n'est qu'avec l'apparition sur la scène nationale du Parti socialiste, des Démocrates (en Suisse orientale) ou encore de petits partis liés à la droite réformée ou aux conservateurs libéraux, que la question d'un changement du système électoral s'impose comme un enjeu central dans l'agenda politique. En effet, ces nouvelles forces politiques (notamment le PS) ne disposent pas d'une assise territoriale délimitée, en raison d'un électorat dispersé dans le pays. Le système majoritaire les pénalise fortement ; au Parlement fédéral leur sous-représentation est frappante. De manière générale, le mécontentement des partis minoritaires ne fait qu'augmenter. Ceux-ci ne se contentent plus de récolter les «miettes» que la majorité radicale leur laisse. Le temps est venu ainsi de dépasser la phase dite de la «proportionnelle concédée» ou «avant la lettre» et d'introduire un système d'élection authentiquement proportionnel, assurant une représentation équitable aux Chambres fédérales, notamment au Conseil national. Pour le PS et les partis minoritaires, l'adoption de la proportionnelle est donc le seul moyen de garantir une véritable démocratie (Gruner 1978 : 349ss.).

Lutz (2004 : 282-284) distingue deux phases dans l'introduction de la proportionnelle en Suisse : parlementaire et référendaire.

Lors de la première phase, les quelques tentatives faites par certains membres des partis de l'opposition de proposer un nouveau système électoral sont systématiquement entravées par les radicaux. Ainsi, en 1872, à l'occasion des débats pour la première révision de la Constitution fédérale, un parlementaire propose d'introduire la

proportionnelle dans les circonscriptions ayant plus d'un siège. Le Parti radical s'y oppose fermement, en soutenant que, dans une démocratie, le système électoral se doit de renforcer la position du parti dominant, d'autant plus que celui-ci a joué un rôle incontournable dans la création de l'Etat fédéral. De même, face aux revendications des socialistes, les radicaux affichent une opposition nette à tout changement, en arguant que la proportionnelle risquerait de menacer la force du gouvernement et, de ce fait, l'unité du pays. Ils estiment utile que le nouveau système électoral soit expérimenté d'abord au niveau cantonal, avant de l'adopter si jamais à l'échelon fédéral (pour plus de détails, voir Gruner 1978 : 562ss.)

Le fédéralisme apparaît ainsi comme une variable qui contribue, sur le moyen et long terme, à renforcer les positions des partisans de la proportionnelle. Les cantons vont donc représenter des véritables «laboratoires politiques», en testant en premier ses effets à l'occasion des élections des législatifs cantonaux. Plus précisément, c'est le Tessin qui joue le rôle de canton pionnier en la matière, en introduisant la proportionnelle pour élire la Constituante (1890), le Grand Conseil (1891) et le Conseil d'Etat (1892)⁷³. Pendant le 19^e siècle, les luttes électorales au Tessin sont caractérisées par l'absence d'une véritable culture d'opposition. Le système majoritaire n'aide pas à améliorer la situation, dès le moment où celui-ci prévoit que les vainqueurs des élections obtiennent la quasi totalité des sièges au législatif, chargé entre autres de nommer l'exécutif cantonal. Dans un contexte de très fortes tensions, il n'existe donc aucune possibilité de trouver une entente entre radicaux et conservateurs catholiques. Les tensions entre les deux forces politiques existent aussi dans d'autres cantons, mais débouchent dans le canton italoophone sur une violence presque endémique qui oblige les autorités fédérales à intervenir, en envoyant des troupes de l'armée⁷⁴. Le recours au nouveau système électoral est donc imposé par le Conseil fédéral, afin que – comme affirmé à l'époque par le président de la Confédération, Louis Ruchonnet – les Tessinois apprennent à gouverner ensemble (Ghiringhelli 1988 : 18-33). Paradoxalement, alors que le gouvernement fédéral décide d'introduire la proportionnelle au Tessin, il continue de s'opposer à l'adoption de celle-ci à l'échelon national. Néanmoins, sa position s'affaiblit progressivement, d'une part, car la proportionnelle contribue à pacifier sensiblement la situation politique tessinoise et,

⁷³ Cet «héritage historique» persiste encore pour l'élection de l'exécutif. En effet, aujourd'hui encore, le Tessin est le seul canton, avec Zoug, à élire le gouvernement selon un système proportionnel. Dans les autres cantons, malgré plusieurs tentatives visant à son introduction, l'élection a toujours lieu à la majoritaire (Garrone 1991 : 102-104).

⁷⁴ Le sommet de cette violence est atteint en 1890, lorsque le jeune conseiller d'Etat conservateur Luigi Rossi est assassiné dans le palais du gouvernement à l'occasion de la «Révolution radicale» du 11 septembre (Ghiringhelli 1988 : 59).

d'autre part, en raison du fait que d'autres cantons l'adoptent pour l'élection de leurs parlements avant que cela se fasse au niveau fédéral (Neuchâtel, Genève, Zoug, Soleure, Schwytz, Bâle-Ville, Lucerne, Saint-Gall et Zurich) (Gruner 1978 : 540-547).

La deuxième phase ayant caractérisé l'introduction de la proportionnelle est liée aux initiatives populaires. Contrairement aux débats parlementaires, la phase référendaire contribue de manière décisive à imposer la modification constitutionnelle comme un enjeu de plus en plus incontournable. Le tournant a lieu en 1891, avec l'introduction de l'initiative populaire qui permet aux partisans de la proportionnelle de disposer d'un outil par lequel faire aboutir leurs revendications, en dépassant ainsi l'entrave représentée par la majorité radicale au Parlement.

La première initiative est lancée en 1898 par les socialistes qui parviennent ensuite, malgré les nombreuses divisions entre et à l'intérieur des deux camps, à créer une alliance électorale avec les conservateurs (*Bunde der Minderheiten*). Au sein de la gauche, certains groupes doutent même de l'utilité d'une telle démarche, en préférant obtenir une majorité parlementaire avec l'ancien système ; d'autres, en revanche, estiment plus utile de recourir à d'autres instruments pour accroître leur influence, par exemple l'élection directe du Conseil fédéral. Au final, un compromis est trouvé entre les deux positions qui se dégagent au sein de la gauche. Cela consiste dans le lancement de deux initiatives : l'une demandant l'introduction de la proportionnelle pour l'élection du Conseil national, l'autre exigeant l'élection directe par le peuple des membres du gouvernement fédéral (au lieu d'être élus par les Chambres fédérales réunies). Parmi les conservateurs, l'alliance électorale est loin de faire l'unanimité pour deux raisons. Premièrement, certains ne jugent pas nécessaire de remplacer à tout prix le système d'élection à la majoritaire, étant donné que dans certains cantons ce même système les favorise. Deuxièmement, plusieurs partisans du Parti conservateur craignent qu'une telle alliance ne favorise davantage les socialistes que leur parti. Malgré ces réserves, les deux initiatives aboutissent en 1899 : 64'685 signatures sont récoltées pour l'introduction de la proportionnelle, tandis que l'initiative pour l'élection directe du Conseil fédéral en recueille 56'350⁷⁵.

En 1900, lors du débat parlementaire et de la campagne référendaire, les initiants doivent faire face à un front d'opposition très puissant et uni qui se bat contre les deux initiatives. Ce dernier est composé par le Conseil fédéral, la large majorité radicale au

⁷⁵ À l'époque, pour qu'une initiative soit validée, il fallait récolter au moins 50'000 signatures.

législatif, ainsi que les médias les plus influents contrôlés par le Parti radical. Tous demandent de refuser les deux modifications constitutionnelles. Finalement, le 4 novembre 1900, avec un taux de participation de 59%, les deux initiatives sont refusées par une assez large majorité des votants⁷⁶. Cependant, l'aspect le plus significatif tient au fait qu'au niveau des cantons, la défaite est loin d'être évidente, car au total l'introduction de la proportionnelle pour l'élection des députés est acceptée dans neuf cantons et trois demi-cantons (10,5), tandis qu'elle est refusée dans dix cantons et trois demi-cantons (11,5)⁷⁷ (Natsch 1972 : 131ss. ; Gruner 1978 : 556-557).

En 1908, les socialistes lancent une nouvelle initiative pour l'introduction de la proportionnelle soutenue encore, malgré les hésitations constantes de certaines sections cantonales, par les conservateurs. Cette fois-ci, la récolte des signatures se fait de manière beaucoup plus rapide ; l'initiative aboutit en septembre 1909. Le camp des partisans profite d'un soutien décidément plus vaste que dix ans auparavant, car il arrive à collecter 142'152 signatures, c'est-à-dire plus du double de celles déposées en 1899 et presque trois fois le nombre de signatures exigées. La votation a lieu le 23 octobre 1910 ; cette fois-ci le taux de participation s'élève à 62%. Malgré une nouvelle défaite, les partisans de la proportionnelle peuvent cependant se réjouir pour deux raisons. Premièrement, le soutien à leurs revendications a augmenté dans l'ensemble du pays. Leur initiative récolte en effet 48% des suffrages ; les adversaires ne gagnent qu'avec une marge assez réduite (à peu près 25'000 suffrages). Deuxièmement, l'idée de la proportionnelle, même si elle n'arrive pas encore à gagner la majorité populaire, est acceptée par la majorité des cantons. Au total, l'initiative est soutenue par dix cantons et quatre demi-cantons (12) et refusée dans neuf cantons et deux demi-cantons (10)⁷⁸ (Natsch 1972 : 143ss. ; Gruner 1978 : 557-562).

⁷⁶ Initiative sur la proportionnelle pour les élections du Conseil national, Non : 59% (244'666 suffrages) – Oui : 41% (169'008 suffrages). Initiative pour la nomination du Conseil fédéral par le peuple, Non : 65% (270'522 suffrages) – Oui : 35% (145'926 suffrages).

⁷⁷ Au sujet de la première initiative, le plus large soutien provient des cantons catholiques dans lesquels le Parti conservateur est la force politique dominante (entre 76 et 78% de Oui à Schwytz, Fribourg et Valais). En revanche, les pourcentages les plus élevés de Non sont affichés par les cantons à «domination radicale», tels que Appenzell Rhodes-Extérieures (90%), Schaffhouse (79%), Bâle-Campagne (78%) ou encore Zurich et Berne (68%). Le cas de Lucerne est en revanche assez particulier, puisque les positions affichées sur le plan fédéral sont complètement inversées. En effet, dans ce canton, les conservateurs étant largement majoritaires s'opposent à la proportionnelle, tandis que les radicaux soutiennent l'initiative. Ces derniers sont finalement contraints, malgré eux, de suivre la ligne dictée par le parti national. Le résultat lucernois ne fait que refléter ces hésitations : 51% de Oui et 49% de Non (Lutz 2004 : 285).

⁷⁸ Exactement comme pour la première initiative, le soutien plus massif est affiché par les cantons catholiques, tandis que les cantons protestants dans lesquels le PRD est majoritaire se rangent parmi les plus forts opposants. Le principal changement en faveur des initiants vient des cantons où le PS compte sur une importante base électorale. Parmi ceux-ci, certains (Saint-Gall et Soleure) se rangent désormais parmi les partisans de la proportionnelle, alors qu'auparavant en 1900, ils s'y opposaient. D'autres cantons voient en revanche diminuer sensiblement l'écart entre les deux camps, au profit des initiants (Argovie, Berne et Zurich) (Gruner 1978 : 560).

Trois ans après la deuxième votation, les partisans de la proportionnelle lancent une troisième initiative qui, cette fois-ci, est couronnée par une victoire historique. Les raisons du succès résident dans un ensemble de facteurs.

5.1.1.2. Le passage à la proportionnelle : les raisons du changement et les principales conséquences

En 1913, un comité regroupant des membres de différents partis d'opposition, avec néanmoins une présence majoritaire des socialistes, lance une nouvelle initiative populaire demandant l'introduction de la proportionnelle pour l'élection du Conseil national. La récolte des signatures se fait rapidement, ce qui permet de faire aboutir l'initiative au cours de la même année⁷⁹. Le Conseil fédéral et le Parlement à majorité radicale s'opposent, une fois de plus, à cette nouvelle tentative. Ils décident entre autres de repousser la votation populaire, en raison du déclenchement de la Première Guerre mondiale. Le vote n'a lieu que le 13 octobre 1918 (taux de participation, 50%) et se conclut avec la victoire des initiants, avec une double majorité très forte (populaire : 67% de Oui ; cantons : 19,5 vs 2,5) (pour plus de détails, voir Natsch 1972 : 164ss.)⁸⁰.

Lutz (2004 : 290-292) évoque trois facteurs, dont l'évolution au cours du temps a entraîné l'adoption de cette première réforme d'envergure du système électoral suisse : politiques, institutionnels et contextuels. L'interaction entre ces différents facteurs nous permet de mieux comprendre la mise sur pied du mouvement proportionnaliste, ainsi que l'aboutissement de la troisième initiative populaire.

Le principal facteur politique ayant contribué à faire de la proportionnelle un enjeu de plus en plus central renvoie à la naissance du Parti socialiste, notamment liée aux importantes transformations sociales et à l'apparition de nouveaux clivages (par exemple, celui entre capital et travail) qui ont lieu à la fin du 19^e siècle. Plus précisément, « [t]he industrial revolution and population growth created an urban working class which saw itself as not being properly represented by the traditional parties. This was the opening for the creation of socialist parties, which became stronger and stronger over time » (Lutz 2004 : 290). Par ailleurs, le PS commence à concurrencer le PRD dans les mêmes zones géographiques, à savoir les milieux urbains, avec cependant un système électoral qui le

⁷⁹ Le nombre de signatures (122'000) est cependant inférieur de celles récoltées en 1908.

⁸⁰ Les votants acceptent l'initiative par 299'550 voix contre 149'035. Elle est presque plébiscitée dans plusieurs cantons, dont Neuchâtel (93%), Valais (89%), Uri (87%), Bâle-Ville (85%), Tessin (83%), Schwytz (82%), Obwald (82%) et Nidwald (81%). Elle est refusée seulement à Appenzell Rhodes-Extérieures (65%), Thurgovie (55%) et Vaud (51%).

pénalise fortement⁸¹. Dans un tel contexte, ce n'est donc pas un hasard que les partisans les plus convaincus de la proportionnelle se trouvent justement dans les rangs socialistes. Pour preuve, précisons que le PS est le promoteur, ainsi que le parti dominant des comités référendaires ayant lancé les trois initiatives populaires.

À ce facteur politique s'ajoutent également deux facteurs institutionnels : le fédéralisme et la démocratie directe. Le fédéralisme joue un rôle fondamental, car il reconnaît aux cantons une large autonomie, ce qui leur a permis de «tester» les effets de la proportionnelle avant que celle-ci ne soit introduite à l'échelon fédéral. Le fait, d'une part, que le nouveau système électoral soit adopté progressivement dans plusieurs cantons – y compris les plus peuplés (Zurich, Bâle-Ville, Saint-Gall et Genève)⁸² – et, d'autre part, qu'il a fait preuve de capacité d'atténuer les conflits ne fait que «mettre sous pression» les radicaux. Ajoutons également que certaines sections cantonales du PRD, notamment celles des cantons dans lesquels le parti est en position minoritaire, soutiennent de plus en plus le passage à la proportionnelle. Cet aspect n'est pas sans importance, si l'on considère qu'historiquement les partis cantonaux disposent d'une organisation et d'une influence majeures par rapport à celles affichées par le parti au niveau national.

Au sujet de la démocratie directe, comme évoqué plus en haut, l'introduction de l'initiative populaire en 1891 constitue une étape cruciale pour le mouvement proportionnaliste. En effet, depuis cette date, il est en mesure d'imposer la question d'un changement du système électoral dans l'agenda politique, en dépassant ainsi l'arène parlementaire, par laquelle l'introduction de la proportionnelle n'avait aucune chance d'aboutir en raison de la majorité radicale au législatif fédéral.

Enfin, les facteurs contextuels jouent un rôle également important, voire même incontournable. Ils représentent, si l'on veut, l'étincelle qui a «mis le feu aux poudres» ; ils remplissent en quelque sorte la fonction d'effet déclencheur permettant aux revendications des partisans de la proportionnelle d'aboutir après plusieurs années de luttes électorales. À ce propos, le tournant décisif se situe pendant et après la Première Guerre mondiale, lorsque les inégalités sociales grandissent en Suisse comme ailleurs.

⁸¹ En 1902, le PS obtient 13% des suffrages, mais il n'occupe que 4% des sièges au Conseil national. Par la suite, le décalage entre la forte progression électorale et la faible représentation des socialistes sur les bancs de la Chambre basse reste flagrant. En 1917, lors des dernières élections avec le système majoritaire, le parti recueille 31% des suffrages, mais il n'a droit qu'à 11% des sièges (Degen 1993 : 21).

⁸² Au moment de son adoption sur le plan fédéral, la proportionnelle a déjà été introduite dans neuf cantons et un demi-canton : Tessin (1890), Neuchâtel (1891), Genève (1892), Zoug (1894), Soleure (1895), Schwytz (1898), Bâle-Ville (1905), Lucerne (1909), Saint-Gall (1911) et Zurich (1917) (Gruner 1978 : 541).

Faute d'un Etat-providence, nombreuses sont les familles de soldats et de paysans qui tombent dans l'extrême pauvreté. Dans ce contexte, le soutien au PS ne fait que croître, ce qui confère ainsi aux socialistes et à leurs revendications davantage d'influence⁸³. De manière générale, les tensions sociales dans le pays montent ; plusieurs grèves sont déclenchées à partir de 1917. Le point culminant est la grève générale de novembre 1918 qui marque fortement les esprits des autorités politiques et de la population ; son impact social et politique est fort important pour l'histoire de la Suisse (Jost 2005a)⁸⁴. Dans un tel contexte, une large partie de la population, ainsi que des élus radicaux, est désormais persuadée que le changement du système électoral, invoqué depuis longtemps par la gauche, constitue une solution utile pour apaiser les conflits sociaux. Cela se traduit, de ce fait, par un large soutien accordé à la troisième initiative populaire (Lutz 2004 : 291-292). Nous pouvons donc conclure, suivant Jost (2005b : 275), que l'introduction de la proportionnelle a constitué l'une des adaptations dont le système politique helvétique a fait preuve pour s'assurer une loyauté de toutes les couches sociales de la population qui se sont émancipées⁸⁵.

Les premières élections du Conseil national avec la proportionnelle se déroulent en octobre 1919. Le taux de participation croît sensiblement par rapport aux élections de 1917 (les dernières avec la majoritaire), en passant de 60 à 80%. Les principales conséquences liées à cette modification constitutionnelle tiennent surtout à un recul du PRD qui perd quarante-trois sièges, en passant de 103 à 60 élus, à l'avancée du PS qui double ses effectifs (de 20 à 41 sièges) et à l'essor surprenant du PAB qui réussit à faire élire 29 députés, alors que deux ans auparavant il n'était parvenu à faire élire que ses quatre premiers députés. Enfin, les conservateurs ne tirent pas profit du nouveau système électoral, car leurs effectifs restent très stables entre 1917 et 1919 (respectivement 42 et 41 sièges). En résumé, ces transformations des rapports de force entraînent un profond changement du système partisan helvétique, désormais caractérisé non plus par un parti

⁸³ D'après les estimations de Gruner (1978 : 533), les électeurs socialistes doublent entre 1911 et 1917, en passant de 80'000 à 158'000.

⁸⁴ Jost observe que si la classe ouvrière peut compter sur un nombre important d'hommes, elle « ne possède que des moyens très limités pour se faire entendre avec efficacité dans un système politique toujours plus dominé par les associations économiques. La grève devient alors son seul moyen de pression pour contrebalancer les associations faitières et les lobbys bourgeois » (Jost 2005a : 202). Par ailleurs, l'une des principales revendications du comité d'Olten, dirigeant la grève générale, c'est le renouvellement immédiat du Conseil national à la proportionnelle, qui vient d'être acceptée en votation populaire. D'autres revendications tiennent, entre autres, au suffrage féminin (voir 5.1.2.) et à la création d'une assurance vieillesse et invalidité (Vuillemier et al. 1977 ; Gautschi 1988).

⁸⁵ D'autres adaptations renvoient à l'introduction du référendum en 1874, à l'adoption de la Loi fédérale sur les fabriques (1877) et au développement depuis les années 1880 d'une politique nationale de la culture.

hégémonique, mais par la présence de quatre partis principaux (PRD, PDC, PS et PAB). La nouvelle répartition des sièges entraîne, par ailleurs, des conséquences aussi sur le Conseil fédéral, car désormais il s'agit de réaliser des alliances permettant d'assurer un soutien à la politique gouvernementale. Pour ce faire, on décide d'accorder aux conservateurs une deuxième place à l'exécutif fédéral en décembre 1919⁸⁶, tandis qu'en décembre 1929 le Parlement élit pour la première fois un représentant agrarien (le Bernois Rudolf Minger)⁸⁷.

Cela dit, il convient de souligner que certains effets de la proportionnelle envisagés par les contemporains ont été quelque peu surévalués. En premier lieu, l'avancée du PS est moindre que celle prévue par les dirigeants socialistes eux-mêmes et leurs adversaires politiques. Deuxièmement, l'augmentation de la fragmentation partisane crainte par les opposants de la proportionnelle n'a lieu que de manière limitée. En effet, la taille réduite de certains cantons atténue les effets de la proportionnelle, en raison du nombre limité des sièges à pourvoir. Ainsi, le seuil à dépasser pour faire élire un député est souvent supérieur à 10%, ce qui par conséquent ne fait que favoriser les plus grands partis (notamment le Parti radical et le Parti conservateur). Les effets de la proportionnelle se déploient de manière plus évidente dans les cantons comptant de nombreux sièges, par exemple Zurich et Berne (Lutz 2004 : 287-289).

5.1.2. Le droit de vote et d'éligibilité des femmes (1971)

Le parcours ayant conduit à l'octroi du droit de vote et d'éligibilité des femmes est également contesté et même plus long de celui pour l'introduction de la proportionnelle. Nous allons retracer brièvement l'historique du suffrage féminin, en nous penchant sur l'émergence de la question des femmes comme enjeu sociétal, sur la politisation du thème du suffrage féminin, ainsi que sur les deux votations populaires qui ont eu lieu en la matière en 1959 et 1971. Enfin, nous évoquerons les facteurs ayant retardé l'adoption de cette deuxième modification des règles électorales.

5.1.2.1. Le suffrage féminin : une question controversée

La Constitution du nouvel Etat fédéral de 1848 ne reconnaît le droit de vote et d'éligibilité qu'aux hommes ; les femmes en sont dépourvues. Il faudra attendre plus de

⁸⁶ Il s'agit du Fribourgeois Jean-Marie Musy qui au Conseil fédéral siège avec le conservateur Tessinois Giuseppe Motta, élu en décembre 1911.

⁸⁷ Les socialistes devront attendre jusqu'en décembre 1943 avant d'être intégrés au gouvernement, avec l'élection du Zurichois Ernst Nobs.

cent-vingt ans avant que cela ne change. Durant cette très longue période, nous comptons plusieurs tentatives au niveau cantonal et fédéral visant à introduire le suffrage féminin en utilisant différents outils (pétitions, interventions parlementaires, manifestations publiques, etc.). La toute première revendication demandant une égalité sur le plan civil et politique entre les deux sexes renvoie à une pétition déposée par un groupe de femmes à l'occasion de la révision de la Constitution du canton de Zurich en 1868 ; la requête ne connaît pas de suite. Cela dit, précisons qu'avant 1890, la question des droits civiques des femmes n'est pas encore considérée comme un enjeu prioritaire par les différentes associations féminines. Les années 1870 et 1880 se caractérisent ainsi par la création de plusieurs associations, dont le domaine d'activité relève cependant du social et des mœurs⁸⁸. À partir des années 1890 et jusqu'à la Première Guerre mondiale, la question de l'intégration des femmes dans la société suisse devient un enjeu de plus en plus débattu. En lien avec l'émergence de cette question, se développent des associations professionnelles et à but éducatif luttant surtout pour une amélioration de la situation juridique et économique des femmes, à l'exemple de l'Union suisse des ouvrières (1890), la Société de protection juridique des femmes et la Société de réforme de l'éducation féminine (1893) (Studer 2010 : 984-985). Cette nécessité d'organiser la défense des intérêts professionnels des femmes ressort, d'une part, du fait que l'Etat doit désormais se charger de plus en plus de tâches dans les domaines social et économique (les touchant directement) et, d'autre part, en raison de l'influence exercée par les mouvements des femmes en Allemagne et dans les pays anglo-saxons. À l'époque, le rôle des femmes pour combler les lacunes de l'Etat social est central et même encouragé par les autorités, car cela empêche une augmentation des dépenses publiques. À la fin du 19^e siècle, on compte environ 6'000 organisations féminines caritatives dans l'ensemble du pays. Comme l'observe l'historienne Studer (2010 : 985), « [l]es pouvoirs publics délèguent ainsi aux femmes une partie des tâches grandissantes de l'Etat. Elles y trouvent des champs d'activité propres et un statut reconnu publiquement qui leur ouvre une voie d'accès au politique. Dorénavant, grâce à leur savoir-faire en matière sociale, elles font partie de ces groupes d'intérêt consultés régulièrement par l'administration fédérale pour tel ou tel objet ».

⁸⁸ Mentionnons, à titre d'information, la fondation en 1877 de l'Association des femmes suisses pour l'œuvre du relèvement moral qui s'engage en faveur de l'abolitionnisme, celle de la section suisse de l'Association internationale des amies de la jeune fille (1886) se battant contre la prostitution, ainsi que la naissance de la Société féminine suisse d'utilité publique (1888) vouée à la promotion de la formation ménagère et au développement des professions «féminines» (Studer 2010 : 984 ; pour plus de détails, voir Hardmeier 1997 : 45ss.).

Parallèlement à cette reconnaissance de la part de l'Etat, le thème du suffrage n'est pas encore perçu comme étant prioritaire, même pas par les associations féminines ; il constitue un aspect parmi d'autres abordé dans la discussion au sujet de l'intégration des femmes (pour plus de détails, voir Mesmer 1996). De plus, lorsque la question est débattue, les avis sont souvent contraires à l'adoption d'une telle modification constitutionnelle («à l'homme l'Etat, à la femme la famille»)⁸⁹. Les élites académiques se rangent néanmoins, à la fin du 19^e siècle, parmi les partisans les plus convaincus de l'égalité entre hommes et femmes en matière des droits politiques (Studer 2010 : 986). À ce sujet, les associations féminines décident d'adopter une politique des «petits pas» qui prévoit donc l'acquisition de ces droits à partir du niveau le plus bas (communal) et ensuite aux échelons supérieurs (cantonal et fédéral). Le choix d'une politique pragmatique, préconisant l'introduction progressive du suffrage féminin est en quelque sorte obligée, en raison entre autres d'une vision très répandue environ jusqu'aux années 1960 selon laquelle il fallait maintenir les femmes au foyer, afin de les préserver des «bassesses» de la politique. Face à cette argumentation, les suffragistes suisses décident donc d'adopter une position de compromis qui n'envisage pas tout de suite une égalité intégrale (droit de vote à tous les échelons), mais partielle, c'est-à-dire limitée, par exemple, à la participation aux questions scolaires, ecclésiastiques et d'assistance. Celles-ci « sont considérées comme proches de la réalité des femmes, de même que le niveau politique de la commune. Cette dernière est en effet définie à maintes reprises comme un ménage familial sur une plus grande échelle » (Studer 2010 : 987-988)⁹⁰.

La création de l'Association suisse pour le suffrage féminin (ASSF) en 1909 permet aux suffragistes de disposer d'un premier véritable acteur politique qui s'engage pour l'introduction du droit de vote et d'éligibilité des femmes, organise des manifestations collectives pour sensibiliser l'opinion publique et lance des pétitions à l'attention du Conseil fédéral et du Parlement. La même stratégie est suivie dans différents cantons par les sections cantonales de l'ASSF. Le Parti socialiste se rallie à la cause, en intégrant, dans son programme en 1912, la revendication pour l'extension des droits politiques aux femmes ; depuis 1917, le PS se mobilise aussi dans différents cantons. Pour la première

⁸⁹ Au contraire, dans les pays anglosaxons, la question du suffrage féminin est abordée déjà dans la deuxième moitié du 19^e siècle. L'Etat du Wyoming aux Etats-Unis accorde le droit de vote et d'éligibilité aux femmes en 1869 déjà, suivi par l'Île de Man (Royaume-Uni) en 1880, la Nouvelle-Zélande (1893) et les états américains du Colorado (1893) et du Utah (1896) (Woodtli 1977 : 143).

⁹⁰ À cet égard, les premiers succès arrivent notamment dans les cantons de Bâle-Ville (présence des femmes dans les inspectorats des écoles de jeunes filles, 1903), Vaud (droit d'éligibilité aux commissions scolaires, 1906) et Neuchâtel (droit d'éligibilité aux commissions scolaires, 1908) (Ruckstuhl 1990 : 167ss.).

fois donc nous assistons à une politisation de cet enjeu qui divise les partis politiques : les socialistes soutiennent le suffrage féminin, les conservateurs catholiques s’y opposent, alors que les radicaux préfèrent garder une position plus neutre, afin d’éviter une polarisation qu’ils jugent nuisible pour la stabilité du système politique helvétique. La politisation de la question atteint son apogée lors de la grève générale de 1918. Le comité des grévistes énonce neuf points, parmi lesquels, en deuxième position, il y a justement l’introduction du suffrage féminin. Force est de constater néanmoins que cette forte politisation finit par nuire au mouvement des suffragistes, car aux yeux des milieux conservateurs la revendication est désormais associée au plus important conflit politique et social ayant touché la Suisse. En bref, l’enjeu est perçu comme connoté politiquement à gauche tant et si bien qu’aux arguments habituels des opposants au suffrage féminin (politique prérogative des hommes, préserver les tâches «naturelles» des femmes en matière d’éducation des situations dégradantes liées à la vie politique) s’ajoute la présumée «menace bolchevique» (Studer 2010 : 989)⁹¹.

Contrairement à ce qui s’est passé pour l’introduction de la proportionnelle, la question du suffrage féminin a été également soulevée, à plusieurs reprises, au Parlement⁹². Nous comptons en effet de nombreuses interventions (motions, postulats) à partir des motions déposées, peu après la grève générale, par les députés Hermann Greulich (PS/ZH) et Emil Göttisheim (PRD/BS) demandant au gouvernement de présenter aux Chambres fédérales un projet de révision constitutionnelle assurant aux femmes les mêmes droits politiques qu’aux hommes. Les deux motions, soutenues par toutes les organisations féminines (sauf la Ligue suisse des femmes catholiques), sont acceptées en juin 1919 sous forme de postulat, mais le gouvernement n’y donne pas suite. Dix ans plus tard, en octobre 1929, la commission des pétitions du Conseil national dépose une motion, acceptée ensuite par les deux Chambres, qui invite le Conseil fédéral à élaborer un projet sur le suffrage féminin⁹³. La tâche n’est finalement pas remplie par l’exécutif ; la requête reste ainsi lettre morte (Ruckstuhl 1990 : 45). La question revient sous la Coupole fédérale grâce au postulat déposé en juin 1944 par le conseiller national

⁹¹ Toutes les votations pour l’introduction du suffrage féminin au niveau communal et cantonal qui se déroulent dans certains cantons, juste après la grève générale, aboutissent à des échecs cuisants. En 1919, à Neuchâtel, les «Non» s’élèvent 69% ; en 1920, les voix contre s’élèvent à 80% à Zurich, 65% à Bâle-Ville ; en 1921, 68% des votants genevois s’opposent à l’octroi des droits politiques aux femmes (Woodtli 1977 : 145-151).

⁹² Pour un historique détaillé des différentes propositions parlementaires et des débats aux Chambres fédérales, voir Voegeli 1997 : 171ss.

⁹³ La motion fait suite à la pétition lancée par l’Association suisse pour le suffrage féminin, soutenue par le PS et les syndicats, déposée en juin 1929 avec presque 250’000 signatures (pour plus de détails, voir Ruckstuhl 1990 : 40-42).

zurichois et président du PS suisse Hans Oprecht⁹⁴. À la suite de cette proposition parlementaire est créé le Comité suisse d'action pour le suffrage féminin qui se lance dans une vaste campagne de sensibilisation, en organisant de nombreuses conférences, des cours et en créant un comité d'honneur composé par des personnalités politiques (tous partis confondus), scientifiques, artistiques, de la presse et des Eglises. Le postulat Oprecht est accepté à l'occasion de la session d'hiver de 1945, mais, une fois de plus, malgré l'approbation des deux Chambres, le Conseil fédéral ne donne pas suite à la requête (Woodtli 1977 : 91ss. ; Ruckstuhl 1990 : 56-57 ; 59-66).

En 1948, année du centenaire de l'Etat fédéral, la Suisse est l'un des rares pays européens à ne pas avoir encore reconnu pleinement les droits politiques aux femmes⁹⁵. La question est relancée une nouvelle fois par des actions des mouvements féminins (pétition en octobre 1949 du Comité suisse d'action pour le suffrage féminin demandant le droit de vote en matière fédérale, mais pas le droit d'éligibilité ; requête de l'ASSF au gouvernement pour introduire le suffrage féminin à travers une modification législative et pas constitutionnelle) et une nouvelle proposition parlementaire qui est cette fois-ci refusée par le Conseil national (postulat du député valaisan du Parti conservateur Peter von Roten en décembre 1949). En février 1951, pour la première fois, le Conseil fédéral présente un rapport sur la procédure à suivre pour instituer le suffrage féminin. Il précise notamment que la seule voie à adopter passe par une révision constitutionnelle. Néanmoins, à la lumière des nombreux échecs des votations populaires qui se sont déroulées dans différents cantons⁹⁶, il estime qu'une démarche au niveau fédéral est prématurée. Pour cette raison, il renonce à proposer un projet de loi (Ruckstuhl 1990 : 73-75). Nonobstant cette prise de position du Conseil fédéral, la commission du Conseil national, sous l'impulsion du député saint-gallois Harald Huber (PS), présente une nouvelle motion aux Chambres fédérales qui demande au gouvernement de présenter un projet de révision constitutionnelle au sujet du droit de vote et d'éligibilité des femmes, afin de permettre au peuple et aux cantons de se prononcer en principe sur la question. À la Chambre basse, la motion est acceptée après une assez longue discussion, grâce au

⁹⁴ En septembre 1944, le député soleurois Urs Dietschi (PRD) soumet un postulat par lequel il demande au gouvernement d'examiner la possibilité de nommer des femmes au sein des commissions extra-parlementaires. Le postulat est accepté par le Parlement ; l'exécutif fédéral lui donne suite en permettant, dès août 1946, la nomination des premières femmes dans les CEP, même si leur nombre reste limité (Ruckstuhl 1990 : 56).

⁹⁵ Les autres pays sont la Grèce, le Portugal, Monaco, le Liechtenstein et Andorre (<http://www.ipu.org/wmn-f/suffrage.htm>, consulté le 18.08.12).

⁹⁶ De 1919 à 1948, on compte au total seize votations portant sur le droit de vote et d'éligibilité cantonal et/ou communal pour les femmes à Neuchâtel, Bâle-Ville, Zurich, Glaris, Genève, Bâle-Campagne, Tessin et Soleure. Tous les objets ont été rejetés (souvent de manière très massive) (Ruckstuhl 1990 : 303-304).

soutien du Parti socialiste, du Parti du travail, de l'Alliance des Indépendants et de la moitié des radicaux. Par contre, la majorité du groupe PDC et l'ensemble de la députation PAB s'y opposent. Le Conseil des Etats, où les démocrates-chrétiens pèsent davantage, refuse la motion par deux voix (19 *vs* 17), ce qui par conséquent empêche la réalisation de la première votation populaire sur le suffrage féminin.

5.1.2.2. Les votations fédérales de 1959 et 1971

En 1952, deux nouveaux postulats, du libéral genevois Albert Picot au Conseil des Etats et du député zurichois de l'AdI Alois Grendelmeier au Conseil national, invitent de nouveau le Conseil fédéral à proposer une révision de la Constitution et de la loi fédérale en matière des droits politiques. Les deux objets sont acceptés par les Chambres respectives. L'exécutif y donne suite quelques années plus tard, en présentant en février 1957 un message volumineux (FF 1957 I : 693-825) sur l'institution du suffrage féminin en matière fédérale. Le Conseil fédéral, même s'il approuve la modification constitutionnelle ne s'éloigne pas encore d'une vision très traditionnelle de la femme. Dans son message, l'exécutif souligne que l'« [o]n peut certes regretter la désagrégation croissante de la famille, déjà pour cette raison que la femme est de plus en plus enlevée à sa tâche naturelle, au détriment de la famille et de l'Etat et à son propre préjudice, étant donné qu'elle a ainsi une double tâche qui peut dépasser ses forces [...] Bien que la famille n'ait plus la même cohésion qu'autrefois, il demeure sociologiquement vrai que la place de la femme est au foyer » (FF 1957 I : 777). Cela dit, il s'agit néanmoins d'un moment historique, car cela ouvre les portes à la première votation au niveau national sur le thème⁹⁷. En novembre 1957 est constituée la Communauté suisse de travail des associations féminines pour les droits politiques de la femme qui succède au Comité suisse d'action pour le suffrage féminin (créé en 1945). En juin 1958, les deux branches du Parlement acceptent le message et donnent le feu vert au premier scrutin fédéral en matière de suffrage féminin⁹⁸.

⁹⁷ La présentation du message a lieu peu avant la votation fédérale du 3 mars 1957 sur la protection civile. Le projet soumis au vote populaire prévoit une obligation de servir, y compris pour les femmes (dans la garde des immeubles). La proposition suscite de nombreuses protestations de la part des associations féminines qui refusent d'accepter de nouveaux devoirs, alors que les femmes ne jouissent pas encore de l'égalité en termes de droits politiques. Le Conseil fédéral, pour des raisons purement tactiques, en craignant d'être désavoué en votation populaire, décide de «calmer le jeu» en présentant son projet de révision constitutionnel en vue d'octroyer le suffrage féminin. En quelque sorte, cette votation sur la protection civile a joué le rôle d'effet déclencheur pour la première votation fédérale sur le suffrage féminin (Commission fédérale pour les questions féminines 1998 – Partie I, chapitre 2.1 : 9)

⁹⁸ Le message est approuvé d'abord au Conseil des Etats (26 voix contre 12), avec notamment l'opposition des cantons à Landsgemeinde, et ensuite au Conseil national (95 voix contre 37). Il est intéressant de constater, comme l'observe

En vue de cette première votation historique sur le suffrage féminin, les conditions ne paraissent pas très favorables. Premièrement, les partis politiques ne sont pas non plus unis dans le soutien au suffrage féminin : PS, AdI et PdT l'ont inscrit dans leurs programmes ; le PRD et le PDC (à l'époque Parti conservateur) laissent liberté de vote ; le PAB s'y oppose (même si la consigne de vote de certaines sections cantonales diverge). Deuxièmement, jusqu'à alors, les propositions pour l'octroi droit de vote et d'éligibilité sur le plan communal et cantonal, avancées à plusieurs reprises dans dix cantons, ont été systématiquement refusées, tandis que dans quinze cantons la question n'a jamais été soumise au vote populaire (Woodtli 1977 : 96ss. ; Ruckstuhl 1990 : 106-108)⁹⁹. Le principal argument des opposants au suffrage féminin est toujours le même avancée depuis le début du 20^e siècle, c'est-à-dire que la femme ne doit pas intervenir directement dans l'univers politique, caractérisé souvent par des disputes, afin de ne pas remettre en question les rapports entre homme et femme et «contaminer» la vie familiale (voir Studer 1996, pour une synthèse des argumentations des partisans et des opposants).

Tous ces éléments contribuent à expliquer le résultat de la votation du 1^{er} février 1959 (taux de participation de 67%) : le suffrage féminin est refusé nettement (67% Non). Seuls trois cantons romands l'acceptent (Vaud, Genève et Neuchâtel). Dans certains cantons, l'opposition est très marquée (Nidwald : 80% ; Lucerne : 79% ; Grisons : 78% ; Argovie : 77% ; Zoug : 76%). Le même jour, dans le canton de Vaud, les votants ont accepté l'introduction du suffrage féminin en matière cantonale et communale. Le canton lémanique est ainsi le premier en Suisse à disposer d'un véritable suffrage universel, incluant hommes et femmes. Il est ensuite suivi de près par Neuchâtel (septembre 1959) et Genève (mars 1960).

Malgré cette défaite, les associations des femmes ne lâchent pas la prise, ainsi que leurs partisans siégeant sur les bancs du Parlement fédéral. Les premières intensifient leurs activités de propagande en faveur du suffrage féminin à travers leurs sections cantonales, dans le but de sensibiliser davantage l'opinion publique (Ruckstuhl 1990 : 119-130). Les seconds continuent à adresser des interventions aux Chambres fédérales, ce qui permet en quelque sorte d'éviter que l'attention accordée à cet enjeu diminue parmi les élus fédéraux. Dans cette optique s'insère la motion d'Alois Grendelmeier (AdI/ZH)

Ruckstuhl (1990 : 100), que certains députés – tout en étant partisans du suffrage féminin – n'ont pas soutenu le message du Conseil fédéral, en craignant que le moment ne soit pas encore propice.

⁹⁹ Ajoutons que pendant l'été 1958 se constitue le Comité des femmes contre l'institution d'un suffrage féminin illimité (qui devient la Ligue des femmes contre le suffrage féminin à partir de 1959). L'organisation peut aussi compter sur des groupements cantonaux à Argovie, Berne, Soleure, Zurich et Lucerne (Commission fédérale pour les questions féminines 1998 – Partie I, chapitre 2.1 : 9).

en octobre 1959 (demandant l'organisation d'une consultation des femmes sur leurs droits politiques ; elle est refusée par le Conseil national) et la motion déposée par le député Fritz Tanner (AdI/ZH) en juin 1968 (elle est ensuite transformée en postulat, moins contraignant pour le gouvernement)¹⁰⁰. Ou encore, la motion présentée par la commission du Conseil national en février 1969 dans le cadre de la discussion sur l'adhésion de la Suisse à la Convention européenne des droits de l'homme.

Au-delà de l'engagement accru des associations féminines et des interventions parlementaires, un événement contribue à accélérer le processus conduisant à l'égalité politique entre hommes et femmes. Il s'agit de l'entrée de la Suisse au Conseil de l'Europe en mars 1963. La Confédération en devient membre sans toutefois avoir signé la Convention européenne des droits de l'homme. Le Conseil fédéral prévoit de la signer avec des réserves, c'est-à-dire sans inclure le suffrage féminin. Cette position engendre un vaste mécontentement parmi les partisans du droit de vote et d'éligibilité pour les femmes qui débouche aussi sur une «marche sur Berne» (mars 1969). Le Conseil national se dit prêt à suivre l'avis du gouvernement, mais il est démenti par la majorité du Conseil des Etats, selon laquelle il n'est pas question de signer la convention avant d'avoir introduit le suffrage généralisé. Pour sortir de l'impasse et face aussi à une pression croissante, en décembre 1969, l'exécutif fédéral publie son deuxième message (après celui de février 1957) sur l'institution du suffrage féminin à l'échelon national, laissant aux cantons la liberté de l'accorder aux niveaux cantonal et communal¹⁰¹. Très rapidement, les Chambres fédérales délibèrent et acceptent à l'unanimité (octobre 1970) de donner suite au projet de révision constitutionnelle et à l'organisation de la deuxième votation populaire (pour plus de détails, voir Voegeli 1997 : 269ss.).

Lors de cette nouvelle votation, contrairement à celle de 1959, le soutien des partis politiques est unanime. Les temps paraissent désormais mûrs pour l'introduction à l'échelon fédéral du droit de vote et d'éligibilité des femmes. Les partisans de la réforme affirment, sans véritables oppositions, que la femme occupe de plus en plus une position incontournable dans la société suisse, y compris comme travailleuse, ce qui ne justifie donc pas de la priver de ses droits politiques. Le résultat du 7 février 1971 montre que cet avis est partagé aussi par une nette majorité des votants (participation 58%) : 66% parmi

¹⁰⁰ En février 1966, une initiative du canton de Neuchâtel demande l'introduction généralisée du droit de vote et d'éligibilité des femmes. Elle est transmise au Conseil national, mais reste finalement sans effet (Commission fédérale pour les questions féminines 1998 – Partie I, chapitre 2.1 : 9).

¹⁰¹ Il est intéressant de constater que l'Association suisse pour le suffrage féminin, interrogée par le Conseil fédéral, demande elle-même au gouvernement de ne pas inclure dans son projet l'extension du suffrage à tous les échelons, car elle craint qu'une imposition généralisée puisse conduire à un nouveau échec en votation (Ruckstuhl 1990 : 161).

eux accepte la modification constitutionnelle proposée par le gouvernement fédéral ; la majorité des cantons est aussi aisément atteinte, avec quatorze cantons et trois demi-cantons¹⁰². Le même jour quatre cantons introduisent le suffrage féminin au niveau cantonal et communal (Fribourg, Zoug, Schaffhouse et Argovie).

La principale différence que nous relevons entre le processus ayant conduit à l'introduction de la proportionnelle et celui concernant l'octroi du suffrage féminin renvoie à l'importance revêtue par la phase parlementaire et la phase référendaire dans la réussite des deux modifications constitutionnelles. Comme nous venons de l'évoquer, la phase parlementaire revêt un rôle décisif dans le cadre de la deuxième réforme du système électoral. C'est en effet par celle-ci que l'on arrive aux deux votations populaires sur l'égalité des droits politiques entre hommes et femmes. Au contraire, la même phase parlementaire a représenté un obstacle insurmontable pour les partisans de la proportionnelle, en raison de la domination radicale aux Chambres fédérales. Pour ceux-ci, la seule possibilité de sortir de l'impasse a été celle de recourir aux outils de la démocratie directe sur lesquels, en revanche, les mouvements féminins n'ont pas pu s'appuyer¹⁰³.

Après cet aperçu historique du suffrage féminin, de ses origines à la votation historique qui a entraîné la deuxième modification la plus importante des règles électorales au 20^e siècle, il s'agit de se pencher, d'une part, sur les facteurs explicatifs de ce retard et, d'autre part, sur les facteurs ayant permis aux femmes d'obtenir en 1971 ce qu'on leur avait refusé en 1959.

5.1.2.3. Les raisons du retard suisse

Après les deux conflits mondiaux, la question du suffrage féminin est relancée dans

¹⁰² Le projet de modification est refusé dans cinq cantons (Glaris, Schwytz, Uri, Saint-Gall et Thurgovie) et trois demi-cantons (Appenzell Rhodes-Intérieures, Appenzell Rhodes-Extérieures et Obwald).

¹⁰³ Studer (2010 : 990) avance quelques hypothèses au sujet du fait que les organisations féminines n'ont pas choisi la voie référendaire. En premier lieu, l'historienne bernoise, évoque les difficultés auxquelles l'ASSF a dû faire face lors de la pétition déposée en juin 1929 aux autorités fédérales. En effet, la récolte des signatures aurait dû se faire à l'occasion de l'exposition nationale sur le travail féminin en Suisse (1928), mais le comité d'organisation l'interdit. L'ASSF est ensuite confrontée à un manque de collaboration, qui témoigne aussi d'une faible cohésion, de la part des nombreuses associations féminines contactées pour la pétition (une centaine). Parmi celles-ci il n'y en a qu'une douzaine prêtes à récolter des signatures. Deuxièmement, à l'époque, la connotation décidément à gauche attribuée à la requête fait douter les suffragistes de la possibilité d'obtenir une légitimation plus large. Enfin, le PS et le Parti communiste, partisans du suffrage féminin sont au final assez peu suivis dans ce domaine par leurs électeurs comme l'ont montré les votations organisés à Bâle-Ville, où les deux partis disposent d'un électorat nombreux. À titre d'information, rappelons que le droit de vote et d'éligibilité aux femmes en matière communale et cantonale a été nettement refusée dans ce demi-canton à trois reprises : février 1920 (65% de Non) ; 1927 (71%) et 1946 (63%) (Woodtli 1977 : 147-148).

le débat politique avec davantage de conviction. Les arguments en faveur du droit de vote et d'éligibilité des femmes tiennent au rôle fondamental que celles-ci ont joué durant la période de guerre, lorsque les hommes ont été mobilisés par l'armée, en travaillant dans les usines et les fermes et assurant, de ce fait, la survie de l'économie suisse. Ce rôle est clairement évoqué par certaines interventions parlementaires, afin de souligner la nécessité impérieuse d'assurer une égalité entre hommes et femmes en termes de droits politiques. Malgré ces plaidoyers, le suffrage féminin est refusé à plusieurs reprises à l'occasion de différents scrutins cantonaux. Le gouvernement et nombreux parlementaires se montrent très réticents à ce sujet. Les raisons de cette attitude résident dans des facteurs à la fois culturels, contextuels et institutionnels.

En ce qui concerne les premiers, la période allant des années 1920 jusqu'à la moitié des années 1960 se caractérise, comme le souligne Studer (2010), par le triomphe du «conservatisme de genre» qui impose une vision très traditionnelle de la femme liée à l'accomplissement des tâches d'éducation et de ménage dans la famille. Ajoutons également une autre raison culturelle et historique qui plonge ses racines dans la conception suisse de l'identité nationale depuis 1848. Par rapport à cette conception historique, l'exclusion des femmes ne pose véritablement pas de problème, car «la construction de l'Etat-nation en Suisse reposait précisément sur ce particularisme. La démocratie suisse, considérée non seulement comme la plus ancienne d'Europe, mais aussi comme plus étendue qu'ailleurs, ne nécessitait pas de perfectionnement. L'introduction du suffrage féminin était taxée d'invention moderne dont la Suisse n'avait nul besoin » (Studer 2010 : 997). De plus, l'éventuelle participation des femmes à la vie politique risquerait de créer une nouvelle ligne de partage, alors que le système politique suisse doit déjà faire preuve d'un équilibre difficile entre plusieurs intérêts divergents (communes, cantons, syndicat, patronat, etc.). L'extension des droits politiques obligerait les acteurs en place à modifier leur style politique et entraînerait des effets inconnus sur les rapports de force existants. En bref, il vaut mieux ne rien toucher à ce système si complexe (Studer 1996 : 363).

À ces facteurs culturels et historiques, il faut aussi ajouter des facteurs plus contextuels qui ont empêché à la question du suffrage féminin de s'imposer comme véritable enjeu politique. Plus précisément, pendant les années 1930 et la Seconde Guerre mondiale, le climat politique ne paraît pas propice à la défense d'intérêts perçus comme étant particuliers. La requête du suffrage féminin risquait d'être considérée comme une provocation, dans un contexte marqué par la crise économique et la montée de régimes

dictatoriaux, qui aurait pu remettre en cause l'unité nationale. Ensuite, dans la période de la Guerre froide, l'anticommunisme offre aux opposants du suffrage féminin un nouvel argument pour associer, en quelque sorte, cette revendication aux pays socialistes. De ce fait, il n'y aurait aucune raison pour la Suisse de suivre l'exemple des pays du bloc soviétique où la femme est dite émancipée (Studer 2010 : 991)¹⁰⁴.

Enfin, la démocratie directe a également contribué à ralentir le processus d'extension des droits politiques aux femmes. En effet, toute modification constitutionnelle doit être approuvée par la majorité des citoyens et des cantons, ce qui représente un «écueil» souvent très difficile à dépasser. De ce fait, on peut se poser la question suivante : est-ce que le suffrage féminin aurait été introduit avant 1971, si la décision à prendre dépendait seulement d'un vote du Parlement ? La réponse n'est pas forcément affirmative, car, comme nous l'avons observé, même lorsqu'une majorité parlementaire s'est dégagée en faveur de l'égalité politique entre hommes et femmes (acceptation de motions ou postulats), le Conseil fédéral et l'administration ont bel et bien laissé traîner les choses pendant de nombreuses années (Voegeli 1997 : 669ss.)¹⁰⁵.

Au cours des années 1960 se réalisent les conditions favorables pour que le droit de vote et d'éligibilité soit finalement accordé aux femmes sur le plan fédéral. À cet égard, outre l'impact déjà évoqué de l'entrée de la Suisse au Conseil de l'Europe, nous pouvons mentionner trois autres facteurs : l'un de nature institutionnelle, le deuxième lié à l'évolution du contexte socio-économique et le dernier concernant l'approche idéologique des organisations féminines.

Premièrement, un rôle déterminant dans l'adoption de cette deuxième modification des règles électorales est joué, comme nous l'avons observé pour l'introduction de la proportionnelle, par le fédéralisme qui, assurant aux cantons une large autonomie, laisse à ceux-ci la possibilité de «tester» les conséquences de la réforme. L'expérience faite à partir de la fin des années 1950 par certains cantons permet aux partisans du suffrage féminin de disposer d'un outil de pression supplémentaire à l'égard des autorités politiques fédérales. Pendant longtemps, celles-ci faisaient référence aux plusieurs échecs en votation populaire dans les cantons pour justifier le *statu quo* en matière de droits

¹⁰⁴ Pour plus de détails sur les arguments des femmes qui s'opposent au suffrage féminin, voir Voegeli 1997 : 605ss.

¹⁰⁵ Une autre solution qui aurait pu, peut-être, accélérer la démarche consistait, non pas dans une modification constitutionnelle, mais dans une nouvelle interprétation de la Constitution au sujet du droit de vote. En d'autres termes, il aurait fallu comprendre sous le terme «Suisse» les hommes et les femmes. Cette voie a été proposée, sans succès toutefois, par les associations pour le suffrage féminin qui ont dû faire face à l'opposition des autorités politiques et du Tribunal fédéral (Commission fédérale pour les questions féminines 1998 – Partie I, chapitre 2.1 : 1-2)

politiques à l'échelon fédéral. Il a fallu attendre quinze votations entre 1919 et 1959, avant que l'égalité politique entre hommes et femmes soit reconnue par le premier canton (Vaud). Ensuite, les cantons qui suivent l'exemple vaudois s'enchaînent : en onze ans (entre 1959 et 1970), neuf parmi eux accordent aux femmes le droit de vote et d'éligibilité sur le plan communal et cantonal¹⁰⁶. De plus, contrairement aux craintes de certains opposants, les expériences dans les différents cantons n'ont pas entraîné des bouleversements dans les rapports de force partisans et dans les rapports sociaux de genre.

Deuxièmement, les évolutions sociétales et économiques fournissent désormais aux partisans du suffrage féminin des éléments permettant de faire avancer leurs revendications. Après la Seconde Guerre mondiale, le processus d'émancipation des femmes sur le plan social, économique et politique se diffuse de plus en plus dans les sociétés occidentales. Dans son message de décembre 1969, le Conseil fédéral fait explicitement référence à l'évolution du contexte international comme élément justifiant désormais l'introduction du suffrage féminin. De manière générale, le rôle des femmes a profondément changé ; la distinction entre sphère privée et publique connaît des modifications importantes qui remettent profondément en cause la vision dominante jusqu'alors selon laquelle «l'Etat c'est l'homme ; la famille aux femmes».

Troisièmement, les années 1960 se caractérisent par un changement générationnel au sein des associations féminines avec l'apparition d'une nouvelle vague féministe qui sert de véritable «détonateur» pour relancer le débat et faire aboutir la réforme institutionnelle. Au groupe des anciennes suffragistes s'ajoute celui du Mouvement de libération des femmes (MLF) qui affiche un style politique provocateur et innovateur. Cette rencontre entre les deux vagues du féminisme, qui est par ailleurs une exception dans une comparaison internationale, se traduit, malgré les différences sensibles entre les deux générations de féministes, en une collaboration politique qui permet d'assurer une visibilité majeure à la question des droits des femmes (y compris politiques) (Studer 2010 : 994-995 ; pour plus de détails, voir Voegeli 1997 : 643 ss.).

Après avoir abordé les principales réformes des règles électorales, censées affecter la démocratisation du recrutement parlementaire, nous allons nous pencher plus

¹⁰⁶ Outre Neuchâtel (septembre 1959) et Genève (mars 1960) déjà mentionnés, les autres cantons qui introduisent le suffrage féminin en matière cantonale et communale sont Bâle-Ville (juin 1966), Bâle-Campagne (juin 1968), Tessin (octobre 1969), Valais (avril 1970), Lucerne (octobre 1970), Zurich (novembre 1970).

attentivement sur les réformes touchant à l'autre dimension-clé de notre travail, à savoir la professionnalisation parlementaire. Dans un premier temps, nous allons retracer un aperçu historique de la question des indemnités jusqu'au début des années 1970. Ensuite, nous rendrons compte des deux principaux projets de réforme parlementaire (*Avenir du Parlement*, 1978 et *Réforme du Parlement*, 1991). Enfin, nous discuterons brièvement des mesures récentes de revalorisation du législatif fédéral depuis la moitié des années 1990.

5.2. La professionnalisation parlementaire: un enjeu politique contesté

Jusqu'en 1968, les membres des Chambres fédérales ne reçoivent que des indemnités de présence (notamment pour couvrir leurs frais) et des indemnités de déplacement. L'indemnité journalière de présence est modifiée plusieurs fois, en passant de 20 francs en 1900 à 65 francs en 1957. Au début des années 1960, les indemnités s'élèvent approximativement à 4'000 francs, correspondant à peu près à 16'000 francs d'aujourd'hui (Annexe A3). En décembre 1961, le Parlement accepte une modification de la loi sur les indemnités de présence et de déplacement des membres du Conseil national et des commissions de l'Assemblée fédérale (FF 1961 II : 1346-1347). La révision de la loi porte plus précisément sur une augmentation de 65 à 100 francs de l'indemnité journalière. Le Conseil fédéral présente la révision comme étant un outil permettant une plus grande démocratisation du législatif national :

En améliorant l'indemnisation des membres de l'autorité législative supérieure, la démocratie se rend un bon service à elle-même. C'est ainsi qu'on peut demander, non seulement de celui qui est indépendant pécuniairement, mais également de celui qui n'a pas de revenu ou qui ne dispose que d'un gain réduit durant son activité parlementaire qu'il exerce le mandat de membre du Conseil national et surtout qu'il collabore dans les commissions. Si notre indemnisation plus équitable devait amener davantage de personnes ayant une profession indépendante à accepter le mandat de député, les travaux de notre Conseil national s'en trouveraient certainement facilités (Message du Conseil fédéral, FF 1961 II : 1173).

Un référendum, contre la modification législative, est lancé par cinq députés du Grand Conseil argovien et aboutit de justesse en mars 1962. Le 27 mai 1962, avec l'un des taux de participation les plus bas depuis plusieurs années (39%), l'augmentation des indemnités parlementaires est refusée par 68% des votants. Seul le canton de Genève accepte la modification. Deux raisons seront mises en avant pour expliquer l'échec de la révision devant les électeurs (Hasler 1998 : 28). D'une part, la modification de la loi aurait été réalisée de manière trop rapide, sans suffisamment tenir compte du fait que celle-ci a été perçue par la majorité de la population comme étant trop pressée. Le

message du Conseil fédéral a été présenté le 4 décembre 1961 (FF 1961 II : 1171-1176). Deux semaines plus tard seulement, le 21 décembre, le Parlement adopte l'arrêté fédéral. D'autre part, le résultat de la votation populaire a montré, une fois de plus, le fort attachement émotionnel de la population helvétique au caractère de milice du mandat parlementaire. Le gouvernement avance toutefois que « cette décision négative visait moins l'amélioration des indemnités versées aux parlementaires que le mode d'indemnisation, lequel ne tenait, semblait-il, pas assez compte de la diversité des dépenses supportées par chaque député » (FF 1963 II : 1243). Finalement, les indemnités versées aux parlementaires sont augmentées en 1964, mais de manière différenciée. Outre l'indemnité journalière passée à 70 francs, les Chambres fédérales décident d'allouer une indemnité de nuitée de 20 francs aux élus obligés de passer la nuit hors de leur domicile (FF 1964 II : 814-815).

L'«affaire des Mirages» représente au milieu des années 1960 un tournant qui contribue, pour la première fois, à remettre en cause partiellement les fondements institutionnels du Parlement de milice. En 1964, les parlementaires apprennent avec surprise d'une nouvelle requête de financement pour l'achat d'avions militaires avancée par le gouvernement. Un premier crédit avait été voté en 1961, mais l'administration et le gouvernement n'avaient pas informé les élus de tous les coûts. Le scandale conduit à la création de la première commission d'enquête dans l'histoire de l'Assemblée fédérale, ainsi qu'à un premier renforcement du contrôle parlementaire avec la création d'un Service de documentation (Urio 1972). Une autre conséquence liée à cette affaire renvoie aussi à une nouvelle adaptation des indemnités à la fin des années 1960 et au début des années 1970, dans le but d'assurer aux parlementaires des moyens financiers leur permettant de mieux remplir leur fonction de contrôle. Plus précisément, en octobre 1968, le Parlement introduit une indemnité annuelle fixe (3'000 francs) pour chaque membre du Conseil national ainsi qu'une indemnité particulière au profit des présidents des deux Chambres (3'000 francs par an) (FF 1968 II : 495-498). En juin 1971, après une nouvelle modification de la loi, on accorde pour la première fois aux groupes parlementaires des contributions destinées à couvrir leurs frais de secrétariat. La Confédération alloue 5'000 francs par an à chaque groupe ainsi qu'un supplément de 1'000 francs par membre du groupe et par année (FF 1971 I : 1444-1445).

En décembre 1971, la Conférence des présidents de groupe du Conseil national dépose une initiative modifiant fondamentalement le régime des prestations allouées aux élus fédéraux (FF 1972 I : 609-627). Pour ce faire, la Conférence propose l'adoption d'un

nouveau système de rémunération qui vise à dépasser l'idée que le mandat parlementaire soit exercé à titre bénévole. Il importe désormais d'indemniser les membres des conseils en fonction du temps et du travail exigé par l'exercice du mandat. L'amélioration des indemnités, jugée comme étant toutefois modeste dans une comparaison internationale, est justifiée par la volonté de renforcer l'efficacité du Parlement ainsi que, à l'exemple du message du Conseil fédéral de onze ans auparavant, par la volonté d'assurer une base de recrutement élargie :

A plus long terme, la révision de la loi sur les indemnités a pour but de renforcer la capacité d'action du Parlement. Si l'indemnisation de ses membres n'est pas le facteur principal qui détermine cette capacité d'action, elle n'est pourtant pas négligeable à cet égard. Il sied avant tout d'aider les membres des conseils à se rendre de plus en plus indépendants et de permettre à des candidats appartenant à toutes les couches de la population d'accepter un mandat parlementaire, ou, du moins, de leur en faciliter l'acceptation.

Il ne s'agit pas seulement d'une légère augmentation des prestations accordées aux membres des conseils ; le but de l'initiative est d'améliorer ces prestations d'une manière substantielle. L'ampleur et la difficulté des travaux du Parlement, de même que les obligations accessoires imposées par l'accomplissement d'un mandat parlementaire, justifient cette amélioration. Les activités de ce genre sont mieux rétribuées dans l'économie privée. Comparées aux indemnités versées dans des cas semblables à l'étranger, les montants que toucheront les membres de notre Parlement continueront à paraître modestes (Rapport de la Conférence des présidents de groupe, FF 1972 I : 610).

Le rapport de la Conférence remet ouvertement en cause, pour la première fois, le caractère bénévole du mandat d'élu fédéral, ce qui démontre en quelque sorte une «prise de conscience» nouvelle :

Par le passé, on a souvent invoqué le caractère bénévole du mandat de député pour justifier le maintien à un niveau très bas des indemnités allouées aux membres du Parlement. Le député ne doit tirer aucun gain de son mandat afin qu'il ne le recherche pas à des fins lucratives. Il devrait au contraire consentir un sacrifice en contrepartie de l'honneur de représenter le peuple, cela notamment pour donner l'exemple à d'autres citoyens qui accordent des prestations gratuites à l'Etat, comme les officiers de milice qui exécutent des travaux préparatoires souvent fort importants avant d'entrer au service.

Le principe de l'exercice du mandat à titre bénévole a cependant ses racines dans une époque caractérisée par d'autres conditions économiques et sociales; les députés étaient alors beaucoup moins mis à contribution par leur activité parlementaire et par leurs autres activités. Les conditions s'étant modifiées, ce sont surtout les aspects négatifs du principe qui apparaissent aujourd'hui : diminution des possibilités de recrutement des députés et certaines dépendances des membres du Parlement à l'égard des groupes d'intérêts (Rapport de la Conférence des présidents de groupe, FF 1972 I : 612-613).

Dans le rapport, on trouve aussi un argument qui sera évoqué à maintes reprises dans les années à venir pour justifier les réformes parlementaires, à savoir l'amélioration des conditions de travail des élus comme condition *sine qua non* pour sauvegarder le

Parlement de milice, assurer une base de représentation plus large et empêcher toute professionnalisation du mandat¹⁰⁷ :

Le salarié ou la personne exerçant une activité indépendante qui subit un manque à gagner dans sa profession principale ou doit supporter les frais occasionnés par son remplacement, ne peut de loin pas combler ce manque à gagner ou ces frais au moyen de ses indemnités parlementaires ; il subit ainsi des pertes qu'il ne saurait supporter à la longue. Pour accroître la proportion des membres des conseils qui ne font pas de la politique leur activité principale, il importe donc d'améliorer de manière équitable la rétribution des membres des conseils. Cela n'encourage en rien le passage à un Parlement formé de députés exerçant leur mandat à titre professionnel, mais permet au contraire de maintenir un parlement de milice (Rapport de la Conférence des présidents de groupe, FF 1972 I : 615).

En mars 1972 le Parlement adopte la nouvelle loi fédérale sur les indemnités. Les principales nouveautés résident dans l'augmentation de l'indemnité journalière à 150 francs, de l'indemnité annuelle fixe à 10'000 francs et de l'indemnité particulière pour les présidents du Conseil national et du Conseil des Etats à 12'000 francs (FF 1972 I : 945-948 ; pour plus de détails, voir Hasler 1998 : 32-35). À cette date, la rémunération des parlementaires connaît la hausse la plus importante depuis 1848 : on passe d'une indemnité totale d'environ 9'000 francs en 1968 à une rémunération d'à peu près 24'000 francs (pour plus de détails, voir Annexe A3).

En résumé, de cet aperçu historique, il apparaît que depuis la moitié des années 1960 la question de la professionnalisation parlementaire commence à être thématifiée, même si de loin elle n'est pas perçue comme étant un enjeu prioritaire. Au contraire, pour la très grande majorité des parlementaires, le mandat d'élu reste essentiellement une charge honorifique qui ne nécessite pas d'une véritable rémunération.

5.2.1. Le projet « Avenir du Parlement » (1974-1978)

Peu après l'adoption de la nouvelle loi sur les indemnités, le député Julius Binder (PDC/AG) dépose une motion au Conseil national en avril 1972 demandant la réalisation d'une enquête sur les possibilités de réforme du Parlement suisse¹⁰⁸. Pour la première fois, un membre de l'Assemblée fédérale évoque explicitement l'idée d'une professionnalisation du mandat parlementaire (BO CN 1973 I : 347) :

¹⁰⁷ Les opposants voient, par contre, dans ces mesures d'amélioration une tentative justement de professionnaliser l'Assemblée fédérale.

¹⁰⁸ La motion est cosignée par vingt-quatre députés, dont la très grande majorité (18) appartient au même parti de l'auteur de la motion, à savoir le PDC, quatre signataires siègent dans les rangs du PS, enfin les deux autres signataires appartiennent respectivement à l'UDC et à l'AdI. Il est également intéressant de constater que la grande majorité des signataires siège au Parlement depuis au maximum deux législatures. Autrement dit, la plupart vient de commencer sa carrière sous la Coupole fédérale ; il n'y a finalement que six élus faisant preuve d'une importante longévité parlementaire.

On déplore depuis des années le fait que notre Parlement de milice est constamment surchargé, ainsi que sa faible capacité d'action. Non sans peine, quelques réformes modestes ont été réalisées. Pourtant, on n'a toujours pas étudié à fond des avantages et inconvénients réels qu'un parlement de professionnels de la politique offrirait à notre pays.

C'est la raison pour laquelle le Conseil fédéral est chargé :

1. D'ordonner une enquête impartiale, portant sur les conditions, les possibilités, les répercussions, les avantages et inconvénients que comporterait le passage à un parlement de professionnels de la politique ;
2. De soumettre aux Chambres fédérales le résultat de cette enquête dans un rapport détaillé, ainsi que de leur proposer, le cas échéant, les mesures d'ordre constitutionnel et législatif qui pourraient se révéler nécessaires.

La motion est discutée au Conseil national en mars 1973, c'est-à-dire presque une année après son dépôt. En réalité, il n'y a pas de véritables débats, car au final on ne compte que deux interventions : celles de Binder¹⁰⁹ et du conseiller fédéral Roger Bonvin (PDC/VS), à l'époque président de la Confédération. Au Conseil des Etats le débat est un peu plus animé. Au final, les sénateurs refusent la motion Binder par 29 voix contre 3.

À l'occasion de ce premier débat au Conseil des Etats, les seules voix à s'être exprimées ont toutes souligné leur forte opposition envers la possibilité de professionnaliser le Parlement fédéral (une idée considérée même comme un caprice, voire une utopie politique). Par ailleurs, ces avis sont énoncés par des élus dont le profil correspond parfaitement à celui du parlementaire de milice cumulant plusieurs fonctions¹¹⁰. En résumé, il apparaît donc que l'opposition à l'institution d'un parlement

¹⁰⁹ Le député argovien affirme que le Parlement fédéral ne serait plus la véritable autorité suprême de la Confédération. Il constate qu'en Suisse on n'a pas été capable de garantir un véritable rapport de force équilibré entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif. De ce fait, depuis désormais des décennies, l'Assemblée fédérale aurait vu ses pouvoirs se restreindre dans une mesure bien plus importante que les parlements d'autres Etats. Binder adresse ainsi une véritable exhortation à ses collègues du Conseil national, afin que soit finalement prise la décision de réformer le Parlement suisse. Selon le conseiller national argovien, « il ne saurait être question de comparer notre situation à celle des Etats-Unis, ni de mesurer nos affaires à l'aune du géant américain ; il n'en est pas moins de notre devoir de conserver ou de redonner à notre Parlement la puissance, l'influence et l'efficacité qu'il avait à l'origine » (FF 1978 II : 1186). D'après le motionnaire, les conditions dans lesquelles les membres de l'Assemblée fédérale travaillent sont fortement lacunaires. Les réformes mises en oeuvre jusqu'à la fin des années 1960 n'ont été que des réformes techniques très limitées n'ayant jamais abordé les problèmes de fond. Malgré quelques améliorations matérielles, comme la création d'un secrétariat du Parlement fédéral, d'un petit service de documentation et la mise sur place des secrétariats des groupes parlementaires, Binder affirme que la fonction de député ou sénateur est remplie avec beaucoup de difficultés. À cet égard, la description qu'il fournit de l'activité d'élu aux Chambres fédérales est très éloquente et presque impitoyable : « [N]ous restons des parlementaires de milice, sans grande influence sur les décisions politiques essentielles, relativement peu informés, bousculés, surchargés de travail, entreprenant de véritables courses contre la montre pour nous acquitter de notre tâche. Nous courons d'une séance à l'autre, "sautons" volontairement telle ou telle réunion ; ou bien, nous quittons la salle avant la fin des débats, parce que nous devrions être à plusieurs endroits à la fois, qu'il nous faut mener de front notre activité professionnelle et notre activité politique et que nous ne parvenons pas à nous consacrer entièrement et sérieusement à l'une ou à l'autre » (Motion Binder du 25 avril 1972 citée dans le Rapport final de la commission d'étude des Chambres fédérales *Avenir du Parlement*, FF 1978 II : 1186).

¹¹⁰ Par exemple, le rapporteur ayant formulé des vives critiques à l'égard de la motion Binder, Hans Munz (PRD/TG), à l'époque est un influent avocat, président de Saurer (l'une des principales entreprises suisses du secteur des machines), ainsi que membre de nombreux conseils d'administration (parmi lesquels UBS, CFF et Berner Allgemaine). De même, Peter Hefti (PRD/GL), issu d'une importante famille de politiciens et entrepreneurs (voir plus loin, chapitre 6, encadré 6.2), est administrateur de nombreuses entreprises et dirigeant de la Société suisse des constructeurs de

de professionnels, voire même à l'idée d'en discuter, provient essentiellement de parlementaires du centre-droit (notamment radicaux) qui, outre leur mandat d'élu national, cumulent d'importantes fonctions dirigeantes dans la sphère économique. Pour ceux-ci, le statu quo ne nuit pas vraiment à l'accomplissement de leurs tâches. Par contre, parmi ceux qui soutiennent l'entrée en matière sur une possible réforme (y compris les cosignataires de la motion Binder) on observe une présence majoritaire soit d'élus avec une longue carrière politique (aux échelons communal et cantonal), soit de «professionnels de la politique» (juges, préfets ou journalistes). Dans ce même groupe, on énumère également plusieurs administrateurs de petites et moyennes entreprises locales ou régionales.

En octobre 1973, le conseiller national Binder, suite au refus de sa motion au Conseil des Etats, décide de déposer un postulat, cosigné par trente-six conseillers nationaux, dont encore une fois la grande majorité provient des rangs démocrates-chrétiens¹¹¹ (BO CN 1973 IV : 1531-1532). Cette fois-ci, le député PDC renonce à demander «simplement» la mise sur pied d'un groupe d'experts externes. Il demande d'abord d'instituer un groupe d'étude du Conseil national qui devrait se charger de préparer une réforme approfondie du Parlement. Ce groupe est censé, éventuellement en collaboration avec une commission semblable du Conseil des Etats et après une consultation d'experts et des comparaisons sur le plan international, définir les apports et les limites respectifs du Parlement de milice et de celui de professionnels. Binder précise que la réforme de l'Assemblée fédérale serait nécessaire justement pour éviter une professionnalisation du Parlement helvétique. À cet égard, l'extrait du discours tenu par l'élu argovien à l'occasion de la discussion de son postulat au Conseil national nous paraît très éloquent :

Ich möchte hier erneut festhalten, dass ich ganz und gar nicht ein Anhänger des Berufsparlamentes bin, sondern unser schönes und gutes Milizparlament solange wie möglich retten möchte. Aber wenn wir dieses Milizparlament retten wollen, dann müssen wir notwendige und fundamentale Reformen in diesem Parlament durchführen. Das war das Ziel meiner Motion (*Julius Binder, PDC/AG*, BO CN 1973 IV : 1532).

Le postulat est finalement accepté sans aucune opposition par les membres de la Chambre basse.

machines. Albin Heimann (AdI/ZH) est en revanche fondateur et propriétaire d'une importante société immobilière active sur le plan international (Prohaus AG), ainsi qu'administrateur de la plus grande chaîne suisse de supermarchés (Migros) et président de la société Migrol (commerce d'huiles minérales) appartenant à Migros.

¹¹¹ Plus précisément, le postulat est cosigné par vingt députés PDC, sept socialistes, sept UDC et deux radicaux.

Le 17 août 1974, la commission d'étude *Avenir du Parlement* tient la première de ses vingt-sept séances plénières. Elle est composée par onze conseillers nationaux et six conseillers aux Etats. Elle est présidée par le conseiller national Erwin Akeret (UDC/ZH), tandis que Julius Binder et la conseillère aux Etats Lise Girardin (PRD/GE) (seule femme à siéger dans la commission) en sont les vice-présidents. Ces derniers sont ensuite remplacés, après la première année de travail, par le conseiller national Rolf Weber (PS/TG) et le conseiller aux Etats Franz Muheim (PDC/UR).

À partir de quelques éléments biographiques, on s'aperçoit que les membres de la commission présentent un profil fort différencié¹¹². Certains parmi eux incarnent le véritable esprit de milice du parlementaire helvétique, remplissant des fonctions dirigeantes dans plusieurs sphères d'activité. D'autres appartiennent en revanche à la catégorie des «professions politiques» incluant les élus fédéraux qui exercent depuis longtemps des mandats dans des exécutifs communaux ou cantonaux ou ceux qui exercent des professions proches de la sphère politique (par exemple, les fonctionnaires d'association ou les journalistes). Au sein de la commission, les sièges se répartissent en fonction de l'importance des groupes parlementaires, avec ainsi une présence majoritaire de représentants radicaux, démocrates-chrétiens et socialistes (quatre sièges chacun). Certains membres siègent au Parlement fédéral depuis plusieurs années, d'autres en revanche depuis quelques années seulement. En bref, il apparaît clairement qu'aucun profil-type ne se dégage au sein de la commission d'étude.

Il est intéressant de constater que le parlementaire ayant conduit par ses interventions à la création de ladite commission, Julius Binder, ne siège au sein de celle-ci que lors des premières séances entre 1974 et 1975. Alors que la commission doit encore entrer dans le vif du sujet, la véritable personnalité clef ayant œuvré tenacement pour aboutir à la mise sur pied de la commission abandonne son siège au Parlement fédéral, en ne se présentant plus aux élections pour le Conseil national en 1975. Il y revient quatre ans plus tard, en 1979, comme conseiller aux Etats. Parmi les différents co-signataires de la motion et du postulat Binder, seulement trois participent aux travaux de la commission : Erwin Akeret, Heinrich Schnyder et Andreas Gerwig. Ce dernier par ailleurs ne siège que pour une courte période. Face à ces défections, il faut en revanche noter la présence permanente de l'un des parlementaires les plus critiques envers toute

¹¹² Voir l'annexe A4 sur la liste des membres de la commission d'étude ainsi que certaines informations biographiques.

possibilité de réforme du Parlement et envers même l'institution d'une commission d'étude, le sénateur Hans Munz (rapporteur – rappelons-le – au Conseil des Etats contre la motion Binder).

En résumé, le front des partisans d'une possible réforme de l'Assemblée fédérale s'affaiblit presque dès le début, ne pouvant compter sur son principal représentant que pendant les séances introductives. Ce qui, à première vue, paraît avantager le front des opposants, dont le plus éminent représentant siège sans interruption pendant toute la durée des travaux de la commission, en participant ainsi à la rédaction du rapport final de juin 1978.

Les travaux de la commission vont s'étendre sur presque quatre ans (août 1974 – juin 1978) (voir Annexe A5, pour la chronologie du projet de réforme). Dès les premières discussions, il paraît se manifester assez clairement un double fossé : au niveau de la branche du Parlement fédéral à laquelle appartiennent les membres et au niveau du positionnement idéologique. En effet, les critiques envers la raison d'être d'une telle commission proviennent, pour l'essentiel, des sénateurs de droite. Par contre, les positions défendant l'utilité de la commission d'étude proviennent surtout des conseillers nationaux, notamment de gauche ainsi que certains représentants démocrates-chrétiens. Ces derniers défendent le choix d'une commission mixte, en raison du fait qu'à leurs yeux une réforme éventuelle du Parlement ne peut pas se faire sans tenir compte des différentes expériences liées aux deux branches de l'Assemblée fédérale.

En ce qui concerne le mandat proprement dit de la commission d'étude, il y a un élément significatif à mettre en évidence. En effet, la question de la professionnalisation de l'Assemblée fédérale est tout de suite marginalisée, reléguée à l'arrière-fond des discussions. Avec parfois des arguments quelque peu différenciés, tout le monde paraît vouloir éviter d'aborder la question¹¹³. Ainsi, à droite, on fait remarquer que le véritable enjeu ne réside pas dans une remise en cause du statut de milice du Parlement suisse, car le problème de la faiblesse du pouvoir législatif se pose aussi dans des systèmes politiques

¹¹³ Parmi les objectifs que la commission se donne il y a entre autres celui « [de] déterminer - après avoir pesé les avantages et les inconvénients du Parlement de milice et du Parlement professionnel, *mais en s'efforçant de maintenir un système de milice* [souligné par nous] - quelles améliorations pourraient être apportées, dans les limites de la constitution actuelle et avec les moyens appropriés, à l'activité du plénum des deux conseils et des commissions, à l'organisation de celle-ci et à la procédure qui la régit, ainsi qu'à l'activité individuelle des députés et aux instruments de travail mis à leur disposition, afin que le Parlement, compte tenu des exigences auxquelles il sera prochainement confronté[es], puisse assumer au mieux la tâche qui est la sienne » (Rapport final de la commission d'étude des Chambres fédérales *Avenir du Parlement*, FF 1978 II : 1025).

avec un parlement fortement professionnalisé. La question de la professionnalisation est vite relativisée également par les représentants de la gauche au sein de la commission.

De manière générale, au sujet du possible renforcement des compétences et de l'influence du Parlement fédéral, deux camps s'affrontent. D'une part, il y a les membres de centre-droit qui tendent à relativiser les problèmes auxquels sont confrontés les parlementaires. Finalement, d'après eux, le travail accompli à l'occasion des séances plénières et de commission est appréciable. Ils estiment, en gros, que beaucoup dépend de la capacité d'auto-discipline dont devrait faire preuve chaque élu à l'Assemblée fédérale. À leurs yeux une augmentation de l'appareil parlementaire, avec entre autres la mise sur pied de nouvelles commissions permanentes, n'aurait comme effet que de transformer la fonction de parlementaire d'une activité «artisanale» à une activité «industrielle». De plus, cela aurait pour conséquence de créer davantage de problèmes pour concilier leurs tâches parlementaires avec leurs activités professionnelles.

À l'opposé, les membres de gauche estiment que le maintien du Parlement de milice passe par des réformes nécessaires. À maintes reprises, certains députés socialistes dénoncent la surcharge de travail à laquelle doivent faire face les membres du législatif suisse. À leur avis, les réformes doivent impliquer un renforcement sensible des services parlementaires et l'institution de nouvelles commissions permanentes ou au moins une meilleure organisation des tâches de celles déjà existantes, afin d'améliorer les conditions de travail des élus.

5.2.1.1. La question des indemnités parlementaires

D'autres propositions sont discutées au cours des différentes séances plénières et des sous-commissions, toujours dans le but d'assurer un accomplissement plus efficace des tâches des élus nationaux. Outre la question des commissions permanentes, les propositions tiennent à plusieurs aspects, tels que l'amélioration des services auxiliaires du Parlement, la rédaction plus claire et structurée des messages du Conseil fédéral (principal outil de travail pour les députés et les sénateurs), le déroulement des séances plénières dans les deux Chambres (rationalisation par exemple du temps de parole), les rapports avec le public (y compris avec les journalistes) et – *last but not least* – la question des indemnités parlementaires. L'enjeu fait l'objet d'un rapport d'un groupe de travail, au sein de la même commission d'étude, composé par les conseillers nationaux Barchi

(PRD), Wilhelm (PDC) et le conseiller aux Etats Aubert (PS). Ces derniers proposent, entre autres, de réaliser une enquête détaillée auprès de tous les députés et sénateurs pour rendre compte du malaise qui, d'après eux, serait répandu parmi les membres du Parlement helvétique. En guise d'introduction, les rapporteurs observent que

La question des indemnités ne doit pas être examinée dans l'optique simpliste d'une antithèse entre le "Parlement de milice" et le "Parlement de professionnels". On ne saurait affirmer qu'à un modèle idéal de "Parlement de milice" doit nécessairement correspondre une réglementation insuffisante en matière d'indemnités. En revanche, il est certain qu'en versant des indemnités trop peu substantielles on court le risque d'affaiblir le "Parlement de milice" et, à la longue, de le détruire, d'où la nécessité de le remplacer par un "Parlement de professionnels". En d'autres termes, si l'on fixe des indemnités suffisantes et convenables, on peut renforcer le "Parlement de milice" sans favoriser l'avènement d'un "Parlement de professionnels", à condition de trouver des solutions équilibrées (Rapport du sous-groupe « Indemnités parlementaires » cité dans le rapport final de la commission d'étude des Chambres fédérales *Avenir du Parlement*, FF 1978 II : 1219).

À nouveau, apparaît donc clairement la volonté de sauvegarder le caractère de milice du Parlement suisse. Il est surprenant d'observer que l'amélioration des indemnités n'est pas revendiquée comme un élément pour professionnaliser davantage le législatif national, mais, bien au contraire, pour assurer le maintien d'un Parlement d'amateurs. Une telle attitude semble avoir été adoptée, peut-être, pour ne pas «effrayer» le camp adverse.

En résumé, le rapport représente une sorte de *j'accuse* envers le système des rémunérations en vigueur à l'époque qui risque de mettre sérieusement en question l'existence du Parlement de milice. La proposition principale du groupe de travail, soutenue en commission par les élus du centre-gauche, tient au doublement du montant global des indemnités annuelles, à réaliser lorsque les conditions du plein emploi et de la conjoncture économique seront rétablies. En revanche, la majorité des membres de la commission d'étude n'estime pas nécessaire d'aborder en profondeur la question d'une amélioration des indemnités parlementaires, en raison entre autres de la mauvaise situation économique qui rendrait difficilement justifiable une telle mesure aux yeux de la population. Des membres de droite de la commission se montrent très critiques envers une hausse éventuelle des indemnités, même lors d'une conjoncture favorable. Une faible compensation financière est désormais un des prix à payer en étant parlementaire de milice ; le cas échéant on peut toujours démissionner.

Pendant ses travaux, la commission s'appuie sur deux outils dont elle tirera profit également pour la rédaction du rapport final en 1978. Il s'agit plus précisément du rapport Ruch-Eichenberger et d'un questionnaire envoyé aux députés et sénateurs¹¹⁴.

En mars 1975, le Dr. Alexander Ruch, chercheur de droit public à l'institut de droit de l'Université de Bâle, et le professeur Kurt Eichenberger, professeur au même institut, remettent à la commission un rapport résumant les principales critiques adressées dans la littérature scientifique au Parlement suisse. Les deux experts dressent une longue liste de défauts et de suggestions concernant des possibilités de réformes. L'aperçu général des critiques réalisé par les deux chercheurs ne fait que confirmer les faiblesses historiquement reconnues à l'Assemblée fédérale (voir *supra*, chapitre 4). On constate ainsi une perte de suprématie du Parlement qui ne fait qu'un usage modéré de la possibilité de modifier les projets présentés par le gouvernement. Les décisions se prennent toujours plus lors de la phase pré-parlementaire, ce qui fait que le rôle des associations faïtières l'emporte sur celui du législatif. Le caractère subsidiaire du mandat de parlementaire fédéral, la modicité des indemnités et la multiplicité des attaches extra-parlementaires contribuent également à affaiblir le prestige de la fonction. Enfin, plusieurs études scientifiques dénoncent l'insuffisance des services auxiliaires du Parlement. Cependant, outre ces indications tirées d'ouvrages publiés à la fin des années 1960 et au début des années 1970, Ruch et Eichenberger affirment que les carences du Parlement helvétique sont aussi liées aux profondes transformations que la situation sociale et politique de la Suisse a subies. Plusieurs facteurs sont à l'origine de ces changements (Ruch et Eichenberger 1975 : 14-15). Parmi ceux-ci, nous pouvons en retenir trois.

Premièrement, le fait que l'Etat libéral devient de plus en plus un Etat fournisseur de prestations. Par conséquent, ses tâches ne cessent de s'accroître, en mettant à très forte

¹¹⁴ Relevons que la possibilité d'inviter des intervenants issus des milieux scientifiques fait l'objet d'un débat assez animé au sein de la commission, ainsi que l'idée de soumettre des questionnaires aux parlementaires et aux journalistes accrédités au Palais fédéral. Plusieurs représentants du centre-droit estiment que cela entraînerait seulement une augmentation de la paperasse n'apportant rien de vraiment utile. D'après ces derniers, les mieux placés pour parler du Parlement seraient les parlementaires eux-mêmes ; ce sont eux les véritables experts. Parmi ces membres de droite de la commission, certains vont même plus loin, en s'opposant à l'envoi d'un questionnaire à l'ensemble des députés et sénateurs. La commission serait déjà suffisamment représentative de l'Assemblée fédérale. Par conséquent, pas besoin d'interroger tous les membres des deux Chambres. En bref, nous constatons l'existence – dès le début des travaux – d'un groupe d'élus qui visent de manière assez claire à freiner l'activité de la commission *Avenir du Parlement*. Ou, pour mieux dire, à faire en sorte que seulement les tâches minimales soient accomplies. À l'opposé, les membres de gauche, appuyés en ce sens par des élus du centre, visent ouvertement à doter la commission d'un nombre important d'instruments pour réaliser une analyse de la situation qui aille en profondeur. De ce fait, ils demandent la réalisation de questionnaires, l'envoi d'une série de questions adressées à des experts avec aussi la possibilité d'inviter ces derniers à s'exprimer devant la commission. Finalement, ce sont les membres socialistes et quelques PDC qui l'emportent.

contribution chaque élu ainsi que l'Assemblée fédérale dans son ensemble. Ceux-ci se voient donc contraints d'alléger leurs fonctions soit à travers la répartition des travaux entre les membres du Parlement, soit en laissant à des organes parlementaires ou extra-parlementaires la tâche de statuer.

Deuxièmement, afin de faire face à la complexité grandissante de ses tâches, l'Etat moderne doit se doter d'une administration puissante à laquelle le gouvernement délègue le pouvoir de prendre les décisions d'ordre politique.

Enfin, l'avènement en Suisse d'une société pluraliste fait que tous les milieux sociaux concernés par un projet de loi participent à l'élaboration de la législation, alors que le législatif n'est pas encore impliqué. Le véritable rôle d'intermédiaire est joué par l'exécutif, ce qui limite fortement les attributions du Parlement.

Plusieurs propositions de réformes sont avancées par la littérature scientifique consultée par Ruch et Eichenberger (1975 : 31). Certaines tiennent à des exigences concrètes, telles que la revalorisation des groupes parlementaires, le développement des travaux de commissions, la prolongation des sessions ou l'amélioration de la situation matérielle des parlementaires. D'autres propositions ont en revanche un caractère plus général et tiennent, par exemple, à une nouvelle répartition des tâches entre exécutif et législatif avec notamment un contrôle accru du Parlement sur le gouvernement.

Le deuxième outil de travail dont la commission se sert est le questionnaire envoyé aux parlementaires en juin 1975¹¹⁵. Celui-ci porte sur plusieurs aspects de la vie des élus nationaux suisses : le temps consacré à l'exercice du mandat, leur profession (changement d'activité, limitations des possibilités d'avancement, répercussions financières), leur famille et leurs besoins personnels, le mode de travail de l'Assemblée fédérale (rapidité, qualité, importance, etc.), la spécialisation (opportunités et nécessités), sources d'information et leurs propositions d'amélioration.

137 parlementaires répondent au questionnaire (108 conseillers nationaux et 29 conseillers aux Etats). Il faut néanmoins préciser que, dans la plupart des cas, les réponses fournies ne concernent qu'une partie seulement des questions. Cela dit, tout en n'étant pas exhaustive, l'enquête fournit néanmoins à la commission un aperçu général

¹¹⁵ En août 1975, un deuxième questionnaire est envoyé aux journalistes accrédités au Palais fédéral. Les réponses fournies par ceux-ci sont extrêmement variées et parfois contradictoires. L'apport potentiel de ces avis ne paraît pas extrêmement utile. La commission d'étude elle-même semble ne pas savoir exactement quoi faire des avis formulés par les représentants des médias. Tant et si bien que dans le rapport final, ceux-ci sont dressés, en annexe, dans une sorte de liste rébarbative sans aucune réflexion critique (pour plus de détails, voir Rapport final de la commission d'étude des Chambres fédérales *Avenir du Parlement*, FF 1978 II : 1198-1209).

sur la situation des députés et sénateurs helvétiques à la moitié des années 1970 (Rapport intermédiaire de la commission d'étude *Avenir du Parlement*, 1976, Annexe II : 2-16). Par exemple, on apprend que la majorité des interrogés consacre de 90 à 169 jours par année à l'exercice de leur mandat d'élu fédéral. Ce qui fait à peu près entre 25 et 45% du temps de travail annuel. Quant à la perception du temps disponible pour le traitement des affaires de l'assemblée plénière et des commissions, il existe des différences sensibles selon la Chambre d'appartenance. Seule une minorité des membres du Conseil national affirme que le temps disponible est suffisant, tandis que parmi les élus du Conseil des Etats une large majorité estime que le temps prévu pour la discussion des différents sujets est satisfaisant. Enfin, seulement une minorité estime l'amélioration des indemnités comme étant véritablement importante. Par contre, une proportion considérable de parlementaires juge une telle proposition d'importance secondaire.

5.2.1.2. Le rapport final de la commission *Avenir du Parlement*

Le 29 juin 1978, après presque quatre ans de travail, la commission d'étude des Chambres fédérales *Avenir du Parlement* présente un volumineux rapport final de 256 pages, dont presque cent d'annexes. En guise d'introduction du rapport, on précise que la principale conclusion à laquelle la commission est parvenue c'est qu'il n'y a aucune raison de procéder à des réformes de grande envergure, mais plutôt à des réformes ponctuelles. Toute possibilité de réformer en profondeur les tâches et l'influence de l'Assemblée fédérale est donc clairement écartée. Cette observation ne fait par ailleurs que résumer le véritable *leitmotiv* ayant caractérisé, plus ou moins explicitement, les travaux de la commission depuis le début. La commission constate une faiblesse du législatif national face au gouvernement et à l'administration qu'il faut atténuer en créant un rapport plus équilibré entre les différents pouvoirs. Pour y arriver, elle sollicite une meilleure transmission des informations de l'administration vers les parlementaires qui permettrait à ces derniers de disposer d'une documentation adéquate pour remplir leur fonction. La commission envisage également de renforcer et d'accroître le nombre des commissions permanentes (et de prévoir un suppléant pour chaque membre) pour exercer de manière plus efficace son droit de surveillance. Malgré les lacunes dont fait preuve le législatif helvétique, on observe finalement que les structures du Parlement suisse sont toujours à la hauteur des circonstances, y compris dans une comparaison internationale. Autrement dit, la situation est moins alarmante de celle qu'on a tendance à décrire.

Au sujet du questionnement sur le passage d'un Parlement de milice à un Parlement de professionnels, qui était l'enjeu central soulevé par la motion et le postulat de Julius Binder, le rapport affirme que les difficultés constatées dans le fonctionnement de l'Assemblée fédérale ne seraient que marginalement imputables aux particularités du système politique suisse. Par conséquent, il n'y a pas de raison de remettre en cause le système de milice. Bien au contraire :

Il est très important, selon la commission, que les députés ne reçoivent aucune instruction. Le fait que le député ait une profession civile, qu'il soit en [relation] avec le monde des affaires et qu'il acquière ainsi des connaissances spéciales dont il tire parti lors des délibérations des commissions et du plénum, est particulièrement précieux pour l'élaboration de l'opinion et des décisions du Parlement. En outre, le député qui reste attaché à sa profession exerce son mandat avec plus d'indépendance, car le revenu provenant de ses activités parlementaires ne représente qu'une petite partie de ses gains. Le renouvellement de sa candidature lors des élections n'est pas pour lui une question d'existence, ce qui lui donne une plus grande liberté envers son parti. Il a moins de raisons de maintenir son mandat indéfiniment, car il peut renoncer à tout moment à celui-ci sans subir de graves préjudices d'ordre matériel ; sa situation financière peut même s'en trouver améliorée. Il pourrait cependant mieux remplir ses obligations de député et exécuter les tâches qui lui incombent, s'il était mieux indemnisé pour ses activités parlementaires et le temps qu'il y consacre ; il ne risquerait guère de devenir pour autant un simple fonctionnaire (Rapport final de la commission d'étude des Chambres fédérales *Avenir du Parlement*, FF 1978 II : 1065).

Le rapport final ne renonce pas à proposer même une sorte de condensé sociologique sur les fondements de la notion de milice, dans le but évident de rendre davantage pertinent le plaidoyer en sa faveur. Ainsi, elle observe que la même notion

se fonde non seulement sur des considérations raisonnées, mais également sur certains éléments irrationnels. La "communauté d'hommes libres" groupés en un Etat est en principe constituée par tous les citoyens de telle sorte qu'une classe spéciale "d'hommes politiques" ne saurait s'en dégager. Les "hommes libres" veulent assurer le fonctionnement de l'Etat à titre de charge honorifique et assumer les tâches qui en découlent comme une obligation qui va de soi. Plus important encore est le réseau de liaisons de caractère personnel, traditionnel, culturel et économique, dans lequel chaque citoyen se trouve compris. Le citoyen soutient et anime ce système de multiple façon, mais garde ses distances à l'égard du pouvoir étatique. La conception que le Suisse a de ses rapports avec l'Etat implique l'idée non seulement de liberté et de volontariat, selon laquelle le mandat donné par le peuple doit être exercé en principe à titre honorifique, mais de l'objectivité avec laquelle le citoyen juge l'Etat, auquel il refuse de s'identifier entièrement, mais pour lequel il se sent responsable, tout en gardant les distances nécessaires. Il exige de ses représentants qu'ils fassent preuve de la même attitude caractérisée à la fois par la solidarité et le sens critique à l'égard de l'Etat. La notion de milice contient aussi l'idée que l'expérience professionnelle et celle de la vie doivent être intégrées dans l'activité politique et que l'élu doit conserver d'étroits contacts avec le peuple. Le fait d'être bien implanté dans la région, ainsi que dans l'environnement social et professionnel doit être une source de profit pour la collectivité. Cela explique que les notions de parlement de milice, d'armée de milice, d'autorités de milice, etc. recouvrent des valeurs qui, en dépit de certains courants contraires, ne doivent pas être sacrifiées (Rapport final de la commission d'étude des Chambres fédérales *Avenir du Parlement*, FF 1978 II : 1065-1066).

La «devise» du rapport de la commission d'étude est donc de rendre plus efficace le travail du Parlement et de ses membres sans toutefois compromettre son caractère de milice. En d'autres termes, le thème ayant véritablement intéressé la commission est celui de la rationalisation des tâches parlementaires, en excluant tout de suite la question d'une éventuelle professionnalisation du mandat de député ou sénateur.

Les travaux de la commission *Avenir du Parlement* ont paradoxalement dû faire face à l'une des limites reconnues au Parlement de milice, c'est-à-dire la difficulté de concilier tout le temps les activités en tant qu' élu national et les activités professionnelles. En effet, pour presque chaque séance, au moins un tiers des membres est systématiquement absent. Ne serait-il donc pas un véritable paradoxe que la commission ayant défendu le principe de milice, dès le début de ses travaux, en a finalement subi elle-même les conséquences ?

En guise de synthèse de cette analyse du projet de réforme *Avenir du Parlement*, trois éléments méritent à notre avis d'être soulignés.

Premièrement, il est frappant de relever que, au sein même de la commission de travail, un nombre non négligeable de membres n'est pas vraiment convaincu de son utilité. Tout le monde paraît reconnaître la nécessité d'améliorer le travail parlementaire, mais il existe des divergences significatives sur la manière d'y parvenir. Ainsi, les élus de droite estiment que la mise sur pied d'une commission ad hoc pour discuter d'une réforme parlementaire de grande envergure ne se justifie même pas, malgré le constat de la faiblesse du Parlement helvétique. De ce fait, ils essaient de freiner son activité. Ils prônent plutôt l'adoption de réformes ponctuelles censées corriger les quelques limites du système de milice. Les élus de gauche, en revanche, paraissent prendre «plus au sérieux» la tâche accordée à la commission d'étude, d'une part, en n'hésitant pas à accorder à celle-ci tous les moyens nécessaires pour qu'elle puisse travailler au mieux. D'autre part, ils n'hésitent pas à avancer des propositions de réforme beaucoup plus substantielles (notamment au sujet des indemnités).

Deuxièmement, on constate que la question de la professionnalisation est vite écartée, tant et si bien que pratiquement dès le départ les membres de la commission visent à ne pas remettre en cause le Parlement de milice. De plus, la question des indemnités parlementaires, au centre de la problématique de la professionnalisation, n'est

pas jugée comme étant urgente, en raison de la mauvaise conjoncture économique¹¹⁶. Le Parlement de milice est aussi défendu par les élus de gauche, alors qu'on aurait pu s'attendre au contraire. Il est donc significatif qu'au cours des années 1970, la professionnalisation du mandat de parlementaire en Suisse soit encore considérée comme un tabou. Il existe donc un fort attachement au principe de milice qui influence fortement le travail accompli par la commission *Avenir du Parlement*.

Troisièmement, le sort divergent des deux fronts s'opposant tout au long des travaux de la commission d'étude contribue de manière très sensible à réduire la «portée réformatrice» du projet discuté pendant quatre ans. Plus précisément, le camp des partisans (incluant notamment les parlementaires socialistes et des élus démocrates-chrétiens) doit faire face, presque dès le début, au départ de son principal représentant, Julius Binder, auteur du postulat à l'origine de la commission *Avenir du Parlement*. Au contraire, le front des opposants (incluant surtout des élus radicaux) peut compter durant toute la durée des travaux sur la présence stable et active de ses principaux porte-parole. Ce qui permet ainsi aux adversaires de toute réforme en profondeur du Parlement d'atteindre plus aisément leur but, à savoir celui de neutraliser la portée des éventuelles réformes. En effet, dans le rapport final, les propositions avancées sont souvent assez générales, notamment en ce qui concerne la création d'un système de commissions permanentes, dans le but – comme apparemment souhaité par le camp des adversaires – de laisser une certaine marge de manœuvre par la suite lors des éventuels débats parlementaires. En résumé, le but des propositions avancées est celui d'accroître l'efficacité du Parlement, sans remettre en question le principe de milice. On vise donc à sauvegarder les avantages que celui-ci assure à chaque élu, de par l'exercice d'une activité professionnelle en sus de son mandat, en termes de liberté et d'indépendance.

5.2.2. Les années 1980 et l'initiative parlementaire Rhinow/Petitpierre de 1990

En octobre 1978, l'ancien président de la commission *Avenir du Parlement*, le conseiller national Erwin Akeret (UDC/ZH), dépose une initiative parlementaire. Cette dernière demande une modification de la loi sur les rapports entre les conseils, de la loi sur les indemnités et du règlement du Conseil national qui aille dans le sens des recommandations du rapport final de la commission d'étude.

¹¹⁶ Il est aussi probable que le fait d'avoir révisé la législation en la matière seulement quelques années auparavant (1972) a poussé certains membres de la commission à ne pas estimer urgent se pencher une nouvelle fois sur la question.

L'initiative est acceptée par le Conseil national en mars 1979. Précisons toutefois que le rapport de la commission *Avenir du Parlement* ne sera jamais discuté par les deux Chambres fédérales, mais il le sera seulement au sein des groupes parlementaires pendant la session d'été 1979. Par ailleurs, ces derniers refusent, avec une très large majorité, la principale proposition du rapport, c'est-à-dire le passage à un nouveau système de commissions permanentes. Cela dit, des modifications, allant dans le sens de l'initiative Akeret, sont néanmoins discutées par une nouvelle commission du Conseil national chargée de concrétiser les propositions contenues dans le rapport *Avenir du Parlement*¹¹⁷. Deux mesures de révision avancées par la commission sont adoptées très rapidement, à savoir la modification de plusieurs dispositions du règlement du Conseil national¹¹⁸ et l'adaptation au renchérissement de l'arrêté fédéral sur le remboursement des frais aux parlementaires (septembre 1979). Par contre, la question du passage à un système de commissions permanentes, préconisé par le rapport *Avenir du Parlement*, ne connaît pas de suite.

Les années 1980 se caractérisent finalement par un véritable manque de dynamisme au sujet des réformes du Parlement. Au cours de la décennie, les parlementaires n'adoptent que des mesures ponctuelles comme, par exemple, l'augmentation de l'indemnité annuelle et journalière, ainsi que des contributions versées aux groupes¹¹⁹. Ou encore, la création de la «Conférence de coordination» en 1984, la nouvelle loi sur les indemnités en 1988 qui entraîne, d'une part, l'augmentation de l'indemnité annuelle à 30'000 francs et, d'autre part, l'introduction d'une première réglementation minimale en termes de prévoyance, en fixant une contribution annuelle de 2'500 francs.

En résumé, la suite accordée dans les années 1980 aux mesures prônées par la commission d'étude *Avenir du Parlement* est assez faible. La seule modification

¹¹⁷ De la nouvelle commission font par ailleurs partie quatre anciens membres de la commission *Avenir du Parlement* : Erwin Akeret (UDC/ZH), Pier Felice Barchi (PRD/TI), Arnold Koller (PDC/AI) et Rolf Weber (PS/TG). Les autres membres sont : Felix Auer (PRD/BL), Walter Biel (AdI/ZH), Claude Bonnard (Parti libéral/VD), Heinz Bratschi (PS/BE), Laurent Butty (PDC/FR), Franz Eng (PRD/SO), Helmut Hubacher (PS/BS), Bruno Hunziker (PRD/AG), Camillo Jelmini (PDC/TI), Raoul Kohler (PRD/BE), Hedwig Lang (PS/ZH), Josi Meier (PDC/LU), Bernard Meizoz (PS/VD), Hans-Rudolf Nebiker (UDC/BL), Rudolf (jun.) Reichling (UDC/ZH), Martha Ribi (PRD/ZH), Jean Riesen (PS/FR), Albert Rüttimann (PDC/AG), Leo Weber (PDC/AG) (FF 1982 I : 1130).

¹¹⁸ Les modifications concernant les commissions permanentes ne sont qu'assez marginales. La commission a simplement prévu une meilleure délimitation des secteurs attribués aux commissions permanentes existantes, cela dans les limites du système en vigueur, ainsi que la création de deux nouvelles commissions permanentes, à savoir la Commission de l'énergie et la Commission de la sécurité sociale (BO CN 1979 III: 986-990).

¹¹⁹ L'indemnité annuelle passe de 10'000 francs (fixée en 1972) à 15'000 (1981) et ensuite à 16'500 francs (1983), tandis que l'indemnité journalière, versée pour chaque jour de présence aux séances des conseils et des commissions, est augmentée sensiblement en passant d'abord de 150 à 230 francs (1981) et ensuite à 250 francs (1983) (pour plus de détails, voir Annexe A3). Les contributions annuelles versées aux groupes sont aussi améliorées : la contribution de base passe de 10'000 à 15'000 francs, tandis que celle versée pour chaque membre est augmentée de 2'000 à 3'000 francs par an (Loi sur les indemnités, FF 1981 II : 548-550) (Annexe A8).

substantielle qui est adoptée à cette époque renvoie à l'amélioration des rémunérations, notamment avec une augmentation de l'indemnité annuelle. Par contre, l'une des principales propositions de la commission, à savoir la mise en place d'un nouveau système de commissions permanentes, est vite écartée par la majorité des élus. Après une décennie caractérisée par un manque de dynamisme en ce qui concerne le thème des réformes, au début des années 1990 nous assistons en quelque sorte à une nouvelle «prise de conscience» au sujet de cet enjeu. La perception des députés et sénateurs change sensiblement et, de ce fait, la question des réformes du Parlement est relancée. Outre l'alourdissement des tâches et la complexification des dossiers, un autre élément pouvant expliquer le regain d'intérêt pour cet enjeu tient à deux événements ayant bouleversé la politique helvétique à la fin des années 1980.

Le 12 janvier 1989, la radicale zurichoise Elisabeth Kopp, première femme élue au Conseil fédéral, démissionne en raison d'un scandale politique et met ainsi fin à sa carrière politique. Cette situation est assez rare en Suisse puisque les membres du gouvernement démissionnent généralement pour des raisons de longévité ou de santé¹²⁰. Kopp, à la tête du Département fédéral de justice et police (DFJP) depuis 1984, est notamment accusée d'avoir trahi le secret de fonction, en ayant incité son mari à démissionner du conseil d'administration d'une entreprise qui – à l'époque – fait l'objet d'une enquête fédérale pour blanchiment. La commission d'enquête parlementaire mise sur pied reconnaît par la suite l'inévitabilité des démissions. Pour la politique helvétique cela constitue indéniablement un choc qui, toujours en 1989, est suivi d'un deuxième lié au «scandale des fiches». À la suite de l'«affaire Kopp», on découvre en effet l'existence d'un fichier contenant 900'000 noms géré par la police fédérale. Plus tard, on découvre également l'existence d'autres fichiers au Département militaire fédéral, ainsi que dans de nombreux services cantonaux de sécurité. Deux commissions d'enquête parlementaires se penchent sur l'affaire qui affaiblit sensiblement la confiance des citoyens en l'Etat suisse, tant et si bien que la presse parle d'une véritable crise des institutions politiques

¹²⁰ Outre Elisabeth Kopp, nous pouvons compter cinq autres démissions de membres de l'exécutif fédéral pour des raisons politiques (sur 115 conseillers fédéraux de 1848 jusqu'à nos jours). Arthur Hoffmann (PRD/SG) démissionne en 1917 suite à l'affaire «Grimm-Hoffmann» ayant fortement remis en cause la crédibilité de la neutralité suisse. En 1934, c'est Jean-Marie Musy (PDC/FR) qui laisse son siège au gouvernement suite au désaccord sur la politique économique et financière avec le collègue radical Edmund Schulthess. Marcel Pilet-Golaz (PRD/VD), ministre des affaires étrangères, a démissionné en décembre 1944, notamment pour avoir tenu des propos en faveur d'une démocratie plus autoritaire et pour son attitude envers le Troisième Reich allemand qui aurait remis en cause le principe de la neutralité helvétique. Max Weber (PS/ZH) démissionne en décembre 1953, deux ans après son élection au gouvernement, à la suite du rejet en votation populaire de son projet de réforme des finances fédérales. Enfin, en 1967, accusé de graves négligences dans l'«affaire des Mirages» Paul Chaudet (PRD/VD) démissionne (pour plus de détails, voir Altermatt 1993).

helvétiques de portée historique. De plus, ces scandales ont lieu juste avant les festivités du 700^e anniversaire de la Confédération en 1991 (Jost et al. 1992 ; Kreis 1993).

Dans un tel contexte, le *14 mars 1990*, le conseiller national Gilles Petitpierre (PRD/GE) et le conseiller aux Etats René Rhinow (PRD/BL) déposent simultanément dans les deux Chambres fédérales une initiative parlementaire¹²¹. Celle-ci demande une réactivation de la réforme du Parlement qui doit s'étendre aussi bien aux fonctions de l'Assemblée fédérale, aux tâches confiées aux deux conseils et à leur collaboration, qu'à la position des membres du Parlement. Les deux initiants mentionnent notamment cinq aspects qu'ils estiment comme étant urgents d'aborder (BO CN 1990 IV: 1624) :

- 1.) l'accélération de la procédure législative ;
- 2.) une conduite et une planification plus efficace de l'activité du Parlement ;
- 3.) une meilleure participation du Parlement dans le cadre de la politique étrangère ;
- 4.) la poursuite de l'amélioration des conditions de travail des membres du Parlement (assistants, crédits appropriés) ;
- 5.) la possibilité pour les conseillers fédéraux de se faire accompagner, voire d'être remplacés, par des hauts fonctionnaires dans des commissions parlementaires et les conseils.

Petitpierre et Rhinow précisent que le but de leur proposition n'est pas celui de révolutionner le système politique helvétique. Plus précisément,

Ils visent à l'amélioration des méthodes de travail du Parlement en respectant intégralement les principes du cadre institutionnel actuel. Ils n'entendent pas mettre en question ni la place du Parlement dans le système général du gouvernement et de la Confédération, ni les droits populaires, ni l'égalité des deux Chambres, ni le mode de l'élection des membres des Chambres, ni la possibilité pour un parlementaire de conserver une activité professionnelle importante (BO CN 1990 IV : 1626).

Leur intention est d'améliorer, compte tenu de la réalité existante, l'efficacité du travail parlementaire. Il s'agit, par ailleurs, d'un but qui n'est pas vraiment inédit. Bien au contraire, c'est celui qu'on a toujours essayé d'atteindre depuis au moins une vingtaine

¹²¹ Le 20 mars 1990, Rhinow et Petitpierre déposent également une initiative demandant une réforme du Gouvernement, dans le but de faire face à une surcharge du travail pour les membres de l'exécutif fédéral. Les deux initiants avancent plusieurs options, dont, par exemple, la création de postes de secrétaires d'Etat, l'élargissement du Conseil fédéral à une vingtaine de membres dirigés par un président élu pour plusieurs années ou la mise en place d'un gouvernement dirigé par un collège de 5 ou 7 membres, auquel subordonner une quinzaine de ministres responsables des différents secteurs de l'activité gouvernementale (pour quelques éléments supplémentaires, voir Kriesi 1998 : 242-244).

d'années. La commission d'étude *Avenir du Parlement* avait justement formulé le même objectif. Le seul inconvénient est que les discussions entamées n'ont débouché, dans les années 1980, que sur des petites réformes, d'envergure assez limitée.

À la lumière des évolutions récentes, attestées entre autres par l'étude de Riklin et Möckli¹²², Petitpierre et Rhinow affirment que le véritable problème ne réside pas tellement dans l'opposition entre parlement de milice et parlement professionnel. Le véritable enjeu consiste, d'une part, en une reconnaissance du caractère professionnel du mandat de député et sénateur et, d'autre part, en une rémunération conséquente permettant de remplir la fonction parlementaire à plein temps. Autrement dit, ils estiment que le temps est venu pour aussi donner la possibilité aux députés et aux sénateurs de vivre de leur mandat de parlementaire national. Il ne s'agit pas d'imposer une professionnalisation généralisée à tous les membres des Chambres fédérales, mais plutôt de donner la possibilité, à celles et à ceux qui le veulent, de gagner leur vie grâce à leur activité parlementaire à travers une rémunération adéquate. En guise de conclusion, les deux élus radicaux invitent leurs collègues à aller finalement au-delà des discussions sur les réformes du Parlement, entamées depuis désormais plusieurs années, pour passer sans délai à la réalisation, par étapes, des mesures nécessaires.

L'exhortation finale paraît avoir suscité la réaction souhaitée étant donné que, quelques mois seulement après le dépôt de l'initiative, la commission du Conseil national et la commission des institutions politiques du Conseil des Etats présentent déjà un premier rapport (septembre 1990). Les deux commissions, à l'unanimité et sans abstentions, proposent de donner suite à l'initiative parlementaire. Les deux Chambres suivent, sans aucune discussion, l'avis des commissions respectives. À l'occasion de la motion et du postulat Binder, ayant conduit à la mise sur place de la commission d'étude *Avenir du Parlement*, nous avons remarqué une opposition même à l'entrée en matière. Or, le soutien accordé à l'initiative Petitpierre/Rhinow montre clairement que la perception des députés et sénateurs helvétiques a sensiblement changé, en raison aussi du changement du contexte international. Cela est, par ailleurs, clairement illustré par l'intervention du député, ainsi que président du Parti socialiste suisse, Helmut Hubacher (PS/BS) :

¹²² L'analyse des deux chercheurs, réalisée à la fin des années 1980, a désormais prouvé que l'Assemblée fédérale est un parlement semi-professionnel. Elle comprend des élus dont la principale activité est la politique et des élus qui exercent une profession dans la société civile et, de manière accessoire, le mandat de parlementaire, même si ce dernier leur prend finalement de quatre à huit mois par an (Riklin & Möckli 1991).

Le nombre de projets et d'interventions ne fait que s'accroître d'année en année, tandis que le Parlement doit étudier des questions complexes de nature interdisciplinaire comme le génie génétique et les télécommunications. De plus, la majorité des projets doivent être évalués en fonction de leurs répercussions internationales et il est arrivé que des lois aient dû être révisées d'urgence alors qu'elles venaient à peine d'être adoptées (BO CN 1990 IV : 1626).

En bref, il existe une volonté claire de se pencher rapidement sur de possibles réformes du Parlement. Cette volonté est, par ailleurs, démontrée aussi par la rapidité avec laquelle les deux commissions se penchent sur l'initiative parlementaire après son dépôt : six mois. Rappelons, à titre de comparaison, qu'entre le dépôt de la motion Binder et sa discussion au Conseil national passent onze mois. Il a fallu attendre en revanche quinze mois avant que la même motion soit discutée au Conseil des Etats (pour un résumé de la chronologie des deux projets de réforme, voir les Annexes A5 et A7).

Afin d'éviter des chevauchements et permettre de travailler avec davantage d'efficacité, on charge la commission du Conseil national, composée de vingt et un membres¹²³, d'élaborer un projet sur la réforme du Parlement. Par contre, à la commission du Conseil des Etats est confiée, comme tâche principale, la réalisation d'un projet de réforme du gouvernement¹²⁴.

Contrairement à ce que nous avons observé pour la commission d'étude *Avenir du Parlement*, le profil biographique des membres de la commission chargée de la réforme du Parlement au début des années 1990 présente quelques similitudes. Premièrement, mis à part une ou deux exceptions, aucun membre n'occupe de mandats d'administrateurs dans une grande entreprise suisse. De manière générale, les liens avec la sphère économique, lorsqu'ils existent, se limitent à l'occupation de quelques fonctions dans des entreprises de taille petite ou moyenne. Deuxièmement, de nombreux membres de la commission, voire la quasi-totalité, se caractérisent par une carrière politique longue et variée les ayant conduits à remplir des fonctions électives à tous les échelons ou à être actifs comme fonctionnaires d'association, dirigeants de partis ou journalistes. Troisièmement, presque aucun élu ne possède un grade d'officier à l'armée. En résumé, il apparaît assez clairement que la commission appelée à avancer des mesures concrètes pour réformer l'Assemblée fédérale, dans sa grande majorité, se compose bel et bien de nombreux politiciens de carrière, c'est-à-dire de députés actifs politiquement depuis désormais plusieurs années. Parmi ces députés, on compte aussi un nombre plus

¹²³ Pour une liste complète des membres de la commission, voir l'annexe A6.

¹²⁴ Elle désigne cependant trois sénateurs pour qu'ils assistent aux délibérations de la commission du Conseil national.

important de femmes, ce qui constitue une autre différence significative avec la commission d'étude des années 1970.

Un autre élément de divergence, par rapport aux travaux de la commission *Avenir du Parlement*, renvoie au fait qu'un des initiants, Gilles Petitpierre, est impliqué directement dans la discussion sur le projet de réforme du début jusqu'à la fin, que ce soit en participant à quelques séances de la commission du Conseil national ou lors des séances plénières de la Chambre basse. Il s'agit d'un facteur, à nos yeux, pas secondaire pour comprendre l'issue différente de l'initiative Rhinow/Petitpierre qui réussit donc à maintenir sa «force réformatrice» presque intacte. Alors que celle véhiculée par la motion et le postulat Binder avait perdu d'intensité, en raison entre autres – comme évoquée auparavant – du départ de Binder lui-même peu après le début des travaux.

5.2.2.1. Les travaux de la commission «Réforme du Parlement» (1990-1991)

Les travaux de la commission du Conseil national débutent le 5 septembre 1990. Onze séances ont lieu pendant neuf mois, jusqu'à la présentation du rapport final (septembre 1990 – mai 1991). La commission se réunit encore six fois entre juin et octobre 1991, notamment pour discuter de l'avis du Conseil fédéral, des modifications apportées par le Conseil national lors d'un premier débat sur le projet de réforme, ainsi que des divergences avec le rapport de la commission du Conseil des Etats. L'ensemble du travail de la commission de la Chambre basse dure au total un peu plus qu'une année (treize mois), tandis que celui réalisé par la commission *Avenir du Parlement* avait demandé quatre ans de discussions.

Une des raisons pouvant expliquer une différence si marquée dans la durée des travaux, outre une attitude différente des parlementaires envers la question d'une réforme en profondeur de l'Assemblée fédérale, tient également au fait que la commission *Réforme du Parlement 1991* n'a pas dû commencer *ex nihilo* ses discussions. Au contraire, elle a pu tirer profit du travail accompli par la commission ayant œuvré dans les années 1970. Cela est confirmé par l'un des deux auteurs de l'initiative parlementaire (Petitpierre), à l'occasion de son audition durant la première séance de la commission. En effet, au sujet de la réforme du Parlement, l'élu genevois du PRD affirme que la matière est déjà bien préparée en termes d'analyse et de propositions, grâce notamment au rapport final de la commission *Avenir du Parlement* que lui-même n'hésite pas à qualifier de véritable «mine d'or».

Le soutien à l'initiative est unanime et provient des représentants de tous les partis. Après des réformes partielles, les élus sont d'avis que des questions de fond méritent d'être examinées. Plusieurs membres de la commission souhaitent explicitement que les travaux puissent se dérouler rapidement. Ce qui montre, encore une fois, une forte volonté de réforme même si des divergences existent en ce qui concerne la limite à se poser pour réformer le Parlement. Autrement dit, tout le monde, sans exception, au sein de la commission partage l'avis que le temps est finalement venu pour améliorer les conditions de travail et le rendement des parlementaires. Il reste toutefois à savoir jusqu'à quel point.

Il est intéressant de noter qu'à l'époque de la commission *Avenir du Parlement* les plus vives critiques envers une réforme de l'Assemblée fédérale provenaient des élus du Conseil des Etats. Cette fois-ci, en revanche, nous assistons à un véritable «front commun» des membres des deux Chambres. Cela pourrait s'expliquer par le fait que, en raison de l'alourdissement et de la complexification des tâches parlementaires – liés en particulier au processus d'adaptation de la législation suisse à celle européenne –, les sénateurs doivent remplir leur mandat en étant toutefois moins nombreux que leurs collègues du Conseil national. De ce fait, ils sont censés être davantage confrontés à une surcharge de travail.

Lors des séances du 31 octobre et 1^{er} novembre 1990, la commission du Conseil national entre déjà dans le vif du sujet. D'abord, avec une discussion sur les buts de la réforme. À partir de cette discussion, nous pouvons constater que, derrière l'accord unanime exprimé par l'ensemble des membres pour l'entrée en matière, il existe des nuances assez significatives quant à la réelle portée de la réforme. Ainsi, certains élus de droite affirment ouvertement que, en aucun cas, le principe de milice ne doit être remis en question par le projet de réforme. Un élu radical affirme même que les problèmes dans l'accomplissement du travail parlementaire sont à chercher plutôt dans l'incapacité des députés et sénateurs d'organiser au mieux celui-ci. Ces remarques ne font que reprendre les arguments déjà mis en avant par les adversaires des réformes dans la commission *Avenir du Parlement*. Certains partisans du Parlement de milice visent clairement à limiter l'envergure des réformes et, de ce fait, à miner dès le départ les fondements de tout changement en profondeur. Il faut préciser que cette vision au sein de la commission n'est que très minoritaire, y compris parmi les membres du centre-droit. En effet, la plupart de ces derniers juge nécessaire la réalisation d'améliorations structurelles dans l'accomplissement du mandat d'élus fédéraux.

Cela n'empêche que la vision minoritaire au sein de la droite, contraire à une réforme d'envergure, observée dans les années 1970 et qui persiste encore dans les années 1990, jouera – comme nous verrons par la suite – un rôle plus central lors des débats en séance plénière des deux Chambres et surtout pendant la campagne référendaire pour la votation du 27 septembre 1992 (voir 5.2.2.3. et 5.2.2.4.). Quant aux membres de la gauche, ils demandent, de manière presque univoque et avec beaucoup moins d'hésitations, des améliorations urgentes et assez substantielles des conditions de travail.

C'est donc cet objectif qui, à quelques nuances près, la commission de la Chambre du peuple décide de poursuivre et à partir duquel elle élabore les diverses mesures. Pour ce faire, elle réalise plusieurs entretiens¹²⁵, dont le principal est celui fait avec Riklin et Möckli de l'Université de Saint-Gall, auteurs d'une enquête par questionnaire réalisée en 1988 auprès des parlementaires fédéraux¹²⁶. Selon cette enquête, une quantité très faible des élus interpellés (2%) affirme accorder moins d'un tiers de son temps à son activité aux Chambres fédérales. En revanche, la très grande majorité y consacre au moins quatre mois par année. La plupart des parlementaires estime nécessaire un renforcement des Services de l'Assemblée fédérale, des secrétariats des groupes, ainsi qu'une amélioration sensible des indemnités et des infrastructures personnelles. À ce sujet, comme le précise Riklin, l'opinion des membres du Parlement helvétique a beaucoup évolué depuis les années 1970. Malgré des avis exprimés largement en faveur de possibles réformes, une nette majorité des interpellés en 1988 affirme toutefois ne pas vouloir créer un Parlement de professionnels. Une telle option n'est soutenue que par une minorité d'élus ne disposant d'aucune ou de très peu de ressources extra-parlementaires.

Ce qu'on envisage est donc une professionnalisation à *la carte* du mandat de parlementaire fédéral, en fonction de la situation personnelle de chaque député et sénateur. Dans ce sens, paraît aller la proposition de Riklin qui propose même de calculer les indemnités selon le revenu déclaré par chaque élu. Il s'agirait, à l'exemple des Pays-Bas, d'indemniser plus les parlementaires qui – en raison de leur

¹²⁵ La commission auditionne d'abord la secrétaire du Conseil des Etats (Annemarie Huber-Hotz) et un fonctionnaire des Services du Parlement (Christoph Lanz). Les deux soulignent la nécessité et l'urgence d'une réforme parlementaire, en insistant notamment sur l'amélioration de l'infrastructure et le renforcement des commissions permanentes. Ensuite, deux représentants des médias sont invités à présenter leurs points de vue sur l'activité du Parlement. Il s'agit de Georges Plomb, journaliste travaillant pour plusieurs quotidiens de la Suisse romande, déjà auditionné en 1976, et de Frank A. Meyer. Ce dernier est un journaliste de longue date, correspondant au Palais fédéral pour la revue *Schweizer Illustrierte*, éditorialiste du *Sonntagsblick*, chargé de cours sur les médias à l'Université de Saint-Gall, ainsi que futur membre de la direction du principal groupe éditorial helvétique (Ringier AG).

¹²⁶ Rappelons que Riklin avait déjà été un des experts scientifiques auditionnés par la commission *Avenir du Parlement*. C'est aspect n'est pas sans importance, dans la mesure où cette expérience permet à Riklin lui-même d'établir des relations entre les recherches menées une quinzaine d'années auparavant et les résultats de son étude plus récente.

mandat politique – subissent les pertes les plus importantes en termes de revenu tiré de l'exercice de leur profession civile.

Un facteur pouvant expliquer une disponibilité majeure, depuis la fin des années 1980 et le début des années 1990, à accorder des moyens auxiliaires supplémentaires pour le travail parlementaire est vraisemblablement lié à l'évolution du contexte international, notamment au processus d'eupéanisation. Une autre explication est avancée par une élue bourgeoise à propos de la situation particulière vécue par les femmes. D'après cette dernière, les élues seraient plus enclines à demander une amélioration des infrastructures en raison d'un plus grand manque de ressources par rapport aux hommes. Qu'une telle requête provienne d'une élue n'est pas si surprenant, car finalement ce sont d'abord les femmes qui doivent se confronter à la pénurie de ressources dès le moment où elles envisagent de remplir leur fonction de parlementaire comme activité principale, ne disposant pas toutes à l'époque, contrairement à leurs collègues hommes, d'un réseau professionnel suffisamment développé, en termes surtout de sièges d'administrateur d'entreprise.

5.2.2.2. Les cinq priorités de la réforme de 1991

Le 16 mai 1991, huit mois seulement après l'acceptation de l'initiative parlementaire Rhinow/Petitpierre par les Chambres fédérales, la commission du Conseil national présente son rapport final (FF 1991 III : 641-845). La grande rapidité, déjà mentionnée auparavant, avec laquelle l'enjeu a été discuté est un signe tangible de la volonté des parlementaires de dépasser finalement la phase rhétorique, voire même déclamatoire, pour avancer des propositions concrètes.

En guise d'introduction, le rapport rappelle la situation difficile vécue à l'époque par la majorité des élus fédéraux :

La plupart de ces personnes ont du mal à concilier leur activité professionnelle avec leur rôle de député. Elles ont notamment de la peine à se libérer pour les séances de commission, et elles trouvent difficilement le temps nécessaire pour préparer les objets, les entretiens et pour s'informer de manière à pouvoir juger avec compétence et avec un certain recul les problèmes complexes qui se posent. À long terme, il n'est plus guère possible de venir à bout de tâches supplémentaires, telles que l'appartenance à la Délégation de l'Assemblée fédérale au Conseil de l'Europe, à d'autres organisations internationales ou à une commission d'enquête parlementaire (Rapport de la commission du Conseil national, FF 1991 III : 646).

Pour expliquer la situation, le rapport met notamment en cause l'évolution du contexte international et l'alourdissement des tâches parlementaires, et cela malgré les quelques réformes adoptées au cours des années 1980 :

Toutes ces réformes ont certainement contribué à permettre à l'Assemblée fédérale de venir à bout de sa charge de travail, malgré l'accélération sensible du rythme du travail législatif et l'accroissement non moins marqué des tâches de contrôle lui incombant. Cette évolution n'est pas sur le point de s'arrêter. Il est impératif de trouver une solution à des problèmes de société extrêmement délicats et complexes, tels le génie génétique, la protection de l'environnement et l'afflux de requérants d'asile. La position de la Suisse en Europe et sur le plan international connaît des bouleversements lourds de conséquences. Face à ces réalités, il est essentiel que le Parlement et le Conseil fédéral joignent leurs efforts pour oeuvrer en commun. Nombreux sont les députés qui, vu les conditions de travail actuelles et la surcharge que constitue pour eux l'exercice conjoint d'une profession et d'un mandat de député, ne se sentent plus à même de faire face aux obligations croissantes qui leur incombent (Rapport de la commission du Conseil national, FF 1991 III : 643).

Le rapport s'appuie, par ailleurs, sur l'étude Riklin/Möckli (1991) pour justifier ses propos de réforme. Il souligne notamment le prix très élevé que le Parlement suisse paie en raison d'une base de recrutement très étroite et une représentation faussée. C'est donc intéressant de noter que la commission établit assez explicitement un lien entre le processus de professionnalisation du mandat de parlementaire, envisagée par le projet de réforme, et celui de démocratisation du recrutement des futurs membres du législatif national. Il est également intéressant d'observer que la question fondamentale, soulevée deux décennies auparavant par la motion et le postulat Binder, c'est-à-dire le passage d'un parlement de milice à un parlement de professionnels, reste encore une fois sans réponse claire. Le fait d'en discuter est jugé par la commission comme étant peu fructueux. Cela paraît quand même paradoxal et contradictoire, alors que la commission elle-même, dans son rapport final, précise que le but principal de la réforme est justement de professionnaliser le travail parlementaire. Nous avons presque l'impression que, encore au début des années 1990, plusieurs élus n'osent admettre que le modèle de milice – tel qu'il a été conçu depuis la création de l'Etat fédéral en 1848 – est désormais dépassé. Dans les faits, comme nous verrons, les mesures envisagées par le projet de réforme vont dans le sens d'une véritable professionnalisation. Cependant, pour une raison apparemment d'opportunité politique, le rapport ne mentionne à aucun moment la possibilité d'abandonner le parlement de milice au profit d'une assemblée législative composée de professionnels. Bien au contraire, à maintes reprises, on évoque la nécessité de garder l'ancien système, considéré comme le seul capable d'assurer le contact «primordial» entre le monde politique, les milieux économiques et la population.

Le rapport de la commission identifie cinq priorités pour la réforme du Parlement, dans le but d'améliorer les méthodes de travail et d'élargir les compétences de ses membres.

La première de ces priorités tient à la **création d'un système de commissions permanentes** qui couvre tous les domaines de la politique fédérale. Le système existant à l'époque est considéré, par les membres de la commission, comme peu organisé et lacunaire. Le recours aux nombreuses commissions ad hoc, qui découle du système en vigueur, présente plusieurs inconvénients que le projet de réforme vise à éliminer. Ainsi, il s'agit d'assurer une planification rationnelle, une efficacité et une continuité dans le déroulement des travaux parlementaires. De même, la mise sur place d'un nouveau système de commissions permanentes permettrait d'accroître véritablement l'influence du Parlement dans le processus décisionnel. À ce sujet, le rapport dénonce, de manière très claire, la situation au début des années 1990 comme étant très insatisfaisante :

Le poids important qu'ont les commissions ad-hoc tend à accréditer l'idée selon laquelle le Parlement agit en réaction à des incitations: dans le cadre de la procédure législative, il se borne le plus souvent à examiner les projets que lui soumet le Conseil fédéral, laissant ainsi à ce dernier le soin de piloter le processus législatif et étant ainsi, dans l'incapacité où presque de prendre lui-même des initiatives en la matière (Rapport de la commission du Conseil national, FF 1991 III : 657).

La deuxième priorité renvoie à une **participation active du Parlement à la politique étrangère**. On observe que désormais la politique intérieure, dont s'occupe notamment l'Assemblée fédérale, et la politique extérieure de la Confédération helvétique, du ressort surtout du gouvernement, sont de plus en plus imbriquées. Une telle situation est en large partie liée au processus d'internationalisation auquel la Suisse n'échappe pas. La commission n'envisage cependant pas une remise en cause des compétences constitutionnelles reconnues en la matière au Conseil fédéral, par exemple, pour entamer des négociations ou signer des traités internationaux. La requête avancée dans le rapport final vise explicitement à garder la compétence législative et l'influence politique du Parlement, en demandant que ce dernier soit davantage impliqué, à travers une commission compétente, dans la procédure de décision avec l'exécutif et l'administration. De nouveau, la commission dénonce «à haute voix» la situation d'impasse dans laquelle se trouve le Parlement helvétique, en termes de pouvoir décisionnel :

[L]e rôle législatif de l'Assemblée fédérale s'est notablement modifié, en même temps que sa marge de manoeuvre politique s'est amoindrie. Il convient donc que le Parlement participe davantage au développement du droit international. Il ne lui suffit plus d'attendre que le Conseil fédéral lui soumette pour approbation un traité international une fois qu'il a été définitivement négocié, ou qu'il lui présente un projet de modification du droit suisse pour qu'il en débattenne. Il faut que le Parlement puisse influencer dès le début sur tout projet d'acte législatif international (qu'il s'agisse de règlement, de directive ou de traité) et qu'il puisse traiter avec des représentants des Etats participants, des fonctionnaires d'organisations internationales, et au besoin des experts (Rapport de la commission du Conseil national, FF 1991 III : 677-678).

La troisième priorité concerne l'**amélioration de la collaboration entre les deux conseils législatifs**. À cet égard, le rapport prévoit une simplification de la procédure d'élimination des divergences, limitée désormais à deux phases, qui devrait permettre de réduire sensiblement le retard dans l'élaboration des lois. Le recours à la conférence de conciliation, introduite en 1902 et utilisée qu'une quinzaine de fois depuis lors, devrait être obligatoire lorsqu'un objet a déjà fait l'objet de quatre délibérations (deux pour chaque Chambre).

La quatrième priorité pour la réforme du Parlement tient au **renforcement de la gestion et de la planification de l'activité parlementaire**. Elle prévoit l'adoption de mesures concernant la planification de la législature, celle annuelle ainsi que la planification des sessions. À ce propos, le rapport prône le recours systématique à la Conférence de coordination qui, depuis sa création en 1984, n'a été que très rarement réunie. Ses compétences et ses pouvoirs devraient être étendus, afin qu'elle puisse remplir la fonction de véritable organe de gestion de l'Assemblée fédérale.

Enfin, la cinquième priorité identifiée par le rapport de la commission du Conseil national concerne l'**amélioration des conditions de travail des parlementaires**, en termes financiers et d'infrastructure. À ce sujet, les propositions avancées par la commission révèlent un certain courage, car elles impliquent une sensible transformation de la situation en vigueur à l'époque. En ce qui concerne la question des indemnités, l'amélioration soutenue par les membres de la commission est considérable. Il suffit de préciser qu'en 1990, chaque membre du Conseil national recevait une contribution de base de 30'000 francs et des remboursements des frais à peu près de la même valeur (incluant entre autres les indemnités journalières de 300 francs et la contribution au titre de prévoyance)¹²⁷ (voir aussi Annexe A3). La solution avancée dans le rapport est

¹²⁷ D'après la Constitution fédérale, les membres du Conseil national sont indemnisés par la Confédération, alors que les membres du Conseil des Etats le sont par les cantons. Pour ces derniers, toutefois, la Confédération déjà en 1990 – au moment de la discussion du projet de réforme – prenait en charge une partie des indemnités des sénateurs liées aux séances de commissions, aux frais de voyage et à la contribution au titre de la prévoyance.

d'augmenter la contribution annuelle de base à 80'000 francs et l'indemnité pour chaque jour de session parlementaire à 400 francs. Le rapport prône aussi l'octroi d'un nouveau crédit à chaque élu pour l'engagement, à titre individuel ou en commun avec d'autres collègues, de collaborateurs personnels (60'000 francs annuels au maximum, par parlementaire). L'utilisation du crédit ne serait pas automatique, car elle dépendra des besoins de chaque député ou sénateur (Rapport de la commission du Conseil national, FF 1991 III : 651). Les propositions de la commission conduisent au total, d'après nos calculs, à une augmentation des indemnités annuelles d'à peu près 175% (164'000 francs). Le projet de réforme prévoit également une augmentation significative des indemnités supplémentaires attribuées aux présidents et aux vice-présidents des deux Chambres, des commissions et des délégations parlementaires. Enfin, dans le but de faciliter la réintégration professionnelle après le mandat parlementaire, la commission suggère aussi l'introduction d'une indemnité transitoire, calculée selon la durée du mandat et l'âge du député au moment de son départ.

Une telle augmentation des indemnités est notamment justifiée par la commission par des raisons qui tiennent aussi à la volonté de démocratiser le Parlement fédéral, en garantissant de ce fait l'accès à un éventail le plus large possible de citoyennes et citoyens :

La charge croissante d'un mandat de député, accompagnée d'un excès de travail professionnel, requiert tellement de temps et d'énergie qu'il n'est plus possible aux députés d'exercer les deux activités correctement. Les députés sont tributaires d'un revenu acquis en dehors du Parlement, les indemnités actuelles ne permettant pas de vivre uniquement de leur travail de parlementaire; en outre, la question des frais administratifs et d'équipement n'a pas encore été résolue jusqu'à présent, ce qui exige une infrastructure privée des parlementaires. Vu la divergence des ressources et soutiens privés des parlementaires, il y a des situations très différentes entre les députés. La base de recrutement est également atteinte. Les citoyens pouvant se permettre d'exercer un mandat de député sont de plus en plus rares. Il en résulte que l'activité politique perd tout attrait et que beaucoup de citoyens, surtout des personnes qualifiées, choisissent une carrière dans l'économie ou dans d'autres domaines (Rapport de la commission du Conseil national, FF 1991 III : 713-714).

En termes d'infrastructures, le rapport envisage une consolidation des Services du Parlement et la mise à disposition de chaque député et sénateur d'une place de travail personnelle, dotée des outils de travail nécessaires. À l'époque, pour accomplir leurs tâches, les parlementaires pouvaient compter sur environ cent collaborateurs des Services du Parlement, soixante-dix places de travail et les secrétariats des groupes.

À maints égards, les mesures prônées par le rapport final pour améliorer les conditions de travail des élus fédéraux sont «révolutionnaires». C'est justement sur cet

aspect que nous relevons – comme déjà mentionné précédemment – un véritable paradoxe, voire même une contradiction dans l’attitude des membres de la commission. À l’occasion de l’analyse du rapport *Avenir du Parlement*, nous avons évoqué l’existence d’un tabou concernant la professionnalisation de l’Assemblée fédérale. Or, une dizaine d’années plus tard, la question d’une professionnalisation pure et simple du législatif fédéral, que ce soit sur le modèle américain, allemand ou français, représente encore une barrière à ne pas franchir, tout au moins sur le plan rhétorique. Le tabou persiste encore bel et bien. Pourtant, comme observé par Borchert (2003 : 7), la question de la rémunération des membres des parlements constitue une étape centrale dans le processus de professionnalisation des législatifs nationaux. Les propositions avancées entraînent des changements profonds, offrant la possibilité à un nombre croissant d’élus fédéraux de vivre de leur mandat de député ou sénateur. Les conditions pour le passage à un Parlement de professionnels, *de facto*, ont donc été créées. Néanmoins, la commission tient à préciser que

le député doit garder un pied dans le travail et la vie des citoyens. Elle n’est pas favorable à l’idée d’un Parlement de professionnels, car cela signifierait une perte d’importantes expériences de la société, l’économie, la science, et la culture et augmenterait la dépendance du mandat (Rapport de la commission du Conseil national, FF 1991 III : 715).

5.2.2.3. Les débats parlementaires

Quelques semaines seulement après la présentation du rapport du Conseil national, le 3 juin 1991, le Conseil fédéral publie son avis sur le projet de réforme (FF 1991 III : 846-861). La prise de position de l’exécutif se veut générale et peu détaillée, compte tenu du court délai dont ce dernier a disposé pour rédiger son avis. Le gouvernement se dit fondamentalement favorable à la réforme proposée par le rapport de la commission du Conseil national. Il soutient la réforme du système des commissions, en y voyant un outil fort utile pour un traitement plus rapide et compétent des projets gouvernementaux par les Chambres fédérales. Il exprime toutefois des réserves quant à la volonté, affichée par cette réforme des commissions, d’exercer un suivi permanent de l’activité de l’exécutif et de l’administration¹²⁸. Au sujet de l’amélioration de la situation financière des

¹²⁸ Plus précisément, pour le Conseil fédéral « [u]ne telle pratique comporte le risque d’une confusion des pouvoirs. En effet, le suivi parlementaire risque d’aboutir à une véritable fonction de contrôle qui outrepasserait largement le principe de la haute surveillance défini par la constitution, et pourrait mener en fin de compte à une forme de «codécision». Une telle évolution n’est pas dans l’intérêt du Gouvernement, pas plus que dans celui du Parlement, qui finirait par se priver de son autonomie totale par rapport à l’exécutif, puisqu’il devrait assumer la coresponsabilité des décisions de ce dernier » (Avis du Conseil fédéral, FF 1991 III : 848).

parlementaires, l'avis du gouvernement rejoint, en large mesure, celui exprimé par le rapport de la commission. Le Conseil fédéral reconnaît donc la nécessité de rémunérer correctement les élus fédéraux, en raison du travail onéreux qu'ils accomplissent.

À l'occasion des débats parlementaires, dès le départ, les positions des partisans et des opposants au projet de réforme paraissent clairement cristallisées. Après les interventions des porte-parole des différents groupes parlementaires, le Conseil national vote à une très large majorité l'entrée en matière (118 voix en faveur et 31 contre). Les argumentations mises en avant par les uns et les autres ne vont que s'établir davantage. D'une part, les partisans insistent sur l'inéluctabilité de la réforme et ils invitent à évaluer celle-ci dans son ensemble, avec certes des coûts, mais aussi des avantages indéniables. D'autre part en revanche, les adversaires mettent l'accent essentiellement sur les coûts de la réforme, jugés comme étant insoutenables dans un contexte marqué par une crise économique.

En octobre 1991 a lieu le vote final aux deux Chambres. Le projet de réforme du Parlement fédéral est finalement accepté, avec cependant quelques modifications sensibles par rapport à la première version élaborée par la commission de la Chambre du peuple¹²⁹. En résumé, l'indemnité annuelle de base allouée à chaque député, pour couvrir la préparation du travail et les activités politiques liées au mandat, est fixée à 50'000 francs. L'indemnité journalière se monte, comme proposé par le rapport, à 400 francs, tandis que la contribution annuelle pour l'engagement de collaborateurs personnels est fixée à 30'000 francs au maximum (le Conseil national se rallie à la position du Conseil des Etats). Au total, les indemnités devraient s'élever à 104'000 francs, ce qui représenterait quand même une augmentation d'environ 75%. Les parlementaires acceptent aussi l'introduction du nouveau système des commissions permanentes (douze pour chaque Chambre). La durée des mandats dans ces dernières est finalement fixée à quatre ans ; le mandat peut toutefois être renouvelé. En ce qui concerne la politique étrangère, l'Assemblée fédérale sera désormais davantage impliquée, notamment à travers la mise sur pied d'un processus de consultation plus intense avec l'exécutif et l'administration. La planification et la coordination des travaux des deux branches du Parlement ont été améliorées, grâce entre autres au renforcement de la Conférence de

¹²⁹ Au Conseil national, il y a plusieurs votes finaux sur les différents volets de la réforme. Parmi ceux-ci, à une large majorité sont acceptées, d'une part, les modifications de la loi sur les indemnités et de l'arrêté y relatif (respectivement 130 voix à 20 et 134 voix à 17 au Conseil national ; 22 voix à 4 et 22 voix à 3 au Conseil des Etats) et, d'autre part, les modifications de la loi et de l'arrêté concernant les coûts d'infrastructure, prévoyant l'octroi d'un crédit pour l'engagement d'un collaborateur personnel (respectivement 126 voix à 23 et 131 voix à 20 au Conseil national ; 25 voix en faveur et 3 contre pour la loi et l'arrêté au Conseil des Etats) (BO CN 1991 IV : 2038-2039 ; BO CE 1991 IV : 922).

coordination. La procédure d'élimination des divergences a été accélérée, même si elle ne se déroulera pas – comme envisagé par le Conseil national – au cours de la même session. Le projet de réforme accepté au vote final prévoit une limite moins contraignante : les deux Chambres devront trouver un accord, en cas de divergences, au maximum après deux rounds de négociations.

En guise de synthèse de l'analyse des débats parlementaires, nous pouvons distinguer trois fronts qui ont émergé à l'occasion de la discussion sur le projet de réforme du Parlement fédéral.

Le premier est celui des *partisans convaincus* qui prône l'adoption d'une réforme en profondeur du travail parlementaire sous différents aspects. Il est composé en large partie par des élus de gauche. Il est intéressant d'observer, si nous prêtons un peu d'attention au profil des intervenants en faveur de la réforme, qu'il s'agit souvent de parlementaires avec une faible expérience sous la Coupole fédérale (étant à leur première législature, à l'exception du président de la commission, Helmut Hubacher). On y retrouve aussi plusieurs femmes (de différents partis), dont la très grande majorité paraît voir dans cette réforme l'occasion de compenser une situation qui les voit quelque peu pénalisées. En effet, une partie des élues est confrontée, davantage que leurs collègues hommes, à une pénurie de ressources extra-parlementaires. De manière générale, le front des partisans souligne que le temps est venu de réaliser une véritable réforme du Parlement ; les tâches parlementaires s'alourdissent, en raison aussi du processus d'eupéanisation et une amélioration des conditions s'impose. La réforme est ainsi perçue comme l'occasion d'accorder finalement à tous les membres de l'Assemblée fédérale des conditions égalitaires pour remplir leur mandat. À ce sujet, les affirmations de René Longet (PS/GE), membre entre autres de la commission ayant rédigé le rapport, sont très parlantes :

C'est une inégalité absolument choquante et antidémocratique que de devoir appartenir à un lobby économique bien implanté pour disposer des moyens de faire son travail. D'ailleurs, on constate bien dans ce Parlement, aujourd'hui, que plus on est proche du lobby économique, moins on est favorable à la réforme du Parlement, ceci se comprend et cela montre aussi tout l'intérêt politique de ce qui se passe aujourd'hui. Nous avons besoin d'un double appui : individuel, en termes d'expertise, pour être plus compétents en termes de secrétariat, pour être plus disponibles. Je constate que l'amateurisme dans les infrastructures conduit à l'amateurisme dans les décisions. Cela n'est plus possible eu égard aux tâches qui nous attendent et aux développements encore à venir provenant de l'extérieur avec l'évolution générale, et européenne en particulier (BO CN 1991 III : 1171).

Le front des *opposants*, qui remet ouvertement en question la nécessité de la réforme, regroupe la quasi-totalité du groupe UDC et de quelques élus libéral, radical et démocrate-chrétien. Il se caractérise lui aussi par un profil assez spécifique de ses membres. Contrairement aux partisans, les adversaires du projet de réforme peuvent compter souvent sur des parlementaires de longue date, siégeant à l'Assemblée fédérale depuis au moins trois législatures. Il s'agit donc d'élus bien plus expérimentés, disposant en dehors du Parlement de fortes attaches avec les milieux économiques. Nous pouvons ainsi mentionner trois «figures-clé», les trois siégeant au Conseil national : Christoph Blocher (UDC/ZH), chef d'une des principales entreprises suisses du secteur chimique (Ems), administrateur de UBS et Lonza ainsi que de nombreuses petites et moyennes entreprises, il atteint aussi le grade de colonel à l'armée ; Georg Stucky (PRD/ZG), avocat et administrateur de plusieurs grandes entreprises, dont Danzas, Bank Leu, Sika et Cementia ; Hans-Rudolf Nebiker (UDC/BL), chef d'entreprise, administrateur des CFF et lieutenant-colonel de l'armée. Les positions défendues par ce front sont bien illustrées par l'intervention de Blocher, lors des débats pour l'entrée en matière sur le projet de réforme. Nous y trouvons, par ailleurs, des argumentations qui reflètent le nouveau positionnement idéologique de l'UDC (cf. 4.4.2.) centré, entre autres, sur une critique ouverte de l'«establishment» et de la classe politique qui tendraient à s'éloigner du peuple et à devenir désormais une véritable caste¹³⁰ (voir Mazzoleni 2008 : 69ss) :

Es werden im Parlament die Apparatschiks gefördert. Das ist unweigerlich so, wenn Sie die Kapazität so hochschrauben. Die Parlamentarier werden sich immer mehr zu verwaltungsinternen Leuten, zu «Bürokraten unter sich» entwickeln. Es wird mit der Zeit auch einen anderen Typ Parlamentarier geben. Es wird ein Sammelbecken von Leuten geben, die entweder nicht willens oder nicht fähig sind, einen privaten Beruf auszuüben. Und diese Leute denken anders, bringen auch eine andere Denkweise, einen anderen Erfahrungsschatz in diesen Rat. Die Beurteilung der Lage ergibt, dass es so kommen wird. Das ist politisch – von uns aus gesehen – bedenklich. Es wird eine weitere geistige Verarmung des Parlamentes geben. Dieser Missstand ist ja zum Teil heute schon vorhanden. Es wird zu einer Erhöhung der Betriebsamkeit und des Ausstosses an Papier kommen. Unweigerlich [...] Es gibt aber auch unweigerlich eine vermehrte Verfilzung zwischen Parlament und Verwaltung und damit auch ein verwaltungsmässiges Denken. Das führt zu einer weiteren Isolierung des Parlamentes vom Volk, zu einer Förderung der Politikaste. (*Christoph Blocher, UDC/ZH, BO CN 1991 III : 1175*).

Enfin, le camp des *modérés*, incluant la majorité des parlementaires du PRD et du PDC, joue le rôle de véritable «médiateur» entre les revendications des partisans et des opposants. Il reconnaît la légitimité de la réforme parlementaire, en lien aussi avec

¹³⁰ Comme illustration de cette nouvelle orientation idéologique de l'UDC, qui diffère sensiblement de la position centriste assumée par le parti dans les années 1970, rappelons qu'en octobre 1973, plusieurs élus du parti (7) avaient cosigné le postulat Binder demandant une réforme du législatif. Alors que, depuis les années 1990, la «nouvelle» UDC se déclare ouvertement opposée à toute professionnalisation du Parlement.

l'évolution du contexte international, comme le souligne un sénateur démocrate-chrétien :

[C]es surcharges de travail qui conduisent aussi à l'affaiblissement du contrôle parlementaire sur les autres pouvoirs ne sont pas illusoires. Des problèmes de société extrêmement délicats et complexes doivent être résolus. Ils assaillent le Parlement. Ils touchent aussi à des domaines très diversifiés, tels que le génie génétique, la protection de l'environnement ou la politique d'asile. Il touche encore à la position de la Suisse en Europe et sur le plan international. Lorsqu'on examine cet aspect international du travail parlementaire, on est toujours frappé de l'accélération fulgurante des affaires européennes et des affaires internationales, qui contrastent un tout petit peu avec la lenteur de notre processus de décision dans le cadre des institutions helvétiques (*Jean-François Roth, PDC/JU, rapporteur romand de la commission, BO CE 1991 IV : 682*).

En même temps, à l'exemple du groupe radical, le camp des modérés s'engage à ne pas remettre en cause le Parlement de milice et à réduire la portée de certains aspects de la réforme, notamment ceux liés aux indemnités, en jugeant l'augmentation proposée par le rapport de la commission comme étant trop généreuse, ce qui risquerait de faire échouer le projet.

5.2.2.4. La votation populaire du 27 septembre 1992

Pendant les débats parlementaires, aucun opposant n'a ouvertement menacé de lancer un référendum contre la réforme. La diminution sensible de l'indemnité annuelle de base, de celle pour les présidents et vice-présidents des commissions permanentes, ainsi que du crédit pour l'engagement de collaborateurs personnels est par ailleurs acceptée dans le but d'éviter la «menace» référendaire. Malgré cela, en novembre 1991, quatre étudiants de la Haute Ecole de Saint-Gall lancent un référendum contre la réforme du Parlement fédéral. Le comité s'insurge notamment contre l'augmentation des indemnités ; il estime que les dépenses prévues sont inadmissibles dans une période où les caisses fédérales sont vides. Le comité s'oppose, par ailleurs, à toute professionnalisation du législatif national, en craignant que les décisions prises par les Chambres fédérales soient toujours plus éloignées des préoccupations de la population. Le comité référendaire contre un Parlement fédéral professionnel bénéficie du soutien des conseillers nationaux Christoph Blocher (UDC/ZH), Walter Frey (UDC/ZH), Georg Stucky (PRD/ZG), du conseiller aux Etats sortant Jakob Schönenberger (PDC/SG) et de l'Union suisse des arts et métiers (USAM). Le référendum sur trois volets de la réforme

aboutit le 13 janvier 1992¹³¹. La campagne référendaire est menée par les adversaires de la réforme de manière très professionnelle, en ayant chargé une agence publicitaire saint-galloise de la récolte des signatures (ce qui explique le peu de temps passé entre le lancement du référendum et son aboutissement) et de la gestion des relations publiques (Année politique suisse 1991).

Un comité des partisans de la réforme se met également en place. Il est notamment composé de nombreux conseillers nationaux et conseillers aux Etats de différents partis politiques¹³². Nous y retrouvons aussi, par conséquent, différents profils de parlementaires liés à deux des trois camps s'étant confrontés à l'occasion des débats sur le projet de réforme : les partisans convaincus et les modérés. Au premier front appartiennent donc, comme précisé plus haut, les élus de gauche (socialistes et écologistes), tandis que dans le deuxième nous comptons de nombreux élus bourgeois (radicaux et démocrates-chrétiens). Les uns défendent le projet, car il assure de toute façon une première amélioration des conditions de travail, même si la version finale adoptée par le Parlement a été passablement modifiée et allégée par rapport à la première ébauche présentée par la commission du Conseil national. Les autres le soutiennent, car il s'agit pour eux d'un compromis raisonnable entre, d'une part, la volonté d'empêcher une professionnalisation tout court du mandat d'élu fédéral et, d'autre part, la nécessité indéniable d'améliorer les conditions matérielles des députés et sénateurs.

Les argumentations principales mises en avant par les partisans et les opposants tournent essentiellement autour de deux enjeux.

Premièrement, d'après les adversaires, le projet de réforme conduirait à la complète remise en cause du principe d'un parlement de milice. Le passage à un parlement professionnel présenterait à leur avis plusieurs désavantages, entre autres la perte de contact des élus avec la réalité et les préoccupations quotidiennes. En bref, il y aurait le risque de créer une véritable «caste politique», soucieuse exclusivement de ses intérêts. De plus, pour justifier l'augmentation de leurs rémunérations, les parlementaires seraient poussés à faire davantage d'interventions et plus de lois. À ces critiques, le comité en

¹³¹ Plus précisément, le référendum porte sur la Loi sur les rapports entre les conseils, la Loi sur les indemnités parlementaires et la Loi sur les coûts d'infrastructure. L'introduction du nouveau système des commissions permanentes n'est en revanche pas soumise au scrutin populaire. Celui-ci entre en vigueur depuis la législature 1991-1995.

¹³² Le comité d'action est dirigé par l'ancien conseiller national Ulrich Bremi (PRD/ZH), les conseillers nationaux Pascal Couchepin (PRD/VS), Jean Guinand (Parti libéral/NE), Peter Hess (PDC/ZG), Helmut Hubacher (PS/BS), Ursula Mauch (PS/AG), Laurent Rebeaud (Les Verts/GE), Albrecht Rychen (UDC/BE) et les conseillers aux Etats Hans-Jörg Huber (PDC/AG) et Fritz Schiesser (PRD/GL). Parmi les membres du comité pour le «Oui» aux trois volets de la réforme, on compte aussi 104 députés et 22 sénateurs.

faveur du Oui riposte qu'au contraire la réforme permet justement de sauvegarder le principe de milice. Elle permettrait finalement de disposer d'un législatif plus proche des citoyens et capable, avec des moyens accrus, de peser davantage dans le processus décisionnel et de contrer plus efficacement le pouvoir des millionnaires et des fonctionnaires¹³³. Pendant la campagne, les partisans de la réforme essaient de thématiser la question de la démocratisation du recrutement parlementaire en liant celle-ci avec l'amélioration des conditions matérielles des élus. Cela pousserait de personnes issues de différents milieux sociaux et économiques à se porter finalement candidates pour l'élection à l'Assemblée fédérale qui, jusqu'alors, aurait été caractérisée par l'exclusion d'un vaste cercle de la population au profit de quelques privilégiés pouvant déjà compter, de par leur appartenance à des associations économiques ou à des conseils d'administration d'importantes entreprises, sur une infrastructure et du personnel¹³⁴.

Le deuxième enjeu de la campagne renvoie aux coûts de la réforme. Pour les opposants, le projet en votation ne touche pas aux problèmes essentiels du Parlement suisse. Les mesures prévues ne vont pas améliorer l'efficacité de l'activité parlementaire. De plus, l'impact financier de celles-ci est inconcevable dans une période de crise économique. Dans la brochure explicative envoyée par le Conseil fédéral à tous les citoyens, le comité référendaire observe que par rapport « aux déficits budgétaires, les députés se doivent d'imaginer des solutions novatrices dans le but de réduire les dépenses. Ils obéiraient à cet impératif en prêchant le bon exemple et, en ces temps difficiles, en renonçant à bénéficier d'une augmentation importante de leur revenu. Mais en doublant leurs indemnités, les parlementaires mettent une fois de plus en jeu leur crédibilité » (Votation populaire du 27 septembre 1992. Explications du Conseil fédéral : 18).

Le comité des partisans de la réforme réplique à cette argumentation d'ordre financier en dénonçant l'hypocrisie du comité référendaire. En réalité, ce dernier cacherait derrière ce discours la volonté de ne pas renforcer véritablement le Parlement fédéral. Ce qui profiterait à la défense d'intérêts économiques personnels. Ils estiment que

¹³³ Dans la brochure *Ja zur Parlamentsreform*, rédigée à l'occasion de la votation, le slogan principal de la campagne est justement « Für ein leistungsfähiges Miliz-Parlament, in dem nicht nur Millionäre und Funktionäre das Sagen haben ».

¹³⁴ Le comité pour le Oui à la réforme parlementaire évoque plusieurs problèmes auxquels doit faire face le Parlement suisse : « Die Rekrutierungsbasis für fähige Kandidatinnen und Kandidaten wird zunehmend schmaler, weil unter den heutigen Bedingungen die Bereitschaft zur Mandatsübernahme sinkt. Die amateurhafte Arbeitsweise des Parlamentes kann im Vergleich zu beruflichen Herausforderungen zu langweilig sein. Im heutigen Parlament gibt es kaum mehr aktive Gewerbetreibende, Arbeiter oder Angestellte, dafür umso mehr Verbandsfunktionäre und Wirtschaftsvertreter. Breite Volkskreise können unter den heutigen Bedingungen kaum mehr ein Parlamentsmandat annehmen und gewissenhaft ausüben » (Ja zur Parlamentsreform 1992 : 8).

l'augmentation des rémunérations n'est qu'un moyen, parmi d'autres, pour rendre encore plus attractive l'activité parlementaire aux yeux des personnes les plus compétentes. Celles-ci pourraient notamment apporter leur expérience pour faire face aux questions toujours plus complexes et techniques sur lesquelles l'Assemblée fédérale doit désormais se pencher. Les tenants de la réforme essaient aussi de mettre en évidence les incohérences des principaux leaders du front des opposants et leur manque de crédibilité. Ils dénoncent notamment le fait que, pour les dirigeants du comité référendaire, une faible rémunération de l'activité parlementaire ne pose pas de problèmes, étant largement compensée par leurs fortunes personnelles¹³⁵.

Le projet de réforme bénéficie du soutien du gouvernement, d'une large majorité du Parlement, de tous les partis politiques nationaux¹³⁶ à l'exclusion de l'UDC et du Parti des automobilistes, ainsi que de l'USS et de la CSCS. Aucun mot d'ordre n'a par contre été émis par l'USP et les principales associations patronales.

Pendant la campagne référendaire, les opposants ont réussi, aidés en cela par un contexte socio-économique «favorable», à faire passer le message que dans une période de crise, une réforme si coûteuse ne pouvait pas être implémentée. Alors que pendant la campagne, le comité référendaire a beaucoup insisté sur les conséquences financières, en revanche, il a presque négligé d'expliquer les raisons de l'opposition au premier volet de la réforme qui suppose une plus grande implication du Parlement dans les questions liées à la politique étrangère (Année politique suisse 1992).

Les opposants, avec ses leaders, ont également été capables de s'imposer dans les médias. Au Parlement, ils ont vite compris que la réforme ne pouvait pas être tout simplement bloquée. Ils ont ainsi, d'une part, essayé d'en réduire la portée, en y parvenant à maintes reprises. D'autre part, ils ont su profiter de l'importante couverture médiatique des débats, avec notamment plusieurs dizaines d'articles dans la presse écrite, pour faire passer leurs messages, leurs argumentations auprès des citoyens. Finalement, la campagne a en quelque sorte déjà démarré bien avant le lancement du référendum en

¹³⁵ À titre d'exemple, le comité en faveur de la réforme parlementaire observe que le patrimoine personnel estimé pour le conseiller national Christoph Blocher (UDC/ZH) s'élèverait à 300-400 millions de francs. Il est aussi copropriétaire d'importantes entreprises (Ems Chemie Holding AG, BZ-Bank, Pharma Vision 2000) ainsi qu'administrateur de plus de vingt sociétés et entreprises. On mentionne aussi le fait qu'il aurait bénéficié de subventions étatiques pour un montant de 200'000 francs. En revanche, la fortune personnelle du conseiller national Walter Frey (UDC/ZH) s'élèverait à 60-70 millions. Le chiffre d'affaires de son entreprise d'importation de voitures serait par contre de 1,6 milliards de francs. Frey est aussi copropriétaire de sociétés financières et immobilières, ainsi que d'une radio et de journaux locaux (Ja zur Parlamentsreform 1992 : 20).

¹³⁶ Cependant, de nombreuses sections cantonales du PRD et du PDC se sont exprimées contre les trois volets du projet (Année politique suisse 1992).

novembre 1991. Par ailleurs, durant cette campagne référendaire, l'enjeu européen est central pour trois raisons. D'abord, le gouvernement et le Parlement lient explicitement cette réforme au processus d'intégration européenne, et plus encore au mouvement général d'internationalisation. Dans la brochure officielle envoyée à l'ensemble des citoyens suisses, ils affirment qu'indépendamment du fait

« que la Suisse rejoigne ou non l'EEE, voire ultérieurement la CE (Communauté européenne), un nombre croissant de problèmes sociaux et économiques seront réglés à l'échelon international. Dans la situation présente, et de façon générale, l'Assemblée fédérale ne peut qu'accepter ou refuser en bloc les accords internationaux négociés par le Conseil fédéral ou ses délégués [...] Les Chambres fédérales, et notamment leurs commissions de politique extérieure, devront être à même de suivre de près les évolutions de la politique extérieure, dans le cadre d'un dialogue permanent avec le Conseil fédéral. Le Parlement pourra ainsi exercer son influence sur les négociations internationales » (Votation populaire du 27 septembre 1992. Explications du Conseil fédéral : 13)

De plus, la campagne référendaire sur la réforme du Parlement est pratiquement contemporaine de celle sur l'Espace économique européen (EEE). Le vote pour le premier objet a lieu le 27 septembre, tandis que celui pour le second s'est déroulé le 6 décembre 1992. Enfin, les camps s'affrontant sont identiques. Suivant son nouveau positionnement idéologique orienté aussi vers la défense du *Sonderfall* helvétique, l'UDC se bat fermement contre la réforme du Parlement proposée par l'ensemble des autres partis gouvernementaux et justifie son opposition par l'exigence de sauvegarder le système de milice. Elle critique la «classe politique» qui renforcerait ses privilèges avec l'argent du contribuable et sous l'impulsion de la bureaucratie bruxelloise.

Le 27 septembre 1992, avec une participation de 46% des votants, seulement la première modification (Loi sur les rapports entre les conseils, 58% de Oui) est acceptée. Par contre, les deux autres volets plus spécifiquement financiers de la réforme (révision de la Loi sur les indemnités parlementaires et la nouvelle Loi sur les coûts d'infrastructure) sont massivement rejetés (respectivement 72% et 69% de Non).

5.2.3. Les mesures récentes de revalorisation du Parlement

Après le refus des deux volets majeurs de la réforme du Parlement, à savoir l'augmentation des indemnités et la possibilité d'engager un collaborateur personnel, le Parlement fédéral adopte néanmoins dans les années suivantes des modifications législatives améliorant substantiellement les conditions matérielles de travail des députés et sénateurs. Ces améliorations, auxquelles s'opposent de manière presque systématique l'UDC et une minorité d'élus du PRD, consistent, d'une part, dans la revalorisation du

législatif fédéral, avec l'adoption en 2002 de la nouvelle Loi sur le Parlement (LParl) et, d'autre part, dans l'augmentation des indemnités individuelles et de celles allouées aux groupes parlementaires. Plus précisément, nous pouvons mentionner, en ordre chronologique, six mesures visant à une amélioration des conditions matérielles des élus fédéraux et à un renforcement des compétences du législatif helvétique.

Premièrement, suite à une proposition du Bureau du Conseil national, les parlementaires décident d'augmenter en 1993 les contributions aux groupes politiques destinées notamment à couvrir les frais de leur secrétariat : le montant de base passe de 50'000 à 58'000 francs et celui versé pour chaque membre du groupe de 9'000 à 10'500 francs.

Deuxièmement, en octobre 1996, pour la première fois depuis son introduction en 1988, les élus décident d'augmenter la contribution au titre de prévoyance qui passe de 2'500 francs à presque 6'000 francs par an¹³⁷. En même temps, le Parlement décide d'augmenter quelque peu l'indemnité pour les repas, celle de nuitée ainsi que celle de parcours (cette dernière étant transformée en indemnité forfaitaire annuelle).

Troisièmement, en octobre 2000, suite à une initiative déposée par les Bureaux du Conseil national et du Conseil des Etats, les Chambres fédérales adoptent une hausse générale des rémunérations. L'indemnité journalière, jamais revue depuis 1990, est montée de 300 à 400 francs¹³⁸ ; les suppléments annuels alloués aux présidents et vice-présidents des deux Chambres, censés couvrir les dépenses et les frais liés à l'exercice de leur fonction, sont augmentés pour la première fois depuis 1988 : leur montant est doublé, de 20'000 à 40'000 francs pour les présidents et de 5'000 à 10'000 francs pour les vice-présidents. Les contributions annuelles aux groupes sont aussi améliorées sensiblement : le montant de base s'élève désormais à 90'000 francs et celui par élu à 16'500 francs.

Quatrièmement, en mars 2001, la Commission des institutions politiques du Conseil national présente un rapport au sujet de l'initiative parlementaire «Loi sur le Parlement» (LParl) (FF 2001 I : 3298-3454). La nouvelle LParl, appelée à remplacer la loi de 1962 sur les rapports entre les conseils (LREC), vise premièrement à préciser les dispositions de la nouvelle Constitution fédérale du 18 avril 1999 (entrée en vigueur le 1er janvier 2000) relatives aux attributions de l'Assemblée fédérale et à la répartition des

¹³⁷ En 2002, la contribution est augmentée à 12'000 francs, dont un tiers à la charge de chaque parlementaire.

¹³⁸ Cette même proposition avait déjà été approuvée par l'Assemblée fédérale lors du projet sur la réforme du Parlement en octobre 1991. Finalement, avec l'échec en votation populaire, la mesure n'était pas entrée en vigueur.

compétences entre le Parlement et le Conseil fédéral. Deuxièmement, elle vise aussi à présenter de manière claire et structurée les dispositions contenues dans l'ancienne LREC, devenue désormais inextricable après une trentaine de révisions.

Le projet de loi final est adopté, après une année de délibérations, en décembre 2002, à la quasi-unanimité au Conseil national (144 voix en faveur et seulement 4 contraires) et à l'unanimité au Conseil des Etats. La Loi sur le Parlement entre en vigueur au début de la 47^e législature (1^{er} décembre 2003). Elle introduit plusieurs modifications adoptées en tenant compte des dispositions de la nouvelle Constitution (FF 2001 I : 3300-3301) : droit pour les commissions parlementaires d'accéder aux informations détenues par le Conseil fédéral et son administration dans la mesure où elles en ont besoin pour remplir leurs tâches ; possibilité pour l'Assemblée fédérale de veiller davantage sur l'efficacité des mesures prises par la Confédération ; participation active du législatif aux planifications importantes des activités de l'Etat et à la définition de la politique extérieure ; revalorisation de la motion comme outil permettant d'exercer davantage d'influence sur le Conseil fédéral.

La cinquième mesure est adoptée en janvier 2002 sous proposition de la Commission des institutions politiques du Conseil national. Elle consiste en une augmentation cette fois-ci des indemnités individuelles allouées à chaque parlementaire. Celles-ci passent de 30'000 à 54'000 francs, même si la commission proposait une hausse encore plus élevée (70'000 francs)¹³⁹. L'occasion de relancer cette requête est justement donnée par l'adoption de la nouvelle Constitution fédérale qui reconnaît au Parlement et à ses membres plusieurs tâches d'importance fondamentale (légiférer, élire le Conseil fédéral, exercer la haute surveillance sur l'administration, fixer les dépenses de la Confédération, participer à la planification des activités de l'Etat, etc.). Pour que les parlementaires puissent remplir dûment leur mandat, une amélioration de leurs conditions matérielles est incontournable¹⁴⁰.

¹³⁹ Ajoutons encore qu'en 2002, onze ans après la première discussion sur la question, on introduit une aide transitoire pour les parlementaires qui vise soit à remédier à une situation d'indigence, soit à aider un ancien élu – après l'échéance de son mandat parlementaire – dans sa réinsertion professionnelle. Dans son rapport, la commission précise que « [c]ette prestation supplémentaire ne fait pas vraiment partie du train de mesures concernant la prévoyance professionnelle. Un départ involontaire de la fonction politique peut être comparé à un licenciement immédiat qui, dans certaines conditions, peut également donner droit à des compensations. Il s'agit de pouvoir offrir à un député qui quitte son mandat à 65 ans et qui en fait la demande une aide lui permettant de surmonter les difficultés de réinsertion professionnelle en l'absence de revenu équivalent à celui qu'il tirait de l'exercice de son mandat parlementaire. Le montant de cette prestation ne doit pas excéder celui de la rente AVS simple et sera versé pendant une période maximum de 2 années » (Rapport de la Commission des institutions politiques du Conseil national, FF 2002 I : 6605).

¹⁴⁰ Dans son rapport, la Commission observe que « [l]es tâches parlementaires s'avèrent toujours plus astreignantes. La charge confiée aux députés s'est accrue à un point tel que, pour un nombre croissant d'entre eux, l'exercice d'un mandat parlementaire implique de lourds sacrifices financiers. Or un mandat nécessitant de solides ressources

La dernière mesure principale d'amélioration renvoie à une augmentation, en août 2009, des contributions allouées aux groupes pour leurs frais de secrétariat, justifiée par l'accroissement des besoins en termes d'équipement et de personnel. Le montant de base pour chaque groupe parlementaire est augmenté jusqu'à 144'500 francs et celui par élu jusqu'à 26'800 francs (voir Annexe A8 pour un récapitulatif de 1971 à 2010 des contributions aux groupes).

5.3. Synthèse et conclusion

Dans ce chapitre, nous avons analysé les principales réformes institutionnelles du Parlement (1^{er} axe de notre travail). Dans un premier temps, nous nous sommes penchés sur les deux principales modifications des règles électorales adoptées en Suisse au cours du 20^e siècle censées affecter la démocratisation du recrutement parlementaire, à savoir l'introduction de la proportionnelle et du suffrage féminin. Le processus ayant conduit à la réalisation de ces deux réformes a été long et contesté. Le passage du système majoritaire à celui proportionnel pour l'élection du Conseil national a requis presque vingt ans de discussions et trois votations populaires, alors que l'octroi aux femmes du droit de vote et d'éligibilité a demandé une soixantaine d'années et deux scrutins populaires. L'analyse de ces deux premières réformes a permis de souligner, par ailleurs, le rôle joué par le fédéralisme dans leur concrétisation. En effet, l'importante autonomie reconnue aux cantons leur a permis de «tester» les effets des changements des règles électorales avant que les réformes soient adoptées à l'échelon fédéral. Les cantons ont ainsi rempli le rôle de véritables «laboratoires politiques» ayant permis ensuite aux partisans des réformes de revendiquer avec plus de conviction l'introduction des modifications constitutionnelles souhaitées. À cet élément d'ordre institutionnel, il faut

financières est forcément inaccessible à de nombreux citoyens intéressés et compétents. La représentativité du Parlement est ainsi menacée » (Rapport de la Commission des institutions politiques du Conseil national, FF I 2002 : 3716). Les revendications avancées par le rapport de la commission s'appuient entre autres sur les résultats d'une enquête qu'elle a mandatée à l'institut genevois *Eco'Diagnostic* (2001). Le but était de dresser un profil analytique du travail parlementaire et de réaliser aussi une comparaison, portant sur la valeur des tâches effectuées, avec les milieux économiques, la Confédération et les organisations à but non lucratif. Les résultats de l'enquête ont montré que « le manque le plus cruel se situait au niveau des moyens en personnel alloués à chaque député. Contrairement à leurs collègues de la plupart des autres parlements européens, les élus fédéraux ne disposent d'aucun crédit pour engager du personnel à titre d'assistance administrative ou scientifique. 84,7 % des députés ayant répondu au questionnaire se sont déclarés «favorables» ou «plutôt favorables» à ce que chaque député dispose d'un tel budget. L'étude d'«Eco'Diagnostic» a encore montré que près de la moitié des efforts consentis par les députés portaient sur des activités susceptibles d'être déléguées. L'engagement de collaborateurs personnels permettrait donc aux députés de se concentrer sur leur activité politique essentielle. Ils se déchargeraient des travaux administratifs absorbants (collecte et tri des informations, constitution de dossiers, correspondance, etc.). Il n'existe d'ailleurs plus de fonction comparable sans ce type d'assistance, ni dans l'économie ni dans l'administration » (Rapport de la Commission des institutions politiques du Conseil national, FF I 2002 : 3724).

ajouter d'autres facteurs. Plus précisément, l'introduction de la proportionnelle a été possible grâce à l'interaction de différents éléments : institutionnels (démocratie directe), politiques (montée électorale du PS) et contextuels (montée des tensions sociales pendant et à l'issue de la Première Guerre mondiale). De même, en ce qui concerne le suffrage féminin, plusieurs facteurs à la fois culturels et conjoncturels ont d'abord ralenti son adoption : l'exclusion des femmes comme particularisme de la construction de l'Etat-nation suisse, le «conservatisme de genre» dominant la période entre les années 1920 et le début des années 1960, la crise économique des années 1930, la Seconde Guerre mondiale et la Guerre froide. Ensuite, d'autres facteurs, outre les expériences faites dans certains cantons, ont permis de créer au cours des années 1960 les conditions favorables pour la réalisation de cette deuxième réforme des règles électorales : l'entrée de la Suisse au Conseil de l'Europe, l'émancipation sociale et économique des femmes, l'émergence d'une nouvelle vague de féministes liées au Mouvement de libération des femmes.

Dans la deuxième partie de ce chapitre, nous avons abordé les deux principaux projets de réforme visant à une professionnalisation et à une revalorisation de l'Assemblée fédérale, à savoir *Avenir du Parlement* (1978) et *Réforme du Parlement* (1991). L'analyse des deux projets nous a permis de distinguer trois principaux éléments de divergence.

Premièrement, il faut remarquer le différent esprit avec lequel les membres des deux commissions se sont penchés sur le thème des réformes parlementaires. Au début des années 1990, il existe un sentiment d'urgence beaucoup plus répandu parmi les élus fédéraux, contrairement aux années 1970. Rappelons en effet que lors des discussions sur le projet *Avenir du Parlement*, une part non négligeable des membres de la commission avance des critiques sur l'utilité même d'une commission d'étude. On critique à l'époque carrément l'entrée en matière sur toute réforme en profondeur du Parlement. Par ailleurs, les mesures prônées par le projet de 1978 n'ont connu qu'une faible suite, les années 1980 n'ayant constitué qu'une période de transition, sans grands changements, pendant laquelle une majorité en faveur d'une réforme en profondeur s'est progressivement dégagée. Désormais, au début des années 1990, l'idée même d'une réforme est largement soutenue au sein de la commission chargée d'élaborer le projet ; son utilité n'est presque pas remise en cause. Pour la première fois, il existe clairement une véritable volonté d'entamer une réforme de l'Assemblée fédérale, même s'il existe encore d'importantes divergences quant à l'étendue de celle-ci.

Deuxièmement, en raison justement de cet esprit différent, le contenu des deux projets et la durée des travaux des commissions divergent aussi sensiblement. Alors qu'une partie assez importante du temps de travail de la commission *Avenir du Parlement* a été consacrée à la discussion sur le bien-fondé d'une réforme et sur les outils à accorder à la commission d'étude pour remplir son mandat, les membres de la commission de 1991 s'attaquent presque tout de suite à la discussion de mesures concrètes. Le sentiment d'urgence ayant marqué les travaux de la commission *Réforme du Parlement* explique, par ailleurs, que celle-ci accomplit sa tâche en huit mois seulement, tandis que la commission *Avenir du Parlement* a siégé pendant quatre ans avant d'achever ses travaux. La durée réduite des activités de la commission au début des années 1990 s'explique aussi en raison du fait que, contrairement à la commission ayant œuvré entre 1974 et 1978, elle n'a pas dû commencer *ex nihilo* ses discussions. Elle a pu profiter du travail déjà accompli par la commission *Avenir du Parlement*, dont plusieurs remarques ont gardé toute leur pertinence.

Troisièmement, la question de la professionnalisation, vite écartée dans le projet des années 1970 au profit du concept de rationalisation du travail parlementaire, fait en revanche l'objet d'une discussion bien plus approfondie au début des années 1990. Plusieurs membres de la commission chargée de discuter du projet de réforme en 1990-1991 envisagent ouvertement de professionnaliser le travail parlementaire. Il apparaît donc clairement que la perception des élus fédéraux à ce sujet a sensiblement changé en lien entre autres avec l'évolution du contexte politique, social et économique. Plus précisément, les affaires Kopp et des fiches affaiblissent sensiblement la confiance des citoyens en l'Etat suisse et relancent la question d'un renforcement des compétences du législatif, notamment en matière de contrôle parlementaire. Les années 1990 se caractérisent aussi par le déclenchement d'un important processus d'adaptation de la législation suisse à celle communautaire qui s'accompagne de différentes réformes des politiques sociales et économiques (Mach 1999, 2006). De manière générale, les autorités politiques doivent faire face à une complexité grandissante des problèmes et à l'étendue des domaines à traiter. Le sentiment ayant animé les travaux des commissions n'a pas été le même. En effet, lors des discussions du projet de 1991, que ce soit au niveau de la commission ou des débats parlementaires, un nombre beaucoup plus important d'élus par rapport au passé n'hésite pas à dénoncer une surcharge de travail liée à

l'alourdissement progressif des tâches (davantage d'objets à discuter), ainsi qu'à une complexification accrue des dossiers.

Dans notre problématique, nous avons souligné les liens existants entre démocratisation et professionnalisation. En effet, suivant Borchert (2008 : 273), la professionnalisation est à la fois le résultat et une condition préalable du processus de démocratisation. La question de la rémunération des élus illustre par ailleurs ce lien entre les deux dimensions sur lesquelles repose le recrutement parlementaire. L'octroi d'un véritable salaire devient un enjeu avec l'arrivée, sur les bancs des législatifs européens, d'élus dont le profil diverge de la figure du notable, dominante jusqu'à la fin du 19^e siècle et disposant de ressources personnelles suffisantes pour remplir son mandat de parlementaire. En même temps, le fait d'assurer une rémunération permettant à chaque élu de vivre de son mandat permet l'accès au Parlement de représentants de différents groupes sociaux.

En Suisse la relation entre l'ouverture du recrutement parlementaire à différents groupes socio-professionnels et l'amélioration des indemnités pour le mandat d'élu fédéral est explicitement thématiquée déjà dans les années 1960 par le Conseil fédéral, ainsi qu'au cours des années 1970 et 1990 à l'occasion des travaux pour les deux projets de réforme parlementaire. Cependant, il faut admettre que ce n'est pas vraiment la question de la démocratisation qui motive les parlementaires à adopter des mesures de revalorisation du législatif, mais plutôt l'accroissement des charges de travail liées au mandat d'élu fédéral.

Le retard, comparativement aux autres pays européens, du processus de professionnalisation de l'Assemblée fédérale, ayant aussi ralenti le processus de démocratisation, est essentiellement lié à deux facteurs : le fort ancrage du principe de milice et la claire volonté politique, d'une partie de la droite, de ne pas renforcer le rôle du législatif, ce qui l'a poussée parfois à recourir même au référendum (1962 et 1992). Cet élément a représenté une constante que nous avons retrouvée dans l'analyse des deux projets de réforme (1978 et 1991), ainsi qu'à l'occasion des mesures récentes de revalorisation du Parlement depuis la moitié des années 1990 jusqu'à nos jours. L'UDC est la seule force politique à s'opposer ouvertement à toute tentative de professionnaliser le mandat de parlementaire. Cette position s'insère par ailleurs dans la nouvelle orientation idéologique, choisie par le parti depuis le début des années 1990, qui repose justement sur une critique de la classe politique qui tendrait à s'éloigner du peuple, ainsi

que sur la défense du *Sonderfall* helvétique (Mazzoleni 2008). Depuis les années 1990, nous assistons néanmoins à une nouvelle «prise de conscience» d'une large majorité des élus fédéraux par rapport à leur fonction. Celle-ci est renforcée aussi par la revalorisation de l'institution parlementaire, grâce notamment à l'instauration en 1991 des commissions permanentes spécialisées (Lüthi 1997 ; Jegher 1999) et à la nouvelle Loi sur le Parlement (LParl) de 2002 qui reconnaît à l'Assemblée fédérale davantage de compétences et d'influence (accès facilité pour les commissions parlementaires aux informations détenues par le gouvernement et l'administration, implication accrue du Parlement dans la planification des activités de l'Etat, etc.). La redéfinition du rôle, de l'organisation et des compétences du législatif helvétique s'accompagne d'autres mesures améliorant les conditions matérielles du travail parlementaire, c'est-à-dire les rémunérations individuelles et des groupes. De nos jours, pour un député et un sénateur il est désormais possible de vivre exclusivement de son mandat parlementaire.

Par rapport aux trois dimensions de la professionnalisation énoncées par Borchert (2003 : 8-10), le Parlement suisse compte historiquement une importante professionnalisation individuelle de ses élus qui renvoie à la présence de nombreux parlementaires au bénéfice d'une longue expérience politique (comme membres des exécutifs cantonaux, des municipalités, etc.). Depuis la moitié des années 1990 et notamment au cours des années 2000, l'Assemblée fédérale affiche aussi un degré de professionnalisation institutionnelle, ainsi que du mandat de parlementaire proprement dit. En effet, les mesures récentes adoptées montrent qu'en Suisse il y a bel et bien un processus de professionnalisation, même si contesté et inachevé, de l'institution parlementaire (compétences accrues, amélioration sensible des contributions aux groupes) et de la fonction d'élu fédéral (augmentation indemnités, crédit pour l'engagement d'un collaborateur).

Dans ce chapitre nous avons abordé les trois variables institutionnelles de notre modèle causal (2.2.3.) : le rôle du fédéralisme, le changement des règles électorales et la transformation du statut du Parlement. À celles-ci, nous devons aussi ajouter la démocratie directe qui a parfois favorisé (proportionnelle) ou ralenti, voire même entravé (suffrage féminin, indemnités 1962 et réforme parlementaire 1991) l'adoption des réformes. Il s'agit maintenant de voir si et comment celles-ci affectent le profil socio-professionnel en termes de démocratisation et de professionnalisation. Plus précisément, dans le chapitre 6, il s'agira de vérifier comment les deux réformes des règles électorales

(proportionnelle et suffrage féminin) ont affecté le recrutement parlementaire en termes de démocratisation. En revanche, dans le chapitre 7, mise à part l'évaluation sur le long terme de l'impact de l'arrivée des parlementaires femmes, nous aurons l'occasion de vérifier empiriquement l'impact des réformes pour la professionnalisation parlementaire, adoptées depuis la moitié des années 1990, sur le profil des élus fédéraux lors de la période récente (1980-2010).

6. LES ELUS SUISSES ET LE RECRUTEMENT PARLEMENTAIRE DANS UN SYSTÈME DE MILICE (1910-1980)

Contrairement à la plupart des pays occidentaux, la réalisation de biographies collectives des parlementaires s'est faite tardivement en Suisse (voir chapitre 2). Ce n'est en effet que dans les années 1960 qu'Erich Gruner et ses collaborateurs ont réalisé la première véritable recherche sociographique sur l'Assemblée fédérale, dont le grand mérite est de fournir de nombreuses informations détaillées sur le profil de ses membres. Cependant, par la suite, cette analyse n'a pas connu de prolongement. Ainsi, elle reste – jusqu'à nos jours – la seule étude prosopographique d'envergure sur le Parlement suisse, mais date désormais de plus de quarante ans. La réalisation d'une sociographie des élus fédéraux nous permet donc de combler en partie les lacunes concernant la question du recrutement parlementaire en Suisse qui, comme nous l'avons déjà observé dans notre problématique, connaît ces dernières années un renouvellement dans de nombreux pays.

La recherche réalisée par Gruner et ses collaborateurs (1970a), portant sur trois cohortes d'élus nationaux (1920, 1944, 1968), a démontré une assez grande stabilité de la composition socio-professionnelle du Parlement. Néanmoins, dans son analyse, Gruner n'a abordé la question de la démocratisation que de manière assez marginale. Par rapport au travail de l'historien et politologue bernois, notre analyse diffère, d'une part, car notre questionnement est explicitement centré sur les processus de démocratisation et de professionnalisation du Parlement et, d'autre part, car elle permet de fournir un certain nombre d'informations sur l'impact des deux changements constitutionnels d'envergure ayant marqué le Parlement suisse et dont les travaux de Gruner n'ont pas tenu compte : l'introduction de la proportionnelle pour l'élection du Conseil national (1918) et l'introduction du droit de vote et d'éligibilité des femmes à l'échelon fédéral en (1971). L'analyse de Gruner porte sur une période se situant justement entre ces deux modifications constitutionnelles. Par conséquent, elle n'a pas pu mesurer concrètement les conséquences de celles-ci sur la composition socio-professionnelle du législatif fédéral.

Dans le chapitre 4, nous avons souligné certaines spécificités de l'Assemblée fédérale qui, pendant longtemps, ont déterminé sa faiblesse dans le système politique suisse (les instruments de la démocratie directe, l'importance de la phase pré-parlementaire, le fort ancrage du principe de milice et le faible degré de

professionnalisation). Nous avons également mis en évidence les caractéristiques du système partisan helvétique (importante stabilité et faiblesse des structures partisans nationales au profit des structures cantonales). Dans le chapitre 5, nous venons d'analyser les principales réformes institutionnelles du Parlement adoptées au cours du 20^e siècle et au début du 21^e siècle. À la lumière des constats que nous avons pu tirer de ces deux chapitres, nous pouvons nous demander quel impact ont eu, d'une part, les traits distinctifs du Parlement et du système partisan et, d'autre part, les réformes que nous venons de discuter (introduction proportionnelle, suffrage féminin, revalorisation rôle législatif et amélioration indemnités) sur le recrutement parlementaire des conseillers nationaux et des conseillers aux Etats en termes de démocratisation et de professionnalisation.

Plus précisément, dans ce chapitre, nous allons vérifier dans quelle mesure les processus de démocratisation et de professionnalisation, au cours de la période 1910-1980, se reflètent dans le profil des membres de l'Assemblée fédérale et si, par rapport à ce dernier, il est possible d'identifier des ruptures ou des continuités. En lien avec le modèle causal que nous avons présenté auparavant (voir 2.2.3.), il s'agit de vérifier quelle influence jouent nos variables indépendantes d'ordre institutionnel sur les deux processus évoqués : le fédéralisme, les règles électorales et le statut du Parlement fédéral. De ce fait, nous aurons l'occasion de tester nos trois premières hypothèses. La première de celles-ci supposant que la modification des règles électorales entraîne un changement dans le profil des élus fédéraux, avec une plus grande ouverture à des groupes sociaux auparavant exclus ou très faiblement représentés, alors que la deuxième hypothèse postule que la démocratisation du recrutement parlementaire est cependant ralentie par la faible professionnalisation du législatif, favorisant la présence de catégories professionnelles traditionnelles (professions libérales et politiciens de carrière). Enfin, la troisième hypothèse avance que l'importance du fédéralisme explique le fort ancrage local des élus fédéraux et une persistance du *cursus honorum*.

Pour vérifier la validité de nos suppositions, nous allons dresser un profil général des parlementaires suisses à partir de différents indicateurs renvoyant à des données socio-démographiques (sexe, âge, origine sociale, liens familiaux, formation et grade militaire), à des informations sur la profession et la carrière politique, ainsi que sur le cumul des mandats (politiques, économiques et administratifs). À partir de cette analyse plus générale des élus fédéraux, nous allons aussi réaliser des comparaisons entre groupes de parlementaires, ce qui nous permettra de mieux mettre en évidence des évolutions

particulières ou des éléments de similitude¹⁴¹. Pour cette raison, lorsque cela nous paraîtra pertinent, nous allons aussi intégrer à cette analyse générale des remarques sur les profils différenciés des élus selon l'affiliation partisane et la Chambre d'appartenance. Cela nous permettra, par ailleurs, de vérifier jusqu'à quel point les tendances mises en évidence par Gruner et ses collaborateurs (1970a), au sujet de l'existence de différences parfois sensibles dans les profils partisans et dans ceux des députés et des sénateurs, se confirment ou divergent de nos données.

Le fait de nous pencher sur les profils des principaux groupes parlementaires ne nous paraît pas dépourvu d'intérêt, car cela nous permet de vérifier dans quelle mesure les ressources nécessaires pour entamer une carrière de parlementaire varient en fonction de l'appartenance partisane. De même, en ce qui concerne les deux branches du Parlement fédéral, rappelons que, tout en disposant de pouvoirs symétriques, le Conseil national et le Conseil des Etats se distinguent déjà sur le plan formel par la taille, la base de représentation et le mode d'élection (voir 4.1.1.). Etant donné ces éléments, il nous paraît donc intéressant de vérifier de quelle manière ces aspects institutionnels influencent la composition sociologique des deux conseils législatifs, en déterminant des profils différents selon que l'on siège à la Chambre du peuple ou à la Chambre des cantons.

La réalisation d'une biographie collective des parlementaires suisses nous conduit aussi à nous interroger sur leur degré de représentativité par rapport à l'ensemble de la société. À cet égard, Riklin et Möckli (1991) affirment qu'il existe d'importantes inégalités dans le recrutement parlementaire en Suisse, ce dernier étant élitaire et excluant un nombre considérable de citoyens¹⁴². Dans ce chapitre, nous allons vérifier empiriquement dans quelle mesure les spécificités du législatif helvétique, par exemple sa faible professionnalisation liée au principe de milice, affectent concrètement la représentativité des élus fédéraux dans la période allant de 1910 à 1980. Pour ce faire,

¹⁴¹ L'importance, dans le cadre d'une étude prosopographique, de réaliser des comparaisons entre groupes a par ailleurs été soulignée encore récemment par Lemerrier et Picard (2011 : 14ss.). D'après elles, le premier intérêt de la prosopographie réside justement dans la possibilité « de découvrir une norme statistique (ou parfois des normes alternatives), de la comparer avec une éventuelle norme institutionnelle ou sociale, mais aussi de pointer et de comprendre les exceptions ; en quelque sorte fixer les frontières du possible et de l'impossible au sein d'un groupe » (Lemerrier & Picard 2011 : 15).

¹⁴² À ce propos, les deux auteurs évoquent quelques incohérences juridiques ayant historiquement contribué à réduire la base du recrutement parlementaire en Suisse et, de ce fait, sa démocratisation : « Es gibt korrigierbare rechtliche Unvereinbarkeiten, welche die Repräsentation verzerren und die Rekrutierungsbasis schmälern. Dazu gehört die ärgerliche Regelung, wonach Bähnler und Pöstler aller Stufen nicht Parlamentarier werden dürfen, wohl aber Parlamentarier SBB- und PTT-Verwaltungsräte sind. Dazu gehören Ungereimtheiten wie jene kantonale Regelung, die „vollamtlichen“ Regierungsräten und Gemeindegliedern das Parlamentsmandat erlaubt, kantonalen Beamten und Lehrern (mit Ausnahme der Hochschullehrer) aber verbietet. Das sind Perverbierungen des Gewaltenteilungsprinzips » (Riklin & Möckli 1991 : 163).

dans notre analyse, nous allons inclure ponctuellement des données de comparaison avec des indicateurs socio-économiques sur la population suisse.

6.1. La composition partisane de l'Assemblée fédérale

En ce qui concerne la composition du Parlement suisse, il apparaît clairement que l'adoption de la proportionnelle pour l'élection de la Chambre basse en 1918 a permis à la principale force politique de gauche, le Parti socialiste (PS), d'être davantage représentée au sein du législatif national au détriment surtout du Parti radical-démocratique (PRD). Ce dernier, contrairement au passé, ne profite désormais plus de l'effet d'amplification du parti le plus fort assuré par la majoritaire (Aubert 1998 : 64), tant et si bien que – entre 1910 et 1937 – il perd la moitié des sièges (Tableau 6.1)¹⁴³. L'autre parti politique gagnant est le Parti des paysans, artisans et bourgeois (PAB, dit aussi Parti agrarien), dont les effectifs, au cours de la période 1937-1980, restent très stable. Cette stabilité s'applique également au Parti démocrate-chrétien (PDC, Parti conservateur jusqu'en 1970) qui, durant la même période, parvient à occuper un quart des sièges.

De manière générale, après la réforme des règles électorales de 1918, l'Assemblée fédérale se distingue par son extraordinaire stabilité dans sa composition partisane, qui assure ainsi aux principaux quatre partis une place dominante au Parlement. Depuis les années 1930, les sièges du législatif helvétique se répartissent de manière presque équitable entre les deux principaux partis bourgeois (PRD et PDC) et les socialistes. À ceux-ci s'ajoutent les agrariens et les libéraux, ces derniers étant toutefois très minoritaires. En dehors de ces partis historiques, le seul véritable élément de «rupture» est représenté par l'Alliance des Indépendants (AdI), le parti politique créé par le fondateur et président de Migros (Gottlieb Duttweiler). Elle parvient, dès sa première apparition aux élections en 1935, à élire un nombre suffisant de députés pour former un groupe parlementaire (pour plus de détails sur l'AdI, voir Meynaud & Korff 1965). Contrairement à d'autres pays occidentaux, la présence d'élus communistes reste par contre très faible, avec au maximum quatre élus en 1939. Le Parti communiste est par

¹⁴³ En revanche, la majoritaire pénalisait fortement les socialistes. En effet, il suffit de mentionner qu'« [e]n 1911, par exemple, un cinquième des suffrages ne leur vaut pas même un dixième des sièges. En 1917, la disproportion est encore plus frappante. Avec 158'000 suffrages sur 515'000, c'est-à-dire plus de 30% des votants, ils ne font élire que 22 de leurs candidats, qui représentent à peine plus que 11% de l'assemblée alors que, la même année [...] les radicaux, avec 41% des votants, ont réussi à conquérir 105 sièges » (Aubert 1998 : 65).

ailleurs interdit en Suisse depuis novembre 1940. Après la Seconde Guerre mondiale, le Parti du travail parvient à compter sept membres en 1947 et, par la suite, jusqu'aux années 1980, entre trois et cinq élus, c'est-à-dire pas plus que 2-3% des sièges (sur l'histoire du mouvement communiste suisse, voir Rauber 1997, 2000).

Tableau 6.1 *Composition de l'Assemblée fédérale, par groupe parlementaire (1910-1980), en % (entre parenthèses le chiffre absolu de parlementaires)*

	1910	1937	1957	1980
PRD	63,9 (138)	29,7 (71)	28,4 (69)	25,4 (63)
PDC	24,1 (52)	27,6 (66)	26,7 (65)	25,8 (64)
PAB/UDC	-	10,0 (24)	10,7 (26)	11,3 (28)
Parti libéral	7,4 (16)	3,8 (9)	3,7 (9)	4,4 (11)
PS	3,7 (8)	22,2 (53)	23,9 (58)	25,0 (62)
Les Verts	-	-	-	0,4 (1)
AdI	-	3,3 (8)	4,1 (10)	3,2 (8)
Autres	0,9 (2)	3,3 (8)	2,5 (6)	4,4 (11)
Assemblée fédérale	100,0 (216)	100,0 (239)	100,0 (243)	100,0 (248)

Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

Notes : Le nombre total des membres de l'Assemblée fédérale est supérieur au nombre effectif de sièges en raison du remplacement – au cours de l'année prise en considération dans notre échantillon – de certains élus.

Dans la députation radicale de 1910 à 1957, nous avons décidé d'inclure aussi les membres du groupe démocrate, ceux-ci étant historiquement représentants d'une mouvance du radicalisme de gauche.

En 1979, au niveau international, Daniel Brélaz (Les Verts/VD) est le premier élu écologiste dans un parlement national (http://www.verts.ch/web/gruene/fr/les_verts/histoire.html, consultée le 23.01.12).

La catégorie «Autres» englobe pour 1910 un élu du Föderaldemokratische Partei (Grisons) et un indépendant ; en 1937 : trois élus des Jeunes paysans, deux du Parti ouvrier populaire (POP, communistes) et un chacun pour le Front national, le Parti évangélique et la Allgemeine Volksliste (Saint-Gall) ; en 1957 : quatre parlementaires du POP, un du Parti évangélique et un élu sans parti ; en 1980 : trois élus du Parti évangélique et du POP, deux élus des Démocrates suisses et des Organisations progressistes de Suisse (POCH), un membre des Vigilants (Genève).

En termes de composition partisane, il existe des différences sensibles entre les deux Chambres, après l'introduction de la proportionnelle. Au Conseil national, celle-ci, outre favoriser une répartition assez similaire des sièges entre PRD, PDC et PS suivis par la députation du PAB/UDC, entraîne la présence de formations politiques minoritaires (Alliance des indépendants, Parti évangélique, partis de l'extrême-gauche et de la droite nationaliste), absentes en revanche à la Chambre des cantons (Tableau 6.2). Cet élément illustre – pour reprendre les paroles d'Aubert (1998 : 93) – une des particularités principales de la proportionnelle, à savoir celle d'être une véritable «accoucheuse de

nouveaux partis»¹⁴⁴.

Tableau 6.2 *Composition du Conseil national, par groupe parlementaire (1910-1980), en % (entre parenthèses le chiffre absolu de conseillers nationaux)*

	1910	1937	1957	1980
PRD	64,3 (110)	28,0 (54)	27,3 (54)	25,9 (52)
PDC	21,1 (36)	23,3 (45)	23,7 (47)	22,4 (45)
PAB/UDC	-	10,9 (21)	11,6 (23)	11,4 (23)
Parti libéral	8,8 (15)	3,6 (7)	3,0 (6)	4,0 (8)
PS	4,7 (8)	25,9 (50)	26,8 (53)	26,4 (53)
Les Verts	-	-	-	0,5 (1)
AdI	-	4,1 (8)	5,1 (10)	4,0 (8)
Autres	1,2 (2)	4,1 (8)	2,5 (5)	5,5 (11)
Conseil national	100,0 (171)	100,0 (193)	100,0 (198)	100,0 (201)

Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

Notes : Le nombre total des membres du Conseil national est supérieur au nombre effectif de sièges en raison du remplacement – au cours de l'année prise en considération dans notre échantillon – de certains députés.

La catégorie «Autres» englobe pour 1910 un élu du Föderaldemokratische Partei (Grisons) et un indépendant ; en 1937 : trois élus des Jeunes paysans, deux du Parti ouvrier populaire (POP, communistes) et un chacun pour le Front national, le Parti évangélique et la Allgemeine Volksliste (Saint-Gall) ; en 1957 : quatre parlementaires du POP et un du Parti évangélique ; en 1980 : trois élus du Parti évangélique et du POP, deux élus des Démocrates suisses et des Organisations progressistes de Suisse (POCH), un membre des Vigilants (Genève).

Le Conseil des Etats se caractérise historiquement, d'une part, par une nette sous-représentation des élus socialistes et, dans une moindre mesure, des élus agrariens et, d'autre part, par une forte surreprésentation des sénateurs du PDC (Tableau 6.3)¹⁴⁵. Ces derniers, comme nous venons de le mentionner, occupent en moyenne un quart des sièges à l'Assemblée fédérale, tandis que parmi les conseillers aux Etats, leur poids n'est presque jamais inférieur à 40%. Cette évolution est liée au fait qu'à la Chambre haute, les cantons catholiques – véritables fiefs démocrates-chrétiens – sont aussi surreprésentés au détriment des cantons urbains et protestants (pendant longtemps fiefs électoraux surtout des radicaux). De manière générale, les deux principaux partis bourgeois (PRD et PDC), tout en reculant au cours de la période 1910-1980, parviennent toujours à occuper une large majorité des sièges à la Chambre des cantons (pas moins de deux tiers).

¹⁴⁴ L'impact de l'introduction de la proportionnelle est néanmoins à relativiser, notamment en raison de la taille réduite de certains cantons comme, par exemple, en Suisse centrale où les grands partis bourgeois (PRD et PDC) sont toujours favorisés (voir aussi Seitz & Schneider 2007 : 16-17)

¹⁴⁵ Sous-représentation et surreprésentation par rapport à la composition générale de l'Assemblée fédérale présentée dans le tableau 6.1.

Tableau 6.3 *Composition du Conseil des Etats, par groupe parlementaire (1910-1980), en %* (entre parenthèses le chiffre absolu de conseillers aux Etats)

	1910	1937	1957	1980
PRD	62,2 (28)	37,0 (17)	33,3 (15)	23,4 (11)
PDC	35,6 (16)	45,7 (21)	40,0 (18)	40,4 (19)
PAB/UDC	-	6,5 (3)	6,7 (3)	10,6 (5)
Parti libéral	2,2 (1)	4,3 (2)	6,7 (3)	6,4 (3)
PS	-	6,5 (3)	11,1 (5)	19,1 (9)
Autres	-	-	2,2 (1)	-
Conseil des Etats	100,0 (45)	100,0 (46)	100,0 (45)	100,0 (47)

Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

Notes : Le nombre total des membres du Conseil des Etats, sauf en 2000, est supérieur au nombre effectif de sièges en raison du remplacement – au cours de l’année prise en considération dans notre échantillon – de certains sénateurs.

La catégorie «Autres» englobe pour 1957 un élu sans parti.

En croisant, l’indicateur de l’appartenance partisane avec la région d’élection des parlementaires, nous pouvons faire des constats assez intéressants, car ils mettent en évidence quelques spécificités partisans dans le recrutement parlementaire (voir Annexe A9). Pour ce faire, nous avons distingué sept régions d’origine : le *Mittelland* (incluant les cantons de Berne et Soleure), la *Suisse orientale* (Appenzell Rhodes-Extérieures, Appenzell Rhodes-Intérieures, Glaris, Grisons, Saint-Gall, Schaffhouse et Thurgovie), la *Suisse centrale* (Lucerne, Nidwald, Obwald, Schwytz, Uri et Zoug), la *Suisse du Nord-Ouest* (Argovie, Bâle-Campagne et Bâle-Ville), le canton de *Zurich*, la *Suisse romande* (Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud) et le *Tessin*¹⁴⁶.

Le groupe radical recrute apparemment ses élus dans toutes les régions du pays, même si les élus originaires de la Suisse centrale restent très faiblement représentés par rapport au taux de sièges que ceux-ci occupent à l’Assemblée fédérale.

Le groupe PDC se caractérise par une origine cantonale de ses membres moins différenciée : à peu près 75% proviennent des cantons de la Suisse centrale, de la Suisse romande (notamment des cantons catholiques de Fribourg et Valais) et de la Suisse orientale. En revanche, les élus zurichois, du *Mittelland* et de la Suisse nord-occidentale sont nettement sous-représentés¹⁴⁷. Ces données ne font, par ailleurs, que refléter l’histoire même du Parti démocrate-chrétien, parti prédominant dans les cantons

¹⁴⁶ Nous nous sommes en partie inspirés de la catégorisation officielle établie depuis 1997 par l’Office fédéral de la statistique distinguant sept «grandes régions» : la Région lémanique, l’Espace du *Mittelland*, la Suisse du Nord-Ouest, Zurich, la Suisse orientale, la Suisse centrale et le Tessin.

¹⁴⁷ Lorsqu’on parle de sous-représentation et surreprésentation de la composition géographique des différentes députations, nous faisons référence à la composition générale par région de l’Assemblée fédérale présentée dans l’Annexe A9.

catholiques et très minoritaire dans les cantons protestants du Plateau.

La députation PAB/UDC est la seule à ne pas compter parmi ses rangs des élus de toutes les régions. En effet, jusqu'en 1980, dans notre échantillon, aucun parlementaire du groupe n'est originaire du Tessin et de la Suisse centrale. De plus, les élus romands de l'UDC sont fortement sous-représentés, avec au maximum deux représentants du canton Vaud (à forte vocation agricole), le seul canton de Suisse romande comptant historiquement une importante section du parti. En général, la très grande majorité des députés et sénateurs agrariens sont originaires du Mittelland, plus précisément du canton de Berne, ainsi que du canton de Zurich et de la Suisse orientale.

Le groupe socialiste aux Chambres fédérales se caractérise par une surreprésentation des parlementaires originaires des régions ayant aussi une forte vocation industrielle, par exemple la Suisse du Nord-Ouest, du Mittelland et du canton de Zurich. Les élus de la Suisse romande restent légèrement sous-représentés au sein de la députation du PS jusqu'en 1980, date à laquelle leur effectif croît sensiblement. Par rapport à l'ensemble de l'Assemblée fédérale, le recrutement parlementaire est en revanche très faible dans la Suisse centrale (ce qui n'est pas surprenant) et, dans une moindre mesure, pour la Suisse orientale.

Après ces quelques remarques introductives sur la composition partisane du Parlement, voyons maintenant comment – au cours de la période 1910-1980 – le profil socio-professionnel des parlementaires suisses a évolué. En d'autres termes, il s'agit de vérifier, à partir de différents indicateurs (présentés dans le chapitre 3), de quelle manière le principe de milice, les deux changements constitutionnels de 1918 et 1971, ainsi que l'importante stabilité du système politique helvétique ont influencé le recrutement des membres de l'Assemblée fédérale en termes de démocratisation et de professionnalisation.

Dans notre analyse, nous allons utiliser dix indicateurs, dont six renvoient à des données socio-démographiques (sexe, âge, origine sociale, liens familiaux, formation et grade militaire) et quatre concernent le profil professionnel, la carrière politique et le cumul des mandats.

6.2. Données socio-démographiques

Dans le chapitre 5, nous avons abordé les deux principales réformes des règles électorales (proportionnelle et suffrage féminin). De même, dans le chapitre 4, nous avons souligné qu'historiquement le Parlement suisse affiche un degré très faible de professionnalisation parlementaire, en raison entre autres de l'importance du principe de milice qui veut que le mandat d'élu fédéral ne soit rempli qu'en annexe à une profession principale. En lien avec ces éléments, nous avons formulé une première hypothèse postulant que le changement des règles électorales entraîne une ouverture du recrutement parlementaire. Dans la deuxième hypothèse, nous avons en revanche supposé que la faible professionnalisation du législatif helvétique devrait avoir néanmoins ralenti sa démocratisation. Dans cette première partie de notre analyse du profil des députés et sénateurs suisses, nous envisageons d'apporter des éléments pouvant valider ou démentir nos hypothèses. Pour ce faire, nous allons vérifier si et comment le recrutement parlementaire s'est ouvert aux différents groupes sociaux de la population, par exemple, les femmes, les jeunes ou les personnes issues des milieux modestes. Dans un premier temps, nous aborderons l'évolution du profil en termes de sexe et âge. Ensuite, nous nous pencherons sur l'origine sociale des parlementaires, ainsi que sur l'importance des liens familiaux dans l'élection aux Chambres fédérales. Enfin, nous tâcherons d'évaluer le rôle de la formation universitaire et de la carrière militaire comme facteur discriminant dans l'élection des conseillers nationaux et des conseillers aux Etats.

6.2.1. «Féminisation» et «rajeunissement» du législatif helvétique

En termes de droit de vote masculin, la Suisse, avec la France, est à bien des égards un pays précurseur en Europe, même s'il existe des limitations importantes dans son application¹⁴⁸. L'introduction du suffrage universel masculin date de 1848 et les instruments de la démocratie directe, tels que le référendum et l'initiative populaire s'imposent au cours de la deuxième partie du 19^e siècle. En revanche, comme nous venons de le voir dans le chapitre précédent, le droit de vote et d'éligibilité des femmes sur le plan fédéral n'est adopté qu'en 1971, la Suisse étant l'un des pays européens ayant

¹⁴⁸ Si le suffrage universel masculin est défini depuis 1848 par la Constitution fédérale, il n'en reste pas moins que pendant longtemps les cantons jouissent d'une certaine marge de manœuvre quant à son application, en étant libres de fixer les causes de privation des droits politiques (indigence, faillite, retard dans le paiement, des impôts, etc.) et de déterminer le domicile. C'est finalement en 1978 que cette liberté accordée aux cantons est supprimée. Désormais l'exclusion de l'exercice des droits politiques est prononcée pour cause de maladie mentale ou de faiblesse d'esprit (pour plus de détails, voir Aubert 1998 : 54-56).

introduit le plus tardivement ce droit. Par conséquent, en raison de cet élément propre du contexte politico-institutionnel helvétique, le sexe a longtemps été un facteur discriminant dans le processus du recrutement parlementaire suisse. Dans les travaux de Gruner (1966 ; 1970a), cet indicateur n'a même pas été abordé, tout simplement parce que dans son échantillon il n'y avait aucune élue. Cela n'est évidemment pas surprenant, car la dernière date prise en considération (1968) est antérieure à la modification constitutionnelle susmentionnée. En revanche, dans notre échantillon, la cohorte de 1980 est la seule date, des quatre retenues pour cette analyse, qui est postérieure à 1971. Plus précisément, elle correspond à la troisième législature fédérale (1979-1983) comprenant des parlementaires femmes¹⁴⁹ (Tableau 6.4).

Tableau 6.4 *Parlementaires femmes en 1980, par groupe parlementaire et par Chambre fédérale, en % (entre parenthèses le chiffre absolu de parlementaires)*

PRD	12,7 (8)
PDC	6,3 (4)
PAB/UDC	-
Parti libéral	9,1 (1)
PS	16,1 (10)
Les Verts	-
Conseil national	10,4 (21)
Conseil des Etats	6,4 (3)
Assemblée fédérale	9,7 (24)

Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

En termes de composition, l'impact reste encore faible, car les élues n'occupent en 1980 que 10% des sièges. Elles restent ainsi nettement sous-représentées par rapport à la proportion de femmes suisses dans l'ensemble de la population (52,5% en 1980, Siegenthaler & Ritzmann-Blickenstorfer 1996 : 133). Observons cependant que les parlementaires femmes, malgré leur présence encore très minoritaire, sont loin de remplir le «rôle invisible» caractérisant en revanche les femmes parmi les dirigeants des plus grandes entreprises du secteur des machines, de l'électrotechnique et de la métallurgie (MEM). Ces dernières, en 1980, n'occupent aucune fonction dirigeante (président du conseil d'administration, directeur général, administrateur délégué). Au final, seulement 2% de femmes siège comme membre du CdA d'une entreprise (Ginalski 2012 : 296-297). Les vingt-quatre femmes, en 1980, siègent presque toutes au Conseil national, alors que

¹⁴⁹ Les première et deuxième législatures ont été respectivement celle de 1971-1975 (4,5% de parlementaires femmes) et 1975-1979 (6,1%).

leur présence est moindre au sein de la Chambre des cantons, avec seulement trois élues. Au niveau des principaux groupes parlementaires, l'introduction du droit d'éligibilité des femmes au plan fédéral n'a pas eu le même impact sur leur recrutement. En effet, les élues siègent surtout dans les rangs socialistes et radicaux, alors que la députation UDC ne compte aucune femme. Il faut admettre que cette forte sous-représentation féminine n'a rien d'exceptionnel dans une perspective européenne, seuls les pays scandinaves font exception. Par ailleurs, le taux d'élues affiché en 1980 par le Parlement fédéral est même supérieur à celui de pays ayant octroyé le droit de vote et d'éligibilité aux femmes bien avant la Suisse, tels que l'Allemagne, la France, l'Italie ou le Royaume-Uni (Christmas-Best & Kjaer 2007)¹⁵⁰.

Au sujet de l'âge, Gruner (1970a : 219-221) a conclu qu'au cours de la période 1920-1968, on assiste à un certain vieillissement des parlementaires qui se traduit surtout par une diminution sensible de ceux âgés de moins de 40 ans et une augmentation de ceux ayant entre 50 et 59 ans (en 1968, ceux-ci représentent la moitié des élus des deux Chambres fédérales). La catégorie des conseillers âgés de plus de 60 ans a par contre diminué dans les deux branches du législatif.

En ce qui concerne nos données, si l'on se restreint à la période proche de celle retenue par Gruner et ses collaborateurs, à savoir 1937-1957, nous constatons aussi un vieillissement des élus fédéraux. Au contraire, si nous prenons en considération les données pour l'ensemble de nos cohortes (1910-1980), nous observons un rajeunissement sensible de la députation, dont l'âge moyen passe de 56 à 52 ans (Tableau 6.5)¹⁵¹.

Tableau 6.5 *Structure d'âge de l'Assemblée fédérale (1910-1980), en %* (entre parenthèses le chiffre absolu de parlementaires)

	1910	1937	1957	1980
moins de 40 ans	3,7 (8)	5,4 (13)	2,5 (6)	11,7 (29)
de 40 à 49 ans	19,9 (43)	31,0 (74)	22,2 (54)	25,4 (63)
de 50 à 59 ans	40,3 (87)	41,0 (98)	37,4 (91)	44,0 (109)
60 ans et plus	36,1 (78)	22,6 (54)	37,9 (92)	19,0 (47)
Âge moyen	55,6	52,9	56,1	51,9

Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

¹⁵⁰ Nous allons situer plus en détail le profil des parlementaires suisses dans une perspective comparée, à partir de quelques indicateurs (dont notamment la présence de femmes), dans le chapitre 8 de notre travail.

¹⁵¹ Au sujet des dirigeants des entreprises du secteur des machines, de l'électrotechnique et de la métallurgie, Ginalski (2012 : 306-307) observe une tendance clairement inverse. L'âge moyen des élites MEM augmente sensiblement pour la période 1910-1980 : de 50 à 61 ans.

Le choix d'un axe temporel plus large nous permet finalement de mieux apprécier l'évolution du profil des députés et sénateurs en termes d'âge. Ainsi, nous observons que le rajeunissement n'a pas été linéaire, car il a eu lieu à deux reprises : entre 1910 et 1937 et entre 1957 et 1980.

Dans le premier cas, la baisse de l'âge est en large partie liée à la présence d'élus socialistes et agrariens. Ces deux partis se caractérisent à l'époque par des groupes parlementaires plus jeunes par rapport aux députations radicale et démocrate-chrétienne. Gruner a remarqué la même chose pour 1920 (1970a : 221). Nous pouvons supposer que ces divergences partisanes initiales, en termes d'âge moyen, sont liées à l'introduction de la proportionnelle. En effet, les députations du PS et du PAB, étant les véritables gagnantes de celle-ci, parviennent à faire élire un nombre important de nouveaux députés, sans aucune expérience préalable sous la Coupole fédérale. Par contre, le PRD et le PDC peuvent compter, depuis longtemps, sur des élus au bénéfice d'une longue carrière parlementaire¹⁵².

La deuxième baisse de l'âge moyen, entre 1957 et 1980, paraît en revanche être davantage liée à des facteurs de changement générationnel interne aux principaux partis. Il s'agit d'une supposition que malheureusement nous ne sommes pas en mesure de vérifier avec certitude. Le seul aspect que l'on peut observer c'est que cette baisse n'est pas due à l'arrivée des femmes. En effet, en 1980, celles-ci comptent un âge moyen se situant exactement au niveau de la moyenne des hommes (Tableau 6.6). On aurait pu penser qu'elles auraient contribué à rajeunir le Parlement, mais ce n'est pas le cas. Cela s'explique, à notre avis, par le fait que la première génération d'élues est composée principalement de personnalités d'expérience s'étant engagées depuis longtemps dans les mouvements se battant en faveur des droits (y compris politiques) et de l'égalité des femmes¹⁵³. À cet égard, le profil de certaines parlementaires femmes est assez révélateur (voir plus loin, Encadré 6.1).

¹⁵² Notre supposition paraît confirmée par le constat de Gruner, lorsqu'il observe que « la structure d'âge du parlement dépend essentiellement de l'intensité du renouvellement politique. La fondation de l'Etat fédératif en 1848, comme la paisible révolution de 1919, qui voit la chute de la majorité radicale se produire lors de l'introduction du système électoral proportionnel, entraînent un rajeunissement frappant des Conseils. La mutation politique se traduit dans les deux cas par l'entrée au parlement d'une élite jeune et encore vierge d'expériences à ce niveau. Cette élite se compose en 1848 essentiellement de radicaux, en 1919 de socialistes d'abord, mais aussi de représentants des partis agrariens cantonaux nouvellement fondés » (Gruner 1970a : 219-220).

¹⁵³ L'âge moyen de la première élection au Parlement confirme par ailleurs cette supposition. En 1980, celui des parlementaires femmes (48 ans) est plus élevé que pour les hommes et supérieur à l'âge moyen d'entrée mesuré pour l'Assemblée fédérale (45 ans).

Tableau 6.6 *Structure d'âge des parlementaires hommes et femmes en 1980, en %* (entre parenthèses le chiffre absolu de parlementaires)

	Hommes	Femmes
moins de 40 ans	11,2 (25)	16,7 (4)
de 40 à 49 ans	25,4 (57)	25,0 (6)
de 50 à 59 ans	44,2 (99)	41,7 (10)
60 ans et plus	19,2 (43)	16,7 (4)
Âge moyen	51,9	51,8

Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

Une analyse comparée de la structure d'âge de l'ensemble de la population suisse et de celle affichée par le Parlement fédéral nous permet toutefois de relativiser la démocratisation de ce dernier. En effet, la catégorie d'âge des moins de 40 ans reste largement sous-représentée, tandis que le groupe d'élus entre 40 et 60 ans et celui des plus de 60 ans sont très souvent fortement surreprésentés aux Chambres fédérales (pour plus de détails, voir Annexe A10). Ces résultats nous permettent finalement de rejoindre les conclusions de Gruner, lorsqu'il a observé que les principales caractéristiques de la structure d'âge des parlementaires fédéraux sont « l'absence d'une jeune génération et le déplacement du centre de gravité à l'intérieur même de la catégorie d'âge moyen » (Gruner 1970a: 219).

Au niveau des députations partisans, le constat principal tient à une sensible différence entre l'âge moyen des parlementaires socialistes et celui des élus des trois députations du « bloc bourgeois ». Les premiers se caractérisent par le rajeunissement le plus marqué : en 1980, le groupe PS est le seul à compter une proportion d'élus de moins de 40 ans supérieure à la moyenne du Parlement (18% vs 12%) (pour plus de détails, voir Annexe A11).

Il existe des différences sensibles dans l'âge moyen selon la Chambre d'élection, ce qui s'explique entre autres par la différente composition du Conseil national et du Conseil des Etats. En général, les sénateurs comptent un âge décidément plus élevé que celui des députés (Annexe A12). Alors que la présence accrue des élus du PS au Conseil national contribue à baisser l'âge moyen en 1937, ce dernier ne fait qu'augmenter au Conseil des Etats jusqu'en 1957. La Chambre haute ne connaît son premier véritable rajeunissement qu'en 1980, lorsque les élus âgés d'au moins 60 ans diminuent considérablement.

Les tendances que nous venons de souligner au sujet de la structure d'âge sont en

quelque sorte confirmées par les données concernant l'âge moyen d'entrée au législatif (Annexe A13). En moyenne, la première élection à l'Assemblée fédérale pour un parlementaire a lieu autour de 44-45 ans. Il existe des différences partisans sensibles. Plus précisément, les parlementaires des principaux partis du centre-droit sont élus la première fois toujours plus tard : l'âge moyen des élus radicaux passe de 44 à 47 ans, celui des démocrates-chrétiens de 43 à 46 et celui des parlementaires de l'UDC de 41 (en 1937) à 47 (en 1980). À l'opposé, le groupe PS parvient à faire élire des députés et sénateurs toujours plus jeunes : l'âge de leur première élection baisse, en passant de 46 à 43 ans. Si l'on se penche sur les deux branches du Parlement, nous observons que l'âge moyen pour être élu au Conseil des Etats passe de 42 à 48 ans, tandis que celui pour siéger au Conseil national reste stable à 45 ans¹⁵⁴. En bref, de ces évolutions il résulte clairement que le recrutement des députés et sénateurs diverge tout au long de la période 1910-1980. L'accès à la Chambre des cantons est plus difficile pour les parlementaires les plus jeunes et, en quelque sorte, moins expérimentés.

¹⁵⁴ Au début du 20^e siècle, l'âge moyen plus bas pour la première élection au Conseil des Etats est lié au fait que – comme nous l'avons évoqué dans le chapitre 4 – au début de l'Etat fédéral, le Conseil national jouissait d'un plus grand prestige. Jusqu'encore la fin du 19^e siècle, la carrière parlementaire prévoyait souvent le passage, dans un premier temps par la Chambre des cantons, puis dans la Chambre du peuple (Aubert 1998 : 46-47).

Encadré 6.1 Les premières parlementaires femmes, entre militantisme de longue date et grande bourgeoisie

Parmi les premières élues de notre échantillon, nous pouvons distinguer deux profils-type : les parlementaires femmes au bénéfice presque exclusivement d'une longue expérience dans les mouvements féministes et celles qui combinent un engagement associatif et le fait d'être issues de familles de la grande bourgeoisie. Dans la première catégorie rentrent, par exemple, six personnalités :

- **Alma Bacciarini** (1921, conseillère nationale – PRD/TI, 1979-1983), enseignante. Elle s'est engagée en faveur des droits des femmes et de leur place dans la vie culturelle. Vice-présidente de l'Association suisse pour le suffrage féminin (1954-1963), ainsi que de la commission fédérale des affaires féminines (1976-1992). Première Tessinoise au Conseil national.
- **Amélia Christinat** (1926, conseillère nationale – PS/GE, 1978-1987), syndicaliste. Elle s'est engagée particulièrement pour l'obtention du suffrage féminin. Elle a fait partie des premières femmes élues dans les législatifs communaux et cantonaux en Suisse. Convaincue de l'importance du rôle économique et social des femmes au foyer, elle a participé à la création de la Fédération romande des consommatrices en 1959.
- **Gertrude Girard-Montet** (1913, conseillère nationale – PRD/VD, 1974-1983), retraitée. Elue dans un législatif communal déjà en 1961. Active dans la lutte en faveur du droit de vote des femmes dès 1957. Elle dirige l'Association vaudoise pour le suffrage féminin de 1960 à 1968, puis elle préside l'Association suisse pour le suffrage féminin (Association suisse pour les droits de la femme depuis 1971) de 1968 à 1977.
- **Emilie Lieberherr** (1924, conseillère aux Etats – PS/ZH, 1978-1983), membre de la municipalité de Zurich depuis 1970, première femme à y siéger. Elle s'est beaucoup engagée dans le domaine de l'égalité des sexes. Première présidente de la Commission fédérale pour les questions féminines (1976-1980).
- **Josi Meier** (1926, conseillère nationale – PDC/LU, 1971-1983), avocate, militante très active pour le suffrage féminin. Cheffe de section du Service complémentaire féminin (SCF), une sorte de service auxiliaire de l'armée, qui dans l'après-guerre devient une organisation-cadre subordonnée au groupement de l'Etat-major général. Première présidente du Conseil des Etats en 1992, dont elle est membre de 1983 à 1995.
- **Lilian Uchtenhagen-Brunner** (1928, conseillère nationale – PS/ZH, 1971-1991), enseignante. Militante de longue date en faveur du suffrage féminin. Collaboratrice de l'Alliance de sociétés féminines suisses et membre du comité directeur de l'Association suisse pour le suffrage féminin (1957-1973). Première femme candidate, sans succès toutefois, au Conseil fédéral en 1983.

Dans le groupe des élues issues de la grande bourgeoisie, nous pouvons mentionner trois personnalités :

- **Geneviève Aubry-Moine** (1928, conseillère nationale – PRD/BE, 1979-1995), journaliste. Fille d'un colonel de l'Etat-major général de l'armée (EMG), conseiller d'Etat bernois ainsi que conseiller national. Fondatrice et présidente du Groupement féminin de Force démocratique (1974-1981) qui se bat contre la création du canton du Jura. Présidente de la Ligue anticommuniste mondiale (1988).
- **Elisabeth Blunschy-Steiner** (1922, conseillère nationale – PDC/SZ, 1971-1987), avocate, fille d'un professeur universitaire de droit, juge au Tribunal fédéral et ancien conseiller national. Elle est présidente de la Ligue suisse des femmes catholiques (1957-1961) et de Caritas Suisse (1978-1987) ; première présidente du Conseil national (1977).
- **Elisabeth Kopp-Iklé** (1936, conseillère nationale – PRD/ZH, 1979-1984), politicienne. Fille du directeur de l'Administration fédérale des finances, administrateur d'entreprise (dont Swissair, ASUAG et Banque fédérale) et membre du directoire de la Banque nationale suisse. Petite-fille de Georges Heberlein, important entrepreneur du textile et administrateur des CFF, de Rentenanstalt et de Saurer. Première femme élue au Conseil fédéral en 1984. Mariée à un avocat renommé de Zurich qui est également colonel EMG.

Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

6.2.2. Augmentation des élus d'origine ouvrière et moindre importance des liens familiaux

Au sujet de l'origine sociale, Gruner et son équipe de travail ont montré que le Parlement suisse se caractérise, au cours de la période 1920-1968, par une diminution d'élus dont les pères exerçaient une profession d'indépendant, au profit d'une augmentation des fils de salariés. Les parlementaires issus des couches ouvrières

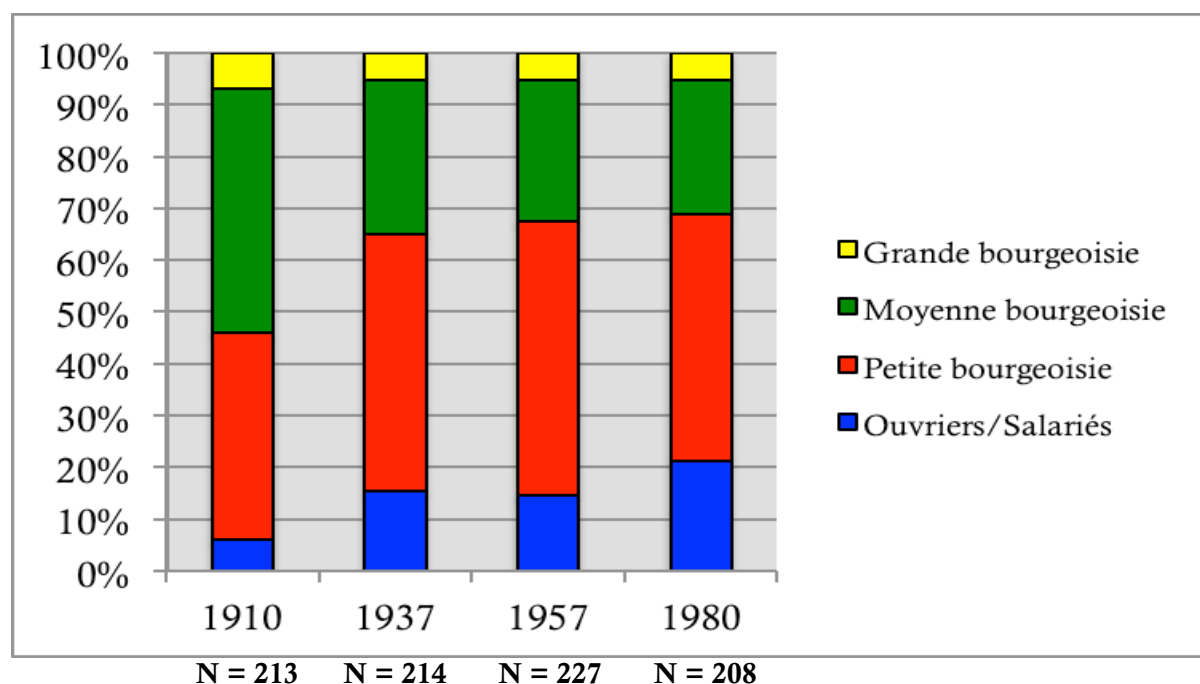
connaissent également une légère hausse (Gruner 1970a : 162-163). Dans notre analyse, pour déterminer l'origine sociale des élus de notre échantillon, nous avons retenu la profession des pères¹⁵⁵; nous avons décomposé celle-ci en quatre catégories générales : grande bourgeoisie, moyenne bourgeoisie, petite bourgeoisie et ouvriers/salariés (voir Chapitre 3, notamment 3.1.1.)¹⁵⁶.

De manière générale, nous assistons à une certaine ouverture de la sélection des parlementaires suisses aux personnes issues des couches inférieures de la population. À partir de nos données, nous pouvons faire deux constats principaux (Graphique 6.1). Premièrement, les parlementaires d'origine ouvrière augmentent sensiblement leur présence à l'Assemblée fédérale : en 1910 ils ne sont que 6%, alors qu'en 1980 ils représentent désormais un cinquième de tous les députés et sénateurs. Leur augmentation est due en large partie à l'élection de nombreux socialistes au Conseil national, après l'introduction de la proportionnelle en 1918. Deuxièmement, les parlementaires issus de la moyenne bourgeoisie se caractérisent par une forte contraction de leurs effectifs (de 47% en 1910 à 26% en 1980). À l'instar de ce que nous avons noté en termes d'âge, force est de constater que la démocratisation au sujet de l'origine sociale des élus fédéraux diverge également de l'évolution affichée par les dirigeants des entreprises MEM. En 1980, parmi ceux-ci, on ne compte aucun dirigeant issu de la catégorie sociale «ouvriers/salariés», tandis que 39% est originaire de la grande bourgeoisie (Ginalski 2012 : 312). En bref, toujours en 1980, presque un tiers des élus fédéraux de notre échantillon est issu des catégories sociales supérieures (moyenne et grande bourgeoisie) ; leur proportion est en revanche de deux tiers parmi les dirigeants des grandes entreprises des machines, de l'électrotechnique et de la métallurgie.

¹⁵⁵ Souvent les pères des élus ont exercé plusieurs professions dans le temps. Dans ces cas là, pour définir l'origine sociale du parlementaire nous avons choisi la profession la plus prestigieuse et la plus «élevée» du père. Nous sommes conscients néanmoins des limites posées par cette démarche. En effet, comme l'observait pertinemment Gruner (1970a : 161) « [c]e procédé comporte le danger de fausser de deux façons l'image recherchée. D'une part, il se peut que le fils se soit engagé dans une certaine carrière professionnelle ou politique précise avant que son père n'ait exercé la profession que nous retenons pour notre comparaison. D'autre part, il faut aussi se rendre compte que les pères décédés trop tôt n'ont jamais pu atteindre le couronnement de leur carrière ».

¹⁵⁶ Nous avons pu identifier l'origine sociale pour une très large partie des parlementaires de nos quatre cohortes. Le taux des données manquantes est le suivant : 1910 (1%), 1937 (10%), 1957 (7%), 1980 (16%).

Graphique 6.1 Répartition des parlementaires en fonction de leur origine sociale (1910-1980), par classe sociale, en %



Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

Les élus issus de la petite bourgeoisie connaissent une augmentation, notamment depuis 1937, en raison de l'arrivée de plusieurs députés agrariens, fils souvent de petits paysans, tandis que le taux de parlementaires provenant de la grande bourgeoisie se maintient relativement stable tout au long de la période 1910-1980¹⁵⁷.

Des différences sensibles existent quant à la composition sociale des députations (Annexe A14)¹⁵⁸. Premièrement, la députation PS se caractérise par une forte présence de fils d'ouvriers (pas moins d'un tiers depuis les années 1930), ce qui reflète largement l'origine ouvrière du parti. C'est de loin le groupe parlementaire qui en compte la proportion la plus élevée. En effet, il suffit de mentionner que les élus d'origine ouvrière sont totalement absents de la députation libérale et agrarienne (jusqu'en 1980), tandis qu'ils ne représentent qu'une partie minoritaire, toujours inférieure à la moyenne

¹⁵⁷ Les premières parlementaires femmes affichent une proportion plus importante, par rapport à leurs collègues hommes et à la moyenne du Parlement, d'élues issues, d'une part, de familles d'ouvriers et salariés et, d'autre part, des familles de la grande bourgeoisie.

¹⁵⁸ Par rapport aux deux branches du Parlement fédéral, la principale remarque tient au fait que l'avancée des fils d'ouvriers se fait d'abord au Conseil national, puis au Conseil des Etats, tant et si bien qu'en 1980 ils représentent un quart des sénateurs. Cette évolution «spectaculaire» de sénateurs issus des milieux ouvriers s'explique surtout par l'élection à la Chambre des cantons d'un nombre croissant de sénateurs socialistes. En 1980, plus de la moitié de ces derniers est justement d'origine ouvrière (pour plus de détails, voir Annexe A15).

mesurée pour l'ensemble du Parlement, au sein des groupes PRD et PDC¹⁵⁹. Deuxièmement, la députation libérale affiche un taux de députés et de sénateurs issus de la grande bourgeoisie nettement supérieur à celui mesuré pour l'Assemblée fédérale. Cependant, entre 1957 et 1980, elle se caractérise par une croissance très marquée d'élus de la petite bourgeoisie (de 22 à 75% ; en chiffres absolus de 2 à 6), ce qui constitue un véritable tournant dans la composition sociale de ce petit groupe historiquement élitaire¹⁶⁰. Troisièmement, le groupe PRD se caractérise par une présence stable d'élus de la moyenne bourgeoisie (autour de 40%). À celle-ci s'ajoute une proportion de parlementaires de la petite bourgeoisie (plusieurs fils de commerçants et artisans) également importante, même si en diminution. Quatrièmement, la députation PDC affiche une évolution opposée à celle du PRD : les élus de la petite bourgeoisie augmentent (de 33% en 1910 à 53% en 1980), tandis que ceux de la moyenne bourgeoisie diminuent constamment (de 59% à 34%). Enfin, le groupe agrarien se caractérise par une composition assez homogène, dès le moment où 70-75% de ses membres proviennent de la petite bourgeoisie. Cela paraît être, de manière assez évidente, une conséquence de son orientation et de son attachement historiques vers la défense des intérêts de la paysannerie¹⁶¹.

L'importance de la dimension familiale dans le recrutement politique a déjà été soulignée par quelques études consacrées aux élites politiques cantonales (Pieth 1973 ; Rennwald 1994 ; Pacella 2010). En ce qui concerne l'Assemblée fédérale, Gruner a abordé cette dimension sous l'angle des traditions politiques familiales (1970a : 208-210). Plus précisément, il a vérifié la proportion de parlementaires comptant, parmi leurs pères, grands-pères ou beaux-pères, des détenteurs de mandats politiques (tout niveau confondu). Il a finalement observé l'existence d'importantes ascendances politiques surtout parmi les élus des partis bourgeois (radicaux, démocrates-chrétiens, libéraux et agrariens) et, dans une moindre mesure, parmi les socialistes.

¹⁵⁹ Tout en restant au-dessus de la moyenne, la présence d'élus fils d'ouvriers ou de petits salariés croît depuis les années 1950-1960 au sein du PRD (de 6% en 1957 à 17% en 1980). Ces derniers proviennent en large partie de cantons périphériques (Zoug, Tessin, Saint-Gall et Bâle-Campagne). Précisons toutefois que presque tous les pères des parlementaires du PRD rangés en 1980 dans la catégorie «ouvriers/salariés» sont des employés publics. Finalement, il n'y a que deux seuls élus d'origine ouvrière à proprement parler.

¹⁶⁰ Cette évolution paraît liée à un changement générationnel au sein du parti. En effet, en 1980, la députation libérale compte la proportion la plus élevée de nouveaux élus (55%), voir Annexe A41).

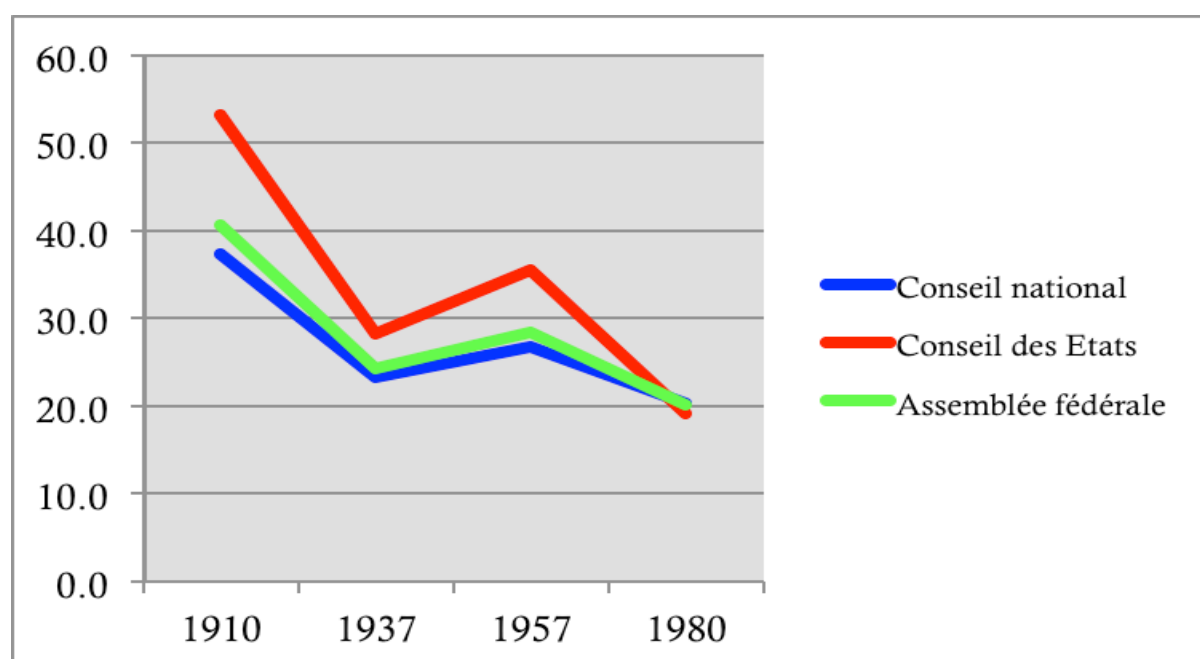
¹⁶¹ Ces différences partisans dans l'origine sociale des parlementaires sont également illustrées par plusieurs ouvrages biographiques publiés sur quelques personnalités politiques marquantes, à l'exemple des socialistes Walther Bringolf (Wolf 1995), Charles Rosselet (Weibel 1997) ou Ernst Nobs (Kästli 1995). Mentionnons aussi les travaux sur Walter Bissegger (Richner 1983), Heinrich Häberlin (Soland 1997) et Robert Schöpfer (Sigrist 1966) pour le PRD, ceux sur Joseph Escher (Arnold 1982) et Jean-Marie Musy (Kaiser 1999) pour le PDC, ainsi que le travail sur le libéral Gustave Ador (Durand 1996).

Notre analyse des liens familiaux diverge sensiblement de celle de Gruner sur trois aspects. Tout d'abord, contrairement à Gruner, nous n'avons pas pris en compte les conseillers nationaux et les conseillers aux Etats dont les membres de famille n'ont siégé que dans un législatif cantonal ou qu'au niveau communal, notamment en raison d'un manque de données exhaustives. Pour notre étude nous avons donc inclus, à partir de la base de données sur les élites suisses (www.unil.ch/elitessuisses), les élus comptant parmi leurs familiers des personnes ayant occupé des fonctions politiques, mais seulement au plus haut niveau, c'est-à-dire ayant été membres du Conseil fédéral, de l'Assemblée fédérale ou des gouvernements cantonaux. Deuxièmement, notre analyse ne porte pas exclusivement sur les ascendances politiques familiales des députés et sénateurs suisses. Nous nous intéressons aussi aux liens familiaux que ces derniers entretiennent avec des personnalités occupant des positions dirigeantes, outre que dans la politique, dans les autres principales sphères sociales : l'économie (propriétaires ou dirigeants de grandes entreprises nationales et/ou régionales, dirigeants d'associations faïtières nationales), l'administration et le pouvoir judiciaire (hauts fonctionnaires, juges fédéraux, diplomates), la culture (artistes, écrivains), l'université (professeurs et recteurs). Nous incluons également les liens avec des personnalités occupant des positions de haut gradé à l'armée, à savoir d'officier supérieur (major, lieutenant-colonel, colonel), d'officier général (brigadier, divisionnaire) et membres de l'Etat-major général. Troisièmement, pour déterminer l'importance des traditions familiales, outre les pères, les grands-pères et les beaux-pères, nous avons élargi notre étude aux frères, aux oncles, aux cousins, aux épouses (ou aux maris pour l'échantillon de 1980 incluant les premières élues), ainsi qu'aux beaux-frères. L'attention accordée aux liens familiaux n'est pas dépourvue d'intérêt, car ceux-ci peuvent constituer un important élément assurant une plus grande visibilité et légitimité auprès de l'électorat, grâce surtout aux capitaux relationnels et économiques dont disposent les familles d'origine de certains élus (Pacella 2010 : 81).

Le graphique 6.2 montre qu'entre 1910 et 1980 le poids de ces relations familiales s'affaiblit. Cela dit, en 1980 un cinquième des parlementaires suisses affiche encore un lien de parenté avec des élites (toutes sphères confondues). Le recul sensible observé entre 1910 et 1937 s'explique par une présence plus importante d'élus socialistes et agrariens dont l'origine sociale est inférieure à celle des membres des députations radicale, libérale et démocrate-chrétienne. Au sujet des deux branches du Parlement fédéral, il existe des différences significatives, notamment au début du siècle, lorsque plus de la moitié des conseillers aux Etats se distingue par des liens familiaux avec des personnes ayant occupé

des positions de grande responsabilité sur le plan national et/ou cantonal. En revanche, par la suite, la différence entre les deux Chambres se réduit sensiblement. De manière générale, au cours de la période 1910-1980, nous pouvons parler d'une certaine démocratisation dans le recrutement parlementaire : pour siéger au Conseil des Etats ou au Conseil national, le fait d'être issus de familles comptant des personnalités politiques, économiques, académiques ou encore militaires est une ressource qui perd en importance¹⁶².

Graphique 6.2 *Parlementaires ayant un lien de parenté avec des élites (politiques, économiques, administratives, culturelles, académiques et militaires) (1910-1980), par Chambre fédérale, en %*



Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

Il existe d'importantes différences partisans quant aux liens familiaux avec des élites (voir plus loin, Graphique 6.3). En comparaison avec les autres députations, le groupe parlementaire du Parti libéral, jusqu'à la fin des années 1950, compte la proportion la plus élevée d'élus entretenant des liens de famille avec une personnalité illustre. Cet élément s'ajoute par ailleurs à l'origine sociale également plus élevée affichée par les parlementaires libéraux évoquée plus en haut. Cela fait en quelque sorte de la

¹⁶² La plupart des proches des parlementaires a occupé des fonctions de premier plan dans la sphère politique (toujours plus de 40%), ainsi que culturelle, académique et militaire (souvent plus d'un tiers). Le taux de conseillers nationaux et conseillers aux Etats comptant un lien avec des élites économiques n'est pas non plus négligeable, alors que très peu d'élus fédéraux affichent des liens avec des élites administratives (Annexe A16). Précisons que l'importance des liens familiaux est plus marquée dans certains cantons, notamment dans ceux catholiques et ruraux (voir Encadré 6.2).

petite députation libérale un véritable exemple de groupe élitaire, au moins jusqu'en 1957, car en 1980, l'arrivée d'une génération issue en large partie de la petite bourgeoisie fait aussi diminuer drastiquement la proportion d'élus comptant des liens familiaux avec des élites. Historiquement, la députation libérale compte de nombreux liens surtout avec des élites économiques, académiques ou militaires et presque aucun rapport avec des élites politiques¹⁶³. En ce qui concerne la députation PRD, la proportion de ses membres issus de familles de premier plan, principalement liées aux sphères politique et économique, ainsi qu'à l'armée, reste très stable au cours de la période 1910-1957 (environ un tiers), alors qu'il recule sensiblement en 1980 (environ un cinquième). Le groupe PDC affiche, depuis les années 1930, un taux relativement stable de parlementaires (environ 20-25%) originaires de familles dont les membres ont détenu des mandats, très souvent dans le champ politique (pour quelques exemples d'élus radicaux et démocrates-chrétiens, voir Encadré 6.2).

La députation PS se caractérise historiquement par une présence nettement inférieure de parlementaires originaires de «familles d'élites» par rapport à la moyenne de l'Assemblée fédérale. Elle connaît néanmoins une évolution un peu particulière, car c'est le seul groupe parlementaire qui voit croître sans cesse la proportion des fils, petit-fils ou neveux d'élites. À cet égard, mentionnons qu'en 1980 celle-ci est à peu près la même que celle affichée par la députation PRD et supérieure à celle du PDC. Cette évolution est liée à la présence croissante de fils d'anciens parlementaires fédéraux¹⁶⁴. Au sujet du groupe PAB/UDC, la situation est assez similaire puisque, à l'instar du groupe PS, il compte de plus en plus de parlementaires dont les pères ou les grands-pères ont occupé des mandats

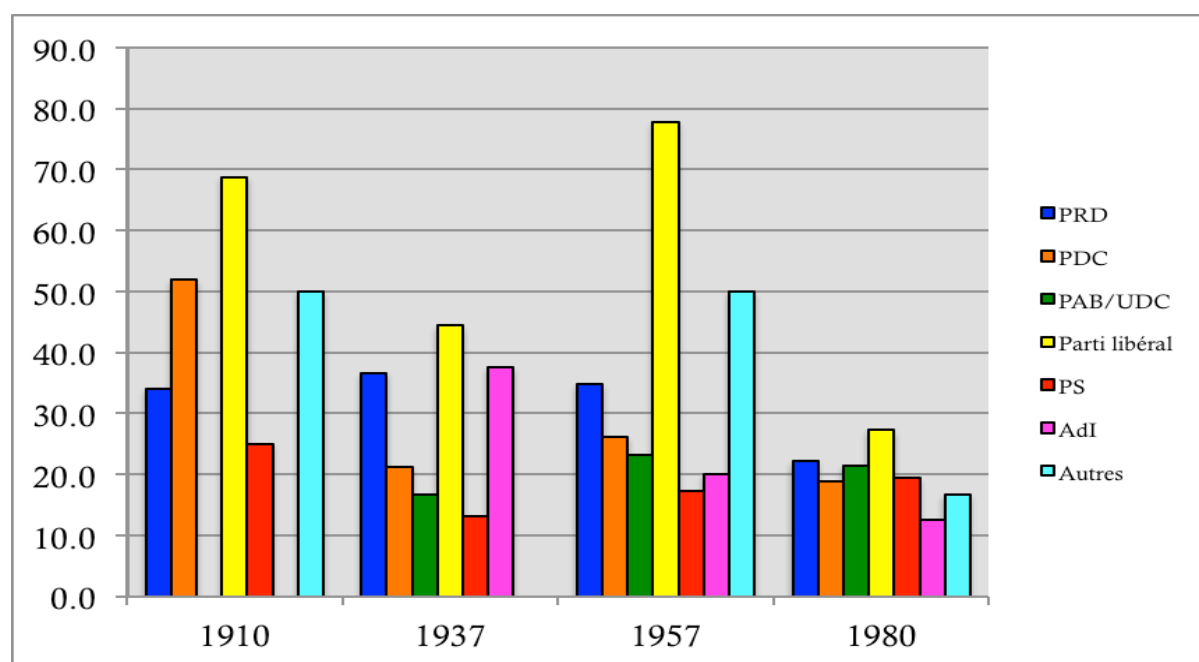
¹⁶³ Le Parti libéral se caractérise souvent par la présence de fils de professeurs universitaires et officiers de l'armée. À cet égard, citons brièvement deux exemples : 1.) Frédéric Martin, conseiller aux Etats genevois (1933-1942) est le fils d'Alfred, avocat, professeur de droit et recteur de l'Université de Genève, ainsi que colonel de la justice militaire, et frère de Paul-Edmond, directeur des archives cantonales genevoises, professeur d'histoire, ainsi que recteur à l'Université de Genève, colonel et membre du comité du CICR ; 2.) Louis Guisan, conseiller national (1955-1963) et conseiller aux Etats (1963-1975) vaudois, ainsi que président du Parti libéral suisse (1972-1976) est le fils de François, professeur de droit à l'Université de Lausanne et colonel de la justice militaire.

¹⁶⁴ Ce constat rejoint par ailleurs celui de Gruner (1970a : 210) ayant observé dans son étude que le nombre plus important de fils, petits-fils ou neveux d'anciens parlementaires se trouve parmi les radicaux et les démocrates-chrétiens, à la seule exception de 1968, lorsque les deux groupes sont justement dépassés par les socialistes. Au sujet de ce genre de filiation parmi les élus du PS, nous pouvons citer quatre exemples assez éloquentes : 1.) Robert Bratschi (PS/BE) siège au Conseil national de 1922 à 1967. Son fils Heinz (PS/BE) lui succède directement en étant membre de la Chambre basse pendant vingt ans (1967-1987) ; 2.) Max Weber (PS/BE) siège à deux reprises au Conseil national (1939-1951 et 1955-1971), entre temps il est élu au Conseil fédéral, où il reste seulement pour deux ans (1952-1953). Il est également professeur d'économie aux universités de Berne et Bâle. Son fils Rolf (PS/TG) est également député au Conseil national (1970-1987), en même temps que son père pendant presque deux ans ; 3.) Hans Düby (PS/BE), conseiller national de 1955 à 1975, est fils d'un ancien député fédéral (1917-1920) et syndicaliste (secrétaire général de la Fédération suisse des cheminots et membre du comité de l'USS), ainsi que frère de Kurt, ancien conseiller national et juge fédéral ; 4.) Ernest Paul Graber (PS/NE) figure centrale du socialisme romand, siège au Conseil national pendant trente et un ans (1912-1943) et il remplit la fonction de secrétaire du PS suisse durant dix-huit ans (1919-1937). Son fils Pierre (PS/VD) est membre du Conseil national pour vingt ans (1942-1962) - dont 1 an et demi simultanément avec son père - futur conseiller d'Etat vaudois et conseiller fédéral (chargé des affaires étrangères).

politiques sur le plan fédéral, mais il se distingue par une présence plus marquée d'élus comptant sur des liens familiaux avec des hauts gradés de l'armée¹⁶⁵.

De cette analyse sur les liens familiaux nous pouvons tirer deux conclusions. Premièrement, jusqu'au moins les années 1960, la dimension familiale a joué un rôle beaucoup plus décisif pour les élus du «bloc bourgeois». Elle a souvent constitué une source de légitimité supplémentaire pour les parlementaires radicaux, démocrates-chrétiens, agrariens et libéraux s'ajoutant à d'autres formes de capitaux. Deuxièmement, la moindre importance des relations avec des élites représente indéniablement une certaine démocratisation du recrutement parlementaire. Il est désormais possible d'envisager une carrière sous la Coupole fédérale sans disposer d'un *background* familial important.

Graphique 6.3 *Parlementaires ayant un lien de parenté avec des élites (politiques, économiques, administratives, culturelles, académiques et militaires) (1910-1980), par groupe parlementaire, en %*



Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

¹⁶⁵ Mentionnons ainsi trois exemples : 1.) Jean-Paul Gehler (UDC/BE), conseiller national de 1979 à 1987, ayant succédé à son père Paul, membre de la Chambre du peuple depuis 1971 et lieutenant-colonel ; 2.) Hans-Rudolf Nebiker (UDC/BL) membre du Conseil national de 1975 à 1998, est fils de Hans, ingénieur agronome renommé et colonel d'artillerie ; 3.) Rudolf Reichling (jun.) (UDC/ZH), colonel et député pendant seize ans (1975-1991), est, d'une part, fils de Rudolf (sen.), conseiller national agrarien du canton de Zurich (1929-1963), président de l'Union suisse des paysans (1949-1961), ainsi que colonel de l'armée et, d'autre part, petit-fils de Jakob Oehninger (UDC/ZH) qui a été également conseiller national (1922-1943) et véritable pionnier de l'agriculture zurichoise et suisse.

Encadré 6.2 À propos des élus de «bonne famille»

Les parlementaires suisses se caractérisent par la présence de plusieurs dynasties politiques, c'est-à-dire de familles dont plusieurs générations siègent à l'Assemblée fédérale, parfois simultanément ou à la suite. À ce propos, comme l'a observé Rennwald (cité par Pacella 2010 : 17), ces pratiques de «transmission familiale» du pouvoir sont particulièrement développées dans les cantons périphériques, catholiques, ruraux ou semi-urbains¹⁶⁶. Nos données le confirment, même si cela n'empêche pas que d'importantes dynasties politiques existent aussi dans d'autres cantons. Voici trois exemples assez parlants :

- **Heinrich Häberlin** (conseiller national – PRD/TG, 1904-1920), avocat et futur conseiller fédéral, compte dans sa famille plusieurs liens de parenté avec des personnalités de premier plan au niveau cantonal et fédéral. En effet, son père Friedrich Heinrich a été conseiller d'Etat, conseiller national pour le canton de Thurgovie et lieutenant-colonel. Son oncle Eduard Häberlin a siégé également à l'Assemblée fédérale comme député et sénateur, ensuite il a été nommé juge au Tribunal fédéral. Son beau-frère, Robert Freyenmuth (frère de sa femme), est conseiller d'Etat thurgovien et colonel de l'armée. Un autre beau-frère, Alexander Otto Aepli (ayant épousé la sœur de sa femme), est aussi une personnalité thurgovienne. Il a été conseiller d'Etat, sénateur au Parlement fédéral, ainsi qu'officier de l'armée avec le grade de lieutenant-colonel. Enfin, son fils Fritz deviendra juge au Tribunal fédéral et épousera la fille du conseiller national et colonel Alfred Moll (PRD/BE), ce dernier ayant siégé au législatif helvétique en même temps que Heinrich Häberlin.
- **Gustav Muheim** (conseiller national – PDC/UR, 1905-1911), journaliste, issu d'une famille riche et très influente du canton d'Uri, il a été également conseiller d'Etat et conseiller aux Etats. Son père Alexander a été conseiller d'Etat uranais et membre du Conseil national. Son frère, son grand-père maternel et ses deux oncles ont tous été membres du gouvernement cantonal. Son beau-père, Josef Arnold, brigadier à l'armée, compte aussi une longue et importante carrière politique, en ayant rempli – dans l'ordre – les fonctions de conseiller d'Etat, conseiller aux Etats et conseiller national. Enfin, son fils Karl siégera longtemps à l'Assemblée fédérale comme sénateur puis député.
- **Adalbert Wirz** (conseiller aux Etats – PDC/OW, 1901-1925), conseiller d'Etat et président du Parti conservateur suisse. Issu d'une riche famille de propriétaires il a pu se consacrer presque entièrement à la carrière politique. Son père a été conseiller d'Etat obwaldien et conseiller national ; son frère Theodor a siégé au gouvernement cantonal, au Conseil national et au Conseil des Etats ; son oncle Nicolaus Hermann a été lui aussi membre de l'exécutif d'Obwald, député et sénateur au Parlement fédéral ; enfin, son beau-père Simon Etlin compte une longue carrière politique comme conseiller d'Etat obwaldien et conseiller national.

Parmi les élus fédéraux, on compte également des personnalités originaires de familles très influentes de l'économie, de l'administration, de l'armée ou de l'université. Mentionnons aussi à cet égard trois exemples très éloquentes :

- **Théodore Aubert** (conseiller national – Parti libéral/GE, 1935-1939)¹⁶⁷, avocat, fils d'Henri, directeur de la Genevoise assurances (l'une des principales entreprises suisses de la branche) et colonel. Petit-fils de Jean-Louis co-fondateur et président de la Genevoise, ainsi que directeur de la compagnie ferroviaire de l'Ouest-Suisse et divisionnaire de l'Etat-major général de l'armée. Sa femme est la fille de Henri-Michel Chauvet, banquier et administrateur de la Genevoise.
- **Ernst Speiser** (conseiller aux Etats – PRD/AG, 1948-1961), administrateur d'entreprises, ancien conseiller national, est le fils de Paul, administrateur de plusieurs entreprises (dont Sandoz, les Salines suisses du Rhin et la Bâloise Assurances) conseiller d'Etat bâlois à plusieurs reprises (du Parti libéral), ainsi que conseiller national, professeur de droit à l'Université de Bâle et conseiller juridique et financier du Conseil fédéral. Son frère Andreas a été professeur de mathématiques à l'Université de Zurich et puis à celle de Bâle, dont il a été aussi recteur. Sa sœur Marie a été une éminente théologienne, fondatrice entre autres de l'Association suisse des théologiennes. Demi-frère de Felix, ethnologue et anthropologue distingué et professeur d'ethnologie à l'Université de Bâle. Enfin, son grand-père maternel, Karl Sarasin, a été un important industriel du textile et homme politique bâlois, ayant siégé au gouvernement cantonal pendant plusieurs années.

¹⁶⁶ Gruner aussi parle « d'une certaine hérédité politique des charges politiques. Une grande partie de ces cas, toutefois, provient de cantons ruraux traditionnalistes où les circonstances sociales ne permettent qu'à un petit nombre d'entrer dans la carrière politique, de sorte que le choix y est restreint » (1966b : 160). Les «circonstances sociales» évoquées par Gruner peuvent, par exemple, faire référence au fait que dans les petits cantons, dont la taille de l'électorat est réduite, le capital familial («fils ou petit-fils de») peut jouer un rôle plus central, en raison aussi de la facilité d'entamer un contact direct et presque personnel avec les électeurs.

¹⁶⁷ Il est élu au Conseil national au nom de l'Union nationale. Considéré indépendant, il siège au sein de la députation libérale.

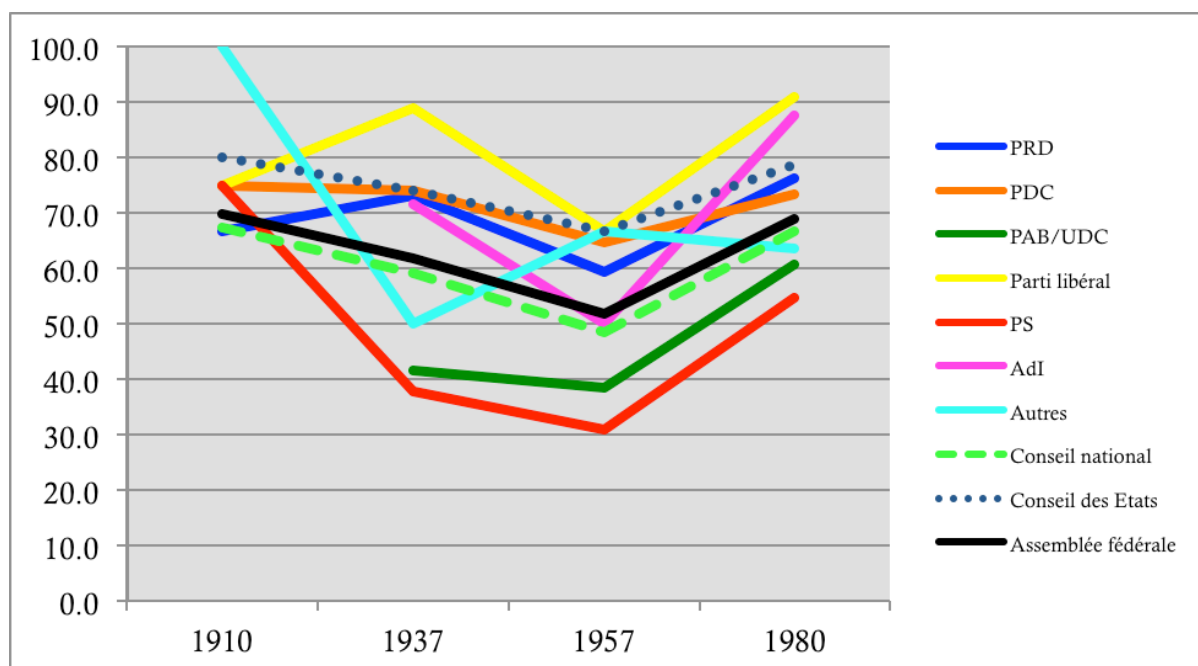
- **Peter Hefti** (conseiller aux Etats – PRD/GL, 1968-1990), avocat, est fils de Hans, secrétaire de nombreuses associations patronales suisses de l'industrie du textile et de l'imprimerie, conseiller d'Etat à Glaris et président de plusieurs conseils d'administration d'entreprises, dont Landis & Gyr (groupe technologique d'envergure mondiale depuis les années 1920 dans la branche des machines). Son grand-père paternel, Peter, a été lui aussi conseiller d'Etat glaronais et cofondateur de Eternit (leader mondial dans l'industrie de l'amiante-ciment), alors que son grand-père maternel, Robert Haab, a été une personnalité marquante sur le plan politique (conseiller d'Etat zurichois et conseiller fédéral), au niveau économique (directeur général des CFF et président de la Banque populaire suisse) aussi bien qu'administratif (ministre de Suisse en Allemagne) et militaire (lieutenant-colonel).

Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

6.2.3. La formation universitaire comme ressource incontournable

L'étude de Gruner a montré que le contingent d'universitaires n'a que faiblement varié aux Chambres fédérales entre 1920 et 1968. Les élus au bénéfice d'une formation académique restent majoritaires parmi les députés et sénateurs (1970a : 138). À ce sujet, les données de notre échantillon de parlementaires mettent en évidence deux phases caractérisant l'Assemblée fédérale (Graphique 6.4 ; pour plus de détails sur les chiffres absolus, voir Annexe A17).

Graphique 6.4 *Parlementaires titulaires d'une licence universitaire (1910-1980), par groupe parlementaire et par Chambre fédérale, en %*



Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

Note : En 1980, le seul élu des Verts est titulaire d'une licence universitaire.

D'abord, nous observons une diminution sensible des universitaires entre 1910 et 1957 (de 70 à 52%), conséquence du remplacement de nombreux parlementaires radicaux par des socialistes et agrariens, dont la très grande majorité ne dispose pas de

titre académique. Ensuite, entre 1957 et 1980, on assiste à une augmentation sensible du nombre de licenciés universitaires (69%)¹⁶⁸, liée à la croissance du nombre d'étudiants dans les hautes écoles depuis les années 1960¹⁶⁹. L'évolution suisse confirme les résultats de Cotta et Best (2000 : 497) qui ont dégagé une courbe en «U» à propos de l'évolution du nombre d'universitaires dans les parlements européens (voir plus loin, chapitre 8). Dans la première phase, on assiste à une diminution de leur proportion, puis, dans un deuxième temps, à l'augmentation du niveau de formation des parlementaires, en raison entre autres de la démocratisation des études universitaires¹⁷⁰. Pour les premières parlementaires femmes de notre échantillon, en 1980, le fait de bénéficier d'une formation académique est une ressource plus répandue que chez les hommes (75% vs 68%).

En ce qui concerne les effectifs des universitaires par groupe parlementaire, deux constats méritent d'être brièvement discutés.

Premièrement, la très grande majorité des parlementaires du PRD et du PDC a accompli une formation académique (souvent pas moins de 65%). L'évolution des effectifs est parfois irrégulière. Il reste toutefois que dans ces deux députations cette ressource est presque incontournable pour envisager une carrière de conseiller national ou de conseiller aux Etats. Un constat similaire peut, par ailleurs, se faire pour le groupe du Parti libéral (Graphique 6.4)¹⁷¹.

Deuxièmement, la députation socialiste, comme l'a déjà observé Gruner (1970a), se caractérise par une faible présence d'universitaires¹⁷². Jusqu'au début des années 1970, le PS compte le plus grand nombre de parlementaires ayant suivi une formation professionnelle (diplôme d'école des métiers, école normale, cours commerciaux). Il

¹⁶⁸ Il est intéressant de constater, une fois de plus, l'évolution divergente du profil des élus fédéraux et des dirigeants MEM. Alors qu'entre 1910 et 1980, le taux d'universitaires parmi les premiers reste stable (69-70%, après un important recul), parmi les seconds connaît une très forte progression (de 48 à 80%) (Ginalski 2012 : 322-323). Rebmann (2011a : 103) observe également une augmentation «spectaculaire» des hauts fonctionnaires au bénéfice d'une formation académique : de 63% en 1910 à 94% en 1980.

¹⁶⁹ Le nombre d'étudiants inscrits aux universités et aux écoles polytechniques suisses augmente déjà entre les années 1950 et 1960 (à peu près 30%), tandis que la croissance est encore plus remarquable entre les années 1960 et 1980, lorsque les effectifs ont triplé. Voici, plus en détail, l'évolution des étudiants immatriculés dans les hautes écoles suisses (à l'exception de Lucerne et Saint-Gall) : 1950 : 12'804 ; 1960 : 16'810 ; 1970 : 33'810 ; 1980 : 51'653 (Siegenthaler & Ritzmann-Blickenstorfer 1996 : 1171 et 1186)

¹⁷⁰ Cotta et Best (2000 : 499-500) observent que cette démocratisation « [is] a sign of the diffusion of a basic university education which has ceased to be associated with higher social status and has become a typical attribute of the greatly expanded middle classes ». Pour plus de détails, voir aussi Gaxie & Godmer (2007 : 123ss.).

¹⁷¹ Les tendances observées pour le PRD et le Parti libéral ne font que refléter en large partie celles observées pour leurs confrères européens (Ruostetsaari 2007 : 229-233), tandis que le taux d'universitaires parmi les élus PDC – pour la première moitié du 20^e siècle – est supérieur à celui mesuré dans d'autres partis démocrates-chrétiens européens (par exemple, Allemagne, Pays-Bas et Italie) (Verzichelli 2007 : 268).

¹⁷² Avec toutefois l'exception de 1910, lorsque le petit groupe parlementaire socialiste (huit députés), composé par une majorité d'élus de la moyenne bourgeoisie, compte une importante proportion d'universitaires.

s'agit, par ailleurs, d'une caractéristique commune en Europe aux partis socialistes et communistes. À ce propos, Gaxie et Godmer (2007) expliquent ce phénomène par des raisons idéologiques et notamment par une volonté des partis de gauche de compenser la surreprésentation dans les parlements de la bourgeoisie intellectuelle au profit de la classe ouvrière¹⁷³. En 1980, nous assistons à un tournant, car – pour la première fois – la députation socialiste se compose d'une majorité d'universitaires (55%), même si leur proportion reste la plus basse parmi toutes les forces politiques¹⁷⁴. Le nombre d'universitaires au sein du groupe UDC est également toujours inférieur à 50%, sauf en 1980, lorsque pour la première fois les élus ayant suivi une formation académique dépassent les titulaires d'un diplôme professionnel.

Des différences sensibles existent entre les deux Conseils au niveau du capital scolaire. Comme le montrent les données du graphique 6.4, l'accomplissement d'une formation académique constitue une condition bien plus importante pour remplir la fonction de sénateur que celle de député. Ces constats ne font, par ailleurs, que rejoindre les observations faites par Gruner (1970a : 138). En 1980, presque 80% des membres de la Chambre haute (autant qu'au début du siècle) est au bénéfice d'une licence universitaire. Ces différences tiennent essentiellement à la différente composition des deux Chambres. En effet, le Conseil des Etats se caractérise par une présence majoritaire des deux principaux partis bourgeois (PRD et PDC), comptant historiquement un taux élevé d'universitaires, alors que la présence de partis politiques avec une faible proportion d'élus au bénéfice d'une formation académique (PS et PAB/UDC) est plus marquée au Conseil national. Nous pouvons également supposer que la plus forte présence d'universitaires au Conseil des Etats soit en partie liée au système d'élection majoritaire, qui tendrait à faciliter le recrutement de personnalités bénéficiant en quelque sorte d'un prestige majeur au sein de la population (y compris, en termes de formation).

¹⁷³ Les deux auteurs affirment que « many Socialist parties first, then Communist parties, questioned the parliamentary and political hegemony of the ruling class, including the over-representation of intellectual bourgeois within working-class parties in parliaments [...]. Some Socialist movements or theorists posited that workers' liberation relies on workers themselves. They therefore concluded that Socialist candidates and parliamentarians should be recruited directly within the working class. For example, one of the twenty-one conditions to enter the Third International was the "proletarianization" of the ruling elite of the party, including the parliamentary party » (Gaxie & Godmer 2007 : 116).

¹⁷⁴ Dans d'autres pays européens, à la seule exception de l'Italie, les parlementaires socialistes n'ont compté pendant longtemps qu'une minorité d'universitaires. Dans ce sens, les socialistes suisses s'inscrivent dans une tendance commune à leurs camarades allemands, français ou anglais. La seule différence tient au moment où la formation universitaire devient presque une condition *sine qua non* pour siéger au Parlement national. À cet égard, on remarque une spécificité de la députation suisse. En effet, le taux de licenciés universitaires parmi les parlementaires socialistes de la plupart des pays européens est proche ou dépasse 50% dans les années 1940 (France) ou 1960 (Allemagne et Grande-Bretagne) (Best & Cotta 2000a ; voir aussi Ilonzski 2007). Par contre, cette évolution, comme nous venons de le voir, n'a lieu pour les socialistes helvétiques que depuis les années 1970-1980.

En croisant l'indicateur de la formation universitaire avec celui de l'origine sociale, nous observons clairement l'existence d'une corrélation entre l'accomplissement d'études académiques et les milieux sociaux dont sont issus les élus. Autrement dit, plus l'origine sociale est élevée plus croît la proportion d'universitaires : en moyenne, dans la période 1910-1980, 77% des parlementaires de la moyenne bourgeoisie sont titulaires d'une licence universitaire, tandis que le taux parmi les élus de la grande bourgeoisie est de 92%. Au contraire, le taux moyen d'universitaires est nettement plus bas parmi les députés et sénateurs fils d'ouvriers ou des salariés (50%) et de la petite bourgeoisie (58%)¹⁷⁵.

À propos des branches d'études, Gruner (1970a : 142) a souligné la prépondérance du droit, même si cette formation connaît une importante contraction entre 1920 et 1968. L'importance de cette discipline ne surprend pas vraiment, car il y a historiquement un lien assez évident entre, d'une part, une formation de juriste et, d'autre part, l'activité principale remplie par un parlementaire qui est celle justement de légiférer. Nos données montrent également une diminution constante des licenciés en droit entre 1910 et 1980 (de 73% à 48%). À cela, il faut ajouter, depuis les années 1930, une augmentation des économistes (de 8% en 1937 à 20% en 1980) et une présence stable des diplômés en sciences naturelles et techniques (entre 14 et 15%). Le taux des titulaires d'une licence en lettres reste assez stable jusqu'aux années 1950 ; l'augmentation mesurée entre 1957 et 1980 (de 7 à 11%) est surtout liée à l'arrivée des femmes au Parlement¹⁷⁶. Par contre, la présence des licenciés en sciences sociales, pour l'ensemble de la période retenue, reste très marginale, ce qui pourrait être lié au développement tardif de la science politique comme discipline académique autonome (Graphique 6.5 ; pour plus de détails sur les

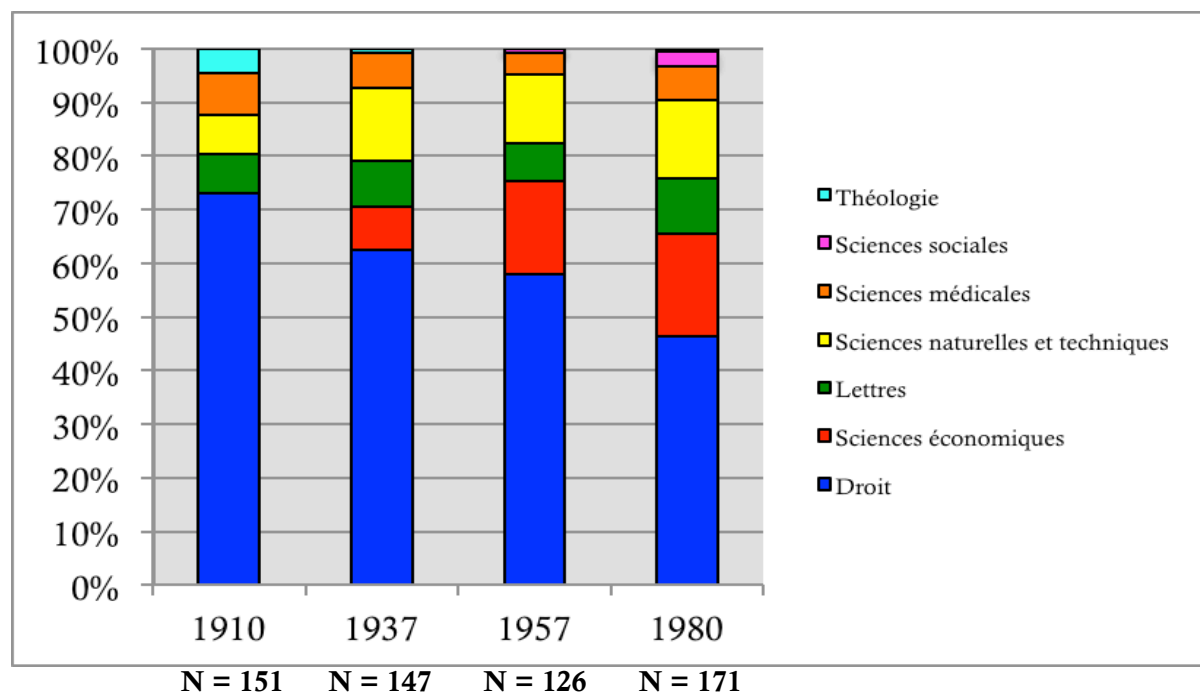
¹⁷⁵ Entre 1957 et 1980, il y a néanmoins une augmentation des universitaires parmi les élus fils d'ouvriers (de 39 à 52%) et ceux de la petite bourgeoisie (de 43 à 71%), ce qui est assez clairement une conséquence de la démocratisation des études universitaires ayant facilité aux personnes issues des milieux plus modestes l'accès à une formation académique. Au sujet des parlementaires dont les pères sont des ouvriers ou des salariés, il est intéressant de constater qu'il existe une différence sensible dans le parcours de formation entre ceux siégeant dans la députation du PS et ceux siégeant dans les autres députations (notamment du PRD et du PDC). En effet, parmi les premiers, seule une minorité (au maximum un tiers) a accompli des études universitaires, tandis que dans les autres partis, cette proportion se situe toujours entre 67% et 75%. Il apparaît donc clairement que pour les élus radicaux et démocrates-chrétiens fils d'ouvriers ou de salariés (par exemple, «simples» employés des administrations communales ou cantonales, ainsi que du secteur privé), l'accomplissement d'études universitaires constitue un outil d'ascension sociale qui, par contre, est beaucoup moins répandu parmi les socialistes issus du même milieu. Pour ces derniers, l'absence d'une formation académique paraît néanmoins compensée, comme le souligne Hans-Ulrich Jost, par la formation dispensée à l'intérieur des syndicats (http://www.hebdo.ch/plutot_des_chances_qui_domine_132133_.html, consultée le 02.04.12). De manière générale, pour nombreux élus du PS une certaine forme d'ascension sociale est plutôt assurée par la carrière politique (mandats dans des municipalités ou dans des gouvernements cantonaux) ou par l'activité de syndicaliste.

¹⁷⁶ En 1980, les parlementaires femmes titulaires d'une licence universitaire affichent une proportion majeure par rapport aux hommes dans trois disciplines d'étude : lettres, médecine et sciences sociales (voir Annexe A19).

chiffres absolus, voir Annexe A18)¹⁷⁷. Ces résultats s'inscrivent en large partie dans la tendance, observée pour plusieurs pays et caractérisée par le déclin du nombre de parlementaires ayant suivi des études en droit au profit des sciences sociales et économiques. En bref, on constate dans la longue durée une plus grande diversification des profils de formation des élus suisses, comme l'ont montré Gaxie et Godmer pour différents législatifs nationaux en Europe (2007 : 119-123). Cette diversification est essentiellement liée à deux facteurs. Premièrement, les changements qui ont lieu dans l'organisation des universités entraînent la création de nouveaux programmes d'études avec la séparation de matières, telles que l'économie, la science politique et l'administration publique, des facultés de droit : « Formerly, future parliamentarians learnt rudiments of economics, government or public administration throughout their law studies. Their contemporary counterparts enter differentiated departments or faculties when they choose these specialties. They are less likely to hold a law degree » (Gaxie & Godmer 2007 : 123). Deuxièmement, la diversification dans le profil académique des parlementaires est une conséquence du développement de l'intervention étatique dans différents domaines après la Seconde Guerre mondiale et, plus en général, du rôle croissant des enjeux économiques et financiers. En effet, suivant toujours Gaxie et Godmer (2007 : 123), « States have always interfered with civil society' affairs through law. But since the twentieth century, new types of regulations (economic or welfare regulations for instance) and, therefore, new types of skills required to handle them, have been developed ».

¹⁷⁷ Pour information, rappelons que l'Association suisse de science politique (ASSP) n'est créée qu'en 1959, alors que dans d'autres pays des associations analogues ont été créées bien avant (l'Association internationale de science politique – AISP – est créée en 1949) (Gottraux et al. 2000 : 53 ; pour plus de détails voir notamment la deuxième partie de l'ouvrage : 87ss.). L'historien Jost explique le développement tardif de la science politique et de la sociologie en Suisse par une culture politique dominante qui voyait avec méfiance les deux disciplines scientifiques, perçues comme des « corps étrangers », censés diffuser des idéaux marxistes et, de ce fait, pas conformes aux intérêts socio-économiques de l'Etat : « Soziologie und Politologie hatten in der Schweiz, wie schon verschiedentlich zum Ausdruck kam, einen schweren Stand. Sie galten als nicht konform mit den gesellschaftspolitischen Interessen des Staates, sie passten nicht zur vorherrschenden politischen Kultur und sie weckten nicht selten das Misstrauen der traditionellen Geisteswissenschaften. Sie wurden oft als „unschweizerische Fremdkörper“ gesehen und standen im Verdacht, marxistisches Gedankengut zu verbreiten » (Jost 2007b : 99). Pour une synthèse sur l'essor des sciences humaines et sociales et leur rapport avec l'Etat et les pouvoirs politiques, voir Jost 2008.

Graphique 6.5 Branches d'études des parlementaires titulaires d'une licence universitaire (1910-1980), en %



Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

Au sujet des branches d'études dans les principaux groupes parlementaires, nous nous limitons à mentionner que les principales évolutions (pour plus de détails, voir Annexe A20).

Le *droit* reste de loin la discipline la plus répandue parmi les universitaires radicaux et démocrates-chrétiens, même si la présence des juristes diminue constamment de 1910 à 1980. Au sein du groupe PRD, ils passent de 67 à 50%, alors que dans le groupe PDC le recul est encore plus marqué, de 90 à 62%. En revanche, chez les socialistes et la députation PAB/UDC, le poids des juristes est moindre, restant toutefois stable depuis les années 1950 (environ 40%). Par rapport à la proportion mesurée pour l'ensemble du Parlement, les *économistes* sont surreprésentés au sein des députations radicale et socialiste. Leur contingent parvient à représenter un quart de tous les universitaires PRD et un tiers des universitaires PS, alors que leur proportion ne dépasse jamais 20% pour l'ensemble de l'Assemblée fédérale. Les diplômés en *sciences naturelles et techniques* constituent le groupe d'universitaires historiquement le plus important des élus PAB/UDC (toujours entre 40 et 60%), en raison de la présence de nombreux ingénieurs agronomes.

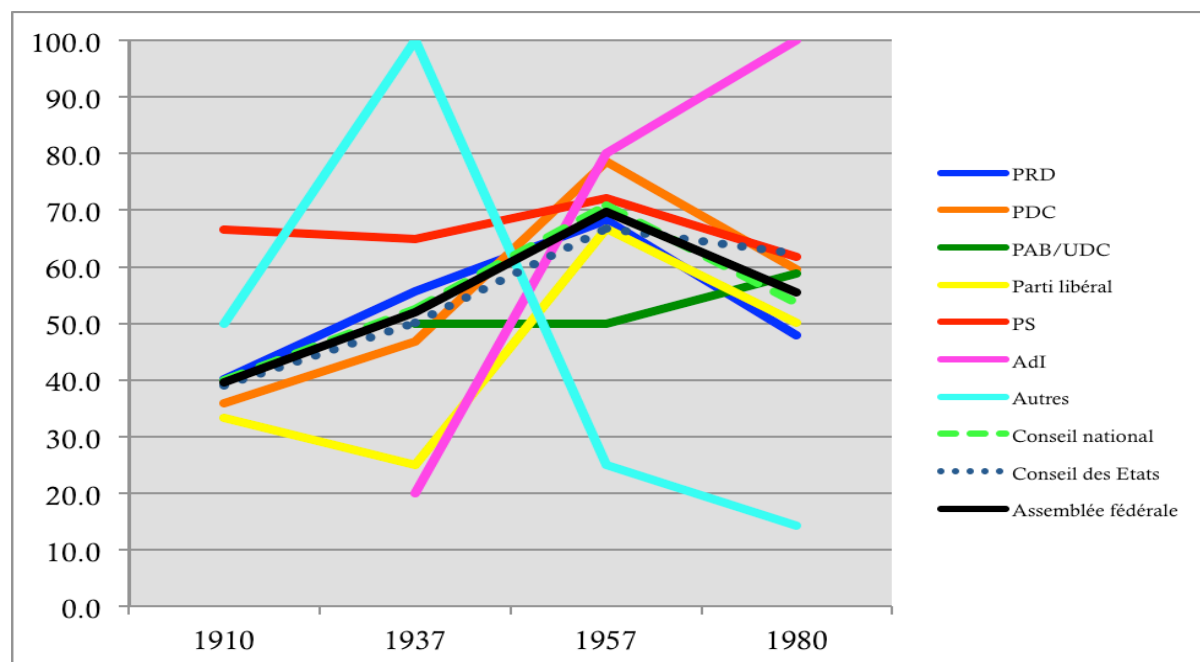
En ce qui concerne le profil de formation des deux Chambres, la principale

remarque à faire tient à l'existence, tout au long de la période 1910-1980, d'un profil scolaire plus différencié parmi les députés que chez les sénateurs (Annexes A21 et A22). En effet, il suffit de mentionner qu'en 1980, parmi les conseillers aux Etats ayant suivi des études universitaires, une grande majorité est encore au bénéfice d'une licence en droit (62%), tandis qu'au Conseil national leur taux est beaucoup plus bas (44%). La Chambre du peuple se caractérise également par un contingent de diplômés en sciences naturelles et techniques historiquement plus important, en raison surtout de la plus forte présence des élus agrariens. De même, les licenciés en lettres, en médecine et en sciences sociales siègent presque tous au Conseil national.

Un autre élément relevé par Gruner renvoie à une tendance toujours plus marquée chez les parlementaires suisses à terminer leurs études par un doctorat (de 29% en 1920 à 39% en 1968) (1970a : 140). Nos données montrent, pour l'ensemble des élus, une tendance très similaire (de 28% en 1910 à 38% en 1980). Les données du graphique 6.6 concernent uniquement les députés et sénateurs de notre échantillon titulaires d'une licence universitaire. La majorité de ceux-ci achève la formation académique par l'obtention d'un doctorat. Entre 1910 et 1957, l'augmentation des docteurs est assez frappante (de 40 à 70%). Même si leur proportion diminue quelque peu par la suite, il reste qu'en 1980, l'accomplissement d'un doctorat reste encore une condition préalable à remplir pour la majorité des parlementaires universitaires¹⁷⁸.

¹⁷⁸ Le doctorat est une ressource décidément plus importante pour les parlementaires hommes par rapport à leurs collègues femmes. En effet, en 1980, seul un tiers des élues a complété ses études universitaires par un doctorat, alors qu'au sein du groupe des universitaires hommes le taux atteint 58%. En revanche, au niveau des deux Chambres fédérales, l'importance du doctorat est assez similaire.

Graphique 6.6 *Parlementaires titulaires d'un doctorat parmi les universitaires (1910-1980), par groupe parlementaire et par Chambre fédérale, en %*



Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

Il ressort également du graphique 6.6 ci-dessus que l'obtention du doctorat revêt une importance assez différente selon l'appartenance partisane. L'évolution, à nos yeux, fort intéressante concerne l'effectif des docteurs au sein de la députation socialiste. Celle-ci, comme nous venons de le mentionner, se caractérise de loin - lors de la période 1910-1980 - par le taux le plus bas de licenciés universitaires. Pourtant, une proportion très élevée, toujours supérieure à celle mesurée pour l'ensemble de l'Assemblée fédérale, achève sa formation académique avec un doctorat (pour plus de détails sur les chiffres absolus, voir Annexe A23).

Au sujet des lieux d'études, certains pays occidentaux se caractérisent par une structure universitaire plus élitiste dans laquelle des lieux de formation paraissent plus privilégiés pour les futurs groupes dirigeants, y compris parmi les parlementaires. C'est notamment le cas, par exemple, d'Oxford, de Cambridge et de la London School of Economics and Political Science en Angleterre (Rush & Cromwell 2000 : 483-484), de Yale, Harvard et Princeton aux Etats-Unis ou l'Ecole nationale d'administration (ENA) en France (Eymeri 2001). Par contre, « in other countries where superior education systems are less elitist, parliamentarians tend to be alumni of "good", but often "regional", universities more than of specific schools » (Gaxie & Godmer 2007 : 126). La Suisse se rapproche du deuxième cas de figure évoqué par les deux auteurs, car il n'existe

pas de véritable lieu d'études privilégié par les députés et sénateurs helvétiques. Il existe pourtant des hautes écoles au sein desquelles un nombre majeur de parlementaires a accompli ses études académiques. À ce sujet, pour son échantillon d'élus nationaux, Gruner (1970a : 140-142) observe que Berne et Zurich fournissent le plus grand effectif d'anciens étudiants suivis par Fribourg et l'École polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ). En ce qui concerne nos données, il faut préciser que, contrairement à celles de Gruner, elles tiennent compte des universités dans lesquelles les députés et sénateurs ont suivi une partie ou la totalité de leurs études, et pas seulement de celles où les élus ont obtenu leur licence ou diplôme¹⁷⁹. Malgré cette différence, nos données pour la période 1910-1980 confirment que Zurich et Berne forment la majorité des universitaires siégeant à l'Assemblée fédérale (Annexe A24).

Néanmoins, alors qu'à l'Université de Zurich (la plus grande du pays) ont toujours étudié entre un quart et un tiers des parlementaires titulaires d'une licence universitaire, la haute école bernoise perd sensiblement son attrait depuis les années 1950. L'Université de Fribourg connaît un important bond en avant entre 1910 et 1937, lorsqu'elle devient un lieu de formation très convoité par les conseillers démocrates-chrétiens. Dès les années 1930, elle forme presque un cinquième des élus nationaux (pour plus de détails, voir Ruffieux 1991). Pas moins de 20% des universitaires a passé par les deux alma mater lémaniques, Genève et Lausanne. En ce qui concerne l'EPFZ, pas moins de 10% des parlementaires avec un titre universitaire y a accompli sa formation depuis les années 1930, notamment en sciences naturelles et techniques. L'augmentation de ses effectifs entre 1910 et 1937 est, d'une part, liée à la croissance générale du nombre des ingénieurs et architectes présents au Parlement suisse et, d'autre part, à la diminution des élus ayant obtenu leur diplôme à l'étranger, notamment dans les écoles polytechniques allemandes. En ce qui concerne l'Université de Bâle, la moindre présence de parlementaires y ayant suivi leur formation académique est à lier au recul de deux catégories d'universitaires : les juristes et les théologiens. En effet, en 1910, la haute école bâloise forme plus de la moitié des licenciés en théologie et presque un cinquième des licenciés en droit. Cette baisse est toutefois compensée en 1980, lorsque Bâle «profite» de la croissance à l'Assemblée fédérale des diplômés en médecine et – même si dans une moindre mesure – des économistes. L'Université de Neuchâtel (la plus petite du pays) forme environ 5% des parlementaires essentiellement originaires de la région. Enfin, l'Université de Saint-Gall,

¹⁷⁹ Ce choix a été dicté par le manque, parfois, d'informations sur le lieu exacte d'obtention du titre universitaire.

dès les années 1950, forme un nombre croissant d'universitaires, notamment dans les sciences économiques (presque 20% en 1957 et environ 30% en 1980)¹⁸⁰.

À propos des lieux des études universitaires, deux spécificités partisans ressortent assez clairement (Annexe A25). Premièrement, l'Université de Fribourg, comme déjà dit, se distingue comme le véritable centre de formation privilégié des universitaires démocrates-chrétiens (entre 53 et 57% depuis 1937)¹⁸¹. Deuxièmement, l'École polytechnique fédérale de Zurich forme pas moins de 40% des universitaires siégeant dans les rangs PAB/UDC, en raison de la présence de plusieurs ingénieurs agronomes.

Au sujet des formations académiques à l'étranger, Gruner a observé qu'au 19^e siècle une large majorité des élus obtenaient un grade académique dans une haute école étrangère, notamment en Allemagne. Pour la période 1920-1968, il a constaté en revanche une nette diminution de ce phénomène (Gruner 1970a : 140-142). Les données à notre disposition confirment clairement cette tendance (Annexe A26). Alors qu'au début du 20^e siècle 81% des universitaires au Parlement fédéral a accompli une partie ou toutes ses études à l'étranger, en 1980 il n'y a plus que 27% qui a effectué un séjour d'étude en dehors de la Suisse. En résumé, il ressort de cela que le séjour d'étude à l'étranger, autrefois facteur presque contraignant dans l'accomplissement des études universitaires, est devenu une ressource moins indispensable.

En ce qui concerne les lieux choisis pour les séjours d'étude à l'étranger, deux constats peuvent se faire (Annexe A27). Premièrement, alors que jusqu'à la fin des années 1930, l'Allemagne est le lieu de destination par excellence, elle perd ensuite de son attrait tant et si bien qu'en 1980 elle est dépassée par la France. Parmi les élus ayant fait en partie ou entièrement leurs études académiques à l'étranger, les universités françaises parviennent à en attirer – de manière régulière – à peu près un tiers. Les universités italiennes sont choisies par une proportion inférieure, même si croissante, de parlementaires suisses. Deuxièmement, les expériences d'étude dans les pays anglo-saxons, longtemps très minoritaires parmi les députés et sénateurs helvétiques, gagnent en importance. Certes, les effectifs totaux restent assez faibles. Cela n'empêche pas que les tendances qui se dessinent nous paraissent quand même intéressantes, notamment en

¹⁸⁰ L'histoire de l'Université de Saint-Gall est assez particulière, car, comme le souligne Burren (2007), elle doit faire face à l'opposition des autres hautes écoles suisses. Ce n'est finalement qu'en 1939 qu'on lui accorde le droit d'attribuer des doctorats. De plus, elle acquiert seulement en 1995 son statut d'université à part entière. Le fait qu'elle soit un centre de formation convoité pour les études en sciences économiques s'explique par les liens qu'elle réussit à développer très tôt avec les milieux des entreprises.

¹⁸¹ À titre anecdotique, précisons que pour la période 1910-1980 il n'y a eu qu'un seul parlementaire radical ayant étudié dans la même haute école. Il s'agit de Pierre Glasson, docteur en droit, conseiller national fribourgeois (1951-1971), conseiller d'Etat (1946-1959) et président du PRD suisse (1964-1968).

ce qui concerne l'importance accrue des séjours d'étude aux Etats-Unis en 1980.

6.2.4. Forte présence des officiers

Depuis la fondation de l'Etat fédéral en 1848, la présence d'officiers a toujours été très élevée parmi les parlementaires fédéraux¹⁸². Pour cette raison, il s'avère approprié de prendre en considération les relations entre l'Assemblée fédérale et l'armée. Cette caractéristique est liée au statut de milice de l'armée suisse, qui veut que chaque citoyen soit également un soldat servant chaque année son pays sous les drapeaux¹⁸³. De nombreux citoyens exercent ainsi des fonctions militaires importantes en plus de leur activité professionnelle principale. De plus, Gruner a observé que « les liens créés au sein de formations militaires [...] peuvent facilement se déplacer sur le plan politique et constituent un appui électoral souvent durable » (1970a : 224)¹⁸⁴.

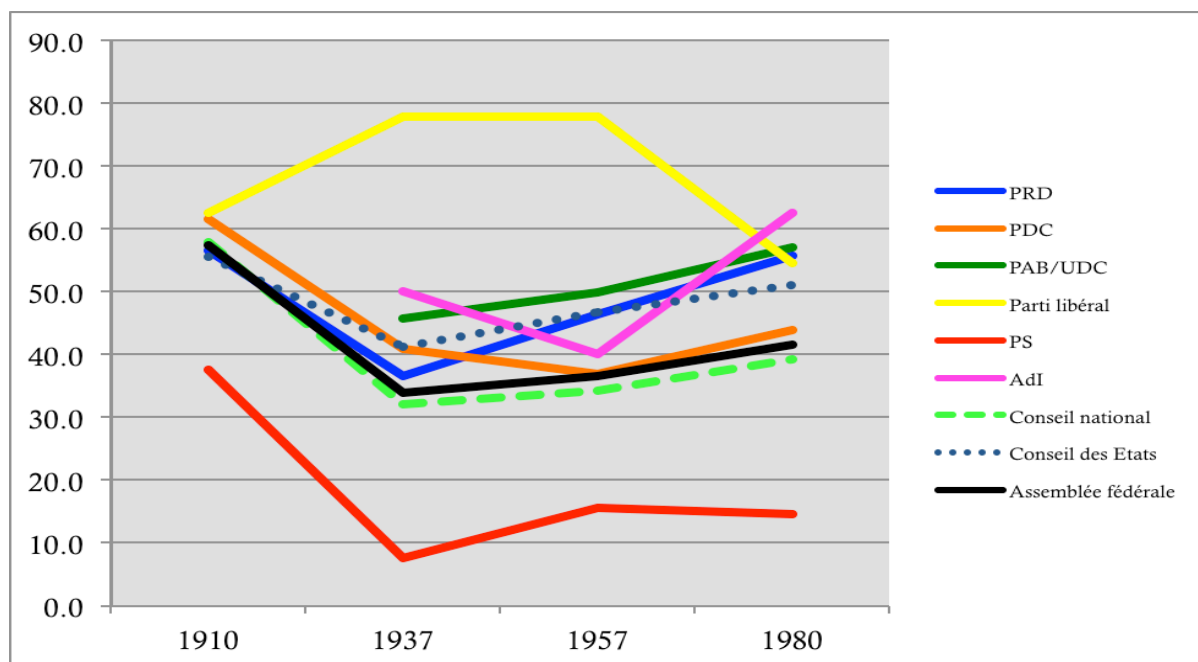
Alors que pour la période 1920-1968, les effectifs des officiers sont restés stables (40%), nos données permettent de mieux souligner l'impact de l'introduction de la proportionnelle en 1918 au sujet de cet indicateur. En effet, avec l'élection de nombreux parlementaires socialistes (au détriment surtout des radicaux), qui ne disposent que très rarement de grade militaire, la proportion d'officiers entre 1910 et 1937 diminue sensiblement, en passant de 57 à 34% (Graphique 6.7 ; pour plus de détails sur les chiffres absolus, voir Annexe A28).

¹⁸² A ce sujet, Gruner (1966b : 145) relate l'anecdote suivante : « Le chancelier fédéral Georges Bovet racontait une petite histoire sur le conseiller aux Etats tessinois Airoldi ; celui-ci, qui avait presque perdu la vue, et se dirigeait à tâtons à travers la vieille salle étroite où avaient lieu les séances, murmurait chaque fois qu'il touchait un objet inconnu : "Pardon, mon colonel !" ».

¹⁸³ Par le principe de milice, il existe une sorte de symbiose entre le service militaire et la société civile : « le milicien suisse n'est donc pas un "réserviste" au sens où on l'entend à l'étranger. Lorsqu'il dépose pour un temps son uniforme et son fusil – qu'il garde à la maison –, il reste soldat ; il est, constamment, à la fois citoyen et soldat. L'armée suisse ne se situe pas hors du peuple, avec des conceptions et des lois spécifiques ; elle est le peuple en armes. » (Kurz 1985 : 12-13). Cette perméabilité entre la société civile et l'armée est également réaffirmée, en pleine Guerre froide, par le conseiller fédéral Rudolf Gnägi (PAB/UDC/BE), chef du Département militaire fédéral de 1968 à 1979 et lui-même major : « *la Suisse n'a pas d'armée, la Suisse est une armée* » (cité par Streit 2006 : 29). Cette symbiose est également résumée de manière assez éloquente par Roger de Diesbach (1988 : 17-18), lorsqu'il affirme qu'« [u]ne promotion militaire entraîne souvent une promotion civile. Un colonel reste rarement employé de banque. Ce qui est vrai dans l'industrie et la finance, l'est aussi dans l'administration fédérale ou l'enseignement. Nombre de belles carrières du pays doivent autant au moteur de la réussite civile qu'à la vapeur des galons militaires ».

¹⁸⁴ Cela vaut également pour les élites économiques, pour lesquelles la carrière militaire a historiquement constitué un lieu de formation et de rencontre privilégié. Jusqu'aux années 1980-1990, l'armée a représenté une source de légitimité et de prestige à travers laquelle la majorité des dirigeants des principales entreprises suisses ont pu acquérir des compétences de direction et de commandement (Mach et al. 2011 : 88). Une étude réalisée au début des années 1970 a constaté que le corps des officiers de la « division-frontière 2 » (comptant plus de dix mille hommes) était composé entre autres par 39 cadres de l'industrie et 12 cadres d'assurances, ainsi que 47 directeurs de petites et moyennes entreprises. Parmi ces officiers de la division les principales entreprises suisses et parfois étrangères sont représentées, dont par exemple : Ciba-Geigy, Esso, Lonza, Ebauches SA, Swissair, Nestlé, Landis & Gyr, Hoffmann-La Roche, UBS, Société de Banque Suisse, Crédit Suisse, Von Roll, IBM, Renault, Olivetti et Migros (Holliger 1974 : 125ss.). Ajoutons qu'encore dans les années 1980, l'entreprise d'armement Oerlikon-Bührle exige que ses cadres soient au moins capitaines et qu'ils aient accompli, si possible, les cours d'état-major général (de Diesbach 1988 : 17).

Graphique 6.7 *Officiers parmi les parlementaires (1910-1980), par groupe parlementaire et par Chambre fédérale, en %*



Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

La forte diminution observée pour 1937 tient aussi à des facteurs contingents liés à un changement du contexte social après la Première Guerre mondiale marqué par une perte de prestige de l'armée et par la diffusion d'un sentiment antimilitariste parmi une large partie de la population. La situation a changé depuis les années 1930, lorsque Hitler accède au pouvoir en Allemagne. Dans un contexte marqué par de fortes tensions internationales et de possibles menaces extérieures pour la Suisse, l'armée acquiert de nouveau du crédit aux yeux de la population et des autorités politiques fédérales qui augmentent considérablement les investissements dans le domaine militaire¹⁸⁵. L'adoption du principe de la Défense nationale, accepté sans réserve jusqu'aux années 1960, permet à l'armée d'accroître son prestige, ce qui se reflète dans l'augmentation du taux d'officiers jusqu'en 1980, date à laquelle 42% des parlementaires a suivi une carrière militaire (pour plus de détails, voir Encadré 6.3)¹⁸⁶. Ces chiffres sont d'autant plus significatifs si l'on considère que le taux d'officiers sur l'ensemble de la population masculine suisse pour ces quatre dates ne dépasse jamais 1%. Relevons que, parmi les dirigeants des entreprises MEM, la présence d'officiers est encore plus marquée, à

¹⁸⁵ Au début de la Première Guerre mondiale, en 1914, l'armée suisse compte à peu près 250'000 militaires (officiers et soldats). Les effectifs s'élèvent désormais à 630'000 militaires au déclenchement de la Seconde Guerre mondiale (1939) et à 880'000 militaires en pleine Guerre froide (1962) (Senn 2008).

¹⁸⁶ Si on ne tient pas compte des parlementaires femmes, en 1980 leur proportion – parmi les parlementaires hommes – atteint 46%.

l'exception de 1910. De manière générale, la tendance observée sur le long terme, parmi les parlementaires et les dirigeants du secteur des machines, de l'électrotechnique et de la métallurgie, diverge sensiblement. En effet, dans les premiers, le taux de gradés à l'armée passe de 57% en 1910 à 42% au début des années 1980, alors qu'au cours de la même période, parmi les seconds, il double presque (de 38 à 70%) (Ginalski 2012 : 305).

En termes d'appartenance partisane, il existe des différences significatives : les trois groupes du «bloc bourgeois» (PRD, PDC et PAB/UDC) se distinguent par une proportion d'officiers presque toujours supérieure à la moyenne, tandis que les élus gradés sont nettement sous-représentés au sein du groupe socialiste¹⁸⁷. Une brève analyse par chambre permet de constater que le Conseil des Etats se caractérise par un taux d'officiers nettement supérieur, en raison de la faible présence des partis de gauche et des femmes (en 1980) au sein de la Chambre haute (Graphique 6.7). Il apparaît donc clairement que cette ressource est beaucoup plus importante dans le recrutement des sénateurs¹⁸⁸. En croisant l'indicateur du grade militaire avec celui de la profession, il ressort un fort lien entre les professions libérales et la carrière d'officier. En moyenne, plus de la moitié des avocats et des médecins siégeant à l'Assemblée fédérale a gradé à l'armée. Les entrepreneurs (industrie, arts et métiers, agriculture) et les salariés du secteur privé (dirigeants d'entreprise) affichent également une proportion importante d'officiers (très souvent pas moins d'un tiers), tandis que parmi les salariés du secteur public et les politiciens de carrière (notamment les fonctionnaires d'association) le taux est toujours inférieur à celui mesuré pour l'ensemble du législatif helvétique. Par ailleurs, ce dernier constat ne doit pas surprendre, étant donné que dans ces deux derniers groupes professionnels, on compte nombreux élus socialistes.

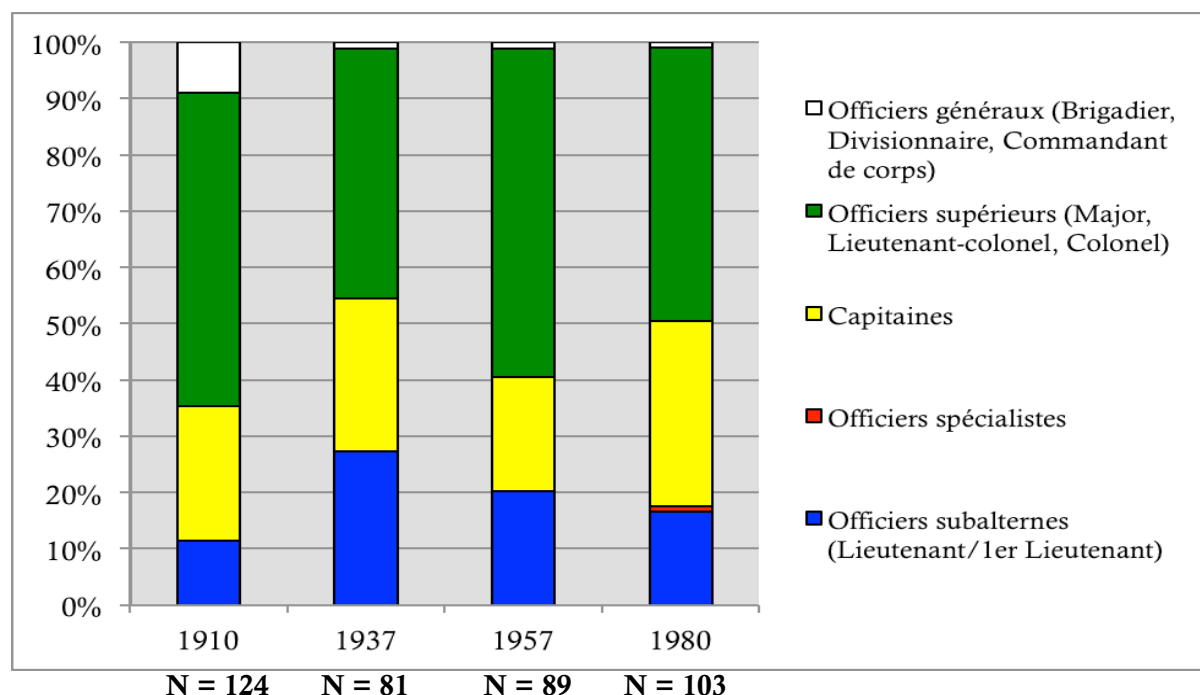
Si l'on regarde de plus près la répartition des gradés parmi les parlementaires suisses, il est intéressant d'observer que pour la période 1910-1980 seule une minorité a entamé une carrière militaire en qualité d'officier subalterne (lieutenants et premiers-lieutenants), leur taux diminue même dès 1937. Une nette majorité se range par contre

¹⁸⁷ L'armée constitue pour nombreux élus de la députation PAB/UDC l'une des principales sources de légitimité, voire même d'ascension sociale. En effet, alors que les députations du PRD, du PDC et du Parti libéral, affichent un taux dépassant presque toujours le 70-75% d'officiers universitaires, l'ancien parti agrarien se caractérise depuis les années 1950 par la proportion la plus élevée d'officiers n'ayant pas suivi une formation académique. Il paraît donc qu'au sein du groupe PAB/UDC la carrière militaire compense souvent l'absence d'un cursus universitaire. Par ailleurs, la très grande majorité des élus fédéraux cumulant le grade d'officier et une formation académique a suivi des études en droit, ce qui rejoint les constats faits par Jaun (1983, 1991) et Guisolan (2003) à propos des membres de l'Etat-major-général.

¹⁸⁸ De nos données, il ressort également que le fait d'entamer une carrière militaire est plus répandu parmi les élus de la moyenne et grande bourgeoisie et, dans une moindre mesure, parmi les élus issus des milieux ouvriers ou de la petite bourgeoisie. En moyenne, pour l'ensemble de la période 1910-1980, au moins 50% des premiers a gradé à l'armée, tandis que parmi les seconds le taux baisse à un tiers.

dans la catégorie des officiers supérieurs (incluant les majors, les lieutenants-colonels et les colonels) (Graphique 6.8)¹⁸⁹.

Graphique 6.8 Répartition des officiers au Parlement fédéral (1910-1980), en % (sur le total des officiers)



Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

¹⁸⁹ Le groupe du PS, contrairement aux députations du «bloc bourgeois», se caractérise par une présence plus marquée d'élus avec des fonctions d'officier subalterne. Une des rares exceptions est représentée en 1980 par le conseiller national Heinz Bratschi (PS/BE), colonel à l'Etat-major général de l'armée, qui sera également président du groupe socialiste aux Chambres fédérales. Il est fils de Robert Bratschi, ancien président de l'Union syndicale suisse (USS) et député fédéral.

Encadré 6.3 L'armée suisse et l'adoption du principe de la Défense nationale

L'importante diminution du taux d'officiers entre 1910 et 1937 n'est pas exclusivement due à l'introduction de la proportionnelle en 1918 pour l'élection du Conseil national, ayant permis l'entrée de nombreux élus socialistes dépourvus de grade militaire. En effet, au cours de cette même période, nous assistons à un recul marqué des officiers parmi les deux principaux partis du « bloc bourgeois » : le PRD et le PDC (Graphique 6.7). Les raisons de cette évolution si particulière tiennent apparemment au changement du contexte social qui a lieu après la Première Guerre mondiale, y compris en Suisse (voir notamment Jost 1986b : 713ss.). Les années 1920, avec l'élection au Conseil fédéral et la nomination comme nouveau chef du Département militaire de Karl Scheurer (PRD/BE) (colonel), se caractérisent pour la Suisse par une période marquée par une diminution des dépenses militaires. Pendant celle-ci la Confédération renonce même aux plus modestes adaptations. Cette situation ne serait toutefois que la conséquence d'un sentiment très répandu dans toute l'Europe. Plus précisément, « [g]avés d'horreurs, les peuples européens étaient profondément las de la guerre. La répulsion qu'elle provoquait, l'aspiration à une paix durable, l'espoir que celle-ci serait garantie par la nouvelle ligue des nations contrecarraient toute activité militaire » (Kurz 1985 : 75). À ces éléments liés au contexte international, ajoutons au moins deux autres facteurs, liés cette fois-ci au contexte suisse, ayant contribué à remettre en cause le rôle de l'armée et à faire baisser son prestige : la grève générale de 1918¹⁹⁰ et les événements liés à la fusillade de Genève le 9 novembre 1932¹⁹¹.

À partir de la moitié des années 1930, l'armée commence néanmoins à acquérir à nouveau du crédit auprès des autorités politiques et de la population, notamment avec l'arrivée au pouvoir d'Adolf Hitler en Allemagne et le rapprochement de celui-ci avec le régime fasciste de Mussolini débouchant sur la signature en 1939 du Pacte d'Acier. Face à ces événements, le gouvernement fédéral décide de moderniser l'armée. Cette tâche est notamment confiée au successeur de Scheurer au Département militaire, Rudolf Minger (UDC/BE), lui-même colonel. Dès 1930, ce dernier participe à des assemblées publiques (appelées « journées du peuple ») grâce auxquelles il parvient à convaincre la majorité de la population de la nécessité de réformer l'ensemble des mesures civiles, militaires et politiques aptes à assurer l'indépendance de la Suisse et la défense contre les menaces extérieures (*Défense nationale*). Il estime nécessaire de diffuser au sein de la population l'idée que l'armée constitue le véritable instrument pour le maintien de la paix. Dans cette évolution, un rôle déterminant est aussi joué par le Parti socialiste suisse. En effet, après avoir âprement critiqué la politique menée par Minger, en janvier 1937 il décide d'adhérer définitivement à la Défense nationale (Wahlen 1965 ; Altermatt 1993 : 373-374).

En gardant à l'esprit les événements ayant marqué le rôle de l'armée suisse dans les années 1920 et 1930, nous pouvons plus facilement expliquer la baisse du taux d'officiers observée au sein de la députation radicale et démocrate-chrétienne. À propos du groupe PRD, il est intéressant de noter que nos données pour 1937 (37%) divergent beaucoup de celles indiquées par Gruner (1970a : tableau HH) pour 1944 (60%). Après vérification, la majorité des parlementaires présents dans notre échantillon en 1937 (43 sur 71) ne siège plus à l'Assemblée fédérale en 1944. Ces derniers sont remplacés par de nouveaux élus ayant gradé à l'armée. On peut supposer que le grade militaire ait gagné en importance lors des élections fédérales de 1939 et 1943 dans le contexte de la Seconde Guerre mondiale. Après le deuxième conflit mondial, le principe de la Défense nationale est accepté sans réserve jusqu'aux années 1960. C'est justement dans la période allant des années Quarante aux années Soixante, marquée par cette revalorisation de l'armée, que la plupart des parlementaires de notre échantillon de 1980 a accompli son service militaire et entamé une carrière au sein de l'armée. Il n'est donc pas étonnant d'observer que, mis à part 1910, le taux le plus élevé parmi les députés et sénateurs soit atteint en 1980, dans une période encore marquée, par ailleurs, par la Guerre froide.

En résumé, au cours de la période 1910-1980, la carrière d'officier, souvent très longue, revêt une certaine importance pour siéger au législatif helvétique. Elle constitue donc une ressource non négligeable du recrutement parlementaire en Suisse, en particulier dans les partis du centre-droit où elle devient souvent incontournable pour envisager une carrière de conseiller national ou conseiller aux Etats.

¹⁹⁰ À cette occasion, l'armée est mobilisée par le Conseil fédéral, sous la pression entre autres des partis du « bloc bourgeois » et des milieux patronaux. Cela contribue finalement à faire échouer la grève générale en novembre 1918, car le comité d'Olten, à la tête du mouvement des grévistes, sous la menace d'une intervention militaire, décide finalement d'accepter l'ultimatum du gouvernement exigeant la fin de la grève sans condition (Vuilleminier et al. 1977 ; Gautschi 1988 ; Degen 2008)

¹⁹¹ Pour assurer l'ordre public lors d'une manifestation ouvrière contre le fascisme animée par le leader socialiste Léon Nicole, le gouvernement genevois demande l'intervention de l'armée. Celle-ci, composée par des soldats et des officiers inexpérimentés, se dégage en ouvrant le feu et faisant 13 morts et 65 blessés (Gonseth 1972 ; Torracinta 1978 ; Heimberg et al. 2008 : 59ss.).

6.3. Profession, carrière politique et cumul des mandats

Dans cette deuxième partie de notre analyse prosopographique, nous allons nous pencher tout d'abord sur l'évolution du *background* professionnel des parlementaires. Cela nous permettra de vérifier si, comme nous l'avons supposé dans notre deuxième hypothèse, la faible professionnalisation caractérisant l'Assemblée fédérale a effectivement favorisé la présence de catégories professionnelles traditionnelles, comme les professions libérales ou les politiciens professionnels qui peuvent plus facilement concilier leurs activités avec le mandat de député ou sénateur. Deuxièmement, nous nous intéresserons à la carrière politique remplie par les élus avant leur élection au législatif fédéral. Cet indicateur se révélera utile pour tester notre troisième hypothèse, selon laquelle l'importance des structures fédéralistes favoriserait l'ancrage local des carrières des conseillers nationaux et des conseillers aux Etats et la persistance du *cursus honorum*. Enfin, par l'analyse du cumul des mandats (politiques, économiques et administratifs) nous pourrions voir comment évolue, dans un Parlement de milice, l'occupation simultanée d'autres fonctions, outre celle d'élu fédéral. Ce dernier indicateur nous permettra donc de vérifier l'existence ou pas d'une «spécialisation» entre les échelons politiques (communal, cantonal et fédéral), ainsi que d'une différenciation de la sphère parlementaire par rapport aux autres sphères (économie et administration).

6.3.1. Prédominance des indépendants et augmentation des salariés

Une des conclusions importantes de l'étude de Gruner pour la période 1920-1968 renvoie à la faible représentation des salariés. Il admet que « certes, son évolution est marquée par une tendance à l'accroissement, suivant en cela les courants socio-économiques généraux. Cependant, la part que prennent les salariés à la composition des Chambres fédérales ne correspond pas du tout aux proportions observées dans l'ensemble de la population active » (1970a : 146). La catégorie des indépendants, tout en connaissant une diminution sensible (surtout parmi les avocats), garde un poids plus important par rapport à celui mesuré pour l'ensemble de la population suisse¹⁹². Gruner a

¹⁹² Kerr (1981 : 35) souligne également, pour la législature 1971-1975, que « l'activité professionnelle des députés n'est guère représentative de la population active. Toutes les catégories supérieures de la hiérarchie professionnelle – industriels, avocats, médecins, hauts fonctionnaires, cadres supérieurs et enseignants – sont représentés de manière si écrasante dans les milieux parlementaires que les catégories inférieures n'en constituent qu'un infime pourcentage ». À titre de comparaison, le politologue genevois indique qu'à l'Assemblée fédérale le 18% des sièges est occupé à l'époque par des chefs d'entreprise, industriels et cadres supérieurs, alors que ce groupe professionnel ne représente que 3% du corps électoral. Les professions libérales (2% du corps électoral) sont aussi nettement surreprésentées (24% des sièges) (Kerr 1981 : 36).

aussi observé, dans une moindre mesure, un déplacement de la charge des indépendants vers les professions politiques.

Nos données rejoignent globalement les observations de Gruner. Le Parlement helvétique se caractérise, en effet, par la prédominance des professions d'indépendants et des professionnels de la politique et par une sous-représentation des salariés, par rapport à la population active (Tableau 6.7).

Tableau 6.7 Répartition des parlementaires selon la profession principale (1910-1980), en % (entre parenthèses le chiffre absolu de parlementaires)

	1910	1937	1957	1980
INDEPENDANTS	54,6 (118)	44,8 (107)	46,1 (112)	48,0 (119)
1. Professions libérales	31,5 (68)	24,3 (58)	17,7 (43)	30,6 (76)
<i>a) avocats</i>	26,4 (57)	20,9 (50)	14,0 (34)	21,4 (53)
<i>b) autres professions libérales</i>	5,1 (11)	3,3 (8)	3,7 (9)	9,7 (24)
2. Entrepreneurs	16,2 (35)	20,1 (48)	23,5 (57)	14,5 (36)
<i>a) industrie, arts et métiers</i>	10,6 (23)	8,8 (21)	10,7 (26)	6,5 (16)
<i>b) agriculture</i>	5,6 (12)	11,3 (27)	12,8 (31)	8,1 (20)
3. Rentiers	6,9 (15)	0,4 (1)	4,9 (12)	2,4 (6)
SALARIES	9,3 (20)	12,6 (30)	11,9 (29)	22,2 (55)
1. Secteur privé	1,9 (4)	7,5 (18)	7,4 (18)	4,8 (12)
<i>a) entreprises privées</i>	1,9 (4)	5,9 (14)	7,0 (17)	3,6 (9)
<i>b) coopératives, institutions à but social</i>	-	1,7 (4)	0,4 (1)	1,2 (3)
2. Secteur public	7,4 (16)	5,0 (12)	4,5 (11)	17,3 (43)
<i>a) administration publique</i>	5,1 (11)	1,3 (3)	2,9 (7)	5,2 (13)
<i>b) enseignants</i>	2,3 (5)	3,8 (9)	1,6 (4)	12,1 (30)
PROFESSIONS POLITIQUES	36,1 (78)	42,7 (102)	42,0 (102)	29,8 (74)
1. Magistrats	29,2 (63)	24,3 (58)	24,7 (60)	16,5 (41)
<i>a) exécutifs communaux</i>	4,6 (10)	5,9 (14)	6,6 (16)	8,9 (22)
<i>b) exécutifs cantonaux</i>	20,8 (45)	16,3 (39)	15,6 (38)	7,7 (19)
<i>c) juges et préfets</i>	3,7 (8)	2,1 (5)	2,5 (6)	-
2. Politiciens de carrière	6,9 (15)	18,4 (44)	17,3 (42)	13,3 (33)
<i>a) fonctionnaires d'association</i>	3,2 (7)	10,9 (26)	12,8 (31)	7,7 (19)
<i>b) secrétaires de parti</i>	-	1,3 (3)	-	-
<i>c) journalistes</i>	3,7 (8)	6,3 (15)	4,5 (11)	1,6 (4)
<i>d) parlementaires professionnels</i>	-	-	-	4,0 (10)
TOTAL	100,0 (216)	100,0 (239)	100,0 (243)	100,0 (248)

Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

Note : Le nombre total des membres de l'Assemblée fédérale est supérieur au nombre effectif de sièges en raison du remplacement – au cours de l'année prise en considération dans notre échantillon – de certains élus.

Trois tendances générales se dégagent au cours de la période 1910-1980.

Premièrement, entre 1910 et 1937, la catégorie des indépendants diminue sensiblement (de 55 à 45%) au profit des élus exerçant une profession politique (de 36 à 43%). Cette modification est due à l'arrivée de nombreux fonctionnaires d'association (notamment syndicalistes), ainsi que des journalistes, ce qui fait suite à l'augmentation des effectifs de la députation socialiste. Deuxièmement, entre 1937 et 1957, la composition professionnelle de l'Assemblée fédérale se caractérise par une extraordinaire stabilité au niveau des trois principales catégories. Le seul changement a lieu à l'intérieur des indépendants, où les chefs d'entreprises et les agriculteurs augmentent au détriment des avocats¹⁹³. Enfin, entre 1957 et 1980, les évolutions plus intéressantes concernent les salariés, dont la présence a presque doublé (de 12 à 22%), et la forte diminution des professions politiques (de 42 à 30%).

Une analyse plus fine des différents groupes professionnels nous permet également d'identifier quelques tendances intéressantes. Pour la période 1910-1937, les principales évolutions tiennent, à la suite de l'introduction de la proportionnelle, à l'augmentation du taux d'agriculteurs et des fonctionnaires d'association liée à la croissance des effectifs du PAB et du PS. Au sujet des agriculteurs, il est intéressant de constater qu'en 1910 leur proportion est inférieure à celle mesurée au sein de la population active, alors que depuis 1937 le taux de paysans sur les bancs du Parlement est toujours plus important¹⁹⁴.

La période 1957-1980 affiche également des tendances dignes d'intérêt. Ainsi, à propos des *indépendants*, les avocats reviennent en force (21%), tant et si bien qu'en 1980 ils représentent le groupe dominant de l'Assemblée fédérale¹⁹⁵. Malgré la baisse de leurs effectifs, en raison d'un important recul parmi les élus du PRD¹⁹⁶, les paysans restent fortement surreprésentés au sein de l'Assemblée fédérale si l'on tient toujours compte de

¹⁹³ Malgré leur diminution entre 1910 et 1957, les avocats restent fortement surreprésentés sur les bancs du législatif fédéral par rapport à leur taux au sein de la population helvétique. À titre d'information, selon nos estimations à partir de Siegenthaler & Ritzmann-Blickenstorfer (1996 : 400 et 1019), leur taux s'élève toujours à 0,1% en 1941, 1961 et 1981.

¹⁹⁴ D'après nos estimations, à partir de Siegenthaler & Ritzmann-Blickenstorfer (1996 : 400-401), les agriculteurs indépendants représentent 12% de la population active en 1910, 9% en 1941, 5% en 1960 et 3% en 1980.

¹⁹⁵ La forte présence d'avocats s'explique en raison de la facilité, dans un Parlement de milice (donc peu professionnalisé), de concilier pour ce groupe professionnel le mandat de parlementaire avec les tâches de législateur. À cet égard, Borchert (2008 : 270) observe que « [l]awyers were privileged because they could relatively freely dispose of their time. Also, their political activities, while time-consuming, won them additional clients as their name recognition was enhanced. Often, then these clients could be handled by their partners, which served to reconcile the time demands of politics and the interests of even small law firms. In terms of the personal qualities emphasized in both arenas, Weber pointed out that the politician is representing interests in just about the same way as the lawyer. Thus, lawyers also seemed to be particularly well qualified for the political business. In addition, their high social status turned them into attractive candidates and their oratory skills made them effective campaigners » (voir aussi Dogan 1999 : 177-178). De même, pour le cas suisse, Gruner (1966b : 152) observait que la profession d'avocat est un réservoir incontournable pour le recrutement de l'élite politique, à plus forte raison dans les cantons ruraux et catholiques. Nos données par ailleurs le confirment : à peu près la moitié (parfois même plus) de tous les avocats siégeant à l'Assemblée fédérale est en effet originaire des cantons les moins industrialisés du pays.

¹⁹⁶ En 1957, la députation radicale compte encore neuf agriculteurs, alors qu'en 1980 il y en a un seul (Annexe A30).

la proportion d'agriculteurs dans la population active en Suisse.

En ce qui concerne les *salariés*, le nombre des employés publics triple, en passant de 5 à 17%. Cette évolution s'explique par la forte présence d'enseignants, dont le nombre passe de 4 à 30, siégeant en très grande majorité au sein du PS. Historiquement, la faible présence des salariés du secteur public s'explique surtout par le fait que dans plusieurs cantons les enseignants et les fonctionnaires des administrations cantonales ne peuvent pas être élus dans les législatifs cantonaux, par souci du respect du principe de la séparation des pouvoirs (voir Riklin & Möckli 1991 : 163 ; Institut du fédéralisme 2008). Or justement, une large majorité des futurs députés et sénateurs suisses remplit, avant son élection à l'Assemblée fédérale, un mandat dans un Grand Conseil (voir plus loin, 6.3.2.). Le fait donc de ne pas disposer d'une telle expérience et visibilité réduit de manière sensible, pour les employés du secteur public, les chances d'être élus au Parlement suisse.

L'importante diminution des *professions politiques* depuis 1957 s'explique par le recul simultané, d'une part, des membres des gouvernements cantonaux et, d'autre part, des fonctionnaires d'association. Le premier événement est dû à l'augmentation de la charge de travail des conseillers d'Etat et, entre autres, à l'interdiction des doubles mandats par certains cantons, à l'exemple de la Constitution du canton du Tessin qui, depuis 1963, exclut la possibilité de siéger en même temps à l'exécutif cantonal et au Parlement fédéral. Le recul des fonctionnaires d'association a lieu surtout au sein de la députation du PDC et du PS (Annexe A31 et A33). Parmi les démocrates-chrétiens, le recul de ce groupe professionnel (en chiffres absolus, les syndicalistes passent de 8 en 1957 à plus que deux en 1980) est accompagné par une augmentation sensible des avocats (de 26 à 39% ; en chiffres absolus de 17 à 25). Par contre, parmi les socialistes, la diminution des secrétaires syndicaux est compensée par une augmentation des enseignants (de 3% en 1957 à 23% en 1980 ; en chiffres absolus de 2 à 14). Enfin, en 1980, apparaît pour la première fois dans notre échantillon le groupe des parlementaires professionnels qui compte un nombre très restreint d'élus, surtout femmes. Nous avons notamment classé dans celui-ci tous les élus se définissant eux-mêmes comme politiciens à plein temps et ceux pour lesquels nous avons pu clairement identifier que leur mandat de parlementaire fédéral représente leur activité principale. Précisons néanmoins qu'à cette date, les indemnités ne suffisent pas encore pour vivre entièrement du mandat de député ou

sénateur¹⁹⁷. Dans ce groupe, nous avons donc inclus les élus disposant de ressources financières (personnelles/familiales) qui s'ajoutent aux indemnités reçues à l'époque.

De manière générale, en termes de composition professionnelle, le Parlement suisse se caractérise, tout au long de la période 1910-1980, par une assez faible représentativité par rapport à la population active. Nos données aussi confirment clairement que l'Assemblée fédérale est « un miroir totalement déformé de la société » (Kerr 1981 : 35). Il y a certes une ouverture en 1980 du recrutement parlementaire, en raison de l'arrivée de nombreux élus travaillant dans le secteur public et de la moindre importance des industriels et des agriculteurs, mais cela ne suffit pas à parler d'une véritable démocratisation du législatif helvétique. Comme prédit donc par notre deuxième hypothèse, ce dernier reste de loin dominé par la catégorie des indépendants et notamment les professions libérales (avocats, médecins, ingénieurs, conseillers économiques, etc.)¹⁹⁸.

Les parlementaires femmes et leurs collègues hommes affichent un profil professionnel différencié en 1980 (première cohorte de notre échantillon successive à la modification constitutionnelle de 1971). Comme nous venons de le mentionner, on compte une proportion plus importante de parlementaires professionnels parmi les élues. Celles-ci se recrutent également davantage que leurs collègues hommes parmi la catégorie des salariés du secteur public, surtout les enseignants. Par contre, aucune élue n'est active comme entrepreneure ou salariée du secteur privé. Le groupe des magistrats, à l'exemple de celui des professions libérales, est aussi nettement sous-représenté parmi les élues (voir Annexe A29). La présence d'une seule femme magistrate (Emilie Lieberherr, municipale socialiste de Zurich) n'est qu'une conséquence du retard avec lequel le droit d'éligibilité a été octroyé aux femmes. Mentionnons en complément que la première femme ne siège dans un gouvernement cantonal qu'en 1983 à Zurich¹⁹⁹.

L'analyse de la structure professionnelle selon les quatre principaux groupes parlementaires permet de remarquer des différences importantes, certaines desquelles déjà observées par Gruner (1970a : 149-150).

La députation radicale se caractérise par une augmentation des professions libérales, avec une présence importante d'avocats et industriels (Annexe A30). Ces deux

¹⁹⁷ À titre indicatif, d'après nos calculs (sans compter les indemnités pour les séances de commission), elles s'élevaient à peu près à 26'000 francs (dont 10'000 francs d'indemnité annuelle) (Annexe A3).

¹⁹⁸ D'après nos calculs, à partir des chiffres fournis par Siegenthaler & Ritzmann-Blickenstorfer (1996 : 400), la proportion d'indépendants parmi la population active suisse passe de 26% en 1910 à 9% en 1980.

¹⁹⁹ Il s'agit de Hedi Lang-Gehri, femme d'un ancien conseiller national (Erwin Lang), qui au moment de son élection à l'exécutif cantonal zurichois est membre du Conseil national déjà depuis 1971.

groupes professionnels restent fortement surreprésentés dans les rangs du PRD par rapport à la moyenne générale, tandis que les salariés sont très peu présents. La croissance significative de ces derniers, observée en 1980 pour l'ensemble de l'Assemblée fédérale, n'a donc pas lieu parmi les élus radicaux.

Le groupe PDC se caractérise, de manière générale, par une présence encore plus importante d'avocats et de notaires par rapport aux autres députations (40% en 1980) (Annexe A31). Les industriels ainsi que les salariés sont sous-représentés, comparativement à l'ensemble du législatif helvétique. Le groupe des magistrats connaît au sein du PDC le fléchissement le plus significatif, passant de 40% en 1910 à 13% en 1980, en raison de la forte diminution des membres des exécutifs cantonaux (historiquement plus nombreux au sein de la députation démocrate-chrétienne).

Le groupe PAB/UDC affiche une très forte prépondérance des agriculteurs (Annexe A32), ce qui n'a rien d'étonnant vu l'origine agrarienne du parti. Tout en diminuant, ces derniers représentent encore en 1980 un tiers de tous les membres de la députation. Contrairement aux deux autres députations du «bloc bourgeois», les professions libérales sont nettement sous-représentées. Les magistrats et les politiciens de carrière sont aussi moins présents par rapport à la moyenne.

La députation socialiste affiche de loin le taux le plus bas d'indépendants (depuis les années 1930 entre 15 et 20%), ainsi que la proportion la plus élevée de salariés (42% en 1980, presque le double de la moyenne) (Annexe A33). Le score «exceptionnel» de 1980 est à mettre en relation avec l'arrivée de nombreux parlementaires, travaillant comme employés du secteur public (notamment enseignants), ce qui paraît refléter, entre autres, la nouvelle orientation du PS comme parti des nouvelles classes moyennes (cf. 4.4.2.). Les socialistes connaissent la plus forte proportion de professionnels de la politique. Au sein de ceux-ci, les magistrats sont toujours moins présents : ils sont 20 en 1957 (35%), tandis qu'en 1980 ils ne sont plus que 11 (18%). Cette évolution s'explique par la diminution des membres des exécutifs cantonaux, alors que les membres des municipalités des villes continuent, par contre, à représenter un des groupes dominants dans la députation PS, comptant jusqu'à 10 élus. Enfin, les socialistes comptent le taux le plus élevé de fonctionnaires d'association. La diminution de ces derniers en 1980 est toutefois compensée par l'émergence des parlementaires professionnels²⁰⁰.

²⁰⁰ Selon Gruner (1970a : 149), l'exercice d'une profession politique (comme membre d'une municipalité, fonctionnaire d'association ou journaliste) combinée avec un mandat de parlementaire fédéral, représente pour un grand nombre d'élus socialistes (souvent d'anciens ouvriers ou salariés) une forme d'ascension sociale. En d'autres termes, les

Si l'on se penche brièvement sur les spécificités du profil professionnel des deux Chambres fédérales, on constate que deux groupes professionnels dominent le Conseil des Etats : les avocats et les membres des exécutifs cantonaux (Annexe A35). En ce qui concerne le premier groupe, nous pouvons parler du Conseil des Etats comme de la véritable chambre des juristes de l'Assemblée fédérale. La présence d'avocats a toujours été plus importante au sein de la Chambre haute qu'à la Chambre basse pendant tout le siècle. En 1980 encore, la proportion d'avocats parmi les sénateurs (34%) atteint presque le double de celle parmi les députés (18%). Alors même qu'elle diminue quelque peu, la présence des membres des gouvernements cantonaux est aussi nettement plus importante parmi les sénateurs²⁰¹. Ce qui par ailleurs n'est pas surprenant, étant donné que le Conseil des Etats représente historiquement, comme déjà précisé, la Chambre des cantons. En revanche, le Conseil national se distingue par une présence beaucoup plus marquée de trois groupes professionnels : les entrepreneurs de l'industrie, des arts et métiers, les agriculteurs et les fonctionnaires d'association (Annexe A34). Le taux élevé de paysans et de fonctionnaires d'associations économiques est surtout à mettre en relation avec l'introduction de la proportionnelle pour l'élection de la Chambre basse qui a permis l'augmentation des députations agrarienne (UDC) et socialiste. C'est justement en leur sein que l'on compte le plus de députés travaillant comme agriculteurs ou secrétaires syndicaux.

6.3.2. L'importance de l'ancrage politique local et l'extrême longévité des élus fédéraux

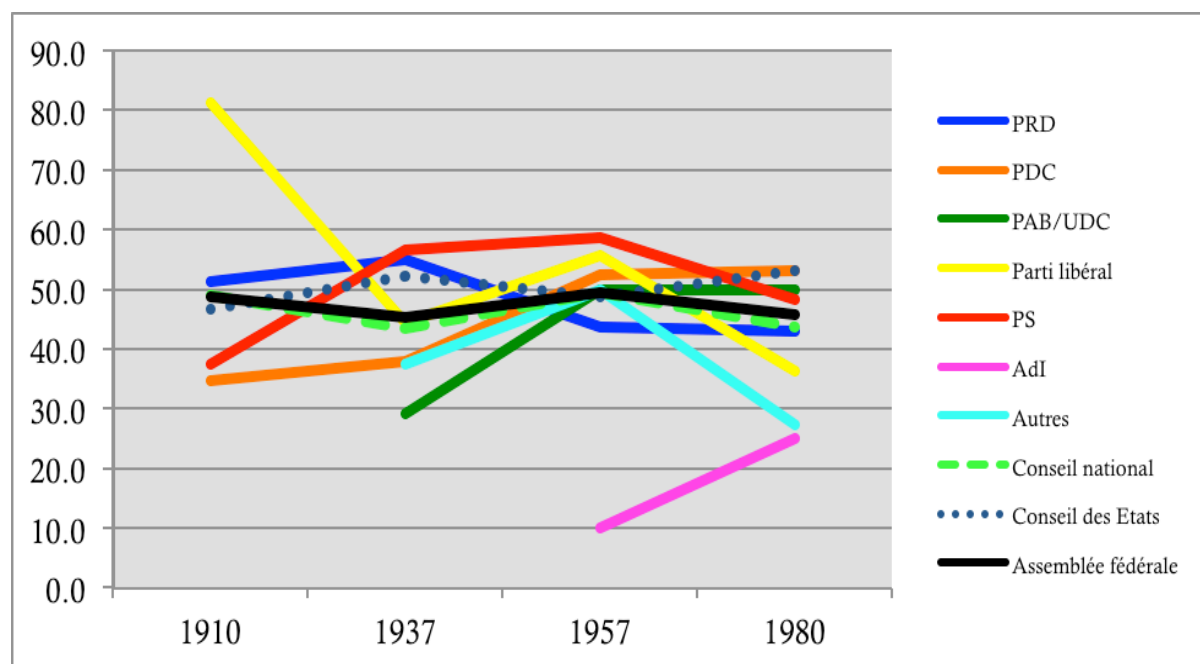
À propos de la carrière politique, Gruner (1970a : 207) recourt au concept de *cursus honorum* des parlementaires suisses pour souligner les différentes étapes suivies par ceux-ci. Plus précisément, le *cursus honorum* consiste en l'exercice successif d'un mandat électif aux niveaux communal et cantonal avant d'être «consacré» par une élection à l'Assemblée fédérale. Notre définition diverge légèrement de celle de Gruner, car nous prenons en compte les élus fédéraux ayant occupé au moins un mandat électif à l'échelon

ouvriers qui veulent entamer une carrière politique sont en quelque sorte contraints de changer de profession. Cela expliquerait, toujours d'après Gruner, qu'un seul ouvrier siège au Parlement fédéral en 1920 et en 1968. Nos données par ailleurs confirment ce constat. En effet, malgré le fait qu'une proportion croissante d'élus socialistes est d'origine ouvrière (voir 6.2.2.), entre 1910 et 1980, au sein du groupe PS on ne compte que deux ouvriers (en 1957, le vaudois René Villard, mécanicien ; en 1980, le député de Bâle-Campagne Paul Wagner, machiniste). Pour information, précisons qu'aux deux élus socialistes s'ajoute un seul ouvrier. Il s'agit du député zurichois de l'Alliance des Indépendants, Johann Vögtle, contremaître (1937).

²⁰¹ Leur effectif recule sensiblement, en passant de 36% en 1910 à 20% en 1980 (en chiffres absolus, ils passent de 16 à 9). Au Conseil national, leur présence – toujours moins forte – diminue en passant au cours de la même période de 17 à 5% (en chiffres absolus, le recul est encore plus marqué, de 29 à 10).

communal et cantonal, sans que ces deux mandats se succèdent forcément²⁰². À cet égard, nos données montrent une grande stabilité durant toute la période 1910-1980 (entre 45 et 49%, Graphique 6.9 ; pour plus de détails sur les chiffres absolus, voir Annexe A36).

Graphique 6.9 *Parlementaires ayant suivi un «cursus honorum» (1910-1980), par groupe parlementaire et par Chambre fédérale, en %*



Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

Cette stabilité souligne donc la persistance, sur le plan de la carrière politique, d'un fort ancrage local et régional comme condition d'accès à la fonction de parlementaire fédéral. Ces expériences sur les plans communal et cantonal constituent également une phase d'apprentissage politique importante, avec néanmoins de sensibles variations cantonales²⁰³.

Parmi les élus sans *cursus honorum*, on retrouve principalement des professeurs d'université ou des individus exerçant une fonction dirigeante dans une association ou une grande entreprise ou encore pouvant bénéficier d'une expérience en tant qu'officier supérieur à l'armée. Pour ceux-ci, le passage par les différents niveaux communal et

²⁰² En effet, pour certains élus nous savons qu'ils ont rempli préalablement des mandats électifs au niveau communal et cantonal, mais parfois nous ne disposons pas d'informations exactes sur l'ordre dans lequel ceux-ci ont été exercés.

²⁰³ Certains députations cantonales, en large partie les plus petites, affichent une proportion d'élus ayant suivi un *cursus honorum* souvent supérieure à la moyenne générale, par exemple, Nidwald, Obwald, Appenzell Rhodes-Intérieures, Appenzell Rhodes-Extérieures (jusqu'à 100%), Tessin (jusqu'à 89%), Glaris et Schwytz (jusqu'à 80%). Gruner (1970a : 208) avait également observé des différences cantonales dans l'importance des mandats politiques occupés avant l'élection au Parlement fédéral.

cantonal est beaucoup moins fréquent. L'absence de carrière politique locale est ainsi compensée par d'autres ressources, telles que le prestige social lié à leur statut (professeurs d'université) ou à l'insertion dans des réseaux sociaux (dirigeants d'entreprise ou d'association). En bref, le manque de capital politique peut être compensé par le capital social et culturel (Encadré 6.4)²⁰⁴.

Encadré 6.4 L'importance des ressources «extra-politiques» dans l'élection à l'Assemblée fédérale

Certains élus réussissent à compenser l'absence d'un *cursus honorum* par d'autres ressources, liées par exemple au capital culturel, professionnel et/ou militaire. À ce propos, mentionnons quelques exemples :

- **Jean-François Aubert** (conseiller aux Etats – Parti libéral/NE, 1979-1987), professeur aux universités de Neuchâtel, Genève et Lausanne, il compte parmi les plus importants spécialistes suisses en droit constitutionnel. À titre d'expert, il est aussi consulté à l'occasion de plusieurs révisions constitutionnelles.
- **Otto Fischer** (conseiller national – PRD/BE, 1967-1983) est secrétaire central et puis directeur très influent (1963-1979) de l'Union suisse des arts et métiers (USAM), qui représente les petites et moyennes entreprises et constitue l'une des principales organisations faitières suisses. Il est aussi très actif dans le milieu associatif comme membre du comité du Redressement national, ainsi que directeur et vice-président de l'Action pour une Suisse indépendante et neutre (ASIN).
- **Johann Jenny** (conseiller national – PRD/BE, 1890-1935) se fait connaître par ses activités pour la défense des agriculteurs. Il est par ailleurs co-fondateur et président de l'Union suisse des paysans (1897-1930), ainsi qu'officier de l'armée où il atteint le grade de colonel.
- **Hans Letsch** (conseiller aux Etats – PRD/AG, 1979-1987) est d'abord chef de l'administration argovienne des finances puis secrétaire général du Département fédéral de l'économie publique (1968-1970). Il siège dans plusieurs conseils d'administration, dont ceux des plus importantes entreprises suisses, par exemple Hero (industrie alimentaire, dont il devient vice-président), Sandoz (chimie) et SIG (machines et métaux). Il est également professeur de sciences financières et de politique économique à l'Université de Saint-Gall et major à l'armée.
- **David Linder** (conseiller national – Parti libéral/BS, 1979-1983) est actif, sur le plan professionnel, comme avocat et notaire. Sur le plan économique, il est membre de la direction et ensuite président de Danzas, l'une des plus importantes entreprises de transport des marchandises. Il siège également dans les conseils d'administration de la Société de banque suisse (SBS, l'un des principaux instituts bancaires helvétiques) et de La Suisse Assurances. En même temps, il est colonel de l'armée et membre de longue date du Rotary Club.
- **Richard Müller** (conseiller national – PS/BE, 1963-1983) fait preuve d'une très longue activité syndicale qu'il commence comme secrétaire central et général de l'Union suisse des fonctionnaires PTT (1941-1978). Il préside ensuite la principale organisation syndicale du pays, à savoir l'Union syndicale suisse (USS), de 1978 à 1982.
- **Karl Renold** (conseiller national – UDC/AG, 1942-1959), avant de siéger au Parlement fédéral, remplit plusieurs fonctions. Il exerce d'abord comme avocat, ensuite comme chancelier d'Etat du canton d'Argovie, directeur de l'Office cantonal des assurances (1925-1956). Il est aussi colonel de l'Etat-major général de l'armée et, pendant la Seconde Guerre mondiale, commandant d'une brigade de frontière (1938-1944).
- **Ernst Speiser** (conseiller aux Etats – PRD/AG, 1948-1961), outre compter sur des liens familiaux importants (voir Encadre 6.2, plus haut), il affiche aussi un parcours professionnel assez remarquable. En effet, il travaille d'abord dans le commerce international, ensuite il entre à la direction de l'entreprise Brown Boveri, l'une des principales entreprises suisses du secteur des machines. Il est également Chef de l'office de guerre pour l'industrie et le travail (1941-1946). Vers la fin de la guerre, il est chargé des négociations avec les Alliés pour l'adoption de mesures économiques. Il est aussi engagé dans la reconstruction des infrastructures dans l'Europe occidentale.

Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

²⁰⁴ Le *cursus honorum* est une ressource politique clairement plus répandue parmi les parlementaires hommes (en 1980 : 48% vs 21% pour les parlementaires femmes). Cela n'est pas surprenant vu que les femmes, au niveau cantonal et communal, n'ont pas pu remplir des fonctions électives pendant longtemps. Des facteurs institutionnels ont donc forcément limité les possibilités accordées à ces dernières de remplir successivement des mandats exécutifs et/ou législatifs.

Au niveau des principaux groupes parlementaires, la ressource du *cursus honorum* ne revêt pas la même importance dans tous les partis (Graphique 6.9). Au sein du groupe radical, ce genre de parcours politique perd clairement en importance à partir des années 1950²⁰⁵. Elle reste par contre une ressource plus répandue parmi les élus des députations PDC et PAB/UDC. Enfin, les socialistes affichent, depuis les années 1930, le taux le plus élevé, parmi les partis gouvernementaux. Le recul en 1980 est lié à l'entrée des femmes, dont une large majorité n'a pas exercé de mandats au niveau communal ou cantonal. Le *cursus honorum* revêt à peu près la même importance, indépendamment de la branche du Parlement, avec toutefois une prédilection un peu plus marquée pour ce genre de parcours politique affichée par les conseillers aux Etats.

Les données du tableau 6.8 montrent, une fois de plus, l'importance de l'ancrage politique local des membres du Parlement suisse et, de ce fait, une très forte intégration au système politique helvétique dans son ensemble, ce qui confirme donc notre troisième hypothèse. Il est intéressant de constater que cette caractéristique les distingue, à la fois, des parlementaires d'un pays avec une plus forte tradition centralisatrice tel que l'Italie (Cotta et al. 2000) et, à la fois, aussi d'un Etat fédéral tel que l'Allemagne après la Seconde Guerre mondiale, où la proportion des députés ayant rempli des fonctions électives aux échelons subnationaux avant de siéger au Parlement national est de loin inférieure à celle de leurs homologues suisses (Best et al. 2000 : 180-183). Une très grande proportion de députés et sénateurs, jamais inférieure à 85% (voir tableau ci-dessous, addition taux des élus avec «1 fonction» et «2 fonctions et plus»), a rempli au moins une fonction élective subnationale avant de siéger au législatif national et cela pour l'ensemble de la période prise en considération²⁰⁶.

²⁰⁵ Apparemment, cette perte est néanmoins compensée par des liens plus forts avec les milieux des entreprises (voir plus loin, 6.3.3.2.).

²⁰⁶ Il n'y a pas des différences partisans significatives à noter. Le seul aspect tient au fait que les parlementaires socialistes affichent toujours le plus bas taux d'élus n'ayant occupé aucune fonction. Ce qui démontre donc qu'une carrière parlementaire au sein du PS, avant d'être entamée, demande – dans une plus large mesure en comparaison avec les autres principales forces politiques – un «apprentissage politique» minimal.

Tableau 6.8 Nombre de fonctions électives (communales et/ou cantonales) remplies par les parlementaires fédéraux avant leur élection à l'Assemblée fédérale (1910-1980), en % (entre parenthèses le chiffre absolu de parlementaires)

	1910	1937	1957	1980
aucune fonction	7,4 (16)	14,6 (35)	13,2 (32)	13,3 (33)
1 fonction	34,7 (75)	39,3 (94)	34,6 (84)	36,7 (91)
2 fonctions et plus	57,9 (125)	46,0 (110)	52,3 (127)	50,0 (124)
TOTAL	100,0 (216)	100,0 (239)	100,0 (243)	100,0 (248)

Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

Note : Le nombre total des membres de l'Assemblée fédérale est supérieur au nombre effectif de sièges en raison du remplacement – au cours de l'année prise en considération dans notre échantillon – de certains élus.

Les conseillers aux Etats doivent, plus fréquemment que les conseillers nationaux, entamer une carrière politique préalable à leur élection à l'Assemblée fédérale prévoyant l'occupation d'au moins deux mandats électifs. À l'inverse, il est plus «facile» de briguer un siège à la Chambre du peuple sans avoir occupé de fonction élective avant (pour plus de détails, voir Annexe A38). Cette tendance, par ailleurs, permet de mieux comprendre le fait que les sénateurs affichent de loin un âge moyen plus élevé que les députés (voir 6.2.1.). En bref, l'élection au Conseil des Etats requiert très souvent la possession d'un important capital politique, en termes d'expériences électives préalables, ce qui rend encore plus difficile l'accès à la Chambre haute des «profanes», ne comptant aucune véritable carrière politique.

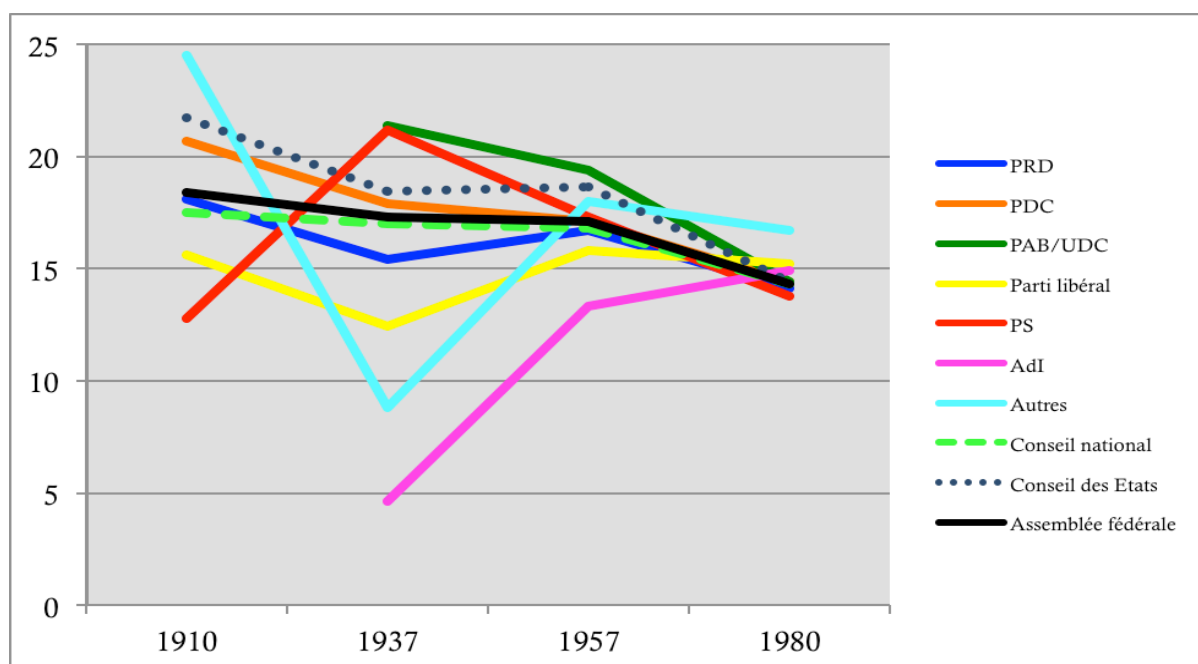
Une analyse sur le type de fonctions remplies avant l'élection au législatif fédéral, montre que le passage par le législatif cantonal – même si son importance décroît sensiblement – constitue toujours pour une grande majorité des parlementaires suisses (72% en 1980) une condition quasi impérative à remplir. Le passage préalable par un gouvernement cantonal, par une municipalité et par un législatif communal est beaucoup moins répandu (Annexe A39)²⁰⁷. Ces constats rejoignent par ailleurs les conclusions de Gruner (1970a : 207-208).

Les données sur la durée moyenne de la carrière parlementaire montrent que celle-ci diminue sensiblement de 1910 à 1980, tout en restant encore longue. Au début du 20^e siècle, les élus fédéraux siègent au Parlement un peu plus de 18 ans, alors qu'en 1980 la

²⁰⁷ Les données à notre disposition sur les expériences électives dans des législatifs communaux ne sont toutefois pas exhaustives. Par conséquent, la proportion de parlementaires ayant siégé avant dans un conseil communal est probablement sous-estimée. Ajoutons également que dans la plupart des cantons alémaniques, certaines petites communes ne disposent pas d'organes législatifs composé par des élus (pour plus de détails, voir Geser 2002 : 443ss.).

durée s'est raccourcie à 14 ans. Au niveau des principaux groupes parlementaires, la remarque principale tient à une convergence dans la durée des carrières, alors que jusqu'aux années 1950 il existe des différences très importantes. De nos données, il apparaît également que la carrière de sénateur dure davantage que celle d'un député, même si la différence tend à se réduire sensiblement jusqu'à disparaître en 1980 (Graphique 6.10).

Graphique 6.10 *Durée moyenne de la carrière parlementaire (1910-1980), par groupe parlementaire et par Chambre fédérale (années consécutives)*



Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

En ce qui concerne les députations du «bloc bourgeois», les élus du PRD se caractérisent par une durée de la carrière parlementaire légèrement inférieure à la moyenne mesurée pour l'ensemble de l'Assemblée fédérale, tandis que la durée de celle des parlementaires du PDC et de l'UDC se situe au-dessus. En 1937, les élus agrariens et socialistes affichent de loin la durée moyenne la plus élevée, ce qui à notre avis s'explique aussi par un facteur générationnel, étant donné qu'à cette date les députations UDC et PS – comme évoqué plus haut (6.2.1.) – comptent des parlementaires plus jeunes par rapport aux groupes radical et démocrate-chrétien. Toujours en 1937, la députation de l'Alliance des Indépendants (AdI) affiche une durée moyenne extrêmement basse (même pas 5 ans), alors que par la suite elle se rapproche de celle des principales députations jusqu'à même les dépasser en 1980. Cela démontre assez clairement l'institutionnalisation du

parti créé par le fondateur de Migros, Gottlieb Duttweiler, partisan d'un «capitalisme à but social». Au début, l'AdI, de par sa nature en quelque sorte d'«outsider» de l'arène parlementaire, se caractérise par un manque de structuration des carrières politiques de ses élus, tant et si bien que ceux-ci n'ont très souvent pas un *cursus honorum* (voir plus haut, Graphique 6.9)²⁰⁸ ; parfois – avant de siéger au Parlement fédéral – ils n'ont rempli aucune fonction politique préalable. Enfin, au sujet des petites formations politiques (Autres), la courte carrière de leurs élus en 1937 est surtout à lier à la présence de partis dont le succès est contingent, par exemple les Jeunes paysans et le Front national, mouvement sympathisant du fascisme interdit par le Conseil fédéral en 1943²⁰⁹. Par contre, en 1957 et en 1980, la durée supérieure à la moyenne générale s'explique par la présence d'élus d'extrême-gauche, siégeant souvent plus de vingt ans.

Les évolutions de la durée moyenne de la carrière parlementaire sont aussi confirmées par les données sur le nombre de législatures consécutives pendant lesquelles les parlementaires siègent à l'Assemblée fédérale. Au début du siècle, les élus fédéraux affichent une extrême longévité, tandis qu'elle diminue sensiblement par la suite. En 1910, les députés et sénateurs suisses siègent en moyenne pendant 6,2 législatures consécutives, alors qu'en 1980 la moyenne baisse à 3,5 législatures (Annexe A40)²¹⁰. Cette évolution n'empêche pas que les parlementaires suisses se caractérisent encore en 1980 par une longévité très élevée en comparaison internationale (Cotta & Best 2000 : 504-505 ; pour plus de détails voir plus loin, chapitre 8) (voir aussi Encadré 6.5).

²⁰⁸ Parmi les sept premiers élus de l'Alliance des Indépendants en 1935, seuls deux siègent à l'Assemblée fédérale pendant 8 et 12 ans. Parmi les cinq autres, certains abandonnent la carrière parlementaire après une seule législature, d'autres (y compris Duttweiler) reviennent dans un deuxième temps, d'autres encore démissionnent au cours même de la législature (cf. Balthasar Zimmermann, pionnier de l'aviation civile suisse et co-fondateur de Swissair, laisse son siège au Conseil national après seulement 1 an et demi). Historiquement, l'AdI recrute plusieurs personnalités pour lesquelles l'expérience au Parlement ne constitue pas le véritable couronnement d'une carrière politique. Leur parcours est donc souvent atypique par rapport aux profils affichés par les élus des autres partis.

²⁰⁹ Pour plus de détails sur l'histoire du mouvement des Jeunes paysans, voir Moser (1994). Sur le Front national, voir Glaus (1969). Rappelons aussi que le Parti communiste, ne comptant toutefois que deux élus en 1937, est également interdit en 1940 (Rauber 1997).

²¹⁰ Le nombre très élevé de législatures consécutives affiché par les élus fédéraux en 1910 est à lier, entre autres, au fait qu'à cette date la durée de la législature parlementaire est de 3 ans. Depuis 1931, elle passe à 4 ans.

Encadré 6.5 Une vie sous la Coupole fédérale

La majorité des parlementaires suisses fait preuve d'une grande longévité en siégeant, en moyenne, à l'Assemblée fédérale pas moins de 14 ans consécutifs. Certains élus se caractérisent néanmoins par une carrière parlementaire nettement supérieure à la moyenne. Une longévité affichée parfois pour d'autres mandats politiques ou économiques. Voici le portrait de quelques-uns parmi eux :

- **Robert Bratschi** (PS/BE), secrétaire syndical, siège pendant 44 ans au Conseil national (1922-1967). Il est parmi les plus jeunes élus à l'époque de son arrivée au Parlement (31 ans), il s'en va en étant parmi les plus âgés (76 ans). Au profit d'une longue carrière syndicale, il est longtemps président de l'Union syndicale suisse (USS, 1934-1953), ainsi que membre du conseil d'administration des CFF (1920-1962). Il joue aussi un rôle central dans la mise sur pied en 1948 de l'Assurance vieillesse et survivants (AVS).
- **Raymond Evéquoz** (PDC/VS), avocat, compte une carrière d'élus fédéraux qui a duré 41 ans, dont 26 ans comme conseiller national (1902-1928) et 15 ans au Conseil des Etats (1928-1943), et qu'il arrête à l'âge de 80 ans. Il siège aussi au Grand Conseil valaisan pendant 52 ans. Son père a aussi été membre pendant 25 ans du Parlement fédéral.
- **Josef Hildebrand** (PDC/ZG), avocat et membre du Conseil des Etats pendant 48 ans (1886-1934), c'est-à-dire depuis l'âge de 31 ans jusqu'à 79 ans. Il siège également au gouvernement cantonal de Zoug durant plus de 20 ans (1909-1930). Il meurt trois mois après sa «retraite» parlementaire.
- **Helmut Hubacher** (PS/BS), secrétaire syndical, siège consécutivement au Conseil national pendant 34 ans (1963-1997). Président du Parti socialiste suisse (1975-1990) au moment où le PS, parti ouvrier à l'origine, se transforme en un parti plus attentif aux revendications de la nouvelle classe moyenne, ainsi qu'aux thèmes environnementaux et de la condition féminine.
- **Peter Emil Isler** (PRD/AG), est avocat et siège au Parlement 48 ans sans interruption : 6 ans comme député au Conseil national (1884-1890) et 42 ans comme conseiller aux Etats (1890-1932). Il est élu la première fois à 33 ans et il sort de l'Assemblée fédérale à presque 82 ans. Il fait partie aussi de plusieurs conseils d'administration pendant longtemps, dont notamment celui de la Société de banque suisse (SBS, 1905-1931) et de Bally (entreprise de chaussures, 1908-1933). Son père a été lui aussi membre du législatif helvétique.
- **Jakob Rudolf Ernst Weber** (UDC/BE), paysan, compte une carrière de parlementaire fédéral qui a duré 38 ans. Il a été d'abord membre du Conseil national (16 ans, 1919-1935) et ensuite du Conseil des Etats (22 ans, 1935-1957). Administrateur de la Banque cantonale bernoise, durant presque trente ans (1931-1958), ainsi que membre du conseil de la Banque nationale suisse pendant presque vingt ans (BNS, 1939-1958).

Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

Comme nous venons de le voir, en moyenne la carrière d'un parlementaire suisse, tout en diminuant, continue d'être relativement longue. Cela signifie qu'une large partie des élus réussit à garder sa fonction pendant plusieurs législatures et, de ce fait, à cumuler de l'expérience lui permettant d'être réélu plus facilement. Cette stabilité est confirmée par le taux des nouveaux élus qui, au cours de la période 1910-1980 se situe en moyenne autour de 26%. Nos données montrent une stabilité plus forte, d'une part, pour la durée de la carrière de conseiller aux Etats et, d'autre part, pour celle des députations socialiste et démocrate-chrétienne (Annexe A41).

6.3.3. Cumul des mandats : une pratique largement répandue, mais en diminution

En raison du caractère de milice du Parlement helvétique et du système fédéraliste, le cumul des fonctions, aussi bien sur le plan politique (mandats électifs aux niveaux communal et cantonal) que sur le plan économique (positions dirigeantes dans des

associations économiques ou appartenance à des conseils d'administration), est une pratique très fréquente parmi les élus suisses (voir Gruner 1970a : 187ss. et Kerr 1981 : 223ss.).

Le tableau 6.9 inclut le taux d'élus cumulant des mandats politiques (exécutifs et législatifs cantonaux, comités directeurs des partis nationaux), économiques (conseils d'administration des 110 plus grandes entreprises, comités directeurs des principales associations faîtières suisses), administratif (appartenance à des commissions extra-parlementaires)²¹¹. Les données confirment la tendance très répandue des parlementaires suisses à cumuler d'autres fonctions, en plus de leur mandat d'élu fédéral: pas moins de 47% dans la période 1910-1980. Il existe cependant une différence très sensible entre Conseil des Etats et Conseil national : les sénateurs cumulent davantage que les députés. Le Parlement suisse se caractérise, tout au long de la période 1910-1980, par la présence de plusieurs élus affichant un important degré de multipositionnalité²¹², c'est-à-dire qu'ils réussissent à occuper simultanément des postes de responsabilité dans différents domaines (voir plus bas Encadré 6.6, pour quelques exemples parlants).

Tableau 6.9 *Parlementaires cumulant des mandats politiques, économiques et/ou administratifs (1910-1980), par groupe parlementaire et par Chambre fédérale, en % (entre parenthèses le chiffre absolu de parlementaires)*

	1910	1937	1957	1980
PRD	55,1 (76)	50,7 (36)	58,0 (40)	57,1 (36)
PDC	55,8 (29)	57,6 (38)	60,0 (39)	45,3 (29)
PAB/UDC	-	41,7 (10)	57,7 (15)	71,4 (28)
Parti libéral	37,5 (6)	22,2 (2)	66,7 (6)	45,5 (5)
PS	12,5 (1)	47,2 (25)	63,8 (37)	40,3 (25)
Les Verts	-	-	-	-
AdI	-	-	50,0 (5)	37,5 (3)
Autres	50,0 (1)	12,5 (1)	-	9,1 (1)
Conseil national	46,2 (79)	41,5 (80)	54,5 (108)	44,3 (89)
Conseil des Etats	75,6 (34)	69,6 (32)	75,6 (34)	61,7 (29)
Assemblée fédérale	50,0 (113)	46,9 (112)	58,4 (142)	47,6 (118)
Nombre mandats	203	223	380	276
Moyenne mandats	0.9	0.9	1.6	1.1

Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

²¹¹ Pour ces fonctions, les données ont été récoltées de manière systématique, contrairement aux informations sur les mandats politiques au niveau communal et dans la direction d'associations patronales et syndicales sectorielles ou régionales.

²¹² Le concept a été énoncé par Boltanski (1973), dans le but de rendre compte justement de la multiplicité des positions occupées par un individu.

La progression du nombre de mandats cumulés par les parlementaires entre 1937 et 1957 (de 223 à 380) s'explique surtout par l'importante activité de réglementation déployée à cette époque par la Confédération (Rebmann 2011b ; Rebmann & Mach 2012 : 4ss.). Celle-ci en effet légifère de plus en plus dans de nombreux domaines économiques et sociaux, ce qui se traduit par la mise sur pied de plusieurs commissions extra-parlementaires (CEP) dans lesquelles siège justement une proportion élevée de conseillers nationaux et conseillers aux Etats. Précisons néanmoins que ces derniers ne sont pas nommés dans ces commissions en tant que parlementaires fédéraux, mais en qualité de syndicalistes, dirigeants patronaux, de la paysannerie, professeurs d'université, etc. La diminution observée entre 1957 et 1980 pour l'ensemble de l'Assemblée fédérale (de 58 à 48%) est liée, entre autres, à l'arrivée des premières parlementaires femmes ne cumulant que très peu de mandats (presque tous dans les CEP).

Le groupe PRD se caractérise par une assez forte stabilité d'élus cumulant des mandats. Cela vaut également pour la députation PDC jusqu'à 1957. La diminution en 1980 est due surtout au recul d'élus démocrates-chrétiens cumulant une fonction de conseiller d'Etat qui, contrairement par exemple aux élus radicaux, n'est que peu compensée par le cumul de mandats économiques dans les conseils d'administration des plus grandes entreprises. L'augmentation observée pour le PS entre 1937 et 1957 s'explique par la présence de nombreux parlementaires socialistes membres d'un exécutif cantonal (10 en 1957). Ces derniers, en fonction justement de leur statut de conseillers d'Etat, d'une part, sont membres de plusieurs commissions extra-parlementaires et, d'autre part, siègent dans les conseils d'administration de banques cantonales et/ou d'entreprises publiques de grande taille actives dans les secteurs des transports et de l'énergie (par exemple, dans les cantons de Berne, Vaud et Zurich). Le taux affiché par la députation PAB/UDC s'explique par une présence grandissante d'élus qui siègent comme administrateurs de grandes entreprises (banques et sociétés de transports cantonales), ainsi qu'en qualité de membres des commissions extra-parlementaires. Ces fonctions sont souvent remplies, à l'exemple des socialistes, en qualité de membres des exécutifs cantonaux.

Essayons maintenant de voir de plus près comment le cumul des mandats évolue, au cours de la période 1910-1980, pour chaque sphère (politique, économie et administration).

Encadré 6.6 La multipositionnalité des parlementaires suisses

Le Parlement de milice en Suisse conçoit historiquement la fonction d'élu comme étant annexe à une activité professionnelle, ce qui permet justement à nombreux élus de cumuler d'autres fonctions à côté de leur mandat parlementaire (cf. Tableau 6.9). Parmi ceux-ci, certains s'illustrent par un *multitasking* encore plus marqué. On y trouve notamment plusieurs membres d'exécutifs cantonaux :

- **Casimir von Arx** (conseiller aux Etats – PRD/SO), en 1910, est conseiller d'Etat du canton de Soleure, président du conseil d'administration des Chemins de fer fédéraux (CFF) et de la Banque cantonale de Soleure, vice-président de EL Olten-Aarburg (à l'époque l'une des principales sociétés suisses dans le secteur de l'énergie) et administrateur de la Banque fédérale. Il est aussi membre du comité directeur de la Chambre de commerce soleuroise, ainsi que membre de la représentation suisse à la Délégation internationale du Simplon.
- **Samuel Brawand** (conseiller national – PS/BE), en 1957, est conseiller d'Etat de Berne, président de l'entreprise BLS et administrateur de Swissair, membre du comité de l'Office national du tourisme, de la commission fédérale de la navigation aérienne et président de celle pour l'étude du plan d'ensemble du réseau des routes principales.
- **Edouard Débétaz** (conseiller aux Etats – PRD/VD), en 1980, conseiller d'Etat du canton de Vaud, président de la Banque cantonale vaudoise et membre de six commissions extra-parlementaires, dont la commission fédérale pour les écoles techniques supérieures, celle pour les questions intéressant le marché de l'emploi et la commission consultative pour l'exécution de la loi sur l'agriculture (président).
- **Robert Grimm** (conseiller national – PS/BE), en 1937, est municipal de Berne, député au Grand Conseil bernois, ainsi que président du Parti socialiste du canton de Berne. Sur le plan économique, il est engagé comme membre du conseil d'administration de deux entreprises d'envergure nationale : BLS (transports) et Forces motrices bernoises (énergie). Il est enfin membre de la commission fédérale de l'économie hydraulique.
- **Gottfried Kunz** (conseiller aux Etats – PRD/BE), en 1910, est membre du gouvernement du canton de Berne, président du Chemin de fer Neuchâtel-Berne, vice-président des Forces motrices bernoises (FMB), ainsi que membre des conseils d'administration de la Banque cantonale bernoise et de BLS. Il siège aussi dans le conseil de banque de la Banque nationale suisse.
- **Franco Matossi** (conseiller aux Etats – UDC/TG), en 1980, est député au Grand Conseil du canton de Thurgovie, président du conseil d'administration de l'entreprise alimentaire Niba-Getränke AG, vice-président de la Banque cantonale thurgovienne et administrateur de Thurella AG (industrie de l'alimentation). Sur le plan associatif, il est membre du comité directeur de Fruit-Union Suisse, l'association faitière des cultivateurs de fruits. Il est enfin membre de la commission fédérale de spécialistes de l'alcool.

Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

6.3.3.1. «Spécialisation» des différents échelons politiques et présence stable des dirigeants patronaux et syndicaux

L'importance des échelons subnationaux renvoie au système fédéraliste. Gruner a observé que les relations entretenues par les parlementaires suisses avec les communautés locales et régionales, notamment à travers l'occupation simultanée du mandat d'élu fédéral et d'un ou plusieurs mandats électifs aux niveaux communal et cantonal, assurent « au même titre que la représentation des idéaux politiques et des intérêts économiques les plus divers, une certaine harmonie entre le pouvoir central et les entités souveraines de la Confédération » (Gruner 1970a : 206). À ce propos, le tableau 6.10 montre toutefois qu'une proportion toujours plus basse de parlementaires occupe en même temps des mandats électifs subnationaux. Les élus fédéraux siégeant simultanément dans un parlement cantonal représentent historiquement le contingent le plus important, même si

leur diminution est assez spectaculaire (de 58% en 1910 à 21% en 1980)²¹³. Cette baisse peut s'expliquer en raison de la croissante charge de travail dans la plupart des législatifs cantonaux (notamment des cantons les plus grands), ce qui rend plus difficile de concilier la tâche de parlementaire au niveau cantonal et fédéral. De manière générale, ces tendances semblent donc refléter une «spécialisation» plus poussée entre les différents niveaux de l'Etat fédéral²¹⁴.

Tableau 6.10 *Parlementaires cumulant des mandats électifs aux niveaux communal et cantonal (1910-1980), en % (entre parenthèses le chiffre absolu de parlementaires)*

	1910	1937	1957	1980
Exécutif cantonal	20,8 (45)	16,4 (39)	15,6 (38)	7,7 (19)
Législatif cantonal	57,9 (125)	44,4 (106)	35,4 (86)	21,4 (53)
Exécutif communal	12,0 (26)	15,1 (36)	15,2 (37)	17,7 (44)
Législatif communal	6,0 (13)	4,6 (11)	3,7 (9)	6,0 (15)

Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

Comme évoqué dans le chapitre 4, les associations faîtières de l'économie ont historiquement joué un rôle central en Suisse, en raison, d'une part, de leurs activités d'autorégulation dans plusieurs domaines économiques et sociaux et, d'autre part, de leur implication directe dans le processus décisionnel et de leurs liens étroits avec le Parlement et l'administration fédérale. Deux facteurs sont mis en avant pour expliquer leur importance. Premièrement, dans une comparaison internationale, les associations faîtières en Suisse ont été parmi les premières à s'organiser pendant la deuxième moitié du 19^e siècle, dans une période marquée, d'une part, par une crise économique et une réévaluation des politiques de libre marché et, d'autre part, par des partis politiques très fragmentés, en raison de leur fort ancrage cantonal. Deuxièmement, la faiblesse de l'administration fédérale et la structure fédéraliste expliquent aussi la position centrale que les associations faîtières de l'économie ont historiquement remplie. En effet, depuis les années 1880, au lieu d'agrandir l'administration fédérale, la Confédération préfère financer les principales associations faîtières, afin qu'elles remplissent des tâches d'intérêt

²¹³ Gruner (1970 : 206) a aussi constaté une diminution du cumul des mandats politiques pour ses trois cohortes d'élus (1920, 1944 et 1968). Au sujet de l'appartenance au Grand Conseil, il a remarqué qu'il existe de fortes différences cantonales. Ainsi, presque tous les parlementaires originaires des petits cantons de Suisse centrale et ceux à Landsgemeinde continuent à siéger en même temps dans les législatifs cantonaux, contrairement en revanche aux parlementaires des cantons plus grands, tels que Berne, Genève, Lucerne, Tessin et Zurich.

²¹⁴ En ce qui concerne les principaux groupes parlementaires, il n'y a pas vraiment des évolutions singulières dans le cumul des mandats politiques. Les tendances qui se dessinent dans chaque députation pour la période 1910-1980 ne font que refléter celles évoquées pour l'ensemble de l'Assemblée fédérale. Au niveau des deux branches du Parlement suisse, la seule différence tient à l'intensité avec laquelle la diminution a lieu (Annexe A42).

public (David et al. 2009b : 5 ; pour plus de détails, voir aussi Mach 2007 : 361ss.).

Nos données confirment la présence à l'Assemblée fédérale de nombreux fonctionnaires à plein temps des associations faïtières. Même si leur nombre recule, en rejoignant ainsi les conclusions de l'étude de Hohl (1988)²¹⁵, il reste qu'en 1980 au Parlement on compte encore dix-neuf dirigeants patronaux et syndicaux au législatif helvétique (voir plus haut, 6.3.1.). En revanche, si l'on se penche sur les élus siégeant en même temps dans les comités directeurs des principales associations économiques helvétiques, nous observons que leur taux n'est jamais très élevé (Annexe A43, voir aussi plus bas Encadré 6.7). Une analyse plus détaillée de la présence des dirigeants des principales associations patronales et syndicales sous la Coupole fédérale montre que, parmi ces dernières, certaines paraissent avoir des liens plus directs avec le Parlement que d'autres (Tableau 6.11).

Tableau 6.11 *Membres des comités directeurs des principales associations faïtières suisses siégeant à l'Assemblée fédérale (1910-1980), en % (entre parenthèses le chiffre absolu de parlementaires)*

	1910	1937	1957	1980
CSCS	-	18,2 (2)	12,5 (2)	3,6 (1)
UPS	10,0 (1)	-	5,9 (1)	16,7 (3)
USAM	28,6 (2)	27,3 (3)	13,3 (2)	25,0 (4)
USCI	14,3 (1)	8,3 (1)	6,7 (1)	-
USP	27,3 (3)	46,7 (7)	38,1 (8)	26,1 (6)
USS	-	26,7 (4)	35,3 (6)	8,6 (3)
Total associations faïtières	11,7 (7)	19,1 (17)	17,7 (20)	10,7 (16)

Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

Abréviations : CSCS : Confédération des syndicats chrétiens de Suisse ; UPS : Union patronale suisse (ancienne Union centrale des associations patronales suisses) ; USAM : Union suisse des arts et métiers ; USCI : Union suisse du commerce et de l'industrie (dit aussi *Vorort*) ; USP : Union suisse des paysans ; USS : Union syndicale suisse.

Note : Un parlementaire siège à la fois au comité directeur de l'UPS (membre) et de l'USAM (vice-président). Le total de parlementaires cumulant des fonctions dirigeantes dans des associations faïtières est donc 16 et non pas 17.

Jusqu'en 1957, l'Union suisse du commerce et de l'industrie (USCI) ne compte qu'un seul de ses dirigeants parmi les parlementaires ; en 1980, aucun membre du comité directeur de l'USCI ne siège à l'Assemblée fédérale. L'Union patronale suisse (UPS) accroît sa présence seulement en 1980. En ce qui concerne l'Union suisse des paysans

²¹⁵ Dans son étude sur les dirigeants et fonctionnaires des principales associations patronales (exceptée l'Union suisse du commerce et l'industrie, USCI) et syndicales entre 1900 et 1980, Hohl (1988: 142) a observé une diminution des fonctions politiques remplies par les dirigeants de ces associations.

(USP), la présence au législatif helvétique de ses dirigeants décroît sensiblement dès 1937. Remarquons quand même qu'au moins un quart des membres du comité directeur de l'USP remplit le mandat de parlementaire fédéral. Parmi les associations patronales, l'Union suisse des arts et métiers (USAM) est celle qui de loin compte la présence la plus importante de dirigeants au sein du Parlement fédéral : un membre sur quatre de son comité directeur y siège régulièrement (mis à part en 1957). De ces données, il ressort clairement que les associations défendant les intérêts des secteurs économiques tournés plutôt vers le marché intérieur (USAM, USP) comptent un nombre plus important de membres de leurs comités directeurs au Parlement, contrairement à celles défendant les intérêts des secteurs tournés vers le marché extérieur (ASB, UPS, USCI) (voir aussi David et al. 2009b : 17)²¹⁶.

Du côté syndical, nous assistons à un recul sensible du taux des dirigeants de l'Union syndicale suisse (la principale du pays), ainsi que de la Confédération des syndicats chrétiens de Suisse (CSCS). Ajoutons néanmoins qu'excepté l'appartenance aux comités directeurs des plus importantes associations faïtières nationales, le Parlement fédéral compte également un nombre important d'élus siégeant dans la direction d'associations patronales et syndicales au niveau régional ainsi que d'organisations sectorielles²¹⁷. Une analyse plus qualitative permet également de constater qu'aux Chambres fédérales siègent très souvent les plus hauts dirigeants des associations faïtières (voir Encadré 6.7).

La majorité des parlementaires de notre échantillon siège dans le comité directeur des principales associations faïtières suisses après son élection à l'Assemblée fédérale. En d'autres termes, il apparaît que souvent les associations sollicitent les élus fédéraux pour siéger dans leurs instances dirigeantes. Il semblerait, par conséquent, que l'élection au Parlement constitue un véritable marchepied pour accéder à la direction de l'une des principales associations patronales et syndicales du pays, notamment CSCS, USP et USS. L'USAM se caractérise néanmoins par une tendance quelque peu particulière. En effet, c'est la seule association dans laquelle une partie non négligeable (45%) de ses

²¹⁶ Pour les quatre cohortes de parlementaires de notre échantillon, aucun membre du comité directeur de l'Association suisse des banquiers (ASB) ne siège dans une des deux branches du Parlement. L'ASB dispose finalement d'autres canaux par lesquels agir sur le processus de décision, sans passer donc par des liens directs avec l'Assemblée fédérale (David et al. 2009b).

²¹⁷ Citons, à titre d'exemple, les dirigeants (président, vice-président ou secrétaire général) du Syndicat suisse des services publics (VPOD/SSP), de la Fédération des travailleurs de la métallurgie et de l'horlogerie (FTMH), de la Fédération suisse des cheminots (SEV) ou encore de la Société suisse des employés de commerce (SSEC). Sur le plan patronal et des associations agricoles, parmi les membres du Parlement, on compte souvent les dirigeants de la Société suisse des entrepreneurs, de différentes Unions cantonales des arts et métiers, ainsi que de nombreuses associations sectorielles de la paysannerie (par exemple, la Fédération suisse d'élevage du bétail bovin).

dirigeants est élue au législatif helvétique après avoir été élu au comité directeur de l'USAM²¹⁸.

Encadré 6.7 *La présence au Parlement des dirigeants des principales associations faitières*

La présence de dirigeants des principales associations faitières parmi les élus fédéraux n'est jamais très élevée (Annexe A43). Ce constat purement numérique est néanmoins atténué par le fait que, parmi les dirigeants de ces mêmes associations siégeant à l'Assemblée fédérale, on compte très souvent les présidents, les vice-présidents, les secrétaires ou les directeurs généraux. Plus précisément :

- En **1910**, parmi les sept dirigeants d'association siégeant au Parlement, on trouve le président et le vice-président de l'USP, à savoir **Johann Jenny** (conseiller national – PRD/BE) et **Charles Fonjallaz** (conseiller national – PRD/VD), le président de l'USAM, **Jakob Scheidegger** (conseiller national – PRD/BE), ainsi que le vice-président de l'USCI, **Alfred Frey** (conseiller national – PRD/ZH).
- En **1937**, à l'Assemblée fédérale siègent les présidents et les vice-présidents, d'une part de l'USS, **Robert Bratschi** et **Konrad Ilg** (conseillers nationaux – PS/BE) et, d'autre part, de l'USAM (**August Schirmer**, conseiller national PRD/SG et **Fritz Joss**, conseiller national – PAB/BE). À cette date font aussi partie du législatif helvétique le président et le secrétaire de la CSCS, à savoir **Johannes Müller** et **Josef Scherrer** (conseillers nationaux – PDC/SG), ainsi que les vice-présidents de l'USCI, **Ernst Wetter** (conseiller national – PRD/ZH) et de l'USP, **Rudolf Reichling** (conseiller national – PAB/ZH).
- En **1957**, sous la Coupole fédérale, nous retrouvons encore le président et le vice-président de l'USS (**Arthur Steiner**, conseiller national – PS/BE et **Max Arnold**, conseiller national – PS/ZH), ainsi que les présidents de l'USP (**Rudolf Reichling**, conseiller national – PAB/ZH) et de l'USAM (**Ulrich Meyer**, conseiller national – PRD/ZH).
- En **1980**, parmi les parlementaires, on compte de nouveau les présidents de l'USS (**Richard Müller**, conseiller national – PS/BE), de l'USP (**Peter Gerber**, conseiller aux Etats – UDC/BE). À ceux-ci, ajoutons également le vice-président de la CSCS (**Camillo Jelmini**, conseiller national – PDC/TI), le directeur de l'UPS, **Heinz Allenspach** (conseiller national – PRD/ZH), ainsi que le président et le directeur de l'USAM, à savoir **Willy Messmer** (conseiller national – PRD/TG) et **Otto Fischer** (conseiller national – PRD/BE).

Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

6.3.3.2. Diminution des administrateurs des grandes entreprises et renforcement des liens avec les PME

La proportion des parlementaires siégeant aux conseils d'administration de 110 plus grandes entreprises suisses connaît une diminution sensible entre 1910 et 1937 (de 30 à 20%), tandis que par la suite le taux d'administrateurs des plus grandes industries et banques du pays parmi les élus reste relativement stable (Tableau 6.12).

²¹⁸ Précisons qu'il s'agit d'une tendance assez approximative, étant donné que pour certains parlementaires nous ne connaissons pas la date exacte d'entrée au comité directeur de certaines associations faitières.

Tableau 6.12 *Parlementaires cumulant des mandats dans les conseils d'administration des 110 plus grandes entreprises suisses (1910-1980), par groupe parlementaire et par Chambre fédérale, en % (entre parenthèses le chiffre absolu de parlementaires)*

	1910	1937	1957	1980
PRD	33,3 (46)	21,1 (15)	21,7 (15)	33,3 (21)
PDC	25,0 (13)	19,7 (13)	9,2 (6)	9,4 (6)
PAB/UDC	-	25,0 (6)	34,6 (9)	32,1 (9)
Parti libéral	25,0 (4)	11,1 (1)	33,3 (3)	9,1 (1)
PS	-	22,6 (12)	25,9 (15)	6,5 (4)
Les Verts	-	-	-	-
AdI	-	-	20,0 (2)	12,5 (1)
Autres	100,0 (1)	-	-	-
Conseil national	24,0 (41)	16,1 (31)	17,2 (34)	14,4 (29)
Conseil des Etats	51,1 (23)	34,8 (16)	35,6 (16)	27,7 (13)
Assemblée fédérale	29,6 (64)	19,7 (47)	20,6 (50)	16,9 (42)
Moyenne mandats CN	0,36	0,20	0,23	0,21
Moyenne mandats CE	0,73	0,63	0,53	0,49
Moyenne mandats AF	0,43	0,28	0,28	0,27

Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

Si l'on croise cet indicateur avec celui de la profession, il apparaît que la plupart des élus cumulant des mandats d'administrateur d'une grande entreprise (souvent presque deux tiers) appartient à deux groupes professionnels : les avocats et les membres des exécutifs cantonaux et communaux. Ils sont suivis par les chefs d'entreprise et les fonctionnaires d'association²¹⁹. Au sujet de l'appartenance partisane des dirigeants des plus grandes entreprises, ceux-ci siègent en large partie parmi les députés et sénateurs radicaux et de l'UDC. Au sein du groupe PRD, la majorité des administrateurs siège dans des entreprises des secteurs des machines, bancaire-financier et des assurances. Les secteurs des transports, de l'énergie et des banques sont les plus représentés parmi les élus agrariens. Précisons cependant que ces derniers siègent souvent dans les conseils d'administration des plus importantes banques cantonales, sociétés électriques et des transports publics comme conseillers d'Etat. Cet élément explique aussi le nombre assez élevé de mandats occupé par des élus socialistes en 1937 et 1957. La proportion d'administrateurs recule en revanche fortement dans le groupe PDC (de 25 à 9%). La plus importante présence d'administrateurs au Conseil des Etats réside dans le fait que,

²¹⁹ Ce constat sur les grandes entreprises rejoint, par ailleurs, celui fait par Gruner au sujet de l'occupation des sièges dans les conseils d'administration des sociétés anonymes pour la période 1920-1968. Plus précisément, l'historien et politologue bernois observe que « [l]es groupes professionnels qui montrent le plus d'affinité pour les conseils d'administration [...] sont ceux des avocats, des entrepreneurs et des magistrats » (Gruner 1970a : 191).

parmi eux, plusieurs siègent dans les CdA de banques cantonales et entreprises publiques comme membres des exécutifs cantonaux, qui se retrouvent justement de manière plus fréquente à la Chambre des cantons.

Le nombre total des mandats occupés, ainsi que la moyenne par parlementaire, après une diminution importante entre 1910 et 1937 en raison de l'arrivée de nombreux élus socialistes, reste très stable (Tableau 6.12 ci-dessus et Graphique 6.11 plus bas). Un autre élément de continuité, si l'on peut dire, tient aussi à la présence, dans chaque cohorte de députés et sénateurs de notre échantillon, d'élus cumulant plusieurs mandats (Encadré 6.8).

Encadré 6.8 Les «big linkers» économiques au Parlement fédéral

À l'Assemblée fédérale, on compte nombreux administrateurs d'entreprise, y compris des entreprises les plus importantes du pays. Certains élus parviennent aussi à cumuler au moins trois mandats dans les CdA des plus grandes industries, banques et assurances. À titre d'exemple, citons au moins quatre cas²²⁰.

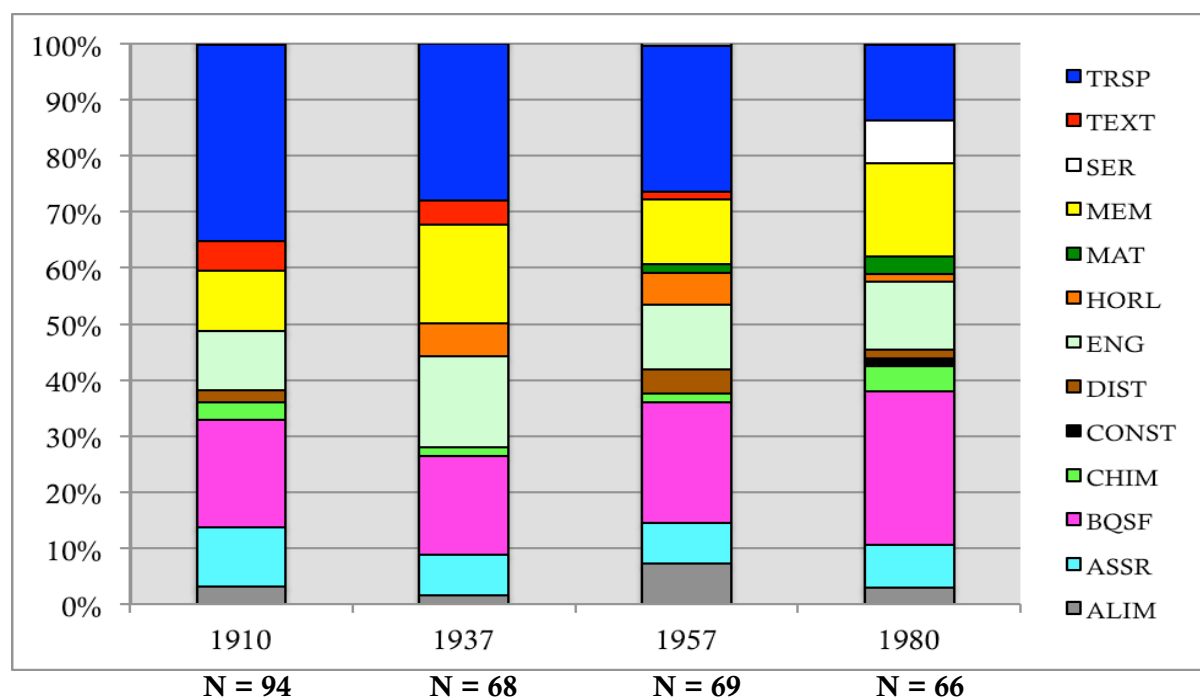
- En **1910**, le conseiller national **Alfred Frey** (PRD/ZH), vice-président de l'USCI, ainsi que lieutenant-colonel de l'armée, est administrateur en même temps de Rentenanstalt (assurances), Forces motrices Beznau (énergie), Crédit Suisse (banques) et des CFF (transports).
- En **1937**, le conseiller aux Etats **Robert Schöpfer** (PRD/SO), avocat et ancien président du PRD suisse, cumule six mandats, dont trois dans le secteur des machines et des métaux (président de Von Roll, vice-président de Scintilla et membre du CdA de la Schweizerische Industrie-Gesellschaft, SIG), deux dans celui du textile (vice-président de la Spinnerei Schaffhausen et administrateur de Bally) et un mandat comme administrateur de la Banque fédérale²²¹.
- En **1957**, le conseiller national **René Bühler** (PRD/SG) est administrateur délégué de l'entreprise familiale Bühler, parmi les leaders mondiaux dans la production de machines industrielles (notamment pour l'alimentation), membre des conseils d'administration de quatre autres importants groupes industriels du secteur des machines et des métaux (Hasler, Oerlikon, Sulzer et Schlieren) et de Crédit Suisse. En même temps, il est engagé sur le plan associatif, comme dirigeant de l'Association patronale suisse de l'industrie des machines (ASM) et de la Société suisse des constructeurs de machines (VSM), et militaire en qualité de lieutenant-colonel des troupes d'aviation et de la défense contre avions.
- En **1980**, le conseiller aux Etats **Hans Letsch** (PRD/AG), professeur de sciences financières et de politique économique à l'Université de Saint-Gall ainsi que major de l'armée, est vice-président du CdA de Hero (industrie alimentaire) et membre de ceux de Hypo Aargau (banques), Sandoz (chimie) et SIG (machines).

Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

²²⁰ Le fait que les quatre personnalités mentionnées sont également des officiers de l'armée confirme, une fois de plus, l'existence d'une relation privilégiée entre les dirigeants des entreprises et l'armée, évoquée auparavant (voir 6.2.4.). Cette dernière remplit en Suisse le rôle de véritable centre de formation pour l'économie où acquérir des compétences utiles aussi dans la direction des industries ou des banques. Rappelons, par ailleurs, que Ginalski (2012 : 303-306) souligne la proportion élevée d'officiers parmi les dirigeants du secteur des machines, de l'électrotechnique et de la métallurgie. Relevons, entre autres, que trois des quatre parlementaires évoqués dans l'encadré 6.8 siègent dans le CdA d'au moins une entreprise MEM.

²²¹ Ajoutons que, toujours en 1937, il est aussi colonel d'artillerie (en congé), délégué de la Suisse auprès de la Société des Nations, ainsi que membre de la municipalité de Soleure, député au législatif cantonal et président du PRD soleurois.

Graphique 6.11 Répartition des mandats d'administrateur des 110 plus grandes entreprises suisses parmi les parlementaires (1910-1980), par secteur, en %



Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

Abréviations des secteurs: ALIM : Alimentation et tabac ; ASSR : Assurances ; BQSF : Banques et sociétés financières ; CHIM : Chimie ; CONST : Construction, ciment ; DIST : Distribution de biens durables et non durables ; ENG : Energie ; HORL : Horlogerie ; MAT : Matériaux (bois, papier) ; MEM : Machines, équipements électriques et métaux ; SER : Services ; TEXT : Textile et cuir (chaussures) ; TRSP : Transports.

Si l'on observe plus attentivement la répartition de ces mandats d'administrateur, nous nous apercevons que les secteurs n'ont pas tous le même poids. On peut relever que celui des banques et des sociétés financières (BQSF) accroît son influence, à travers une présence importante d'administrateurs des banques cantonales (notamment de Berne et Vaud, mais aussi de Zurich), de la Banque populaire suisse, de la Société de Banque Suisse, du Crédit Suisse et de UBS. De même, les grandes entreprises des métaux et des machines (MEM), à l'instar de Sulzer, SIG, Oerlikon ou Brown Boveri, comptent toujours un nombre important de membres de ses CdA parmi les élus fédéraux. En revanche, l'évolution du secteur des transports (TRSP) est inverse. Au début du siècle, un tiers de tous les mandats d'administrateur occupés par des parlementaires fait référence à des entreprises de transports publics (Chemins de fer fédéraux, CFF, la compagnie Berne-Lötschberg-Simplon, BLS ou les Chemins de fer rhétiques, RhB). En 1980, seulement 14% des mandats est occupé dans ce même secteur. Cette évolution est liée en large partie à la diminution du nombre de conseillers d'Etat membres du Parlement fédéral. En

effet, ces derniers siègent souvent dans les conseils d'administration des entreprises publiques de transport. Le secteur de l'énergie (ENG) maintient son nombre de mandats, alors que celui des assurances (ASSR), de l'horlogerie (HORL) et du textile (TEXT) en perdent jusqu'à même – pour les grandes industries textiles – ne plus compter aucun administrateur parmi les députés et sénateurs²²².

Comme pour les dirigeants des principales associations faitières, la très grande majorité des parlementaires est recrutée dans les conseils d'administration après son élection à l'Assemblée fédérale. La seule exception est constituée par les élus membres de gouvernements cantonaux ou de municipalités des villes. En raison justement de leur statut de magistrats communaux ou cantonaux, ces derniers deviennent très souvent administrateurs d'importantes sociétés des transports avant de siéger au Parlement fédéral.

Passons maintenant à une analyse incluant les mandats des élus fédéraux dans des sociétés anonymes (SA). À ce propos, la proportion des parlementaires siégeant dans les conseils d'administration des SA, souvent de PME locales ou régionales, augmente sensiblement, ce qui démontre un enracinement croissant des conseillers nationaux et conseillers aux Etats dans l'économie régionale et locale²²³. Plus précisément, en 1957 presque la moitié des élus ne siège dans aucun CdA, alors qu'en 1980 ils ne sont plus qu'un tiers (Tableau 6.13)²²⁴. Des différences significatives existent, une fois de plus, en fonction de l'appartenance partisane. La plus frappante tient au taux de parlementaires ne cumulant en 1980 aucun mandat dans une société anonyme : 62% parmi les socialistes et seulement un cinquième auprès des trois principales députations du «bloc bourgeois» (Annexe A45).

²²² Cette évolution s'explique aussi par la diminution du nombre d'entreprises des trois secteurs dans l'échantillon des 110 plus grandes entreprises.

²²³ Une telle évolution s'inscrit dans celle plus générale touchant l'économie suisse en général qui est marquée par une augmentation vertigineuse des sociétés anonymes et des sociétés en commandite par actions. Entre 1950 et 1980, leur nombre se multiplie par cinq, en passant de 20'326 à 108'834 (Siegenthaler & Ritzmann-Blickenstorfer 1996 : 911). Cela rejoint par ailleurs les observations déjà faites à cet égard par Gruner (1970a : 188).

²²⁴ Les données sont tirées du Répertoire des administrateurs des sociétés anonymes suisses, une publication annuelle existant seulement depuis les années 1950. Pour cette raison, nous ne sommes pas en mesure de présenter un tableau plus exhaustif incluant aussi les deux premières cohortes de notre échantillon (1910 et 1937). Précisons également que la publication n'est pas exhaustive pour 1957. Elle le devient seulement dans les années 1970. Les données pour 1957 sont donc probablement sous-estimées.

Tableau 6.13 *Parlementaires avec des mandats d'administrateur de sociétés anonymes (1957-1980), en %* (entre parenthèses le chiffre absolu de parlementaires)

	1957	1980
0 mandats	49,4 (120)	35,5 (88)
1-5 mandats	41,2 (100)	42,3 (105)
6-10 mandats	6,2 (15)	13,7 (34)
11 et plus mandats	3,3 (8)	8,5 (21)

Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle* (à partir du Répertoire des administrateurs des sociétés anonymes en 1956 et 1979/1980).

À partir d'une analyse du nombre de mandats occupés dans des sociétés anonymes et du capital social cumulé, il apparaît que les sénateurs occupent, en moyenne, au moins le double de mandats d'administrateurs de sociétés anonymes par rapport aux députés ; ils détiennent aussi un capital social presque deux fois supérieur à celui des conseillers nationaux. Au niveau des députations, le groupe PRD affiche toujours un lien plus fort avec les petites et moyennes entreprises. En 1980, les élus PDC et UDC renforcent sensiblement leurs relations avec les PME, alors que la députation PS continue d'afficher une proportion inférieure à la moyenne, que ce soit en termes de mandats ou de capital social cumulé (Tableau 6.14).

Tableau 6.14 Nombre moyen de mandats et du capital social dans les conseils d'administration des sociétés anonymes occupés par les parlementaires (1957-1980), par groupe parlementaire et par Chambre fédérale

	1957		1980	
	Mandats (moyenne par élu)	Capital social (moyenne par élu, en mio de Fr.)	Mandats (moyenne par élu)	Capital social (moyenne par élu, en mio de Fr.)
PRD	2,3	5,1	5,7	104,3
PDC	1,8	2,5	5,2	57,1
PAB/UDC	1,5	1,7	3,4	51,1
Parti libéral	7,3	5,4	2,2	13,7
PS	1,0	4,2	1,0	22,3
AdI	0,8	0,5	1,4	4,3
Autres	0,3	0,5	0,1	0,009
Conseil national	1,5	3,1	3,0	46,2
Conseil des Etats	3,3	5,4	6,1	83,7
Assemblée fédérale	1,9	3,5	3,6	53,3
	N mandats	Total capital social	N mandats	Total capital social
	452	856,5	881	13'225,9

Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle* (à partir du Répertoire des administrateurs des sociétés anonymes en 1956 et 1979/1980).

6.3.3.3. Les élus fédéraux et les commissions extra-parlementaires : début d'autonomisation

Les commissions extra-parlementaires (CEP) représentent des instances administratives chargées par le gouvernement de tâches consultatives ou exécutives. Elles sont composées en large partie par des personnes extérieures à l'administration fédérale, notamment des représentants d'organisations privées. Cette caractéristique fait des CEP une des principales instances néocorporatistes du système politique suisse puisque, par exemple, les associations faîtières de l'économie parviennent à être représentées dans la sphère administrative et à faire valoir leurs revendications lors de la phase pré-parlementaire, une étape cruciale dans le processus décisionnel (pour plus de détails, voir Rebmann 2011b ; Rebmann & Mach 2012).

La présence des députés et sénateurs dans les CEP ne fait que croître de manière significative jusqu'en 1957 (Tableau 6.15). Cette évolution est liée au développement, entre les années 1930 et 1950, du système des commissions qui va de pair avec l'important développement de l'intervention étatique dans le domaine économique,

notamment après la Seconde Guerre mondiale. Une intervention qui, par ailleurs, est commune à de nombreux pays européens. Les parlementaires suisses siègent souvent dans ces commissions pour des raisons autres que leur mandat d'élu fédéral. En effet, c'est plutôt en qualité de dirigeant d'une association économique (patronats, syndicats, associations paysannes), d'officier de l'armée, de conseiller d'Etat ou en raison de leurs compétences professionnelles, qu'ils en font partie. La diminution observée en 1980 est une conséquence des premières directives sur les CEP, datant des années 1970, qui prévoient désormais qu'une commission n'est créée que si l'administration fédérale ne dispose pas d'experts en son sein (Rebmann & Mach 2012 : 9-10)²²⁵.

Tableau 6.15 *Parlementaires cumulant des mandats administratifs (commissions extra-parlementaires) (1910-1980), par Chambre fédérale, en % (entre parenthèses le chiffre absolu)*

	1910	1937	1957	1980
Conseil national	17,5 (30)	20,7 (40)	40,4 (80)	30,3 (61)
Conseil des Etats	20,0 (9)	30,4 (14)	55,6 (25)	46,8 (22)
Assemblée fédérale	18,1 (39)	22,6 (54)	43,2 (105)	33,5 (83)

Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

Le nombre des mandats administratifs augmente de manière très marquée de 1910 (45) à 1957 (229), puis recule en 1980 (153) (Annexe A48). La répartition par département fédéral suit les différentes étapes d'intervention étatique au cours du temps selon le domaine. Ainsi, la progression significative jusqu'en 1957 des mandats dans les CEP rattachés au Département fédéral de l'économie (DFE) reflète l'importance accrue assumée par les questions relatives à la politique économique intérieure, à la politique commerciale, du travail et à celle agricole, dont la compétence revient justement au DFE. Ou encore, le poids croissant des mandats administratifs découlant du Département fédéral de l'Intérieur (DFI) ne fait que renvoyer à la plus grande participation de la Confédération helvétique dans le domaine social, de la politique environnementale et dans la mise sur pied du réseau routier national (voir aussi Rebmann & Mach 2012 : 6).

²²⁵ Les directives touchant *l'institution et le mode de travail des commissions extra-parlementaires* du 3 juillet 1974 stipulent en effet que « La collaboration de membres de l'Assemblée fédérale au sein des commissions de l'administration doit rester une exception; elle doit être motivée » (article 234) (FF 1974 II : 469).

6.4. Synthèse et conclusion

Ce chapitre nous a permis d'aborder le deuxième axe de notre travail consacré à la sociographie des élus fédéraux dans la période 1910-1980. À ce sujet, nous avons pu apporter des éléments qui nous ont permis de vérifier nos trois premières hypothèses (voir 2.2.3.). Dans l'hypothèse 1, nous avons supposé que le changement des règles électorales entraîne un changement dans le profil des élus fédéraux, avec une plus grande ouverture du recrutement parlementaire à des groupes sociaux auparavant exclus ou très faiblement représentés. L'hypothèse 2 postulait que la démocratisation du recrutement parlementaire a été cependant ralentie par la faible professionnalisation du législatif, favorisant la présence de catégories professionnelles traditionnelles. Enfin, dans l'hypothèse 3, nous avons supposé que l'impact du fédéralisme devrait se traduire par un fort ancrage local des parlementaires et une persistance du *cursus honorum*. Nous allons d'abord réaliser une brève synthèse des principaux résultats, puis nous allons revenir brièvement sur notre problématique et nos hypothèses.

L'analyse du profil socio-professionnel des députés et sénateurs lors de la période 1910-1980 a dévoilé l'existence d'éléments de continuité et de rupture quant à leurs caractéristiques biographiques. Plus précisément, nous pouvons distinguer deux phases : l'une entre 1910 et 1937, l'autre entre 1937 et 1980.

La première phase est caractérisée par une certaine démocratisation du recrutement parlementaire, liée au premier changement des règles électorales, c'est-à-dire l'introduction de la proportionnelle pour l'élection du Conseil national en 1918. Celle-ci entraîne l'élection à la Chambre basse de nombreux députés socialistes et agrariens, surtout au détriment des radicaux. Cela se traduit principalement par un rajeunissement des élus fédéraux, une augmentation des parlementaires originaires de la classe ouvrière et de la petite bourgeoisie, ainsi que par une diminution des licenciés universitaires et des officiers de l'armée. Sur le plan professionnel, nous assistons, d'une part, à une croissance de la proportion de paysans et de fonctionnaires d'association et, d'autre part, à un recul des avocats.

La deuxième phase se caractérise, de manière générale, par une forte stabilité. Cette tendance rejoint, par ailleurs, les résultats obtenus par Gruner (1970a) dans son étude sur trois cohortes d'élus (1920, 1944 et 1968). Par rapport à nos données, cette stabilité est

confirmée par plusieurs indicateurs. Au niveau de la composition partisane, la très grande majorité des sièges (90%) se répartit entre les mêmes quatre partis (PRD, PDC, PAB/UDC et PS). En termes d'âge, par rapport à l'ensemble de la population suisse, nous observons une surreprésentation des parlementaires âgés de plus de 50 ans et une nette sous-représentation de ceux de moins de 40 ans. Le fait d'avoir accompli des études universitaires continue d'être une condition remplie par la majorité des élus fédéraux ; leur proportion augmente même sensiblement à partir des années 1960. En ce qui concerne les branches d'études, malgré le recul du taux de juristes, une large majorité des parlementaires universitaires est toujours au bénéfice d'une licence en droit, même si nous assistons à une différenciation croissante de profils des universitaires. Le taux d'officiers reste significativement élevé, pas moins d'un tiers des députés et des sénateurs a gradé à l'armée, en se rangeant en majorité dans la catégorie des officiers supérieurs (majors, lieutenants-colonels, colonels). Sur le plan des professions, il existe une claire prédominance des indépendants et une sous-représentation des salariés (notamment du secteur public), en dépit d'une certaine augmentation entre 1957 et 1980. Nombreux membres de l'Assemblée fédérale exercent une importante carrière politique préalable à leur élection au législatif helvétique. De plus, leur carrière parlementaire sous la Coupole fédérale reste assez longue (en moyenne, pas moins de 14 ans). Nous assistons, enfin, à l'apparition des premiers parlementaires professionnels, pour lesquels leur mandat d'élu fédéral représente leur activité principale. Il s'agit néanmoins de parlementaires qui peuvent compter sur des ressources financières personnelles et familiales, car les indemnités en 1980 (26'000 francs) ne suffisent pas encore pour vivre entièrement du mandat de député ou sénateur.

Pour l'ensemble de la période 1910-1980, les seules tendances linéaires que l'on peut observer sont la moindre importance des séjours d'étude à l'étranger et la diminution du cumul des mandats politiques remplis simultanément à la fonction de parlementaire fédéral (surtout dans un législatif cantonal), même si les expériences électives au niveau subnational restent essentielles comme préalable pour accéder à un mandat fédéral. En même temps, nous observons la présence croissante et désormais majoritaire d'élus fils d'ouvriers, de petits salariés ou de la petite bourgeoisie, ainsi qu'une diminution du cumul des mandats dans les plus grandes industries et banques compensée toutefois par une augmentation des sièges occupés par les élus fédéraux dans les CdA des sociétés anonymes (souvent de taille petite ou moyenne).

L'introduction du suffrage féminin au niveau fédéral en 1971 a représenté la

deuxième principale modification des règles électorales. Sur le plan professionnel, nous constatons une présence plus importante d'élues se rangeant dans le groupe des parlementaires professionnels, par rapport à leurs collègues hommes. Elles cumulent aussi moins de mandats économiques et politiques.

Les deux Chambres fédérales se différencient tout d'abord par leur composition. Le Conseil des Etats, en raison du système d'élection majoritaire, se caractérise historiquement par une présence beaucoup plus faible d'élus socialistes et une plus forte présence des sénateurs radicaux et surtout démocrates-chrétiens. Au contraire, le Conseil national, élu à la proportionnelle, compte des députations socialiste et agrarienne plus nombreuses et plusieurs formations politiques minoritaires (Alliance des Indépendants, Parti du travail, Parti évangélique, etc.). Deuxièmement, la Chambre des cantons compte un âge moyen et un taux d'officiers toujours plus élevés que ceux de la Chambre du peuple. Troisièmement, en ce qui concerne le profil professionnel, parmi les conseillers aux Etats, deux groupes continuent à être dominants : les avocats et les membres des exécutifs cantonaux. Ces derniers, toutefois, reculent sensiblement. Alors que le Conseil national se distingue par la présence plus marquée de trois autres groupes professionnels : les chefs d'entreprise, les paysans et les fonctionnaires d'association patronale et syndicale. Enfin, tout au long de la période 1910-1980, les sénateurs affichent une longévité parlementaire et une proportion d'administrateurs d'entreprise plus importantes.

Cette première analyse sociographique a également permis de mettre en évidence de fortes variations dans le profil des principaux groupes parlementaires. Nous pouvons ainsi dégager quatre profils-type. Premièrement, les élus de la députation PRD se caractérisent par une origine sociale élevée. Par rapport à l'ensemble de l'Assemblée fédérale, ils proviennent dans une plus grande mesure de la moyenne et grande bourgeoisie. Ils affichent également des liens familiaux avec des personnalités de premier plan de la sphère politique et économique (un tiers, en moyenne pour la période 1910-1980). Les élus radicaux comptent également une proportion élevée d'universitaires, au bénéfice surtout d'une licence en droit (au moins 50%) et en sciences économiques (27% en 1980), d'officiers à l'armée (56% en 1980) et – sur le plan professionnel – un taux supérieur à la moyenne d'avocats et chefs d'entreprise. Les parlementaires radicaux disposent des plus forts liens avec l'économie, comme administrateurs des plus grandes

entreprises du pays et des sociétés anonymes. Deuxièmement, la députation PDC, malgré sa diminution, compte une proportion d'élus issus de la moyenne bourgeoisie toujours supérieure à celle affichée par l'ensemble du Parlement ; le recul de ces derniers est compensé par l'augmentation des élus originaires de la petite bourgeoisie. En moyenne, presque un tiers des parlementaires démocrates-chrétiens compte des liens avec des élites, notamment politiques (anciens élus fédéraux ou membres d'exécutifs cantonaux). Les universitaires parmi les députés et sénateurs PDC sont une large majorité, avec une nette prépondérance des juristes (pas moins de 60%). Le taux des officiers est également élevé (en moyenne 45%), tandis qu'en termes de groupes professionnels la députation démocrate-chrétienne est «dominée» par les avocats (39% en 1980) et – jusqu'à la fin des années 1950 – par les conseillers d'Etat. Au sujet de l'occupation simultanée de mandats d'administrateur, l'appartenance accrue des élus PDC aux conseils d'administration des sociétés anonymes (souvent locales et régionales) compense leurs faibles liens avec les grandes industries et instituts bancaires. Troisièmement, le groupe PAB/UDC affiche une proportion très élevée de parlementaires issus de la petite bourgeoisie (environ 70-75%), ainsi que d'officiers (57% en 1980). Sur le plan du profil scolaire, les élus au bénéfice d'une formation académique parmi les agrariens forment une minorité, à l'exception de 1980 lorsqu'ils sont désormais la majorité de la députation. La plupart des universitaires (80%) a suivi des études en sciences de l'ingénieur (notamment agronomie) et droit. Les parlementaires PAB/UDC se recrutent en large mesure parmi les agriculteurs (un tiers encore en 1980), suivis par les petits entrepreneurs et les membres des gouvernements cantonaux. Les élus agrariens affichent de plus en plus de liens avec les principales entreprises suisses (banques cantonales, entreprises sociétés électriques et des transports publics). Précisons toutefois qu'ils y siègent très souvent en qualité de conseillers d'Etat. Enfin, la députation du PS se caractérise par une présence très significative d'élus d'origine ouvrière (pas moins d'un tiers) et par une proportion nettement inférieure d'élus originaires de «famille d'élites», même si un nombre croissant d'élus socialistes (presque 20% en 1980) affiche des liens avec d'anciens parlementaires fédéraux (souvent les pères). Au sujet de la formation, le profil des conseillers nationaux et conseillers aux Etats du PS change profondément en 1980, lorsque – pour la première fois – les membres ayant suivi une formation dans une haute école dépassent les titulaires d'un diplôme professionnel. Les universitaires socialistes affichent une proportion d'économistes et de licenciés en lettres supérieure à la moyenne du Parlement fédéral. Cette transformation du profil de formation est liée à

l'évolution générale du PS, dont l'électorat appartient toujours plus aux nouvelles classes moyennes supérieures (cf. 4.4.2.). La carrière militaire et les relations avec les entreprises (y compris les SA locales et régionales) ne constituent que des ressources très marginales. Enfin, le recrutement des parlementaires socialistes se fait surtout dans trois groupes professionnels : les fonctionnaires d'association, les membres des municipalités des villes et – depuis 1980 – les enseignants.

En résumé, notre première supposition n'est que partiellement confirmée, tandis que les hypothèses 2 et 3 paraissent largement validées. À partir de plusieurs de nos indicateurs, il apparaît qu'une certaine démocratisation du recrutement parlementaire en Suisse a eu lieu entre 1910 et 1937, c'est-à-dire pour les deux dates se situant avant et après la première modification des règles électorales (introduction de la proportionnelle), alors que pour la période suivante (1937-1980) elle n'est finalement qu'assez faible. Pour reprendre les mots de Kerr (1981 : 35), le Parlement continue à être un «miroir déformé» de la société suisse. En effet, comme supposé, les changements des règles électorales ont permis une certaine ouverture du recrutement parlementaire. En même temps, suivant notre deuxième hypothèse, les catégories professionnelles traditionnelles (les professions libérales et les politiciens professionnels), malgré ces quelques changements, continuent à être largement dominantes dans un Parlement fédéral faiblement professionnalisé, en raison de la facilité pour celles-ci de concilier leurs activités avec le mandat de député ou sénateur. Ce constat rejoint par ailleurs les conclusions de Gruner (1970a), ainsi que la remarque de Norris et Lovenduski (1997 : 165), selon lesquels les carrières parlementaires sont facilitées par les professions pouvant assurer une certaine flexibilité en termes de temps, ressources financières, réseaux de connaissances, statut social et compétences utiles dans l'activité politique. Enfin, ce qui confirme l'hypothèse 3, il existe un fort ancrage local des élus fédéraux, dont la sélection se fait justement au niveau cantonal, illustré par la présence très répandue d'un *cursus honorum* et par la proportion très élevée de parlementaires ayant préalablement rempli une fonction électorale.

De manière générale, malgré le changement des règles électorales (proportionnelle et suffrage féminin), le degré d'ouverture dans le recrutement pour la carrière de conseiller national et conseiller aux Etats est fortement limité, car la possession de certaines ressources en 1980 est souvent encore incontournable (licence universitaire, grade militaire, fonctions d'administrateur dans des sociétés anonymes, etc.). Le *cursus*

honorum est néanmoins une condition moins impérative à remplir pour les professeurs universitaires, les hauts gradés de l'armée, les dirigeants d'entreprises et les fonctionnaires d'association. Ces derniers pouvant notamment compenser ce manque par d'autres ressources (sociales, professionnelles). La principale démocratisation a lieu, d'une part, avec l'accès à l'Assemblée fédérale d'un nombre croissant de parlementaires fils d'ouvriers et des petits salariés et, d'autre part, avec l'arrivée des femmes, même si leur proportion en 1980 reste très faible en comparaison avec le taux de femmes dans la population (10% vs 51%). La perte d'importance des liens familiaux est aussi un autre indicateur d'une certaine démocratisation que l'on observe au cours de la période 1910-1980.

Par rapport aux trois dimensions de la professionnalisation politique, évoquées dans notre problématique suivant Borchert (2003 : 8-10), nous pouvons affirmer que le Parlement fédéral se caractérise par une professionnalisation individuelle importante jusqu'encore en 1980²²⁶. Par contre, en ce qui concerne les deux autres dimensions, à savoir la professionnalisation du mandat de parlementaire proprement dit (indemnités, salaire) et du législatif helvétique (services parlementaires, contributions aux députations), elle reste très faible, malgré l'adoption des premières mesures au début des années 1970 visant à une certaine revalorisation du Parlement suisse.

²²⁶ Celle-ci renvoie notamment aux nombreux élus vivant désormais de la politique, par exemple les membres des gouvernements cantonaux, des municipalités des grandes villes, ainsi que les secrétaires de parti, les journalistes ou les fonctionnaires d'association qui, historiquement, siègent à l'Assemblée fédérale depuis longtemps (voir aussi Wiesli 2003).

7. CHANGEMENTS DANS LE PROFIL DES PARLEMENTAIRES SUISSES AU COURS DE LA PERIODE RECENTE (1980-2010)

Le chapitre 5, sur les réformes du Parlement, nous a permis d'observer que certaines composantes de l'activité parlementaire ont profondément changé surtout durant les années 1990 et 2000 (Riklin & Möckli 1991 ; Eco'Diagnostic 2001 ; Bütikofer 2011). L'idée du parlementaire de milice, mettant l'accent sur le caractère accessoire du mandat d'élu fédéral, qui prévaut encore très largement à la fin des années 1970, a clairement évolué vers une conception plus exigeante du mandat, reconnaissant qu'une telle tâche requiert désormais, de la part des élus, la majeure partie de leur temps de travail. Nous avons assisté à un renforcement du rôle du Parlement, avec notamment l'instauration des commissions permanentes spécialisées (1991), ainsi qu'à une complexification et un alourdissement des charges des députés et sénateurs. Le rôle de l'Assemblée fédérale a été sensiblement revalorisé, surtout avec l'adoption de la nouvelle loi sur le Parlement (LParl) de 2002. Nous avons aussi remarqué que, malgré le rejet en votation populaire de la réforme du Parlement en septembre 1992, les indemnités parlementaires ont connu des améliorations successives et représentent désormais un montant suffisant pour vivre du mandat d'élu fédéral. La période plus récente a connu plusieurs évolutions ayant trait directement au Parlement, par exemple, le processus d'adaptation de la législation suisse à celle de l'Union européenne depuis les années 1990 qui a conduit à un alourdissement important des tâches parlementaires. Toujours à partir du début des années 1990, comme évoqué brièvement dans le chapitre 4 (voir 4.4.2.), les rapports de force entre les principaux partis suisses ont changé de manière significative et une phase de plus grande compétition électorale a débuté, avec notamment la forte progression de l'UDC et l'affaiblissement du PRD et du PDC (Mazzoleni 2008 ; 2009).

Ce chapitre nous permettra d'aborder l'évolution du profil des parlementaires au cours de la période récente, en nous focalisant sur les cohortes de 1980, 2000 et 2010. Le but de ce chapitre est de vérifier comment les transformations qui caractérisent cette période, à partir de celles concernant le rôle et les compétences de l'Assemblée fédérale (voir 5.2.), se traduisent en termes de recrutement parlementaire. Plus précisément, il s'agit de s'interroger, d'une part, sur l'impact des changements des rapports de force partisans (cf. 4.4.2.) et, d'autre part, de la professionnalisation du mandat de

parlementaire fédéral (amélioration des indemnités, introduction d'un salaire), ainsi que celle du législatif helvétique (renforcement des Services du Parlement, augmentation des contributions des groupes) sur la composition du législatif fédéral. En outre, nous pourrions évaluer sur le long terme l'impact de l'introduction du suffrage féminin au niveau fédéral, après l'avoir fait sur le court terme dans le chapitre 6.

Ce chapitre nous permettra donc de tester notre quatrième hypothèse, supposant que les réformes récentes du Parlement ont entraîné une plus grande professionnalisation de la fonction de parlementaire et, de ce fait, affecté la composition socio-professionnelle du Parlement. Celle-ci devrait se traduire par l'apparition de véritables parlementaires professionnels, par l'augmentation du nombre de parlementaires exerçant une profession complémentaire à leur mandat fédéral et par la diminution du cumul des mandats économiques et politiques. De même, nous serons en mesure de tester nos trois premières hypothèses, après l'avoir fait pour la période 1910-1980. Dans ce chapitre, nous aurons l'occasion de vérifier leur pertinence pour la période plus récente. En d'autres termes, il s'agit de voir comment la démocratisation du recrutement parlementaire, ainsi que l'ancrage local des élus fédéraux évoluent depuis les années 1980. Par rapport à notre modèle causal (2.2.3.), nous examinerons, une fois de plus, l'impact que nos trois variables indépendantes de nature institutionnelle (fédéralisme, règles électorales et statut du Parlement) ont eu sur le profil des parlementaires suisses, en termes de démocratisation et de professionnalisation.

Comme nous l'avons fait dans le chapitre 6, l'analyse du profil des parlementaires au cours de la période plus récente (1980-2010) portera sur différents indicateurs (biographiques : sexe, âge, liens familiaux, formation et carrière militaire ; sur la profession et la carrière politique et sur le cumul des mandats). Lorsque cela nous paraît pertinent et digne d'intérêt, nous allons intégrer à cette analyse générale des commentaires plus détaillés selon l'appartenance partisane, la Chambre d'élection et le genre. Nous n'oublierons pas non plus de réfléchir parfois au degré de représentativité des membres du Parlement fédéral par rapport à l'ensemble de la population suisse.

7.1. Les profonds changements de la composition partisane du Parlement

Le premier constat, pour la période récente, renvoie aux importants changements dans les rapports de force au sein du Parlement. Lors de la période 1910-1980, nous avons évoqué la grande stabilité de la composition partisane de l'Assemblée fédérale

depuis 1919. Durant la période 1980-2010, les changements observés reflètent les nouveaux rapports de force électoraux en Suisse, avec notamment la forte progression de l'UDC (ancien Parti des paysans, artisans et bourgeois) : en 1980 elle n'occupe que 11% des sièges, alors qu'en 2010 son groupe parlementaire est de loin le plus important (26%) (Tableau 7.1). Les effectifs des deux partis ayant historiquement dominé le législatif helvétique, le PRD et le PDC, reculent sensiblement. Pour le PRD, la diminution a lieu surtout depuis 2000, tandis que le PDC voit le nombre de ses parlementaires diminuer déjà depuis 1980²²⁷. À gauche de l'échiquier politique, il y a, d'une part, une perte continue du Parti socialiste (PS), même si moins marquée que celle observée pour les radicaux et les démocrates-chrétiens. D'autre part, nous observons une forte progression du Parti des Verts (de 0,4 à 9%) qui constitue – avec l'avancée de la «nouvelle» UDC – le deuxième élément de rupture au sein du système partisan helvétique depuis le début des années 1990.

²²⁷ Les tendances qui se dessinent sur le plan des résultats électoraux globaux ne se répercutent toutefois que tardivement sur la composition du Parlement suisse. Ainsi, par exemple, le PDC descend au-dessous de 20% en termes de suffrages électoraux en 1987, alors qu'en termes de sièges cette diminution n'a lieu qu'en 2003. Cela s'explique par l'ancrage très fort du PDC dans certains petits cantons. De même, le PRD obtient pour la première fois moins de 20% des suffrages lors des élections fédérales de 2003, mais ce n'est qu'en 2007 que cette proportion est aussi atteinte en termes de nombre de sièges. Les pertes au Conseil national pour les radicaux et les démocrates-chrétiens sont plus évidentes en raison de la proportionnelle, tandis que la majoritaire, régissant les élections du Conseil des Etats dans presque tous les cantons, atténue le recul.

Tableau 7.1 *Composition du Parlement suisse, par groupe parlementaire (1980-2010), en % (entre parenthèses le chiffre absolu de parlementaires)*

	1980	2000	2010
PRD/PLR	25,4 (63)	24,9 (62)	18,8 (47)
PDC	25,8 (64)	20,1 (50)	18,4 (46)
UDC	11,3 (28)	20,5 (51)	25,6 (64)
Parti libéral	4,4 (11)	2,4 (6)	-
PS	25,0 (62)	23,3 (58)	21,2 (53)
Les Verts	0,4 (1)	3,6 (9)	8,8 (22)
AdI	3,2 (8)	-	-
Autres	4,4 (11)	5,2 (13)	7,2 (18)
Assemblée fédérale	100,0 (248)	100,0 (249)	100,0 (250)

Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

Notes : Le nombre total des membres de l'Assemblée fédérale est supérieur au nombre effectif de sièges en raison du remplacement – au cours de l'année prise en considération dans notre échantillon – de certains élus.

En 2009, de la fusion entre PRD et Parti libéral naît le Parti libéral-démocratique (PLR).

La catégorie «Autres» englobe pour 1980 : trois élus du Parti évangélique et du POP, deux élus des Démocrates suisses et des Organisations progressistes de Suisse (POCH) et un membre des Vigilants (Genève) ; pour 2000 : quatre élus du Parti évangélique, deux membres de la Ligue des Tessinois et du POP, un élu chacun pour les Démocrates suisses, le Parti chrétien-social (PCS), l'Alliance de gauche et l'Union démocratique fédérale (UDF) et un élu sans parti ; en 2010 : six élus du Parti bourgeois démocratique (PBD), cinq des Verts libéraux, trois du Parti évangélique et un membre chacun pour la Ligue des Tessinois, le PCS, l'UDF et le POP.

En termes de composition partisane, le Conseil des Etats continue à se caractériser surtout par une forte surreprésentation des élus démocrates-chrétiens et – depuis 2000 – des élus radicaux, par rapport à la composition générale de l'Assemblée fédérale. Les deux partis historiques du «bloc bourgeois», malgré la perte de suffrages, continuent à dominer la Chambre haute, en raison du système électoral majoritaire. Au contraire, les élus socialistes, de l'UDC et des Verts restent nettement sous-représentés. Au Conseil national, élu à la proportionnelle, les pertes électorales du PRD (qui devient le Parti libéral radical en janvier 2009, après la fusion avec le Parti libéral) et du PDC se traduisent plus rapidement par une diminution de sièges. L'Alliance des Indépendants (AdI) disparaît, tandis que dans les années 2000 nous assistons à une plus grande fragmentation du centre, avec l'apparition des Verts libéraux (depuis 2004) et du Parti bourgeois démocratique (depuis 2008), né d'une scission au sein de l'UDC et disposant d'un groupe parlementaire²²⁸. À gauche, on constate le recul du PS au profit des Verts²²⁹ (pour plus de détails, voir les tableaux 7.2 et 7.3).

²²⁸ Depuis 2011, les Verts libéraux forment également un groupe parlementaire.

²²⁹ Aux élections fédérales de 2011, la tendance s'inverse, car les socialistes regagnent cinq sièges, alors que les écologistes en perdent autant.

Tableau 7.2 *Composition du Conseil national, par groupe parlementaire (1980-2010), en %* (entre parenthèses le chiffre absolu de conseillers nationaux)

	1980	2000	2010
PRD/PLR	25,9 (52)	21,7 (44)	17,2 (35)
PDC	22,4 (45)	17,2 (35)	15,3 (31)
UDC	11,4 (23)	21,7 (44)	28,6 (58)
Parti libéral	4,0 (8)	3,0 (6)	-
PS	26,4 (53)	25,6 (52)	21,7 (44)
Les Verts	0,5 (1)	4,4 (9)	9,9 (20)
AdI	4,0 (8)	-	-
Autres	5,5 (11)	6,4 (13)	7,4 (15)
Conseil national	100,0 (201)	100,0 (203)	100,0 (203)

Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

Notes : Le nombre total des membres du Conseil national est supérieur au nombre effectif de sièges en raison du remplacement – au cours de l’année prise en considération dans notre échantillon – de certains députés.

La catégorie «Autres» englobe pour 1980 : trois élus du Parti évangélique et du POP, deux élus des Démocrates suisses et des Organisations progressistes de Suisse (POCH), un membre des Vigilants (Genève) ; pour 2000 : quatre élus du Parti évangélique, deux membres de la Ligue des Tessinois et du POP, un élu chacun pour les Démocrates suisses, le Parti chrétien-social (PCS), l’Alliance de gauche et l’Union démocratique fédérale (UDF) et un élu sans parti ; en 2010 : cinq élus du Parti bourgeois démocratique (PBD), trois des Verts libéraux, trois du Parti évangélique et un membre chacun pour le PCS, la Ligue des Tessinois, l’UDF et le POP.

Tableau 7.3 *Composition du Conseil des Etats, par groupe parlementaire (1980-2010), en %* (entre parenthèses le chiffre absolu de conseillers aux Etats)

	1980	2000	2010
PRD/PLR	23,4 (11)	39,1 (18)	25,5 (12)
PDC	40,4 (19)	32,6 (15)	31,9 (15)
UDC	10,6 (5)	15,2 (7)	12,8 (6)
Parti libéral	6,4 (3)	-	-
PS	19,1 (9)	13,0 (6)	19,1 (9)
Les Verts	-	-	4,3 (2)
AdI	-	-	-
Autres	-	-	6,4 (3)
Conseil des Etats	100,0 (47)	100,0 (46)	100,0 (47)

Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

Notes : Le nombre total des membres du Conseil des Etats, sauf en 2000, est supérieur au nombre effectif de sièges en raison du remplacement – au cours de l’année prise en considération dans notre échantillon – de certains sénateurs.

Dans la catégorie «Autres» nous avons inclus, pour 2010, deux élus des Verts libéraux et un sénateur du Parti bourgeois démocratique (PBD).

La composition des groupes parlementaires en fonction de l’origine régionale de leurs membres connaît quelques variations significatives (voir Annexe A9). Ainsi, la

députation radicale, au sein de laquelle les parlementaires originaires de la Suisse centrale ont longtemps été sous-représentés, depuis 1980, recrute dans cette région une proportion plus importante d'élus, au détriment notamment des élus de la Suisse orientale. Le groupe PRD se caractérise toujours, comme pour la période 1910-1980, par une présence toujours significative des députés et sénateurs de la Suisse romande.

La députation démocrate-chrétienne est la seule dont la composition géographique ne connaît pas de véritables changements. En 2010, elle recrute encore les trois quarts de ses élus dans trois régions (Suisse centrale, Suisse orientale et Suisse romande). Par contre, elle continue à compter un faible taux de conseillers originaires du Mittelland, de la Suisse du Nord-Ouest et du canton de Zurich.

Jusqu'en 1980, le groupe PAB/UDC est le seul à ne pas compter d'élus de toutes les régions. À la suite des succès électoraux qui ont fait de l'UDC un véritable parti national, sa députation compte désormais des conseillers nationaux et des conseillers aux Etats originaires de régions auparavant absentes ou très peu représentées. Par exemple, en 1980 aucun élu UDC n'est originaire de la Suisse centrale, alors qu'en 2010, 13% des parlementaires du groupe (8 élus) provient de cette région ; le taux des élus romands augmente considérablement, passant de 4 à 17% (en chiffres absolus : de 1 en 1980 à 11 en 2010). Par contre, les élus originaires du Mittelland, où historiquement le parti recrutait jusqu'à la moitié de ses élus, ne sont plus que 16% en 2010²³⁰.

Les membres de la députation socialiste proviennent en majeure partie de la Suisse romande et de la Suisse nord-occidentale. Le poids des élus francophones s'accroît même, tandis que celui des zurichois et du Mittelland diminue. Le recrutement dans la Suisse centrale reste en revanche très faible.

Pour réaliser notre deuxième portrait collectif des élus fédéraux, nous allons présenter d'abord les données socio-démographiques inhérentes au sexe, à l'âge, aux liens familiaux, au grade militaire et à la formation. Ensuite, nous nous pencherons sur les indicateurs concernant la profession des parlementaires, ainsi que leur carrière politique et l'occupation simultanée de fonctions dans la sphère politique, économique et administrative (cumul des mandats).

²³⁰ Cette diminution s'explique, entre autres, par la naissance en 2008 du Parti bourgeois démocratique (PBD). La majorité des parlementaires de l'Union démocratique du centre originaires du Mittelland (notamment du canton de Berne) a en effet abandonné l'UDC pour adhérer au PBD.

7.2. Données socio-démographiques

L'analyse que nous allons réaliser à partir des données socio-démographiques nous permet de vérifier l'étendue du processus de démocratisation au Parlement depuis les années 1980. En d'autres termes, il s'agit pour nous de voir dans quelle mesure le degré d'ouverture du recrutement parlementaire a évolué dans une période marquée par des changements profonds. Tout d'abord, nous allons décrire l'évolution sur le long terme de la présence des femmes qui, rappelons-le, en 1980 n'est que très marginale, par rapport à leur proportion dans la société. Deuxièmement, nous verrons si le rajeunissement observé en 1980 se poursuit au cours de la période plus récente et s'il est possible de parler d'une démocratisation au sujet des différentes catégories d'âge représentées à l'Assemblée fédérale. Troisièmement, nous vérifierons si les liens familiaux avec des personnalités de premier plan dans le domaine politique, économique, administratif, académique ou militaire perdent toujours en importance. Enfin, nous allons vérifier, d'une part, si la carrière militaire reste un facteur décisif dans le recrutement des conseillers nationaux et des conseillers aux Etats et, d'autre part, si la formation universitaire constitue toujours une ressource incontournable pour siéger à Berne.

7.2.1. *Présence accrue des femmes et vieillissement des élus*

Au sujet de la présence des femmes, leur proportion ne cesse de croître depuis 1980 (de 10 à 26%) (Tableau 7.4). Tant et si bien qu'en 2010, le législatif helvétique affiche l'un des taux les plus élevés d'élues en Europe, malgré l'introduction très tardive du droit de vote et d'éligibilité sur le plan national. Observons cependant que dans les années 2000 l'augmentation des femmes ralentit, en raison de l'avancée de l'UDC ne comptant que très peu d'élues. De manière générale, malgré une augmentation constante, le taux de parlementaires femmes est loin d'être représentatif de l'ensemble de la population suisse ; en 2010 les élues restent encore nettement sous-représentées²³¹.

²³¹ La proportion des femmes dans l'ensemble de la population aux trois dates est toujours légèrement supérieure à 50%. Plus précisément : 51,4% (1980) ; 51,1% (2000) et 50,7% (2010). Relevons, par ailleurs, qu'au cours de la période plus récente, les femmes sont toujours très peu présentes parmi les dirigeants des entreprises du secteur des machines, de l'électrotechnique et de la métallurgie. En 2000, sur 121 dirigeants, seuls 2% de femmes siègent comme membre du conseil d'administration ; aucune parmi elles occupe cependant une fonction dirigeante (président, directeur général ou administrateur délégué) (Ginalski 2012 : 297).

Tableau 7.4 *Parlementaires femmes (1980-2010), par groupe parlementaire et par Chambre fédérale, en % (entre parenthèses le chiffre absolu de parlementaires)*

	1980	2000	2010
PRD/PLR	12,7 (8)	24,2 (15)	23,4 (11)
PDC	6,3 (4)	18,0 (9)	28,9 (13)
UDC	-	5,9 (3)	7,8 (5)
Parti libéral	9,1 (1)	16,7 (1)	-
PS	16,1 (10)	37,9 (22)	43,4 (23)
Les Verts	-	66,7 (6)	45,5 (10)
Conseil national	10,4 (21)	23,2 (47)	29,1 (59)
Conseil des Etats	6,4 (3)	19,6 (9)	19,1 (9)
Assemblée fédérale	9,7 (24)	22,5 (56)	26,3 (68)

Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

Des différences sensibles existent en fonction de l'appartenance partisane. Les députations socialiste et écologiste affichent un taux d'élues nettement supérieur à la moyenne générale. Leur présence ne cesse de croître également au sein du groupe PDC, alors qu'elle s'arrête au cours des années 2000 parmi la députation radicale et n'est que très marginale au sein de l'UDC. Par rapport au groupe des démocrates du centre, la forte avancée du parti ne s'est donc pas traduite par une véritable démocratisation du recrutement en termes de sexe.

Les données du tableau 7.4 montrent également que la progression des femmes diffère sensiblement en fonction de la Chambre d'appartenance. Ainsi, il apparaît clairement qu'entre 1980-2000, même si les proportions diffèrent quelque peu, la «féminisation» avance de pair au Conseil national et au Conseil des Etats. Au début du 21^e siècle, cette progression continue parmi les députés, en raison de la plus forte présence, au sein de la Chambre du peuple, des groupes du PS et des Verts, alors qu'elle stagne parmi les sénateurs. Ce qui explique ainsi l'augmentation moins marquée du taux de parlementaires femmes pour l'ensemble du Parlement suisse (de 23 à 26%).

L'âge moyen des députés et sénateurs de notre échantillon, entre 1980 et 2000, reste très stable²³². Comme nous l'avons constaté pour la période 1910-1980, suivant aussi les remarques faites par Gruner (1970a), le centre de gravité se déplace toujours à l'intérieur de la catégorie d'âge 40-59 ans. Par contre, les catégories d'âge des plus jeunes et des plus vieux reculent encore sensiblement (Tableau 7.5).

²³² À titre de comparaison, pour la période 1980-2000, l'âge moyen des dirigeants MEM reste plus élevé, même s'il recule (de 61 à 58 ans) (Ginalski 2012 : 307).

Tableau 7.5 Structure d'âge de l'Assemblée fédérale (1980-2010), en % (entre parenthèses le chiffre absolu)

	1980	2000	2010
moins de 40 ans	11,7 (29)	4,8 (12)	8,4 (21)
de 40 à 49 ans	25,4 (63)	28,9 (72)	14,4 (36)
de 50 à 59 ans	44,0 (109)	53,8 (134)	46,4 (116)
60 ans et plus	19,0 (47)	12,4 (31)	30,8 (77)
Âge moyen	51,9	52,1	54,7

Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

Au cours des années 2000, nous assistons à une évolution opposée qui voit une augmentation considérable des élus âgés d'au moins 60 ans (de 12 à 31%) qui, par ailleurs, suit l'évolution observée pour l'ensemble de la population helvétique en lien avec l'augmentation de l'espérance de vie (Annexe A10, voir 2010)²³³. Cette évolution se traduit également par un vieillissement des parlementaires fédéraux, dont l'âge moyen augmente de 52 à 55 ans. Il y a certes une croissance des conseillers de moins de 40 ans, mais celle-ci reste très modeste (de 5 à 8%). Ainsi, lors de la période récente, la démocratisation de l'Assemblée fédérale en termes d'âge reste mitigée, étant donné que le groupe dans lequel est incluse la plus grande proportion de la population helvétique (moins de 40 ans) continue à être fortement sous-représenté²³⁴. Une comparaison avec la structure d'âge de la population suisse confirme, au sujet de cet indicateur, la faible représentativité du législatif helvétique (Annexe A10).

En croisant l'indicateur de l'âge avec celui du sexe, nous relevons d'importantes différences de genre. En effet, il apparaît que le vieillissement a lieu surtout parmi les parlementaires hommes (dont l'âge moyen passe de 52 ans en 1980 à 56 ans en 2010) et dans une moindre mesure parmi les élues, dont l'âge moyen reste très stable (entre 51 et 52 ans) (Tableau 7.6).

²³³ Nos données rejoignent en large partie les observations de Kissau et al. (2012 : 66) au sujet d'une surreprésentation de la catégorie d'âge «41-70 ans» parmi les élus siégeant au Conseil national en 2007.

²³⁴ Ce constat est également confirmé pour l'ensemble des parlements cantonaux (Ladner 2007b).

Tableau 7.6 Structure d'âge des parlementaires hommes et femmes (1980-2010), en % (entre parenthèses le chiffre absolu de parlementaires)

	1980		2000		2010	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
moins de 40 ans	11,2 (25)	16,7 (4)	4,1 (8)	7,1 (4)	6,0 (11)	14,7 (10)
de 40 à 49 ans	25,4 (57)	25,0 (6)	26,9 (52)	35,7 (20)	14,3 (26)	14,7 (10)
de 50 à 59 ans	44,2 (99)	41,7 (10)	56,5 (109)	44,6 (25)	45,1 (82)	50,0 (34)
60 ans et plus	19,2 (43)	16,7 (4)	12,4 (24)	12,5 (7)	34,6 (63)	20,6 (14)
Âge moyen	51,9	51,8	52,5	50,6	55,8	51,7

Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

Le vieillissement plus marqué parmi les parlementaires hommes est par ailleurs confirmé par le fait que, entre 2000 et 2010, le groupe des députés et sénateurs âgés d'au moins 60 ans croît de manière beaucoup plus marquée parmi les élus (de 12 à 35%). En même temps, la proportion d'élues âgées de moins de 40 ans double (de 7 à 15%). De manière générale, pour les femmes il apparaît plus «facile» d'entamer une carrière de parlementaire national avant les 50 ans par rapport à leurs collègues hommes.

L'âge moyen des conseillers aux Etats continue à être plus élevé que celui des conseillers nationaux. L'analyse de la structure d'âge permet de confirmer la tendance, observée pour la période 1910-1980, qui veut qu'à la Chambre basse le recrutement parlementaire se fasse dans une plus large mesure parmi les personnes de moins de 50 ans. En bref, c'est essentiellement parmi les sénateurs, et dans une moindre mesure au Conseil national, qu'a lieu le vieillissement de l'Assemblée fédérale observée depuis 2000 (voir Annexe A12).

La diversité en termes d'âge moyen entre les deux branches du Parlement tient, une fois de plus, à leur différente composition. En effet, les députations plus jeunes, à savoir celle du PS et des Verts, pèsent davantage à la Chambre du peuple. Alors qu'à la Chambre des cantons, la majorité des sièges est occupée par les deux groupes comptant un âge moyen beaucoup plus élevé (PRD et PDC). Ces différences partisans sont par ailleurs confirmées par une analyse centrée sur l'âge moyen de la première élection²³⁵. À ce propos, au cours de la période récente, le recrutement des députés et sénateurs socialistes se fait parmi des candidats plus jeunes par rapport aux élus des partis du

²³⁵ En moyenne, les parlementaires femmes commencent toujours plus tôt leur carrière, alors qu'en 1980 elles affichaient un âge moyen d'entrée à l'Assemblée fédérale plus élevé par rapport aux parlementaires hommes (48 ans vs 45). Cela renvoie au profil «particulier» de la première génération d'élues, comptant plusieurs personnalités engagées depuis longtemps en faveur des droits et de l'égalité des femmes (voir Encadré 6.1). Dans les années 2000, nous assistons à un rajeunissement du recrutement parlementaire des élues. L'âge moyen de leur première élection au Parlement diminue constamment (44 ans en 2010), tandis que celui des hommes augmente (47 ans en 2010).

centre-droit²³⁶. Nos données le confirment clairement : dans les années 2000, en moyenne, un parlementaire du PS débute sa carrière sous la Coupole fédérale à l'âge de 42-43 ans, tandis que son collègue radical, démocrate-chrétien ou UDC ne la commence qu'à 47-48 ans (Annexe A13)²³⁷.

7.2.2. Moindre importance des liens de parenté et recul des officiers

Pour la période 1980-2010, contrairement à ce que nous avons fait dans le chapitre 6, nous renonçons à une analyse en termes d'origine sociale. En effet, au sujet de cet indicateur, nous ne disposons malheureusement pas d'informations suffisamment complètes. Le taux des données manquantes est trop important pour les cohortes des parlementaires de 2000 et 2010 (respectivement 55% et 68%)²³⁸. À partir des informations disponibles, nous pouvons néanmoins essayer de dégager quelques tendances qui restent approximatives. Par rapport aux évolutions observées dans le chapitre 6 pour la période 1910-1980, la période plus récente se caractérise par des éléments de continuité et de rupture. Ainsi, la proportion d'élus issus des milieux ouvriers et des petits salariés reste stable, à peu près un cinquième, dont une très large partie se range toujours parmi les socialistes. En revanche, à propos de la petite et moyenne bourgeoisie, la période 1980-2010 paraît afficher une évolution opposée à celle constatée de 1910 à 1980. En effet, cette fois-ci, les députés et sénateurs originaires de la petite bourgeoisie diminuent au profit de ceux provenant de la moyenne bourgeoisie. Cette tendance semble se manifester assez clairement dans les trois principales députations du «bloc bourgeois», à savoir celle radicale, démocrate-chrétienne et de l'UDC. Dans cette dernière, les élus issus de la petite bourgeoisie constituent toujours le groupe dominant, même si l'UDC paraît recruter dans une forte proportion ses élus au sein de la moyenne bourgeoisie. Une telle évolution semble refléter, par ailleurs, la nouvelle orientation du parti, tourné désormais non seulement vers la défense des intérêts de la paysannerie, mais aussi davantage vers ceux des petites et moyennes entreprises.

En ce qui concerne les liens familiaux, la remarque principale tient au fait que les

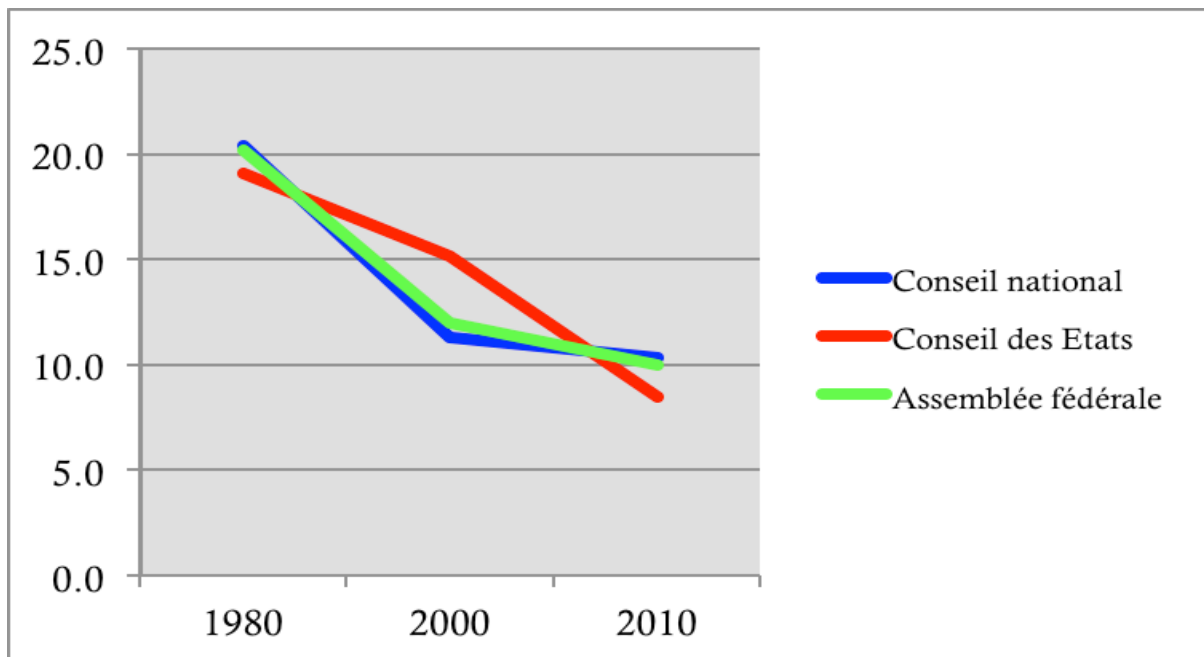
²³⁶ Un facteur explicatif de la moindre présence d'élus âgés parmi les socialistes réside peut-être dans le choix fait par certaines sections cantonales, par exemple celle de Zurich, de ne pas présenter des candidats ayant atteint l'âge de 65 ans (article 32, al. 2, statuts PS zurichois). Pour plus de détails sur la structure d'âge des principaux groupes parlementaires, voir Annexe A11.

²³⁷ À titre de comparaison, précisons que le rajeunissement de la députation socialiste observée en Suisse n'a pas lieu en revanche en France où les élus de gauche, dans les années 2000, affichent l'âge moyen le plus élevé par rapport à leurs collègues du centre et de la droite (François & Grossman 2011: 5-6).

²³⁸ Rappelons, en revanche, que pour chaque cohorte de la période 1910-1980, nous disposons d'informations sur l'origine sociale pour la très grande majorité des élus de notre échantillon (pas moins de 85% pour chaque date).

parlementaires suisses affichent toujours moins de liens de parenté avec des détenteurs de positions de pouvoir sur le plan politique, économique, de la haute administration, de l'armée ou du monde académique (Graphique 7.1). Dans ce sens, la démocratisation observée au cours de la période 1910-1980 se confirme pour la période plus récente, car il résulte clairement que les liens familiaux avec des élites revêtent désormais une moindre importance (voir néanmoins plus loin, Encadré 7.1)²³⁹.

Graphique 7.1 *Parlementaires ayant un lien de parenté avec des élites (politiques, économiques, administratives, culturelles, académiques et militaires) (1980-2010), par Chambre fédérale, en %*



Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

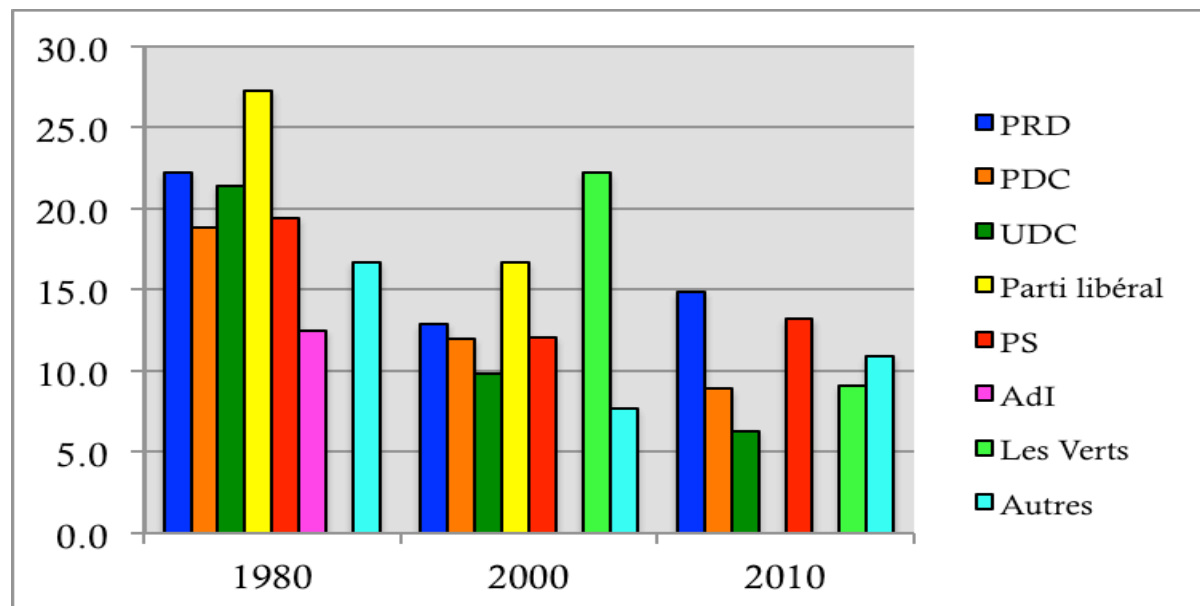
Il existe toujours des différences partisans qui tendent toutefois à se réduire (Graphique 7.2). Cela dit, observons que les députations libérale et radicale (désormais ensemble en 2010) affichent une proportion toujours plus importante de parlementaires ayant des liens de parenté avec des personnalités marquantes. La réduction du taux au sein des groupes PDC et UDC est surtout liée à la diminution d'élus comptant dans leurs familles des anciens parlementaires²⁴⁰. Par ailleurs, ce groupe d'élus diminue aussi dans le

²³⁹ Précisons toutefois que pour 2000 et 2010, les liens de parenté sont plus difficiles à identifier, en raison du caractère approximatif des informations sur les familles des élus. Comme nous l'avons observé dans le chapitre 6, la plupart des parents des élus continue à occuper surtout des positions de premier plan dans la sphère politique, suivies par celles remplies dans le domaine académique, militaire et économique (Annexe A16).

²⁴⁰ La seule exception, parmi les élus UDC, est constituée par la conseillère nationale grisonne Brigitta Gadiet, qui ensuite (2008) adhère au Parti bourgeois démocratique. Au début du 21^e siècle, elle incarne encore un parfait exemple de dynastie politique. En effet, elle représente la troisième génération de parlementaires fédéraux de sa famille. Avant elle, sous la Coupole fédérale ont siégé son grand-père Andreas, conseiller national du Parti démocratique grison

groupe PS, même si dans une moindre mesure²⁴¹. De plus, la députation socialiste parvient à compenser un petit peu cette évolution par la présence de quelques parlementaires comptant des liens avec des élites académiques et administratives²⁴².

Graphique 7.2 *Parlementaires ayant un lien de parenté avec des élites (politiques, économiques, administratives, culturelles, académiques et militaires) (1980-2010), par groupe parlementaire, en %*



Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

(1925-1959), qui a aussi été conseiller d'Etat, et son père Ulrich, colonel de l'armée, ainsi qu'administrateur d'Ems-Chemie et président du conseil d'administration des PTT et de la Mobilière Assurances, qui a d'abord siégé comme membre UDC au Conseil national pour quelques mois et ensuite au Conseil des Etats (1980-1994).

²⁴¹ Dans les années 2000, nous comptons encore des parlementaires du PS «héritiers», en quelque sorte, d'une petite dynastie politique : 1.) Alexander Tschäppät (conseiller national – PS/BE) est fils de Reynold, maire de Berne pendant treize ans et député au Conseil national de 1963 à 1979 ; 2.) Marina Carobbio (conseillère nationale - PS/TI) est la fille de Werner, figure de premier plan de la gauche tessinoise, conseiller national pendant vingt-quatre ans (1975-1999); 3.) Roger Nordmann (conseiller national – PS/VD) est le neveu de Gret Haller-Zimmermann, municipale socialiste de Berne, membre du comité directeur du PS suisse, conseillère nationale (1987-1994), ainsi que présidente de la Chambre basse en 1994. Il est également le fils de Ursula Zimmermann, juge au Tribunal fédéral de 1997 à 2007 ; 4.) Max Chopard (conseiller national – PS/AG) est le fils de Max senior, ancien conseiller national argovien (1970-1987), ainsi que membre du comité directeur du PS suisse (1978-1987).

²⁴² À ce propos citons trois exemples : 1.) Gian-Reto Plattner (conseiller aux Etats – PS/BS), fils de Placidus Andreas, chercheur renommé et professeur de chimie à l'EPFZ, ainsi que membre de la direction de Hoffmann-La Roche. Son oncle Joseph Plattner (proche du PDC) a été juge au Tribunal fédéral de 1955 à 1965 ; 2.) Carlo Sommaruga (conseiller national – PS/GE) est le fils de Cornelio, ancien haut fonctionnaire, diplomate et président du Comité international de la Croix-Rouge (1987-1999) ; 3.) Géraldine Savary (conseillère aux Etats – PS/VD), ancienne conseillère nationale, est la belle-fille d'Eric Junod, professeur de théologie et ancien recteur (1995-1999) de l'Université de Lausanne.

Encadré 7.1 La famille comme marchepied pour l'élection à l'Assemblée fédérale

Malgré leur constante diminution, dans les années 2000, nous retrouvons encore au Parlement fédéral des élus de «bonne famille». À cet égard, citons trois exemples assez éloquentes:

- **Jean Henri Dunant** (conseiller national – UDC/BS, 1999-2010), médecin chirurgien et colonel EMG, est le fils de Robert, banquier et secrétaire de l'Association suisse des banquiers pendant plus de trente ans (1936-1970). Son grand-père paternel, Alfred, a été un haut fonctionnaire fédéral (chef de la division des affaires étrangères du Département politique) et diplomate (ambassadeur de Suisse en Argentine et en France).
- **Filippo Lombardi** (conseiller aux Etats – PDC/TI, depuis 1999), entrepreneur des médias, est le fils de Giovanni, ingénieur, parmi les plus importants experts mondiaux dans les constructions hydro-électriques (barrages) et souterraines. Il a par ailleurs réalisé le projet du tunnel routier du Gothard. Membre du conseil des Ecoles polytechniques fédérales (1967-1983), administrateur de la Société de banques suisses (1980-1996), président de la Commission internationale des grands barrages (1985-1988). Lombardi est aussi le petit-fils, par sa mère, de Georges Ducotterd, conseiller d'Etat agrarien du canton de Fribourg (1952-1971).
- **Marianne Slongo-Albrecht** (conseillère aux Etats – PDC/OW, 1999-2007), cheffe d'entreprise, est la fille d'August Albrecht, longtemps conseiller d'Etat obwaldien (1958-1974), conseiller national démocrate-chrétien (1967-1979), administrateur d'entreprise (dont Oerlikon-Bührle et Pilatus), ainsi que colonel d'artillerie. Son oncle, Hans Albrecht, a été municipal radical de Saint-Gall, conseiller national (1952-1959), directeur et président de l'une des principales fiduciaires suisses (Ostschweizerische Bürgschafts- und Treuhandgenossenschaft – OBTG) et major de l'armée.

Par ailleurs, tous ces élus ne disposent pas de *cursus honorum*. Cela paraît donc montrer que le fait de pouvoir compter sur des liens de parenté avec des élites cantonales ou nationales peut parfois compenser l'absence d'une longue carrière politique préalable au mandat de parlementaire fédéral.

Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

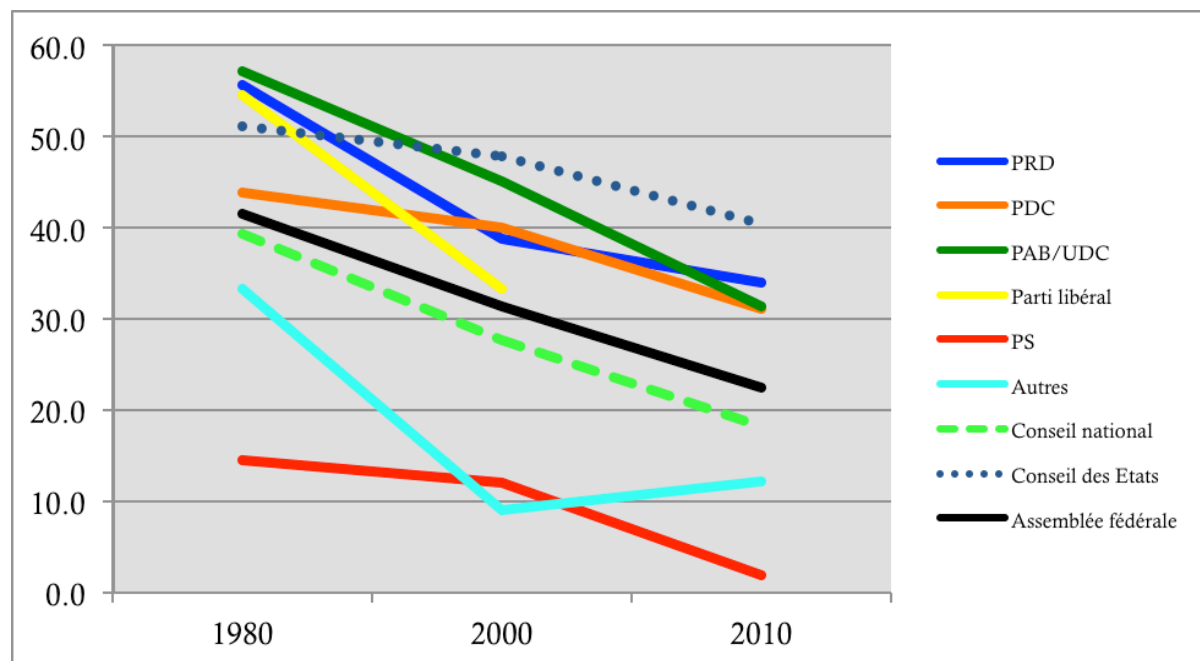
À propos de la présence d'officiers, les années 2000 constituent un tournant. En effet, dans le chapitre 6, nous avons observé que depuis la fin des années 1930, les élus ayant gradé à l'armée n'ont fait qu'augmenter de manière continue jusqu'en 1980. Depuis lors, en raison entre autres de la présence toujours plus importante d'élues, la proportion d'officiers militaires diminue très sensiblement : entre 1980 et 2010, leur effectif se réduit presque de la moitié (Graphique 7.3 ; pour plus de détails sur les chiffres absolus, voir Annexe A28). De nos jours, «seulement» un cinquième de tous les conseillers nationaux et conseillers aux Etats est gradé à l'armée²⁴³. Cela témoigne ainsi d'une certaine démocratisation du recrutement parlementaire, car l'élection au législatif fédéral est davantage «facilitée» aux personnes ne disposant pas d'un grade militaire²⁴⁴. Une telle évolution découle, par ailleurs, des profonds changements que l'armée suisse a connu en termes d'organisation et de légitimité, notamment depuis la fin de la Guerre froide. C'est en effet à cette époque, sanctionnant en quelque sorte la «fin des certitudes» (Streit 2006 : 119), que l'on adopte les principales réformes de l'institution militaire qui

²⁴³ Sans compter les parlementaires femmes, la proportion des officiers parmi les seuls parlementaires hommes diminue aussi, mais de manière un peu moins marquée : 46% en 1980, 40% en 2000 et 31% en 2010. À titre anecdotique, mentionnons qu'en 2000 on compte la seule élue officier de l'armée. Il s'agit de la conseillère nationale Maya Lalive d'Epinau-Buff (PRD/SZ), capitaine, femme du président des CFF Thierry Lalive d'Epinau, ancien colonel EMG.

²⁴⁴ Ginalski (2012 : 305) constate, en revanche, que le grade militaire reste une condition largement décisive pour accéder aux fonctions dirigeantes des entreprises du secteur des machines, de l'électrotechnique et de la métallurgie : 70% d'officiers en 1980 et 69% en 2000 (respectivement 42% et 31% parmi les parlementaires).

entraînent, entre autres, une importante réduction des effectifs²⁴⁵. Cela dit, la proportion de gradés parmi les élus fédéraux en 2010 (22%) reste très élevée en comparaison avec le taux d'officiers sur l'ensemble de la population masculine suisse (0,6% en 2010).

Graphique 7.3 *Officiers parmi les parlementaires (1980-2010), par groupe parlementaire et par Chambre fédérale, en %*



Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

Note : Aux trois dates, la députation des Verts ne compte aucun officier.

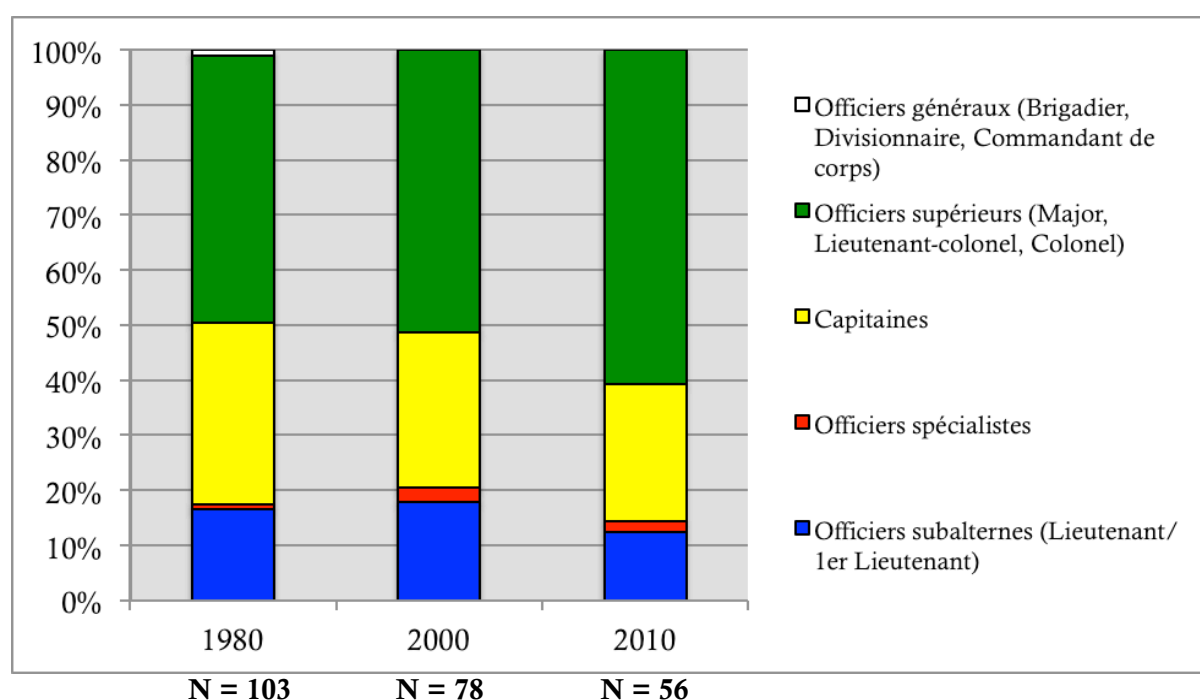
Il existe néanmoins encore d'importants éléments de continuité entre la période 1910-1980 et celle plus récente. Premièrement, la présence d'officiers parmi les groupes parlementaires continue à suivre largement le clivage gauche-droite. En effet, ils sont très peu présents dans la députation socialiste et absents parmi les Verts²⁴⁶. Disposer d'un grade militaire reste par contre une ressource largement plus importante dans le recrutement des élus du «bloc bourgeois», même si leur proportion continue à diminuer. Deuxièmement, la carrière militaire continue à revêtir une importance majeure pour

²⁴⁵ Le principal tournant dans l'histoire récente de l'armée suisse est représenté par la votation sur l'initiative populaire, lancée par le Groupe pour une Suisse sans armée (GSSA), demandant la suppression pure et simple de l'armée. La votation a lieu le 26 novembre 1989, c'est-à-dire deux semaines après la chute du Mur de Berlin. La participation élevée (69%) et le résultat (l'initiative tout en étant refusée, recueille 35,6% d'avis favorables) créent un véritable choc et poussent les responsables militaires à envisager d'importants projets de réforme (Armée 95 et Armée XXI). Les effectifs (officiers et soldats) sont sensiblement diminués, en passant environ de 800'000 militaires au début des années 1990 à plus que 200'000 en 2010 (DDPS 2011 : 3). La précédente réforme d'envergure avait été adoptée au début des années 1960 (Armée 61) (Streit 2006 : 119ss. ; pour plus de détails sur la votation de 1989, voir Masnata & Rubattel 1995 : 170-173).

²⁴⁶ Le seul officier en 2010 dans les rangs socialistes est le député zurichois Daniel Jositsch, professeur de droit pénal à l'Université de Zurich et major à l'armée.

briguer un mandat au Conseil des Etats. Dans les années 2000, grader à l'armée constitue toujours une ressource plus importante pour les sénateurs²⁴⁷. Enfin, un autre élément de continuité, par rapport aux évolutions décrites dans le chapitre 6, réside dans le fait que la majorité des officiers siégeant à l'Assemblée fédérale continue à remplir des fonctions de haut gradé. Entre 1980 et 2010, le poids des officiers supérieurs (majors, lieutenants-colonels, colonels) croît même sensiblement, tandis que celui des officiers subalternes (lieutenants, premiers-lieutenants) diminue (Graphique 7.4).

Graphique 7.4 Répartition des officiers au Parlement fédéral (1980-2010), en % (sur le total des officiers)



Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

En croisant l'indicateur du grade militaire avec celui de la profession, nous observons à la fois des éléments de continuité et de rupture par rapport à la période 1910-1980. Plus précisément, malgré un affaiblissement, il existe toujours un fort lien entre certains groupes professionnels et la carrière d'officier. En moyenne, lors de la période récente, encore plus de la moitié des chefs d'entreprise siégeant à l'Assemblée fédérale a gradé à l'armée. La proportion est légèrement inférieure pour les avocats (à peu près

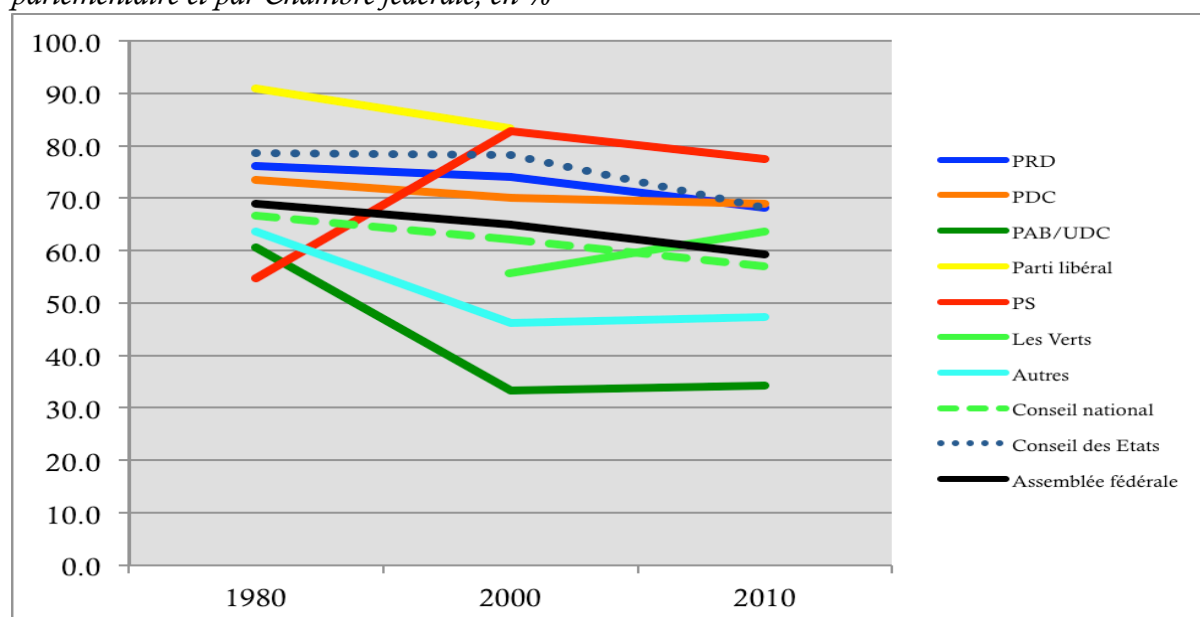
²⁴⁷ Sans tenir compte des femmes, les différences dans la proportion d'officiers entre les deux branches restent frappantes, carrément supérieures à celles mesurées pour l'ensemble des parlementaires en 2000 et 2010, en raison de la plus forte présence au Conseil national d'élus socialistes et, depuis 2000, des écologistes. Voici les taux d'officiers pour les trois dates de la période plus récente : 1980 (44% Conseil national, 55% Conseil des Etats) ; 2000 (35% Conseil national, 59% Conseil des Etats) ; 2010 (26% Conseil national, 50% Conseil des Etats).

45%), alors que le principal changement réside dans la moindre importance de la carrière militaire pour les agriculteurs et les dirigeants d'entreprise (salariés du secteur privé) élus au Parlement, notamment au cours des années 2000.

7.2.3. La diminution des universitaires

Au sujet de la formation universitaire, les titulaires d'une formation académique diminuent constamment au législatif helvétique (de 69 à 59%), alors que le nombre de licenciés universitaires ne cesse de croître au sein de la population suisse, durant la période récente (Graphique 7.5, pour plus de détails sur les chiffres absolus, voir Annexe A17)²⁴⁸. Il faut néanmoins préciser que, malgré cette évolution, le contingent des universitaires à l'Assemblée fédérale reste toujours surreprésenté par rapport à l'ensemble de la population suisse²⁴⁹.

Graphique 7.5 *Parlementaires titulaires d'une licence universitaire (1980-2010), par groupe parlementaire et par Chambre fédérale, en %*



Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

Note : En 1980, le seul élu des Verts est titulaire d'une licence universitaire.

²⁴⁸ Comme pour la période 1910-1980, l'évolution des universitaires parmi les élus fédéraux diverge encore sensiblement, lors de la période plus récente, par rapport au profil scolaire des dirigeants MEM. Entre 1980 et 2000, ces derniers affichent une proportion d'universitaires nettement supérieure et même en augmentation (de 80 à 85%), alors que, dans la même période, parmi les parlementaires elle recule, de 60 à 65% (Ginalski 2012 : 323). De même, relevons que parmi les hauts fonctionnaires le taux d'universitaires reste très stable et encore plus élevé que les dirigeants MEM : de 94% à 96% (Rebmann 2011a : 103).

²⁴⁹ D'après les chiffres de l'Office fédéral de la statistique, le nombre de diplômés des hautes écoles universitaires a progressé sensiblement parmi la population de 25 à 64 ans : de 6% en 1980 à 15% en 2010. Faute de données comparables de manière absolument fiable au sujet de la proportion de licenciés universitaires parmi les personnes actives, relevons néanmoins que pendant les années 2000 le taux de personnes au bénéfice d'une formation de degré tertiaire (formation professionnelle supérieure et formation universitaire) au sein de la population active suisse passe de 24% (2000) à 33% (2010).

Cette évolution est inverse à celle observée entre 1957 et 1980, lorsque le taux d'élus au bénéfice d'une formation académique avait fortement augmenté, en relation entre autres avec la démocratisation de l'accès aux études depuis les années 1960 (voir 6.2.3.). La diminution des universitaires observée depuis 1980 est à mettre surtout en relation avec la progression de l'UDC, comptant un faible nombre de parlementaires au bénéfice d'une formation académique. La formation dans une haute école perd en importance, dans un premier temps, parmi les femmes (75% en 1980, 61% en 2000 et 57% en 2010). En revanche, la diminution des universitaires a lieu parmi les hommes surtout dans les années 2000 (68% en 1980, 66% en 2000, 60% en 2010).

Les parlementaires au bénéfice d'une formation académique, tout en diminuant depuis 1980, représentent toujours la majorité des élus PRD et PDC. Les évolutions plus intéressantes concernent les députations UDC et PS.

Au sein du groupe UDC, le nombre d'universitaires a historiquement été inférieur à 50%, à l'exception de 1980. Entre 1980 et 2010, à l'époque où le parti progresse fortement, les titulaires d'un titre académique connaissent une diminution très significative (de 61 à 34%). Parmi les partis gouvernementaux, l'UDC devient ainsi dans les années 2000 celui qui compte la plus faible proportion d'universitaires et une forte présence de diplômés professionnels, dont presque la moitié dans le domaine agricole²⁵⁰. Le profil scolaire de ses élus ne fait, par ailleurs, que refléter en bonne partie le profil de son électorat, comptant nombreux paysans, petits entrepreneurs, ainsi que des ouvriers et des travailleurs peu qualifiés (cf. 4.4.2.) (Mazzoleni et al. 2007; Gottraux & Péchu 2011).

Au sujet des élus socialistes, nos données montrent qu'au cours de la période récente leur profil de formation change profondément. Comme nous l'avons remarqué dans le chapitre 6, le premier changement important a lieu en 1980, année pour laquelle – pour la première fois – la députation socialiste se compose d'une légère majorité d'universitaires (55%), même si leur proportion reste la plus basse de tous les groupes parlementaires. Cette progression s'accroît encore plus fortement dans les années 2000, lorsque le groupe PS réunit, et de loin, la plus forte proportion d'universitaires (pas moins de 77%)²⁵¹. À la différence des élus UDC, le changement observé en 1980 n'est donc pas

²⁵⁰ En comparaison internationale, le taux d'universitaires dans la députation du groupe PAB/UDC est supérieur à la moyenne mesurée pour les partis agrariens européens jusqu'aux années 1980. Ensuite, leur présence est beaucoup plus faible par rapport à leurs homologues allemands, français, autrichiens, etc. (Ruostetsaari 2007 : 232).

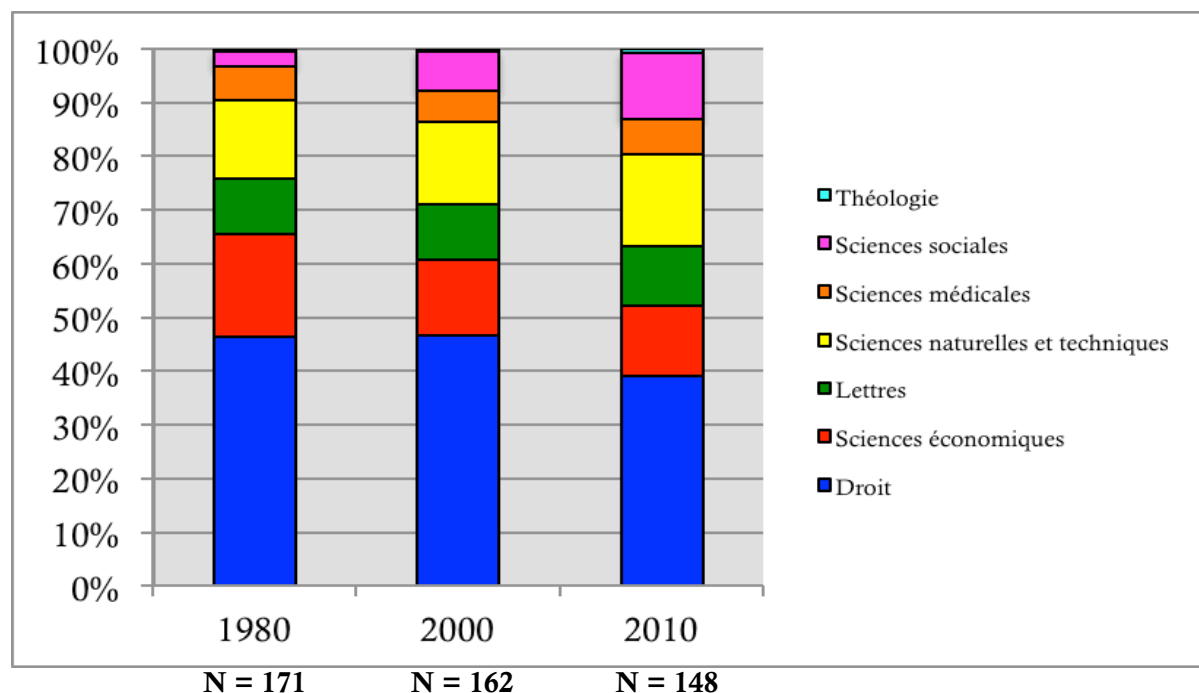
²⁵¹ Widmer (2007 : 406ss.) met en évidence une évolution similaire depuis la fin des années 1980 à propos des membres du comité directeur de la Fédération des travailleurs de la métallurgie et de l'horlogerie (FTMH). Ceux-ci sont désormais en majorité des universitaires, alors qu'auparavant ils étaient recrutés en large partie, voire même exclusivement, dans la base ouvrière du syndicat.

contingent, mais il représente un véritable tournant dans le profil de formation des parlementaires socialistes se confirmant sur le long terme (pour plus de détails, voir Mazzoleni et al. 2010). Ce changement est également à mettre en relation avec la transformation de l'électorat du PS, qui compte toujours plus de personnes avec une formation supérieure (Oesch & Rennwald 2010 : 239-240).

Venons-en maintenant à l'évolution du contingent des universitaires dans les deux Chambres fédérales (Graphique 7.5). À ce sujet, il convient de relever que, dans un premier temps (1980-2000), leur diminution n'a lieu qu'au Conseil national, en raison de la forte progression de l'UDC. Dans un deuxième temps (années 2000), la baisse des effectifs des universitaires a lieu aussi, et même de manière plus marquée, au Conseil des Etats. Cette évolution s'explique par la diminution significative à la Chambre haute des effectifs des radicaux (de 18 à 12 sièges), affichant historiquement une proportion élevée d'universitaires, au profit en partie de l'arrivée de quelques nouveaux sénateurs de petits partis du centre (PBD et Verts libéraux) dont la majorité n'est pas au bénéfice d'une licence universitaire. Cela dit, il reste que l'accomplissement d'une formation académique continue à revêtir une plus grande importance pour viser à un mandat de sénateur, alors que pour les conseillers nationaux c'est une condition moins impérative.

À propos des branches d'études, le droit continue à être la discipline d'étude privilégiée des universitaires siégeant sous la Coupole fédérale, même si le recul déjà observé de 1910 à 1980 se poursuit au début du 21^e siècle (malgré une légère augmentation entre 1980 et 2000) (Graphique 7.6 ; pour plus de détails sur les chiffres absolus, voir Annexe A18).

Graphique 7.6 Branches d'études des parlementaires titulaires d'une licence universitaire (1980-2010), en %



Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

La tendance que nous avons observée au sujet des licenciés en sciences économiques pour la période 1910-1980, caractérisée par une augmentation sensible de leurs effectifs, est par contre renversée pendant la période plus récente, puisqu'ils diminuent constamment (de 20% à 14%), en raison de leur moindre présence au sein des députations radicale et socialiste²⁵². Les taux des élus fédéraux titulaires d'une licence en lettres et en médecine restent stables. Les deux disciplines qui connaissent une progression sont les sciences naturelles et techniques et les sciences sociales. Les diplômés en sciences de l'ingénieur, en architecture et en mathématiques voient leur proportion, historiquement déjà importante depuis les années 1930, croître légèrement lors de la période récente (de 15 à 18%), ce qui en fait, en 2010, le deuxième groupe d'universitaires le plus important. Le taux de licenciés en sciences sociales progresse fortement : de 3% en 1980 à 13% en 2010. Rappelons que leur présence n'est que très marginale jusqu'en 1980, voire inexistante. Cette augmentation reflète l'importance accrue que ces deux disciplines ont gagnée au cours des trente dernières années au sein

²⁵² Parmi les dirigeants des grandes entreprises suisses, l'évolution est exactement opposée pour la période 1980-2000, car, au niveau de la formation académique, on a observé une augmentation sensible des études en sciences économiques (surtout au niveau de la formation postgrade) au détriment des études en droit. Une telle évolution illustre ainsi une claire professionnalisation de la fonction de *top manager* (David et al. 2012b : 65-66 ; Ginalski 2012 : 327-329).

des universités suisses, entre autres avec une augmentation significative du nombre d'étudiants inscrits²⁵³.

Une brève analyse des disciplines d'études par sexe montre que, par rapport à leurs collègues hommes, les femmes ayant accompli une formation académique affichent une proportion de licenciés en lettres et sciences sociales nettement supérieure à la moyenne. Relevons par ailleurs que l'importante avancée des politologues et sociologues a lieu surtout parmi les élues : en 2010, 23% des élues universitaires est au bénéfice d'une licence en sciences sociales. Parmi les hommes, ce taux n'est que de 9% (Annexe A19).

En ce qui concerne le type de formation universitaire par Chambre, trois constats principaux sont à faire. Premièrement, le Conseil des Etats se caractérise encore par une présence nettement majoritaire de juristes (encore 56% en 2010). Ce qui s'explique par la place importante que ces derniers continuent à revêtir dans les deux députations «dominantes» de la Chambre des cantons, le PDC et le PRD. Deuxièmement, l'avancée des licenciés en sciences sociales se fait presque entièrement au Conseil national ; dans notre échantillon, ces derniers n'apparaissent à la Chambre des cantons qu'en 2010. Leur présence à la Chambre du peuple s'explique essentiellement par le fait que plus de la moitié des licenciés en sciences sociales siège parmi les socialistes²⁵⁴, plus nombreux justement dans cette branche du Parlement. Enfin, la présence des diplômés en sciences naturelles et techniques continue à être plus marquée au Conseil national, en raison du plus grand nombre d'élus UDC au sein de cette Chambre²⁵⁵ (pour plus de détails, voir les Annexes A20, A21 et A22).

Au sujet de l'obtention d'un doctorat, nos données montrent que désormais celle-ci, dans les années 2000, n'est plus une ressource très répandue parmi les universitaires siégeant au Parlement suisse. En 2010, un peu plus d'un tiers de ceux-ci a accompli cette formation académique (Graphique 7.7 ; pour plus de détails sur les chiffres absolus, voir Annexe A23). Il faut néanmoins relever, d'une part, que dans une comparaison

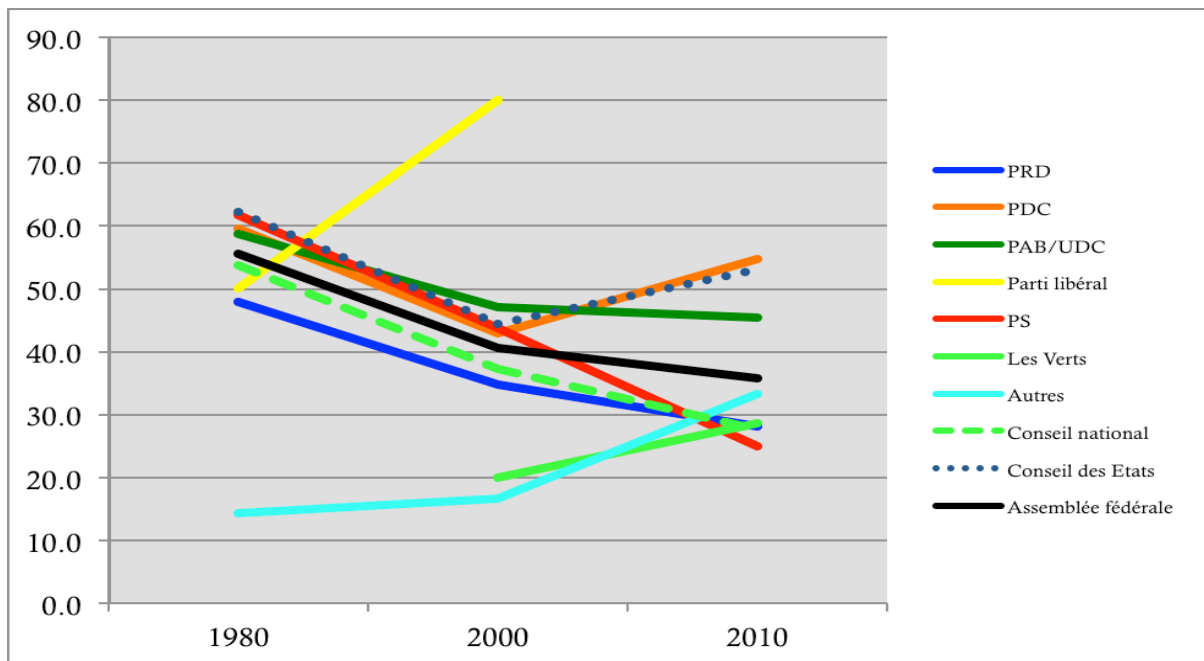
²⁵³ D'après les chiffres de l'Office fédéral de la statistique, en 1980, on compte 6'196 étudiants dans les disciplines liées aux sciences sociales (sciences politiques, sociologie, psychologie, pédagogie, sciences de l'éducation, sciences de la communication), c'est-à-dire 10% des effectifs estudiantins. En 2010, leur nombre a été multiplié par trois en se fixant à 21'161 étudiants (16% de tous les étudiants universitaires).

²⁵⁴ En effet, au sein du groupe PS, ils connaissent une avancée spectaculaire (de 6% en 1980 à 28% en 2010). Leur contingent est par contre inférieur dans les trois partis du «bloc bourgeois». Parmi les universitaires de la députation UDC, les politologues et sociologues sont carrément absents en 2010.

²⁵⁵ Précisons toutefois que, au cours des années 2000, ce groupe perd fortement en importance dans la députation UDC, en passant de 47% en 1980 à plus que 14% en 2010 (de 8 à 3 en chiffres absolus). Il s'agit d'un changement significatif du profil scolaire des élus de l'ancien Parti agrarien, comptant historiquement un nombre élevé d'ingénieurs agronomes. Ce recul est néanmoins compensé en partie par une augmentation des diplômés en sciences naturelles et techniques parmi les élus PDC (de 6 à 19% ; de 3 à 6 en chiffres absolus).

internationale, la proportion des docteurs parmi les élus suisses reste plus élevée par rapport à d'autres pays européens (Gaxie & Godmer 2007 : 127)²⁵⁶. D'autre part, la perte d'importance de ce titre académique est en quelque sorte compensée partiellement par l'augmentation – au cours de la période 1980-2010 – du nombre de conseillers nationaux et conseillers aux Etats ayant suivi une formation postgrade (master, diplôme de spécialisation, etc.) : leur proportion passe de 2 à 9% (de 3 à 13, en chiffres absolus)²⁵⁷.

Graphique 7.7 *Parlementaires titulaires d'un doctorat parmi les universitaires (1980-2010), par groupe parlementaire et par Chambre fédérale, en %*



Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

Par rapport aux tendances de la période 1910-1980, l'obtention d'un doctorat perd en importance parmi les universitaires des différents groupes parlementaires. Ainsi, alors que ce titre d'étude constitue une ressource très répandue parmi les socialistes, depuis 1980, son importance recule très significativement (de 62 à 25%) (Graphique 7.7). Il est curieux de noter que la perte d'attrait du doctorat ait lieu, au sein de la députation PS, en même temps que son taux de licenciés universitaires croît fortement. Dans le passé, tout en étant minoritaire, le contingent des universitaires socialistes accomplissait un parcours académique plus long. En revanche, cette évolution paraît en quelque sorte distinguer, au

²⁵⁶ Si l'on calcule la proportion de docteurs sur l'ensemble des parlementaires, et non pas seulement sur les universitaires, le taux de titulaires d'un doctorat parmi les sénateurs et députés suisses est le suivant : 38% (1980), 27% (2000) et 21% (2010).

²⁵⁷ Si dans le calcul, nous incluons aussi les parlementaires titulaires d'un doctorat ayant suivi une formation postgrade, le taux serait de 4% en 1980 et 14% en 2010.

cours de la période récente, la députation UDC. Comme nous venons de le voir, son effectif d'universitaires diminue sensiblement et pourtant elle affiche une proportion de docteurs toujours supérieure à celle mesurée pour l'ensemble de l'Assemblée fédérale. Enfin, alors que les titulaires d'un doctorat diminuent de manière marquée parmi les rangs du PRD, une majorité des universitaires PDC achève encore en 2010 sa formation académique par ce titre d'étude.

La proportion des titulaires d'un doctorat est assez similaire pour les deux Chambres fédérales lors de la période 1910-1980. Par contre, au cours des trente dernières années, nous assistons à une évolution se caractérisant par une importance différente accordée à ce titre d'étude. Ainsi, parmi les universitaires au Conseil des Etats, l'accomplissement d'une thèse de doctorat est une condition désormais beaucoup plus contraignante que pour les universitaires siégeant au Conseil national. En termes de genre, le doctorat est une ressource qui continue à revêtir plus d'importance pour les parlementaires hommes que pour leurs collègues femmes, même si de manière générale le taux affiché par les élus universitaires titulaires de ce titre académique diminue sensiblement depuis 1980²⁵⁸.

Par rapport aux lieux de formation des députés et sénateurs helvétiques au bénéfice d'une formation universitaire, les remarques avancées dans le chapitre 6 restent – de manière générale – encore valables. Le système d'éducation suisse étant moins élitiste que celui des Etats-Unis, de l'Angleterre ou de la France (Gaxie & Godmer 2007 : 125ss.), il ne paraît donc pas exister un véritable lieu de formation privilégié, par lequel un futur parlementaire doit passer pour accroître ses chances d'être élu à l'Assemblée fédérale. L'Université de Zurich continue à former la plus grande proportion des universitaires, alors qu'un taux assez équitable (entre 10 et 15%) se répartit entre Bâle, Berne, Fribourg, Lausanne et à l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich (voir Annexe A24)²⁵⁹. Deux évolutions nous paraissent assez intéressantes. D'une part, le recul des universitaires passés par Fribourg est à mettre en relation avec la baisse sensible des effectifs du groupe PDC aux Chambres fédérales, pour lequel la haute école fribourgeoise

²⁵⁸ Plus précisément, parmi les parlementaires hommes, la proportion de ceux ayant achevé leur formation universitaire par un doctorat passe de 58% (1980) à 41% (2010). Parmi les élues, le taux recule de 33 à 20%.

²⁵⁹ Le classement des lieux de formation reflète largement la taille des différentes universités. Ainsi, il n'est pas si surprenant que Zurich, étant la plus grande université du pays en termes de nombre d'étudiants, forme aussi le taux le plus important d'élus fédéraux. Alors que Neuchâtel et Saint-Gall (parmi les plus petites hautes écoles) ne forment qu'une proportion plus limitée de députés et sénateurs. L'effectif des parlementaires ayant étudié à l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne reste très faible, en raison aussi du fait que la quasi-totalité des ingénieurs et architectes siégeant à l'Assemblée fédérale sont des alémaniques formés à l'EPFZ.

représente depuis les années 1930 le lieu privilégié de formation. D'autre part, le taux des diplômés à l'EPFZ baisse notamment en raison de la très forte diminution des universitaires au sein du groupe UDC, qui affichait historiquement une proportion très élevée d'ingénieurs formés justement à l'Ecole polytechnique zurichoise (pour plus de détails sur les lieux de formation universitaire des principales députations, voir Annexe A25).

L'importance des séjours d'étude à l'étranger reste marginale lors de la période récente. Ainsi, la diminution constante observée pour la période 1910-1980 se poursuit même jusqu'en 2000. En général, on peut parler d'une «nationalisation» du parcours académique des élus fédéraux. En effet, l'expérience d'étude à l'étranger est envisagée au maximum par un quart des licenciés universitaires siégeant au Parlement suisse. Rappelons que la proportion était nettement supérieure à la fin des années 1950 (à peu près 50%). En ce qui concerne les lieux choisis pour les séjours d'étude, les tendances évoquées auparavant dans le chapitre 6 se trouvent en partie confirmées. Ainsi, les Etats-Unis sont choisis par une proportion croissante des députés et sénateurs ayant accompli une partie de leurs études à l'étranger²⁶⁰. À l'opposé, il convient de souligner la perte d'attrait des universités françaises et italiennes et un gain d'intérêt de la part des élus suisses pour les universités allemandes. À cet égard, l'évolution observée pour ces dernières depuis 1980 constitue un élément de rupture par rapport aux tendances dégagées pour la période 1910-1980. Enfin, une partie également croissante de parlementaires universitaires effectue un séjour d'étude à l'étranger dans des pays «moins conventionnels» (par exemple, l'Espagne ou l'Ecosse) (pour plus de détails, voir Annexes A26 et A27)²⁶¹.

7.3. Profession, carrière politique et cumul des mandats

La deuxième partie de notre analyse prosopographique sur les élus fédéraux lors de la période plus récente vise surtout à réfléchir sur l'impact du processus de professionnalisation sur les parlementaires, à la lumière des réformes discutées et mises en œuvre essentiellement depuis les années 1990 (voir sous-chapitre 5.2.). Dans les pages

²⁶⁰ Parmi les dirigeants des principales entreprises suisses, la tendance à effectuer en partie ou entièrement ses études à l'étranger, notamment aux Etats-Unis, est beaucoup plus marquée (Mach et al. 2011 : 100).

²⁶¹ Une fois de plus, nous sommes évidemment conscients de la difficulté de généraliser ces résultats sur les lieux d'études à l'étranger, en raison du faible nombre des effectifs. Néanmoins, nous avons estimé opportun de les présenter, tout en relativisant leur portée, dans le but quand même de mettre en évidence des tendances assez intéressantes qui paraissent se dégager au sujet de cet indicateur.

suivantes, nous allons vérifier, d'une part, si et dans quelle mesure le mandat parlementaire en Suisse devient une véritable profession et, d'autre part, s'il est possible d'identifier des mécanismes de différenciation de cette charge par rapport à d'autres «ancrages» sociaux. Pour ce faire, nous nous pencherons en premier lieu sur l'indicateur de la profession qui nous permettra d'évaluer la pertinence de notre quatrième hypothèse, supposant que les réformes parlementaires conduisent à une professionnalisation qui devrait se manifester par l'apparition de véritables parlementaires professionnels – vivant essentiellement donc de leur mandat de conseiller national ou conseiller aux Etats – et par l'augmentation du nombre d'élus exerçant une profession que nous pouvons considérer comme complémentaire à leur charge politique.

Ensuite, l'indicateur de la carrière politique, plus précisément des fonctions électives remplies préalablement au mandat d'élu fédéral, nous permettra de vérifier si les députés et sénateurs suisses affichent toujours un important ancrage politique local. En d'autres termes, il s'agit de voir si celui-ci reste une spécificité répandue durant les années 2000, à l'exemple de ce que nous avons observé pour la période 1910-1980. Cela nous permettra de vérifier ainsi la validité de notre troisième hypothèse sur l'ancrage local des élus fédéraux et la persistance du *cursus honorum* au cours de la période plus récente.

Enfin, l'analyse du cumul des mandats nous permettra de vérifier à nouveau la pertinence de l'hypothèse 4 au sujet du recul du nombre d'élus occupant simultanément d'autres mandats (politiques, économiques et/ou administratifs), en raison des conditions de travail plus contraignantes pour les parlementaires fédéraux. Une diminution a déjà eu lieu lors de la période 1957-1980 (cf. 6.3.3.), notre intention est donc de vérifier si celle-ci a continué pendant les trente dernières années.

7.3.1. *Prédominance des indépendants et montée des parlementaires professionnels*

À partir des données à notre disposition pour la période 1980-2010, deux tendances se dégagent assez clairement au sujet des trois grandes catégories professionnelles. Premièrement, entre 1980 et 2000, les indépendants augmentent leur présence (de 48 à 59%) au détriment des salariés (de 22 à 15%). Deuxièmement, les années 2000 se caractérisent par une extrême stabilité des effectifs des trois catégories, y compris celle des professions politiques. Des changements plus significatifs ont par contre lieu à l'intérieur de celles-ci (Tableau 7.7).

En ce qui concerne les *indépendants*, leur progression est en partie due à l'avancée

marquée du groupe des entrepreneurs, notamment des chefs des petites et moyennes entreprises dont l'effectif double de 7 à 14%. Au sujet des professions libérales, le recul des avocats a lieu depuis 2000, alors que celui-ci est observable bien avant dans les autres pays européens (pour plus de détails, voir chapitre 8)²⁶². Pour la première fois, en 2010, le taux des avocats est inférieur à celui des autres professions libérales (ingénieurs, médecins et conseillers indépendants (13% vs 19%)²⁶³. Un important élément de continuité dans la composition socio-professionnelle du législatif helvétique tient aussi à la présence toujours élevée des agriculteurs (8-9%) et cela malgré la diminution du secteur primaire en Suisse²⁶⁴.

²⁶² La tendance est par contre inverse au sein de la population active, vu que leur nombre passe de 6'652 en 2002 à 8'860 en 2012, avec une augmentation d'un tiers (http://www.hebdo.ch/avocats_au_rabais_161894.html, consultée le 22.10.12). Cela dit, malgré leur recul au Parlement fédéral, les avocats continuent à être nettement surreprésentés parmi les députés et les sénateurs (13% en 2010), alors qu'ils ne représentent que 0,2% de la population active suisse en 2002 et 0,3% en 2012.

²⁶³ Dans les années 2000, un nombre assez significatif de parlementaires (à peu près une vingtaine) exerce une activité annexe de conseiller économique, juridique ou politique. Nous avons d'ailleurs hésité à déplacer ces élus dans la catégorie des «parlementaires professionnels», car il apparaît souvent que ces activités d'indépendants peuvent être considérées comme complémentaires et fonctionnelles à leur charge parlementaire.

²⁶⁴ D'après les chiffres de l'Office fédéral de la statistique, en 2010, le taux des personnes actives travaillant dans le secteur primaire (à plein temps et partiel, comme indépendants ou salariés) s'est réduit de plus de la moitié entre 1980 et 2010, en passant de 7% à un peu plus de 3%.

Tableau 7.7 Répartition des parlementaires selon la profession principale (1980-2010), en % (entre parenthèses le chiffre absolu de parlementaires)

	1980	2000	2010
INDEPENDANTS	48,0 (119)	58,6 (146)	55,6 (139)
1. Professions libérales	30,6 (76)	33,7 (84)	32,0 (80)
<i>a) avocats</i>	21,4 (53)	21,7 (54)	13,2 (33)
<i>b) autres professions libérales</i>	9,7 (24)	12,0 (30)	18,8 (47)
2. Entrepreneurs	14,5 (36)	23,3 (58)	22,0 (55)
<i>a) industrie, arts et métiers</i>	6,5 (16)	14,5 (36)	13,6 (34)
<i>b) agriculture</i>	8,1 (20)	8,8 (22)	8,4 (21)
3. Rentiers	2,4 (6)	1,6 (4)	1,6 (4)
SALARIES	22,2 (55)	14,9 (37)	16,8 (42)
1. Secteur privé	4,8 (12)	4,4 (11)	7,6 (19)
<i>a) entreprises privées</i>	3,6 (9)	4,4 (11)	6,8 (17)
<i>b) coopératives, institutions à but social</i>	1,2 (3)	-	0,8 (2)
2. Secteur public	17,3 (43)	10,4 (26)	9,2 (23)
<i>a) administration publique</i>	5,2 (13)	3,6 (9)	4,0 (10)
<i>b) enseignants</i>	12,1 (30)	6,8 (17)	5,2 (13)
PROFESSIONS POLITIQUES	29,8 (74)	26,5 (66)	27,6 (69)
1. Magistrats	16,5 (41)	7,6 (19)	4,8 (12)
<i>a) exécutifs communaux</i>	8,9 (22)	5,6 (14)	4,8 (12)
<i>b) exécutifs cantonaux</i>	7,7 (19)	1,2 (3)	-
<i>c) juges et préfets</i>	-	0,8 (2)	-
2. Politiciens de carrière	13,3 (33)	18,9 (47)	22,8 (57)
<i>a) fonctionnaires d'association</i>	7,7 (19)	10,8 (27)	7,6 (19)
<i>b) secrétaires de parti</i>	-	1,2 (3)	-
<i>c) journalistes</i>	1,6 (4)	-	1,2 (3)
<i>d) parlementaires professionnels</i>	4,0 (10)	6,8 (17)	14,0 (35)
TOTAL	100,0 (248)	100,0 (249)	100,0 (250)

Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

Note : Le nombre total des membres de l'Assemblée fédérale est supérieur au nombre effectif de sièges en raison du remplacement – au cours de l'année prise en considération dans notre échantillon – de certains élus.

La progression des *salariés*, que nous avons constatée entre 1957 et 1980, n'a finalement été que temporaire. En effet, leur nombre diminue au cours de la période récente (de 22 à 17%). Leur croissance était liée à l'augmentation du nombre des employés du secteur public, en particulier des enseignants. Désormais, en 2010, ils se répartissent de manière presque équitable entre secteur privé, avec notamment le poids croissant des cadres d'entreprises²⁶⁵, et secteur public. Les observations faites dans le

²⁶⁵ Dans ce groupe, à titre d'exemple, nous pouvons mentionner, en 2000, les directeurs financiers de Georg Fischer (Gerold Bühner – conseiller national, PRD/SH) et de Sulzer (Erich Müller – conseiller national, PRD/ZH), ainsi qu'un cadre supérieur de Novartis (Johannes Randegger – conseiller national, PRD/BS). En 2010, nous comptons, un

chapitre 6 par rapport à ce groupe professionnel restent aussi valables pour la période plus récente. En effet, dans plusieurs cantons, les enseignants et les fonctionnaires publics ne peuvent toujours pas être élus dans les Grands Conseils, alors que l'expérience dans un législatif cantonal continue à être presque incontournable pour les futurs parlementaires fédéraux (voir plus loin, 7.3.2.). De ce fait, les possibilités pour les salariés du secteur public de siéger sous la Coupole fédérale sont réduites dès le départ (Institut du fédéralisme 2008).

Parmi les *professions politiques*, le groupe des magistrats ne cesse de perdre en importance (de 17 à 5%). Désormais, il n'y a plus que des membres des municipalités des grandes et moyennes villes à siéger à l'Assemblée fédérale ; les membres des exécutifs cantonaux ayant disparu en 2010 (ils étaient encore dix-neuf en 1980)²⁶⁶. La diminution massive des magistrats est par contre atténuée par l'augmentation significative des politiciens de carrière (de 13 à 23%). Parmi ceux-ci, nos données montrent la montée des parlementaires professionnels qui apparaissent en 1980, mais dont l'essor a lieu au cours des années 2000²⁶⁷. C'est donc grâce à ce nouveau profil de professionnel de la politique que le groupe des politiciens de carrière parvient à croître en importance, en atteignant en 2010 le taux le plus élevé depuis 1910. L'apparition et la consolidation des parlementaires professionnels sont largement à attribuer à l'augmentation des rémunérations des élus et, de manière générale, à l'amélioration des conditions matérielles de travail des parlementaires découlant des réformes des années 1980-1990 permettant de vivre exclusivement de son mandat (voir Encadré 7.2)²⁶⁸.

Le profil professionnel des parlementaires femmes depuis 1980 se diversifie, avec

manager de la FIFA (Roland Rino Büchel – conseiller national, UDC/SG), un cadre supérieur de la Mobilière (Werner Luginbühl – conseiller aux Etats, PBD/BE) et du Groupe Mutuel (Jürg Stahl – conseiller national, UDC/ZH).

²⁶⁶ Cela s'explique par la difficulté de combiner un mandat dans un exécutif cantonal et au Parlement fédéral, compte tenu des charges de travail que désormais les deux fonctions demandent. Dans certains cantons, d'après notre vérification à partir des différentes constitutions cantonales, le cumul entre un exécutif cantonal et un siège de député ou sénateur est interdit. Par exemple, comme déjà évoqué dans le chapitre 6, au Tessin l'interdiction est émise déjà depuis 1963. Dans d'autres cantons celle-ci a été introduite plus récemment (Berne, Genève, Vaud, Grisons, Schaffhouse, Fribourg et Glaris). La Constitution du canton de Zoug prévoit qu'au maximum deux conseillers d'Etat peuvent siéger simultanément aux Chambres fédérales, alors que celle de Bâle-Campagne et du Valais en admettent un seul. Certaines sections cantonales du Parti socialiste (Bâle-Ville, Genève, Neuchâtel, Vaud) interdisent explicitement le cumul des mandats dans leurs statuts. L'occupation simultanée de plusieurs fonctions électives est aussi interdite par la section genevoise des Verts. Par contre, apparemment, sur le plan formel, ce cumul n'est pas interdit par la plupart, voire même la totalité, des sections cantonales du PRD (et ensuite du PLR, avec l'exception du Tessin), du PDC (avec l'exception de Fribourg et Tessin) et de l'UDC.

²⁶⁷ La figure du parlementaire professionnel est inédite pour le cas suisse jusqu'environ le début des années 1980. Rappelons, par contre, qu'en Suisse les professionnels de la politique au sens large, qui vivent donc pour et de la politique, existent depuis longtemps. Il suffit de penser aux maires des grandes villes, aux membres des exécutifs cantonaux, ainsi qu'aux secrétaires de partis ou des associations économiques.

²⁶⁸ Dans les années 2000, selon nos estimations, un parlementaire gagne à peu près entre 95'000 et 100'000 francs (indemnités et salaire annuel, sans toutefois les indemnités pour les séances de commission ; voir Annexe A3).

une présence aussi de cheffes et dirigeantes d'entreprises dans les années 2000 (Annexe A29). Cela dit, les élues restent sous-représentées parmi les indépendants et se recrutent principalement, en comparaison avec leurs collègues masculins, dans la catégorie des salariés et dans celle des professions politiques. Parmi ces dernières, les élues affichent un taux de députés et sénateurs professionnels toujours supérieur à celui des hommes. En 2010, 29% des parlementaires femmes se range dans ce groupe professionnel, alors que seuls 8% des parlementaires hommes vit principalement de son mandat aux Chambres fédérales. Une telle différence peut s'expliquer, à notre avis, par le fait que les parlementaires femmes peuvent compter dans une moindre mesure, par rapport à leurs collègues hommes, sur des sources financières extra-parlementaires, par exemple l'appartenance à des conseils d'administration d'entreprises (voir plus loin, 7.3.3.2.). De ce fait, pour une majorité d'élues l'activité de député ou sénateur constitue la source principale de revenu.

Encadré 7.2 *Les parlementaires professionnels à l'Assemblée fédérale*

Les années 2000, suite à l'amélioration sensible des indemnités, voient augmenter la proportion de parlementaires professionnels, c'est-à-dire des députés et sénateurs dont le mandat d'élu fédéral représente désormais l'activité principale qui s'accompagne parfois par l'occupation d'autres fonctions complémentaires à la sphère politique ou de mandats d'administrateur d'entreprises. Voici un bref portrait de certains parmi eux :

- **Christine Egerszegi-Obrist** (conseillère aux Etats – PLR/AG, depuis 2007), licenciée en lettres, est enseignante de langue pendant plusieurs années avant d'entamer une carrière parlementaire à laquelle elle se dédie à plein temps. D'abord, comme conseillère nationale (1995-2007), puis comme membre du Conseil des Etats. Présidente du Conseil national en 2007. Membre de nombreuses fondations à but non lucratif.
- **Jean-René Fournier** (conseiller aux Etats – PDC/VS, depuis 2007), licencié en sciences économiques, travaille pendant plus de vingt ans comme dirigeant d'UBS. Il est ensuite élu à l'exécutif cantonal valaisan (1997-2009), avant de siéger à la Chambre haute. Il remplit quelques mandats dans des entreprises, surtout du secteur de l'énergie. Membre également du comité directeur de l'USAM et président de l'Union valaisanne des arts et métiers, ainsi que Senior Advisor du Crédit Suisse.
- **Andreas Gross** (conseiller national – PS/ZH, depuis 1991), études en histoire et en sciences politiques. Pendant ses études, il travaille comme journaliste. Il est ensuite assistant aux universités de Berne et Lausanne. Fondateur et directeur en 1989 de l'Institut pour la démocratie directe à Zurich (depuis 1998, Atelier pour la démocratie directe à St. Ursanne, Jura). Chargé de cours dans des universités allemandes (Marburg, Trier) dès 1992. Il partage son temps de travail entre son mandat de député et son activité de chercheur scientifique.
- **Liliane Maury-Pasquier** (conseillère aux Etats – PS/GE, depuis 2007), diplôme de sage-femme. Elle illustre parfaitement le modèle de parlementaire professionnel de gauche qui consacre au mandat d'élu fédéral la plupart, voire même tout son temps de travail. Sa carrière sous la Coupole fédérale commence déjà en 1995, lorsqu'elle est élue au Conseil national (présidente en 2002). Elle ne compte aucun mandat dans des conseils d'administration d'entreprise.
- **Roger Nordmann** (conseiller national – PS/VD, depuis 2003), études de sciences politiques à Berne, Genève et Bologne. Collaborateur personnel du conseiller d'Etat vaudois, ainsi que futur député national, Jean Jacques Schwaab. En 1998, il ouvre son bureau de conseil politique et, en même temps, débute sa carrière politique comme membre du législatif communal de Lausanne, puis de la Constituante et du Grand Conseil vaudois, ainsi que vice-président du Parti socialiste du canton de Vaud. Conseiller national à plein temps depuis son élection.

Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

L'analyse des profils professionnels des quatre principaux groupes parlementaires

confirme l'existence de spécificités partisans pour la période 1980-2010.

La députation radicale se caractérise par une présence importante des chefs des petites et moyennes entreprises (PME) (23% en 2010). Un cinquième encore des élus radicaux est actif comme avocat en 2010, un taux supérieur à la moyenne du Parlement fédéral. Le contingent des salariés, déjà historiquement peu nombreux, diminue à peu près de moitié (de 16 à 9%). Enfin, parmi les parlementaires PRD actifs dans des professions politiques, le fort recul des magistrats est compensé par l'augmentation des fonctionnaires d'association et les parlementaires professionnels (en 2010, respectivement 9% et 13%) (Annexe A30).

Le groupe PDC se caractérise encore jusqu'en 2000 par une présence importante d'avocats (Annexe A31). Ceux-ci par contre diminuent fortement en 2010 (de 34 à 18%). La baisse des effectifs des juristes est toutefois compensée par l'augmentation, parmi les plus importantes dans une comparaison interpartisane, du groupe des ingénieurs, architectes et conseillers indépendants (de 9 à 24%). Les entrepreneurs, même s'ils sont légèrement sous-représentés par rapport à la moyenne de l'Assemblée fédérale, pèsent davantage dans la députation démocrate-chrétienne (13% en 2010). L'important recul en termes de sièges ne s'est donc pas fait au détriment de ce groupe professionnel. Cette évolution semble, par ailleurs, une conséquence de l'emprise grandissante au sein du PDC de l'aile économique (Altermatt 1986 ; Schorderet 2007 : 91). Les salariés continuent à être sous-représentés parmi les rangs démocrates-chrétiens, tandis que la progression des parlementaires professionnels est assez similaire à celle observée chez les radicaux (de 3 à 15%).

Les entrepreneurs continuent à être le groupe prépondérant dans la députation UDC, même si son évolution se caractérise par deux tendances opposées : le recul des paysans (de 32 à 20%, même si en chiffres absolus ils augmentent de 9 à 13) est compensé par la croissance des chefs d'entreprise (de 14 à 23%, de 4 à 15 en chiffres absolus) (Annexe A32). Les professions libérales, comparativement avec les deux autres députations bourgeoises, restent toujours sous-représentées. L'évolution concernant les salariés est assez singulière. En 2010, leur présence est plus élevée par rapport à la moyenne de l'Assemblée fédérale, grâce à la progression sensible des cadres d'entreprise (salariés du secteur privé). Par contre, les professions politiques ne comptent que très peu

d'élus UDC (8% en 2010), dont un seul parlementaire professionnel²⁶⁹. Le profil professionnel de la députation UDC paraît clairement refléter la ligne politique du parti, davantage centrée sur la défense des intérêts de la paysannerie et des petites et moyennes entreprises²⁷⁰.

La députation socialiste affiche, tout d'abord, une augmentation de la catégorie des indépendants, qui reste certes sous-représentée, mais dont l'importance croît sensiblement de 15 à 36% (Annexe A33). Cette augmentation s'explique par un nombre non négligeable d'élus PS exerçant une activité de conseiller indépendant (juridique, économique). Il y en a qu'un seul en 1980, tandis que dans les années 2000 leur taux n'est jamais inférieur à 11-12% (à peu près de 6 à 7 élus, en chiffres absolus). Ce changement de la profession des députés et sénateurs socialistes est aussi à mettre en relation avec la forte progression du nombre d'universitaires parmi la députation. Deuxièmement, on note un recul très marqué de la catégorie des salariés (de 42 à 21%), lié surtout à la forte diminution du nombre de représentants du secteur public. Enfin, les socialistes présentent toujours la plus grande proportion de professions politiques en comparaison avec les autres groupes parlementaires. Parmi celles-ci, on constate un glissement des magistrats, qui ne comptent qu'un seul représentant en 2010 (le maire de Bienne, Hans Stöckli), vers les politiciens de carrière, où les parlementaires professionnels progressent en devenant le groupe professionnel le plus important de la députation PS (25%). Les fonctionnaires d'association diminuent (de 18 à 15%), tout en restant bien représentés²⁷¹.

En ce qui concerne le profil professionnel par Chambre, il y a des éléments à la fois de continuité et de rupture en comparaison avec les évolutions pour la période 1910-1980 (Annexes A34 et A35). Ainsi, le Conseil des Etats se distingue, malgré son recul, par une présence toujours plus forte, comparée à la moyenne générale, du groupe des avocats. De même, le Conseil national affiche encore de loin une proportion beaucoup plus

²⁶⁹ Il s'agit, en 2000, de la conseillère nationale Lisbeth Fehr (UDC/ZH), institutrice de formation, et, en 2010, de Lukas Reimann (UDC/SG), à l'époque étudiant de droit à l'Université de Zurich.

²⁷⁰ Gottraux et Péchu soulignent l'hétérogénéité sociale de l'électorat UDC composé de différents profils, dont, par ailleurs, celui des «libéraux». Ces derniers sont, de par leur famille, liés à l'univers des PME et considèrent l'UDC comme le seul véritable «parti bourgeois» incarnant le représentant «naturel» des intérêts des petits et moyens entrepreneurs (Gottraux & Péchu 2011 : 203ss.).

²⁷¹ Gaxie et Godmer (2007: 133-134) observent que la présence d'un taux croissant d'élus universitaires, notamment parmi les partis de gauche, a entraîné la diminution, voire même la disparition d'ouvriers dans les différents législatifs européens. Ceux-ci ont été remplacés en large partie par des enseignants et des fonctionnaires publics. À cet égard, l'évolution des socialistes suisses est quelque peu particulière. En effet, dans le chapitre 6, nous avons observé qu'à une faible présence d'universitaires parmi les élus du PS ne correspondait pas une présence élevée d'ouvriers, mais plutôt de fils d'ouvriers. Lors de la période récente, l'évolution des socialistes suisses diverge encore de celle observée par Gaxie et Godmer. En effet, pour la période 1980-2010, l'augmentation du taux d'universitaires ne se traduit pas par une présence significative des employés de l'administration publique.

significative du groupe des entrepreneurs (chefs des petites et moyennes entreprises, paysans) et des fonctionnaires d'association, en raison notamment de la présence importante des élus UDC et socialistes. Les deux principaux éléments de rupture par rapport au passé nous les observons au Conseil des Etats. En effet, au sein de celui-ci, nous assistons, d'une part, à la disparition des membres des exécutifs cantonaux, ce qui est assez symptomatique vu que la Chambre des cantons – comme évoqué à maintes reprises – a compté depuis la création de l'Etat fédéral en 1848 un nombre significatif de conseillers d'Etat (ils étaient encore neuf en 1980). D'autre part, pour la première fois, il y a une progression sensible du groupe des politiciens de carrière, presque absent jusqu'aux années 1980. L'essor de ce groupe est tributaire, en large partie, de la croissance des parlementaires professionnels, dont la présence est toujours plus importante en comparaison avec le Conseil national²⁷². Désormais, en 2010, la fonction d'élu fédéral représente l'activité professionnelle principale, voire même exclusive, pour un sénateur sur quatre. Cette évolution illustre une professionnalisation du mandat parlementaire plus avancée au sein de la «Chambre de réflexion» du Parlement suisse.

En résumé, l'analyse du profil professionnel des parlementaires entre 1980 et 2010 permet de confirmer notre quatrième hypothèse (voir 2.2.4.). Plus précisément, les réformes récentes du Parlement ont entraîné une plus grande professionnalisation de la fonction de parlementaire fédéral qui renvoie à l'apparition et à la croissance du groupe des parlementaires professionnels, ainsi qu'à l'augmentation du nombre d'élus exerçant une profession complémentaire à leur charge politique (consultants indépendants). La différence du nombre de parlementaires professionnels entre les principales députations suit très largement le clivage gauche-droite et renvoie à une conception différente de la fonction de député ou sénateur selon l'appartenance partisane. Ainsi, les élus socialistes ont tendance à se déclarer plus ouvertement comme parlementaires à plein temps, alors que les élus UDC – suivant par ailleurs les positions adoptées par le parti depuis les années 1990 – tendraient plutôt à valoriser leur statut de milicien. En d'autres termes, nos données attestent que la professionnalisation parlementaire est plus marquée parmi les

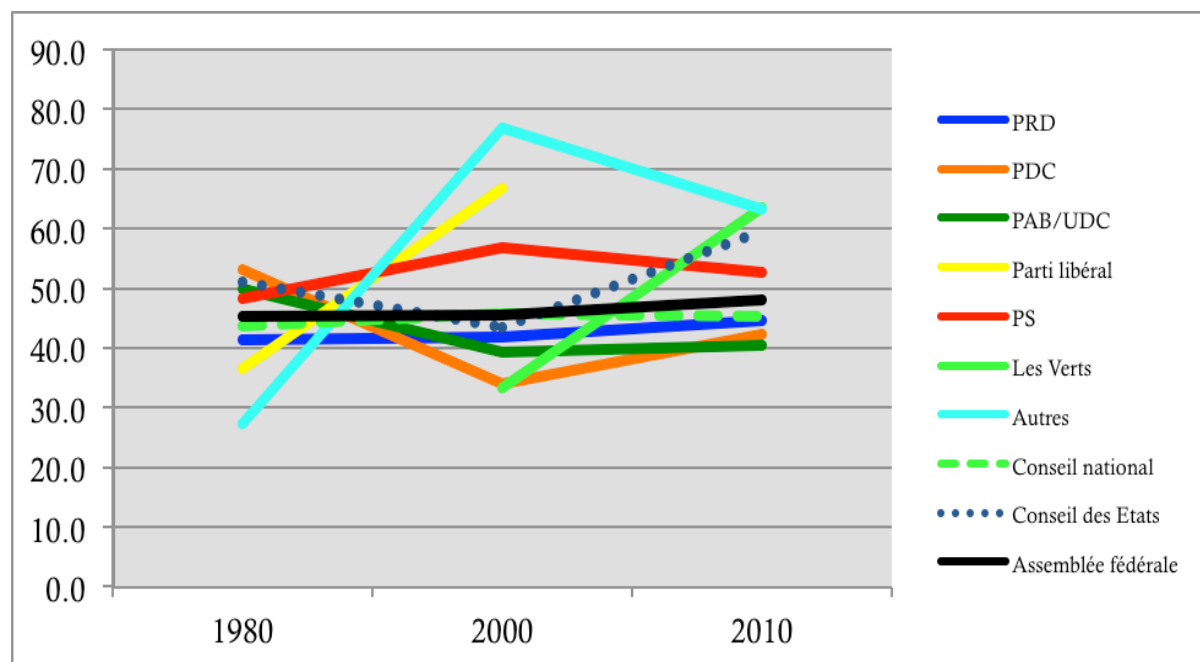
²⁷² En 1980, 6% des conseillers aux Etats se range parmi les parlementaires professionnels (4% au Conseil national). En 2000, le taux monte à 9% parmi les sénateurs et 6% parmi les députés. En 2010, leur taux double tant au Conseil des Etats (19%) qu'au Conseil national (12%), même si les différences entre les deux Chambres s'agrandissent. Une raison de cette différence peut résider, à notre avis, dans la taille réduite du Conseil des Etats (46 sièges) qui fait que les sénateurs doivent accomplir le même travail que leurs collègues députés mais en étant moins nombreux. Chaque sénateur siège ainsi dans un nombre plus grand de commissions parlementaires. Une étude récente a par ailleurs montré que les sénateurs consacrent en moyenne davantage de leur temps à leur mandat parlementaire en comparaison avec les députés (68% vs 57%) (Bütikofer 2011 : chapitre 4).

élus du PS disposant, à la différence des élus des partis bourgeois, de faibles ressources financières externes à leur activité parlementaire. En revanche, dans les partis du centre-droit le groupe des parlementaires professionnels est moins nombreux, surtout au sein de la députation UDC, la seule qui s'est toujours opposée aux principales mesures de revalorisation du Parlement et d'amélioration des conditions matérielles des élus (voir sous-chapitre 5.2.).

7.3.2. L'importance d'une expérience électorale préalable et la diminution de la longévité parlementaire

La professionnalisation politique ne se traduit pas seulement par la présence de parlementaires professionnels. Elle renvoie également à une professionnalisation individuelle liée entre autres à l'occupation successive de plusieurs mandats électifs (Borchert 2003 : 8-9). Ce processus peut se lire aussi sous la forme d'un accroissement de la «spécialisation», basée sur l'acquisition d'un savoir-faire et de compétences spécifiques rattachées à l'exercice d'une activité interne au champ politique. Ce genre de professionnalisation a historiquement été important pour l'élection au Parlement suisse, comme nous l'avons démontré pour la période 1910-1980 (voir 6.3.2.). Dans le contexte de médiatisation croissante de la vie politique suisse au cours des vingt dernières années (Weinmann 2009), on aurait pu s'attendre à une baisse du nombre d'élus fédéraux ayant exercé un mandat électif au niveau communal et cantonal avant de briguer un mandat à l'Assemblée fédérale. Au contraire, nos résultats pour la période récente confirment une grande stabilité, voire même une légère augmentation du taux de parlementaires ayant suivi un *cursus honorum* (Graphique 7.8 ; pour plus de détails sur les chiffres absolus, voir Annexe A36).

Graphique 7.8 *Parlementaires ayant suivi un «cursus honorum» (1980-2010), par groupe parlementaire et par Chambre fédérale, en %*



Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

La ressource du *cursus honorum* est désormais devenue importante aussi bien pour les hommes que pour les femmes. Pour ces dernières, elle est de plus en plus décisive pour accomplir une carrière sous la Coupole fédérale. En 2010, la proportion d'élus ayant occupé un mandat électif aux échelons communal et cantonal avant de devenir parlementaire national est – pour la première fois – supérieure à celle des hommes (Tableau 7.8) (voir aussi Encadré 7.3).

Tableau 7.8 *Parlementaires ayant suivi un «cursus honorum» (1980-2010), par sexe, en % (entre parenthèses le chiffre absolu de parlementaires)*

	1980	2000	2010
Hommes	47,8 (107)	46,6 (90)	47,3 (86)
Femmes	20,8 (5)	44,6 (25)	50,0 (34)

Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

À l'exception de 2000, le *cursus honorum* revêt davantage d'importance pour les conseillers aux Etats (de 51 à 60%) que pour les conseillers nationaux (44-45%). Au niveau des principales députations, le *cursus honorum* est un parcours politique rempli dans une plus large mesure, comme par le passé, par les élus socialistes. Néanmoins, au cours des années 2000, cette ressource devient davantage incontournable pour briguer un

mandat de conseiller national ou conseiller aux Etats parmi les parlementaires écologistes. Les trois groupes du «bloc bourgeois» affichent en revanche depuis 2000 un taux d'élus ayant suivi un *cursus honorum* toujours inférieur à la moyenne générale (Graphique 7.8). On peut supposer que la plus grande importance de cette ressource pour les parlementaires PS, ainsi que pour les Verts, permet en quelque sorte de combler l'absence d'autres ressources comme, par exemple, l'occupation de mandats d'administrateur d'entreprise. En bref, alors que les élus du centre-droit peuvent compter souvent sur des liens avec les milieux économiques, ainsi que de ressources financières souvent plus importantes pour les campagnes électorales, les députés et sénateurs socialistes et écologistes compensent ce manque par un enracinement politique plus marqué, se traduisant justement par l'occupation successive de plusieurs fonctions électives aux échelons subnationaux. Cette sorte de «capital militant» est donc plus importante à gauche pour envisager une carrière parlementaire²⁷³.

Parmi ceux qui ne disposent pas d'une longue expérience politique préalable, nous retrouvons des élus disposant d'autres ressources, comme une position de professeur d'université, une fonction dirigeante dans une association ou une grande entreprise ou encore l'expérience en tant qu'officier à l'armée (voir Encadré 7.4).

²⁷³ Dans leur étude sur le Parti socialiste français, Lefebvre et Sawicki (2006 : 77ss.) mettent en évidence, depuis l'arrivée au pouvoir de Mitterrand, la perte d'importance de la «carrière militante» des élites socialistes, qui sont plus fréquemment des personnalités recrutées dans les hautes sphères de l'Etat, sans parcours militant au niveau local. Un tel constat ne s'applique pas au cas suisse, dont les procédures de sélection des candidats diffèrent profondément.

Encadré 7.3 *Le cursus honorum désormais une prérogative aussi des parlementaires femmes*

Depuis les années 1980, le *cursus honorum* est devenu une ressource répandue de manière égale parmi les parlementaires hommes et femmes (cf. Tableau 7.8). La carrière politique des élues se caractérise par l'occupation successive, et parfois simultanée, de plusieurs fonctions politiques aux différents échelons. À ce propos, mentionnons six parlementaires femmes affichant un parcours politique particulièrement « riche » :

- **Marlyse Dormond-Béguelin** (conseillère nationale – PS/VD, 1999-2007), experte en assurances sociales, affiche un parcours politique l'ayant conduite à siéger comme membre de deux législatifs communaux (Aigle, 1982-1984 et Lausanne, 1990-1994) et comme députée au législatif cantonal vaudois (1994-1999). Elle a également été présidente du PS vaudois (1991-1995) et coprésidente du comité central du Parti socialiste suisse (1994-2000). Femme du conseiller aux Etats, ainsi qu'ancien conseiller national, Michel Béguelin (PS/VD),
- **Ursula Haller** (conseillère nationale – UDC et ensuite PBD/BE, depuis 1999), municipale de Thoun, commence sa carrière politique comme membre du législatif de la ville de Thoun (1987-1998). En 1999, elle est élue à l'exécutif de la même commune et depuis 2003 elle remplit la fonction de vice-syndique. Au niveau cantonal, elle siège au Grand Conseil bernois pendant deux législatures (1990-1998, présidente en 1997/1998).
- **Gabi Huber** (conseillère nationale – PLR/UR, depuis 2003), avocate et notaire, est élue membre et ensuite présidente du conseil de prévoyance à Altdorf (1987-1993). Elle siège au législatif (1988-1996), ainsi qu'à l'exécutif du canton d'Uri (1996-2004, chargée des finances et présidente du gouvernement de 2002 à 2004). Vice-présidente de la conférence des cantons de la Suisse centrale (2000-2003) et présidente de la conférence des directeurs des finances des cantons de la Suisse centrale (2001-2004). Enfin, elle est aussi vice-présidente du PRD suisse (2006-2008) et, depuis 2008, cheffe de la députation libérale-radical aux Chambres fédérales.
- **Thérèse Meyer-Kaelin** (conseillère nationale – PDC/FR, 1999-2011) compte d'abord une longue carrière politique à la commune fribourgeoise d'Estavayer-Le Lac, en ayant été – dans l'ordre – conseillère communale (1980-1982), municipale (1982-1991) et syndique (1991-1999). Sur le plan cantonal, elle a siégé au Grand Conseil de 1996 à 1999, tandis qu'au niveau fédéral, elle a été présidente du Conseil national en 2005, ainsi que vice-présidente à deux reprises du groupe PDC aux Chambres fédérales (2000-2004 et 2008-2011).
- **Sylvie Perrinjaquet** (conseillère nationale – PLR/NE, 2007-2011) est membre du législatif (1984-1998) et de l'exécutif (1998-2000) de la commune de Gorgier. De 1993 à 2001, elle est députée au Grand Conseil du canton de Neuchâtel, alors que de 2001 à 2009 elle siège au gouvernement cantonal. Elle y dirige d'abord le département des finances et des affaires sociales et ensuite celui de l'éducation, de la culture et des sports.
- **Chiara Simoneschi-Cortesi** (conseillère nationale – PDC/TI, 1999-2011) fait preuve d'une importante carrière politique durant laquelle elle a siégé dans le législatif communal de Comano (1984-2000) et au Grand Conseil tessinois (1987-1999, présidente en 1999). De 1984 à 1996, elle a également été membre du comité directeur du PDC suisse et présidente de la section tessinoise des femmes démocrates-chrétiennes (1985-1997). Présidente du Conseil national en 2009 (première Tessinoise à remplir une telle fonction).

Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

Encadré 7.4 Les ressources professionnelles et militaires comme atout pour l'élection au Parlement fédéral

Parmi les parlementaires sans *cursus honorum*, voire même sans aucune expérience politique préalable, nous trouvons, aussi lors de la période récente, des personnalités qui parviennent à combler cette lacune par d'autres ressources, notamment professionnelles et militaires :

- **Felix Gutzwiller** (conseiller aux Etats – PRD/ZH, depuis 2007), avant d'être élu pour la première fois au Parlement fédéral en 1999 comme conseiller national, ne compte qu'une brève expérience dans le législatif de la commune de Belmont-sur-Lausanne. Par contre, il fait preuve d'une longue et importante carrière professionnelle comme médecin, chercheur et officier de l'armée. En effet, il est professeur et directeur de l'Institut de médecine sociale et préventive d'abord à l'Université de Lausanne (1983-1988) et ensuite à l'Université de Zurich (dès 1988). Il est aussi chargé de cours à l'EPFZ (1990-2002), ainsi que membre du conseil de recherche pour le département biologie et médecine du FNS (1991-2000). Il compte enfin une importante carrière militaire, l'ayant conduit à diriger longtemps les services biologiques de l'armée (1985-1996) et à atteindre le grade de colonel.
- **Johann Schneider-Ammann** (conseiller national – PRD/BE, 1999-2010) incarne le profil-type du chef d'entreprise «prêté» en quelque sorte à la politique. En effet, avant d'être élu à la Chambre basse, il n'a exercé aucun mandat politique. Cependant, il peut compter sur une importante carrière professionnelle, en qualité de membre de la direction (1984-1990) et ensuite président (dès 1990) du groupe industriel Ammann (appartenant à son beau-père, celui-ci ayant été également conseiller national radical), parmi les entreprises leaders sur le plan international dans la construction de machines pour l'agriculture et le génie civil. Administrateur aussi du groupe Swatch, ainsi qu'engagé sur le plan associatif, notamment comme président de l'association faïtière des industries des machines (Swissmem, 1999-2010) et vice-président d'Economiesuisse (1999-2010, l'ancienne USCI). Colonel EMG à l'armée et membre de longue date du Rotary Club. Conseiller fédéral depuis 2010, chef du Département fédéral de l'économie.
- **Pius Segmüller** (conseiller national – PDC/LU, 2007-2011) affiche un profil quelque peu particulier. En effet, après un brevet d'instituteur, il enseigne quelques années dans une école. Ensuite, il change complètement son orientation professionnelle en entamant une importante et prestigieuse carrière militaire. Il est d'abord officier d'instruction des troupes de sauvetage au DDPS, ainsi que dirigeant à l'entreprise pharmaceutique Sandoz (aujourd'hui Novartis). Ensuite, après l'assassinat du commandant Alois Estermann, il est nommé 32^e Commandant de la Garde suisse pontificale à Rome (1998-2002). Après cette expérience, il devient commandant de la police cantonale de Lucerne (2002-2006) et chef de la sécurité de la FIFA. Colonel EMG.
- **Peter Spuhler** (conseiller national – UDC/TG, 1999-2012) n'est au bénéfice d'aucune expérience politique lorsqu'il est élu au Conseil national. Il compense néanmoins cela par une carrière professionnelle remarquable durant laquelle il relève, à la fin des années 1980, une petite entreprise de fabrication de matériel ferroviaire avec une vingtaine d'employés (Stadler Bussnang AG) en la transformant dans une entreprise leader mondial avec 3'500 employés et des ventes de 1,5 milliard de francs en 2011 ; capitaine à l'armée. En 2008, il est nommé entrepreneur de l'année par le plus important hebdomadaire suisse d'économie (Handelszeitung), tandis qu'en 2009 la revue Bilan l'inclut parmi les vingt industriels «qui font la Suisse».
- **Pierre Triponez** (conseiller national – PRD/BE, 1999-2011) n'a rempli aucune fonction politique avant de siéger à l'Assemblée fédérale. Il a longtemps travaillé, aussi en qualité de vice-directeur, à l'Office fédéral de l'industrie des arts et métiers et du travail (BIGA/OFIAMT) (1969-1989). Ensuite, il dirige l'USAM de 1990 à 2008. Il entame également une carrière à l'armée, en atteignant le grade de lieutenant-colonel. Par ailleurs, son père a été officier instructeur de l'aviation militaire pendant la Seconde guerre mondiale, ainsi que membre de l'EMG et futur brigadier.

Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

Un autre élément de continuité qui souligne un fort ancrage local et régional des futurs députés et sénateurs suisses renvoie à l'importante stabilité en termes de fonctions électives remplies avant de siéger au Parlement (Tableau 7.9). Les élus affichent, au cours de la période récente, un ancrage politique local très significatif, illustré par le taux croissant de femmes ayant rempli préalablement au moins deux fonctions électives (pour plus de détails, voir Annexe A37). Cette évolution rejoint, par ailleurs, celle déjà observée en termes de *cursus honorum*. Plus en général, cette tendance paraît compenser la

diminution des universitaires observée auparavant (voir plus haut, 7.2.3.). Autrement dit, alors que la possession d'un titre académique perd en importance dans le recrutement parlementaire des femmes, l'ancrage politique local devient de plus en plus une ressource répandue parmi les élues²⁷⁴.

Tableau 7.9 Nombre de fonctions électives (communales et/ou cantonales) remplies par les parlementaires avant leur élection à l'Assemblée fédérale (1980-2010), en % (entre parenthèses le chiffre absolu de parlementaires)

	1980	2000	2010
aucune fonction	13,3 (33)	13,3 (33)	12,4 (31)
1 fonction	36,7 (91)	32,9 (82)	35,6 (89)
2 fonctions et plus	50,0 (124)	53,8 (134)	52,0 (130)
TOTAL	100,0 (248)	100,0 (249)	100,0 (250)

Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

Note : Le nombre total des membres de l'Assemblée fédérale est supérieur au nombre effectif de sièges en raison du remplacement – au cours de l'année prise en considération dans notre échantillon – de certains élus.

Si l'on se penche sur le type de mandat électif occupé préalablement par les membres de l'Assemblée fédérale, le principal élément à souligner c'est que le passage par le législatif cantonal demeure incontournable pendant la période récente, tandis que l'importance de siéger auparavant dans un exécutif cantonal reste marginale (Annexe A39).

Le plus fort ancrage local des parlementaires de gauche, que nous venons de constater avec les données sur le *cursus honorum* (Graphique 7.8), se traduit également par un nombre plus important d'élus parmi ceux-ci qui ont occupé au moins une fonction élective avant leur élection à l'Assemblée fédérale. En effet, en 2010, un seul élu PS et des Verts n'a préalablement rempli aucun mandat politique aux niveaux communal ou cantonal²⁷⁵, alors que, dans les autres députations, l'accès à la carrière de parlementaire

²⁷⁴ L'année 2010 montre de manière assez extraordinaire le rôle acquis par les femmes dans la politique fédérale, presque quarante ans après l'octroi du droit de vote et d'éligibilité. En effet, à cette date, avec l'élection de Simonetta Sommaruga (PS/BE), le gouvernement est composé pour la première fois par une majorité de femmes. Mme Sommaruga mise à part, l'exécutif fédéral compte aussi Micheline Calmy-Rey (PS/GE), Doris Leuthard (PDC/AG, présidente aussi de la Confédération) et Eveline Widmer-Schlumpf (PBD/GR). Le rôle de Chancelier fédéral est également rempli par une femme (Corina Casanova – PDC/GR). Toujours en 2010, deux femmes président les deux Chambres fédérales, à savoir Pascale Bruderer (PS/AG, Conseil national) et Erika Forster-Vannini (PLR/SG, Conseil des Etats). Enfin, trois femmes président trois des principales députations parlementaires : Ursula Wyss (PS/BE), Gabi Huber (PLR/UR) et Maya Graf (Les Verts/BL).

²⁷⁵ Il s'agit des conseillers nationaux André Daguët (PS/BE) et Alec von Graffenried (Les Verts/BE). Le premier, avant d'être élu au Parlement fédéral, a été secrétaire central de la section suisse d'Amnesty International, secrétaire général du Parti socialiste suisse (1986-1996) et vice-président de la Fédération des travailleurs de la métallurgie et de l'horlogerie (FTMH), tandis que le deuxième a longtemps travaillé comme avocat indépendant avant de devenir dirigeant d'une entreprise de construction.

national est davantage facilité pour les «profanes» de la politique (cf. Encadré 7.4)²⁷⁶.

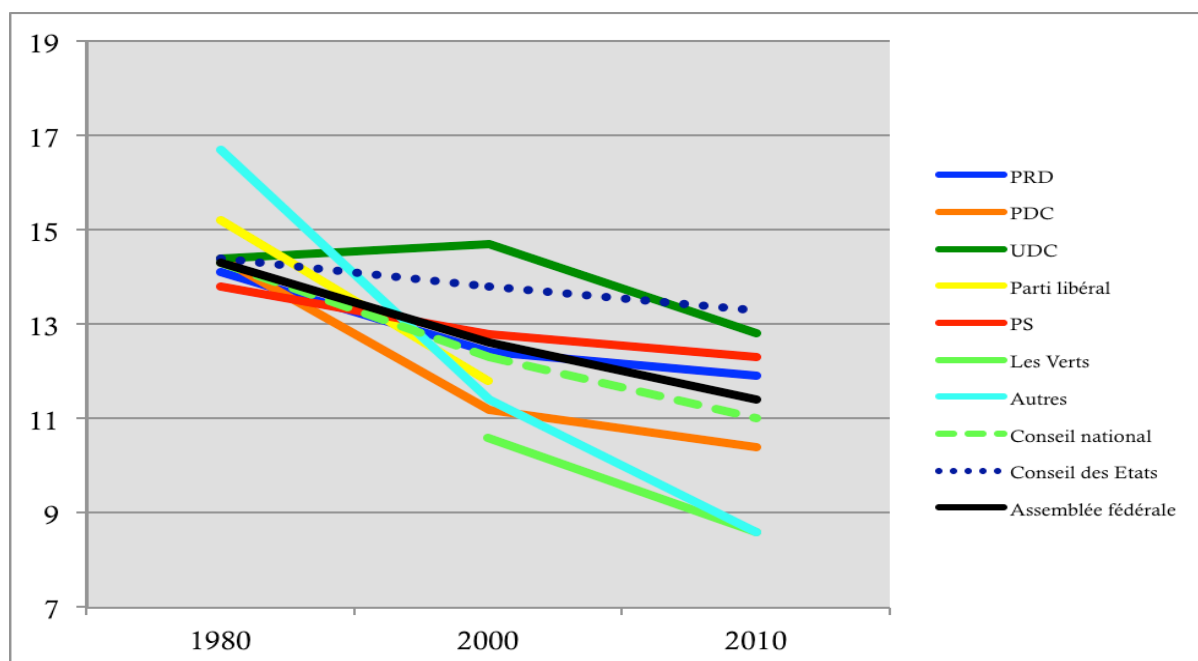
L'analyse du nombre des fonctions électives aux échelons subnationaux occupées préalablement par les sénateurs et les députés pendant la période plus récente confirme, une fois de plus, une tendance établie depuis le début du 20^e siècle. Plus précisément, il apparaît qu'il est beaucoup plus difficile de siéger au Conseil des Etats lorsqu'on ne bénéficie d'aucune expérience politique antérieure. En outre, entre 1980 et 2010, l'élection à la Chambre haute demande une expérience politique toujours plus «riche». De ce fait, la proportion des sénateurs ayant occupé au moins deux fonctions électives au niveau communal et/ou cantonal croît sensiblement, en passant de 53 à 70% (Annexe A38).

Nous avons observé qu'au Conseil des Etats ne siègent désormais plus de membres des gouvernements cantonaux en charge. Cependant, si l'on se penche sur le type de mandat électif rempli préalablement par les sénateurs, il faut bien admettre que cette branche du Parlement fédéral reste à juste titre la véritable Chambre des cantons. En effet, en comparaison avec le Conseil national, celle-ci continue à recruter une proportion nettement plus élevée de ses membres parmi d'anciens conseillers d'Etat (34% vs 4% en 2010).

Au sujet de la durée moyenne de la carrière parlementaire, nous observons qu'elle tend à se raccourcir toujours plus, en passant de 14 (1980) à 11 ans (2010), ce qui constitue par ailleurs une évolution se situant dans la continuité de celle observée pour la période 1910-1980 (voir néanmoins plus loin Encadré 7.5 pour quelques exceptions). La diminution de la longévité n'a lieu que pour les parlementaires hommes (de presque 15 ans en 1980 à 12 ans en 2010), tandis que les parlementaires femmes affichent une durée relativement stable de leur carrière tout au long de la période récente (environ 11 ans). La carrière de conseiller aux Etats continue à être plus longue que celle de conseiller national. Pendant la période récente, cette différence tend à augmenter, alors que celle-ci avait diminué précédemment. De même, en ce qui concerne les principales députations, la convergence dans la durée des carrières observée depuis la fin des années 1950 cède la place à une différenciation assez sensible au cours des années 2000 (Graphique 7.9).

²⁷⁶ En 2010, à peu près un cinquième des parlementaires UDC (12 élus) et PDC (9 élus) n'a rempli aucune fonction politique avant d'être élu au législatif fédéral. Le taux est en revanche de 13% chez les libéraux-radicaux (6 élus).

Graphique 7.9 *Durée moyenne de la carrière parlementaire (1980-2010), par groupe parlementaire et par Chambre fédérale (années consécutives)*



Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

Note : En 1980, Les Verts n'ont qu'un seul élu, siégeant au Parlement fédéral pendant 8 ans consécutifs.

Ces tendances ne font que refléter les défaites et les succès électoraux des partis, dans un contexte marqué depuis les années 1990 par un accroissement de la compétition électorale. Ainsi, les pertes subies en termes de sièges par le PDC et le PRD se traduisent par une diminution de la durée moyenne de la carrière parlementaire de leurs élus. Cela est toutefois particulièrement frappant pour la députation PDC qui connaît la contraction la plus significative : de 14 ans en 1980 à 10 ans en 2010. En moyenne, un parlementaire démocrate-chrétien siège désormais une législature de moins dans les années 2000 par rapport au début des années 1980. En même temps, les succès de l'UDC à l'occasion des élections fédérales depuis les années 1990 et les premières années 2000 expliquent le fait que ses élus affichent en 2000 la longévité parlementaire de loin la plus importante. La diminution de 2010 est en partie à lier au recul que pour la première fois le parti a connu après une vingtaine d'années, lors des élections fédérales de 2011. En effet, à cette occasion, plusieurs parlementaires UDC n'ont pas été réélus²⁷⁷. De même, la diminution de la durée moyenne de la carrière des Verts renvoie à la première défaite que les

²⁷⁷ En 2011, l'UDC est le parti qui compte le nombre le plus élevé de députés non réélus (11), suivi par le PDC (6), les Verts (5) et le PLR (3) (<http://www.parlament.ch/f/wahlen-abstimmungen/parlamentswahlen/wahlen-2011/Pages/nr-nicht-wieder-gewaehlt.aspx>, consultée le 17.10.12). Au Conseil des Etats, trois sénateurs n'ont pas été réélus : Adrian Amstutz (UDC), Bruno Frick et Eugen David (PDC) (<http://www.parlament.ch/f/wahlen-abstimmungen/parlamentswahlen/wahlen-2011/Pages/sr-nicht-wieder-gewaehlt.aspx>, consultée le 17.10.12). Par contre, tous les sortants socialistes aux deux Chambres fédérales ont réussi à briguer un nouveau mandat.

écologistes connaissent aux élections de 2011 (au profit notamment des Verts libéraux), après avoir constamment augmenté leurs effectifs depuis 1995²⁷⁸. La diminution observée pour le PS reflète, d'une part, la perte des sièges que le parti subit entre 1979 et 1991 (de 60 à 44 sièges) et, d'autre part, le recul sensible que les socialistes connaissent entre 2003 et 2007 (de 61 à 52 sièges)²⁷⁹.

Les données au sujet de la durée moyenne de la carrière parlementaire sont confirmées par celles inhérentes à la répartition des élus fédéraux selon le nombre de législatures consécutives qu'ils ont remplies : on passe de 3,5 en 1980 à plus que 2,8 en 2010 (Annexe A40). Dans le chapitre 6, nous avons évoqué une certaine stabilité de la carrière de parlementaire fédéral démontrée, entre autres, par un taux de nouveaux élus se situant, en moyenne, autour de 26% pour les quatre cohortes d'élus (1910, 1937, 1957 et 1980). La compétition accrue des élections fédérales qui se traduit aussi par une augmentation des listes électorales²⁸⁰ paraît avoir un certain effet sur le taux de renouvellement des effectifs aux Chambres fédérales, tant et si bien que pour la période 1980-2010, le taux moyen des nouveaux élus est désormais de 33% (Annexe A41)²⁸¹.

²⁷⁸ En 2011, les partis qui perdent le plus de sièges, par rapport aux élections de 2007, sont l'UDC (10), le PDC (7) et les Verts (5).

²⁷⁹ La réduction de la longévité parlementaire des élus socialistes est aussi à lier, en partie, aux statuts de certaines sections cantonales (notamment romandes) qui empêchent, par exemple, de siéger en qualité de député ou sénateur plus de trois (Genève, Jura, Tessin, Valais, Vaud) ou quatre (Berne, Neuchâtel) législatures. Une dérogation est parfois admise à condition qu'elle soit acceptée par les congrès cantonaux respectifs. La limitation des mandats est aussi fixée par certaines sections cantonales d'autres partis (par exemple, Les Verts genevois, le PDC fribourgeois, tessinois et valaisan, le PRD lucernois et tessinois).

²⁸⁰ Elles passent de 112 en 1967 à 262 en 2003 (Seitz & Schneider 2007 : 20).

²⁸¹ Ce résultat est quand même relativisé par les données concernant plus directement les sortants qui ne sont pas réélus, ce qui constitue à vrai dire un indicateur plus pertinent de la stabilité de la carrière parlementaire. Les informations à notre disposition pour la période 1987-2011 montrent que la proportion de ces derniers passe de 11% à 15% (<http://www.parlament.ch/f/dokumentation/statistiken/pages/fluktuation.aspx>, consultée le 02.03.12). De manière générale donc les possibilités de briguer un nouveau mandat, pour un parlementaire qui se représente, restent très élevées.

Encadré 7.5 *Quelques exceptions à la diminution de la longévité parlementaire*

Tout en diminuant le nombre d'années pendant lesquelles les députés et sénateurs suisses siègent consécutivement à l'Assemblée fédérale, la majorité de ces derniers affiche encore une importante longévité parlementaire, à l'instar de cinq parmi eux :

- **Rolf Büttiker** (conseiller aux Etats – PLR/SO), conseiller économique, administrateur de plusieurs entreprises, membre du comité directeur de l'USAM, a siégé pendant vingt-quatre ans au Parlement fédéral. D'abord, en qualité de conseiller national (1987-1991) et ensuite comme membre de la Chambre des cantons (1991-2011).
- **Paul Rechsteiner** (conseiller national – PS/SG), avocat et président dès 1998 de l'Union syndicale suisse (USS), siège sans interruption au Parlement fédéral depuis 1986, d'abord comme conseiller national (25 ans) et ensuite, dès 2011, comme conseiller aux Etats.
- **Maximilian Reimann** (conseiller aux Etats – UDC/AG), avocat d'affaires, est élu au Conseil national en 1987, où il reste jusqu'à 1995 quand il est élu au Conseil des Etats. Ensuite, cas assez rare, il revient en 2011 au Conseil national. Sa carrière sous la Coupole fédérale dure désormais depuis vingt-cinq ans. Son neveu Lukas Reimann (UDC/SG) siège aussi à la Chambre du peuple depuis 2007.
- **Luzi Stamm** (conseiller national PRD et ensuite UDC/AG), avocat et vice-président de l'Action pour une Suisse indépendante et neutre (ASIN), il est membre du Conseil national depuis 1991. Dans un premier temps, il a siégé parmi les rangs du PRD (1991-2001) et, ensuite, au sein de l'UDC (dès 2001). Il a été réélu en 2011, entamant dès lors sa sixième législature.
- **Carlo Schmid-Sutter** (conseiller aux Etats – PDC/AI), avocat, est élu sénateur à l'âge de 30 ans seulement. Il reste à la Chambre des cantons exactement pendant vingt-sept ans (1980-2007). En même temps, il est aussi membre du gouvernement cantonal d'Appenzell Rhodes-Intérieures (dès 1984 jusqu'à nos jours).

Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

7.3.3. *Le déclin du cumul des mandats*

Dans le chapitre 6, nous avons observé que le cumul de mandats par les parlementaires (toutes sphères confondues) était assez répandu pour la période 1910-1980, même si celui-ci diminue entre 1957 et 1980. Les données du tableau 7.10 incluent les élus qui cumulent au moins un mandat politique (exécutifs ou les législatifs cantonaux, comités directeurs des partis nationaux), économique (conseils d'administration des 110 plus grandes entreprises, comités directeurs des principales associations faitières suisses) ou administratif (appartenance à des commissions extra-parlementaires). Celles-ci montrent que ce recul continue et devient nettement plus marqué entre 1980 et 2010, de 48 à 36%. De même, la moyenne des mandats se réduit de plus de la moitié (de 1,1 à 0,4). Une telle évolution paraît illustrer une croissante différenciation des députés et sénateurs par rapport aux principales sphères de la société suisse²⁸².

²⁸² Jusqu'en 1980, sans surprises, parmi les élus cumulant plusieurs mandats on ne trouve que des hommes. En effet, les premières parlementaires femmes de notre échantillon ne cumulaient souvent que des mandats dans des commissions extra-parlementaires et elles n'avaient aucun lien avec la sphère économique. Dans les années 2000, cependant, nous trouvons aussi des exemples d'élues engagées désormais en qualité de dirigeante d'entreprise ou d'une association économique. À ce propos, en 2000, citons le cas de la conseillère nationale Katharina Bangerter (PRD/BE) qui est en même temps présidente du conseil d'administration de l'entreprise Bangerter Microtechnik, administratrice de la Banque cantonale bernoise et de la Mobilière Assurances, dirigeante de l'Union patronale suisse et de Swissmem (l'association des industries des machines) et membre du conseil de banque de la BNS. Mentionnons encore la conseillère aux Etats Vreni Spoerry-Toneatti (PRD/ZH) qui en 2000 siège dans les CdA de trois parmi les principales

Tableau 7.10 *Parlementaires cumulant des mandats politiques, économiques et/ou administratifs (1980-2010), par groupe parlementaire et par Chambre fédérale, en % (entre parenthèses le chiffre absolu de parlementaires)*

	1980	2000	2010
PRD/PLR	57,1 (36)	51,6 (32)	55,3 (26)
PDC	45,3 (29)	46,0 (23)	30,4 (14)
PAB/UDC	71,4 (28)	35,3 (18)	34,4 (22)
Parti libéral	45,5 (5)	33,3 (2)	-
PS	40,3 (25)	15,5 (9)	28,3 (15)
Les Verts	-	33,3 (3)	31,8 (7)
AdI	37,5 (3)	-	-
Autres	9,1 (1)	15,4 (2)	33,3 (6)
Conseil national	44,3 (89)	34,5 (70)	36,9 (75)
Conseil des Etats	61,7 (29)	41,3 (19)	31,9 (15)
Assemblée fédérale	47,6 (118)	35,7 (89)	36,0 (90)
Nombre mandats	276	138	104
Moyenne mandats	1,1	0,6	0,4

Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

Les élus radicaux restent ceux qui cumulent le plus de mandats, surtout dans la sphère économique, en qualité d'administrateurs de grandes entreprises et dirigeants des principales associations patronales. La diminution du cumul des mandats est beaucoup plus marquée pour les députations démocrate-chrétienne, UDC et socialiste, en raison, d'une part, de la disparition des conseillers d'Etat siégeant simultanément aux Chambres fédérales et, d'autre part, de la moindre présence d'élus dans les commissions extra-parlementaires.

À propos des deux branches du législatif helvétique, le cumul d'une ou plusieurs fonctions était plus diffus jusqu'en 1980 parmi les conseillers aux Etats. L'évolution lors de la période récente est en revanche opposée, car ce sont désormais les conseillers nationaux qui cumulent davantage de mandats. Cela s'explique notamment par la disparition des membres des exécutifs cantonaux siégeant à la Chambre haute qui ont longtemps été nombreux au sein de celle-ci. Par contre, la proportion stable mesurée dans les années 2000 au Conseil national est liée à la présence de plusieurs dirigeants d'associations faïtières.

entreprises suisses : Crédit Suisse, Nestlé et Swissair. En 2010, on compte plusieurs femmes dirigeantes syndicales (toutes au Conseil national) : les vice-présidentes de l'USS (Christine Goll – PS/ZH) et de Travail.Suisse, l'ancienne CSCS (Josiane Aubert – PS/VD), ainsi que les présidentes du Syndicat des services publics (VPOD/SSP, Katharina Prelicz-Huber – Les Verts/ZH) et de Transfair (le syndicat indépendant du service public) (Chiara Simoneschi-Cortesi – PDC/TI).

En résumé, il apparaît clairement que les parlementaires tendent à cumuler toujours moins de mandats en dehors de leur activité d'élus fédéraux (le nombre total de mandats occupés passe de 276 en 1980 à 104 en 2010, voir ci-dessus tableau 7.10). Nous allons maintenant nous pencher plus en détail sur les tendances qui se dégagent par sphère, à savoir dans le champ de la politique (fonctions électives au niveau cantonal et communal), de l'administration (commissions extra-parlementaires) et de l'économie (associations faîtières et entreprises).

7.3.3.1. Une différenciation croissante des parlementaires vis-à-vis des fonctions politiques subnationales et de la sphère administrative

Le Tableau 7.11 montre clairement que le taux de parlementaires occupant en même temps des mandats électifs subnationaux continue à diminuer régulièrement, tous partis confondus, durant la période récente et cela pour n'importe quelle fonction élective et indépendamment de l'échelon. Les élus fédéraux siégeant simultanément dans un parlement cantonal ont représenté le contingent le plus important jusqu'en 1980. En 2000, ce qui représente un fait inédit, ils sont dépassés par ceux qui remplissent un mandat au sein d'un exécutif communal. Ces tendances semblent donc confirmer une spécialisation plus poussée entre les différents niveaux de l'Etat fédéral que nous avons déjà observé pour la période 1910-1980.

Tableau 7.11 *Parlementaires cumulant des mandats électifs aux niveaux communal et cantonal (1980-2010), en % (entre parenthèses le chiffre absolu de parlementaires)*

	1980	2000	2010
Exécutif cantonal	7,7 (19)	1,2 (3)	-
Législatif cantonal	21,4 (53)	12,4 (31)	3,2 (8)
Exécutif communal	17,7 (44)	14,1 (35)	8,4 (21)
Législatif communal	6,0 (15)	2,8 (7)	2,8 (7)

Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

La réduction du cumul des mandats électifs touche les deux Chambres fédérales, même si avec des intensités parfois variables (Annexe A42). Tout d'abord, comme déjà mentionné auparavant, les membres des gouvernements cantonaux disparaissent au cours des années 2000, y compris dans la Chambre des cantons, en raison de l'interdiction introduite désormais dans plusieurs cantons de cumuler un mandat à l'Assemblée fédérale. Les trois derniers conseillers d'Etat de notre échantillon sont les conseillers nationaux vaudois Charles Favre (PRD) et Claude Ruey (Parti libéral) et le

conseiller aux Etats Carlo Schmid-Sutter (PDC/AI)²⁸³. Tout en diminuant, au Conseil national, on compte encore en 2010 quelques maires et municipaux de villes grandes et moyennes (Bienne, La Chaux-de-Fonds, Lausanne, Thoune).

En ce qui concerne la présence des élus fédéraux dans les commissions extra-parlementaires (CEP), on peut constater une diminution très marquée, allant dans le sens d'une plus grande séparation des fonctions entre l'appartenance à ce type d'instance et l'activité législative du Parlement (Tableau 7.12). Le recul du nombre de mandats est drastique, passant de 153 en 1980 à 18 en 2010 (voir Annexe A48). Cette évolution a lieu simultanément à une diminution du nombre de CEP et, comme déjà mentionné dans le chapitre 6, à l'introduction de nouvelles directives régissant l'activité des commissions. Celles-ci prévoient désormais une interdiction pour les parlementaires de siéger dans les CEP, sauf exceptions (Rebmann & Mach 2012)²⁸⁴.

Tableau 7.12 *Parlementaires cumulant des mandats administratifs (commissions extra-parlementaires) (1980-2010), par Chambre fédérale, en % (entre parenthèses le chiffre absolu de parlementaires)*

	1980	2000	2010
Conseil national	30,3 (61)	14,3 (29)	7,4 (15)
Conseil des Etats	46,8 (22)	19,6 (9)	4,3 (2)
Assemblée fédérale	33,5 (83)	15,3 (38)	6,8 (17)

Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

7.3.3.2. Les liens avec la sphère économique (associations faïtières et entreprises) : entre ruptures et continuités

Venons maintenant aux rapports que les parlementaires entretiennent avec les associations faïtières de l'économie. À ce propos, la proportion de ceux siégeant simultanément dans le comité directeur d'une des principales associations patronales et syndicales reste faible (Annexe A43). Cela dit, il apparaît toujours que, comme nous l'avons observé entre 1910 et 1980, certaines associations entretiennent des liens plus

²⁸³ Depuis 2003, la nouvelle Constitution vaudoise interdit formellement le cumul du mandat de conseiller d'Etat avec celui de parlementaire fédéral. Genève est par ailleurs le dernier canton à avoir introduit cette interdiction en 2010. Dans le demi-canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures, la fonction de membre du gouvernement n'est remplie qu'à temps partiel.

²⁸⁴ L'ordonnance sur les commissions du 3 juin 1996 mentionne en son article 8, alinéa 2 que « Les membres de l'Assemblée fédérale ne peuvent faire partie d'une commission. Toute exception devra être motivée » (RO 1996 : 1652). La référence explicite aux membres du Parlement disparaît en 2008, lorsqu'on adopte une modification de la Loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA, remplaçant par ailleurs l'ordonnance de 1996) qui, en son article 57e, affirme que « Les membres de l'administration fédérale ne peuvent être nommés membres d'une commission que dans des cas dûment motivés » (RO 2008 : 5942).

directs avec l'Assemblée fédérale comparativement aux autres (Tableau 7.13).

Tableau 7.13 Membres des comités directeurs des principales associations faitières suisses siégeant à l'Assemblée fédérale (1980-2010), en % (entre parenthèses le chiffre absolu de parlementaires)

	1980	2000	2010
CSCS	3,6 (1)	8,0 (2)	8,0 (2)
UPS	16,7 (3)	15,8 (3)	15,8 (3)
USAM	25,0 (4)	28,6 (6)	33,3 (7)
USCI	-	4,5 (1)	4,5 (1)
USP	26,1 (6)	29,6 (8)	15,4 (4)
USS	8,6 (3)	11,1 (3)	12,8 (5)
Total associations faitières	10,7 (16)	15,0 (22)	12,8 (21)

Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

Abréviations : CSCS : Confédération des syndicats chrétiens de Suisse (Travail.Suisse depuis 2003) ; UPS : Union patronale suisse (ancienne Union centrale des associations patronales suisses) ; USAM : Union suisse des arts et métiers ; USCI : Union suisse du commerce et de l'industrie (ancien *Vorort*, Economiesuisse depuis 2000) ; USP : Union suisse des paysans ; USS : Union syndicale suisse.

Notes : En 1980, un parlementaire siège à la fois au comité directeur de l'UPS (membre) et de l'USAM (vice-président). Le total de parlementaires cumulant des fonctions dirigeantes dans des associations faitières est donc 16 et non pas 17.

En 2000, un parlementaire siège à la fois au comité directeur de l'UPS (membre) et de l'USCI (vice-président). Le total de parlementaires cumulant des fonctions dirigeantes dans des associations économiques est donc 22 et non pas 23.

En 2010, un parlementaire siège, en qualité de membre, à la fois au comité directeur de l'UPS et de l'USAM. Le total de parlementaires cumulant des fonctions dirigeantes dans des associations économiques est donc 21 et non pas 22.

Plusieurs éléments de continuité entre les deux périodes temporelles de notre analyse (1910-1980 et 1980-2010) sont à mettre en évidence au sujet de cet indicateur²⁸⁵.

Premièrement, ce sont l'USAM et l'USP qui comptent toujours le plus de liens. Les deux associations connaissent cependant une évolution quelque peu différenciée. L'USAM joue en effet un rôle grandissant, tant et si bien qu'en 2010 un tiers des membres de sa direction siège à l'Assemblée fédérale. Il est par ailleurs intéressant d'observer que cette évolution a lieu en même temps que l'augmentation significative du nombre de chefs des petites et moyennes entreprises, dont justement l'USAM est l'association patronale de référence (voir plus haut, 7.3.1.). Au contraire, l'USP voit diminuer la proportion de ses dirigeants siégeant simultanément sous la Coupole fédérale. Ce recul est toutefois nuancé par le fait qu'elle y compte toujours ses plus hauts dirigeants. Deuxièmement, les syndicats comptent certes un nombre inférieur de

²⁸⁵ Le seul élément de rupture, par rapport à la période 1910-1980, tient à une présence plus significative des dirigeants de l'Union patronale suisse (UPS), même si c'est la seule association faitière à ne jamais compter son président ou vice-président parmi les parlementaires fédéraux.

dirigeants en comparaison avec la proportion de dirigeants patronaux, mais au Parlement on trouve toujours plusieurs dirigeants d'organisations syndicales sectorielles, en raison aussi des relations étroites entre celles-ci et le PS (voir, par exemple, Widmer 2007 au sujet de la FTMH), ce qui compense cette faiblesse apparente²⁸⁶. Troisièmement, au législatif fédéral continuent à siéger souvent les présidents et/ou les vice-présidents et directeurs de ces associations (Encadré 7.6). Enfin, l'élection à l'Assemblée fédérale joue toujours le rôle de véritable marchepied pour accéder aux instances dirigeantes des principales associations patronales et syndicales. Une large majorité des parlementaires siège au comité directeur d'une organisation faîtière seulement une fois élu au Parlement, avec toutefois la seule exception de l'USAM, où un tiers de ses dirigeants accède à la direction avant d'être élu au législatif fédéral²⁸⁷.

Force est de constater que, à l'exemple de la période 1910-1980, ce sont les associations défendant les intérêts des secteurs économiques tournés essentiellement vers le marché intérieur (USAM et USP) qui affichent des relations directes plus nombreuses avec la sphère parlementaire. Cette relation plus étroite n'est pas forcément si surprenante étant donné les domaines d'activités du Parlement qui touchent justement de près les intérêts défendus par ces associations faîtières. Relevons, par ailleurs, qu'il s'agit des mêmes secteurs qui ont été le plus affaiblis par les réformes libérales des années 1990 (Mach 1999, 2006). Comme l'observent David et al. (2009b : 25), USAM et USP semblent donc avoir essayé de compenser cet affaiblissement par une intensification des liens directs avec l'Assemblée fédérale. Ceux-ci, par contre, sont moindres pour les associations faîtières qui se font porte-parole des secteurs plus internationalisés (ASB, UPS et USCI)²⁸⁸ et qui disposent d'autres relais plus informels. De manière générale, il nous paraît néanmoins intéressant d'observer que, même dans une période où se manifeste une plus forte professionnalisation parlementaire, il existe toujours une persistance des relations entre certaines associations et le Parlement. On peut interpréter cette dernière évolution, concernant l'USAM et l'USP, comme une stratégie pour contrebalancer leur perte de pouvoir. Il semblerait qu'on assiste à l'émergence d'un

²⁸⁶ Nous faisons référence, par exemple, aux présidents de la Fédération suisse des cheminots (SEV), du Syndicat suisse des services publics (VPOD/SSP), de la Fédération des travailleurs de la métallurgie et de l'horlogerie (FTMH), ainsi que du syndicat indépendant du service public (Transfair).

²⁸⁷ Comme précisé pour le chapitre 6, les données sont parfois approximatives, car nous ne disposons pas toujours des informations exactes sur l'entrée de certains parlementaires aux comités directeurs des principales associations faîtières nationales.

²⁸⁸ Pour les dates de notre échantillon, l'ASB ne compte toujours pas de membres de son comité directeur au législatif helvétique. L'Union suisse du commerce et de l'industrie (USCI, qui devient Economiesuisse en 2000) ne compte au maximum qu'un seul de ses dirigeants parmi les parlementaires au cours des années 2000.

lobbying plus sectoriel et informel, qui passe moins par la présence des élus fédéraux dans les conseils d'administration des grandes entreprises, mais par des canaux plus sectoriels et moins visibles, révélateur de la plus faible capacité d'intégration des différents points de vue au sein des associations faitières (Plattner 2005 ; Bellini et al. 2011 ; voir aussi Baeriswyl 2005).

Encadré 7.6 *Les principaux représentants patronaux et syndicaux au Parlement*

L'Assemblée fédérale continue, dans les années 2000, à compter parmi ses membres les plus hauts dirigeants des principales associations faitières de l'économie.

- En **2000**, nous retrouvons les vice-présidents (**Hans Werner Widrig**, conseiller national – PDC/SG et **Samuel Schmid**, conseiller aux Etats – UDC/BE) et le directeur de l'USAM (**Pierre Triponez**, conseiller national – PRD/BE). L'USP compte son véritable «état-major général» au Parlement : ses deux présidents, à savoir le conseiller national **Marcel Sandoz** (PRD/VD), auquel succède en cours d'année le député **Hansjörg Walter** (UDC/TG) ; son vice-président (**John Dupraz**, conseiller national – PRD/GE) et, enfin, son directeur (**Melchior Ehrler**, conseiller national – PDC/AG). L'USCI compte en revanche son vice-président, le député **Johann Schneider-Ammann** (PRD/BE). Sur le plan syndical, relevons, d'une part, la présence du président et du vice-président de l'USS, respectivement **Paul Rechsteiner** (conseiller national – PS/SG) et **Jean-Claude Rennwald** (conseiller national – PS/JU) ainsi que, d'autre part, du président de la CSCS (**Hugo Fasel**, conseiller national – Parti chrétien social/FR)
- En **2010**, on affiche toujours un nombre important de hauts dirigeants associatifs, tous siégeant au Conseil national : le président (**Hansjörg Walter**) et le directeur (**Jacques Bourgeois** – PLR/FR) de l'USP, le président de l'USAM (**Bruno Zuppiger** – UDC/ZH), le vice-président de l'USCI (désormais Economiesuisse, **Johann Schneider-Ammann**), le président (**Paul Rechsteiner**) et les vice-présidents de l'USS (**Christine Goll** – PS/ZH et **Jean-Claude Rennwald**). À ceux-ci s'ajoutent enfin les vice-présidents de la CSCS (désormais Travail.Suisse), **Meinrado Robbiani** (conseiller national – PDC/TI) et **Josiane Aubert** (conseillère nationale – PS/VD),

Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

Au sujet du cumul des mandats d'administrateur des plus grandes entreprises suisses, la tendance esquissée pendant une large partie du 20^e siècle se confirme et se renforce même au début du 21^e siècle, avec une diminution marquée du nombre d'élus occupant simultanément des fonctions dirigeantes dans les principales entreprises du pays (Tableau 7.14).

Tableau 7.14 *Parlementaires cumulant des mandats dans les conseils d'administration des 110 plus grandes entreprises suisses (1980-2010), par groupe parlementaire et par Chambre fédérale, en % (entre parenthèses le chiffre absolu de parlementaires)*

	1980	2000	2010
PRD/PLR	33,3 (21)	24,2 (15)	12,8 (6)
PDC	9,4 (6)	8,0 (4)	4,3 (2)
UDC	32,1 (9)	7,8 (4)	6,3 (4)
Parti libéral	9,1 (1)	-	-
PS	6,5 (4)	-	-
Les Verts	-	-	5,0 (1)
AdI	12,5 (1)	-	-
Autres	-	-	-
Conseil national	14,4 (29)	8,4 (17)	3,9 (8)
Conseil des Etats	27,7 (13)	13,0 (6)	10,6 (5)
Assemblée fédérale	16,9 (42)	9,2 (23)	5,2 (13)
Moyenne mandats CN	0,21	0,11	0,04
Moyenne mandats CE	0,49	0,17	0,11
Moyenne mandats AF	0,27	0,12	0,06

Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

Nous assistons clairement à un affaiblissement des liens directs du Parlement avec les conseils d'administration des grandes banques, sociétés financières et industries helvétiques. Le déclin des interrelations entre parlementaires et grandes entreprises s'est fait parallèlement à une très forte diminution générale de la densité du réseau d'interconnexions entre les CdA de ces mêmes grandes entreprises, un phénomène qui s'est accentué depuis le début des années 1990 (Schnyder et al. 2005 : 40ss. ; David et al. 2009a). En même temps, les grandes entreprises sont moins représentées dans les comités directeurs des plus importantes associations faïtières de l'économie (David et al. 2009b : 21ss.). Comme pour la période 1910-1980, l'Assemblée fédérale paraît constituer souvent un marchepied pour l'entrée dans les conseils d'administration de ces grandes entreprises, même si elle perd en importance. La majorité des parlementaires continue certes à y siéger après avoir été élu au législatif helvétique, mais dans les années 2000 une partie non négligeable (un peu plus de 40%) remplit des fonctions dirigeantes dans ces entreprises avant d'arriver à l'Assemblée fédérale²⁸⁹.

La présence de ces administrateurs en proportion est toujours plus importante au Conseil des Etats, même si les élus qui cumulent au moins deux mandats dans les CdA

²⁸⁹ Comme pour l'entrée aux comités directeurs des associations faïtières, il nous faut préciser que parfois nous n'avons pas pu identifier exactement pour certains élus l'année d'entrée aux CdA des plus grandes entreprises.

siègent en majorité au Conseil national. Par rapport à ces derniers, observons que la présence des «cumulards» diminue aussi sensiblement. En 1980, ils sont treize à rentrer dans ce cas de figure, en 2000, il n’y en a plus que quatre (Blocher et Spoerry-Toneatti, 3 mandats chacun; Bangerter et Schneider-Ammann, 2) et carrément un seul en 2010 (Schneider-Ammann, 2)²⁹⁰. Au niveau des députations, le groupe radical (ensuite libéral-radical) affiche une proportion toujours supérieure à la moyenne de l’Assemblée fédérale, tandis que celle du groupe démocrate-chrétien reste constamment en-dessous. Jusqu’encore en 2000, la majorité des administrateurs siégeant parmi les rangs du PRD occupe – comme dans la période 1910-1980 – des mandats dans les entreprises de trois secteurs, c’est-à-dire machines, banques et assurances. Par contre, cette «spécificité» disparaît en 2010, car finalement chaque élu libéral-radical membre du CdA d’une grande entreprise se répartit dans un secteur différent. Comme déjà observé dans le chapitre 6, la présence de plusieurs membres de gouvernements cantonaux au sein de la députation UDC, siégeant notamment dans les conseils d’administration de grandes entreprises publiques (banques cantonales, sociétés de transports et de l’énergie) explique le taux élevé d’administrateurs en 1980. Leur recul n’est qu’une conséquence de la disparition, sur les bancs du Parlement fédéral, de ce groupe professionnel. Cette dernière évolution explique aussi l’absence d’administrateurs au sein de la députation socialiste.

Si l’on se penche sur le nombre des mandats occupés, il faut constater que celui-ci diminue aussi sensiblement, en passant de 66 en 1980 à 14 en 2010²⁹¹. Ces mandats se répartissent de manière assez équitable dans différents secteurs industriels, avec au maximum trois mandats dans la distribution et deux mandats dans les secteurs des machines, de la construction et de l’énergie. Dans le secteur des grandes banques et sociétés financières, longtemps parmi les secteurs «dominants» à l’Assemblée fédérale, en 2010 il n’y a plus qu’un seul mandat d’administrateur occupé par un parlementaire (voir Annexe A44)²⁹².

La diminution des liens entre Parlement et grandes entreprises paraît s’expliquer au

²⁹⁰ Le rapport entre administrateurs des plus importantes entreprises suisses et l’armée reste encore assez significatif, même si désormais celui s’affaiblit au cours de la période plus récente. En effet, en 1980, parmi les parlementaires membres des conseils d’administration de ces entreprises, une nette majorité (67%) est officier de l’armée. Cette proportion recule à 48% en 2000 et à 38% en 2010. Ajoutons que presque tous ont un grade de capitaine ou d’officier supérieur (major, lieutenant-colonel, colonel). Comme déjà observé plus haut, le lien revanche ne s’affaiblit pas en ce qui concerne les dirigeants MEM (Ginalski 2012 : 305).

²⁹¹ Rappelons qu’entre 1937 et 1980, même si la proportion de parlementaires administrateurs continuait à reculer, le nombre de mandats occupés était resté très stable. Lors de la période récente, la diminution a donc lieu autant en termes d’élus siégeant dans les CdA qu’en termes de mandats occupés, cette dernière évolution étant donc «inéédite».

²⁹² Il s’agit du sénateur Luc Recordon (Les Verts/VD), membre du conseil d’administration de la Banque cantonale vaudoise (BCV).

moins par deux facteurs. Premièrement, par la réduction de la taille des conseils d'administration des grandes entreprises durant les années 1990, ainsi que par la présence désormais croissante d'étrangers dans les CdA (Davoine 2005 : 94-95 ; David et al. 2009a : 216 ; Mach et al. 2011 : 98). Deuxièmement, par un certain désengagement des grandes entreprises par rapport au niveau politique national qui renforce donc la «désimbrication» entre ces dernières et la sphère parlementaire.

En ce qui concerne, l'appartenance des parlementaires suisses aux conseils d'administration des sociétés anonymes (souvent PME locales ou régionales), le premier constat que l'on peut faire c'est que la majorité des élus fédéraux continue à maintenir des liens assez étroits avec les milieux des petites et moyennes entreprises. Cela dit, au cours des années 2000, la proportion des députés et sénateurs ne siégeant dans aucun conseil d'administration augmente quelque peu (Tableau 7.15). Cette évolution est, d'une part, liée à la croissance du nombre de parlementaires écologistes et des femmes et, d'autre part, à la diminution du nombre d'élus radicaux et démocrates-chrétiens, comptant historiquement le plus de relations avec les PME.

Tableau 7.15 *Parlementaires avec des mandats d'administrateur de sociétés anonymes (1980-2010), en %* (entre parenthèses le chiffre absolu de parlementaires)

	1980	2000	2010
0 mandats	35,5 (88)	35,3 (88)	41,6 (104)
1-5 mandats	42,3 (105)	49,0 (122)	46,4 (116)
6-10 mandats	13,7 (34)	9,6 (24)	6,8 (17)
11 et plus mandats	8,5 (21)	6,0 (15)	5,2 (13)

Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle* (à partir du Répertoire des administrateurs des sociétés anonymes en 1979/1980 et 1999/2000, ainsi que le Registre des intérêts du Parlement fédéral en 2010).

Les données du tableau 7.16 soulignent, d'une part, que le nombre de mandats diminue constamment (de 881 à 610) et, d'autre part, confirment les différences très significatives entre les députations (voir aussi Annexe A45). Ainsi, le groupe PRD (ensuite PLR) compte de loin la moyenne la plus élevée, suivi par le groupe PDC. Les élus démocrates-chrétiens compensent donc leurs très faibles relations avec les grandes entreprises par un enracinement beaucoup plus fort avec le milieu des PME. À l'opposé, et sans surprise, les élus de gauche (PS et Verts) affichent une moyenne nettement

inférieure à celle mesurée pour l'Assemblée fédérale²⁹³.

Tableau 7.16 Nombre moyen de mandats dans les conseils d'administration des sociétés anonymes occupés par les parlementaires (1980-2010), par groupe parlementaire et par Chambre fédérale

	1980	2000	2010
PRD/PLR	5,7	4,7	4,4
PDC	5,2	3,4	4,1
UDC	3,4	3,3	2,4
Parti libéral	2,2	0,7	-
PS	1,0	1,1	0,6
Les Verts	-	0,2	0,6
Autres	0,1	1,8	1,2
Conseil national	3,0	2,5	2,0
Conseil des Etats	6,1	4,5	4,2
Assemblée fédérale	3,6	2,9	2,4
N Mandats	881	722	610

Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle* (à partir du Répertoire des administrateurs des sociétés anonymes en 1979/1980 et 1999/2000, ainsi que le Registre des intérêts du Parlement fédéral en 2010).

L'appartenance aux conseils d'administration d'une ou plusieurs sociétés anonymes constitue une ressource plus répandue parmi les parlementaires hommes. Il apparaît donc que ces derniers peuvent compter sur un réseau économique décidément plus développé que celui de leurs collègues femmes (voir Annexes A46 et A47)²⁹⁴. Cela s'explique notamment par le fait que les élues siègent surtout dans les rangs socialistes et écologistes. Si l'on ne tient compte que des parlementaires femmes du «bloc bourgeois» la différence s'atténue : le nombre moyen de mandats dans des SA en 2010 passe même de 0,6 à 1,2.

7.4. Synthèse et conclusion

Dans ce chapitre, nous avons abordé le troisième axe de notre travail portant sur

²⁹³ Contrairement au tableau 6.14 du chapitre 6, nous renonçons à présenter dans ce tableau une colonne affichant le capital social moyen détenu par chaque élu, en raison du manque d'informations pour 2010. Précisons néanmoins que celui-ci a sensiblement augmenté entre 1980 et 2000, en passant de 53,3 à 73,7 millions.

²⁹⁴ Mentionnons toutefois le cas singulier du conseiller national Paul-André Roux (PDC/VS) représentant, si l'on peut dire, l'exception qui confirme la règle. Roux siège à la Chambre basse depuis mars 2010, comme remplaçant du démissionnaire Maurice Chevrier. Son arrivée fait un petit peu sensation, car ce conseiller fiscal âgé de 50 ans, ancien député et président du législatif cantonal, est administrateur de 51 sociétés anonymes. Malgré ce très fort enracinement dans l'économie régionale et locale, le député valaisan n'est finalement pas réélu lors des élections fédérales en octobre 2011. Sa carrière parlementaire n'a duré qu'un peu moins de deux ans. Par ailleurs, si on ne tient pas compte de ce cas «spécial», le nombre moyen de mandats occupé par chaque membre du groupe PDC, en 2010, est de 3 mandats (au lieu de 4,1, voir Tableau 7.16).

l'évolution du profil des parlementaires au cours de la période récente (1980-2010). Celle-ci a été marquée, d'une part, par des importants changements qui ont touché le Parlement à partir des années 1990, à savoir les réformes visant à sa professionnalisation et à sa revalorisation, le processus d'adaptation de la législation suisse à celle européenne et les changements des rapports de force partisans. Par rapport à notre modèle causal (2.2.3.), à l'exemple de ce que nous avons déjà fait dans le chapitre 6, nous avons vérifié, l'impact que nos trois variables indépendantes de nature institutionnelle (fédéralisme, règles électorales et statut du Parlement) ont eu, depuis 1980, sur le profil des parlementaires suisses, en termes de démocratisation et de professionnalisation. Nous avons pu ainsi constater, en comparaison avec la période 1910-1980, que le profil socio-professionnel des conseillers nationaux et des conseillers aux Etats affiche des éléments à la fois de continuité et de rupture. Nous avons, d'une part, prolongé l'analyse sur l'étendue du processus de démocratisation, que nous avons commencé dans le chapitre 6 et, d'autre part, nous avons essayé d'identifier les principaux éléments liés au récent processus de professionnalisation parlementaire. L'analyse que nous avons réalisée nous a permis de tester l'hypothèse 4, supposant que les réformes récentes du Parlement, adoptées en raison de la complexification et de l'alourdissement des tâches parlementaires, ont entraîné une plus grande professionnalisation de la fonction d'élu. Celle-ci est illustrée, d'une part, par l'apparition de véritables parlementaires professionnels et par l'augmentation du nombre de parlementaires exerçant une profession complémentaire à leur mandat fédéral et, d'autre part, par une diminution significative du cumul des mandats. En même temps, au cours de ce chapitre, nous avons testé de nouveau nos trois premières hypothèses liées à l'étendue du processus de démocratisation du recrutement parlementaire et à l'ancrage local des élus fédéraux.

Au sujet de la démocratisation du recrutement parlementaire, l'Assemblée fédérale continue à être faiblement représentative en termes d'âge, car le groupe dans lequel est incluse la majorité de la population helvétique (moins de 40 ans) est fortement sous-représenté, alors que les âgés de plus de 50 ans sont toujours surreprésentés (de manière même plus frappante en 2010, lorsque 77% des élus fédéraux se range dans cette catégorie d'âge). La proportion de femmes à l'Assemblée fédérale ne cesse de croître, ce qui représente un indicateur de la démocratisation du recrutement parlementaire. Cela dit, cette démocratisation reste néanmoins incomplète, puisqu'encore en 2010, la proportion d'élues au législatif fédéral n'est que de 26%, même si elle est en progression

constante. La carrière militaire perd en importance, même si par rapport à la population, le taux d'officiers au Parlement reste toujours élevé. Au niveau du profil de formation, après une importante croissance des effectifs des universitaires entre 1957 et 1980, nous assistons à un recul sensible au cours de la période plus récente (de 69 à 59%), principalement dû à la progression de l'UDC. En termes de branches d'études, le recul des juristes se poursuit de manière plus marquée dans les années 2000, auquel s'ajoute par ailleurs celui des économistes, alors qu'en même temps les licenciés en sciences sociales progressent sensiblement.

En ce qui concerne le processus de professionnalisation parlementaire proprement dit, l'évolution de deux indicateurs nous ont été utiles pour vérifier la pertinence de notre quatrième hypothèse : la profession et le cumul des mandats.

Sur le plan professionnel, au moins deux évolutions intéressantes sont à noter. Premièrement, parmi les indépendants, qui restent la catégorie nettement prédominante, nous constatons la diminution des avocats (leur taux en 2010 est le plus bas depuis 1910, même s'ils restent surreprésentés par rapport à leur proportion au sein de la population active), au profit d'une présence accrue des conseillers indépendants (juridiques, économiques et politiques) et des chefs des petites et moyennes entreprises, ainsi que la présence stable et significative des agriculteurs. Deuxièmement, au sein des professions politiques, nous assistons à la disparition des membres des exécutifs cantonaux et à la montée du groupe des parlementaires professionnels (de 4% à 14%).

L'occupation de mandats électifs préalables à l'élection aux Chambres fédérales reste une ressource incontournable pour une large majorité des députés et sénateurs suisses. Par contre, leur longévité parlementaire tend à diminuer de manière assez sensible, en raison entre autres d'une concurrence électorale accrue. Comme prédit par notre quatrième hypothèse, le taux d'élus cumulant des mandats politiques, économiques et administratifs recule aussi, ce qui témoigne clairement de la difficulté, voire parfois de l'impossibilité, de concilier plusieurs fonctions en même temps avec le mandat de conseiller national ou conseiller aux Etats. Cela vaut pour l'occupation de mandats électifs aux échelons subnationaux ou dans des commissions extra-parlementaires, ainsi que pour l'appartenance aux conseils d'administration d'une des plus grandes entreprises suisses. L'appartenance aux CdA de sociétés anonymes diminue, même si en général les liens que les parlementaires affichent avec les PME restent encore assez forts.

Une analyse centrée sur les principales députations confirme l'existence de profils

assez distincts en fonction de l'appartenance partisane des élus. Deux groupes parlementaires affichent un profil-type de leurs élus substantiellement inchangé par rapport à celui dressé pour la période 1910-1980 (PRD et PDC), deux autres députations (UDC et PS) connaissent en revanche des changements importants au cours des trente dernières années, en lien avec les évolutions générales connues par les électeurs des deux partis (voir 4.4.2.). Plus précisément, la députation radicale continue à recruter un nombre important de ses élus parmi ceux au bénéfice d'une carrière militaire (34% en 2010), les universitaires (notamment en droit, sciences économiques et sciences naturelles et techniques), les avocats et les chefs d'entreprise. Le PRD affiche enfin un lien, certes décroissant, mais toujours significatif avec les milieux des entreprises (notamment des sociétés anonymes). Quant aux parlementaires du PDC, ils se caractérisent encore par un taux élevé d'officiers (33% en 2010), d'universitaires (avec toujours une nette prépondérance des juristes, 52% en 2010, suivis par les ingénieurs). Sur le plan professionnel, les élus démocrates-chrétiens continuent à se recruter parmi les avocats et – depuis 2000 – les chefs d'entreprise²⁹⁵, les conseillers indépendants et les parlementaires professionnels; ils comptent enfin une proportion élevée d'administrateurs d'entreprises locales et régionales. Dans les années 2000, à l'exemple des autres députations du «bloc bourgeois», le groupe UDC recrute plus facilement ses élus parmi les officiers à l'armée (en moyenne 38%) que parmi les femmes (en moyenne 7%). L'ancienne députation agrarienne connaît par contre une importante transformation du profil scolaire de ses parlementaires, puisqu'au cours de la période récente, la formation académique est une ressource qui perd en importance (plus qu'un tiers en 2010). Ce changement s'accomplit en même temps que l'UDC élargit son soutien électoral, outre aux paysans, aux ouvriers et aux travailleurs peu qualifiés (Mazzoleni et al. 2007; Gottraux & Péchu 2011). Le profil professionnel des parlementaires UDC, avec une présence prépondérante, même si en diminution, des agriculteurs et une augmentation dans les années 2000 des chefs d'entreprise, reflète clairement la nouvelle orientation idéologique du parti centrée sur les intérêts de la paysannerie, mais aussi sur ceux des petites et moyennes entreprises. Enfin, dans la députation du PS, le recrutement est décidément plus ouvert aux femmes (43% en 2010 contre une moyenne de 26% pour le Parlement) et aux plus jeunes (plus d'un tiers des «moins de 50 ans»). Les ressources liées à une carrière militaire et à l'occupation de

²⁹⁵ Le poids grandissant des chefs d'entreprise, depuis les années 2000, paraît refléter le rapprochement du PDC à son aile économique (Altermatt 1986 ; Schorderet 2007 : 91).

sièges dans les conseils d'administration ne revêtent qu'une importance marginale, voire même négligeable. Ce manque est toutefois compensé par un plus fort ancrage local (*cursus honorum*). Depuis 1980, les élus socialistes se caractérisent par un profond changement de leur parcours de formation, tant et si bien que désormais ils affichent le taux le plus important de licenciés universitaires dans une comparaison interpartisane, ce qui reflète la nouvelle orientation de son électorat composé en bonne partie par des personnes au bénéfice d'une formation supérieure et appartenant aux nouvelles classes moyennes supérieures (Hirter 2000 ; Oesch 2008 ; Oesch & Rennwald 2010). Sur le plan professionnel, le groupe PS affiche toujours une proportion importante de fonctionnaires d'association (pas moins de 15%), dépassés toutefois dans les années 2000 par le groupe des autres professions libérales (dont nombreux conseillers indépendants) et les parlementaires professionnels (respectivement 21% et 25% en 2010).

Le recrutement parlementaire continue à se différencier de manière assez sensible en fonction de la Chambre d'élection. Ainsi, la proportion de femmes est plus élevée au Conseil national qu'au Conseil des Etats. L'âge moyen, le taux d'officiers et d'universitaires continuent à être largement supérieurs parmi les sénateurs. Au sujet du profil professionnel des deux branches, la Chambre des cantons affiche toujours une proportion plus importante d'avocats, tandis que la disparition des membres des gouvernements cantonaux est compensée par l'essor des conseillers indépendants et des parlementaires professionnels. La Chambre du peuple compte, comme pour la période 1910-1980, une présence en-dessus de la moyenne du Parlement des chefs d'entreprise, des paysans et des fonctionnaires d'association. Enfin, autre élément de continuité, tout en diminuant pour l'ensemble des élus fédéraux, les sénateurs affichent toujours une longévité parlementaire et un taux d'administrateurs d'entreprise (notamment petites et moyennes) plus importants.

Dans ce chapitre, nous avons pu enfin évaluer l'impact, sur le long terme, de l'introduction du droit de vote et d'éligibilité des femmes au niveau fédéral. Le constat principal tient à l'existence d'un profil toujours plus différencié en fonction du sexe. L'arrivée des femmes au législatif helvétique, même si elles restent sous-représentées, a permis d'ouvrir davantage le recrutement parlementaire aux personnes de moins de 50 ans, à celles qui ne disposent pas d'un grade militaire ou qui n'occupent pas de mandats d'administrateur dans une entreprise. Une proportion plus importante d'élues se range

dans le groupe des parlementaires professionnels, ce qui peut s'expliquer par leur moindre possession de ressources extra-parlementaires. Les parlementaires femmes affichent désormais un profond enracinement local, illustré par l'occupation d'un ou plusieurs mandats électifs préalables à leur élection à l'Assemblée fédérale (cf. aussi *cursus honorum*).

Outre la présence accrue des femmes, les changements du profil sociologique des parlementaires évoqués dans ce chapitre peuvent mieux se comprendre à la lumière d'autres événements ayant caractérisé la période 1980-2010.

Premièrement, les réformes parlementaires ont contribué, de par l'amélioration des conditions matérielles des élus et la revalorisation du rôle du Parlement, à déclencher un processus de professionnalisation parlementaire sans précédent, quoiqu'il reste contesté, inachevé et faible dans une comparaison internationale (Z'graggen 2009). En faisant référence aux trois dimensions de la professionnalisation mentionnées dans notre problématique, on peut dire que, à partir des années 1990-2000, à la professionnalisation individuelle, existante depuis longtemps en Suisse, s'ajoute désormais une professionnalisation croissante aussi au niveau du mandat de député et sénateur (augmentation sensible des indemnités, introduction d'un véritable salaire) et du législatif helvétique (création de commissions permanentes, renforcement des Services du Parlement, augmentation des contributions versées aux groupes parlementaires) (Lüthi 1997 ; Jegher 1999). Cette évolution explique l'apparition et la consolidation du groupe des parlementaires professionnels, vivant donc exclusivement de leur mandat d'élu fédéral. Il suffit de préciser qu'en 2011, d'après les Services du Parlement, les indemnités totales s'élèvent à 133'000 francs par député et à peu près 150'000 francs par sénateur²⁹⁶.

Deuxièmement, les changements des rapports de force électoraux entre les principaux partis politiques permettent de comprendre d'autres changements observés dans le profil sociologique des parlementaires suisses. La progression en termes de sièges de l'UDC et les pertes subies en même temps par les députations du PDC et du PRD se traduisent, d'une part, en une diminution constante des universitaires et, d'autre part, en une moindre présence des avocats au profit des entrepreneurs et des agriculteurs. Les victoires et les défaites électorales des différents partis affectent aussi directement la

²⁹⁶ Le chiffre a été calculé en incluant l'indemnité annuelle, la contribution annuelle versée pour l'engagement d'un collaborateur, les indemnités journalières pour les séances plénières et de commission, les indemnités des collègues présidentiels et des rapporteurs, la contribution au titre de la prévoyance et différents défraiement (repas, nuitées, longue distance), ainsi que l'abonnement général (informations tirées d'un document téléchargé depuis <http://www.parlament.ch/F/ORGANE-MITGLIEDER/BUNDESVERSAMMLUNG/Pages/default.aspx>, consultée le 17.10.12).

longévité parlementaire de leurs élus.

Enfin, l'alourdissement des tâches et la complexification des dossiers incombant aux parlementaires, en raison aussi du processus d'adaptation de la législation nationale à celle de l'Union européenne, permettent de mieux expliquer la réduction constante du cumul des mandats de la part des conseillers nationaux et des conseillers aux Etats²⁹⁷. D'autres éléments de nature politico-institutionnelle contribuent également à mieux comprendre cette évolution, par exemple l'interdiction de cumuler le mandat de parlementaire fédéral avec d'autres fonctions électives, énoncée explicitement par certaines constitutions cantonales ou par les statuts de quelques sections cantonales de parti, ou l'impossibilité – sauf exceptions – pour les élus fédéraux de siéger dans des commissions extra-parlementaires.

À l'instar de ce que nous avons observé pour la période 1910-1980, notre première hypothèse n'est que partiellement confirmée aussi pour la période plus récente (1980-2010). La modification des règles électorales (cf. suffrage féminin en 1971) a entraîné une certaine démocratisation, avec l'arrivée d'un nombre croissant de femmes et, comme évoqué plus haut, une diversification du profil des parlementaires. Cela dit, il reste que l'Assemblée fédérale est loin d'être un «miroir fidèle» de la société suisse, car certaines ressources restent davantage décisives pour siéger sur les bancs du législatif helvétique (carrière militaire, âgés de plus de 50 ans, formation universitaire, professions indépendantes). Notre deuxième hypothèse est en large partie validée, puisque, malgré une professionnalisation accrue, les professions libérales restent largement dominantes au Parlement suisse, alors que les salariés, après leur montée en 1980, restent nettement sous-représentés. L'hypothèse 3 est aussi validée pour la période plus récente ; les élus fédéraux continuent à afficher un important ancrage local illustré par l'occupation préalable de plusieurs fonctions électives aux échelons communal et cantonal et par la persistance du *cursus honorum*. Enfin, quant à notre quatrième hypothèse, il nous faut constater que celle-ci a été confirmée dans une large mesure pour la période 1980-2010. En effet, les réformes récentes du Parlement ont entraîné une plus grande professionnalisation de la fonction de parlementaire fédéral illustrée, d'un côté, par

²⁹⁷ D'après les chiffres des Services du Parlement, le nombre des initiatives parlementaires déposées augmente sensiblement, en passant de 190 pour la législature 1991-1995 à 505 dans la législature 2007-2011. Le nombre des initiatives liquidées par les Chambres fédérales croît également : de 200 (1991-1995) à 496 (2007-2011). Plus en général, le nombre total des interventions parlementaires déposées chaque année aux deux conseils (incluant entre autres les motions, les postulats et les initiatives parlementaires) a augmenté entre 1995 et 2010 : de 954 à 1907 (<http://www.parlament.ch/f/dokumentation/statistiken/pages/default.aspx>, consultée le 17.04.11).

l'apparition et la croissance du groupe des parlementaires professionnels et, de l'autre côté, par l'augmentation du nombre de parlementaires exerçant une profession complémentaire à leur charge politique, à savoir les consultants indépendants. Par ailleurs, nous avons observé que le degré de professionnalisation parlementaire varie en fonction de l'appartenance partisane, suivant largement le clivage gauche-droite. Les élus bénéficiant dans une moindre mesure de ressources financières extra-parlementaires se consacrent à plein temps à leur mandat de député ou sénateur. Cela est particulièrement répandu parmi les parlementaires socialistes. En même temps, la complexification accrue des dossiers et l'alourdissement des tâches parlementaires ont entraîné une diminution sensible du cumul des mandats.

8. LE PROFIL SOCIO-PROFESSIONNEL DES PARLEMENTAIRES SUISSES DANS UNE PERSPECTIVE COMPAREE (1910-2000)

Après avoir présenté l'évolution du profil des parlementaires suisses tout au long du 20^e siècle et au début du 21^e siècle, nous allons mettre en perspective le cas suisse avec d'autres pays européens. Les études de Z'graggen & Linder (2004) et de Z'graggen (2009) ont montré que le Parlement suisse affiche un degré de professionnalisation parmi les plus faibles dans une comparaison internationale. Il apparaît entre autres comme étant le législatif «le moins cher» en termes de coûts par habitant ; les indemnités versées aux députés sont en outre parmi les plus basses. Une telle évolution peut largement s'expliquer par le retard avec lequel le thème de la professionnalisation parlementaire s'est imposé dans l'agenda politique en Suisse. Comme nous l'avons observé dans le chapitre 5, ce retard résulte, d'une part, du fort ancrage du principe de milice et, d'autre part, d'une volonté politique d'une partie de la droite de ne pas renforcer le rôle de l'Assemblée fédérale. Par ailleurs, celle-ci n'a pas hésité à recourir au référendum à deux occasions (1962 et 1992).

Le but principal de ce bref chapitre est de situer l'évolution du processus de démocratisation du recrutement parlementaire en Suisse en comparaison avec celle connue par d'autres pays européens. Nous aimerions vérifier si, et comment, ce processus se différencie et s'il est donc possible de parler d'un *Sonderfall* helvétique en la matière. Cette brève comparaison devrait finalement nous permettre de mieux saisir l'impact du système de milice par rapport à d'autres parlements qui ne reposent justement pas sur le même principe, mais qui au contraire ont connu beaucoup plus tôt que la Suisse une professionnalisation du mandat parlementaire. Cette tentative se justifie d'autant plus que nous disposons d'assez peu d'informations, en raison de l'exclusion de la Suisse de la plupart des études comparées réalisées sur le recrutement parlementaire, y compris les plus récentes (Norris 1997a ; Best & Cotta 2000a ; Cotta & Best 2007)²⁹⁸. Les seules informations que l'on peut avoir sont tirées de trois études dont nous allons rappeler brièvement les résultats.

²⁹⁸ À notre connaissance, la seule exception est l'étude de Kim et Patterson (1988) sur le degré d'intégration des parlementaires dans six différents pays (Kenya, Corée du Sud, Turquie, Belgique, Italie et Suisse) (voir plus haut, 2.1.1.). Citons également l'étude dirigée par Borchert et Zeiss (2003) incluant aussi la Suisse (voir Wiesli 2003), même si celle-ci porte plutôt sur le processus de professionnalisation des législatifs nationaux et seulement dans une moindre mesure sur la question du recrutement parlementaire proprement dit.

Premièrement, Gruner (1970a), en conclusion de son analyse sur les élus fédéraux de 1920 à 1968, a inclus une très brève comparaison entre l'Assemblée fédérale et les parlements allemand, britannique et français. Cette analyse n'est toutefois pas systématique. Ainsi, à propos de la structure professionnelle, la comparaison porte seulement sur 1920, alors que rien n'est dit sur les périodes suivantes²⁹⁹. L'analyse sur deux autres indicateurs, à savoir la stratification sociale et le taux d'universitaires, n'est pas non plus approfondie. Au sujet du premier indicateur, les données sont assez incomplètes, ce qui rend par conséquent difficile leur interprétation. En ce qui concerne la présence d'universitaires, les données ne sont malheureusement pas systématiques pour les trois pays européens retenus ; la comparaison donc n'est que partielle. Cela dit, la tendance générale dégagée par Gruner renvoie à une forte proportion d'élus au bénéfice d'une formation académique au Parlement suisse par rapport aux législatifs des trois autres pays. L'auteur a enfin remarqué une importance apparemment similaire de l'ancrage politique local et régional (Gruner 1970a : 247-248).

Deuxièmement, Kerr (1981) présente quelques données concernant exclusivement la structure professionnelle du Parlement fédéral en 1971 comparée à celle affichée dans les années 1970 par neuf législatifs occidentaux (Belgique, Pays-Bas, Finlande, Islande, Australie, Italie, France, Grande-Bretagne et Etats-Unis). Par rapport à la moyenne des neuf parlements, il a constaté en Suisse une plus forte présence des professions libérales et des journalistes et une moindre présence des fonctionnaires publics et des enseignants. Les proportions des agriculteurs et des représentants des associations professionnelles sont en revanche très similaires (Kerr 1981 : 35-37 et 280-281)³⁰⁰.

Enfin, plus récemment, l'étude de Z'graggen (2009) présente quelques évolutions sur le long terme des caractéristiques socio-professionnelles des élus suisses comparées avec celles des parlementaires européens. Il s'agit cette fois-ci d'une analyse plus systématique portant sur cinq indicateurs (âge, présence des femmes, structure professionnelle, formation, durée de la carrière parlementaire). Il ressort de cette analyse que le Parlement suisse a pendant longtemps compté des élus un peu plus âgés, au bénéfice d'une carrière plus longue et avec un taux plus élevé de licenciés universitaires

²⁹⁹ Pour information, en 1920, en termes de profil professionnel des élus fédéraux, Gruner a observé des différences importantes avec leurs homologues allemands, anglais et français. À cette date, l'Assemblée fédérale compte de loin la proportion la plus faible de salariés et ouvriers (Gruner 1970a : 245-246).

³⁰⁰ Kerr souligne aussi la proportion nettement plus élevée de politiciens professionnels siégeant au Parlement suisse (20% vs 8% en moyenne dans les autres législatifs nationaux), en raison de la présence de nombreux membres d'exécutifs cantonaux. Cela le conduit à une conclusion un peu hâtive, car il affirme que « [d]e toute évidence, le nombre de miliciens élus à l'Assemblée fédérale est inférieur aux nombres rencontrés dans d'autres Parlements » (1981 : 37).

en comparaison avec la moyenne des législatifs européens. La différence tend toutefois à se réduire au cours de la période plus récente. Comme déjà observé par Kerr, les employés du secteur public sont historiquement sous-représentés aux Chambres fédérales par rapport à la population active, tandis que les avocats pèsent davantage au législatif helvétique. La présence des femmes ne cesse de croître, même si en Suisse la proportion d'élues reste inférieure à la moyenne européenne (Z'graggen 2009 : 62ss.).

Pour réaliser notre analyse comparée du profil des parlementaires suisses, nous allons utiliser les informations tirées d'une base de données portant sur plusieurs caractéristiques socio-économiques des parlementaires de onze pays européens. Cette base de données a notamment été réalisée dans le cadre du projet *EurElite*, co-dirigé par l'Université de Sienne et l'Université de Jena, portant sur l'étude des élus nationaux de nombreux pays européens de 1848 à 2000 qui a, par ailleurs, débouché sur la publication de deux ouvrages dirigés par Best et Cotta (2000a, 2007). Afin que la comparaison entre la base de données du projet européen et la nôtre soit fiable, nous n'avons retenu que les membres du Conseil national pour cinq dates (1910, 1937, 1957, 1980 et 2000)³⁰¹. De plus, nous avons choisi huit pays (Allemagne, Danemark, Finlande, France, Italie, Norvège, Pays-Bas et Royaume-Uni) et six indicateurs (sexe, formation universitaire, profession, carrière politique préalable, longévité parlementaire, nouveaux élus) pour lesquels toutes les informations sont disponibles pour l'ensemble du 20^e siècle et pour tous les indicateurs retenus (sauf quelques exceptions). Précisons cependant que les données pour certains parlements ne font pas toujours référence exactement aux mêmes dates retenues pour les parlementaires suisses. Ainsi, nous avons soit pris en considération une année précédente ou suivante, soit nous avons calculé une moyenne entre deux cohortes³⁰².

Notre analyse devrait, sans trop de surprises, confirmer en large partie les tendances déjà observées par l'étude de Z'graggen. Précisons toutefois que celle-ci ne présente qu'une comparaison entre la Suisse et la moyenne générale de tous les parlements européens. On n'y retrouve donc pas de données spécifiques par pays. En revanche, notre analyse portera sur les évolutions plus détaillées qui ont lieu dans plusieurs pays au sujet

³⁰¹ Les informations disponibles concernent des pays avec un système parlementaire monocaméral et des pays avec un régime bicaméral. Pour ces derniers, les données récoltées font référence aux chambres basses (sauf pour l'Allemagne).

³⁰² Voici en détail les années retenues : Allemagne (moyenne 1907 et 1912, 1957, 1980, moyenne 1998 et 2002) ; Danemark (1910, moyenne 1935 et 1939, 1957, moyenne 1979 et 1981, 2001) ; Finlande (1910, 1936, 1958, 1979, 1999) ; France (1910, 1936, 1956, 1981, moyenne 1997 et 2002) ; Italie (1909, 1958, 1979, 2001) ; Norvège (1910, 1937, 1958, 1981, 2001) ; Pays-Bas (1909, 1937, 1956, 1981, 1998) ; Royaume-Uni (1910, 1935, moyenne 1955 et 1959, 1979, 2001). En 1937, les données ne sont pas disponibles pour l'Italie et l'Allemagne, les seuls deux pays de notre échantillon qui connaissent à l'époque une longue interruption du processus démocratique.

de nos indicateurs socio-professionnels, dans le but de mieux mettre en évidence les spécificités de la Suisse. Les huit pays retenus pour notre comparaison constituent un échantillon assez représentatif de différents cas. Certains pays partagent avec la Suisse un développement démocratique graduel et continu (le Danemark, la Finlande, la Norvège, les Pays-Bas et le Royaume-Uni), alors que d'autres ont connu d'interruptions dans ce même développement (Allemagne et Italie) ou des changements de régime démocratique (France). Le critère de la taille du pays est également satisfait, étant donné que notre échantillon inclut, d'un côté, des pays très peuplés et, de l'autre côté, des pays assez proches de la Confédération en termes d'habitants. Enfin, une analyse par pays a aussi l'avantage, à notre avis, de nous permettre de mieux appréhender l'impact que la faible démocratisation et professionnalisation du législatif helvétique ont eu sur le recrutement parlementaire en Suisse, en comparaison avec un pays reposant lui aussi sur un système politique fédéral (Allemagne) ou par rapport à des pays caractérisés en revanche par une plus forte tradition de centralisation du pouvoir politique (comme la France ou l'Italie).

Dans ce chapitre, nous aurons surtout l'occasion de tester, dans une perspective comparée, notre deuxième hypothèse de recherche qui suppose que la faible professionnalisation du Parlement helvétique, ainsi que du mandat d'élu fédéral, devrait favoriser la présence à l'Assemblée fédérale de catégories professionnelles traditionnelles, par exemple les professions libérales.

Notre analyse se divise en trois parties. La première porte sur l'évolution comparée du profil des députés à partir de deux indicateurs socio-démographiques (le sexe et la formation universitaire) (8.1). Ensuite, nous allons nous pencher sur la présence dans les différents parlements européens de quelques groupes professionnels (avocats, chefs d'entreprise, agriculteurs, employés du secteur public) (8.2.). Enfin, nous allons conclure notre analyse en abordant trois aspects qui tiennent à la carrière politique des élus (ancrage politique local, longévité parlementaire et taux de renouvellement) (8.3.).

8.1. Divergences et convergences dans la présence des femmes et des universitaires

En termes de présence des élues dans les neuf législatifs nationaux, il existe deux différences substantielles. La première tient à la date d'introduction du droit d'éligibilité des femmes au Parlement. À ce propos, la Suisse est l'un des pays européens qui ont

accordé le plus tardivement ce droit ainsi que celui de voter (1971)³⁰³, alors que les autres huit pays inclus dans notre comparaison l'ont reconnu bien avant³⁰⁴. Ce qui explique donc l'arrivée décalée des élues dans les différents parlements³⁰⁵. La deuxième différence significative renvoie à l'impact que l'octroi aux femmes du droit d'éligibilité a eu sur le recrutement parlementaire. À cet égard, en Suisse celui-ci est plus important, car, comme le montrent les données du tableau 8.1, la présence des femmes ne cesse de progresser au législatif helvétique. La proportion de députées a plus que doublé entre 1980 et 2000 (de 10 à 23%), ce qui représente une progression beaucoup plus marquée que celle observée dans des pays ayant reconnu ce droit avant la Confédération, par exemple la France et l'Italie.

Tableau 8.1 *Parlementaires femmes (1910-2000), en %*

	1910	1937	1957	1980	2000
Allemagne	0,0	-	9,0	8,7	31,6
Danemark	0,0	2,0	8,6	24,0	38,3
Finlande	8,5	8,0	14,0	26,0	37,0
France	0,0	0,0	6,4	5,3	11,5
Italie	0,0	-	4,0	7,9	11,6
Norvège	0,0	0,7	6,7	25,9	36,4
Pays-Bas	0,0	4,0	9,0	16,0	36,0
Royaume-Uni	0,0	1,3	3,9	3,0	18,0
<i>Moyenne</i>	<i>1,1</i>	<i>2,7</i>	<i>7,7</i>	<i>14,6</i>	<i>27,6</i>
SUISSE	0,0	0,0	0,0	10,4	23,2

Sources : Université de Sienne, *Base de données CIRCaP* ; Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

En moyenne, dans les pays européens, il a fallu attendre plus de 50 ans entre l'introduction du droit de vote et d'éligibilité et une présence des femmes dans les législatifs qui dépasse 10% ; en Suisse, cela s'est fait en huit ans seulement (en 1979). Cette évolution est néanmoins nuancée par la suite, lorsque la «féminisation» du législatif

³⁰³ Andorra et Saint-Marin ont accordé le droit de vote aux femmes respectivement en 1970 et 1959, mais celui d'être candidates seulement en 1973. Le Liechtenstein est le dernier état européen à avoir accordé le droit de vote et d'éligibilité aux femmes en 1984 (<http://www.ipu.org/wmn-f/suffrage.htm>, consultée le 22.03.12).

³⁰⁴ Plus précisément, les femmes peuvent voter et se porter candidates en Finlande déjà depuis 1906. En Norvège elles peuvent être candidates depuis 1907, mais avec des restrictions ; le droit généralisé pour les femmes de voter et de se faire élire est introduit quelques années plus tard (1913). Ce même droit est ensuite accordé au Danemark (1915) ; aux Pays-Bas, cela se fait en deux temps: droit d'être candidates (1917) et droit de vote (1919). L'Allemagne et le Royaume-Uni introduisent le droit de vote et d'éligibilité en 1918, dans le deuxième cas cependant avec des restrictions qui sont abolies en 1928. Ils sont enfin suivis par la France (1944) et l'Italie (1945) (<http://www.ipu.org/wmn-f/suffrage.htm>, consultée le 22.03.12).

³⁰⁵ Dans la littérature, trois facteurs sont notamment mis en avant pour expliquer la moindre présence des femmes parmi les élites politiques : 1.) historiques et culturelles ; 2.) socio-économiques et 3.) institutionnels. Pour plus de détails, voir Christmas-Best & Kjaer 2007 : 79-84.

helvétique se fait plus lentement : le dépassement du taux de 20% d'élues n'a lieu qu'en 1995, c'est-à-dire seize ans après avoir dépassé celui de 10%, alors qu'en moyenne dans d'autres pays cela s'est fait en dix ans (Christmas-Best & Kjaer 2007 : 100-101)³⁰⁶. Cela s'explique surtout par l'avancée, depuis les années 1990, de l'UDC, comptant un très faible nombre d'élues (voir plus haut, 7.2.1.).

La place croissante des femmes au Parlement suisse doit être nuancée pour une autre raison : le retard important que le Parlement fédéral affiche encore en 2000 par rapport aux pays de l'Europe du Nord (pays scandinaves, Allemagne et Pays-Bas) qui comptent une proportion d'élues proche de ou supérieure à un tiers. La plus forte présence d'élues dans ces pays pourrait s'expliquer, entre autres, par le poids des députations de gauche (socialistes, communistes, écologistes), ce qui irait dans le sens de l'hypothèse avancée par Christmas-Best et Kjaer (2007 : 94ss.) selon laquelle il existe une corrélation entre le taux de femmes dans les législatifs nationaux et la force des partis de gauche. Dans notre analyse, cette hypothèse est en partie confirmée, puisqu'en effet, les parlements qui comptent une proportion de femmes plus importante que la Suisse sont aussi ceux dans lesquels les députations de gauche pèsent davantage qu'au Parlement fédéral (pas moins de 40% vs 31%)³⁰⁷.

Au sujet de la formation universitaire, l'évolution du profil des députés suisses présente à la fois des similitudes et des différences par rapport à celui de leurs homologues européens (Tableau 8.2).

³⁰⁶ L'étape ultérieure, le dépassement de la barre de 30% d'élues, a été accomplie dans six pays européens (Allemagne, Autriche, Danemark, Finlande, Norvège et Pays-Bas) en moyenne huit ans après avoir franchi le seuil de 20%. En Suisse, cela ne s'est pas encore fait : le taux de 30% a été atteint, mais pas dépassé au cours de la 48^e législature (2007-2011). Aux élections fédérales en octobre 2011, le Conseil national compte 29% de députées (pour plus de détails, voir <http://www.parlament.ch/f/dokumentation/statistiken/Pages/frauen-parlament.aspx>, consultée le 23.03.12).

³⁰⁷ L'hypothèse n'est pas validée en revanche pour France, Italie et Royaume-Uni, où les députations de la gauche, à la fin des années 1990 et au début des années 2000, sont nettement plus importantes que celles au Parlement helvétique. Malgré cela, ils affichent une proportion inférieure d'élues par rapport à la Suisse. Nous pouvons peut-être avancer un autre facteur explicatif pour comprendre les différentes proportions d'élues dans les législatifs européens, à savoir la part des femmes dans la population active. À cet égard, le cas de la Finlande paraît illustrer assez bien la corrélation qu'il existe entre, d'une part, la présence des femmes et, d'autre part, le rôle rempli par ces dernières dans la vie économique et sociale. Plus précisément, Ruostetsaari (2000 : 57) observe que « [a]t the turn of the century, Finland was an agricultural country with three-quarters of the population living from primary production and, in Finnish farming culture, women have always had an equal position alongside men. On the other hand, the proportion of women among the few industrial workers was remarkably high at the beginning of industrialization [...] This strong input into the country's production, which was crucial to the financial well-being of a relatively poor country, and their early established paid employment, gave them a legitimate position as agents of political change ».

Tableau 8.2 *Parlementaires titulaires d'une licence universitaire (1910-2000), en %*

	1910	1937	1957	1980	2000
Allemagne	55,5	-	51,7	72,1	76,5
Danemark	18,6	18,3	24,6	32,0	37,1
Finlande	32,0	34,5	33,5	52,5	64,5
France	66,5	44,9	37,2	63,5	79,4
Italie	77,9	-	73,3	73,0	70,8
Norvège	30,1	21,9	28,0	31,0	66,7
Pays-Bas	62,0	42,0	51,0	68,0	65,3
Royaume-Uni	53,3	54,0	57,8	62,5	76,9
<i>Moyenne</i>	49,5	35,9	44,6	56,8	67,2
SUISSE	67,3	59,1	48,5	66,7	62,1

Sources : Université de Sienne, *Base de données CIRCaP* ; Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

Pour la période 1910-1980, la tendance observée pour la Suisse confirme les résultats de Cotta et Best (2000 : 497 et 517) (voir aussi Gaxie & Godmer 2007 : 111-112), qui ont dégagé une courbe en «U» à propos de l'évolution du nombre d'universitaires dans la plupart des parlements européens. Dans la première phase, on assiste à une diminution du nombre d'universitaires dans plusieurs législatifs nationaux, en raison de la présence de députations socialistes et communistes plus nombreuses qui comptent une proportion majoritaire d'élus avec une formation de base ou professionnelle. Ajoutons également que la présence d'importants partis agrariens, comptant eux aussi un faible taux de parlementaires au bénéfice d'une formation académique (Ruostetsaari 2007 : 229-233), explique en partie les proportions affichées par les législatifs danois et finlandais nettement inférieures à la moyenne. Par contre, l'évolution de la Norvège reflète une spécificité de son système d'éducation, attribuant une grande importance à la formation professionnelle³⁰⁸. Comme nous l'avons montré dans le chapitre 6, la Suisse affiche également une diminution des universitaires, en raison de l'arrivée au Conseil national de nombreux députés agrariens et surtout socialistes, ne comptant que peu d'élus ayant accompli une formation dans une haute école.

³⁰⁸ En Norvège, et plus généralement dans les pays scandinaves, la formation intermédiaire (commerce, arts et métiers) revêt une importance significative dans le système d'éducation. Plus précisément, « [the] intermediate education in Norway is regarded as a valuable resource producing the same legitimizing effects as university degrees do in other countries. This is perhaps partly linked to particularities of "Nordic" education systems » (Gaxie & Godmer 2007 : 114). Pour plus de détails, voir aussi Pedersen (2000 : 40-42) et Eliassen & Sjøvaag Marino (2000 : 336-337).

Dans un deuxième temps, depuis les années 1960, l'augmentation du niveau de formation des parlementaires est liée entre autres à la démocratisation des études dans les universités³⁰⁹. Un facteur explicatif plus spécifique de la hausse des élus au bénéfice d'une formation académique tient également au changement du profil scolaire caractérisant les partis socialistes européens surtout durant la deuxième moitié du 20^e siècle (voir Ilonszki 2007 : 298 et 302-303). Cette transformation reflète en même temps un changement idéologique de ces derniers qui, autrefois, revendiquaient leur proximité avec la classe ouvrière aussi par le choix de présenter des candidats sans formation académique (Gaxie & Godmer 2007 : 116). Aujourd'hui, les partis socialistes se veulent davantage sensibles aux revendications de la nouvelle classe moyenne et recrutent une large partie de leurs électeurs parmi les employés du secteur public.

Au cours de la période plus récente (1980-2000), l'évolution du taux d'universitaires au Parlement fédéral ne suit pas la tendance européenne, caractérisée en moyenne par la croissance continue et sensible du niveau de formation des élus. Une tendance similaire à celle qui se dégage pour le législatif helvétique est certes aussi observable en Italie (- 2,2%) et aux Pays-Bas (- 2,7%), cependant, en Suisse, nous assistons à la diminution la plus marquée d'universitaires (- 4,6%). De plus, pour la première fois au cours du 20^e siècle, leur taux est même inférieur à la moyenne européenne. Le changement est encore plus significatif si l'on considère que dans la première moitié du 20^e siècle, les députés suisses affichaient la proportion d'universitaires parmi les plus élevées. Une évolution qui est surtout liée aux changements des rapports de force partisans qui ont lieu en Suisse, avec la forte progression de l'UDC ne comptant qu'une minorité d'élus au bénéfice d'une formation académique (voir chapitre 7, notamment 7.2.3.).

³⁰⁹ Gaxie et Godmer (2007 : 124) observent que la démocratisation des études universitaires est une conséquence des changements des systèmes d'éducation en Europe, par exemple l'introduction de l'école obligatoire jusqu'à l'âge de 14-18 ans qui a entraîné le développement d'une formation secondaire. De ce fait, « [t]here has been an effect of this generalization of compulsory secondary education duration on tertiary education, which has been progressively transformed into a mass education system ». En même temps, les deux auteurs affirment que la démocratisation des études n'explique pas à elle seule la forte présence d'universitaires dans les législatifs nationaux. D'après eux, celle-ci est liée, en quelque sorte, aux spécificités du champ parlementaire : « There are competence effects symbolically attached to certain diplomas that are mobilized to the benefit of leaders and which constitute the distinctive *dominant* expertise-oriented parliamentary style » (2007 : 125). À l'occasion du choix des candidatures pour les élections, la prédilection des universitaires est encore plus forte dans un contexte désormais marqué par une technicisation et une complexification des dossiers : « [M]any political "selectorates" may logically tend to favour parliamentary candidates with some kind of so-called "technocratic" ability certified by university degrees, all the more so as technical issues are put on the agenda [...] [T]he evolution towards the legitimization of cultural capital was thus accelerated by the welfare state, which obliges political parties to provide their parliamentary groups with agents "competent" in different fields » (Gaxie & Godmer 2007 : 128).

8.2. Evolution différenciée du profil professionnel au Parlement suisse

En termes de profil professionnel, Cotta et Best observent, depuis les années 1970, une présence marginale des ouvriers, ainsi qu'un recul des avocats et des entrepreneurs (2000 : 500-501)³¹⁰. À ces évolutions s'ajoute par contre la forte progression des salariés du secteur public. Par rapport à ces tendances, la Suisse se différencie à maints égards des pays européens, car le profil professionnel de l'Assemblée fédérale hérité du 19^e siècle persiste tout au long du 20^e siècle et s'éloigne assez fortement du profil dominant dans les autres parlements en Europe depuis les années 1970-1980. Ainsi, la présence des ouvriers reste très marginale, voire presque inexistante. Il suffit de mentionner qu'entre 1910 et 2000, on n'en compte que trois au total³¹¹. Le taux moyen d'ouvriers dans la plupart des législatifs européens est plus significatif même s'il a rarement été très élevé, en se situant entre 5 et 10%, à l'exception du Royaume-Uni qui a compté jusqu'à un quart de parlementaires ouvriers dans la deuxième moitié des années 1940 (Cotta & Best 2000 : 503).

Le Parlement suisse affiche des évolutions encore plus différenciées au sujet de quatre autres groupes professionnels : les avocats, les chefs d'entreprise, les agriculteurs et les employés du secteur public.

En ce qui concerne la présence des avocats, leur évolution ne suit que partiellement la tendance européenne. En effet, dans un premier temps, ils diminuent jusqu'à la fin des années 1950 (de 26% en 1910 à 14% en 1957), tandis que par la suite ils regagnent de l'influence. En 2000, dans une comparaison européenne, la proportion d'avocats parmi les députés suisses est de loin la plus importante (17% vs 7%). Cette évolution est d'autant plus frappante si l'on considère que la même catégorie n'a pas cessé de diminuer dans l'ensemble des parlements européens (Tableau 8.3). L'évolution de la proportion d'avocats en France, jusqu'à la fin des années 1950, est presque similaire à celle observée pour la Suisse, alors qu'au cours de la période récente les tendances dans les deux pays divergent considérablement.

³¹⁰ Pour les entrepreneurs, la France et le Royaume-Uni font néanmoins exception.

³¹¹ Il s'agit, pour notre échantillon, des députés Johann Vögtle (AdI, 1937), René Villard (PS, 1957) et Paul Wagner (PS, 1980). Pour la période 1920-1968, Gruner (1970a : 149) n'avait compté que deux seuls ouvriers.

Tableau 8.3 *Avocats parmi les parlementaires (1910-2000), en %*

	1910	1937	1957	1980	2000
Allemagne	8,5	-	9,7	16,4	10,7
Danemark	2,7	2,4	5,1	2,9	2,3
Finlande	2,0	1,0	3,0	3,0	3,0
France	28,3	20,1	12,2	5,3	6,6
Italie	46,8	-	20,8	15,8	16,3
Norvège	4,1	4,6	4,7	1,9	1,8
Pays-Bas	15,0	8,0	9,0	3,3	2,7
Royaume-Uni	22,2	17,3	18,3	15,4	11,0
<i>Moyenne</i>	<i>16,2</i>	<i>8,9</i>	<i>10,4</i>	<i>8,0</i>	<i>6,8</i>
SUISSE	26,3	19,7	13,6	18,4	16,7

Sources : Université de Sienne, *Base de données CIRCaP* ; Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

Une autre spécificité du Parlement suisse tient au fait que le taux d'avocats est à chaque date nettement supérieur à la moyenne européenne, même lorsqu'il recule au cours de la première moitié du siècle. De plus, contrairement à ce qui a été observé par Cotta et Best au sujet d'une présence minoritaire des avocats dans plusieurs législatifs nationaux, en Suisse ceux-ci restent le groupe professionnel comptant le plus de membres. Cette double spécificité – faible représentation des ouvriers et forte proportion d'avocats – semble résulter de l'importance du principe de milice sur lequel repose le législatif helvétique. À cet égard, Norris et Lovenduski ont observé que « Parliamentary careers are facilitated by jobs which combine flexibility over time, generous vacations, interrupted career-paths, professional independence, financial security, public networks, social status, policy experience and technical skills useful in political life » (1997 : 165). Ces facteurs explicatifs sont d'autant plus pertinents pour la Suisse que la fonction de parlementaire y repose sur le principe de milice qui suppose que le mandat d'élu fédéral soit rempli en annexe à d'autres activités professionnelles. Parmi ces dernières, l'activité d'avocat est sans doute celle qui se concilie encore le plus facilement avec les tâches de législateur dans un tel système de milice³¹².

³¹² Si, d'une part cette spécificité institutionnelle explique la présence importante d'avocats dans le Parlement suisse, d'autres facteurs historiques, culturels et institutionnels expliquent par contre les évolutions quelque peu particulières dans d'autres pays. Ainsi, la très faible proportion d'avocats en Finlande est liée à deux raisons. Premièrement, les «humanistes» (historiens, philosophes, philologues) définis comme les «spécialistes de l'identité nationale et de la vie culturelle», ont joué un rôle central dans le processus d'indépendance du pays, ce qui les a conduits à occuper de nombreuses positions de pouvoir dans la sphère politique au détriment justement des notables. En Suisse, par contre, on ne compte presque pas d'élus avec ce profil, bénéficiant d'une certaine «aura intellectuelle». Deuxièmement, dès le début du 20^e siècle, le système de partis finlandais se caractérise par l'avancée significative des partis de gauche, comptant un taux très faible d'avocats (Ruostetsaari 2000 : 66-67). De même, la proportion faible affichée par les deux autres pays scandinaves de notre échantillon (Danemark et Norvège) s'explique par l'importance, au sein de ces deux

Abordons l'autre groupe professionnel dont les effectifs ont eu tendance à diminuer dans certains des parlements européens au cours de la période récente : les chefs d'entreprise. Les données du tableau 8.4 montrent que la présence de ces derniers est souvent assez marginale et inférieure à la moyenne (Allemagne, Danemark, Italie) ou en diminution depuis les années 1980 (Finlande, Royaume-Uni). En ce qui concerne la Suisse, la présence des chefs d'entreprise au Parlement suit une tendance inverse à celle observée pour l'ensemble des autres législatifs : elle diminue entre 1910 et 1980 (de 12 à 7,5% en 1980), alors qu'elle croît lors de la période plus récente, en atteignant en 2000 la proportion la plus élevée au cours du 20^e siècle (14%) et – pour la première fois aussi – supérieure à la moyenne européenne. Trois facteurs expliquent une telle évolution. Le premier recul, entre 1910 et 1937, a lieu à la suite de l'arrivée de nombreux députés du PS et de l'UDC qui ne comptent que très peu de commerçants et industriels. La deuxième diminution (1957-1980) s'explique en revanche par la croissance des salariés du secteur public (notamment les enseignants), liée entre autres à l'arrivée des premières parlementaires femmes. Enfin, l'évolution plus récente, marquée par une augmentation des chefs d'entreprise, reflète en large partie les succès électoraux de l'UDC qui compte, en 2000, la deuxième députation la plus nombreuse au Conseil national (après celle du PS), composée par un tiers d'entrepreneurs³¹³.

pays, des partis agrariens et socialistes, dont les députations aux législatifs nationaux ne comptent que très peu d'avocats. Dans les autres parlements, la présence minoritaire de ces derniers est souvent à mettre en relation avec le processus de professionnalisation parlementaire qui a entraîné le passage de la figure du notable à celle du politicien de carrière vivant non plus pour mais de la politique (voir par exemple, Best et al. 2000 : 166-168).

³¹³ L'importante présence d'entrepreneurs au Parlement anglais est liée aux forts liens qu'historiquement le Parti conservateur (Tory) entretient avec les milieux économiques, beaucoup plus que d'autres partis en Europe. La montée du Parti travailliste, perçu comme une force politique hostile aux entreprises, a poussé les milieux entrepreneuriaux à renforcer les liens avec le Parti conservateur, afin d'assurer une présence significative de ses représentants au législatif britannique (Rush & Cromwell 2000 : 482). En ce qui concerne la France, la présence croissante des chefs d'entreprise s'explique par le développement d'un fort interventionnisme étatique et de liens étroits entre les carrières dans l'administration publique et des fonctions dirigeantes dans l'économie (Cotta & Best 2000 : 506).

Tableau 8.4 *Chefs d'entreprise parmi les parlementaires (1910-2000), en %*

	1910	1937	1957	1980	2000
Allemagne	5,7	-	5,8	4,6	3,4
Danemark	3,5	4,1	5,7	7,5	5,1
Finlande	7,0	6,5	8,5	13,5	10,5
France	10,5	10,7	13,9	15,7	18,3
Italie	8,3	-	7,7	7,1	7,6
Norvège	19,5	15,9	8,7	9,5	11,5
Pays-Bas	9,0	10,0	10,0	7,4	11,3
Royaume-Uni	30,0	30,1	34,9	36,0	22,7
<i>Moyenne</i>	<i>11,7</i>	<i>12,9</i>	<i>11,9</i>	<i>12,7</i>	<i>11,3</i>
SUISSE	12,3	9,3	10,1	7,5	14,3

Sources : Université de Sienne, *Base de données CIRCaP* ; Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

En comparaison internationale, il apparaît que la présence d'agriculteurs reste inférieure à la moyenne européenne au moins jusqu'en 1980 (Tableau 8.5). La progression sensible observée entre 1910 et 1937 n'est qu'une conséquence de l'élection au Conseil national de nombreux députés agrariens. Cependant, si la présence des agriculteurs est longtemps moins importante que dans d'autres pays, notamment scandinaves, la situation s'inverse par la suite. Leur taux diminue drastiquement dans les législatifs européens, y compris dans les trois pays nordiques caractérisés par un taux très élevé de paysans jusqu'aux années 1950³¹⁴. Par contre, en Suisse, la proportion d'agriculteurs croît au Conseil national depuis les années 1980, en raison de la croissance des effectifs du groupe UDC (ancien Parti agrarien). La forte présence des agriculteurs s'explique aussi par la petite taille de certaines circonscriptions électorales qui les favorise, notamment dans des cantons ruraux de la Suisse centrale et orientale.

³¹⁴ La proportion élevée de paysans en Norvège, Danemark et Finlande reflète l'importance historique que les partis agrariens ont eue dans la première partie du siècle dans ces pays comme acteur-clefs de la mobilisation politique : « This peculiar development is linked to the rather different relevance of the primary sector in the Nordic countries, and to the peculiar developments of their party systems where a specific party was strongly identified with the democratic mobilization of the farmers and of the periphery. These conditions enabled agriculture to preserve a significant influence well into the age of full democratization » (Cotta & Best 2000 : 513-514). Pour plus de détails, voir Pedersen (2000 : 31-34), Eliassen & Sjøvaag Marino (2000 : 324-325).

Tableau 8.5 *Agriculteurs parmi les parlementaires (1910-2000), en %*

	1910	1937	1957	1980	2000
Allemagne	22,5	-	9,0	4,6	1,6
Danemark	40,7	31,4	21,1	8,3	6,3
Finlande	28,0	40,0	34,5	15,0	5,5
France	12,9	10,5	12,5	2,2	3,4
Italie	13,4	-	1,8	1,2	1,1
Norvège	35,0	31,1	30,7	11,4	2,4
Pays-Bas	3,0	6,0	3,0	2,7	2,0
Royaume-Uni	4,7	4,5	2,1	0,0	0,0
<i>Moyenne</i>	<i>20,0</i>	<i>20,6</i>	<i>14,3</i>	<i>5,7</i>	<i>2,8</i>
SUISSE	7,0	12,4	13,1	9,0	10,8

Sources : Université de Sienna, *Base de données CIRCaP* ; Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

Venons enfin au groupe des salariés du secteur public, dont l'avancée a lieu surtout après la Seconde Guerre mondiale, lorsque nous assistons à un véritable «*return of the state*» (Cotta et Tavares de Almeida 2007 : 75). En moyenne, dans les parlements européens, une proportion d'élus jamais inférieure à 25% a travaillé avant son élection comme fonctionnaire public (Cotta & Tavares de Almeida 2007 : 51-52). Par rapport à cette évolution, la Suisse se caractérise, encore une fois, par une tendance divergente. En effet, la catégorie des salariés du secteur public ne représente historiquement qu'une faible proportion des députés helvétiques, toujours nettement inférieure à la moyenne européenne (Tableau 8.6). Au Conseil national, ils ne représentent qu'une minorité, tandis qu'ailleurs ils constituent désormais le groupe professionnel dominant.

Tableau 8.6 *Salariés du secteur public parmi les parlementaires (1910-2000), en %*

	1910	1937	1957	1980	2000
Allemagne	22,0	-	37,2	45,9	45,6
Danemark	38,7	48,1	43,6	52,6	43,9
Finlande	31,5	28,0	20,0	39,0	51,0
France	14,5	19,8	26,4	53,8	42,5
Italie	15,6	-	27,5	33,3	28,8
Norvège	31,7	25,8	28,0	42,4	44,9
Pays-Bas	43,0	33,0	36,0	52,0	56,0
Royaume-Uni	*	*	14,1	17,2	27,7
<i>Moyenne</i>	28,1	30,9	29,1	42,0	42,6
SUISSE	8,8	5,2	6,1	17,4	11,8

Sources : Université de Sienne, *Base de données CIRCaP* ; Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

* Données manquantes.

Cotta et Best expliquent l'évolution dans la plupart des pays européens en observant que parmi ceux-ci « [the] professional background is usually more connected to the public and state sphere than that of the market, which comes as no surprise in a period which has seen a surge towards the welfare state and general state intervention in the economies of all European countries. Thus, when politics is primarily about public administration of society, it is understandable that the public sector will provide a privileged recruiting ground for political representatives. There, the necessary skills are readily available, as are interests that will push to be heard » (2000 : 503-504). Au contraire, en Suisse, l'influence de la tradition libérale et fédéraliste, en dépit du développement de l'Etat-providence durant la seconde moitié du 20^e siècle, semble donc avoir eu un impact plus profond et persistant dans les logiques de recrutement parlementaire que dans les autres pays. Comme nous l'avons déjà évoqué dans les chapitres 6 et 7, un facteur expliquant également la moindre présence des employés du secteur public au Parlement fédéral renvoie à l'interdiction – inscrite dans les constitutions ou les lois de plusieurs cantons – pour les enseignants et les fonctionnaires des administrations cantonales de siéger dans les législatifs cantonaux. Ces mesures restreignent considérablement la base du recrutement parlementaire cantonal et fédéral, car le passage par un Grand Conseil constitue presque toujours une condition *sine qua non* pour obtenir un mandat sous la Coupole fédérale. La seule exception est représentée par la période entre 1957 et 1980, où la présence des salariés du secteur public triple presque (passant de 6 à 17%), en raison surtout de la forte présence d'enseignants, pour la plupart socialistes, siégeant au

Parlement. Cette progression reste néanmoins contingente, dès le moment que leur nombre diminue au cours de la période récente, tandis que dans d'autres pays européens l'augmentation se poursuit jusqu'en 2000³¹⁵.

En résumé, cette courte analyse comparée permet de montrer que le profil professionnel des élus suisses est largement influencé par le principe de milice et la faible professionnalisation du législatif helvétique. Ce profil se distingue assez clairement de celui affiché par les autres pays européens et cela par rapport à trois aspects. Premièrement, les deux groupes professionnels, dont les effectifs diminuent ou restent stables dans la plupart des législatifs européens, continuent de loin à être dominants au Parlement helvétique (avocats et chefs d'entreprise). Deuxièmement, la présence des agriculteurs recule partout ailleurs, mais pas en Suisse où elle reste encore en 2000 significativement élevée par rapport à leur poids au sein de la population active. Enfin, dans tous les pays inclus dans notre échantillon, nous avons constaté une présence désormais majoritaire d'élus issus du secteur public, parfois dépassant même 50%. En Suisse, cette évolution n'a pas eu lieu, car les fonctionnaires publics restent nettement sous-représentés.

Cette comparaison du profil professionnel des élus suisses souligne, comme évoqué dans notre deuxième hypothèse, que la faible professionnalisation du Parlement fédéral a contribué à ralentir sa démocratisation pendant le 20^e siècle, favorisant ainsi la présence des catégories professionnelles traditionnelles.

8.3. Un ancrage local majeur et une plus importante longévité des députés suisses

La carrière politique au niveau local et régional est souvent une condition décisive pour remplir un mandat de parlementaire. L'élection dans un parlement européen n'est donc pas une expérience politique isolée, étant donné qu'une majorité des élus a déjà occupé au moins un mandat politique avant son entrée au législatif national. Le tableau 8.7 fait ressortir de manière évidente qu'une carrière politique préalable est encore plus importante en Suisse qui, avec la Norvège, affiche tout au long du 20^e siècle la proportion la plus élevée de députés ayant rempli un mandat électif à l'échelon local ou régional, voire aux deux niveaux. Cet important ancrage politique local affiché par les élus suisses

³¹⁵ Au début du 20^e siècle, le taux moyen d'enseignants dans les différents parlements en Europe était de 10% (seulement 2% en Suisse). À la fin du siècle, le même taux atteint environ 18-20% (7% en Suisse).

peut s'expliquer aussi par le fait que la sélection des candidats relève de la compétence des partis cantonaux. Ceux-ci, très souvent, recrutent des candidats au profit d'une importante carrière politique locale.

Tableau 8.7 *Parlementaires ayant rempli au moins un mandat électif (local ou régional) avant leur élection au Parlement (1910-2000), en %*

	1910	1937	1957	1980	2000
Allemagne	57,6	-	43,4	48,6	54,9
Danemark	54,9	53,7	47,4	34,6	41,7
Finlande	49,5	73,0	83,0	85,5	76,0
France	76,7	73,0	64,5*	81,3	86,7
Italie	-**	-	60,0	54,6	63,0
Norvège	86,2	91,4	92,7	86,5	91,5
Pays-Bas	49,0	50,0	44,0	47,3	47,3
Royaume-Uni	36,3	34,3	38,4	47,0	55,5
<i>Moyenne</i>	58,6	62,6	59,2	60,7	64,6
SUISSE	91,2	82,9	85,8	85,1	84,7

Sources : Université de Sienne, *Base de données CIRCaP* ; Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

* Le taux se réfère à 1958, année d'instauration de la V^e République.

** Données manquantes.

Il est intéressant de souligner que l'importance de l'ancrage politique local des députés ne paraît pas liée au degré de centralisation. En effet, cet ancrage diffère de manière très marquée entre la Suisse et l'Allemagne, malgré le fait que les deux pays reposent sur une structure fédéraliste. Cette différence s'explique, dans un premier temps, par l'existence dans l'Empire allemand (1871-1918) de différentes lois électorales au niveau régional qui limitent le droit d'éligibilité, notamment pour les élus socialistes³¹⁶. Cela crée ainsi une véritable déconnexion entre l'échelon national et les échelons subnationaux. Le faible taux affiché en 1957 résulte, en partie, comme une conséquence de l'arrivée d'une nouvelle génération d'élus faisant suite à la naissance de la nouvelle République fédérale en 1949, dont une large partie ne compte justement pas d'expériences électives préalables. Ensuite, depuis les années 1970, la raison principale du moindre ancrage des élus allemands réside dans la professionnalisation des parlements régionaux (*Landtage*) qui a rendu également attractive la carrière politique régionale et qui débouche sur la création de deux classes politiques distinctes : l'une au

³¹⁶ Plus précisément, « while on the national level universal male suffrage was introduced in 1867, class-based electoral system were retained at the state level until 1918, establishing a barrier which was particularly difficult for Social Democratic candidates to transcend » (Best et al. 2000 : 181-182).

niveau régional, l'autre au niveau national (Stolz 2003 : 230-231 ; Borchert & Stolz 2011)³¹⁷. L'hypothèse que nous avons énoncée pour le cas suisse, selon laquelle les structures fédéralistes favoriseraient l'ancrage local des carrières des parlementaires (voir 2.2.4.), n'est manifestement pas valable dans le contexte allemand, pour les raisons évoquées plus haut. La France, dont l'organisation étatique repose en revanche sur une forte centralisation, compte une proportion d'élus avec un ancrage politique local également élevée. Cela en raison d'une importante tradition politique qui veut que les partis choisissent dans une large mesure des candidats ayant de fortes attaches locales, en qualité de maires, conseillers municipaux ou départementaux et, de ce fait, faisant preuve d'une certaine habilité à mobiliser les électeurs (Dogan 1967 : 480-482 ; Best & Gaxie 2000 : 117-118)³¹⁸.

Les données sur le nombre moyen de législatures consécutives pendant lesquelles les députés siègent dans les parlements montrent que la carrière parlementaire reste, en général, assez longue et bien établie (Cotta & Best 2000 : 505) (Tableau 8.8). À ce propos, la Suisse affiche de nouveau une évolution quelque peu différente. En effet, en moyenne, la durée de la carrière parlementaire pour l'ensemble des huit législatifs retenus pour notre comparaison reste relativement stable jusqu'en 1980 (environ trois législatures), tandis qu'elle recule par la suite (2,4 en 2000). Le Parlement suisse se caractérise en revanche par une longévité parlementaire beaucoup plus importante jusqu'au moins la fin des années 1950³¹⁹. Lors de la période plus récente, la durée de la carrière d'un député suisse continue à être supérieure, mais la différence tend à diminuer, ce qui illustre un rapprochement progressif à la moyenne européenne. La diminution sensible observée pour la Suisse renvoie essentiellement à une plus forte compétition électorale, caractérisée par l'importante progression de l'UDC au détriment du PDC et du PRD, ainsi que par le fait que certaines sections cantonales des partis (notamment du PS) limitent la durée du mandat de député à trois législatures au maximum.

³¹⁷ La légère augmentation au cours de la période plus récente est due à la réunification allemande en 1990 ayant entraîné l'arrivée d'anciens parlementaires de l'Allemagne de l'Est comptant un ancrage politique local plus important (Best et al. 2000 : 183).

³¹⁸ Ce constat paraît quand même nuancé par les conclusions auxquelles parviennent Lefebvre et Sawicki (2006 : 77ss.) soulignant la perte d'importance de la «carrière militante» des élites socialistes françaises.

³¹⁹ Rappelons qu'en 1910 la législature parlementaire en Suisse ne durait que trois ans. Cela devrait donc expliquer, à cette date, le nombre moyen nettement plus élevé de législatures remplies par les élus suisses. La durée d'une législature est portée à quatre ans en 1931.

Tableau 8.8 Nombre moyen de législatures au Parlement (1910-2000), en %

	1910	1937	1957	1980	2000
Allemagne	2,6	-	2,0	2,8	2,8
Danemark	3,7	3,2	3,5	2,6	2,2
Finlande	2,6	4,3	3,3	2,6	2,5
France	2,7	2,3	2,9	3,5	2,6
Italie	3,2	-	2,2	2,6	2,2
Norvège	2,6	3,4	2,8	2,5	2,2
Pays-Bas	3,4	3,4	3,7	2,7	2,4
<i>Moyenne</i>	3,0	3,3	2,9	2,8	2,4
SUISSE	5,9	4,5	4,2	3,5	3,0

Sources : Université de Sienne, *Base de données CIRCaP* ; Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

Note : Les données pour le Royaume-Uni ne sont pas disponibles.

L'indicateur des nouveaux élus montre que pour la moyenne européenne le taux de renouvellement (*turnover rate*) est assez stable, même si celui-ci augmente légèrement depuis 1957 (de 24 à 31%) (Tableau 8.9). Suivant Cotta et Best (2000 : 505), cette relative stabilité de la proportion de nouveaux élus confirme qu'une large majorité des sortants parvient à briguer assez facilement un nouveau mandat. Il existe des évolutions quelque peu différenciées selon les pays que l'on peut expliquer par des situations exceptionnelles, par exemple les périodes d'après-guerre, les changements constitutionnels ou de régime politique, ou encore les changements des rapports de force au sein du législatif, en raison de l'augmentation de la compétition électorale³²⁰. En ce qui concerne la Suisse, deux dates se distinguent par un taux de nouveaux élus plus élevé : 1937 et 2000. Dans le premier cas, l'explication réside dans l'introduction de la proportionnelle pour l'élection du Conseil national (1918) qui a permis, comme déjà évoquée, l'arrivée de plusieurs élus socialistes et agrariens entre 1919 (premières élections avec le nouveau système) et 1935. Ajoutons aussi que lors des élections fédérales de 1935, dans une période de crise économique, on compte l'apparition de plusieurs nouvelles formations politiques (Alliance des Indépendants, Parti ouvrier populaire, Jeunes paysans, etc.) qui parviennent à faire élire au total seize députés (tous des *newcomers*). En 2000, par contre, la forte progression de l'UDC en termes de sièges se traduit par l'arrivée d'une proportion significative de nouveaux élus (45%).

³²⁰ Voir, par exemple, pour la France, Best & Gaxie 2000 : 118-119 ; pour l'Allemagne, Best et al. 2000 : 184-187 ; pour l'Italie, Cotta et al. 2000 : 244-246/261ss.

Tableau 8.9 Nouveaux élus au Parlement (1910-2000), en %

	1910	1937	1957	1980	2000
Allemagne	41,8	-	33,5	27,1	27,1
Danemark	20,4	24,3	17,1	22,9	36,6
Finlande	22,5	18,0	29,0	33,5	29,5
France	36,8	42,8	30,1 ³²¹	38,7	33,4
Italie	32,5	-	35,8	27,6	42,3
Norvège	35,8	21,9	15,3	31,0	35,8
Pays-Bas	22,0	29,0	12,0	22,7	35,3
Royaume-Uni³²²	3,4	13,8	19,9	18,6	9,8
Moyenne	26,9	25,0	24,1	27,8	31,2
SUISSE	14,0	34,7	20,7	29,9	39,8

Sources : Université de Sienne, *Base de données CIRCaP* ; Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

8.4. Synthèse et conclusion

Cette brève analyse comparée du profil des élus suisses et européens nous a permis de mieux saisir, d'une part, quelques tendances convergentes et, d'autre part, surtout certaines spécificités du recrutement parlementaire en Suisse. De manière générale, en suivant Cotta et Best (2000 : 506), nous pouvons nous aussi conclure que « if on the one hand, the relative homogeneity in the contemporary configuration of European parliamentary elites can be taken as the result of convergent processes of democratization and professionalization of political representation that have indeed made Europe homogeneous from the point of view of the political personnel, then on the other hand, some persistent differences can be linked to the specific developmental paths followed by each country to reach this goal ». En ce qui concerne les éléments de convergence, il nous faut observer que, depuis surtout 1980, le Parlement helvétique affiche des similitudes avec la moyenne européenne en ce qui concerne la présence croissante des femmes, la composition majoritaire d'universitaires et une longévité parlementaire assez similaire. En même temps, il existe des divergences sensibles liées à la persistance de certaines ressources dans le recrutement parlementaire, ainsi qu'à l'intensité avec laquelle les

³²¹ En 1958, le taux de nouveaux élus est nettement supérieur (69%), en raison de l'instauration à cette année de la Ve République. Cela témoigne clairement l'impact joué par les changements de régime sur le renouvellement d'un législatif.

³²² Les fluctuations du *turnover rate* dans les parlements anglais et français constituent un exemple très parlant de l'impact des périodes de l'immédiat après-guerre sur le recrutement parlementaire. Entre 1910 et 1918, la proportion de nouveaux élus au Royaume-Uni grimpe de 3,4 à 35,2%, alors qu'entre 1937 et 1945 il passe de 13,8 à 51,2%. En 1919, la France affiche un taux de renouvellement de 53,7%, tandis qu'en 1945 il est carrément de 79,8%.

changements du profil socio-professionnel des députés suisses ont lieu. À cet égard, deux éléments sont à mentionner.

Premièrement, le principe de milice, régissant historiquement le mandat d'élu fédéral, a retardé le développement d'un processus de professionnalisation parlementaire et favorisé le maintien d'un profil professionnel assez similaire de celui hérité du 19^e siècle. En effet, nous observons, tout au long du 20^e siècle, une présence stable et importante, souvent supérieure à la moyenne européenne, de la catégorie des indépendants et parmi ceux-ci de trois groupes professionnels : les avocats, les chefs d'entreprise et les agriculteurs³²³. Notre deuxième hypothèse se trouve donc, une fois de plus, confirmée même dans une perspective comparée, car effectivement la faible professionnalisation du Parlement fédéral a contribué à ralentir sa démocratisation pendant le 20^e siècle, favorisant ainsi la présence de catégories professionnelles traditionnelles. À ces évolutions, ajoutons une dernière spécificité du législatif helvétique, c'est-à-dire la faible présence des salariés du secteur public (fonctionnaires de l'administration, enseignants), alors qu'ailleurs ces derniers constituent désormais le groupe professionnel prédominant.

Deuxièmement, la Suisse a pu compter sur une grande stabilité institutionnelle, n'ayant connu que deux réformes d'envergure depuis la fondation de l'Etat fédéral en 1848 : l'introduction de la proportionnelle pour l'élection du Conseil national (1918) et celle du suffrage féminin sur le plan national (1971). D'autres pays, en revanche, ont connu des changements beaucoup plus profonds liés, par exemple, à une plus grande professionnalisation du mandat parlementaire, à l'interruption prolongée du processus démocratique, à la suite de l'instauration de régimes totalitaires (Allemagne, Italie), ou à plusieurs changements de régime, comme a été le cas pour la France qui, au cours du siècle, a vécu quatre changements de modèles : de la Troisième République au régime de Vichy (1940), ensuite l'avènement du Gouvernement provisoire (1944-1946), le passage à la Quatrième République dès 1946 et ensuite l'instauration de la Cinquième République depuis 1958³²⁴. À cette stabilité institutionnelle, s'ajoute également une importante

³²³ Mentionnons aussi, même si nous ne l'avons pas abordé directement dans ce chapitre, la forte présence d'officiers de l'armée. Ceux-ci n'ont jamais été très nombreux dans les parlements européens ; ils disparaissent quasiment dans le législatif anglais, à savoir celui – parmi les huit retenus dans notre comparaison – qui en comptait historiquement le plus (jusqu'à 16%). Une particularité qui s'explique, une fois de plus, par le principe de milice sur lequel repose aussi l'armée suisse, ne comptant qu'un nombre relativement faible de professionnels. À titre d'information, en 2000, on compte 28% d'officiers au Conseil national, alors que dans le Parlement anglais le taux n'est plus que 2%.

³²⁴ L'Allemagne, outre l'avènement de la dictature nazie, connaît au moins deux autres changements significatifs : le passage de l'Empire allemand à la République de Weimar en 1918 et la réunification de l'Allemagne de l'Ouest avec celle de l'Est en 1990. Le système politique italien connaît également, entre la fin des années 1980 et le début des

stabilité en termes de composition partisane qui a longtemps assuré aux mêmes partis (PRD, PDC, PAB/UDC et PS) une place dominante au Parlement. Cela, par ailleurs, explique partiellement, jusqu'au moins les années 1950-1960, une longévité des députés suisses nettement supérieure à la moyenne européenne. La récente augmentation des effectifs de l'UDC, qui a représenté un important facteur de changement dans les rapports de force au Parlement, a contribué, d'une part, à renforcer la présence des indépendants (augmentation des chefs d'entreprise et des agriculteurs) et, d'autre part, elle a entraîné une diminution des universitaires au législatif helvétique sans égal en Europe, ainsi qu'une augmentation du taux de renouvellement.

Ces éléments de stabilité générale du cadre politico-institutionnel (maintien du parlement de milice, continuité du système électoral, stabilité des principaux partis représentés au législatif) se traduisent finalement en une stabilité, pendant longtemps, du profil socio-professionnel des députés suisses. À contrario, dans la grande majorité des pays européens, les processus de démocratisation et de professionnalisation de leurs parlements ont conduit à des transformations parfois plus précoces et profondes qu'en Suisse. En quelque sorte, celle-ci constitue encore à la fin du 20^e siècle un *Sonderfall* en termes de recrutement parlementaire, même si, par rapport à certains indicateurs, il existe une tendance à la «normalisation» qui permet de rapprocher graduellement la Suisse aux évolutions connues par d'autres pays.

années 1990, des changements sans précédent liés entre autres à la crise du système des partis ayant gouverné le pays pendant quarante ans.

9. CONCLUSION

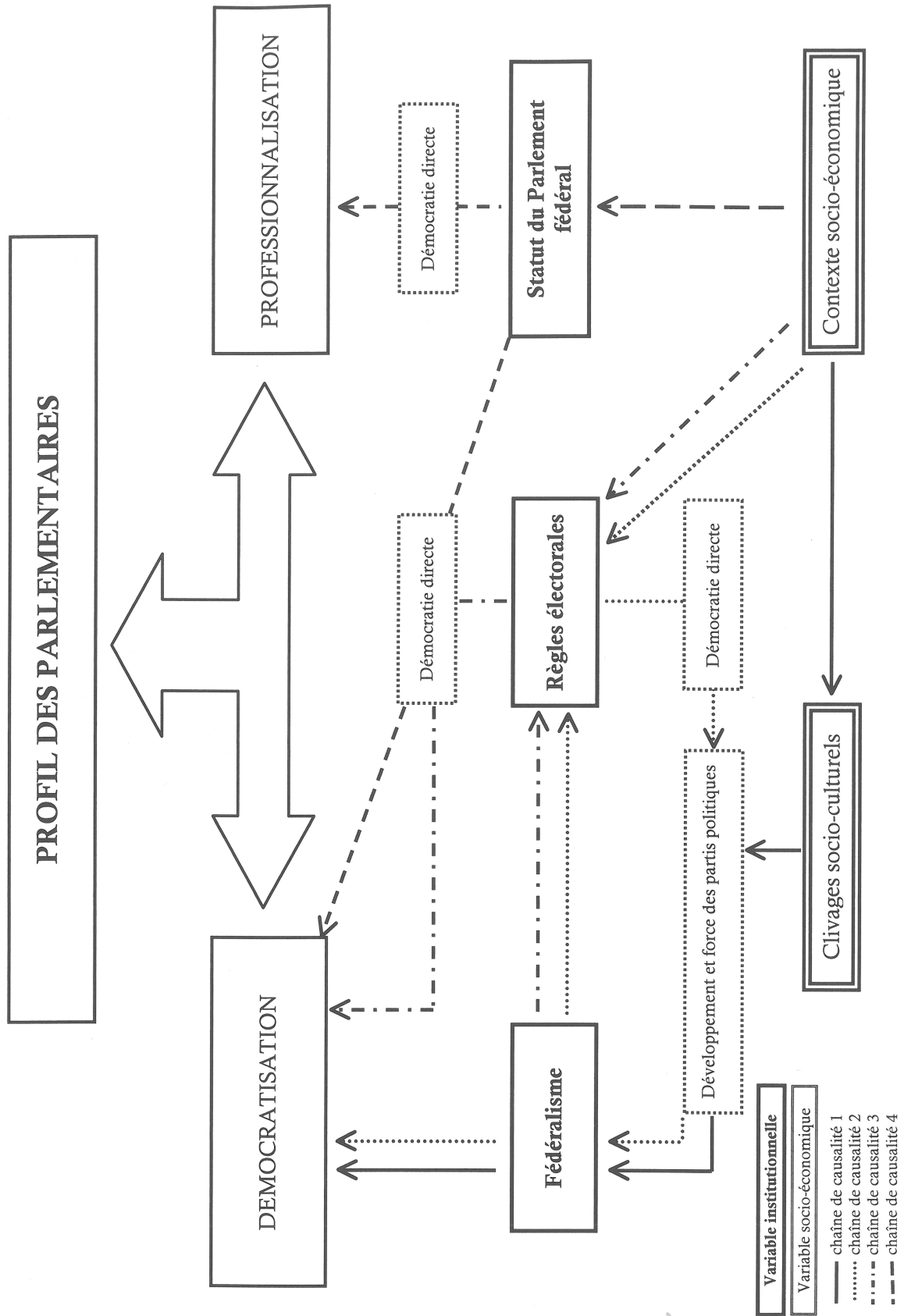
La perspective adoptée dans le cadre de notre travail sur l'évolution du recrutement parlementaire en Suisse a reposé sur deux dimensions : le processus de démocratisation et le processus de professionnalisation. La première dimension nous a permis d'analyser l'évolution du degré d'ouverture du recrutement parlementaire aux divers groupes sociaux (âge, sexe, origine sociale, formation, profession). La deuxième dimension nous a en revanche permis de réfléchir, d'une part, sur la manière par laquelle le mandat d'élu fédéral est devenu – non sans difficultés – une véritable profession rémunérée et, d'autre part, sur comment celui-ci s'est progressivement différencié par rapport à d'autres ancrages sociaux. Les deux dimensions sont reliées entre elles (Borchert 2008 : 273), mais en même temps elles affichent des tendances contradictoires. La démocratisation est un processus inclusif, tandis que la professionnalisation est essentiellement exclusive, car elle renvoie à la transformation du mandat d'élu national en une véritable profession rémunérée, en créant ainsi une véritable séparation entre les *insiders* et les *outsiders* (Cotta & Best 2000 : 523). Par l'adoption de cette double perspective, nous avons ainsi essayé de combler une lacune dans la littérature, dès le moment où la question de la démocratisation et de la professionnalisation du recrutement parlementaire en Suisse a largement été délaissée, voire presque pas abordée. En effet, jusqu'à aujourd'hui on ne comptait qu'une seule étude prosopographique des élus fédéraux datant de plus de quarante ans (Gruner 1970a) et dans laquelle, par ailleurs, la dimension de la professionnalisation n'avait pas été thématisée. En outre, la Suisse n'a pas été retenue pour les études comparatives plus récentes (Norris 1997a ; Best & Cotta 2000a ; Cotta & Best 2007). D'autre part, notre étude sur les parlementaires se veut en quelque sorte complémentaire aux nombreux travaux réalisés sur le système politique helvétique (voir par exemple, Papadopoulos 1997 ; Kriesi 1998 ; Linder 1999 ; Klöti et al. 2002), car finalement, pour reprendre une affirmation de Best et Cotta (2000b : 6), elle a permis de se pencher sur « those actors which are at the same time the main products and producers of the democratization processes and of the democratic institutions ».

Le modèle causal du recrutement parlementaire

Dans notre modèle causal «simple» que nous avons présenté au début de notre travail (voir plus haut, 2.2.3.), nous avons distingué deux catégories de variables

indépendantes censées affecter le profil des parlementaires suisses : socio-économiques (les clivages socio-culturels et le contexte socio-économique) et institutionnelles (le fédéralisme, les règles électorales et le statut du Parlement fédéral). En guise de conclusion, et à la lumière des évolutions et des résultats présentés dans les différents chapitres de notre travail, nous sommes en mesure de présenter un modèle causal plus étoffé. À partir de nos différentes variables, nous pouvons dégager quatre chaînes de causalité qui permettent de rendre compte de l'évolution de la composition socio-professionnelle de l'Assemblée fédérale, en termes de démocratisation et de professionnalisation (Figure 9.1).

Figure 9.1 *Modèle causal du recrutement parlementaire en Suisse*



Premièrement, le **contexte socio-économique** peut favoriser l'émergence de certains **clivages socio-culturels**. En relation avec ces clivages, nous assistons à la naissance et au **développement des partis politiques** (Lipset & Rokkan 1967 ; Rokkan 1970). Ainsi, dans le cas suisse, le Parti radical-démocratique et le Parti conservateur se développent autour du clivage «Etat-Eglise», tandis que celui entre le capital et le travail entraîne la naissance du Parti socialiste. Enfin, autour du clivage «ville-campagne» naît le Parti des paysans, artisans et bourgeois (Gruner 1977a ; sur le PRD, voir aussi Meuwly 2009 ; sur le PDC, Altermatt 1995 ; Schorderet 2007, 2009 ; sur le PS, voir Giovanoli 1948 ; Degen 1993). Les évolutions récentes du contexte socio-économique se répercutent, d'une part, sur la composition sociale de certains partis et, d'autre part, sur les rapports de force partisans. Au sujet du premier élément, mentionnons, le passage du PS de parti ouvrier à parti des nouvelles classes moyennes et des salariés du secteur public (Hirter 2000 ; Oesch 2008 ; Oesch & Rennwald 2010 ; cette vision est néanmoins contestée par Zimmermann 2007), ainsi que l'avènement de la «nouvelle» UDC et son passage de parti essentiellement agrarien ancré dans quelques cantons à parti comptant désormais de sections dans tous les cantons et davantage proche des petites et moyennes entreprises (Skenderovic 2007 ; Mazzoleni 2008). L'UDC serait donc devenu le parti de référence, par son discours misant sur des revendications nationalistes, des «perdants» de la modernisation, notamment des petits indépendants tournés vers le marché intérieur (artisans, paysans), mais aussi des ouvriers et des travailleurs peu qualifiés (Kriesi et al. 2005 ; Mazzoleni 2008). Ces transformations de la composition sociale s'accompagnent aussi, après une importante stabilité, d'une nouvelle phase de plus grande compétition électorale, avec notamment l'importante progression de l'UDC et l'affaiblissement du PRD et du PDC depuis les années 1990 et 2000 (Mazzoleni 2009).

Le **développement et la force électorale des partis** néanmoins sont affectés par le fédéralisme. En effet, les circonscriptions électorales pour les élections à l'Assemblée fédérale sont représentées par les cantons, dont la taille peut varier sensiblement. C'est donc à cet échelon qu'a lieu la sélection des candidats pour siéger aux Chambres fédérales. Les héritages et les traditions locales jouent ainsi un rôle central. De plus, la taille réduite de certains cantons atténue les effets de la proportionnelle et favorise davantage l'influence des notables des partis bourgeois historiques (Seitz & Schneider 2007). Ces logiques électorales cantonales «filtrent» également l'impact des clivages socio-culturels dès le moment où, dans certains cantons, des clivages se sont manifestés

de manière plus forte. Par exemple, le conflit entre le capital et le travail a été plus marqué dans des cantons avec une forte vocation industrielle comme Zurich ou Bâle-Ville, où les partis de gauche ont réussi à faire élire un nombre significatif de parlementaires. Alors que le clivage «Etat-Eglise» a caractérisé beaucoup plus des cantons catholiques (Suisse centrale, Fribourg, Tessin et Valais). Du clivage «ville-campagne» naissent des sections du Parti des paysans, artisans et bourgeois dans des cantons avec une importante tradition agricole (Berne, Zurich et Vaud) (Vatter 2002 ; Ladner 2004b). En outre, le fédéralisme favorise une forte décentralisation des structures partisanes, ce qui explique ainsi la faiblesse des partis nationaux (Fagagnini 1978 ; Neidhart 1986 ; Jost 1986a ; Seiler 1987).

Le **développement et la force électorale des partis** peuvent aussi s'expliquer par d'autres variables, ce qui nous conduit à notre deuxième chaîne de causalité. Plus précisément, le **fédéralisme** contribue au changement des **règles électorales** à l'échelon fédéral. Rappelons, par exemple, le rôle pionnier joué par certains cantons dans l'introduction de la proportionnelle (voir 5.1.1.). Une fois la modification constitutionnelle adoptée, nous assistons à l'arrivée de nombreux élus socialistes et agrariens, ainsi que des représentants d'autres partis (Alliance des Indépendants, partis d'extrême gauche, etc.). De manière générale, les rapports de force partisanes au législatif helvétique changent également, avec le passage d'une domination radicale à la présence de quatre partis dominants (PRD, PDC, UDC et PS) (Gruner 1978 ; Lutz 2004). L'adoption des nouvelles règles électorales a également été possible en raison de l'évolution du contexte socio-économique qui a, en quelque sorte, créé les conditions «favorables» pour l'aboutissement de la première réforme des règles électorales (proportionnelle) : la fin de la Première Guerre mondiale et la montée des tensions sociales.

Une troisième chaîne de causalité inclut toujours le **fédéralisme** comme variable indépendante qui contribue à modifier les **règles électorales** et qui entraîne ensuite une conséquence en termes de démocratisation du recrutement parlementaire. Cela est bien illustré par l'introduction du suffrage féminin sur le plan fédéral en 1971 (Voegeli 1997 ; Studer 2010). Certains cantons ont rempli, à nouveau, le rôle de pionniers en la matière, en ayant accordé aux femmes le droit de vote et d'éligibilité avant que cela se fasse au

niveau national. Cela a contribué en quelque sorte à légitimer davantage les revendications des partisans de l'octroi du droit de vote et d'éligibilité des femmes à l'échelon fédéral (cf. 5.1.2.). L'introduction du suffrage féminin a finalement entraîné une certaine ouverture du recrutement parlementaire à un groupe social exclu pendant longtemps du législatif helvétique. Cette deuxième réforme des règles électorales a abouti en raison aussi de l'évolution du contexte socio-économique qui, après plusieurs tentatives (y compris une votation populaire en 1959) permet d'assurer l'égalité des droits politiques aux femmes. Elle renvoie notamment à l'émancipation sociale et économique des femmes dans les pays occidentaux et à l'entrée de la Suisse au Conseil de l'Europe.

Dans la quatrième et dernière chaîne de causalité, l'évolution du **contexte socio-économique**, notamment depuis les années 1980-1990, a un impact sur le changement du **statut du Parlement fédéral** et l'adoption des réformes parlementaires visant à une revalorisation du législatif et, de ce fait, sur le degré de professionnalisation des élus suisses, ainsi que sur la démocratisation du recrutement parlementaire. En effet, alors que dans les autres pays occidentaux, le processus de professionnalisation des législatifs nationaux remonte déjà à la première moitié du 20^e siècle, avec entre autres l'introduction d'un véritable salaire (Borchert 2003, 2008), le Parlement en Suisse a pendant longtemps été caractérisé par une faiblesse structurelle, liée surtout aux instruments de la démocratie directe, au rôle central joué dans le processus décisionnel par la phase pré-parlementaire, ainsi qu'au fort ancrage du principe de milice (Kriesi 1998) (voir sous-chapitre 4.2.). De manière générale, la faible professionnalisation et rémunération caractérisant l'Assemblée fédérale a ralenti la démocratisation du recrutement parlementaire, favorisant ainsi une certaine stabilité dans le profil des députés et sénateurs. En revanche, lors de la période plus récente, l'Etat fédéral doit remplir davantage de tâches, en raison également du processus d'adaptation de la législation suisse à celle européenne (Eur-lex) qui se déclenche surtout depuis les années 1990 (Mach 1999, 2006). Ce nouveau contexte crée des pressions sur le mandat de député et sénateur se traduisant par un alourdissement des tâches parlementaires et une complexification des dossiers à traiter. Cela favorise une nouvelle «prise de conscience» au sujet du statut du Parlement fédéral chez un nombre croissant d'élus. On assiste ainsi à une revalorisation du rôle de celui-ci, à un renforcement de ses compétences et à une amélioration des conditions matérielles des parlementaires (voir sous-chapitre 5.2.).

Aux variables institutionnelles que nous avons identifiées au début de notre travail (fédéralisme, règles électorales et statut du Parlement), nous devons en ajouter une quatrième, à savoir la **démocratie directe**. En effet, celle-ci a représenté un facteur qui a favorisé ou ralenti l'adoption des réformes des règles électorales et du Parlement. À l'occasion de l'introduction de la proportionnelle, l'outil référendaire a permis aux partisans de la réforme d'imposer dans l'agenda politique la question du changement des règles électorales, dépassant ainsi l'arène parlementaire largement dominée par les radicaux (contraires à la réforme). Au sujet du suffrage féminin, la démocratie directe en revanche a contribué à ralentir l'adoption de la réforme (Studer 2010), car toute modification constitutionnelle requiert la double majorité (du peuple et des cantons) pour être acceptée, ce qui représente parfois un obstacle plus difficile à dépasser que la «simple» majorité parlementaire. Enfin, l'outil référendaire a été utilisé à deux reprises (1962 et 1992) pour s'opposer à toute amélioration des conditions matérielles des élus et une revalorisation du Parlement.

Les variables de notre modèle causal, notamment celles de nature institutionnelle, nous ont permis de mieux appréhender les deux dimensions-clés sur lesquelles a reposé notre travail : les processus de **démocratisation** et de **professionnalisation**. Pour essayer de comprendre les continuités et les changements des profils des élus suisses, en lien avec l'évolution de ces deux processus, nous avons combiné deux approches. Premièrement, l'approche prosopographique nous a permis de dresser un portrait collectif des parlementaires fédéraux sur un siècle, en identifiant ainsi au fil du temps leurs principales caractéristiques socio-économiques. Deuxièmement, l'adoption d'une approche néo-institutionnelle nous a également paru essentielle (Norris 1997a), car par celle-ci nous avons pu mettre l'accent sur l'impact que les facteurs politico-institutionnels ont eu sur la composition du corps parlementaire. Dans un premier temps, nous allons donc revenir sur ceux-ci. Ensuite, nous aborderons les principaux résultats de notre étude quant à l'évolution du profil des députés et sénateurs suisses. Enfin, nous allons revenir brièvement sur les hypothèses énoncées à partir de notre modèle causal.

Spécificités du contexte institutionnel et du système partisan suisse

Le *chapitre 4* nous a permis, d'une part, de souligner plusieurs caractéristiques du Parlement helvétique, ainsi que sa place dans le système politique national et, d'autre

part, d'évoquer les spécificités du système partisan suisse et de l'évolution des principaux partis politiques.

Sur le plan institutionnel, la Suisse affiche historiquement une importante stabilité. Contrairement à d'autres pays (Allemagne, France, Italie), elle n'a pas connu d'interruptions dans le développement démocratique de ses institutions ou d'importants changements de régime. Au sujet du Parlement fédéral, nous avons observé que, en dépit de ses compétences formelles de législateur, son rôle et son pouvoir dans le système politique ont longtemps été considérés comme faibles (Kriesi 1998; Linder 1999). Cette faiblesse structurelle du pouvoir législatif renvoie, d'une part, à l'existence des instruments de la démocratie directe, en particulier du référendum, qui permet de contester en votation populaire les décisions du législatif fédéral et, d'autre part, au développement (en partie lié à l'existence du référendum, Neidhart 1970) de la phase pré-parlementaire incluant principalement le Conseil fédéral et son administration, les associations économiques et les cantons, alors que les parlementaires en sont exclus. Jusqu'aux années 1990, cette phase pré-parlementaire (commissions extra-parlementaires et procédure de consultation) était considérée comme la phase la plus importante du processus de décision (Sciarini 2002). Les modifications ultérieures des propositions du Conseil fédéral apportées par l'Assemblée fédérale restaient généralement de portée mineure. L'existence d'un Parlement de milice, fortement ancré dans les pratiques politiques suisses et définissant la fonction de parlementaire comme un mandat annexe à d'autres activités professionnelles, n'a fait qu'accentuer encore sa faiblesse dans le processus de décision et affaiblir son degré de professionnalisation (Hasler 1998 ; Wiesli 2003). À ce sujet, le Parlement helvétique peut être considéré comme le deuxième parlement le moins professionnalisé de tous les pays de l'OCDE (Z'graggen & Linder 2004 ; Z'graggen 2009). Dans les «anciennes» démocraties européennes, comme la France, l'Allemagne ou l'Angleterre, l'introduction d'un véritable salaire pour les parlementaires remonte au début du 20^e siècle (Borchert 2008). En Suisse, la question de la rémunération a été pendant longtemps un enjeu marginal dans le débat politique. Un autre facteur ayant contribué à affaiblir le rôle du législatif helvétique, souligné par les rares études sur les parlementaires fédéraux (Gruner 1970a ; Kerr 1981), renvoie à la forte dépendance d'une importante proportion d'élus à l'égard de certains intérêts économiques, à travers l'occupation de positions dirigeantes dans des associations ou l'appartenance à des conseils d'administration.

Le système partisan helvétique se caractérise historiquement par deux éléments. Premièrement, par une stabilité remarquable dans les rapports de force entre les différents partis. Jusqu'aux années 1990, il a affiché un faible degré de volatilité. La répartition des suffrages parmi les principales forces politiques n'a connu, durant plusieurs décennies, que des variations assez limitées. Deuxièmement, la Suisse se distingue par un important degré de fragmentation «horizontale» (nombre de partis) et «verticale» (présence de nombreuses sections cantonales et communales des partis) (Ladner 2004a, 2007a). L'importante fragmentation «verticale» du système partisan est, entre autres, liée à l'impact du fédéralisme. En effet, ce facteur institutionnel a historiquement ralenti le développement des partis politiques sur le plan national. Leur faiblesse est d'autant plus évidente par rapport à la force des associations faïtières de l'économie. Suivant Jost (1986a : 321), ces dernières sont en effet « pourvues d'une infrastructure efficace, savent parfaitement formuler leurs revendications et développer une présence cohérente au sein du système politique ». De manière générale, en raison de l'importante autonomie reconnue aux cantons, l'organisation d'une structure partisane nationale forte et cohérente, y compris sur le plan idéologique, est rendue difficile. De ce fait, il est même plus approprié de parler de l'existence d'une sorte de «confédération de partis» qui regroupe des organisations partisans se réclamant d'une même idéologie, mais qui reflètent en même temps des traditions régionales différentes (Gruner 1977a). Les partis cantonaux, qui se sont développés en premier, sont très souvent plus forts des partis nationaux, en termes de moyens financiers et organisationnels. Rappelons que chaque canton constitue une circonscription électorale. Les élections fédérales se déroulent donc au niveau cantonal et le choix des candidats relève des partis cantonaux.

À l'exemple d'autres pays, les principaux partis suisses sont nés et se sont développés autour des principaux clivages socio-culturels : Etat-Eglise, capital-travail, ville-campagne. Autour du premier clivage se développent le Parti radical-démocratique et le Parti conservateur (depuis 1970, Parti démocrate-chrétien) ; le Parti socialiste tire son origine surtout du deuxième, tandis que le Parti des paysans, artisans et bourgeois (depuis 1971, Union démocratique du centre) se développe autour du troisième clivage. Comme nous venons de le rappeler, les rapports de force partisans se caractérisent par une extraordinaire stabilité durant plusieurs décennies, ce qui a assuré toujours aux mêmes partis (PRD, PDC, PAB/UDC et PS) une place dominante à l'Assemblée fédérale. Le tournant a lieu depuis la moitié des années 1990 avec la forte progression électorale de l'UDC et le recul du PRD et du PDC. Un autre changement significatif

concerne aussi les électorats du PS et de l'UDC. Dans le premier cas, les électeurs appartiennent toujours plus aux nouvelles classes moyennes supérieures, au bénéfice notamment d'une formation supérieure (Hirter 2000 ; Oesch 2008 ; Oesch & Rennwald 2010). Quant à l'UDC, elle parvient désormais à récolter des soutiens, outre parmi ses électeurs traditionnels (petits indépendants, notamment paysans) également parmi les milieux ouvriers et les personnes à bas revenu (Mazzoleni et al. 2007 ; Gottraux & Péchu 2011).

Le Parlement suisse se distingue ainsi par son extraordinaire stabilité sur le plan institutionnel et de sa composition partisane³²⁵. Cela n'empêche qu'il ait néanmoins connu quelques réformes d'envergure qui ont affecté la démocratisation et la professionnalisation du profil des élus fédéraux.

Les réformes du Parlement : démocratisation du recrutement parlementaire et professionnalisation du législatif

Dans le *chapitre 5*, nous nous sommes penchés sur les principales réformes adoptées au sujet, d'une part, des règles électorales et, d'autre part, de la revalorisation de l'Assemblée fédérale et des conditions de travail des parlementaires.

La première modification constitutionnelle renvoie à l'introduction de la proportionnelle pour l'élection du Conseil national (1918). La réforme est acceptée en votation populaire à la troisième tentative, après deux échecs (1900 et 1910). Trois types de facteurs peuvent expliquer son aboutissement. Premièrement, sur le plan politique, le PS est désormais une force politique émergente au début du 20^e siècle qui est cependant fortement pénalisée par le système majoritaire. La proportionnelle est donc considérée, par les socialistes, ainsi que par les autres partis minoritaires, comme une solution permettant une représentation équitable des forces partisanes et assurant ainsi une véritable démocratisation du Parlement fédéral. Deuxièmement, les facteurs institutionnels contribuent aussi à l'adoption de la réforme. En effet, d'une part, le fédéralisme permet aux cantons de remplir le rôle de «laboratoires politiques» pour «tester» en premier les effets de la proportionnelle et, d'autre part, l'outil du référendum permet d'imposer la question dans l'agenda politique. Enfin, l'introduction de la proportionnelle est liée à des facteurs contextuels, notamment la montée des tensions

³²⁵ Relevons, par ailleurs, que d'après Jost le maintien de cette stabilité aurait été également assuré par les banques suisses. Plus précisément, l'historien lausannois affirme que « les banques mettent tout leur poids pour que le système politique reste stable et conservateur, une condition cadre pour gagner la confiance des clients étrangers » (Jost 2005c : 474).

sociales durant et après la Première Guerre mondiale. Dans une telle situation, la proportionnelle est donc vue comme un outil permettant d'apaiser les conflits sociaux (Lutz 2004).

La deuxième modification des règles électorales renvoie à l'introduction du suffrage féminin à l'échelon fédéral (1971). Le retard avec lequel la Suisse a reconnu aux femmes le droit de vote et d'éligibilité est tributaire de plusieurs facteurs. Certains parmi ceux-ci sont d'ordre culturel et historique (diffusion du «conservatisme de genre», le fort enracinement de la conception suisse de l'identité nationale depuis 1848 reposant, par ailleurs, sur l'exclusion des femmes), d'autres en revanche renvoient au contexte peu favorable aux revendications des suffragistes (la crise des années 1930 et la montée des régimes totalitaires en Italie et en Allemagne, la Seconde Guerre mondiale et la Guerre froide). Les conditions «propices» pour l'aboutissement de cette deuxième réforme constitutionnelle se réalisent au cours des années 1960. Elles renvoient notamment à plusieurs facteurs (institutionnels et contextuels) : l'introduction du suffrage féminin dans différents cantons qui ont vérifié préalablement l'impact de la réforme ; l'entrée de la Suisse au Conseil de l'Europe ; le processus d'émancipation sociale et économique des femmes auquel s'accompagne un changement générationnel au sein des associations féminines avec l'apparition d'une nouvelle vague féministe qui permet de relancer le débat et de donner davantage de visibilité à la question des droits des femmes (Studer 1996, 2010 ; Voegeli 1997).

Dans la deuxième partie du chapitre 5, nous avons abordé la question de la professionnalisation parlementaire sous l'angle des deux principaux projets de réforme du législatif fédéral discutés au cours de la période récente (*Avenir du Parlement*, 1978, et *Réforme du Parlement*, 1991). En Suisse, la rémunération des élus, enjeu central de toute professionnalisation du mandat de parlementaire (Borchert 2003 : 7-8, 2008), n'a longtemps été que symbolique, en raison de l'importance du principe de milice qui constitue, suivant Mazzoleni (2006 : 173), une véritable norme culturelle historiquement dominante de l'engagement public dans la Confédération. D'après celle-ci, la fonction d'élu fédéral est conçue comme un service rendu à la communauté à titre honorifique, ce qui ne demande donc pas l'octroi d'un véritable salaire. Cette vision reste très majoritaire jusqu'au moins les années 1960-1970, lorsque, suite à l'affaire dite des «Mirages», on commence à reconnaître la nécessité d'entamer des réformes permettant le renforcement du contrôle parlementaire sur l'exécutif et l'appareil administratif (Urio 1972). Certains

députés et sénateurs reconnaissent pour la première fois les limites du fonctionnement du législatif fédéral, ainsi que l'existence d'un écart grandissant entre la réalité de la charge et l'image mythifiée du parlementaire de milice. Cela débouche sur une première amélioration substantielle des indemnités à la fin des années 1960 et au début des années 1970, avec l'introduction d'une indemnité annuelle versée aux élus (1968) et des premières contributions allouées aux députations de l'Assemblée fédérale (1972). Dans ce contexte s'insère ainsi la création de la commission d'étude *Avenir du Parlement* en 1974, dont les travaux se déroulent pendant quatre ans jusqu'en 1978. L'analyse des procès-verbaux de la commission a permis de dévoiler finalement que, malgré une première véritable «prise de conscience» au sujet des limites du Parlement de milice, la majorité des élus ne va cependant pas jusqu'à remettre en question ce dernier. Même les parlementaires de gauche, censés être les plus enclins à soutenir une telle idée, évitent soigneusement de parler d'une professionnalisation du mandat d'élu fédéral. Dans les années 1970, il y a clairement un manque de volonté politique de réaliser une réforme en profondeur du Parlement qui persiste aussi dans les années 1980, lorsque les mesures prônées par le rapport de la commission *Avenir du Parlement* ne connaissent qu'une faible suite.

Le deuxième projet de réforme parlementaire fait suite à deux scandales, ayant profondément bouleversé la politique suisse à la fin des années 1980 : l'affaire Kopp et celle dite des fiches. Pour la première fois, une majorité de parlementaires affiche une volonté politique de réformer et de professionnaliser le législatif. Le souci n'est pas tellement celui de démocratiser le recrutement parlementaire, même si la question est thématiquement notament par les élus de gauche durant les débats aux Chambres fédérales, ainsi que par le comité de soutien à la réforme à l'occasion de la campagne électorale en 1992. La motivation principale réside plutôt dans le souci d'améliorer les conditions de travail des députés et sénateurs pour mieux accomplir leur fonction, en raison aussi d'une importante surcharge de travail liée au profond changement du contexte socio-économique (cf. notamment processus d'adaptation de la législation suisse à celle communautaire). Une évolution qui s'accompagne, entre autres, par la mise en œuvre de plusieurs réformes des politiques sociales et économiques (Mach 1999, 2006). La transformation du contexte entraîne donc un changement dans la perception que les parlementaires ont de leur fonction et qui explique ainsi la différente suite accordée aux deux projets de réforme que nous avons analysés.

Cette professionnalisation, en plus d'être tardive et inachevée, reste aussi contestée. Depuis le début des années 1960, lorsque la question d'une professionnalisation est thématiquée pour la première fois, jusqu'aux années 2000, l'amélioration des conditions matérielles des élus et la revalorisation de l'Assemblée fédérale sont remises en cause par une partie de la droite économique à laquelle s'ajoute, dès les années 1990, la droite nationaliste représentée par la «nouvelle» UDC s'opposant au rapprochement de la Suisse avec l'Union européenne. La première avance des raisons essentiellement financières, liées aux coûts jugés excessifs des réformes, ainsi que la crainte d'une emprise grandissante de l'Etat sur la société et plus particulièrement sur l'économie. Par contre, la seconde met en avant aussi des facteurs identitaires : elle cherche à sauvegarder le système de milice et dénonce le processus de professionnalisation parlementaire considéré comme une tentative de dénaturer ce même système et de remettre en question l'exception suisse (voir aussi Mazzoleni 2006 : 178ss.). Cette position reflète le nouveau positionnement idéologique du parti centré sur la défense du *Sonderfall* helvétique, y compris sur le plan institutionnel. À deux occasions, la volonté de la droite de s'opposer à des réformes est allée jusqu'au recours au référendum (1962 et 1992). Malgré cette opposition, qui a réussi à faire échouer en votation populaire les deux principaux volets de la réforme de 1991 (révision de la Loi sur les indemnités parlementaires et la nouvelle Loi sur les coûts d'infrastructure), le Parlement adopte plusieurs mesures, depuis la moitié des années 1990, allant dans le sens d'un véritable renforcement de son rôle et de ses compétences.

En résumé, le Parlement suisse affiche depuis longtemps une professionnalisation individuelle liée à la présence de nombreux élus vivant désormais de la politique, par exemple les membres des gouvernements cantonaux, des municipalités des villes, ainsi que les secrétaires de parti, les journalistes ou les fonctionnaires d'association (Wiesli 2003). Depuis les années 1990-2000, le législatif helvétique compte également un degré de professionnalisation croissant par rapport à deux autres dimensions (Borchert 2003 : 8-10). Plus précisément, nous assistons, d'une part, à une significative professionnalisation du mandat de parlementaire proprement dit, en raison de la sensible amélioration des indemnités versées aux élus et, d'autre part, à une professionnalisation institutionnelle accrue du législatif fédéral liée plus globalement à sa revalorisation. Celle-ci est illustrée notamment par l'instauration en 1991 des commissions permanentes spécialisées (Lüthi 1997 ; Jegher 1999), par l'adoption en 2002 d'une nouvelle Loi sur le Parlement, qui reconnaît à l'Assemblée fédérale davantage de compétences et d'influence

dans le processus décisionnel, et par l'amélioration notable des contributions aux groupes.

Entre ouverture du recrutement parlementaire et stabilité de la composition socio-professionnelle de l'Assemblée fédérale (1910-1980)

Dans le *chapitre 6*, nous avons pu mesurer l'impact des facteurs politico-institutionnels (spécificités Assemblée fédérale et système partisan) sur le recrutement parlementaire dans la période de 1910 à 1980. De manière générale, nous pouvons distinguer deux phases. La première phase, entre 1910 et 1937, se caractérise par une certaine démocratisation du recrutement parlementaire, liée à l'introduction de la proportionnelle en 1918. Comme prédit par notre première hypothèse, le changement des règles électorales a permis l'accès au Parlement fédéral de certains groupes sociaux auparavant exclus ou très faiblement représentés. Ainsi, cette première modification constitutionnelle permet l'arrivée de nombreux parlementaires socialistes et agrariens, ce qui entraîne une présence plus importante des fonctionnaires d'associations (syndicats) et des agriculteurs, un recul des avocats, des universitaires et des officiers de l'armée, ainsi qu'un affaiblissement des liens familiaux des élus avec des personnalités marquantes (sur le plan politique, économique ou culturel) qui s'accompagne d'une présence accrue d'élus originaires de la classe ouvrière et de la petite bourgeoisie.

La deuxième phase (1937-1980) se caractérise, en revanche, par une significative stabilité de la composition socio-professionnelle de l'Assemblée fédérale, déjà observée par ailleurs par Gruner (1970a) pour la période 1920-1968, qui reflète entre autres l'importante stabilité dans la composition partisane du législatif. En effet, la très grande majorité des sièges se répartit entre les mêmes quatre partis (PRD, PDC, PAB/UDC et PS). La stabilité du profil des élus fédéraux réside notamment dans la présence majoritaire des universitaires, dans le nombre élevé d'élus disposant d'un grade militaire, de ceux remplissant des fonctions d'administrateur dans des entreprises, ainsi que – comme avancé dans notre troisième hypothèse – dans un très fort ancrage politique local. Sur le plan professionnel, le profil hérité du 19^e siècle, persiste pendant une très large partie du 20^e siècle, avec la prédominance de la catégorie des indépendants (avocats et entrepreneurs). De ce fait, à l'exception de quelques anciens ouvriers au sein du PS, nos données confirment la pertinence de l'observation faite par Papadopoulos (1997 : 110), selon lequel le système de milice a facilité l'accès au Parlement surtout aux acteurs les plus privilégiés de la société. Cette importante stabilité du profil des parlementaires ne

fait, par ailleurs, que refléter l'extraordinaire stabilité du système politique helvétique (Jost 2005b : 280-281).

En bref, comme énoncé dans notre deuxième hypothèse, la faible professionnalisation du Parlement helvétique, ainsi que du mandat d'élu fédéral, a clairement favorisé la présence à l'Assemblée fédérale de catégories professionnelles traditionnelles, comme les professions libérales ou les politiciens professionnels qui plus facilement peuvent concilier leurs activités avec le mandat de député ou sénateur. De ce fait, la démocratisation du Parlement suisse a été ralentie, même si quelques changements ont eu lieu à deux reprises, entre 1910 et 1937, comme déjà évoqué, et en 1980, avec la présence des premières femmes au législatif fédéral qui constitue sans doute le signe d'une certaine démocratisation du recrutement parlementaire, même si elle reste finalement assez marginale.

Les changements du profil des élus fédéraux depuis 1980

Outre le développement d'un processus de professionnalisation parlementaire inachevé et contesté, la période récente a connu également deux autres évolutions significatives liées à une croissance de la présence des femmes au législatif et au changement, depuis la deuxième moitié des années 1990, des rapports de force entre les principaux partis suisses, avec notamment la forte progression de l'UDC et l'affaiblissement du PRD et du PDC (Mazzoleni 2008 ; 2009), ce qui par ailleurs a marqué le début d'une phase de plus grande compétition électorale. Ces différents événements nous ont permis de mieux comprendre, au cours de la période 1980-2010, les transformations dans le profil sociologique des parlementaires suisses que nous avons soulignées dans le *chapitre 7* de notre travail.

Comme énoncé dans notre quatrième hypothèse, les réformes parlementaires ont entraîné une plus grande professionnalisation de la fonction d'élu fédéral. Celle-ci est notamment démontrée par l'apparition de véritables parlementaires professionnels vivant désormais de leur mandat de conseiller national ou conseiller aux Etats et par l'augmentation du nombre de parlementaires exerçant une profession que nous pouvons considérer comme complémentaire à leur charge politique. En 2011, les Services du Parlement indiquent que les indemnités totales s'élèvent au maximum à 133'000 francs par député et à peu près 150'000 francs par sénateur. La professionnalisation du mandat parlementaire n'a pas touché les élus fédéraux de la même manière ; elle suit largement le

clivage gauche-droite et le genre. En effet, elle est plus marquée parmi les élus socialistes, disposant de faibles ressources externes à leur fonction, à la différence des élus des partis bourgeois, qui peuvent compter souvent sur des ressources financières supplémentaires liées, par exemple, à l'occupation de plusieurs mandats dans les conseils d'administration. Les femmes aussi affichent une proportion nettement plus élevée de parlementaires professionnels. Leur taux est trois fois plus grand par rapport aux hommes. À titre de comparaison, précisons qu'en 2000 celui-ci est de 14% (5% parmi les hommes) et il monte à 29% en 2010 (8% chez les hommes). Une telle différence pourrait s'expliquer par le fait que la plupart des parlementaires femmes dispose beaucoup moins de liens avec les milieux économiques, assurant parfois à plusieurs de leurs collègues hommes des revenus non négligeables. Un autre changement, confirmant toujours notre hypothèse 4, renvoie à la diminution du cumul des mandats (politiques, économiques et administratifs), ce qui souligne donc une certaine différenciation de l'activité parlementaire par rapport aux autres sphères sociales. La période récente affiche au moins six autres changements dans le profil socio-professionnel des députés et sénateurs : une croissance du nombre de parlementaires femmes, un «vieillissement», avec une augmentation de l'âge moyen notamment parmi les hommes, la diminution d'élus au bénéfice d'une formation académique (liée à l'avancée de l'UDC), le recul du taux d'officiers de l'armée (lié aussi à la présence accrue des élues), l'augmentation des chefs d'entreprise qui s'accompagne d'une baisse des avocats (dans les années 2000) et la sensible diminution de la longévité parlementaire³²⁶. La seule ressource qui continue à être presque incontournable pour briguer un mandat au Parlement fédéral est le fort ancrage politique local, consistant dans l'occupation de fonctions électives avant de siéger à Berne.

À propos de quelques spécificités partisans, par Chambre et du «Sonderfall» helvétique dans une perspective comparée

Notre analyse sociographique a permis de confirmer l'existence, déjà soulignée par les travaux de Gruner (1970a) au sujet de la période 1920-1968, d'importantes différences partisans et par Chambre.

³²⁶ Z'graggen (2009 : 112) avance dans son étude que la professionnalisation favorise la longévité parlementaire. Cela ne correspond toutefois pas au cas suisse. En effet, celle-ci diminue alors qu'on assiste à une certaine revalorisation du Parlement et à une amélioration sensible des conditions matérielles des élus fédéraux. Nos données remettent donc en question la corrélation entre degré de professionnalisation du législatif et la durée de la carrière parlementaire. À notre avis, un facteur affectant cette dernière réside plutôt dans la plus ou moins forte compétition électorale.

En résumé, au sujet des principales députations, relevons que deux groupes parlementaires affichent un profil-type de leurs élus qui reste substantiellement très stable pour l'ensemble de la période 1910-2010 (PRD et PDC), tandis que le profil des élus de deux autres députations (UDC et PS) connaît des transformations importantes par rapport à certains indicateurs au cours de la période récente, en lien avec les évolutions générales connues par les électeurs des deux partis que nous avons évoqué dans le chapitre 4 (voir notamment 4.4.2.).

Plus précisément, le groupe radical recrute historiquement un nombre important de ses élus parmi les officiers (un tiers encore en 2010), les universitaires au bénéfice surtout d'une licence en droit, sciences économiques et sciences naturelles et techniques. Jusqu'à encore les années 1980, les radicaux affichent une origine sociale élevée, étant issus en large partie de la moyenne et grande bourgeoisie. Ils se caractérisent également par une proportion de liens familiaux avec des personnalités de premier plan au niveau fédéral et cantonal (notamment des élites politiques et économiques) qui se situe toujours au-dessus de la moyenne pour l'ensemble du Parlement. Le profil professionnel des députés et sénateurs du PRD (PLR dès 2009) fait preuve d'une extrême stabilité : à «dominer» la députation radicale sont toujours les avocats et les chefs d'entreprise (37% en 1910 et 44% en 2010). Enfin, les parlementaires radicaux affichent les plus forts liens avec l'économie, en qualité d'administrateurs des plus grandes entreprises suisses et de sociétés anonymes.

Les membres de la députation PDC sont issus souvent de la petite et moyenne bourgeoisie ; ils affichent d'importants liens avec des élites, notamment de la sphère politique (anciens élus fédéraux ou conseillers d'Etat). Les parlementaires démocrates-chrétiens comptent une proportion significative de gradés à l'armée et une proportion nettement majoritaire d'élus ayant accompli une formation universitaire (presque toujours entre 70 et 75%), avec une prépondérance sans pareille des juristes (52% encore en 2010). Jusqu'aux années 1980, le PDC recrute ses élus parmi deux groupes professionnels : les avocats et les membres des exécutifs cantonaux. Au cours des années 2000, nous assistons à une diversification du profil professionnel de sa députation. Les avocats, malgré un recul sensible, constituent toujours le groupe dominant, mais ils sont désormais suivis par les chefs d'entreprise, ce qui paraît refléter la nouvelle orientation du parti en faveur surtout de son aile économique (Altermatt 1986 ; Schorderet 2007 : 91), les conseillers indépendants et les parlementaires professionnels. En ce qui concerne le cumul de mandats d'administrateur, le PDC affiche des liens importants avec les sociétés

anonymes (locales et régionales), alors que les liens avec les grandes industries et banques revêtent une moindre importance.

La députation PAB/UDC se distingue par une très forte présence d'élus issus de la petite bourgeoisie (70-75%), ainsi que – à l'exemple de tous les partis du «bloc bourgeois» – par une proportion importante d'officiers. Alors que les universitaires (notamment ingénieurs agronomes) ont augmenté au sein de la députation agrarienne jusqu'à 1980, la période plus récente constitue un véritable tournant dans le profil scolaire des parlementaires UDC. Le taux d'élus au bénéfice d'un titre académique diminue drastiquement, en passant de 61% (1980) à plus que 34% en 2010. Sur le plan professionnel, un nombre toujours élevé de parlementaires UDC se range parmi les agriculteurs (20% en 2010), tandis que la période 1980-2010 se distingue de la période précédente (1937-1980) par une augmentation des chefs d'entreprise. Ces évolutions (changement profil scolaire, «retour en force» des représentants des PME) reflètent clairement, d'une part, la transformation de l'électorat du parti qui compte aussi, outre les paysans, les ouvriers et les travailleurs peu qualifiés (Mazzoleni et al. 2007; Gottraux & Péchu 2011) et, d'autre part, la nouvelle orientation idéologique du parti centrée sur la défense des intérêts de la paysannerie, mais aussi, davantage que dans le passé, sur ceux des petites et moyennes entreprises.

Le groupe socialiste se caractérise jusqu'à 1980, dernière date pour laquelle nous disposons d'informations suffisamment exhaustives pour l'indicateur de l'origine sociale, par une présence très significative d'élus d'origine ouvrière (pas moins d'un tiers), ainsi que par une moindre présence de parlementaires comptant des liens avec des élites, même si depuis les années 1950 certains députés affichent des liens avec des anciens élus fédéraux (notamment les pères). L'introduction du suffrage féminin a eu un impact plus fort au sein de la députation PS, où la présence des femmes est toujours plus importante (43% en 2010). Au sujet de la formation, le profil des parlementaires socialistes change profondément à partir de 1980, date à laquelle, pour la première fois, les universitaires constituent la majorité. Au cours de la période plus récente, le groupe PS compte même le taux le plus élevé dans une comparaison interpartisane (pas moins de 75%). En termes de branches d'études, il affiche à la fois une continuité, avec une présence plus importante par rapport à la moyenne du Parlement des licenciés en lettres, et un changement assez profond au cours de la période 1980-2010, à savoir la diminution des économistes (de 29 à 10%) et la forte progression des licenciés en sciences sociales (de 6 à 28%). Sur le plan professionnel, les députés et sénateurs socialistes se recrutent en large

partie parmi les fonctionnaires d'association (secrétaires syndicaux), les membres des municipalités des villes et les salariés du secteur public. Cependant, dans les années 2000, ces deux derniers groupes professionnels ont été dépassés par les conseillers indépendants et les parlementaires professionnels (respectivement 21% et 25% en 2010). Les membres du groupe PS ne comptent historiquement qu'une proportion très faible d'officiers (plus qu'un seul en 2010) et d'administrateurs d'entreprise. Ils compensent néanmoins ce manque par un plus fort ancrage local (*cursus honorum*). Les transformations du profil de la députation socialiste, notamment au sujet de la formation et de la profession est liée, entre autres, à la nouvelle orientation de son électorat composé en bonne partie par des personnes au bénéfice d'une formation supérieure et appartenant aux nouvelles classes moyennes supérieures (Hirter 2000 ; Oesch 2008 ; Oesch & Rennwald 2010).

Dans le profil des deux Chambres fédérales, nous pouvons relever au moins trois différences principales. Premièrement, leur différent système d'élection entraîne des conséquences en termes de composition partisane. Le Conseil des Etats, dont les élections ont lieu avec un système majoritaire, se caractérise toujours par une présence, d'une part, beaucoup plus faible d'élus socialistes et de l'UDC et, d'autre part, par une plus forte présence des élus radicaux et surtout des sénateurs démocrates-chrétiens. En revanche, le Conseil national, élu à la proportionnelle depuis 1919, compte des députations socialiste et agrarienne plus nombreuses et plusieurs formations politiques minoritaires (Alliance des Indépendants, Parti du travail, Parti évangélique et – plus récemment – le PBD et les Verts libéraux). Deuxièmement, au sujet des données socio-démographiques, en raison de leur différente composition partisane, la Chambre des cantons affiche un âge moyen, un taux d'officiers et d'universitaires toujours plus élevés que ceux de la Chambre du peuple. Troisièmement, en ce qui concerne le profil professionnel, parmi les conseillers aux Etats, les avocats continuent à être le groupe dominant ; les membres des exécutifs cantonaux, historiquement très nombreux, ont été remplacés, dans les années 2000, par le nouveau groupe des parlementaires professionnels. En revanche, le Conseil national se distingue par la présence plus marquée de trois autres groupes professionnels : les chefs d'entreprise, les paysans et les fonctionnaires d'association (patronat et syndicat).

Enfin, étant donné que la Suisse n'a pas été incluse dans les études comparées les plus récentes (Norris 1997a ; Best & Cotta 2000a ; Cotta & Best 2007), dans le *chapitre 8*,

nous avons réalisé une brève comparaison internationale portant sur le 20^e siècle (1910-2000). Celle-ci nous a permis de mieux identifier les traits spécifiques du profil des élus suisses par rapport à celui de leurs homologues européens. De manière générale, outre le faible degré de professionnalisation parlementaire (Z'graggen 2009), la Suisse affiche au moins cinq autres spécificités. Premièrement, il est parmi les derniers pays à accorder le droit de vote et d'éligibilité aux femmes sur le plan national (1971), ce qui par conséquent explique l'arrivée tardive des élues sur les bancs du Parlement fédéral. Leur présence néanmoins progresse sensiblement, même si elle reste inférieure à la proportion que l'on trouve dans les parlements allemand, néerlandais ou des pays scandinaves (Christmas-Best & Kjaer 2007). Deuxièmement, la formation académique, tout en restant une ressource possédée par la majorité des députés suisses ne fait que perdre en importance au cours de la période récente, alors que le taux d'universitaires augmente dans l'ensemble des législatifs européens (Gaxie & Godmer 2007). Troisièmement, en raison surtout du principe de milice, le législatif helvétique se caractérise encore à la fin du 20^e siècle par un profil professionnel assez différencié de celui affiché par la plupart des législatifs européens. Ainsi, en 2000, parmi les députés suisses la proportion d'avocats, chefs d'entreprise et agriculteurs est clairement supérieure à la moyenne mesurée dans les autres parlements. Par contre, la présence des salariés du secteur public reste faible, tandis qu'ailleurs elle est prédominante (Cotta & Tavares de Almeida 2007). Quatrièmement, les élus fédéraux affichent un ancrage politique local parmi les plus importants qui s'accompagne, enfin, d'une longévité parlementaire pendant longtemps sans égal dans une comparaison internationale. La mise en perspective du cas suisse ne fait donc que confirmer l'influence des facteurs politico-institutionnels nationaux et régionaux sur le recrutement parlementaire. En d'autres termes, « [t]he different social, economic, and religious configurations of the European countries, the variable political histories and paths through which they have built their representative institutions have necessarily been translated into different results for what concerns the profiles of representative elites. If representatives are faithful to their name and role they will obviously reflect some, at least, of the peculiarities of the country represented » (Cotta 2007 : 476).

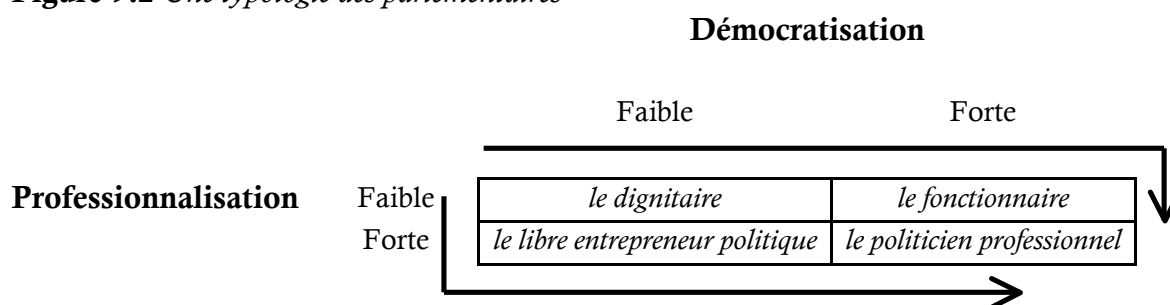
Les différentes dynamiques du changement

À partir de notre modèle causal, nous avons formulé quatre hypothèses portant sur

l'impact des variables institutionnelles sur le profil des parlementaires, sous l'angle de leur démocratisation et professionnalisation. À la lumière des résultats de notre étude, deux hypothèses ont largement été validées. Il s'agit de l'hypothèse 2, postulant que la faible professionnalisation de l'Assemblée fédérale a favorisé au cours du 20^e siècle la présence de catégories professionnelles traditionnelles (professions libérales et politiciens de carrière) pouvant plus facilement concilier leurs activités avec le mandat de député ou sénateur, et de l'hypothèse 3 qui supposait un fort ancrage local des élus fédéraux, ainsi qu'une persistance du *cursus honorum*. Par contre, deux autres hypothèses doivent être partiellement amendées. Les réformes des règles électorales (hypothèse 1) et celles liées à la revalorisation et à la professionnalisation du Parlement (hypothèse 4) ont certes eu un impact sur le profil des élus fédéraux. Il suffit, par exemple, de penser, après l'introduction de la proportionnelle, à l'arrivée sous la Coupole fédérale d'élus affichant des profils «nouveaux», notamment, en termes d'origine sociale, profession, formation et grade militaire. De même, l'octroi aux femmes du droit de vote et d'éligibilité sur le plan fédéral a permis l'arrivée des premières élues sur les bancs du législatif helvétique, dont le profil varie assez sensiblement sur le plan professionnel, de la formation, de la carrière militaire et des liens avec les entreprises. Enfin, la professionnalisation accrue de la fonction d'élu fédéral a entraîné, d'une part, l'apparition des premiers véritables parlementaires professionnels et, d'autre part, la diminution du cumul des mandats politiques et économiques. Cependant, ces réformes à elles seules ne permettent pas de rendre compte, dans sa totalité, de l'évolution du profil socio-professionnel. Ce dernier est affecté par d'autres facteurs liés aux rapports de force partisans et aux changements internes aux partis politiques. Ainsi, après une certaine démocratisation du profil des parlementaires entre 1910 et 1937, celui-ci se caractérise ensuite par une importante stabilité qui reflète essentiellement la stabilité politico-institutionnelle dont fait preuve la Suisse jusqu'aux années 1990. Au cours de la période plus récente, les transformations des profils des députés et sénateurs sont également liées au changement de l'électorat socialiste, qui voit affaiblir ses liens avec les milieux ouvriers, au recul des deux partis bourgeois historiques (PRD et PDC), comptant historiquement de nombreux universitaires, ainsi qu'à l'avancée de la «nouvelle» UDC qui change son orientation idéologique, élargit son électorat et affiche un profil fort différent de ses élus, avec une faible proportion d'universitaires et une présence importante des chefs d'entreprise et des agriculteurs.

Après la synthèse des principaux résultats de notre travail, nous pouvons essayer de situer la figure du parlementaire suisse à l'aide d'une typologie des élus nationaux élaborée par Cotta et Best (2000 : 523-525). En croisant les dimensions de la démocratisation des régimes politiques et de la professionnalisation, on obtient quatre figures de parlementaires qui – à différentes périodes historiques – ont été prédominantes dans les législatifs nationaux (Figure 9.2, ci-dessous).

Figure 9.2 *Une typologie des parlementaires*



Source : Cotta & Best (2000) : 524.

Aux deux extrêmes, nous retrouvons le *dignitaire* et le *politicien professionnel*. Le premier cas de figure est notamment répandu dans les parlements européens du 19^e siècle, c'est-à-dire dans un contexte marqué par une faible démocratisation du recrutement parlementaire (suffrage limité, fort contrôle social du processus électoral et liens en quelque sorte de dépendance d'une large partie de l'électorat envers les «élites traditionnelles») et par une faible professionnalisation. Celle-ci ne renvoie pas seulement aux faibles indemnités allouées à l'époque aux élus, mais aussi à l'indépendance de ces derniers par rapport aux « social and institutional settings from which they were recruited. They were very much representatives of the classes, or rather estates, to which they belonged, be they the landed aristocracy, the civil service, or the entrepreneurial bourgeoisie » (Cotta & Best 2000 : 524). En revanche, de nos jours, la figure dominante renvoie à celle du politicien professionnel, lié à un parti et élu lors d'un scrutin au suffrage universel. Il affiche un degré élevé de professionnalisation en raison, d'une part, de l'octroi d'un salaire et d'importantes indemnités et, d'autre part, car il s'éloigne de son *background* social pour intégrer les règles propres au champ politique qui déterminent désormais ses actions et objectifs. En quelque sorte, on assiste à la création d'un véritable «esprit de corps» des parlementaires nationaux (Meynaud 1961).

Les deux autres cas de figure renvoient à des phases de transition. Plus précisément, nous pouvons distinguer deux parcours par lesquels, dans les parlements nationaux, se déroule le passage du dignitaire au politicien professionnel. Premièrement, ce passage peut se faire à travers la figure du *libre entrepreneur politique*, représenté habituellement par les avocats, qui émerge surtout dans un contexte marqué par une forte professionnalisation (attribution d'importantes ressources financières) et une faible démocratisation (élections au suffrage limité). Deuxièmement, le passage peut également se réaliser à travers la figure du *fonctionnaire* qui renvoie à une situation dans laquelle les parlements comptent nombreux fonctionnaires d'association ou de partis. Plus précisément, ce cas de figure est « particularly frequent in settings where parties and other intermediary organizations are closely linked to certain segments of the electorate. Here paid positions in mass organizations or party apparatuses are relevant starting-points for careers through elective offices and into legislative mandates » (Cotta & Best 2000 : 525).

Compte tenu de son faible degré de professionnalisation parlementaire, la Suisse paraît plutôt se rapprocher du deuxième parcours, en raison également de la présence de plusieurs fonctionnaires d'associations (dirigeants associations patronales, syndicales et des organisations paysannes) et du rôle central joué par les associations faîtières de l'économie dans le système politique suisse (contrairement aux partis politiques). Cela dit, le passage à l'Assemblée fédérale de la figure du dignitaire à celle du politicien professionnel est loin d'être achevé. En effet, comme nous l'avons montré à travers nos analyses du profil sociographique des députés et sénateurs et des projets de réforme du législatif helvétique, au début du 21^e siècle la figure du politicien professionnel n'est pas encore la figure prédominante, car plusieurs élus conservent des attaches en dehors du Parlement. Une telle évolution s'explique une fois de plus par la volonté de maintenir un Parlement de milice qui a été manifestée à maintes reprises depuis les années 1960-1970, c'est-à-dire au moment où l'on commence à évoquer la possibilité d'une professionnalisation parlementaire. Au sujet de celle-ci, il existe bel et bien un décalage assez frappant entre le discours tenu par une majorité des élus fédéraux et la réalité des faits. D'une part, on compte nombreux plaidoyers en faveur du Parlement de milice lors des discussions autour des projets de réforme parlementaire ou des modifications de la Loi sur les indemnités. D'autre part, si l'on tient compte de certains indicateurs objectifs (temps de travail consacré au mandat, rémunérations), il apparaît clairement que le Parlement suisse connaît désormais un véritable processus de professionnalisation, certes faible et inachevé dans une comparaison internationale, mais qui néanmoins paraît quasi

inéluable. Encore récemment, nous en avons eu la preuve à l'occasion de la discussion d'une initiative parlementaire, déposée en mars 2010 par un député socialiste, qui demandait le remplacement du Parlement de milice par un Parlement professionnel. En décembre 2011, le Conseil national, suivant l'avis de la majorité de la Commission des institutions politiques, décide de ne pas donner suite à l'initiative (124 voix à 38). Celle-ci n'est finalement soutenue que par les députés socialistes (même si l'on compte parmi eux deux voix contraires et cinq abstentions) et écologistes. À l'exemple, des discours tenus depuis les années 1960, les partisans du système de milice soulignent que ce modèle est le seul capable d'assurer un lien avec la société civile, dont l'Assemblée fédérale est une émanation. Par ce système, le parlementaire réussit à garder toujours des contacts, même si parfois réduits, avec la population et les secteurs économiques et sociaux, ce qui lui permet finalement de mieux connaître les «réalités du terrain» et de prendre ainsi des décisions politiques qui correspondent aux attentes de la population.

Au début de notre travail, nous avons constaté une importante lacune dans la littérature suisse au sujet de l'étude du profil des membres de l'Assemblée fédérale. Nous avons essayé de combler cette lacune par notre recherche, en essayant d'intégrer une réflexion à la fois sur le processus de démocratisation et le processus de professionnalisation. Nous avons également essayé de situer, pour la première fois, le cas suisse dans une perspective comparée. Cependant, au-delà des conclusions auxquelles nous sommes parvenus, il reste que notre travail présente indéniablement des limites. Nous pouvons en identifier quatre.

La première tient au fait que nous avons renoncé à aborder les différences cantonales de manière approfondie. Notre analyse du profil des élus fédéraux a souvent porté sur quatre niveaux : général, partisan, par Chambre d'appartenance et par sexe. Par souci de ne pas alourdir trop l'analyse, nous nous sommes par conséquent limités à mentionner ponctuellement quelques différences régionales dans le recrutement parlementaire. Pourtant, la dimension cantonale joue un rôle central dans la sélection des candidats, en raison du fait que les élections pour les deux Chambres fédérales se déroulent justement sur base cantonale (chaque canton forme une circonscription électorale) et que le choix des candidats est fait par les partis cantonaux, qui priment historiquement les partis nationaux (Fagagnini 1978 ; Neidhart 1986 ; Seiler 1987). Il serait donc intéressant, par exemple, d'aborder plus en détail la question de l'impact des

différentes configurations de pouvoir cantonales (Vatter 2002 ; Ladner 2004b), sur le profil des élus fédéraux. À cet égard, une première étude, réalisée sur le profil socio-professionnel de la députation tessinoise aux Chambres fédérales dans une comparaison intercantonale, a permis de mettre en évidence des différences parfois sensibles (Pilotti 2011). Cela mériterait néanmoins des développements ultérieurs.

La deuxième limite renvoie à l'absence d'une analyse de la carrière des élus dans les partis politiques aux différents échelons. Il s'agit d'une dimension abordée dans les études de Best et Cotta (2000a) à laquelle nous avons toutefois renoncé, faute de données suffisamment complètes. En effet, au sujet de cet indicateur, les seules informations systématiques dont nous disposions étaient celles concernant les mandats des parlementaires dans les directions des partis nationaux. Les informations sur les mandats dans les partis cantonaux et locaux étaient, par contre, trop approximatives et lacunaires pour en faire un usage fiable.

La troisième limite réside dans le fait que, dans le cadre de notre recherche, nous n'avons pas pu nous pencher plus en détail, d'une part, sur l'évolution des rapports entre les principales associations faitières de l'économie (patronat, syndicat, associations paysannes) et le législatif helvétique et, d'autre part, sur la réaction des groupes d'intérêts au processus de revalorisation et de professionnalisation de l'Assemblée fédérale. C'est un thème, à notre avis, qui mériterait des approfondissements.

Enfin, la quatrième limite est liée aux tentatives pas toujours réussies de dépasser une approche trop descriptive de notre analyse. En effet, il a été parfois difficile de fournir une explication systématique des tendances que nous avons pu dégager au cours de notre recherche. Nous avons cependant essayé de le faire en avançant, lorsque cela nous a paru pertinent, des facteurs explicatifs socio-économiques et politico-institutionnels.

Bibliographie

Sources

Année politique suisse, éditions 1991 et 1992, sous la direction de Hans Hirter. Berne : Institut de science politique/Université de Berne.

Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle [www.unil.ch/elitessuisses].

Base de données EurElite, Centre for the Study of Political Change (CIRCaP), Université de Sienne [www.circap.unisi.it].

Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale : Conseil des Etats (BO CE) et Conseil national (BO CN) ; différentes années.

Dictionnaire historique de la Suisse [www.hls-dhs-dss.ch/index.php].

Etat des officiers, plusieurs années.

Feuille fédérale (FF), plusieurs années.

Procès-verbaux de la Commission d'étude des Chambres fédérales *Avenir du Parlement* (1974-1978).

Procès-verbaux de la commission du Conseil national sur l'initiative parlementaire *Réforme du Parlement* (1990-1991).

Rapport final de la Commission d'étude des Chambres fédérales *Avenir du Parlement*, 29.06.1978, Feuille fédérale 1978 II : 1017-1272.

Rapport final de la Commission du Conseil national sur l'initiative parlementaire *Réforme du Parlement*, 16.05.91, Feuille fédérale 1991 III : 641-845.

Littérature

ALTERMATT, Urs (1986). « Die Wirtschaftsflügel in der CVP : Die "dynamische Mitte" unter Druck », *Schweizerische Jahrbuch für politische Wissenschaft* 26 : 63-88.

ALTERMATT, Urs (1988). « Die Entkonfessionalisierung des politischen Katholizismus in der Schweiz. Von der katholischen Volkspartei 1894 zur CVP 1970 », in Albert PORTMANN-TINGUELY (éd.). *Kirche, Staat und katholische Wissenschaft in der Neuzeit. Festschrift für Heribert Raab*. München : Paderborn : 459-477.

ALTERMATT, Urs (éd.) (1993). *Conseil fédéral. Dictionnaire biographique des cent premiers conseillers fédéraux*. Yens: Cabédita.

ALTERMATT, Urs (1995) (3^e éd.). *Der Weg der Schweizer Katholiken ins Ghetto : die Entstehungsgeschichte der nationalen Volksorganisationen im Schweizer Katholizismus, 1848-1919*. Freiburg : Universitätsverlag.

ALTERMATT, Urs (2011). « Parti démocrate-chrétien (PDC) », in *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 01.02.11 (traduit de l'allemand), url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F17377.php> (consultée le 09.10.12).

ANDERSON, H. Dewey (1935). « The Educational and Occupational Attainments of Our National Rulers », *Scientific Monthly* 40(5): 511-518.

- ANDRE, Marie-Laure (2004). *Système de milice, public-privé et genre. Etude sur la conciliation des sphères d'activité au Grand Conseil genevois*. Mémoire de licence, Universités de Genève et de Lausanne.
- ARNOLD, Peter (1982). *Bundesrat Joseph Escher*. Brig : Rotten Verlag.
- AUBERT, Jean-François (1998). *L'Assemblée fédérale suisse, 1848-1998*. Bâle : Helbing & Lichtenhahn.
- BAERISWYL, Othmar (éd.) (2005). *Lobbying in der Schweiz. Partikulärinteressen unter der Bundeskuppel*. Villars-sur-Glâne : Verlag Mediata.
- BALDWIN, Nicholas D.J. et Donald SHELL (2001). *Second Chambers*. London : Frank Cass.
- BARBERA, Augusto (1999). *I parlamenti : un'analisi comparativa*. Roma : Laterza.
- BAUMANN, Werner (1998). « Von der Krise zur Konkordanz. Die Rolle der Bauen », in Sébastien GUEX, Brigitte STUDER, Bernard DEGEN, Markus KÜBLER, Edzard SCHADE et Béatrice ZIEGLER (éds.). *Krisen und Stabilisierung. Die Schweiz in der Zwischenkriegszeit*. Zürich : Chronos : 97-113.
- BELLINI, Catherine, GUILLAUME, Michel et Julie ZAUGG (2011). « Dans la jungle des lobbyistes », *L'Hebdo*, 23.06.2011 : 14-22.
- BERMEO, Nancy (1987). « Redemocratization and Transition Elections : A Comparison of Spain and Portugal », *Comparative Politics* 19 : 213-231.
- BEST, Heinrich et Maurizio COTTA (eds.) (2000a). *Parliamentary Representatives in Europe 1848-2000. Legislative Recruitment and Careers in Eleven European Countries*. Oxford: University Press.
- BEST, Heinrich et Maurizio COTTA (2000b). « Elite Transformation and Modes of Representation since the Mid-Nineteenth Century : Some Theoretical Considerations », in Heinrich BEST et Maurizio COTTA (eds.). *Parliamentary Representatives in Europe 1848-2000. Legislative Recruitment and Careers in Eleven European Countries*. Oxford: University Press : 1-28.
- BEST, Heinrich et Daniel GAXIE (2000). « Detours to Modernity : Long-Term Trends of Parliamentary Recruitment in Republican France 1848-1999 », in Heinrich BEST et Maurizio COTTA (eds.). *Parliamentary Representatives in Europe 1848-2000. Legislative Recruitment and Careers in Eleven European Countries*. Oxford: University Press : 88-137.
- BEST, Heinrich, HAUSMANN, Christopher et Karl SCHMITT (2000). « Challenges, Failures, and Final Success : The Winding Path of German Parliamentary Leadership Groups towards a Structurally Integrated Elite 1848-1999 », in Heinrich BEST et Maurizio COTTA (eds.). *Parliamentary Representatives in Europe 1848-2000. Legislative Recruitment and Careers in Eleven European Countries*. Oxford: University Press : 138-195.
- BINER, Jean-Marc (1983). *Autorités valaisannes, 1848-1977/79 : Canton et Confédération*. Sion : Archives cantonales.
- BLASER, Jeremias (2003). « Le système de consultation en Suisse : esquisse réflexive d'une analyse empirique », *A contrario* 1 (1): 10-31.

- BOLTANSKI, Luc (1973). « L'espace positionnel. Multiplicité des positions institutionnelles et habitus de classe », *Revue française de sociologie* 14 (1): 3-26.
- BORCHERT, Jens (2003). « Professional Politicians : Towards a Comparative Perspective », in Jens BORCHERT et Jürgen ZEISS (eds.). *The Political Class in Advanced Democracies*. Oxford: Oxford University Press: 1-25.
- BORCHERT, Jens (2008). « Political Professionalism and Representative Democracy : Common History, Irresolvable Linkage and Inherent Tensions », in Kari PALONEN, Tuija PULKKINEN et José Maria ROSALES (eds.). *The Ashgate Research Companion to the Politics of Democratization in Europe. Concepts and Histories*. Surrey: Ashgate: 267-283.
- BORCHERT, Jens et Lutz GOLDSCH (1995). « Die politische Klasse in westlichen Demokratien : Rekrutierung, Karriereinteressen und institutioneller Wandel », *Politische Vierteljahresschrift* 36 : 609-629.
- BORCHERT, Jens et Jürgen ZEISS (eds.) (2003). *The Political Class in Advanced Democracies*. Oxford: Oxford University Press.
- BORCHERT, Jens et Klaus STOLZ (2011). « German Political Careers: The State Level as an Arena in its Own Right? », *Regional and Federal Studies* 21(2) : 205-222.
- BRYCE, James (1921). *Modern Democracies*. 2 vol., London : Macmillan.
- BURKHARD, Claus (1952). *Die Parlamentarischen Kommissionen der schweizerischen Bundesversammlung*. Juris-Verlag : Zürich.
- BURREN, Susanne (2007). « Betriebswirtschaftslehre : Von der Handelshochschulbewegung zur "Business Administration" », in Claudia HONEGGER, Hans-Ulrich JOST, Susanne BURREN et Pascal JURT. *Konkurrierende Deutungen des Sozialen. Geschichts-, Sozial- und Wirtschaftswissenschaften im Spannungsfeld von Politik und Wissenschaft*. Zürich : Chronos : 251-336.
- BÜTIKOFER, Sarah (2011). *Das Schweizer Parlament. Eine Institution auf dem Pfad der Moderne. Eine Analyse der 47. Legislatur*. Zürich : Universität Zürich – Dissertation.
- CAYROL, Roland, PARODI, Jean-Luc et Colette YSMAL (1973). *Le député français*. Paris : Colin.
- CHAUVEL, Louis (2007). « L'âge de l'Assemblée (1946-2007) », *La vie des idées*, 22.10.2007, url : http://www.laviedesidees.fr/spip.php?page=print&id_article=81 (consultée le 31.01.12).
- CHRISTMAS-BEST Verona et Ulrik KJAER (2007). « Why So Few and Why So Slow? Women as Parliamentary Representatives in Europe from a Longitudinal Perspective », in Maurizio COTTA et Heinrich BEST (eds.). *Democratic Representation in Europe. Diversity, Change, and Convergence*. Oxford : Oxford University Press : 77-105.
- COLOMER, Josep Maria (ed.) (2004). *Handbook of Electoral System Choice*. Basingstoke : Palgrave Macmillan.
- COMMISSION FEDERALE POUR LES QUESTIONS FEMININES (éd.) (1998). *Événements de l'histoire des femmes et de l'égalité des sexes en Suisse de 1848 à 1998*. 2 vol., Berne : OCFIM.

- COSTA, Olivier, KERROUCHE, Eric et Paul MAGNETTE (éd.) (2004). *Vers un renouveau du parlementarisme en Europe ?* Bruxelles: Editions de l'Université de Bruxelles
- COSTA, Olivier et Eric KERROUCHE (2007). *Qui sont les députés français ? Enquête sur des élites inconnues*. Paris : Presses de Sciences Po.
- COTTA, Maurizio (2007). « Conclusions », in Maurizio COTTA et Heinrich BEST (eds.). *Democratic Representation in Europe. Diversity, Change, and Convergence*. Oxford : Oxford University Press : 474-482.
- COTTA, Maurizio et Heinrich BEST (2000). « Between Professionalization and Democratization : A Synoptic View on the Making of the European Representative », in Heinrich BEST et Maurizio COTTA (eds.). *Parliamentary Representatives in Europe 1848-2000. Legislative Recruitment and Careers in Eleven European Countries*. Oxford: University Press : 493-526.
- COTTA, Maurizio, MASTROPAOLO, Alfio et Luca VERZICHELLI (2000). « Parliamentary Elite Transformation along the Discontinuous Road of Democratization 1861-1999 », in Heinrich BEST et Maurizio COTTA (eds.). *Parliamentary Representatives in Europe 1848-2000. Legislative Recruitment and Careers in Eleven European Countries*. Oxford: University Press : 226-269.
- COTTA, Maurizio et Heinrich BEST (eds.) (2007). *Democratic Representation in Europe. Diversity, Change, and Convergence*. Oxford: University Press.
- COTTA, Maurizio et Paulo TAVARES de ALMEIDA (2007). « From Servants of the State to Elected Representatives : Public Sector Background among Members of Parliament », in Maurizio COTTA et Heinrich BEST (eds.). *Democratic Representation in Europe. Diversity, Change, and Convergence*. Oxford : Oxford University Press : 51-76.
- COTTA, Maurizio et Luca VERZICHELLI (2007). « Paths of Institutional Development and Elite Transformation », in Maurizio COTTA et Heinrich BEST (eds.). *Democratic Representation in Europe. Diversity, Change, and Convergence*. Oxford : Oxford University Press : 417-473.
- COTTA, Maurizio, DELLA PORTA, Donatella et Leonardo MORLINO (2008). *Scienza politica*. Bologna : Il Mulino.
- CROMWELL, Valerie et Luca VERZICHELLI (2007), « The Changing Nature and Role of European Conservative Parties in Parliamentary Institution from 1848 to the Twenty-first Century », in Maurizio COTTA et Heinrich BEST (eds.). *Democratic Representation in Europe. Diversity, Change, and Convergence*. Oxford : Oxford University Press : 193-216.
- DAHL, Robert Alan (1971). *Polyarchy: Participation and Opposition*. Yale : Yale University Press.
- DAMAMME, Dominique (1999). « Professionnel de la politique, un metier peu avouable », in Michel OFFERLE (éd.). *La profession politique. XIXe – Xxe siècles*. Paris: Belin: 37-67.

- DAVID, Thomas, GINALSKI, Stéphanie, REBMANN, Frédéric et Gerhard SCHNYDER (2009a). « The Swiss Business Elite between 1980-2000 : Declining Cohesion, Changing Educational Profile and Growing Internationalization », in Christoph BOYER et Friederike SATTLER (eds.). *European Economic Elites. Between a New Spirit of Capitalism and the Erosion of State Socialism*. Berlin : Duncker & Humblot : 197-220.
- DAVID, Thomas, GINALSKI, Stéphanie, MACH, André et Frédéric REBMANN (2009b). « Networks of Coordination: Swiss Business Associations as an Intermediary between Business, Politics and Administration during the 20th Century », *Business and Politics* 11(4) : 1-38.
- DAVID, Thomas, LÜPOLD, Martin, MACH, André et Gerhard SCHNYDER (2012a, à paraître). *De la «Forteresse des Alpes» à la valeur actionnariale : histoire de la gouvernance d'entreprise suisse au 20^e siècle*. Zurich : Seismo.
- DAVID, Thomas, DAVOINE, Eric, GINALSKI, Stéphanie et André MACH (2012b). « Elites nationales ou globalisées ? Les dirigeants des grandes entreprises suisses entre standardisation et spécificités helvétiques (1980-2000) », *Swiss Journal of Sociology* 38(1) : 57-76.
- DAVIDSON, Roger (1998) (6^e éd.). *Congress and its Members*. Washington : Congressional Quarterly.
- DAVOINE, Eric (2005). « Formation et parcours professionnel des dirigeants d'entreprise en Suisse », *Revue économique et sociale* 64(3) : 89-99.
- DEGEN, Bernard (1993). *Sozialdemokratie : Gegenmacht ? Opposition ? Bundesratspartei ? Die Geschichte der Regierungsbeteiligung der schweizerischen Sozialdemokraten*. Zürich : Orell Füssli.
- DEGEN, Bernard (2008). « La répression militaire des grèves générales de 1918 et 1919 », in Charles HEIMBERG, Stéphanie PREZIOSO et Marianne ENCKELL (éds.). *Mourir en manifestant. Répressions en démocratie*. Lausanne : Editions d'en bas & AEHMO : 43-58.
- DEPARTEMENT FEDERAL DE LA DEFENSE, DE LA PROTECTION DE LA POPULATION ET DES SPORTS – DDPS (2011). *Décompte des effectifs de l'armée en 2011*. Berne : Personnel de l'armée.
- DIESBACH, de, Roger (1988). *L'armée*. Lausanne : Editions Mondo.
- DOGAN, Mattei (1961). « Political Ascent in a Class Society: French Deputies 1870-1958 », in Dwaine MARVICK (ed.). *Political Decision-makers*. Glencoe: Free Press of Glencoe: 57-90.
- DOGAN, Mattei (1967). « Les filières de la carrière politique en France », *Revue française de sociologie* 8(4): 468-492.
- DOGAN, Mattei (1999). « Les professions propices à la carrière politique. Osmoses, filières et viviers », in Michel OFFERLE (éd.). *La profession politique. XIXe – Xxe siècles*. Paris: Belin: 171-199.
- DURAND, Robert (éd.) (1996). *Gustave Ador : 58 ans d'engagement politique et humanitaire : actes du Colloque Gustav Ador tenu au palais de l'Athénée, Genève, les 9, 10 et 11 novembre 1995*. Genève : Fondation Gustave Ador.

- ECO'DIAGNOSTIC (2001). *Entschädigung und Infrastruktur der Parlamentsarbeit*. Genève : Gutachten.
- EDINGER, Lewis J. (1960). « Post-Totalitarian Leadership. Elites in the German Federal Republic », *American Political Science Review*, 54(1): 58-82.
- EDINGER, Lewis J. (1961). « Continuity and Change in the Background of German Decision-Makers », *Western Political Quarterly*, 14(1): 17-36.
- ELIASSEN, Kjell A. et Mogens N. PEDERSEN (1978). « Professionalization of Legislatures : Long-Term Changes in Political Recruitment in Denmark and Norway », *Comparative Studies in Society and History* 20 : 286-318.
- ELIASSEN, Kjell A. et Marit SJOVAAG MARINO (2000). « Democratization and Parliamentary Elite Recruitment in Norway 1848-1996 », in Heinrich BEST et Maurizio COTTA (eds.). *Parliamentary Representatives in Europe 1848-2000. Legislative Recruitment and Careers in Eleven European Countries*. Oxford: University Press : 310-340.
- EYMERI, Jean-Michel (2001). *La fabrique des énarques*. Paris : Economica.
- FAGAGNINI, Hanspeter (1978). « Die Rolle der Parteien auf kantonaler Ebene », *Schweizerische Jahrbuch für politische Wissenschaft* 18 : 75-94.
- FRANÇOIS, Abel et Emiliano GROSSMAN (2011). « Qui sont les députés français de la Ve République ? », *La vie des idées*, 21.01.2011, url : <http://www.laviedesidees.fr/Qui-sont-les-deputes-francais-de.html> (consultée le 31.01.12).
- FREI, Karl (1966), *Die Schweizerische Bundesversammlung 1848-1920. Statistisch-Soziologische Untersuchung*. Winterthur : Ziegler & Co.
- GALLAGHER, Michael et Michael MARSH (eds.) (1988). *Candidate Selection in Comparative Perspective. The Secret Garden of Politics*. London : Sage.
- GARRONE, Pierre (1991). *L'élection populaire en Suisse : étude des systèmes électoraux et de leur mise en oeuvre sur le plan fédéral et dans les cantons*. Bâle/Francfort-sur-le-Main.
- GAUTSCHI, Willi (1988) (3^e éd.). *Der Landesstreik 1918*. Zürich : Chronos.
- GAXIE, Daniel et Laurent GODMER (2007). « Cultural Capital and Political Selection : Educational Backgrounds of Parliamentarians », in Maurizio COTTA et Heinrich BEST (eds.). *Democratic Representation in Europe. Diversity, Change, and Convergence*. Oxford : Oxford University Press : 106-135.
- GESER, Hans (2002) (3^e éd.). « Die Gemeinden in der Schweiz », in Ulrich KLÖTI, Peter KNOEPFEL, Hanspeter KRIESI, Wolf LINDER et Yannis PAPADOPOULOS (éd.). *Handbuch der Schweizer Politik*. Zürich: Neue Zürcher Zeitung Verlag : 421-468.
- GILLIAND, Pierre (1979). *Autorités vaudoises 1803-1974-1978*. Lausanne : Office de statistique de l'Etat de Vaud.
- GINALSKI, Stéphanie (2012). *Du capitalisme familial au capitalisme financier ? Le cas de l'industrie suisse des machines, de l'électrotechnique et de la métallurgie au 20^e siècle*. Lausanne : Thèse de doctorat à l'Université de Lausanne – Faculté des sciences sociales et politiques.

- GIOVANOLI, Fritz (1948). *Die Sozialdemokratische Partei der Schweiz : Entstehung, Entwicklung und Aktion*. Bern : Sozialdemokratische Partei des Kantons Bern.
- GLAUS, Beat (1969). *Die Nationale Front : eine Schweizer faschistische Bewegung. 1930-1940*. Zürich : Benziger.
- GOLSCH, Lutz (1998). *Die politische Klasse im Parlament : Politische Professionalisierung von Hinterbänklern im Deutschen Bundestag*. Baden-Baden : Nomos.
- GONSETH, Frédéric (1972). *Genève, 9 novembre 1932 : quand l'armée tirait sur la foule*. Lausanne : Cedips.
- GOTTRAUX, Philippe, SCHORDERET, Pierre-Antoine et Bernard VOUTAT (2000). *La science politique suisse à l'épreuve de son histoire. Genèse, émergence et institutionnalisation d'une discipline scientifique*. Lausanne : Réalités sociales.
- GOTTRAUX, Philippe et Cécile PECHU (2011). *Militants de l'UDC. La diversité sociale et politique des engagés*. Lausanne : Antipodes.
- GRAF, Martin (1991). « Motion und parlamentarische Initiative. Untersuchungen zu ihrer Handhabung und politischer Funktion », in SERVICES DU PARLEMENT (éd.). *Le Parlement - Autorité suprême de la Confédération? Mélanges sur l'Assemblée fédérale à l'occasion du 700e anniversaire de la Confédération*. Berne: Haupt : 203-221.
- GRAF, Martin (2006). « Assemblée fédérale », in *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 25.09.06 (traduit de l'allemand), url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F10081.php> (consultée le 21.04.11).
- GREAVES, H.R. (1929). « Personal Origins and Interrelations of the Houses of Parliament since 1832 », *Economica* 26 : 173-184.
- GRUNER, Erich (1966a). *L'Assemblée fédérale suisse. 1848-1920*. Berne: Francke.
- GRUNER, Erich (1966b). « Quelques réflexions sur l'élite politique dans la Confédération helvétique depuis 1848 », *Revue d'histoire économique et sociale* 44 : 145-168.
- GRUNER, Erich (1970a). *L'Assemblée fédérale suisse 1920-1968*. Berne : Francke.
- GRUNER, Erich (1970b). « Système gouvernemental et sélection des élites en Suisse », *II politico* 35 : 768-784.
- GRUNER, Erich (1977a) (2^e éd.). *Die Parteien in der Schweiz*. Bern : Francke.
- GRUNER, Erich (1977b). « Die eidgenössische Bundesversammlung als Milizparlament », *Zeitschrift für Parlamentsfragen*, 8: 351-356.
- GRUNER, Erich (1978). *Die Wahlen in den Schweizerischen Nationalrat. 1848-1919*. Berne : Francke.
- GUISOLAN, Jérôme (2003). *Le corps des officiers de l'état-major général suisse pendant la guerre froide (1945-1966): des citoyens au service de l'Etat? L'apport de la prosopographie*. Baden : Hier+Jetzt.
- GUNZINGER, Mathieu (2008). *Analyse comparative des ressources financières des partis politiques suisses*. Cahier de l'IDHEAP, No 240. Chavannes-près-Renens : IDHEAP.
- GUTTSMANN, Wilhelm Leo (1951). « The Changing Social Structure of the British Political Elite, 1886-1935 », *British Journal of Sociology*, 2(2): 122-134.

- GUTTSMANN, Wilhelm Leo (1968) (4^e éd.). *The British Political Elite*. London : MacGibbon & Kee.
- HARDMEIER, Sybille (1997). *Frühe Frauenstimmrechtsbewegung in der Schweiz (1890-1930). Argumente, Strategien, Netzwerk und Gegenbewegung*. Zürich : Chronos.
- HARDMEIER, Sibylle, NYFFELER, Bettina et Barbara SOMMER (2000). *Am Anfang die Anfrage : Karriereverläufe und Aufstiegsmuster von Berner Grossrätinnen und Grossräten*. Bern : Kantonale Fachstelle für die Gleichstellung von Frauen und Männern.
- HASLER, Thomas (1998). «*Dienen statt verdienen, soll das oberste Gebot des Politikers sein*». *Wie der Staat seine Bundesräte, Nationalräte und Chefbeamten besoldet*. Chur/Zürich : Rüegger.
- HÄUSERMANN, Silja, MACH, André et Yannis PAPADOPOULOS (2004). « From Corporatism to Partisan Politics: Social Policy Making under Strain in Switzerland », *Swiss Political Science Review* 10(2): 33-59.
- HEIMBERG, Charles, PREZIOSO, Stéfanie et Marianne ENCKELL (éds.) (2008). *Mourir en manifestant. Répressions en démocratie*. Lausanne : Editions d'en bas & AEHMO.
- HEINBERG, John G. (1931). « The Personnel of French Cabinets, 1871-1930 », *American Political Science Review* 25(2): 389-396.
- HERRNSON, Paul S. (1997). « United States », in Pippa NORRIS (ed.). *Passages to Power. Legislative recruitment in advanced democracies*. Cambridge : Cambridge University Press : 187-208.
- HIRTER, Hans (2000). *Elections 1999 : composition et orientation politique de l'électorat lors des élections fédérales de 1999*. Berne : Haupt.
- HOHL, Marcela (1988). *Gegner, Konkurrenten, Partner: Kollektivbiographie oberster Führungsgruppen im schweizerischen Arbeitsbeziehungssystem 1900-1980*. Grösch : Ruedger.
- HOLLIGER, Carl M. (1974). *Die Reichen und die Superreichen in der Schweiz*. Hamburg : Hoffmann und Campe.
- HUBER-HOTZ, Annemarie (1991). « Das Zweikammersystem – Anspruch und Wirklichkeit », in SERVICES DU PARLEMENT (éd.). *Le Parlement - Autorité suprême de la Confédération? Mélanges sur l'Assemblée fédérale à l'occasion du 700^e anniversaire de la Confédération*. Berne: 165-182.
- HUG, Simon (1994). « La cohésion des partis fédéraux dans la phase référendaire », in Yannis PAPADOPOULOS (éd.). *Elites politiques et peuple en Suisse. Analyse des votations fédérales : 1970-1987*. Lausanne : Réalités sociales.
- HUG, Simon, BAILER, Stefanie, SCHULZ, Tobias et Sarah BÜTIKOFER (2010). *Befragung über das Abstimmungsverhalten der eidgenössischen Parlamentarierinnen und Parlamentarier - 2006/2007 [Dataset]*. Universität Zürich. Données distribuées par FORS – Université de Lausanne.
- ILONSZKI, Gabriella (2007). « Socialist and Communist members of Parliament : Distinctiveness, Convergence, and Variance », in Maurizio COTTA et Heinrich BEST (eds.). *Democratic Representation in Europe. Diversity, Change, and Convergence*. Oxford : Oxford University Press : 284-315.

- INSTITUT DU FEDERALISME (2008). *L'incompatibilité entre le statut de fonctionnaire et la fonction de parlementaire : une longue histoire (qui n'est pas prête de se terminer)*. Fribourg : Université de Fribourg.
- JAUN, Rudolf (1983). *Das eidgenössische Generalstabskorps : 1804-1874 : eine kollektivbiographische Studie – Band III*. Basel: Helbing & Lichtenhahn.
- JAUN, Rudolf (1991). *Das Schweizerische Generalstabskorps 1875-1945. Eine kollektivbiographische Studie – Band VIII*. Basel: Helbing & Lichtenhahn.
- JEGHER, Annina (1999). *Bundesversammlung und Gesetzgebung*. Bern: Haupt.
- JOST, Hans-Ulrich (1986a). « Critique historique du parti politique », *Annuaire suisse de science politique* 26 : 317-332.
- JOST, Hans-Ulrich (1986b) (2^e éd.). « Menace et repliement, 1914-1945 », in Georges ANDREY et al. (éd.). *Nouvelle histoire de la Suisse et des Suisses*. Lausanne : Payot : 683-770.
- JOST, Hans-Ulrich et al. (1992). *Cent ans de police politique en Suisse (1889-1989)*. Lausanne : Editions d'en Bas.
- JOST, Hans-Ulrich (2005a). « L'importance de la Grève générale dans l'histoire de la Suisse », in Hans-Ulrich JOST. *À tire d'ailes : contributions de Hans-Ulrich Jost à une histoire critique de la Suisse*. Lausanne : Antipodes : 187-203.
- JOST, Hans-Ulrich (2005b). « Le système politique et électoral suisse sous l'angle de l'intégration et de la légitimité », in Hans-Ulrich JOST. *À tire d'ailes : contributions de Hans-Ulrich Jost à une histoire critique de la Suisse*. Lausanne : Antipodes : 263-282.
- JOST, Hans-Ulrich (2005c). « Banques et culture politique. Histoire d'une inféodation », in Hans-Ulrich JOST. *À tire d'ailes : contributions de Hans-Ulrich Jost à une histoire critique de la Suisse*. Lausanne : Antipodes : 467-478.
- JOST, Hans-Ulrich (2007a). « Tradition und Modernität in der SVP », *Traverse* 14(1) : 25-44.
- JOST, Hans-Ulrich (2007b). « Sozialwissenschaften als Staatswissenschaften ? », in Claudia HONEGGER, Hans-Ulrich JOST, Susanne BURREN et Pascal JURT. *Konkurrierende Deutungen des Sozialen. Geschichts-, Sozial- und Wirtschaftswissenschaften im Spannungsfeld von Politik und Wissenschaft*. Zürich : Chronos : 81-182.
- JOST, Hans-Ulrich (2008). « La science, l'Etat et la politique. Du XIX^e siècle à nos jours : essai sur l'autonomie versus la dépendance des sciences humaines et sociales par rapport à l'Etat et aux pouvoirs politiques », *Traverse* 15(2) : 117-134.
- JOYE, Dominique et Martin SCHULER (1995). *Stratification sociale en Suisse: catégories socio-professionnelles*. Berne: Office fédéral de la statistique
- KÄSTLI, Tobias (1995). *Ernst Nobs: Vom Bürgerschreck zu Bundesrat – Ein politisches Leben*. Zürich : Orell Füssli.
- KAISER, Chantal (1999). *Bundesrat Jean-Marie Musy : 1919-1934*. Fribourg : Editions universitaires de Fribourg
- KATZENSTEIN, Peter J. (1985). *Small States in World Markets : Industrial Policy in Europe*. Ithaca, NY : Cornell University Press.
- KERR, Henry (1981). *Parlement et société en Suisse*. Saint-Saphorin: Editions Georgi.

- KERR, Henry (1987). « The Swiss Party System : Steadfast and Changing », in Hans DAALDER (ed.). *Party Systems in Denmark, Austria, Switzerland, The Netherlands, and Belgium*. London : Pinter.
- KIM, Chong Lim et Samuel C. PATTERSON (1988). « Parliamentary Elites in Six Nations », *Comparative Politics* 20 : 379-399.
- KISSAU, Kathrin, LUTZ, Georg et Jan ROSSET (2012). « Unequal Representation of Age Groups in Switzerland », *Representation*, 48(1) : 63-81.
- KLÖTI, Ulrich, KNOEPFEL, Peter, KRIESI, Hanspeter, LINDER, Wolf et Yannis PAPADOPOULOS (2002) (3^e éd.). *Handbuch der Schweizer Politik*. Zürich : Neue Zürcher Zeitung Verlag.
- KOBACH, Kris William (1993). *The Referendum : Direct Democracy in Switzerland*. Aldershot : Dartmouth.
- KREIS, Georg (éd.) (1993). *La protection politique de l'Etat en Suisse: l'évolution de 1935 à 1990*. Berne : Haupt.
- KRIESI, Hanspeter (1980). *Entscheidungsstrukturen und Entscheidungsprozesse in der Schweizer Politik*. Frankfurt am Mein: Campus Verlag.
- KRIESI, Hanspeter (1994). *Les démocraties occidentales. Une approche comparée*. Paris : Economica.
- KRIESI, Hanspeter (1998) (2^e éd.). *Le système politique suisse*. Paris: Economica.
- KRIESI, Hanspeter, LACHAT, Romain, SELB, Peter, BORNSCHIER, Simon et Marc HELBLING (2005). *Der Aufstieg der SVP. Acht Kantone im Vergleich*. Zürich: Neue Zürcher Zeitung Verlag.
- KRIESI, Hanspeter et Alexander H. TRECHSEL (2008). *The Politics of Switzerland. Continuity and Change in a Consensus Democracy*. Cambridge : Cambridge University Press.
- KURZ, Hans Rudolf (1985). *Histoire de l'Armée suisse. De 1815 à nos jours*. Lausanne: Editions 24Heures.
- LADNER, Andreas (2003). *L'évolution des systèmes cantonaux des partis. Une étude basée sur les données des élections au Conseil national et dans les parlements cantonaux de 1971 à 2003*. Neuchâtel : OFS.
- LADNER, Andreas (2004a). « The Political Parties and the Party System », in Ulrich KLÖTI, Peter KNOEPFEL, Hanspeter KRIESI, Wolf LINDER, Yannis PAPADOPOULOS (eds.). *Handbook of Swiss Politics*. Zurich: Neue Zürcher Zeitung Verlag : 197-242.
- LADNER, Andreas (2004b). *Stabilität und Wandel von Parteien und Parteiensystem*. Wiesbaden : Verlag für Sozialwissenschaften.
- LADNER, Andreas (2007a) (2^e éd.). « Political Parties », in Ulrich KLÖTI, Peter KNOEPFEL, Hanspeter KRIESI, Wolf LINDER, Yannis PAPADOPOULOS et Pascal SCIARINI (eds.). *Handbook of Swiss Politics*. Zurich: Neue Zürcher Zeitung Verlag : 309-334.
- LADNER, Andreas (2007b). *Das Alter der Parlamentarierinnen und Parlamentarier in den kantonalen Parlamenten*. Working Paper de l'IDHEAP, No 1. Chavannes-près-Renens : IDHEAP.

- LADNER, Andreas (2008). *Die Schweizer Gemeinden im Wandel: Politische Institutionen und lokale Politik*. Cahier de l'IDHEAP, No 238. Chavannes-près-Renens : IDHEAP.
- LADNER, Andreas et Michael BRÄNDLE (2001). *Die Schweizer Parteien im Wandel. Von Mitgliederparteien zu professionalisierten Wählerorganisationen ?* Zürich : Seismo.
- LASKI, Harold J. (1928). « The Personnel of the English Cabinet, 1801-1924 », *American Political Science Review* 22(1): 12-31.
- LASSWELL, Harold D. et Daniel LERNER (eds.) (1965). *World Revolutionary Elites*. Cambridge: MIT Press.
- LEES, John D. et Malcom SHAW (1979). *Committees in legislatures. A comparative analysis*. Durham : Duke University Press.
- LEFEBVRE, Rémi et Frédéric SAWICKI (2006). *La société des socialistes. Le PS aujourd'hui*. Bellecombès-en-Bauges : Editions du Croquant.
- LEIJENAAR, Monique et Kess NIEMÖLLER (1997). « The Netherlands », in Pippa NORRIS (ed.). *Passages to Power. Legislative recruitment in advanced democracies*. Cambridge: Cambridge University Press : 114-136.
- LEMERCIER, Claire et Emmanuelle PICARD (2011). « Quelle approche prosopographique ? », in Philippe NABONNAND et Laurent ROLLET (éd.), *Les uns et les autres... Biographies et prosopographies en histoire des sciences*. Nancy : Presses universitaires de Nancy.
- LEVY, René, JOYE, Dominique, GUYE, Olivier et Vincent KAUFMANN (1997). *Tous égaux? De la stratification aux représentations*. Zurich: Seismo.
- LIEBERT, Ulrike et Maurizio COTTA (eds.) (1990). *Parliament and Democratic Consolidation in Southern Europe : Greece, Italy, Portugal, Spain and Turkey*. London and New York : Pinter.
- LINDER, Wolf (1987). *La décision politique en Suisse. Genèse et mise en œuvre de la législation*. Lausanne: Réalités sociales.
- LINDER, Wolf (1999). *Schweizerische Demokratie. Institutionen, Prozesse, Perspektiven*. Bern: Haupt.
- LINDER, Wolf, SCHWAGER, Stefan et Samuele COMANDINI (1985). *Inflation législative? Une recherche sur l'évolution quantitative du droit suisse (1948-1982)*. Chavannes-près-Renens: IDHEAP.
- LIPSET, Seymour Martin et Stein ROKKAN (eds.) (1967). *Party systems and voter alignments : cross-national perspectives*. New York and London : The Free Press - Collier-Macmillan.
- LIPSET, Seymour Martin et Stein ROKKAN (2011). *Structures de clivages, systèmes de partis et alignement des électeurs : une introduction*. Bruxelles : Editions de l'Université de Bruxelles.
- LOEWENBERG, Gerhard et Samuel C. PATTERSON (1979). *Comparing Legislatures*. Boston-Toronto : Little Brown.
- LÜTHI, Ruth (1997). *Die Legislativkommissionen der schweizerischen Bundesversammlung: Institutionelle Veränderungen und das Verhalten von Parlamentsmitgliedern*. Bern: Haupt.

- LÜTHI, Ruth (2007) (2^e éd.). « The Parliament », in Ulrich KLÖTI, Peter KNOEPFEL, Hanspeter KRIESI, Wolf LINDER, Yannis PAPADOPOULOS et Pascal SCIARINI (eds.). *Handbook of Swiss Politics*. Zurich: Neue Zürcher Zeitung Verlag : 121-144.
- LUTZ, Georg (2004). « Switzerland : Introduction Proportional Representation from Below », in Josep Maria COLOMER (ed.). *Handbook of Electoral System Choice*. Basingstoke : Palgrave Macmillan : 279-293.
- MACH, André (éd.) (1999). *Globalisation, néo-libéralisme et politiques publiques dans la Suisse des années 1990*. Zurich : Seismo.
- MACH, André (2006). *La Suisse entre internationalisation et changements politiques internes. La législation sur les cartels et les relations industrielles dans les années 1990*. Zurich/Coire : Rüegger.
- MACH, André (2007) (2^e éd.). « Interest Groups », in Ulrich KLÖTI, Peter KNOEPFEL, Hanspeter KRIESI, Wolf LINDER, Yannis PAPADOPOULOS et Pascal SCIARINI (eds.). *Handbook of Swiss Politics*. Zurich: Neue Zürcher Zeitung Verlag : 359-380.
- MACH, André, DAVID, Thomas et Felix BÜHLMANN (2011). « La fragilité des liens nationaux. La reconfiguration de l'élite du pouvoir en Suisse, 1980-2010 », *Actes de la recherche en sciences sociales* 190(4) : 79-108.
- MASNATA, François et Claire RUBATTEL (1995) (3^e éd.). *Le Pouvoir suisse. Séduction démocratique et répression suave*. Vevey : Editions de l'Aire.
- MASTROPAOLO, Alfio et Luca VERZICHELLI (2006). *Il parlamento. Le assemblee legislative nelle democrazie contemporanee*. Roma : Laterza.
- MATTHEWS, Donald R. (1960). *U.S. Senators and their World*. Chapel Hill : University of North Carolina Press.
- MATTHEWS, Donald R. (1961). « Les sénateurs des Etats-Unis. Portrait collectif », *Revue internationale des sciences sociales* 13(4): 692-708.
- MATTSON, Ingvar et Kaare STRØM (1995). « Parliamentary Committees », in Herbert DÖRING (ed.). *Parliaments and Majority Rule in Western Europe*. New York : Saint Martin Press : 249-307.
- MAZZOLENI, Oscar (2006). « Critique et légitimation de la professionnalisation parlementaire en Suisse », *Politix* 75(3) : 165-184.
- MAZZOLENI, Oscar (2008) (2^e éd.). *Nationalisme et populisme en Suisse. La radicalisation de la «nouvelle» UDC*. Lausanne : PPUR.
- MAZZOLENI, Oscar (2009). « Des partis gouvernementaux face au déclin électoral. Les cas du Parti radical-démocratique et du Parti démocrate-chrétien », in Oscar MAZZOLENI et Hervé RAYNER (éds.). *Les partis politiques suisses : traditions et renouvellements*. Paris : Michel Houdiard : 410-442.
- MAZZOLENI, Oscar et Mauro STANGA (2003). « Democratizzazione, milizia, professionismo. Per un profilo del Gran Consiglio ticinese dagli anni '20 ad oggi », *Dati*, 2. Bellinzona : Ustat : 78-87.
- MAZZOLENI, Oscar, GOTTRAUX, Philippe et Cécile PECHU (éd.) (2007). *L'Union démocratique du centre : un parti, son action, ses soutiens*. Lausanne : Antipodes.

- MAZZOLENI, Oscar, MACH, André et Andrea PILOTTI (2010). « Entre professionnalisation et proximité. L'évolution du profil des candidats et des élus socialistes depuis les années 1950 », in Sarah NICOLET et Pascal SCIARINI (éd.). *Le destin électoral de la gauche. Le vote socialiste et vert en Suisse*. Genève : Georg, Genève : 331-360.
- McKINNEY, Madge M. (1942). « The Personnel of the Seventy-seventh Congress », *American Political Science Review* 36(1): 67-75.
- MESMER, Beatrix (1996). « Pflichten erfüllen heisst Rechte begründen. Die frühe Frauenbewegung und der Staat », *Schweizerische Zeitschrift für Geschichte* 46(3) : 332-355.
- MEUWLY, Olivier (2009). « Pour une histoire des partis politiques. Le cas du Parti radical-démocratique suisse », in Oscar MAZZOLENI et Hervé RAYNER (éds.). *Les partis politiques suisses : traditions et renouvellements*. Paris : Michel Houdiard : 88-123.
- MEUWLY, Olivier (2010). *Les partis politiques. Acteurs de l'histoire suisse*. Lausanne : PPUR.
- MEYNAUD, Jean (1961). « Introduction: présentation générale des parlementaires », *Revue internationale des sciences sociales* 13(4): 577-607.
- MEYNAUD, Jean et Adalbert KORFF (1965). *La Migros et la politique : l'Alliance des Indépendants*. Montréal : Etudes de science politique.
- MOSER, Peter (1994). *Der Stand der Bauern. Bäuerliche Politik, Wirtschaft und Kultur gestern und heute*. Frauenfeld : Huber.
- NARUD, Hanne Marthe et Henry VALEN (1999). « Does Background Matter ? Social Representation and Political Attitudes », in Peter ESAIASSON et Knut HEIDAR (eds.). *Beyond Congress and Westminster. The Nordic Experience*. Columbus : Ohio State University Press : 83-106.
- NATSCH, Rudolf (1972), « Die Einführung des Proporzwahlrechts für die Wahl des schweizerischen Nationalrats (1900-1919) », in Roland RUFFIEUX, Heinz MESMER, André LASSERRE et Rudolf NATSCH (éd.). *La démocratie référendaire en Suisse au XX^e siècle – Tome I : Analyse de cas*. Fribourg, 119-182.
- NEIDHART, Leonhard (1970). *Plebiszit und pluralitäre Demokratie. Eine Analyse der Funktionen des schweizerischen Gesetzesreferendums*. Bern: Francke.
- NEIDHART, Leonhard (1986). « Funktions- und Organisationsprobleme der schweizerischen Parteien », *Schweizerische Jahrbuch für politische Wissenschaft* 26 : 21-46.
- NEIDHART, Leonhard (2010). *Das frühe Bundesparlament : der erfolgreiche Weg zur modernen Schweiz*. Zürich : Neue Zürcher Zeitung Verlag.
- NICOLET, Sarah, SCIARINI, Pascal et Alex FISCHER (2003). *In the shadow of direct democracy : A quantitative analysis of decision-making processes in Switzerland*, papier présenté à la Drei-Länder-Tagung, Université de Berne, 14-15 novembre 2003.
- NORRIS, Pippa (ed.) (1997a). *Passages to Power. Legislative recruitment in advanced democracies*. Cambridge: Cambridge University Press.

- NORRIS, Pippa (1997b). « Introduction : theories of recruitment », in Pippa NORRIS (ed.). *Passages to Power. Legislative recruitment in advanced democracies*. Cambridge: Cambridge University Press : 1-14.
- NORRIS, Pippa et Joni LOVENDUSKI (1995). *Political Recruitment, Gender, Race and Class in the British Parliament*. Cambridge: Cambridge University Press.
- NORRIS, Pippa et Joni LOVENDUSKI (1997). « United Kingdom », in Pippa NORRIS (ed.). *Passages to Power. Legislative recruitment in advanced democracies*. Cambridge: Cambridge University Press : 158-186.
- OESCH, Daniel (2008). « The changing shape of class voting : an individual-level analysis of party support in Britain, Germany and Switzerland », *European Societies* 10(3) : 329-355.
- OESCH, Daniel et Line RENNWALD (2010). « La disparition du vote ouvrier ? Le vote de classe et les partis de gauche en Suisse », in Sarah NICOLET et Pascal SCIARINI (éds.). *Le destin électoral de la gauche. Le vote socialiste et vert en Suisse*. Genève : Georg, Genève : 219-256.
- OFFERLE, Michel (1999). « Professions et profession politique », in Michel OFFERLE (éd.). *La profession politique. XIXe – XXe siècles*. Paris: Belin: 7-35.
- PACELLA, Mattia (2010). *Qui gouverne le Tessin ? Les élites politiques cantonales tessinoises : l'évolution du profil sociologique des Conseillers d'Etat de 1905 à nos jours*. Travaux de science politique, No 45. Lausanne: Université de Lausanne – IEPI.
- PAPADOPOULOS, Yannis (1997). *Les processus de décision fédéraux en Suisse*. Paris : L'Harmattan.
- PAPADOPOULOS, Yannis (2001). « How Does Direct Democracy Matter? The Impact of Referendum Votes on Politics and Policy-Making », in Jan-Erik LANE (ed.). *The Swiss Labyrinth. Institutions, Outcomes and Redesign*. London : Cass : 35-58.
- PATZELT, Werner J. (2002). « Recruitment and Retention in Western European Parliaments », in Gerhard LOEWENBERG, Peverill SQUIRE et D. Roderick KIEWIER (eds.). *Legislatures. Comparative Perspectives on Representative Assemblies*. Ann Arbor : University of Michigan Press : 80-118.
- PEDERSEN, Mogens N. (2000). « The Incremental Transformation of the Danish Legislative Elite : The Party System as Prime Mover », in Heinrich BEST et Maurizio COTTA (eds.). *Parliamentary Representatives in Europe 1848-2000. Legislative Recruitment and Careers in Eleven European Countries*. Oxford: University Press : 29-49.
- PHÉLIPPEAU, Eric (1999). « La fin des Notables revisitée », in Michel OFFERLE (éd.). *La profession politique. XIXe – XXe siècles*. Paris: Belin: 69-92.
- PIETH, Reto (1973). « Sozialisations – und Karrieremuster von Basler und New Yorker Parlamentariern », *Annuaire suisse de science politique* 13 : 191-221.
- PILOTTI, Andrea (2011). « La deputazione ticinese alle Camere federali. Evoluzione del profilo sociografico durante il XX secolo in un confronto intercantonale », *Bollettino storico della Svizzera italiana* 114(1) : 51-77.
- PLATTNER, Titus (2005). « Les lobbies plus puissants que jamais. Comment on achète les parlementaires », *L'Hebdo*, 10.03.2005 : 16-26.

- RAUBER, André (1997). *Histoire du mouvement communiste suisse. Du XIXe siècle à 1943*. Genève : Editions Slatkine.
- RAUBER, André (2000). *Histoire du mouvement communiste suisse. De 1944 à 1991*. Genève : Editions Slatkine.
- RAYNER, Hervé et Andrea PILOTTI (2011). « L'européanisation d'un système de partis en dehors de l'Union européenne : le cas suisse 1990-2010 », in Mathieu PETITHOMME (éd.). *L'européanisation de la compétition politique nationale. Adaptations et résistances en perspective comparée*. Grenoble : Presses universitaires de Grenoble : 267-285.
- REBMANN, Frédéric (2011a). « Parachutés ou montagnards ? Formation et trajectoires professionnelles des hauts fonctionnaires de la Confédération (1910-2000) », *Traverse* 18(2) : 100-113.
- REBMANN, Frédéric (2011b). « Le réseau des commissions extra-parlementaires (1910-2000) : essor et déclin d'une expression institutionnelle du néocorporatisme helvétique », *REDES- Revista hispana para el análisis de redes sociales* 21(10).
- REBMANN, Frédéric et André MACH (2012, à paraître). « Les commissions extra-parlementaires », in Andreas LADNER (éd.). *Handbuch der öffentlichen Verwaltung in der Schweiz*.
- RENNWALD, Jean-Claude (1994). *La transformation de la structure du pouvoir dans le canton du Jura (1970 – 1991)*. Courrendlin : Communication jurassienne et européenne.
- RICHNER, Edmund (1983). *Walter Bissegger: Chefredaktor der Neuen Zürcher Zeitung von 1885 bis 1915*. Zürich: Neue Zürcher Zeitung Verlag.
- RIKLIN, Alois (1982). « Milizdemokratie », in Georg MÜLLER et René RHINOW (éds.). *Staatsorganisation und Staatsfunktionen im Wandel. Festschrift für Kurt Eichenberger zum 60. Geburtstag*. Basel : Helbing & Lichtenhahn : 41-57.
- RIKLIN, Alois et Alois OCHSNER (1984). « Parlement », in Ulrich KLÖTI et al. (éds.). *Manuel du système politique suisse*. Berne : Haupt : 77-115.
- RIKLIN, Alois et Silvano MÖCKLI (1991). « Milizparlement », in SERVICES DU PARLEMENT (éd.) *Le Parlement - Autorité suprême de la Confédération? Mélanges sur l'Assemblée fédérale à l'occasion du 700e anniversaire de la Confédération*. Berne: 145-164.
- ROKKAN, Stein (1970). *Citizens elections parties : approaches to the comparative study of the processes of development*. Oslo : Universitetsforlaget.
- ROSS, J. F. S. (1948) (2^e éd.). *Parliamentary Representation*. London: Eyre & Spottiswoode.
- RUCH, Alexander et Kurt EICHENBERGER (1975). *Hinweise in der jüngeren Literatur auf Mängel und Reformmöglichkeiten des schweizerischen Parlaments*. Basel : Institut für Rechtswissenschaft/Universität Basel.
- RUCKSTUHL, Lotti (1990). *Vers la majorité politique : histoire du suffrage féminin en Suisse*. Romanel sur Morges : Association suisse pour les droits de la femme.
- RUFFIEUX, Roland (éd.) (1991). *Histoire de l'Université de Fribourg Suisse, 1889-1989 : institutions, enseignement, recherches*. 3 vol., Fribourg : Editions universitaires de Fribourg.

- RUOSTETSAARI, Ilkka (2000). « From Political Amateur to Professional Politician and Expert Representative : Parliamentary Recruitment in Finland since 1863 », in Heinrich BEST et Maurizio COTTA (eds.). *Parliamentary Representatives in Europe 1848-2000. Legislative Recruitment and Careers in Eleven European Countries*. Oxford: University Press : 50-87.
- RUOSTETSAARI, Ilkka (2007). « Restructuring of the European Political Centre : Withering Liberal and Persisting Agrarian Party Families », in Maurizio COTTA et Heinrich BEST (eds.). *Democratic Representation in Europe. Diversity, Change, and Convergence*. Oxford : Oxford University Press : 217-252.
- RUSH, Michael et Valerie CROMWELL (2000). « Continuity and Change : Legislative Recruitment in the United Kingdom 1868-1999 », in Heinrich BEST et Maurizio COTTA (eds.). *Parliamentary Representatives in Europe 1848-2000. Legislative Recruitment and Careers in Eleven European Countries*. Oxford: University Press : 463-492.
- SAWICKI, Frédéric (1999). « Classer les hommes politiques. Les usages des indicateurs de position sociale pour la compréhension de la professionnalisation politique », in Michel OFFERLE (éd.). *La profession politique. XIXe – XXe siècles*. Paris: Belin: 135-170.
- SCHORDERET, Pierre-Antoine (2007). « Crise ou chrysanthèmes ? Le Parti démocrate-chrétien et le catholicisme politique en Suisse (XIXe–XXe siècles) », *Traverse* 14(1) : 82-94.
- SCHORDERET, Pierre-Antoine (2009). « Retour sur les origines des partis politiques. Les transformations du mouvement catholique-conservateur », in Oscar MAZZOLENI et Hervé RAYNER (éds.). *Les partis politiques suisses : traditions et renouvellements*. Paris : Michel Houdiard : 23-44.
- SCHNYDER, Gerhard, LÜPOLD, Martin, MACH, André et Thomas DAVID (2005). *The Rise and Decline of the Swiss Company network during the 20th Century*. Travaux de science politique, No 22. Université de Lausanne: IEPI.
- SCIARINI, Pascal (2002) (3^e éd.). « Le processus législatif », in Ulrich KLÖTI, Peter KNOEPFEL, Hanspeter KRIESI, Wolf LINDER et Yannis PAPADOPOULOS (éds.). *Handbuch der Schweizer Politik*. Zurich: Neue Zürcher Zeitung Verlag : 491-525.
- SCIARINI, Pascal et Alexandre H. TRECHSEL (1996). « Démocratie directe en Suisse: l'élite politique victime des droits populaires? », *Revue suisse de science politique* 2(2): 201-232.
- SEILER, Daniel-Louis (1987). « Enjeux et partis politiques en Suisse », *Pouvoirs* 43 : 115-138.
- SEILER, Daniel-Louis (1996) (3^e éd.). *Les partis politiques en Europe*. Paris : PUF.
- SEILER, Daniel-Louis (2003). *Les partis politiques en Occident : sociologie historique du phénomène partisan*. Paris : Ellipses.
- SEITZ, Werner et Madeleine SCHNEIDER (éds.) (2007). *Elections au Conseil national de 2003. Aperçu et analyse*. Neuchâtel : Office fédéral de la statistique.
- SEITZ, Werner et Matthias BAER (éds.) (2009). *Les Verts en Suisse. Leur politique, leur histoire, leur base*. Zurich/Coire : Rüegger.

- SENN, Hans (2008). « Armée », in Dictionnaire historique de la Suisse (DHS), version du 09.06.08 (traduit de l'allemand), url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F8683.php> (consultée le 15.10.12).
- SERVICES DU PARLEMENT (2011). *Les sessions parlementaires*. Berne : Service de documentation.
- SIEGENTHALER, Hansjörg et Heiner RITZMANN-BLICKENSTORFER (éds.) (1996). *Statistique historique de la Suisse*. Zurich : Chronos
- SIGRIST, Hans (1967). *Robert Schöpfer: Zu seinem 25. Todestag am 27. Dezember 1966*. Schaffhausen: Vogt-Schild.
- SKENDEROVIC, Damir (2007). « Das rechtspopulistische Parteienlager in der Schweiz. Von den Splitterparteien zur Volkspartei », *Traverse* 14(1) : 45-63.
- SKENDEROVIC, Damir (2009). « Campagnes et agenda politiques : la transformation de l'Union démocratique du centre », in Oscar MAZZOLENI et Hervé RAYNER (éds.). *Les partis politiques suisses : traditions et renouvellements*. Paris : Michel Houdiard : 378-409.
- SKENDEROVIC, Damir (2012). « Union démocratique du centre (UDC) », in *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS)*, version du 18.06.12 (traduit de l'allemand), url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F17389.php> (consultée le 08.10.12).
- SOLAND, Rolf (1997). *Zwischen Proletariern und Potentaten: Bundesrat Heinrich Häberlin, 1868-1947 und seine Tagebücher*. Zürich: Neue Zürcher Zeitung Verlag.
- STOLZ, Klaus (2003). « Moving up, moving down : Political careers across territorial levels », *European Journal of Political Research* 42(2) : 223-248.
- STREIT, Pierre (2006). *Histoire militaire suisse*. Gollion : Infolio Editions.
- STUDER, Brigitte (1996). « "L'Etat c'est l'homme". Politique, citoyenneté et genre dans le débat autour du suffrage féminin après 1945 », *Revue suisse d'histoire* 46(3) : 356-382.
- STUDER, Brigitte (2010). « Suffrage universel et démocratie directe : l'exemple de la Suisse, 1848-1990 », in Christine FAURE (éd.). *Nouvelle encyclopédie politique et historique des femmes*. Paris : Les Belles Lettres : 980-1002.
- TORRACINTA, Claude (1978). *Genève 1930-1939: Le temps des passions*. Genève : Tribune Editions.
- URIO, Paolo (1972). *L'affaire des Mirages : décision administrative et contrôle parlementaire*. Genève : Editions Médecine et hygiène.
- VARONE, Frédéric (2004). « Le parlement dans un régime non parlementaire: le cas de la Suisse », in Olivier COSTA, Eric KERROUCHE et Paul MAGNETTE (éd.). *Vers un renouveau du parlementarisme en Europe?* Bruxelles: Editions de l'Université de Bruxelles: 257-270.
- VATTER, Adrian (2002). *Kantonale Demokratien im Vergleich : Entstehungsgründe, Interaktionen und Wirkungen politischer Institutionen in den Schweizer Kantonen*. Opladen : Leske + Budrich.

- VERZICHELLI, Luca (2007). « Christian Democratic Parliamentarians : From a Century of Multifaceted Recruitment to the Convergence within "Larger Family" ? », in Maurizio COTTA et Heinrich BEST (eds.). *Democratic Representation in Europe. Diversity, Change, and Convergence*. Oxford : Oxford University Press : 253-283.
- VOEGELI, Yvonne (1997). *Zwischen Hausrat und Rathaus. Auseinandersetzungen um die politische Gleichberechtigung der Frauen in der Schweiz, 1945-1971*. Zürich : Chronos.
- VUILLEMIER, Marc, KÖLLER, François, BAILLIF, Eliane, CERUTTI, Mauro et Bernard CHEVALEY (1977). *La Grève générale de 1918 en Suisse*. Genève : Grounauer.
- WAHLEN, Hermann (1965). *Bundesrat Rudolf Minger : 1881-1955, Bauer und Staatsmann*. Bern : Buchverlag Verbandsdruckerei.
- WEBER, Max (1959). *Le savant et le politique*. Paris: Plon.
- WEIBEL, Ernest (1991). « Profil des conseillers d'Etat neuchâtelois (1919-1991) », in Bernard PRONGUE (éd.). *Passé pluriel : en hommage au professeur Roland Ruffieux*. Fribourg : Editions universitaires de Fribourg : 279-290.
- WEIBEL, Ernest (1996). *Politique et Conseil d'Etat en Suisse romande de 1940 à nos jours*. Fribourg: Edition universitaires de Fribourg.
- WEIBEL, Luc (1997). *Charles Rosselet (1893-1946). Un homme de raison au " temps des passions "*. Genève : Collège du Travail.
- WEINMANN, Benjamin (2009). *Die Amerikanisierung der politischen Kommunikation in der Schweiz. Bestandesaufnahme und Experteninterviews vor dem Hintergrund der Eidgenössischen Parlamentswahlen 2007*. Glarus/Chur : Rüeegger.
- WICKI, Dieter (2006). *Der aargauische Grosse Rat, 1803-2003. Wandel eines Kantonsparlaments - eine Kollektivbiografie*. Baden : Hier + Jetzt.
- WIDMER, Frédéric (2007). « Stratégies syndicales et renouvellement des élites : le syndicat FTMH face à la crise des années 1990 », *Swiss Political Science Review* 13 (3) : 395-431.
- WIESLI, Reto (2003). « Switzerland: The Militia Myth and Incomplete Professionalization », in Jens BORCHERT et Jürgen ZEISS (eds.). *The Political Class in Advanced Democracies*. Oxford: Oxford University Press: 374-392.
- WOLF, Walter (1995). *Walther Bringolf, eine Biografie: Sozialist, Patriot, Patriarch*. Schaffhausen : Verlag am Platz.
- WOODTLI, Susanna (1977). *Du féminisme à l'égalité politique : un siècle de lutttes en Suisse, 1868-1971*. Lausanne : Payot.
- Z'GRAGGEN, Heidi (2009). *Die Professionalisierung von Parlamenten im historischen und internationalen Vergleich*. Bern : Haupt.
- Z'GRAGGEN, Heidi et Wolf LINDER (2004). *Professionalisierung der Parlamente im internationalen Vergleich*. Bern: Institut für Politikwissenschaft.
- ZEHNDER, Ernst (1988). *Die Gesetzüberprüfung durch die Schweizerische Bundesversammlung. Untersuchung der parlamentarischen Veränderungen von Vorlagen des Bundesrates in der Legislaturperiode 1971-1975*. Entlebuch : Huber Druck.

ZIMMERMANN, Adrian (2007). « Von der Klassen- zur Volkspartei ? Anmerkungen zum ideologischen Selbstverständnis und zur gesellschaftlichen Basis der SPS im "kurzen 20. Jahrhundert" », *Traverse* 14(1) : 95-113.

ZÜRCHER, Regula (2007). « Von der mehrheitskonformen Standespartei zur oppositionellen Volkspartei. Die Positionierung der Bauern-, Gewerbe- und Bürgerpartei und späteren Schweizerischen Volkspartei von 1920-2003 », *Traverse* 14(1) : 65-81.

Annexes

A1) Les institutions de la démocratie directe au niveau fédéral.

Institution	Année
référendum obligatoire pour les révisions de la Constitution	1848
initiative populaire pour la révision totale de la Constitution	1848
référendum législatif facultatif	1874
initiative populaire pour la révision partielle de la Constitution	1891
référendum facultatif pour les traités internationaux de longue durée et qui ne sont pas dénonçables	1921
référendum facultatif obligatoire pour les arrêtés fédéraux de portée générale mis en vigueur d'urgence	1949
référendum obligatoire pour les arrêtés fédéraux de portée générale mis en vigueur d'urgence qui dérogent à la Constitution	1949
référendum facultatif pour les traités internationaux qui prévoient l'adhésion à une organisation internationale ou entraînent une unification multilatérale du droit	1977
référendum obligatoire pour l'adhésion à des organisations de sécurité collective ou à des communautés supranationales	1977
référendum facultatif pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérales	2003
Initiative populaire générale	2003-2009

Source : Kriesi (1998) : 92 ; Kriesi & Trechsel (2008) : 49-55.

A2) Le degré de professionnalisation des parlements dans 20 pays de l'OCDE
--

Pays	Index de professionnalisation	Indemnités	Coût Parlement	Temps de travail SP	Temps de travail C	Temps de travail SP + C
<i>Etats-Unis</i>	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000	1,000
<i>Canada</i>	0,537	0,836	0,326	0,765	0,130	0,447
<i>France</i>	0,523	0,475	0,523	0,985	0,156	0,571
<i>Italie</i>	0,501	0,364	0,405	0,787	0,683	0,735
<i>Angleterre</i>	0,492	0,535	0,215	1,332	0,117	0,725
<i>Pays-Bas</i>	0,486	0,496	0,308	0,891	0,418	0,655
<i>Allemagne</i>	0,472	0,490	0,565	0,495	0,227	0,361
<i>Autriche</i>	0,371	0,605	0,263	0,368	0,125	0,246
<i>Australie</i>	0,370	0,367	0,415	0,563	0,095	0,329
<i>Irlande</i>	0,363	0,427	0,208	0,737	0,174	0,455
<i>Danemark</i>	0,329	0,397	0,198	0,596	0,187	0,392
<i>Finlande</i>	0,321	0,348	0,172	0,543	0,341	0,442
<i>Belgique</i>	0,320	0,411	0,296	0,264	0,239	0,251
<i>Norvège</i>	0,300	0,406	0,235	0,445	0,072	0,258
<i>Portugal</i>	0,276	0,287	0,250	0,360	0,221	0,290
<i>Suède</i>	0,271	0,318	0,171	0,600	0,046	0,323
<i>Nouvelle-Zélande</i>	0,263	0,251	0,102	0,602	0,268	0,435
<i>Luxembourg</i>	0,256	0,367	0,125	0,207	0,345	0,276
Suisse	0,200	0,225	0,077	0,294	0,303	0,299
<i>Espagne</i>	0,184	0,173	0,140	0,355	0,123	0,239

Source : Z'graggen (2009) : 100-101.

Abréviations : SP : Sessions plénières ; C : Commissions.

Note : 0 = aucune professionnalisation ; 1 = très forte professionnalisation.

A3) Tableau récapitulatif des indemnités versées aux membres de l'Assemblée fédérale (1900-2010), en francs suisses.

Année	Indemnité journalière ¹	Indemnité de déplacement	Indemnité de nuitée	Indemnité annuelle	Indemnité de repas	Contribution au titre de prévoyance	Indemnité annuelle présidents Chambres
1900	20	0,20 (par km)					
1905	20	0,15 (par km)					
1918	25	0,30 (par km)					
1920	35	0,50 (par km) ²					
1923	30	0,50 (par km) ²					
1929	40	0,50 (par km) ²					
1934	35	0,40 (par km) ³					
1936	30	0,40 (par km) ³					
1942	35	0,40 (par km) ³					
1944	40	0,40 (par km) ³					
1948	40	0,50 (par km) ²					
1950	50	0,50 (par km) ²					
1957	65	0,50 (par km) ²					
1964	70	0,50 (par km) ²	20				
1968	70	0,50 (par km) ²	30	3'000			3'000
1972	150	⁴	40	10'000	40		12'000
1979	150		60	10'000	60		12'000
1981	230	⁵	60	15'000	60		18'000
1983	250		70	16'500	70		20'000
1988	250		120	30'000	70	2'500	20'000
1990	300		130	30'000	85	2'500	20'000
1996	300	⁶	160	30'000	85	5'587	20'000
2001	400		160	30'000	85	5'933	40'000
2003	400		160	54'000	85	6'077	40'000
2004	400		160	51'000	85	9'116 ⁷	40'000
2005	400		170	51'000	110	9'116	40'000
2006	400		170	51'000	110	9'548	40'000
2008	425		170	56'750	110	9'548	40'000
2010	425		170	56'750	110	10'023	40'000

Source : Notre élaboration à partir de la *Feuille fédérale* (plusieurs années).

¹ L'indemnité est versée pour chaque jour de séance plénière et de commission.

² L'indemnité est en revanche de 0.30 francs par km pour les séances de commission.

³ L'indemnité est en revanche de 0.20 francs par km pour les séances de commission.

⁴ Depuis 1972, l'indemnité de déplacement est remplacée soit par le remboursement du prix du billet de 1ère classe en train ou, le cas échéant, du billet de l'auto postale, soit par l'offre d'un abonnement CFF de 1ère classe. Cette mesure est abrogée en 1996.

⁵ Depuis, 1981, les parlementaires qui, en raison de l'éloignement de leur domicile, doivent effectuer des trajets particulièrement longs pour se rendre à Berne reçoivent une indemnité de parcours montant à 5'000 francs au maximum

⁶ Depuis 1996, les parlementaires reçoivent un abonnement général des entreprises suisses de transport en première classe ou une indemnité forfaitaire correspondant aux frais supportés par le Parlement pour cet abonnement. Depuis 2002, les élus qui doivent effectuer des trajets particulièrement longs reçoivent une indemnité composée pour deux tiers d'une indemnité de débours et pour un tiers d'une indemnité pour perte de gain.

⁷ Depuis 2004, au montant versé par la Confédération pour la prévoyance professionnelle, il faut ajouter un chiffre équivalent à un tiers de ce même montant qui est à la charge de chaque élu.

Evolution des indemnités totales versées aux parlementaires (1900-2010), en francs suisses

Année	TOTAL*	Evolution	TOTAL indexé (2011)
1900	1'200		
1905	1'200	=	
1918	1'500	+25%	7'713
1920	2'100	+40%	9'834
1923	1'800	-14%	11'527
1929	2'400	+33%	15'618
1934	2'100	-13%	17'011
1936	1'800	-14%	14'480
1942	2'100	+17%	11'388
1944	2'400	+14%	12'137
1948	2'400	=	11'265
1950	3'000	+25%	14'417
1957	3'900	+30%	16'696
1964	5'400	+39%	19'879
1968	9'000	+67%	28'713
1972	23'800	+164%	62'891
1979	26'200	+10%	50'367
1981	36'000	+37%	62'448
1983	39'900	+11%	63'666
1988	56'400	+41%	81'220
1990	60'900	+8%	80'632
1996	62'700	+3%	70'522
2001	68'700	+10%	74'329
2003	92'700	+35%	99'025
2004	89'700	-3%	95'079
2005	91'800	+2%	96'096
2006	91'800	=	95'088
2008	99'050	+8%	99'432
2010	99'050	=	99'241

* Il s'agit d'un chiffre approximatif qui inclut les indemnités journalières, de nuitée, de repas, ainsi que l'indemnité annuelle. Nous avons renoncé à inclure aussi les indemnités journalières versées pour les séances de commissions en raison de la difficulté d'établir, même de manière approximative, le nombre de ces séances jusqu'aux années 1980-1990.

Notes : Pour chaque session, dont la durée est de trois semaines, nous avons multiplié le montant des indemnités journalières, de nuitée et de repas par 15. Ensuite, le chiffre obtenu a été multiplié par le nombre de sessions prévu habituellement par an, c'est-à-dire quatre.

L'indexation a été réalisée à l'aide d'un calculateur du renchérissement en ligne élaboré par l'Office fédéral de la statistique [www.portal-stat.admin.ch/lik_rechner/f/lik_rechner.htm].

Commentaire : La hausse de 1964 (+39%) s'explique par l'introduction des indemnités de nuitée, tandis que celle de 1968 (+67%) est due à l'introduction d'une indemnité annuelle de 3'000 versée à chaque élu. Les augmentations plus importantes que l'on observe depuis les années 1970 sont toutes liées à l'amélioration sensible de l'indemnité annuelle. En 1972 (+164%), celle-ci passe de 3'000 à 10'000 ; en 1981 (+37%), le montant est porté à 15'000 francs. En 1988 (+41%), l'indemnité annuelle est augmentée à 30'000 francs, dont 18'000 francs de contribution forfaitaire à titre de dédommagement pour les frais généraux et 12'000 francs de revenu pour la préparation des travaux parlementaires. Enfin, la dernière augmentation sensible a lieu en 2003. À cette date, l'indemnité annuelle est augmentée de 30'000 à 54'000 francs : 30'000 francs comme contribution annuelle aux dépenses de personnel et de matériel et 24'000 francs comme indemnité versée au titre de la préparation des travaux parlementaires. À quatre occasions, pour des raisons d'épargne dans une période de crise économique, les indemnités sont réduites : 1923, 1934, 1936 et 2004.

A4) Liste des membres de la commission d'étude *Avenir du Parlement* au moment de l'achèvement des travaux en juin 1978.

Erwin Akeret (CN – UDC/ZH) (*président*)

Parmi les membres de l'Assemblée fédérale de l'époque est certainement une personnalité atypique qui incarne une sorte de modèle du parlementaire professionnel *ante litteram*, ayant renoncé volontairement à tout mandat d'administrateur dans l'économie privée et publique. Docteur en droit, sans aucune carrière militaire, il est actif comme journaliste politique et se consacre à son mandat d'élu fédéral pendant vingt-huit ans (sans interruptions).

Walter Allgöwer (CN – AdI/BS)

Député de la Chambre basse pendant seize ans. Docteur ès lettres. Officier d'instruction de l'armée suisse, dont il défend le caractère de milice en s'opposant à la création d'une armée de métier ; il est aussi journaliste. Partisan de l'adhésion de la Suisse à l'ONU et à la Communauté européenne.

Gilbert Bächtold (CN – PS/VD)

Docteur en droit. Outre son activité d'avocat, il est au bénéfice déjà d'une longue carrière politique au niveau communal et cantonal avant de siéger au Parlement fédéral (où il y reste pendant seize ans).

Kurt Bächtold (CE – PRD/SH)

Docteur ès lettres, journaliste et directeur de bibliothèque. Sa carrière politique se caractérise par l'occupation de plusieurs mandats politiques aux différents échelons, en qualité de député du législatif cantonal, sénateur pendant dix-huit ans à Berne et membre du Conseil de l'Europe.

Pier Felice Barchi (CN – PRD/TI)

Avocat, actif politiquement depuis longtemps au niveau cantonal comme membre du Grand Conseil et dirigeant du PRD tessinois. Officier de l'armée ainsi qu'administrateur de Swissair.

Andreas Blum (CN – PS/BE)

Licencié en lettres ; journaliste. Directeur de la radio publique suisse alémanique pendant vingt ans, fonction occupée après son mandat de parlementaire fédéral. Très engagé dans le domaine associatif (Amnesty International, Swissaid).

Alphons Egli (CE – PDC/LU)

Docteur en droit, avocat et lieutenant-colonel de l'armée. Fils de Gottfried, conseiller d'Etat et sénateur au Parlement fédéral pendant vingt ans. Son beau-père, Emil Mäder, a été membre du gouvernement cantonal saint-gallois ainsi que conseiller national PDC. Futur conseiller fédéral.

Arnold Koller (CN – PDC/AI)

Docteur en droit, avocat. À la différence de la plupart des membres de la commission, avant de siéger au Parlement national, il n'a rempli aucun mandat politique. Il comble cette lacune par d'autres ressources. Il est en effet, professeur ordinaire de droit commercial et économique à l'Université de Saint-Gall ainsi que lieutenant-colonel de l'armée. Futur conseiller fédéral.

Franz Muheim (CE – PDC/UR) (*vice-président*)

Il incarne parfaitement la figure du parlementaire suisse de milice. Il est en effet avocat, président du conseil d'administration d'une des principales

entreprises suisses et mondiales du secteur des machines (Schindler), vice-président de la Société de Banque Suisse (SBS), administrateur des CFF et de la Banque nationale suisse, ainsi que colonel de l'Etat-major général de l'armée suisse. Président de la sous-commission II chargée entre autres de discuter la question des indemnités parlementaires.

Hans Munz (CE – PRD/TG)

Docteur en droit, avocat ainsi que dirigeant de nombreuses importantes entreprises suisses. Président de Saurer et membre des conseils d'administration d'UBS, des Chemins de fer fédéraux (CFF) et de la société d'assurance Berner Allgemeine. Au niveau politique, il a été conseiller d'Etat et membre de la Chambre des cantons pendant seize ans. Officier de l'armée avec le grade de capitaine.

Olivier Reverdin (CE – Parti libéral/GE)

Docteur ès lettres, fils d'un professeur universitaire et lui-même professeur à l'Université de Genève ainsi que directeur et ensuite président du « Journal de Genève ». Lors de la votation de 1962 sur l'augmentation des indemnités parlementaires, il s'était rangé parmi les opposants. Longue carrière politique au niveau fédéral (vingt-trois ans), en ayant siégé d'abord au Conseil national et ensuite au Conseil des Etats.

Heinrich Schnyder (CN – UDC/BE)

Ingénieur agronome de l'Ecole polytechnique de Zurich, paysan et directeur d'une école d'agriculture. Sans aucune carrière politique avant d'être élu à la Chambre du peuple, il incarne le profil-type du député UDC de l'époque avec des forts ancrages dans le milieu agricole (y compris associatif). Major de l'armée.

D'autres parlementaires ont fait également partie, pendant un certain temps, de la commission parlementaire :

Eduard Amstad (CE – PDC/NW)

Auteur d'un postulat en opposition à la motion de Binder qui toutefois formulait au Conseil fédéral la même requête : la réalisation d'une étude sur les avantages et les inconvénients d'un Parlement de professionnels. Docteur en droit, avocat. À l'instar de son oncle, Josef Maria Amstad, il a été conseiller d'Etat et membre de la Chambre haute du Parlement fédéral pendant plusieurs années. Futur juge au Tribunal fédéral des assurances.

Pierre Aubert (CE – PS/NE)

Avocat engagé politiquement depuis longtemps aux échelons communal et cantonal. Futur conseiller fédéral.

James Schwarzenbach (CN – Action nationale/ZH)

Issu d'une famille de la haute bourgeoisie industrielle zurichoise. Docteur ès lettres, éditeur et journaliste. À la tête de son parti, il a lancé plusieurs initiatives demandant une importante réduction de l'immigration étrangère (notamment italienne) en Suisse. Officier de l'armée avec le grade de major.

Alfred Weber (CN – PRD/UR)

Homme politique de longue date. Il est membre, en même temps, du gouvernement cantonal (pendant dix-huit ans) et du Parlement suisse (durant seize ans). Avocat et officier militaire.

Rolf Weber (CN – PS/TG) (*vice-président*)

Conseiller national durant presque dix-huit ans. Docteur en droit, avocat, juge cantonal et directeur d'une école secondaire. Fils de l'ancien conseiller national et conseiller fédéral socialiste Max Weber. Président de la sous-commission I chargée entre autres de discuter des procédures réglementaires régissant les travaux parlementaires.

Walter Weber (CE – PS/SO)

Enseignant d'école. Longue carrière politique caractérisée par l'occupation de nombreuses fonctions électives à tous les échelons. Partisan de l'adhésion de la Suisse à l'ONU.

Jean Wilhelm (CN – PDC/BE)

Conseiller national du canton de Berne et, dès 1979, du canton du Jura. Lorsque les travaux de la commission démarrent, il siège à la Chambre basse depuis déjà quinze ans. Avocat, directeur de journal ainsi que capitaine à l'armée.

Julius Binder (CN – PDC/AG)

Auteur de la motion et du postulat à l'origine de la commission parlementaire *Avenir du Parlement*. Docteur en droit, avocat, administrateur de nombreuses entreprises de moyenne et petite taille. Au bénéfice d'une longue carrière politique qui l'a conduit à remplir des mandats électifs aux niveaux communal et cantonal ainsi qu'à l'échelon fédéral (d'abord conseiller national, ensuite conseiller aux Etats). Capitaine à l'armée.

Mathias Eggenberger (CE – PS/SG)

Instituteur d'école primaire, juge cantonal et homme politique de longue date ayant siégé simultanément au gouvernement cantonal et au

Conseil national pendant dix-huit ans, avant d'être élu au Conseil des Etats.

Andreas Gerwig (CN – PS/BS)

Docteur en droit, avocat. À l'instar d'autres collègues socialistes membres de la commission, il a accompli une importante carrière politique se caractérisant par l'occupation successive de fonctions électives aux différents niveaux (*cursus honorum*).

Lise Girardin (CE – PRD/GE)

Seule femme à avoir participé aux travaux de la commission (de 1974 à 1975). Enseignante, première femme suisse membre, ainsi que présidente d'un exécutif communal (Genève). Première femme élue à la Chambre des cantons.

Louis Guisan (CE – Parti libéral/VD)

Docteur en droit, avocat, lieutenant-colonel de l'Etat-major général de l'armée suisse. Issu d'une famille de la grande bourgeoisie ; le père était professeur universitaire. Longue et importante carrière politique en qualité de conseiller d'Etat, conseiller national, conseiller aux Etats et président du Parti libéral suisse.

Ulrich Luder (CE – PRD/SO)

Docteur en droit, journaliste et administrateur d'entreprises (Vogt-Schild, Von Roll).

Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

A5) Chronologie du projet de réforme *Avenir du Parlement*.

25 avril 1972	Motion du conseiller national Julius Binder (PDC/AG).
20 mars 1973	La motion Binder est adoptée par le Conseil national (BO CN 1973 : 346-349).
26 juin 1973	Refus de la motion Binder par le Conseil des Etats (BO CE 1973 : 437-443 ; BO CE 1973 : 464).
2 octobre 1973	Postulat du conseiller national Julius Binder.
27 novembre 1973	Le Bureau du Conseil national, faisant suite au postulat Binder, décide la création d'une commission d'étude, qui sera composée par des conseillers nationaux et des conseillers aux Etats.
29 novembre 1973	Le postulat Binder est accepté par le Conseil national (BO CN 1973 : 1531-1532).
17 août 1974	Début des travaux de la commission d'étude des Chambres fédérales <i>Avenir du Parlement</i> .
Été 1975	Soumission d'un questionnaire aux parlementaires fédéraux et aux journalistes accrédités au Palais fédéral.
12 août 1975	Création de deux sous-commissions de travail. L'une chargée d'aborder les problèmes d'ordre général affectant le Parlement suisse, l'autre chargée de discuter de questions d'ordre organisationnel et procédural.
17 mars 1976	Rapport intermédiaire de la commission d'étude.
8-9 avril 1976	Auditions des experts (<u>politologues</u> : Gruner – Université de Berne, Riklin – Université de Saint-Gall / <u>juristes</u> : Aubert – Universités de Neuchâtel et Genève, Eichenberger – Université de Bâle) et des journalistes.
5 juillet 1976	Audition des juristes (Aubert, Eichenberger).
28 octobre 1976	Audition du professeur Sidjanski (Université de Genève).
6 juillet 1977	Audition du professeur Riklin (Université de Saint-Gall) pour la discussion sur le projet de rapport final.
29 juin 1978	Rapport final de la commission <i>Avenir du Parlement</i> (FF 1978 II : 1017-1272).

A6) Liste des membres de la commission du Conseil national chargée du projet *Réforme du Parlement*.

Felix Auer (PRD/BL)

Docteur en économie, très actif dans nombreux domaines : économique (dirigeant pendant plusieurs années de l'entreprise Ciba-Geigy), politique (parlementaire fédéral pendant vingt ans et journaliste) et associatif (Touring club suisse, Fédération Eglise protestante). Il est entre autres major de l'armée suisse.

Martin Burckhardt (Parti libéral/BS)

Architecte diplômé à l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich. Contrairement à la plupart des élus fédéraux, il ne vante pas une longue carrière politique. Néanmoins, il comble cette « lacune » par d'autres ressources tirées de son expérience d'architecte réputé et d'enseignant, pendant plusieurs années, à l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne.

Rolf Büttiker (PRD/SO)

Député radical pour la seule législature 1987-1991. Il est ensuite élu au Conseil des Etats (1991-2011). Consultant indépendant au bénéfice d'une longue carrière politique au niveau communal et cantonal, avant d'être élu au Parlement fédéral. Administrateur de plusieurs entreprises de taille moyenne et petite.

Fulvio Caccia (PDC/TI)

Ingénieur de formation, avec une importante et longue carrière politique qui l'a conduit à remplir des fonctions électives à tous les échelons : comme membre de la municipalité, conseiller d'Etat et parlementaire fédéral. Ancien président de la commission fédérale de l'énergie (1979-1988) et de celle des étrangers (1991-2000).

Jean-Jacques Cevey (PRD/VD)

Licencié en droit. Politicien de carrière depuis longtemps : député au législatif cantonal, municipal et maire de la ville de Montreux, parlementaire national depuis vingt-trois ans. Président de l'Office suisse du tourisme. Administrateur de nombreuses entreprises, dont la très grande majorité de petite taille.

Eugen David (PDC/SG)

Docteur en droit, avocat. À l'instar d'autres membres de la commission, il est au bénéfice d'une longue carrière politique en ayant été actif au niveau communal, membre du gouvernement cantonal et membre de l'Assemblée fédérale depuis 1987 (d'abord comme conseiller national,

ensuite – dès 1999 – comme conseiller aux Etats).

Dominique Ducret (PDC/GE)

Avocat, municipal de Genève, membre du parlement cantonal et ensuite conseiller national pendant deux législatures (1987-1995). Président du conseil d'administration de la Banque cantonale genevoise.

Theo Fischer (UDC/AG)

Conseiller national depuis onze ans au moment des travaux de la commission. Licencié en droit, il est actif comme notaire mais également comme journaliste et secrétaire politique. Membre de l'Action pour une Suisse indépendante et neutre (ASIN), mouvement politique luttant contre l'adhésion de la Confédération helvétique aux institutions internationales (y compris l'Union européenne).

Verena Grendelmeier (AdI/ZH)

Fille d'Alois, ancien conseiller national et cofondateur de l'Alliance des Indépendants (AdI). Enseignante et journaliste. Femme politiquement engagée depuis longtemps, d'abord comme membre du législatif cantonal et ensuite comme membre de la Chambre basse depuis 1983. Membre également du Conseil de l'Europe et vice-président de l'AdI.

Gret Haller (PS/BE)

Docteure en droit, avocate. Ancienne membre de l'exécutif de la ville de Berne et parlementaire fédéral depuis 1987. Membre de la délégation suisse à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (1990-1994) et de l'OSCE (1993-1994). Future ambassadrice de Suisse au Conseil de l'Europe à Strasbourg et médiatrice pour les droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine.

Helmut Hubacher (PS/BS) (*président*)

Il siège au Conseil national depuis 1963. Ancien président du Parti socialiste suisse (1975-1990). Secrétaire syndical pendant plusieurs années. Il incarne le profil-type du politicien de carrière, en ayant exercé différentes activités politiques : élu à l'échelon cantonal et national, dirigeant de parti, syndicaliste et journaliste.

René Longet (PS/GE)

Licencié en lettres. Sa carrière politique se caractérise par un parcours « atypique » en ayant d'abord rempli le mandat d'élu fédéral et ensuite ceux au législatif cantonal et dans l'exécutif

communal. Futur président du PS genevois. Expert du développement durable, il sera membre de la délégation suisse aux Sommets mondiaux de Rio de Janeiro et Johannesburg.

Moritz Leuenberger (PS/ZH)

Il remplace Mme Haller. Avocat au bénéfice d'une importante carrière politique. Membre entre autres du gouvernement cantonal et futur conseiller fédéral (1995-2010) en charge des télécommunications et des transports. Actif aussi dans le domaine associatif, en qualité de président de l'Association suisse des locataires.

Rolf Mauch (PRD/AG)

Docteur en droit, conseiller indépendant. Pendant longtemps il a été dirigeant de la Chambre de l'industrie et du commerce du canton d'Argovie. Président également de l'Alliance des chambres de commerce suisses. Partisan d'une Suisse indépendante.

Ursula Mauch (PS/AG)

Enseignante et ensuite conseillère indépendante. Première femme du canton à être élue au Parlement fédéral (1979) ainsi que première femme à se porter candidate au gouvernement cantonal. Présidente du groupe socialiste aux Chambres fédérales (1987-1995).

Lili Nabholz (PRD/ZH)

Docteur en droit, avocate et conseillère juridique pour des organisations féminines. Très engagée pour les droits des femmes et des minorités ; présidente entre autres de la commission fédérale pour les questions féminines. Elle représente l'une des véritables pionnières de l'engagement politique des femmes en Suisse.

Massimo Pini (PRD/TI)

Journaliste et ensuite conseiller indépendant avec une longue carrière politique au niveau communal, cantonal et fédéral (membre du Parlement depuis 1979). Fils de l'ancien conseiller national et président du PRD suisse Aleardo Pini. Administrateur de quelques petites et moyennes entreprises. Convaincu partisan de l'adhésion à l'Union européenne, il a été longtemps membre de la délégation suisse au Conseil de l'Europe.

Laurent Rebeaud (Les Verts/GE)

Il a été parmi les cofondateurs du Parti écologiste du canton de Genève ainsi que de la Fédération des partis écologistes de Suisse, dont il a été le premier président. Journaliste de la Télévision suisse romande, responsable de l'information du WWF Suisse et ensuite rédacteur en chef du journal Coopération, l'organe de presse du groupe Coop.

Albrecht Rychen (UDC/BE)

Enseignant et directeur d'école. Longue carrière politique, incluant aussi l'occupation de plusieurs fonctions dirigeantes au niveau local et cantonal. Capitaine à l'armée.

Eva Segmüller (PDC/SG)

Collaboratrice médicale et traductrice. Elle incarne le profil-type de la politicienne de carrière. Présidente du PDC (1987-1992), première femme à présider un parti gouvernemental. Très engagée pour les questions familiales et de santé.

Judith Stamm (PDC/LU)

Docteure en droit. Présidente de la commission fédérale pour les questions féminines. Juge et avocate ainsi que politicienne de longue date, ayant occupé des mandats électifs au niveau cantonal et fédéral pendant plusieurs années. Candidate au Conseil fédéral en 1986. Auteur d'une motion ayant contribué à la création du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (1988).

Jean Ziegler (PS/GE)

Député socialiste du canton de Genève. Docteur en droit et en sociologie. Professeur aux universités de Genève et Paris (Sorbonne). Ecrivain, auteur de plusieurs ouvrages sur la mondialisation et d'essais critiques sur le système bancaire et financier helvétique. Rapporteur spécial pour le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies en matière de droit à l'alimentation. Il siège à deux reprises au Parlement fédéral (1967-1983 et 1987-1999).

Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

A7) Chronologie de l'initiative Rhinow/Petitpierre *Réforme du Parlement*.

14 mars 1990	Initiative parlementaire déposée au Conseil des Etats et au Conseil national par le sénateur René Rhinow (PRD/BL) et le député Gilles Petitpierre (PRD/GE).
5 et 6 septembre 1990	Rapports de la commission du Conseil national et de la commission des institutions politiques du Conseil des Etats demandant, à l'unanimité, de donner suite à l'initiative.
24 septembre 1990	Le Conseil des Etats donne suite à l'initiative parlementaire.
26 septembre 1990	L'initiative est acceptée aussi par le Conseil national (BO CN 1990 : 1624-1627).
31 octobre 1990	La commission du Conseil national, chargée de la réforme du Parlement, auditionne le professeur Riklin (Université de Saint-Gall) et le Dr. Silvano Möckli qui présentent les résultats de leur étude. Ensuite, elle procède à l'entretien avec les journalistes Meyer et Plomb.
21 novembre 1990	Création de trois sous-commissions chargées d'élaborer des propositions de réforme (commissions permanentes, rémunérations, services parlementaires, etc.)
16 mai 1991	Rapport final de la commission du Conseil national sur l'initiative parlementaire <i>Réforme du Parlement</i> (FF 1991 III : 614-845).
3 juin 1991	Avis du Conseil fédéral (FF 1991 III : 846-861).
19 juin 1991	Première discussion au Conseil national sur le rapport de la commission du 16 mai 1991.
14 août 1991	Rapport final de la commission du Conseil des Etats (FF 1991 IV : 345-413).
24 septembre 1991	Première discussion au Conseil des Etats du rapport de la commission du 14 août 1991.
4 et 14 octobre 1991	Vote final au Conseil et au Conseil des Etats adoptant le projet de réforme.
Novembre 1991	Lancement du référendum contre la réforme du Parlement.
13 janvier 1992	Aboutissement du référendum.
27 septembre 1992	Vote populaire. Acceptation du 1 ^{er} volet de la réforme ; refus massif des deux autres volets ayant des majeures implications financières.

A8) Tableau récapitulatif des contributions versées aux groupes parlementaires de l'Assemblée fédérale (1971-2010), en francs suisses.

Année	Indemnité de base	Indemnité par élu	TOTAL	Evolution	TOTAL indexé (2011)
1971	5'000	1'000	6'000		16'911
1973	10'000	2'000	12'000	+100%	29'160
1981	15'000	3'000	18'000	+50%	31'224
1988	20'000	3'600	23'600	+31%	33'986
1990	50'000	9'000	59'000	+150%	78'117
1995	58'000	10'500	68'500	+16%	77'647
1999	60'000	11'000	71'000	+4%	78'791
2001	90'000	16'500	106'500	+50%	115'226
2005	92'000	17'000	109'000	+2%	114'101
2010	144'500	26'800	171'300	+57%	171'630

Source : Notre élaboration à partir de la *Feuille fédérale* (plusieurs années).

Note : L'indexation a été réalisée à l'aide d'un calculateur du renchérissement en ligne élaboré par l'Office fédéral de la statistique [www.portal-stat.admin.ch/lik_rechner/f/lik_rechner.htm].

A9) Composition de l'Assemblée fédérale et des groupes parlementaires (1910-2010), par région d'élection, en % (entre parenthèses le chiffre absolu de parlementaires)

Assemblée fédérale

	1910	1937	1957	1980	2000	2010
Mittelland	17,6 (38)	18,0 (43)	18,5 (45)	16,1 (40)	15,7 (39)	14,8 (37)
Suisse orientale	20,4 (44)	19,7 (47)	18,5 (45)	16,9 (42)	16,5 (41)	16,0 (40)
Suisse centrale	11,1 (24)	11,7 (28)	11,1 (27)	11,3 (28)	11,6 (29)	12,8 (32)
Suisse Nord-Ouest	10,6 (23)	11,3 (27)	11,9 (29)	12,9 (32)	12,9 (32)	12,8 (32)
Zurich	12,0 (26)	13,0 (31)	14,0 (34)	14,9 (37)	14,9 (37)	14,8 (37)
Suisse romande	23,6 (51)	22,6 (54)	22,2 (54)	23,8 (59)	24,1 (60)	24,8 (62)
Tessin	4,6 (10)	3,8 (9)	3,7 (9)	4,0 (10)	4,4 (11)	4,0 (10)
TOTAL	100,0 (216)	100,0 (239)	100,0 (243)	100,0 (248)	100,0 (249)	100,0 (250)

Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

PRD/PLR

	1910	1937	1957	1980	2000	2010
Mittelland	23,2 (32)	15,5 (11)	14,5 (10)	17,5 (11)	14,5 (9)	12,8 (6)
Suisse orientale	21,0 (29)	28,2 (20)	26,1 (18)	17,5 (11)	16,1 (10)	17,0 (8)
Suisse centrale	3,6 (5)	8,5 (6)	10,1 (7)	14,3 (9)	16,1 (10)	14,9 (7)
Suisse Nord-Ouest	11,6 (16)	9,9 (7)	10,1 (7)	11,1 (7)	12,9 (8)	10,6 (5)
Zurich	15,2 (21)	8,5 (6)	10,1 (7)	14,3 (9)	11,3 (7)	10,6 (5)
Suisse romande	19,6 (27)	23,9 (17)	23,2 (16)	19,0 (12)	22,6 (14)	25,5 (12)
Tessin	5,8 (8)	5,6 (4)	5,8 (4)	6,3 (4)	6,5 (4)	8,5 (4)
TOTAL	100,0 (138)	100,0 (71)	100,0 (69)	100,0 (63)	100,0 (62)	100,0 (47)

Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

PDC

	1910	1937	1957	1980	2000	2010
Mittelland	7,7 (4)	4,5 (3)	6,2 (4)	3,1 (2)	6,0 (3)	6,5 (3)
Suisse orientale	21,2 (11)	22,7 (15)	23,1 (15)	25,0 (16)	22,0 (11)	21,7 (10)
Suisse centrale	36,5 (19)	31,8 (21)	26,2 (17)	28,1 (18)	26,0 (13)	23,9 (11)
Suisse Nord-Ouest	5,8 (3)	7,6 (5)	9,2 (6)	10,9 (7)	8,0 (4)	8,7 (4)
Zurich	-	3,0 (2)	6,2 (4)	4,7 (3)	4,0 (2)	6,5 (3)
Suisse romande	26,9 (14)	24,2 (16)	23,1 (15)	21,9 (14)	28,0 (14)	26,1 (12)
Tessin	1,9 (1)	6,1 (4)	6,2 (4)	6,3 (4)	6,0 (3)	6,5 (3)
TOTAL	100,0 (52)	100,0 (66)	100,0 (65)	100,0 (64)	100,0 (50)	100,0 (46)

Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

PAB/UDC

	1937	1957	1980	2000	2010
Mittelland	50,0 (12)	50,0 (13)	39,3 (11)	19,6 (10)	15,6 (10)
Suisse orientale	16,7 (4)	15,4 (4)	25,0 (7)	25,5 (13)	20,3 (13)
Suisse centrale	-	-	-	7,8 (4)	12,5 (8)
Suisse Nord-Ouest	8,3 (2)	7,7 (2)	10,7 (3)	15,7 (8)	15,6 (10)
Zurich	16,7 (4)	19,2 (5)	21,4 (6)	27,5 (14)	18,8 (12)
Suisse romande	8,3 (2)	7,7 (2)	3,6 (1)	3,9 (2)	17,2 (11)
Tessin	-	-	-	-	-
TOTAL	100,0 (24)	100,0 (26)	100,0 (28)	100,0 (51)	100,0 (64)

Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

PS

	1910	1937	1957	1980	2000	2010
Mittelland	12,5 (1)	24,5 (13)	29,3 (17)	21,0 (13)	19,0 (11)	17,0 (9)
Suisse orientale	25,0 (2)	11,3 (6)	12,1 (7)	11,3 (7)	10,3 (6)	9,4 (5)
Suisse centrale	-	1,9 (1)	3,4 (2)	1,6 (1)	1,7 (1)	5,7 (3)
Suisse Nord-Ouest	25,0 (2)	20,8 (11)	17,2 (10)	17,7 (11)	15,5 (9)	18,9 (10)
Zurich	25,0 (2)	18,9 (10)	19,0 (11)	17,7 (11)	19,0 (11)	13,2 (7)
Suisse romande	-	20,8 (11)	17,2 (10)	27,4 (17)	31,0 (18)	32,1 (17)
Tessin	12,5 (1)	1,9 (1)	1,7 (1)	3,2 (2)	3,4 (2)	3,8 (2)
TOTAL	100,0 (8)	100,0 (53)	100,0 (58)	100,0 (62)	100,0 (58)	100,0 (53)

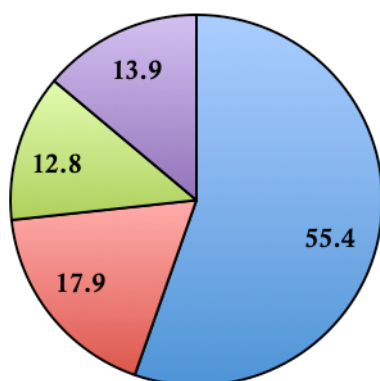
Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

Note : Le nombre total des membres de l'Assemblée fédérale et des députations est supérieur au nombre effectif de sièges en raison du remplacement – au cours de l'année prise en considération dans notre échantillon – de certains élus.

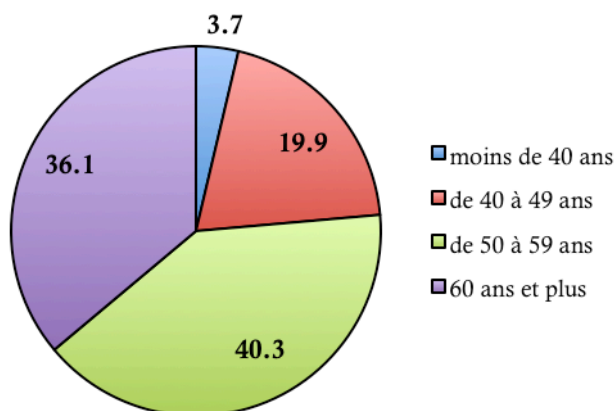
A10) Structure d'âge de la population suisse et de l'Assemblée fédérale (1910-2010), en %

1910

Population suisse

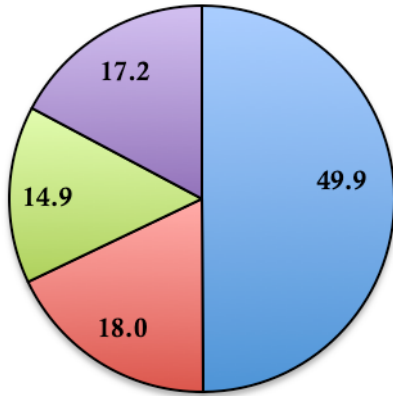


Assemblée fédérale

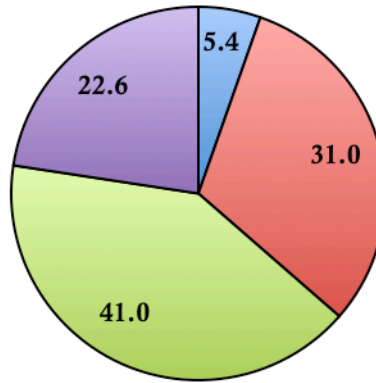


1937

Population suisse



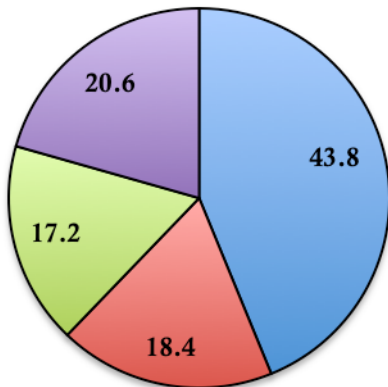
Assemblée fédérale



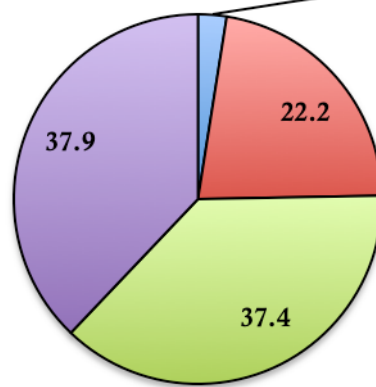
- moins de 40 ans
- de 40 à 49 ans
- de 50 à 59 ans
- 60 ans et plus

1957

Population suisse



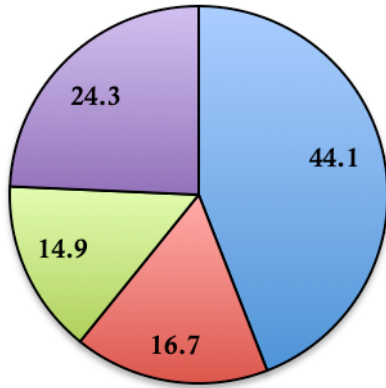
Assemblée fédérale



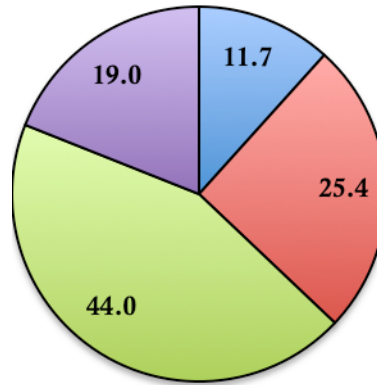
- moins de 40 ans
- de 40 à 49 ans
- de 50 à 59 ans
- 60 ans et plus

1980

Population suisse



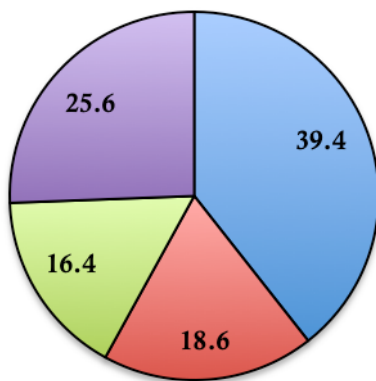
Assemblée fédérale



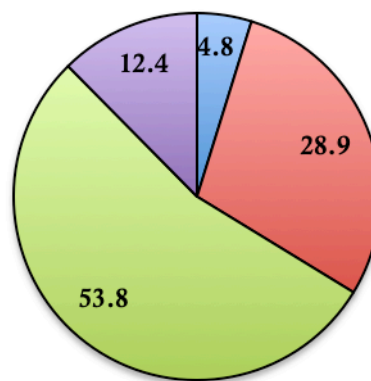
- moins de 40 ans
- de 40 à 49 ans
- de 50 à 59 ans
- 60 ans et plus

2000

Population suisse



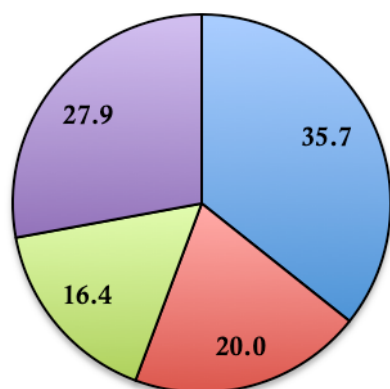
Assemblée fédérale



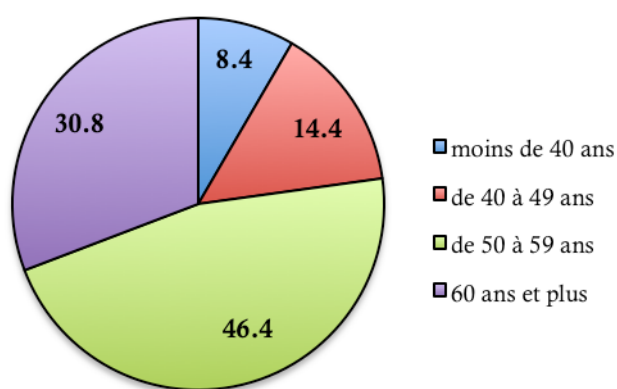
- moins de 40 ans
- de 40 à 49 ans
- de 50 à 59 ans
- 60 ans et plus

2010

Population suisse



Assemblée fédérale



Source : Office fédéral de la statistique ; Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

Note : Pour la catégorie des moins de 40 ans dans la population suisse, nous n'avons retenus que les personnes âgées de 18 à 39 ans.

A11) Structure d'âge des groupes parlementaires (1910-2010), en % (entre parenthèses le chiffre absolu de parlementaires)

PRD/PLR

	1910	1937	1957	1980	2000	2010
moins de 40 ans	1,4 (2)	4,2 (3)	-	7,9 (5)	1,6 (1)	8,5 (4)
de 40 à 49 ans	21,7 (30)	28,2 (20)	20,3 (14)	23,8 (15)	19,4 (12)	12,8 (6)
de 50 à 59 ans	39,9 (55)	45,1 (32)	47,8 (33)	49,2 (31)	62,9 (39)	36,2 (17)
60 ans et plus	37,0 (51)	22,5 (16)	31,9 (22)	19,0 (12)	16,1 (10)	42,6 (20)
Âge moyen	55,7	54,1	55,9	52,8	54,3	55,9

PDC

	1910	1937	1957	1980	2000	2010
moins de 40 ans	7,7 (4)	4,5 (3)	4,6 (3)	7,8 (5)	6,0 (3)	2,2 (1)
de 40 à 49 ans	17,3 (9)	27,3 (18)	21,5 (14)	23,4 (15)	22,0 (11)	13,3 (6)
de 50 à 59 ans	50,0 (26)	39,4 (26)	33,8 (22)	50,0 (32)	56,0 (28)	57,8 (26)
60 ans et plus	25,0 (13)	28,8 (19)	40,0 (26)	18,8 (12)	16,0 (8)	26,7 (12)
Âge moyen	53,8	54,3	55,4	52,4	52,8	56,3

PAB/UDC

	1937	1957	1980	2000	2010
moins de 40 ans	-	-	10,7 (3)	3,9 (2)	6,3 (4)
de 40 à 49 ans	41,7 (10)	23,1 (6)	17,9 (5)	27,5 (14)	12,5 (8)
de 50 à 59 ans	37,5 (9)	26,9 (7)	57,1 (16)	54,9 (28)	42,2 (27)
60 ans et plus	20,8 (5)	50,0 (13)	14,3 (4)	13,7 (7)	39,1 (25)
Âge moyen	52,1	58,0	52,4	52,5	56,3

PS

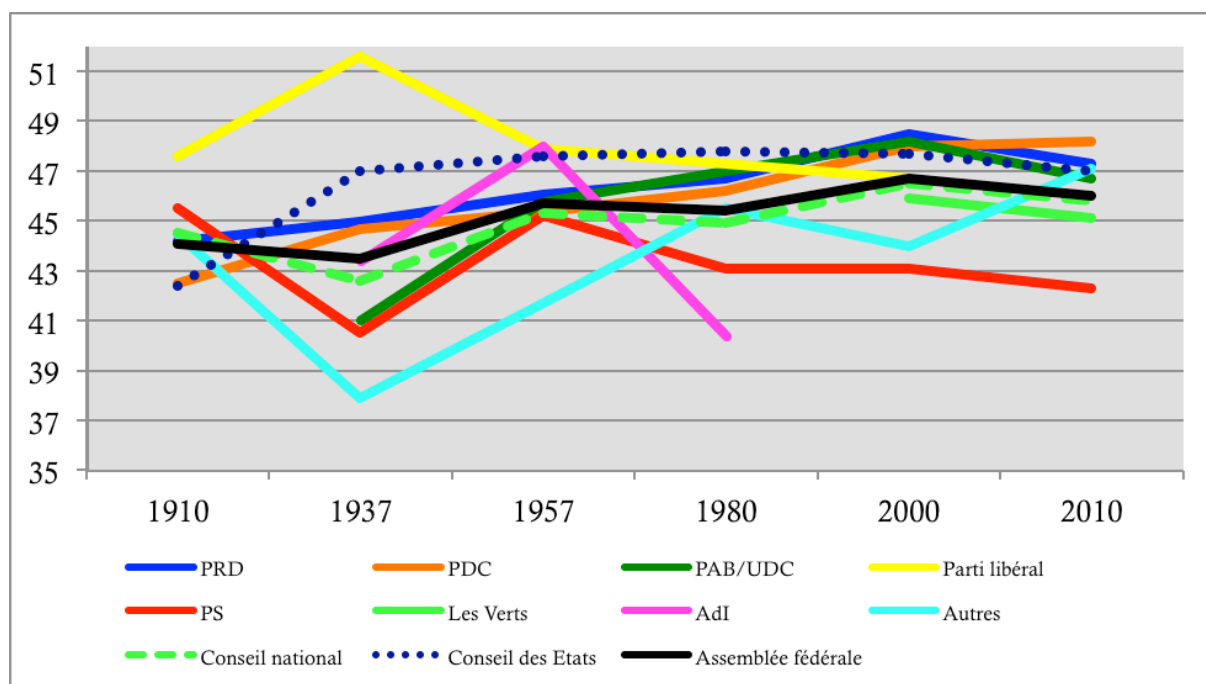
	1910	1937	1957	1980	2000	2010
moins de 40 ans	25,0 (2)	5,7 (3)	3,4 (2)	17,7 (11)	8,6 (5)	13,2 (7)
de 40 à 49 ans	37,5 (3)	28,3 (15)	20,7 (12)	29,0 (18)	48,3 (28)	22,6 (12)
de 50 à 59 ans	12,5 (1)	45,3 (24)	36,2 (21)	38,7 (24)	37,9 (22)	45,3 (24)
60 ans et plus	25,0 (2)	20,8 (11)	39,7 (23)	14,5 (9)	5,2 (3)	18,9 (10)
Âge moyen	50,5	52,1	56,4	49,8	48,8	51,8

A12) Structure d'âge des Chambres fédérales (1910-2010), en % (entre parenthèses le chiffre absolu de parlementaires)

	1910		1937		1957		1980		2000		2010	
	CN	CE	CN	CE	CN	CE	CN	CE	CN	CE	CN	CE
moins de 40 ans	4,1 (7)	2,2 (1)	6,2 (12)	2,2 (1)	3,0 (6)	-	12,9 (26)	6,4 (3)	5,9 (12)	-	9,4 (19)	4,3 (2)
de 40 à 49 ans	21,1 (36)	15,6 (7)	34,7 (67)	15,2 (7)	24,7 (49)	11,1 (5)	26,9 (54)	19,1 (9)	30,5 (62)	21,7 (10)	17,2 (35)	2,1 (1)
de 50 à 59 ans	38,6 (66)	46,7 (21)	38,9 (75)	50,0 (23)	38,4 (76)	33,3 (15)	43,3 (87)	46,8 (22)	52,2 (106)	60,9 (28)	46,3 (94)	46,8 (22)
60 ans et plus	36,3 (62)	35,6 (16)	20,2 (39)	32,6 (15)	33,8 (67)	55,6 (25)	16,9 (34)	27,7 (13)	11,3 (23)	17,4 (8)	27,1 (55)	46,8 (22)
Âge moyen	55,4	56,3	51,8	57,5	55,3	59,8	51,2	54,6	51,6	54,4	53,9	57,9

Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

A13) Âge moyen de la première élection à l'Assemblée fédérale (1910-2010), par groupe parlementaire et par Chambre fédérale

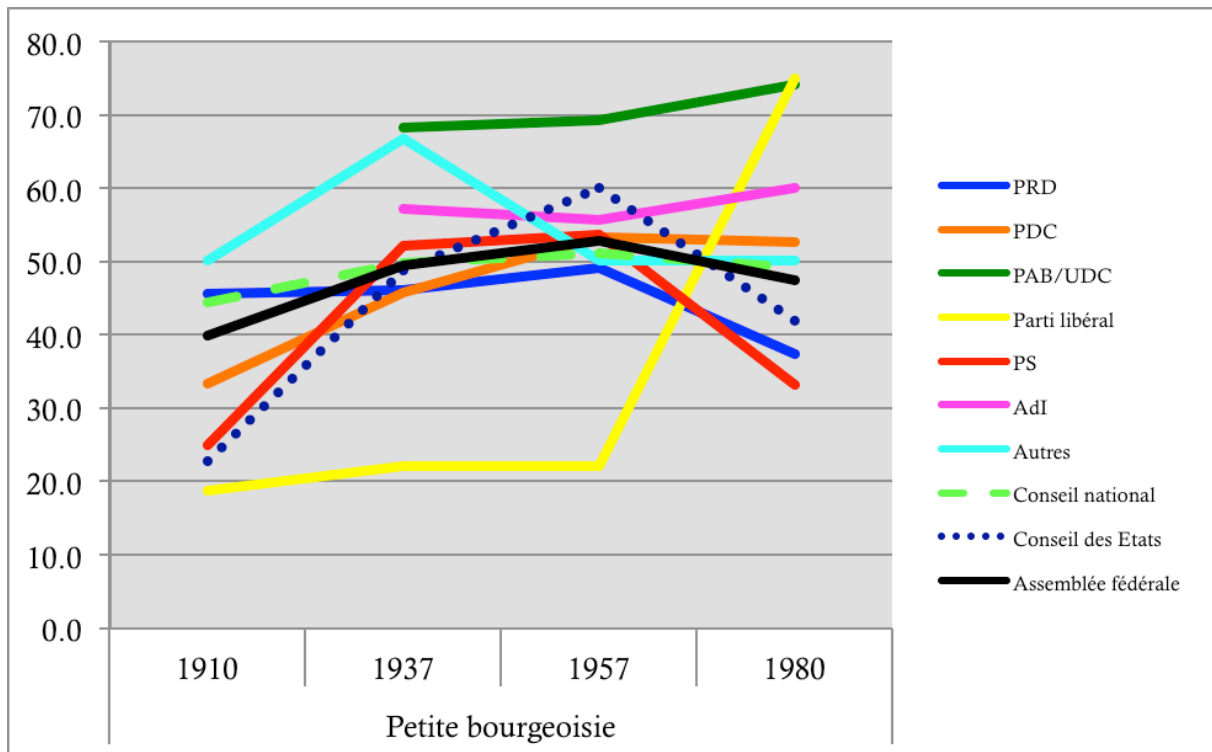
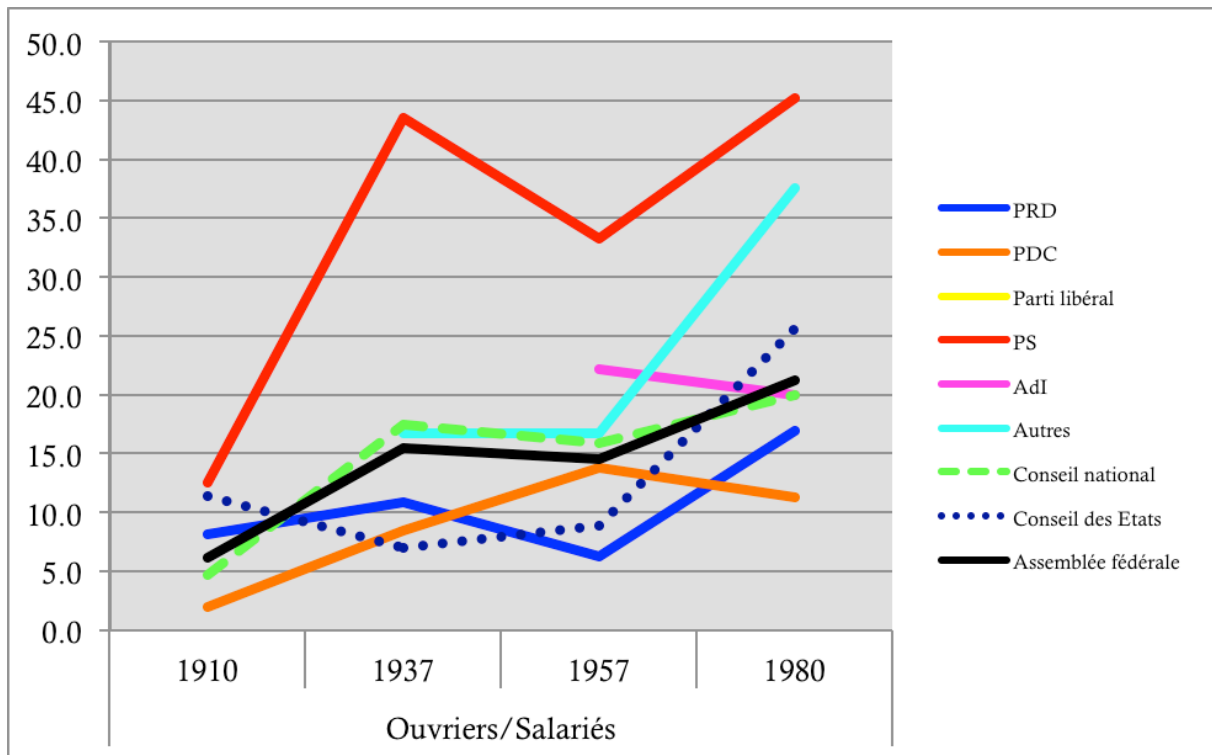


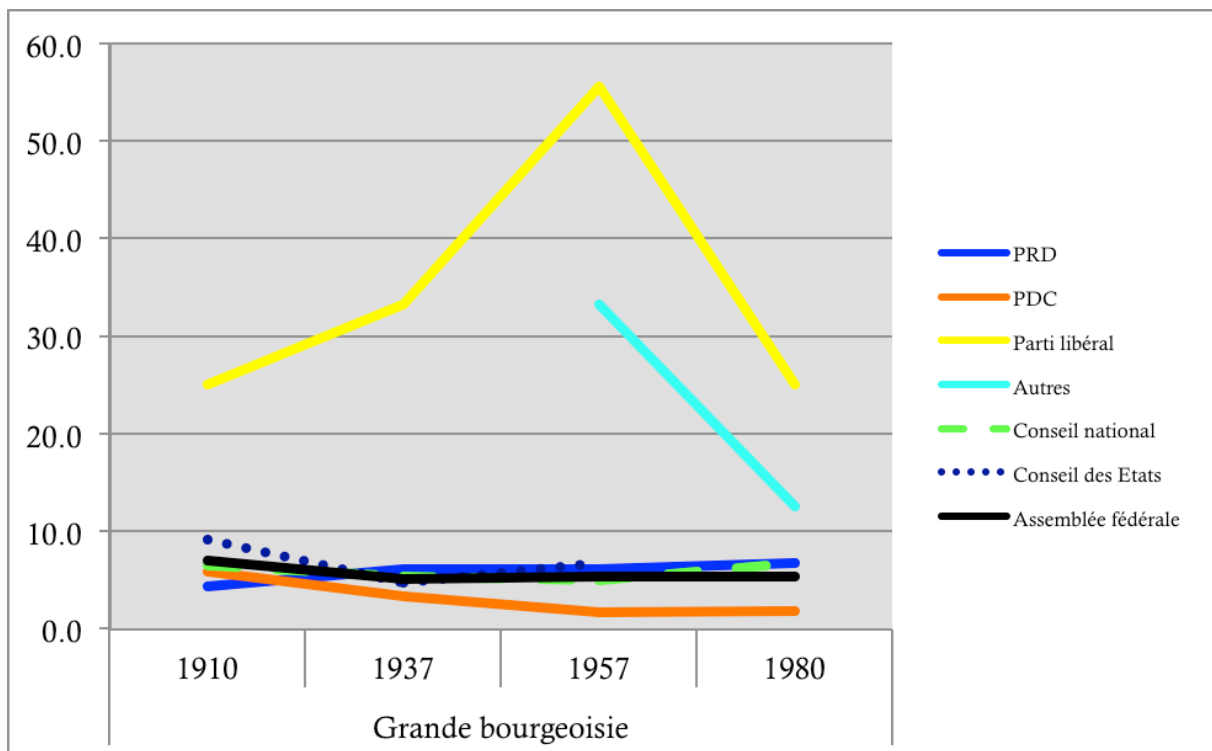
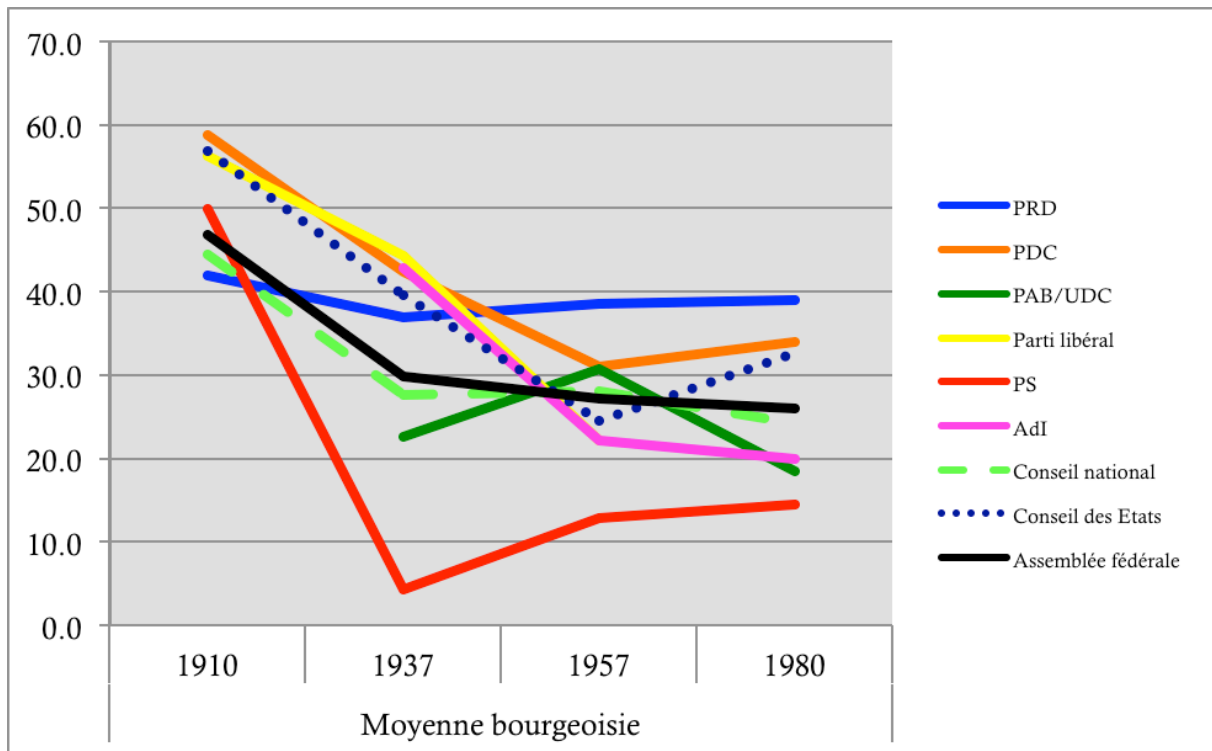
Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

Notes : En 1980, les Verts comptent un seul élu (Daniel Brélaz) qui siège pour la première fois à l'Assemblée fédérale à l'âge de 29 ans.

L'âge moyen sensiblement plus bas de la catégorie «Autres» en 1937 est à lier à la présence des «Jeunes paysans», dont les trois élus ont siégé au Parlement bien avant les 40 ans. Un discours assez similaire peut se faire pour 1957, en raison de la présence de quatre députés du Parti ouvrier populaire (POP), tous élus pour la première fois avant 45 ans.

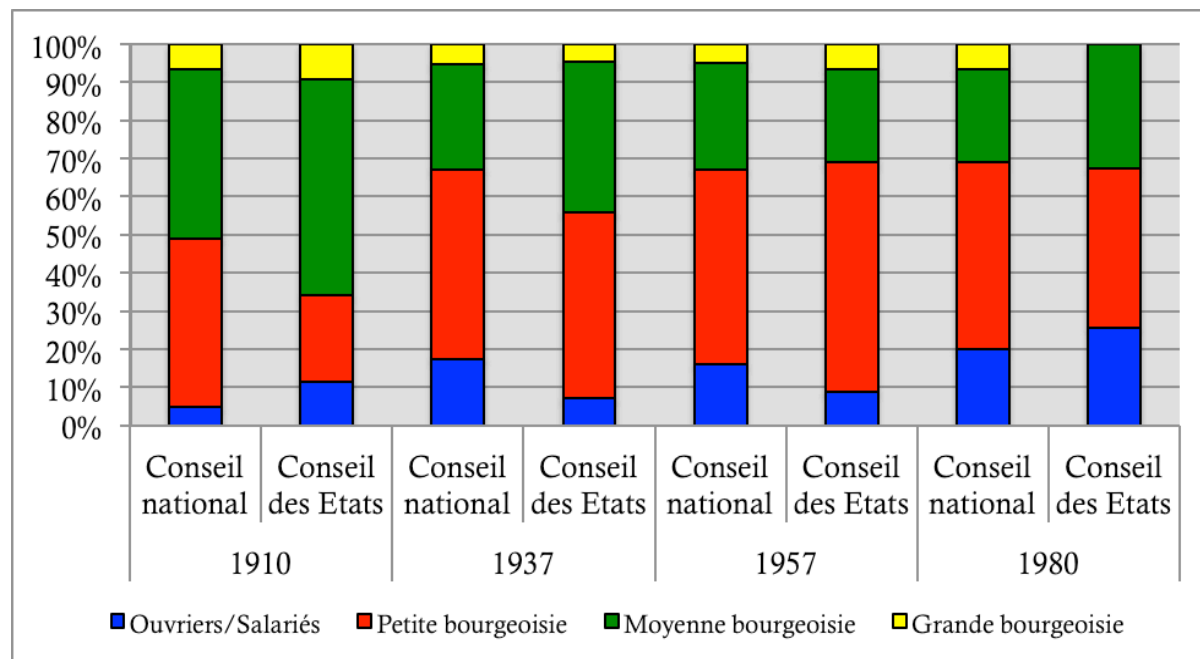
A14) Origine sociale des parlementaires (1910-1980), par classe sociale et par groupe parlementaire, en %





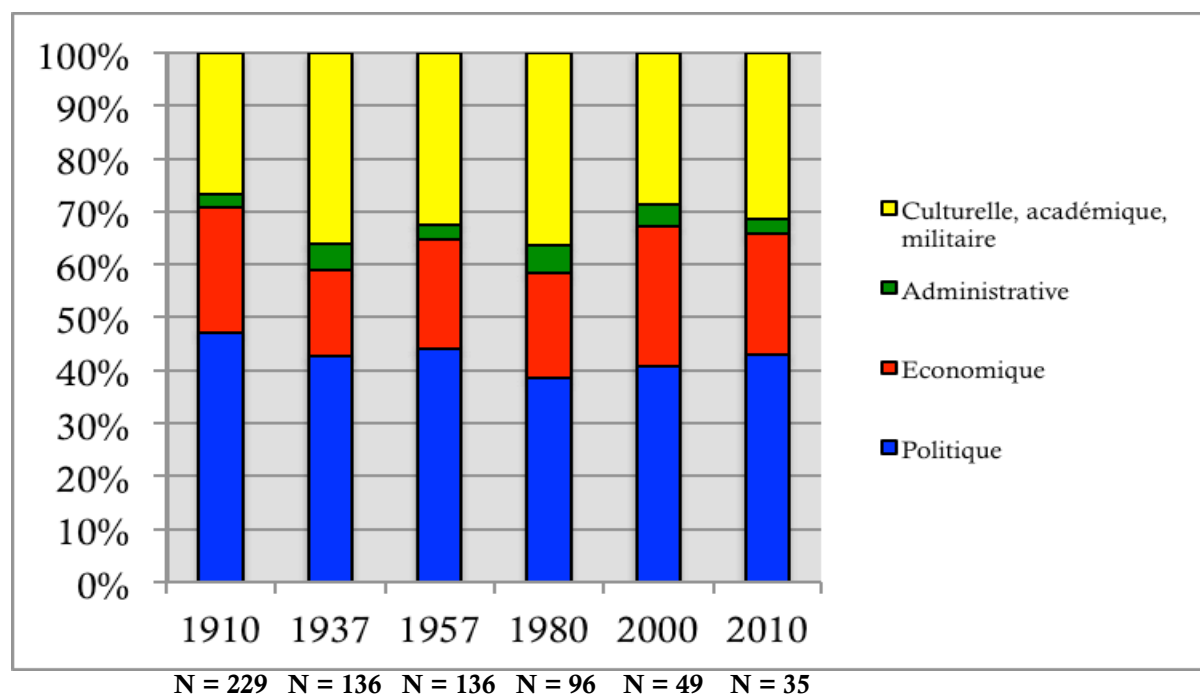
Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

A15) Répartition des parlementaires en fonction de leur origine sociale (1910-1980), par classe sociale et par Chambre fédérale, en %



Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

A16) Répartition des fonctions dirigeantes remplies par les familiers des parlementaires (1910-2010), par sphère, en %



Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

A17) Parlementaires titulaires d'une licence universitaire (1910-2010), par groupe parlementaire et par Chambre fédérale, en % (entre parenthèses le chiffre absolu de parlementaires)

	1910	1937	1957	1980	2000	2010
PRD/PLR	66,7 (92)	73,2 (52)	59,4 (41)	76,2 (48)	74,2 (46)	68,1 (32)
PDC	75,0 (39)	74,2 (49)	64,6 (42)	73,4 (47)	70,0 (35)	68,9 (31)
PAB/UDC	-	41,7 (10)	38,5 (10)	60,7 (17)	33,3 (17)	34,4 (22)
Parti libéral	75,0 (12)	88,9 (8)	66,7 (6)	90,9 (10)	83,3 (5)	-
PS	75,0 (6)	37,8 (20)	31,0 (18)	54,8 (34)	82,8 (48)	77,5 (40)
Les Verts	-	-	-	100,0 (1)	55,6 (5)	63,6 (14)
AdI	-	71,4 (5)	50,0 (5)	87,5 (7)	-	-
Conseil national	67,3 (115)	59,1 (114)	48,5 (96)	66,7 (134)	62,1 (126)	57,1 (116)
Conseil des Etats	80,0 (36)	73,9 (34)	66,7 (30)	78,7 (37)	78,3 (36)	68,1 (32)
Assemblée fédérale	69,9 (151)	61,9 (148)	51,9 (126)	69,0 (171)	65,1 (162)	59,2 (148)

Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

A18) Branches d'études des parlementaires titulaires d'une licence universitaire (1910-2010), en % (entre parenthèses le chiffre absolu de parlementaires)

	1910	1937	1957	1980	2000	2010
Droit	73,5 (111)	63,3 (93)	57,9 (73)	48,0 (82)	50,6 (82)	40,5 (60)
Sciences économiques	-	8,2 (12)	17,5 (22)	19,9 (34)	15,4 (25)	13,5 (20)
Lettres	7,3 (11)	8,8 (13)	7,1 (9)	10,5 (18)	11,1 (18)	11,5 (17)
Sciences naturelles et techniques	7,9 (12)	13,6 (20)	12,7 (16)	15,2 (26)	16,7 (27)	17,6 (26)
Sciences médicales	7,9 (12)	6,8 (10)	4,0 (5)	6,4 (11)	6,2 (10)	6,8 (10)
Sciences sociales	-	-	0,8 (1)	2,9 (5)	8,0 (13)	12,8 (19)
Théologie	4,6 (7)	0,7 (1)	-	0,6 (1)	0,6 (1)	0,7 (1)
TOTAL	100,0 (151)	100,0 (147)	100,0 (126)	100,0 (171)	100,0 (162)	100,0 (148)

Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

Notes : En 1937, pour un parlementaire nous n'avons pas pu identifier la branche d'études.

Parfois des parlementaires ont une double licence : deux en 1910, six en 1980, quatorze en 2000 et cinq en 2010.

A19) Branches d'études des parlementaires titulaires d'une licence universitaire (1980-2010), par sexe, en % (entre parenthèses le chiffre absolu de parlementaires)

	1980		2000		2010	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Droit	51,0 (78)	22,2 (4)	53,9 (69)	38,2 (13)	42,2 (46)	35,9 (14)
Sciences économiques	20,3 (31)	16,7 (3)	16,4 (21)	11,8 (4)	15,6 (17)	7,7 (3)
Lettres	8,5 (13)	27,8 (5)	7,8 (10)	23,5 (8)	9,2 (10)	17,9 (7)
Sciences naturelles et techniques	15,7 (24)	11,1 (2)	16,4 (21)	17,6 (6)	20,2 (22)	10,3 (4)
Sciences médicales	5,2 (8)	16,7 (3)	5,5 (7)	8,8 (3)	5,5 (6)	10,3 (4)
Sciences sociales	1,3 (2)	16,7 (3)	7,0 (9)	11,8 (4)	9,2 (10)	23,1 (9)
Théologie	0,7 (1)	-	0,8 (1)	-	0,9 (1)	-
N	153	18	128	34	109	39

Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

Note : En 1980, 2 élues et 4 élus ont une double licence ; en 2000, 4 élues et élus ont une double licence ; en 2010, 2 élues et 3 élus ont une double licence.

A20) Branches d'études des parlementaires titulaires d'une licence universitaire (1910-2010), par groupe parlementaire, en % (entre parenthèses le chiffre absolu de parlementaires)

PRD/PLR

	1910	1937	1957	1980	2000	2010
Droit	67,4 (62)	69,2 (36)	58,5 (24)	50,0 (24)	52,2 (24)	46,9 (15)
Sciences économiques	-	7,7 (4)	17,1 (7)	27,1 (13)	19,6 (9)	18,8 (6)
Lettres	7,6 (7)	9,6 (5)	7,3 (3)	4,2 (2)	4,3 (2)	3,1 (1)
Sciences naturelles et techniques	10,9 (10)	11,5 (6)	14,6 (6)	14,6 (7)	23,9 (11)	18,8 (6)
Sciences médicales	8,7 (8)	3,8 (2)	2,4 (1)	4,2 (2)	8,7 (4)	9,4 (3)
Sciences sociales	-	-	-	4,2 (2)	-	6,3 (2)
Théologie	6,5 (6)	1,9 (1)	-	-	-	-
TOTAL	100,0 (92)	100,0 (52)	100,0 (41)	100,0 (48)	100,0 (46)	100,0 (32)

Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

Note : Parfois des parlementaires ont une double licence. Plus précisément, un en 1910 et 2010, deux en 1937 et 1980 et quatre en 2000.

PDC

	1910	1937	1957	1980	2000	2010
Droit	89,7 (35)	81,6 (40)	71,4 (30)	61,7 (29)	60,0 (21)	51,6 (16)
Sciences économiques	-	6,1 (3)	14,3 (6)	6,4 (3)	8,6 (3)	6,5 (2)
Lettres	5,1 (2)	2,0 (1)	2,4 (1)	17,0 (8)	5,7 (2)	9,7 (3)
Sciences naturelles et techniques	-	4,1 (2)	7,1 (3)	6,4 (3)	20,0 (7)	19,4 (6)
Sciences médicales	5,1 (2)	6,1 (3)	4,8 (2)	8,5 (4)	2,9 (1)	3,2 (1)
Sciences sociales	-	-	-	-	11,4 (4)	9,7 (3)
Théologie	-	-	-	-	-	-
TOTAL	100,0 (39)	100,0 (49)	100,0 (42)	100,0 (47)	100,0 (35)	100,0 (31)

Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

Note : Trois parlementaires ont une double licence en 2000.

PAB/UDC

	1937	1957	1980	2000	2010
Droit	20,0 (2)	40,0 (4)	41,2 (7)	52,9 (9)	36,4 (8)
Sciences économiques	10,0 (1)	10,0 (1)	17,6 (3)	23,5 (4)	31,8 (7)
Lettres	-	-	-	11,8 (2)	18,2 (4)
Sciences naturelles et techniques	60,0 (6)	40,0 (4)	47,1 (8)	11,8 (2)	13,6 (3)
Sciences médicales	10,0 (1)	10,0 (1)	-	5,9 (1)	13,6 (3)
Sciences sociales	-	-	-	5,9 (1)	-
Théologie	-	-	-	-	-
TOTAL	100,0 (10)	100,0 (10)	100,0 (17)	100,0 (17)	100,0 (22)

Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

Note : Parfois des parlementaires ont une double licence. Plus précisément, un en 1980, deux en 2000 et trois en 2010.

PS

	1910	1937	1957	1980	2000	2010
Droit	66,7 (4)	40,0 (8)	38,9 (7)	41,2 (14)	45,8 (22)	37,5 (15)
Sciences économiques	-	15,0 (3)	33,3 (6)	29,4 (10)	14,6 (7)	10,0 (4)
Lettres	-	30,0 (6)	16,7 (3)	14,7 (5)	18,8 (9)	15,0 (6)
Sciences naturelles et techniques	-	5,0 (1)	5,6 (1)	11,8 (4)	8,3 (4)	10,0 (4)
Sciences médicales	16,7 (1)	10,0 (2)	-	-	4,2 (2)	5,0 (2)
Sciences sociales	-	-	5,6 (1)	5,9 (2)	12,5 (6)	27,5 (11)
Théologie	16,7 (1)	-	-	2,9 (1)	-	-
TOTAL	100,0 (6)	100,0 (20)	100,0 (18)	100,0 (34)	100,0 (48)	100,0 (40)

Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

Note : Deux parlementaires ont une double licence en 1980, 2000 et 2010.

A21) Branches d'études des conseillers nationaux titulaires d'une licence universitaire (1910-2010), en % (entre parenthèses le chiffre absolu de conseillers nationaux)

	1910	1937	1957	1980	2000	2010
Droit	71,3 (82)	54,9 (62)	58,3 (56)	44,0 (59)	44,4 (56)	36,2 (42)
Sciences économiques	-	10,6 (12)	17,7 (17)	20,1 (27)	15,9 (20)	14,7 (17)
Lettres	7,8 (9)	9,7 (11)	7,3 (7)	11,9 (16)	13,5 (17)	12,1 (14)
Sciences naturelles et techniques	9,6 (11)	16,8 (19)	11,5 (11)	16,4 (22)	17,5 (22)	18,1 (21)
Sciences médicales	8,7 (10)	8,8 (10)	4,2 (4)	7,5 (10)	7,1 (9)	7,8 (9)
Sciences sociales	-	-	1,0 (1)	3,0 (4)	10,3 (13)	14,7 (17)
Théologie	4,3 (5)	0,9 (1)	-	0,7 (1)	0,8 (1)	0,9 (1)
TOTAL	100,0 (115)	100,0 (113)	100,0 (96)	100,0 (134)	100,0 (126)	100,0 (116)

Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

Notes : Pour un conseiller national nous n'avons pas pu identifier la branche d'études en 1937.

Parfois des conseillers nationaux ont une double licence : deux en 1937, six en 1980, douze en 2000 et cinq en 2010.

A22) Branches d'études des conseillers aux Etats titulaires d'une licence universitaire (1910-2010), en % (entre parenthèses le chiffre absolu de conseillers aux Etats)

	1910	1937	1957	1980	2000	2010
Droit	80,6 (29)	91,2 (31)	56,7 (17)	62,2 (23)	72,2 (26)	56,3 (18)
Sciences économiques	-	-	16,7 (5)	16,2 (6)	13,9 (5)	9,4 (3)
Lettres	5,6 (2)	5,9 (2)	6,7 (2)	5,4 (2)	2,8 (1)	9,4 (3)
Sciences naturelles et techniques	2,8 (1)	2,9 (1)	16,7 (5)	10,8 (4)	13,9 (5)	15,6 (5)
Sciences médicales	5,6 (2)	-	3,3 (1)	2,7 (1)	2,8 (1)	3,1 (1)
Sciences sociales	-	-	-	-	-	6,3 (2)
Théologie	5,6 (2)	-	-	-	-	-
TOTAL	100,0 (36)	100,0 (34)	100,0 (30)	100,0 (37)	100,0 (36)	100,0 (32)

Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

Note : Deux conseillers aux Etats ont une double licence en 2000.

A23) Parlementaires titulaires d'un doctorat parmi les universitaires (1910-2010), par groupe parlementaire et par Chambre fédérale, en % (entre parenthèses le chiffre absolu de parlementaires)

	1910	1937	1957	1980	2000	2010
PRD/PLR	40,2 (37)	55,8 (29)	68,3 (28)	47,9 (23)	34,8 (16)	28,1 (9)
PDC	35,9 (14)	46,9 (23)	78,6 (33)	59,6 (28)	42,9 (15)	54,8 (17)
PAB/UDC	-	50,0 (5)	50,0 (5)	58,8 (10)	47,1 (8)	45,5 (22)
Parti libéral	33,3 (4)	25,0 (2)	66,7 (4)	50,0 (5)	80,0 (4)	-
PS	66,7 (4)	65,0 (13)	72,2 (13)	61,8 (21)	43,8 (21)	25,0 (10)
Les Verts	-	-	-	-	20,0 (1)	28,6 (4)
AdI	-	20,0 (1)	80,0 (4)	100,0 (7)	-	-
Autres	50,0 (1)	100,0 (4)	25,0 (1)	14,3 (1)	16,7 (1)	33,3 (3)
Conseil national	40,0 (46)	52,6 (60)	70,8 (68)	53,7 (72)	37,3 (47)	27,6 (32)
Conseil des Etats	38,9 (14)	50,0 (17)	66,7 (20)	62,2 (23)	44,4 (16)	53,1 (17)
Assemblée fédérale	39,7 (60)	52,0 (77)	69,8 (88)	55,6 (95)	40,7 (66)	35,8 (53)

Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

A24) Lieux d'études des parlementaires titulaires d'une licence universitaire (1910-2010), en % (entre parenthèses le chiffre absolu de parlementaires)

	1910	1937	1957	1980	2000	2010
Bâle	17,9 (27)	8,3 (12)	5,6 (7)	12,3 (21)	9,9 (15)	9,9 (14)
Berne	29,1 (44)	40,7 (59)	36,5 (46)	20,5 (35)	19,7 (30)	14,9 (21)
Fribourg	5,3 (8)	17,9 (26)	19,8 (25)	17,5 (30)	10,5 (16)	12,1 (17)
Genève	11,9 (18)	6,9 (10)	21,4 (27)	10,5 (18)	7,2 (11)	7,8 (11)
Lausanne	13,9 (21)	13,5 (20)	11,9 (15)	14,0 (24)	11,2 (17)	10,6 (15)
Neuchâtel	4,0 (6)	5,5 (8)	4,8 (6)	4,7 (8)	4,6 (7)	5,7 (8)
Saint-Gall	-	0,7 (1)	4,0 (5)	6,4 (11)	5,9 (9)	5,7 (8)
Zurich	25,2 (38)	27,6 (40)	34,1 (43)	32,2 (55)	28,3 (43)	27,7 (39)
EPFZ	4,6 (7)	9,7 (14)	12,7 (16)	12,3 (21)	9,9 (15)	9,9 (14)
EPFL	0,7 (1)	0,7 (1)	-	0,6 (1)	-	2,1 (3)

Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

Notes : Le total dépasse 100 car certains parlementaires ont accompli leurs études dans deux ou plusieurs universités. Nous n'avons pas pu identifier les lieux d'études universitaires de certains parlementaires. Plus précisément, deux en 1937, un en 1957, dix en 2000 et sept en 2010.

Jusqu'en 1969, l'Ecole polytechnique est rattachée à l'Université de Lausanne (EPUL). Ensuite, l'EPUL est séparée de l'Université de Lausanne et devient une institution fédérale sous le nom d'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL).

En 2010, on compte le premier parlementaire ayant étudié à l'Université de la Suisse italienne (USI) à Lugano, fondée en 1996. Il s'agit du conseiller national Norman Gobbi (Ligue des Tessinois) qui a obtenu une licence en sciences de la communication, dont la seule faculté en Suisse se trouve justement à l'USI.

A25) Lieux d'études des parlementaires titulaires d'une licence universitaire (1910-2010), par groupe parlementaire, en % (entre parenthèses le chiffre absolu de parlementaires)

PRD/PLR

	1910	1937	1957	1980	2000	2010
Bâle	15,2 (14)	7,7 (4)	7,3 (3)	12,5 (6)	9,1 (4)	15,6 (5)
Berne	34,8 (32)	44,2 (23)	41,5 (17)	16,7 (8)	27,3 (12)	21,9 (7)
Fribourg	-	-	2,4 (1)	-	4,5 (2)	6,3 (2)
Genève	16,3 (15)	7,7 (4)	24,4 (10)	14,6 (7)	2,3 (1)	9,4 (3)
Lausanne	13,0 (12)	21,2 (11)	17,1 (7)	18,8 (9)	9,1 (4)	12,5 (4)
Neuchâtel	4,3 (4)	5,8 (3)	4,9 (2)	4,2 (2)	4,5 (2)	6,3 (2)
Saint-Gall	-	1,9 (1)	7,3 (3)	6,3 (3)	9,1 (4)	6,3 (2)
Zurich	32,6 (30)	26,9 (14)	36,6 (15)	39,6 (19)	31,8 (14)	31,3 (10)
EPFZ	6,5 (6)	7,7 (4)	14,6 (6)	14,6 (7)	13,6 (6)	6,3 (2)
EPFL	-	-	-	-	-	3,1 (1)

Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

Notes : Le total dépasse 100 car certains parlementaires ont accompli leurs études dans deux ou plusieurs universités.

En 2000, pour deux parlementaires nous n'avons pas pu identifier les lieux d'études universitaires.

PDC

	1910	1937	1957	1980	2000	2010
Bâle	23,1 (9)	8,5 (4)	-	2,1 (1)	3,1 (1)	3,6 (1)
Berne	20,5 (6)	42,6 (20)	47,6 (20)	27,7 (13)	15,6 (5)	14,3 (4)
Fribourg	20,5 (6)	53,2 (25)	57,1 (24)	55,3 (26)	31,3 (10)	32,1 (9)
Genève	-	2,1 (1)	16,7 (7)	6,4 (3)	9,4 (3)	-
Lausanne	7,7 (3)	4,3 (2)	4,8 (2)	14,9 (7)	6,3 (2)	-
Neuchâtel	-	-	-	2,1 (1)	3,1 (1)	3,6 (1)
Saint-Gall	-	-	4,8 (2)	6,4 (3)	9,4 (3)	3,6 (1)
Zurich	12,8 (5)	23,4 (11)	28,6 (12)	36,2 (17)	15,6 (5)	25,0 (7)
EPFZ	-	2,1 (1)	7,1 (3)	8,5 (4)	12,5 (4)	17,9 (5)
EPFL	-	-	-	-	-	-

Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

Notes : Le total dépasse 100 car certains parlementaires ont accompli leurs études dans deux ou plusieurs universités.

Pour certains parlementaires nous n'avons pas pu identifier les lieux d'études universitaires. Plus précisément, deux en 1937 et trois en 2000 et 2010.

PAB/UDC

	1937	1957	1980	2000	2010
Bâle	-	10,0 (1)	5,9 (1)	12,5 (2)	10,5 (2)
Berne	50,0 (5)	40,0 (4)	29,4 (5)	18,8 (3)	5,3 (1)
Fribourg	10,0 (1)	-	5,9 (1)	-	5,3 (1)
Genève	-	-	-	6,3 (1)	10,5 (2)
Lausanne	20,0 (2)	10,0 (1)	11,8 (2)	-	10,5 (2)
Neuchâtel	-	-	-	-	5,3 (1)
Saint-Gall	-	-	5,9 (1)	12,5 (2)	10,5 (2)
Zurich	10,0 (1)	50,0 (5)	35,3 (6)	50,0 (8)	36,8 (7)
EPFZ	50,0 (5)	40,0 (4)	41,2 (7)	12,5 (2)	15,8 (3)
EPFL	-	-	-	-	-

Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

Notes : Le total dépasse 100 car certains parlementaires ont accompli leurs études dans deux ou plusieurs universités.

Pour certains parlementaires nous n'avons pas pu identifier les lieux d'études universitaires. Plus précisément, un en 2000 et trois en 2010.

PS

	1910	1937	1957	1980	2000**	2010
Bâle	50,0 (3)	15,0 (3)	11,1 (2)	20,6 (7)	15,6 (7)	15,0 (6)
Berne	33,3 (2)	45,0 (9)	22,2 (4)	23,5 (8)	17,8 (8)	12,5 (5)
Fribourg	-	-	-	8,8 (3)	6,7 (3)	10,0 (4)
Genève	-	5,0 (1)	27,8 (5)	8,8 (3)	4,4 (2)	10,0 (4)
Lausanne	16,7 (1)	15,0 (3)	5,6 (1)	5,9 (2)	17,8 (8)	15,0 (6)
Neuchâtel	16,7 (1)	15,0 (3)	16,7 (3)	5,9 (2)	6,7 (3)	10,0 (4)
Saint-Gall	-	-	-	5,9 (2)	-	10,0 (4)
Zurich	16,7 (1)	40,0 (8)	38,9 (7)	29,4 (10)	31,1 (14)	22,5 (9)
EPFZ	-	-	5,6 (1)	2,9 (1)	2,2 (1)	2,5 (1)
EPFL	-	-	-	-	-	-

Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

Notes : Le total dépasse 100 car certains parlementaires ont accompli leurs études dans deux ou plusieurs universités.

En 2000, pour trois parlementaires nous n'avons pas pu identifier les lieux d'études universitaires.

A26) Parlementaires universitaires ayant effectué un séjour d'étude à l'étranger (1910-2010), par Chambre fédérale, en % (entre parenthèses le chiffre absolu de parlementaires)

	1910	1937	1957	1980	2000	2010
Conseil national	78,3 (90)	51,8 (59)	49,0 (47)	28,4 (38)	20,6 (26)	24,1 (28)
Conseil des Etats	88,9 (32)	64,7 (22)	46,7 (14)	21,6 (8)	13,9 (5)	21,9 (7)
Assemblée fédérale	80,8 (122)	54,7 (81)	48,4 (61)	26,9 (46)	19,1 (31)	23,6 (35)

Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

A27) Répartition des parlementaires universitaires ayant effectué un séjour d'étude à l'étranger (1910-2010), par pays, en % (sur le total des parlementaires universitaires ayant accompli un séjour d'étude à l'étranger) (entre parenthèses le chiffre absolu de parlementaires)

	1910	1937	1957	1980	2000	2010
Allemagne	86,9 (106)	82,7 (67)	55,0 (33)	23,9 (11)	25,8 (8)	31,4 (11)
Angleterre	3,3 (4)	4,9 (4)	11,7 (7)	13,0 (6)	9,7 (3)	8,6 (3)
Autriche	9,0 (11)	7,4 (6)	8,3 (5)	6,5 (3)	3,2 (1)	2,9 (1)
Belgique	4,9 (6)	1,2 (1)	3,3 (2)	4,3 (2)	9,7 (3)	2,9 (1)
Etats-Unis	0,8 (1)	1,2 (1)	1,7 (1)	17,4 (8)	29,0 (9)	28,6 (10)
France	34,4 (42)	27,2 (22)	35,0 (21)	30,4 (14)	29,0 (9)	14,3 (5)
Italie	5,7 (7)	4,9 (4)	15,0 (9)	21,7 (10)	6,5 (2)	5,7 (2)
Autres	3,3 (4)	2,5 (2)	5,0 (3)	8,7 (4)	12,9 (4)	25,7 (9)
N	122	81	61	46	31	35

Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

Notes : Le total dépasse 100 car certains parlementaires ont fait des séjours dans plusieurs pays.

Dans la catégorie « Autres » nous avons inclus des élus ayant accompli un séjour, en 1910, en Egypte et en Tchécoslovaquie ; en 1937 : en Russie et au Danemark ; en 1957 : en Grèce, en Pologne et en Hongrie ; en 1980 : en Tunisie, en Egypte, en Inde et au Niger ; en 2000 : au Canada, en Espagne, en Ecosse et en Afrique du Sud ; en 2010 : en Ecosse, au Madagascar, en Espagne, en Slovaquie, aux Pays-Bas et en Suède.

A28) Officiers parmi les parlementaires (1910-2010), par groupe parlementaire et par Chambre fédérale, en % (entre parenthèses le chiffre absolu de parlementaires)

	1910	1937	1957	1980	2000	2010
PRD/PLR	56,5 (78)	36,6 (26)	46,4 (32)	55,6 (35)	38,7 (24)	34,0 (16)
PDC	61,5 (32)	40,9 (27)	36,9 (24)	43,8 (28)	40,0 (20)	31,1 (14)
PAB/UDC	-	45,8 (11)	50,0 (13)	57,1 (16)	45,1 (23)	31,3 (20)
Parti libéral	62,5 (10)	77,8 (7)	77,8 (7)	54,5 (6)	33,3 (2)	-
PS	37,5 (3)	7,5 (4)	15,5 (9)	14,5 (9)	12,1 (7)	1,9 (1)
AdI	-	50,0 (4)	40,0 (4)	62,5 (5)	-	-
Autres	50,0 (1)	25,0 (2)	-	33,3 (4)	9,1 (2)	12,2 (5)
Conseil national	57,9 (99)	32,1 (62)	34,3 (68)	39,3 (79)	27,6 (56)	18,2 (37)
Conseil des Etats	55,6 (25)	41,3 (19)	46,7 (21)	51,1 (24)	47,8 (22)	40,4 (19)
Assemblée fédérale	57,4 (124)	33,9 (81)	36,6 (89)	41,5 (103)	31,3 (78)	22,4 (56)

Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

A29) Répartition des parlementaires selon la profession principale (1980-2010), par sexe, en % (entre parenthèses le chiffre absolu de parlementaires)

	1980		2000		2010	
	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>
INDEPENDANTS	49,6 (111)	33,3 (8)	61,1 (118)	50,0 (28)	62,1 (113)	38,2 (26)
1. Professions libérales	31,3 (70)	25,0 (6)	33,7 (65)	33,9 (19)	33,5 (61)	27,9 (19)
<i>a) avocats</i>	22,3 (50)	12,5 (3)	23,3 (45)	16,1 (9)	14,8 (27)	8,8 (6)
<i>b) autres professions libérales</i>	9,4 (21)	12,5 (3)	10,4 (20)	17,9 (10)	18,7 (34)	19,1 (13)
2. Entrepreneurs	16,1 (36)	-	25,4 (49)	16,1 (9)	26,4 (48)	10,3 (7)
<i>a) industrie, arts et métiers</i>	7,1 (16)	-	15,5 (30)	10,7 (6)	16,5 (30)	5,9 (4)
<i>b) agriculture</i>	8,9 (20)	-	9,8 (19)	5,4 (3)	9,9 (18)	4,4 (3)
3. Rentiers	1,8 (4)	8,3 (2)	2,1 (4)	-	2,2 (4)	-
SALARIES	21,9 (49)	25,0 (6)	13,0 (25)	21,4 (12)	15,9 (29)	19,1 (13)
1. Secteur privé	5,4 (12)	-	5,2 (10)	1,8 (1)	7,7 (14)	7,4 (5)
<i>a) entreprises privées</i>	4,0 (9)	-	5,2 (10)	1,8 (1)	7,1 (13)	5,9 (4)
<i>b) coopératives, institutions à but social</i>	1,3 (3)	-	-	-	0,5 (1)	1,5 (1)
2. Secteur public	16,5 (37)	25,0 (6)	7,8 (15)	19,6 (11)	8,2 (15)	11,8 (8)
<i>a) administration publique</i>	5,4 (12)	4,2 (1)	3,1 (6)	5,4 (3)	2,7 (5)	7,4 (5)
<i>b) enseignants</i>	11,2 (25)	20,8 (5)	4,7 (9)	14,3 (8)	5,5 (10)	4,4 (3)
PROFESSIONS POLITIQUES	28,6 (64)	41,7 (10)	25,9 (50)	28,6 (16)	22,0 (40)	42,6 (29)
1. Magistrats	17,9 (40)	4,2 (1)	7,8 (15)	7,1 (4)	4,9 (9)	4,4 (3)
<i>a) exécutifs communaux</i>	9,4 (21)	4,2 (1)	5,7 (11)	5,4 (3)	4,9 (9)	4,4 (3)
<i>b) exécutifs cantonaux</i>	8,5 (19)	-	1,6 (3)	-	-	-
<i>c) juges et préfets</i>	-	-	0,5 (1)	1,8 (1)	-	-
2. Politiciens de carrière	10,7 (24)	37,5 (9)	18,1 (35)	21,4 (12)	17,0 (31)	38,2 (26)
<i>a) fonctionnaires d'association</i>	8,0 (18)	4,2 (1)	11,9 (23)	7,1 (4)	7,7 (14)	7,4 (5)
<i>b) secrétaires de parti</i>	-	-	1,6 (3)	-	-	-
<i>c) journalistes</i>	1,3 (3)	4,2 (1)	-	-	1,1 (2)	1,5 (1)
<i>d) parlementaires professionnels</i>	1,3 (3)	29,2 (7)	4,7 (9)	14,3 (8)	8,2 (15)	29,4 (20)
TOTAL	100,0 (224)	100,0 (24)	100,0 (193)	100,0 (56)	100,0 (182)	100,0 (68)

Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

A30) Répartition des parlementaires PRD/PLR selon la profession principale (1910-2010), en % (entre parenthèses le chiffre absolu de parlementaires)

	1910	1937	1957	1980	2000	2010
INDEPENDANTS	55,1 (76)	53,5 (38)	47,8 (33)	55,6 (35)	59,7 (37)	63,8 (30)
1. Professions libérales	28,3 (39)	28,2 (20)	15,9 (11)	39,7 (25)	37,1 (23)	34,0 (16)
<i>a) avocats</i>	22,5 (31)	26,8 (19)	13,0 (9)	23,8 (15)	29,0 (18)	21,3 (10)
<i>b) autres professions libérales</i>	5,8 (8)	1,4 (1)	2,9 (2)	15,9 (10)	8,1 (5)	12,8 (6)
2. Entrepreneurs	21,0 (29)	23,9 (17)	27,5 (19)	14,3 (9)	22,6 (14)	27,7 (13)
<i>a) industrie, arts et métiers</i>	13,8 (19)	12,7 (9)	14,5 (10)	12,7 (8)	17,7 (11)	23,4 (11)
<i>b) agriculture</i>	7,2 (10)	11,3 (8)	13,0 (9)	1,6 (1)	4,8 (3)	4,3 (2)
3. Rentiers	5,8 (8)	1,4 (1)	4,3 (3)	1,6 (1)	-	2,1 (1)
SALARIES	10,9 (15)	12,7 (9)	11,6 (8)	15,9 (10)	14,5 (9)	8,5 (4)
1. Secteur privé	2,2 (3)	8,5 (6)	5,8 (4)	6,3 (4)	11,3 (7)	4,3 (2)
<i>a) entreprises privées</i>	2,2 (3)	7,0 (5)	5,8 (4)	6,3 (4)	11,3 (7)	4,3 (2)
<i>b) coopératives, institutions à but social</i>	-	1,4 (1)	-	-	-	-
2. Secteur public	8,7 (12)	4,2 (3)	5,8 (4)	9,5 (6)	3,2 (2)	4,3 (2)
<i>a) administration publique</i>	5,1 (7)	1,4 (1)	4,3 (3)	1,6 (1)	1,6 (1)	2,1 (1)
<i>b) enseignants</i>	3,6 (5)	2,8 (2)	1,4 (1)	7,9 (5)	1,6 (1)	2,1 (1)
PROFESSIONS POLITIQUES	34,1 (47)	33,8 (24)	40,6 (28)	28,6 (18)	25,8 (16)	27,7 (13)
1. Magistrats	27,5 (38)	19,7 (14)	24,6 (17)	20,6 (13)	11,3 (7)	4,3 (2)
<i>a) exécutifs communaux</i>	5,1 (7)	2,8 (2)	2,9 (2)	11,1 (7)	6,5 (4)	4,3 (2)
<i>b) exécutifs cantonaux</i>	17,4 (24)	16,9 (12)	18,8 (13)	9,5 (6)	1,6 (1)	-
<i>c) juges et préfets</i>	5,1 (7)	-	2,9 (2)	-	3,2 (2)	-
2. Politiciens de carrière	6,5 (9)	14,1 (10)	15,9 (11)	7,9 (5)	14,5 (9)	23,4 (11)
<i>a) fonctionnaires d'association</i>	2,9 (4)	7,0 (5)	7,2 (5)	3,2 (2)	6,5 (4)	8,5 (4)
<i>b) secrétaires de parti</i>	-	1,4 (1)	-	-	-	-
<i>c) journalistes</i>	3,6 (5)	5,6 (4)	8,7 (6)	1,6 (1)	-	2,1 (1)
<i>d) parlementaires professionnels</i>	-	-	-	3,2 (2)	8,1 (5)	12,8 (6)
TOTAL	100,0 (138)	100,0 (71)	100,0 (69)	100,0 (63)	100,0 (62)	100,0 (47)

Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

Note : Le nombre total des membres de la députation est supérieur au nombre effectif de sièges occupés en raison du remplacement – au cours de l'année prise en considération dans notre échantillon – de certains élus.

A31) Répartition des parlementaires PDC selon la profession principale (1910-2010), en % (entre parenthèses le chiffre absolu de parlementaires)

	1910	1937	1957	1980	2000	2010
INDEPENDANTS	51,9 (27)	43,9 (29)	50,8 (33)	67,2 (43)	68,0 (34)	60,9 (28)
1. Professions libérales	36,5 (19)	33,3 (22)	29,2 (19)	46,9 (30)	42,0 (21)	41,3 (19)
<i>a) avocats</i>	34,6 (18)	28,8 (19)	26,2 (17)	39,1 (25)	34,0 (17)	17,4 (8)
<i>b) autres professions libérales</i>	1,9 (1)	4,5 (3)	3,1 (2)	9,4 (6)	8,0 (4)	23,9 (11)
2. Entrepreneurs	9,6 (5)	10,6 (7)	21,5 (14)	17,2 (11)	20,0 (10)	17,4 (8)
<i>a) industrie, arts et métiers</i>	5,8 (3)	4,5 (3)	7,7 (5)	6,3 (4)	12,0 (6)	10,9 (5)
<i>b) agriculture</i>	3,8 (2)	6,1 (4)	13,8 (9)	10,9 (7)	8,0 (4)	6,5 (3)
3. Rentiers	5,8 (3)	-	-	1,6 (1)	6,0 (3)	2,2 (1)
SALARIES	3,8 (2)	7,6 (5)	7,7 (5)	10,9 (7)	12,0 (6)	10,9 (5)
1. Secteur privé	-	3,0 (2)	4,6 (3)	1,6 (1)	4,0 (2)	6,5 (3)
<i>a) entreprises privées</i>	-	3,0 (2)	4,6 (3)	1,6 (1)	4,0 (2)	6,5 (3)
<i>b) coopératives, institutions à but social</i>	-	-	-	-	-	-
2. Secteur public	3,8 (2)	4,5 (3)	3,1 (2)	9,4 (6)	8,0 (4)	4,3 (2)
<i>a) administration publique</i>	3,8 (2)	3,0 (2)	1,5 (1)	3,1 (2)	2,0 (1)	-
<i>b) enseignants</i>	-	1,5 (1)	1,5 (1)	6,3 (4)	6,0 (3)	4,3 (2)
PROFESSIONS POLITIQUES	44,2 (23)	48,5 (32)	41,5 (27)	21,9 (14)	20,0 (10)	28,3 (13)
1. Magistrats	40,4 (21)	37,9 (25)	27,7 (18)	12,5 (8)	4,0 (2)	8,7 (4)
<i>a) exécutifs communaux</i>	1,9 (1)	3,0 (2)	7,7 (5)	3,1 (2)	2,0 (1)	8,7 (4)
<i>b) exécutifs cantonaux</i>	36,5 (19)	27,3 (18)	15,4 (10)	9,4 (6)	2,0 (1)	-
<i>c) juges et préfets</i>	1,9 (1)	7,6 (5)	4,6 (3)	-	-	-
2. Politiciens de carrière	3,8 (2)	10,6 (7)	13,8 (9)	9,4 (6)	16,0 (8)	19,6 (9)
<i>a) fonctionnaires d'association</i>	-	7,6 (5)	12,3 (8)	3,1 (2)	8,0 (4)	4,3 (2)
<i>b) secrétaires de parti</i>	-	-	-	-	-	-
<i>c) journalistes</i>	3,8 (2)	3,0 (2)	1,5 (1)	3,1 (2)	-	-
<i>d) parlementaires professionnels</i>	-	-	-	3,1 (2)	8,0 (4)	15,2 (7)
TOTAL	100,0 (52)	100,0 (66)	100,0 (65)	100,0 (64)	100,0 (50)	100,0 (46)

Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

Note : Le nombre total des membres de la députation est supérieur au nombre effectif de sièges occupés en raison du remplacement – au cours de l'année prise en considération dans notre échantillon – de certains élus.

A32) Répartition des parlementaires PAB/UDC selon la profession principale (1937-2010), en % (entre parenthèses le chiffre absolu de parlementaires)

	1937	1957	1980	2000	2010
INDEPENDANTS	75,0 (18)	76,9 (20)	60,7 (17)	82,4 (42)	71,9 (46)
1. Professions libérales	8,3 (2)	7,7 (2)	14,3 (4)	25,5 (13)	28,1 (18)
<i>a) avocats</i>	4,2 (1)	3,8 (1)	7,1 (2)	11,8 (6)	10,9 (7)
<i>b) autres professions libérales</i>	4,2 (1)	3,8 (1)	7,1 (2)	13,7 (7)	17,2 (11)
2. Entrepreneurs	66,7 (16)	65,4 (17)	46,4 (13)	54,9 (28)	43,8 (28)
<i>a) industrie, arts et métiers</i>	16,7 (4)	23,1 (6)	14,3 (4)	33,3 (17)	23,4 (15)
<i>b) agriculture</i>	50,0 (12)	42,3 (11)	32,1 (9)	21,6 (11)	20,3 (13)
3. Rentiers	-	3,8 (1)	-	2,0 (1)	-
SALARIES	-	3,8 (1)	10,7 (3)	7,8 (4)	20,3 (13)
1. Secteur privé	-	3,8 (1)	3,6 (1)	2,0 (1)	12,5 (8)
<i>a) entreprises privées</i>	-	-	3,6 (1)	2,0 (1)	12,5 (8)
<i>b) coopératives, institutions à but social</i>	-	3,8 (1)	-	-	-
2. Secteur public	-	-	7,1 (2)	5,9 (3)	7,8 (5)
<i>a) administration publique</i>	-	-	3,6 (1)	3,9 (2)	3,1 (2)
<i>b) enseignants</i>	-	-	3,6 (1)	2,0 (1)	4,7 (3)
PROFESSIONS POLITIQUES	25,0 (6)	19,2 (5)	28,6 (8)	9,8 (5)	7,8 (5)
1. Magistrats	8,3 (2)	11,5 (3)	17,9 (5)	2,0 (1)	-
<i>a) exécutifs communaux</i>	-	-	-	2,0 (1)	-
<i>b) exécutifs cantonaux</i>	8,3 (2)	11,5 (3)	17,9 (5)	-	-
<i>c) juges et préfets</i>	-	-	-	-	-
2. Politiciens de carrière	16,7 (4)	7,7 (2)	10,7 (3)	7,8 (4)	7,8 (5)
<i>a) fonctionnaires d'association</i>	12,5 (3)	7,7 (2)	7,1 (2)	5,9 (3)	4,7 (3)
<i>b) secrétaires de parti</i>	-	-	-	-	-
<i>c) journalistes</i>	4,2 (1)	-	3,6 (1)	-	1,6 (1)
<i>d) parlementaires professionnels</i>	-	-	-	2,0 (1)	1,6 (1)
TOTAL	100,0 (24)	100,0 (26)	100,0 (28)	100,0 (51)	100,0 (64)

Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

Note : Le nombre total des membres de la députation est supérieur au nombre effectif de sièges occupés en raison du remplacement – au cours de l'année prise en considération dans notre échantillon – de certains élus.

A33) Répartition des parlementaires PS selon la profession principale (1910-2010), en %
(entre parenthèses le chiffre absolu de parlementaires)

	1910	1937	1957	1980	2000	2010
INDEPENDANTS	37,5 (3)	15,1 (8)	20,7 (12)	14,5 (9)	41,4 (24)	35,8 (19)
1. Professions libérales	37,5 (3)	11,3 (6)	6,9 (4)	14,5 (9)	37,9 (22)	30,2 (16)
<i>a) avocats</i>	25,0 (2)	9,4 (5)	5,2 (3)	11,3 (7)	20,7 (12)	9,4 (5)
<i>b) autres professions libérales</i>	12,5 (1)	1,9 (1)	1,7 (1)	3,2 (2)	17,2 (10)	20,8 (11)
2. Entrepreneurs	-	3,8 (2)	1,7 (1)	-	3,4 (2)	1,9 (1)
<i>a) industrie, arts et métiers</i>	-	1,9 (1)	1,7 (1)	-	-	-
<i>b) agriculture</i>	-	1,9 (1)	-	-	3,4 (2)	1,9 (1)
3. Rentiers	-	-	12,1 (7)	-	-	3,8 (2)
SALARIES	-	18,9 (10)	15,5 (9)	41,9 (26)	20,7 (12)	20,8 (11)
1. Secteur privé	-	9,4 (5)	6,9 (4)	6,5 (4)	1,7 (1)	5,7 (3)
<i>a) entreprises privées</i>	-	5,7 (3)	6,9 (4)	3,2 (2)	1,7 (1)	1,9 (1)
<i>b) coopératives, institutions à but social</i>	-	3,8 (2)	-	3,2 (2)	-	3,8 (2)
2. Secteur public	-	9,4 (5)	8,6 (5)	35,5 (22)	19,0 (11)	15,1 (8)
<i>a) administration publique</i>	-	-	5,2 (3)	12,9 (8)	6,9 (4)	9,4 (5)
<i>b) enseignants</i>	-	9,4 (5)	3,4 (2)	22,6 (14)	12,1 (7)	5,7 (3)
PROFESSIONS POLITIQUES	62,5 (5)	66,0 (35)	63,8 (37)	43,5 (27)	37,9 (22)	43,4 (23)
1. Magistrats	37,5 (3)	30,2 (16)	34,5 (20)	17,7 (11)	13,8 (8)	1,9 (1)
<i>a) exécutifs communaux</i>	25,0 (2)	18,9 (10)	15,5 (9)	16,1 (10)	13,8 (8)	1,9 (1)
<i>b) exécutifs cantonaux</i>	12,5 (1)	11,3 (6)	17,2 (10)	1,6 (1)	-	-
<i>c) juges et préfets</i>	-	-	1,7 (1)	-	-	-
2. Politiciens de carrière	25,0 (2)	35,8 (19)	29,3 (17)	25,8 (16)	24,1 (14)	41,5 (22)
<i>a) fonctionnaires d'association</i>	25,0 (2)	24,5 (13)	27,6 (16)	17,7 (11)	15,5 (9)	15,1 (8)
<i>b) secrétaires de parti</i>	-	3,8 (2)	-	-	-	-
<i>c) journalistes</i>	-	7,5 (4)	1,7 (1)	-	-	1,9 (1)
<i>d) parlementaires professionnels</i>	-	-	-	8,1 (5)	8,6 (5)	24,5 (13)
TOTAL	100,0 (8)	100,0 (53)	100,0 (58)	100,0 (62)	100,0 (58)	100,0 (53)

Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

Note : Le nombre total des membres de la députation est supérieur au nombre effectif de sièges occupés en raison du remplacement – au cours de l'année prise en considération dans notre échantillon – de certains élus.

A34) Répartition des conseillers nationaux selon la profession principale (1910-2010), en % (entre parenthèses le chiffre absolu de conseillers nationaux)

	1910	1937	1957	1980	2000	2010
INDEPENDANTS	57,3 (98)	45,6 (88)	44,4 (88)	48,3 (97)	56,2 (114)	54,2 (110)
1. Professions libérales	32,2 (55)	23,8 (46)	16,7 (33)	28,4 (57)	29,1 (59)	27,1 (55)
<i>a) avocats</i>	26,3 (45)	19,7 (38)	13,6 (27)	18,4 (37)	16,7 (34)	9,4 (19)
<i>b) autres professions libérales</i>	5,8 (10)	4,1 (8)	3,0 (6)	10,4 (21)	12,3 (25)	17,7 (36)
2. Entrepreneurs	19,3 (33)	21,8 (42)	23,2 (46)	16,4 (33)	25,1 (51)	25,1 (51)
<i>a) industrie, arts et métiers</i>	12,3 (21)	9,3 (18)	10,1 (20)	7,5 (15)	14,3 (29)	14,8 (30)
<i>b) agriculture</i>	7,0 (12)	12,4 (24)	13,1 (26)	9,0 (18)	10,8 (22)	10,3 (21)
3. Rentiers	5,8 (10)	-	4,5 (9)	3,0 (6)	2,0 (4)	2,0 (4)
SALARIES	10,5 (18)	13,5 (26)	14,6 (29)	22,9 (46)	16,7 (34)	17,7 (36)
1. Secteur privé	1,8 (3)	8,8 (17)	9,1 (18)	5,0 (10)	4,9 (10)	7,4 (15)
<i>a) entreprises privées</i>	1,8 (3)	6,7 (13)	8,6 (17)	3,5 (7)	4,9 (10)	6,9 (14)
<i>b) coopératives, institutions à but social</i>	-	2,1 (4)	0,5 (1)	1,5 (3)	-	0,5 (1)
2. Secteur public	8,8 (15)	4,7 (9)	5,6 (11)	17,9 (36)	11,8 (24)	10,3 (21)
<i>a) administration publique</i>	5,8 (10)	1,0 (2)	3,5 (7)	5,5 (11)	4,4 (9)	4,9 (10)
<i>b) enseignants</i>	2,9 (5)	3,6 (7)	2,0 (4)	12,4 (25)	7,4 (15)	5,4 (11)
PROFESSIONS POLITIQUES	32,2 (55)	40,9 (79)	40,9 (81)	28,9 (58)	27,1 (55)	28,1 (57)
1. Magistrats	24,6 (42)	18,7 (36)	20,2 (40)	14,9 (30)	7,9 (16)	5,4 (11)
<i>a) exécutifs communaux</i>	4,7 (8)	6,7 (13)	6,6 (13)	10,0 (20)	6,4 (13)	5,4 (11)
<i>b) exécutifs cantonaux</i>	17,0 (29)	11,4 (22)	12,6 (25)	5,0 (10)	1,0 (2)	-
<i>c) juges et préfets</i>	2,9 (5)	0,5 (1)	1,0 (2)	-	1,0 (2)	-
2. Politiciens de carrière	7,6 (13)	22,3 (43)	20,7 (41)	13,9 (28)	19,2 (39)	22,7 (46)
<i>a) fonctionnaires d'association</i>	4,1 (7)	13,5 (26)	15,2 (30)	8,5 (17)	11,3 (23)	8,9 (18)
<i>b) secrétaires de parti</i>	-	1,6 (3)	-	-	1,5 (3)	-
<i>c) journalistes</i>	3,5 (6)	7,3 (14)	5,6 (11)	2,0 (4)	-	1,0 (2)
<i>d) parlementaires professionnels</i>	-	-	-	3,5 (7)	6,4 (13)	12,8 (26)
TOTAL	100,0 (171)	100,0 (193)	100,0 (198)	100,0 (201)	100,0 (203)	100,0 (203)

Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

Note : Le nombre total des conseillers nationaux est supérieur au nombre effectif de sièges occupés en raison du remplacement – au cours de l'année prise en considération dans notre échantillon – de certains députés.

A35) Répartition des conseillers aux Etats selon la profession principale (1910-2010), en % (entre parenthèses le chiffre absolu de conseillers aux Etats)

	1910	1937	1957	1980	2000	2010
INDEPENDANTS	44,4 (20)	41,3 (19)	53,3 (24)	46,8 (22)	69,6 (32)	61,7 (29)
1. Professions libérales	28,9 (13)	26,1 (12)	22,2 (10)	40,4 (19)	54,3 (25)	53,2 (25)
<i>a) avocats</i>	26,7 (12)	26,1 (12)	15,6 (7)	34,0 (16)	43,5 (20)	29,8 (14)
<i>b) autres professions libérales</i>	2,2 (1)	-	6,7 (3)	6,4 (3)	10,9 (5)	23,4 (11)
2. Entrepreneurs	4,4 (2)	13,0 (6)	24,4 (11)	6,4 (3)	15,2 (7)	8,5 (4)
<i>a) industrie, arts et métiers</i>	4,4 (2)	6,5 (3)	13,3 (6)	2,1 (1)	15,2 (7)	8,5 (4)
<i>b) agriculture</i>	-	6,5 (3)	11,1 (5)	4,3 (2)	-	-
3. Rentiers	11,1 (5)	2,2 (1)	6,7 (3)	-	-	-
SALARIES	4,4 (2)	8,7 (4)	-	19,1 (9)	6,5 (3)	12,8 (6)
1. Secteur privé	2,2 (1)	2,2 (1)	-	4,3 (2)	2,2 (1)	8,5 (4)
<i>a) entreprises privées</i>	2,2 (1)	2,2 (1)	-	4,3 (2)	2,2 (1)	6,4 (3)
<i>b) coopératives, institutions à but social</i>	-	-	-	-	-	2,1 (1)
2. Secteur public	2,2 (1)	6,5 (3)	-	14,9 (7)	4,3 (2)	4,3 (2)
<i>a) administration publique</i>	2,2 (1)	2,2 (1)	-	4,3 (2)	-	-
<i>b) enseignants</i>	-	4,3 (2)	-	10,6 (5)	4,3 (2)	4,3 (2)
PROFESSIONS POLITIQUES	51,1 (23)	50,0 (23)	46,7 (21)	34,0 (16)	23,9 (11)	25,5 (12)
1. Magistrats	46,7 (21)	47,8 (22)	44,4 (20)	23,4 (11)	6,5 (3)	2,1 (1)
<i>a) exécutifs communaux</i>	4,4 (2)	2,2 (1)	6,7 (3)	4,3 (2)	2,2 (1)	2,1 (1)
<i>b) exécutifs cantonaux</i>	35,6 (16)	37,0 (17)	28,9 (13)	19,1 (9)	2,2 (1)	-
<i>c) juges et préfets</i>	6,7 (3)	8,7 (4)	8,9 (4)	-	2,2 (1)	-
2. Politiciens de carrière	4,4 (2)	2,2 (1)	2,2 (1)	10,6 (5)	17,4 (8)	23,4 (11)
<i>a) fonctionnaires d'association</i>	-	-	2,2 (1)	4,3 (2)	8,7 (4)	2,1 (1)
<i>b) secrétaires de parti</i>	-	-	-	-	-	-
<i>c) journalistes</i>	4,4 (2)	2,2 (1)	-	-	-	2,1 (1)
<i>d) parlementaires professionnels</i>	-	-	-	6,4 (3)	8,7 (4)	19,1 (9)
TOTAL	100,0 (45)	100,0 (46)	100,0 (45)	100,0 (47)	100,0 (46)	100,0 (47)

Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

Note : Le nombre total des conseillers aux Etats est supérieur au nombre effectif de sièges occupés en raison du remplacement – au cours de l'année prise en considération dans notre échantillon – de certains sénateurs.

A36) Parlementaires ayant suivi un *cursus honorum* (1910-2010), par groupe parlementaire et par Chambre fédérale, en % (entre parenthèses le chiffre absolu de parlementaires)

	1910	1937	1957	1980	2000	2010
PRD/PLR	51,1 (71)	54,9 (39)	43,5 (30)	42,9 (27)	41,9 (26)	44,7 (21)
PDC	34,6 (18)	37,9 (25)	52,3 (34)	53,1 (34)	34,0 (17)	42,2 (19)
PAB/UDC	-	29,2 (7)	50,0 (13)	50,0 (14)	39,2 (20)	40,6 (26)
Parti libéral	81,3 (13)	44,4 (4)	55,6 (5)	36,4 (4)	66,7 (4)	-
PS	37,5 (3)	56,6 (30)	58,6 (34)	48,3 (29)	56,9 (33)	52,8 (28)
Les Verts	-	-	-	-	33,3 (3)	63,6 (14)
AdI	-	-	10,0 (1)	25,0 (2)	-	-
Autres	-	37,5 (3)	50,0 (3)	27,3 (3)	76,9 (10)	63,2 (12)
Conseil national	49,1 (84)	43,5 (84)	49,5 (98)	43,8 (88)	45,8 (93)	45,3 (92)
Conseil des Etats	46,7 (21)	52,2 (24)	48,9 (22)	53,2 (25)	43,5 (20)	59,6 (28)
Assemblée fédérale	48,6 (105)	45,2 (108)	49,4 (120)	45,6 (113)	45,4 (113)	48,0 (120)

Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20e siècle*.

Note : Le seul élu écologiste en 1980 ne dispose pas de *cursus honorum*.

A37) Nombre de fonctions électives (communales et/ou cantonales) remplies par les parlementaires avant leur élection à l'Assemblée fédérale (1980-2010), par sexe, en % (entre parenthèses le chiffre absolu de parlementaires)

	aucune fonction		1 fonction		2 fonctions et plus	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
1980	13,8 (31)	8,3 (2)	33,5 (75)	66,7 (16)	52,7 (118)	25,0 (6)
2000	14,0 (27)	10,7 (6)	30,1 (58)	42,9 (24)	56,0 (108)	46,4 (26)
2010	13,7 (25)	8,8 (6)	33,0 (60)	42,6 (29)	53,3 (97)	48,5 (33)

Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20e siècle*.

A38) Nombre de fonctions électives (communales et/ou cantonales) remplies par les parlementaires avant leur élection à l'Assemblée fédérale (1910-2010), par Chambre fédérale, en % (entre parenthèses le chiffre absolu de parlementaires)

	aucune fonction		1 fonction		2 fonctions et plus	
	CN	CE	CN	CE	CN	CE
1910	8,8 (15)	2,2 (1)	33,9 (58)	37,8 (17)	57,3 (98)	60,0 (27)
1937	17,1 (33)	4,3 (2)	39,9 (77)	37,0 (17)	43,0 (83)	58,7 (27)
1957	14,1 (28)	8,9 (4)	34,3 (68)	35,6 (16)	51,5 (102)	55,6 (25)
1980	14,9 (30)	6,4 (3)	35,8 (72)	40,4 (19)	49,3 (99)	53,2 (25)
2000	15,3 (31)	4,3 (2)	32,5 (66)	34,8 (16)	52,2 (106)	60,9 (28)
2010	14,8 (30)	2,1 (1)	37,4 (76)	27,7 (13)	47,8 (97)	70,2 (33)

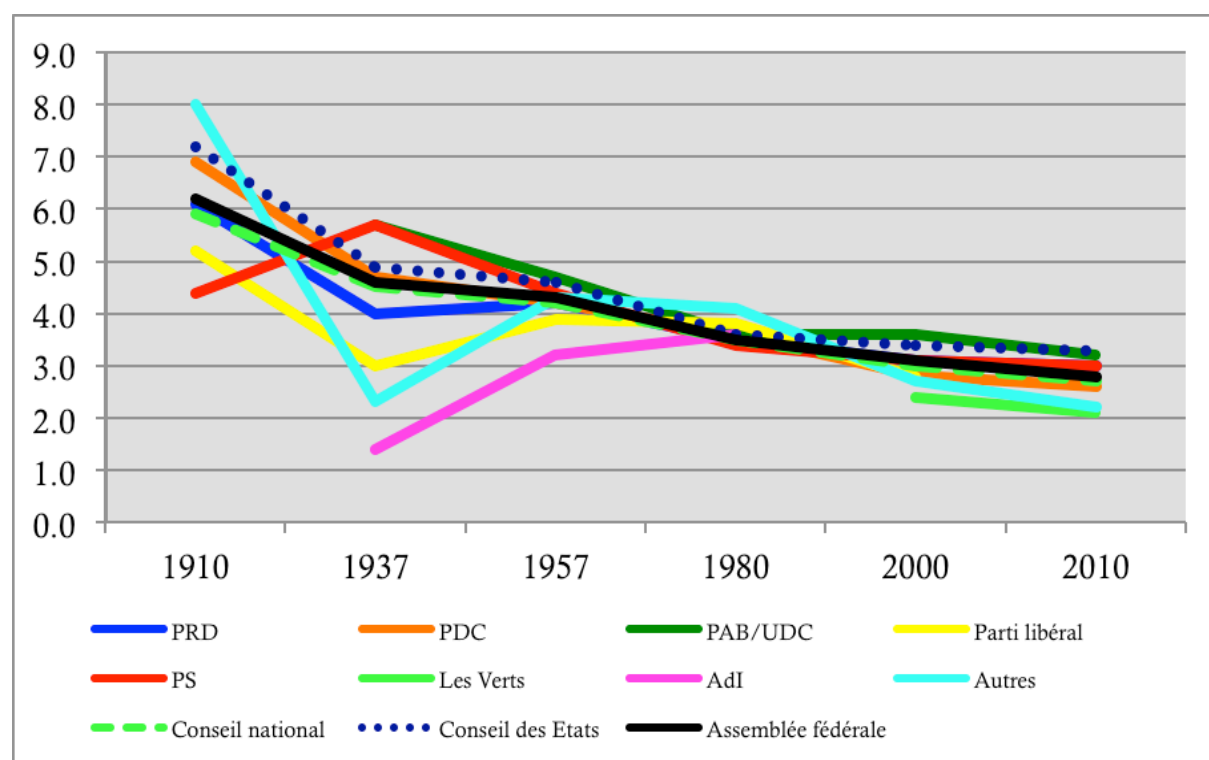
Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20e siècle*.

A39) Fonctions électives remplies par les parlementaires avant leur élection à l'Assemblée fédérale (1910-2010), en % (entre parenthèses le chiffre absolu de parlementaires)

	1910	1937	1957	1980	2000	2010
Exécutif communal	37,0 (80)	32,6 (78)	39,1 (95)	38,7 (96)	37,3 (93)	29,6 (74)
Législatif communal	15,7 (34)	23,0 (55)	22,6 (55)	27,4 (68)	32,1 (80)	37,6 (94)
Exécutif cantonal	20,4 (44)	18,4 (44)	14,0 (34)	9,7 (24)	8,0 (20)	10,0 (25)
Législatif cantonal	88,4 (191)	74,5 (178)	76,1 (185)	71,8 (178)	72,3 (180)	73,2 (183)

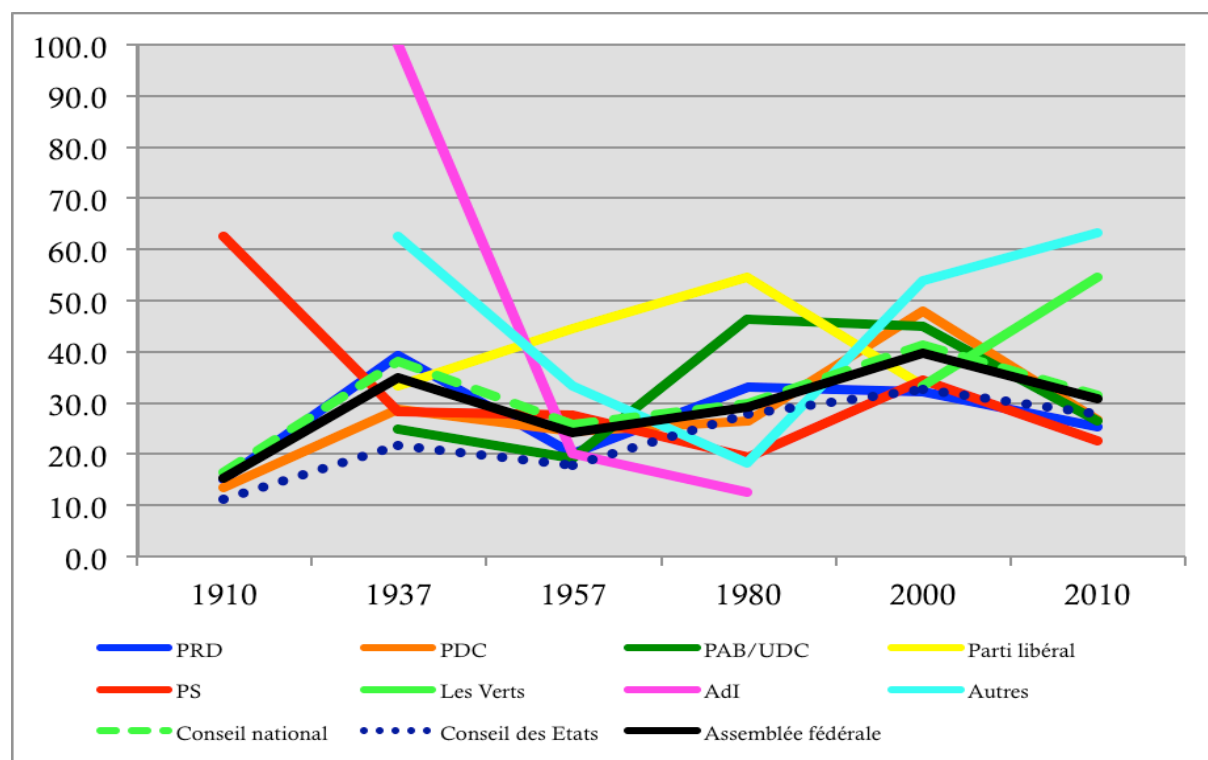
Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

A40) Nombre moyen de législatures des parlementaires suisses (1910-2010), par groupe parlementaire et par Chambre fédérale



Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

A41) Nouveaux élus à l'Assemblée fédérale (1910-2010), par groupe parlementaire et Chambre fédérale, en %



Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

A42) Parlementaires fédéraux cumulant des mandats électifs aux niveaux communal et cantonal (1910-2010), par Chambre fédérale, en % (entre parenthèses le chiffre absolu de parlementaires)

	Exécutif cantonal		Législatif cantonal		Exécutif communal		Législatif communal	
	CN	CE	CN	CE	CN	CE	CN	CE
1910	17,0 (29)	35,6 (16)	56,7 (97)	62,2 (28)	12,3 (21)	11,1 (5)	6,4 (11)	4,4 (2)
1937	11,5 (22)	37,0 (17)	48,2 (93)	28,3 (13)	16,1 (31)	10,9 (5)	5,2 (10)	2,2 (1)
1957	12,6 (25)	28,9 (13)	38,4 (76)	22,2 (10)	16,7 (33)	8,9 (4)	4,5 (9)	-
1980	5,0 (10)	19,1 (9)	21,9 (44)	19,1 (9)	20,4 (41)	6,4 (3)	6,5 (13)	4,3 (2)
2000	1,0 (2)	2,2 (1)	13,3 (27)	8,7 (4)	15,3 (31)	8,7 (4)	3,9 (8)	-
2010	-	-	3,4 (7)	2,1 (1)	8,9 (18)	6,4 (3)	3,0 (6)	2,1 (1)

Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

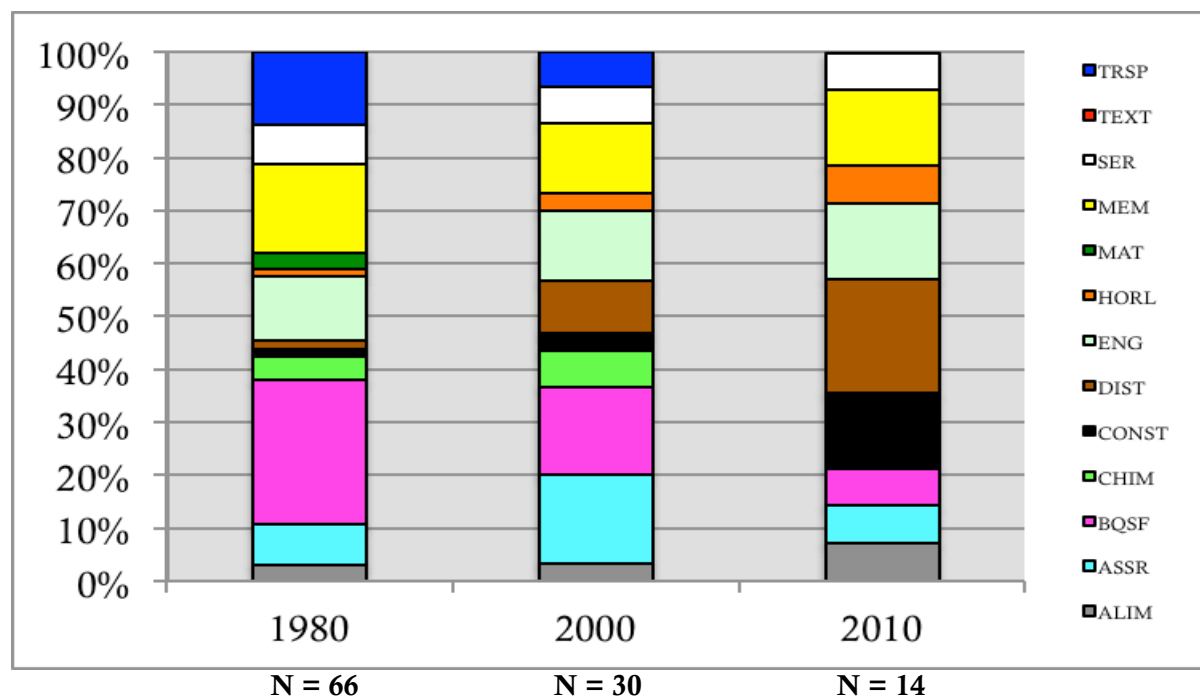
A43) Parlementaires membres des comités directeurs des principales associations faitières de l'économie (1910-2010), par Chambre fédérale, en % (entre parenthèses le chiffre absolu de parlementaires)

	1910	1937	1957	1980	2000	2010
Conseil national	4,1 (7)	8,3 (16)	9,1 (18)	6,5 (13)	9,4 (19)	8,9 (18)
Conseil des Etats	-	2,2 (1)	4,4 (2)	6,4 (3)	6,5 (3)	6,4 (3)
Assemblée fédérale	3,2 (7)	7,1 (17)	8,2 (20)	6,5 (16)	8,8 (22)	8,4 (21)

Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

Note : Nous avons retenu sept associations faitières de l'économie. CSCS : Confédération des syndicats chrétiens de Suisse (Travail.Suisse depuis 2003) ; UPS : Union patronale suisse (ancienne Union centrale des associations patronales suisses) ; USAM : Union suisse des arts et métiers ; USCI : Union suisse du commerce et de l'industrie (dit aussi *Vorort*, Economiesuisse depuis 2000) ; USP : Union suisse des paysans ; USS : Union syndicale suisse. Relevons enfin que pour l'ASB (Association suisse des banquiers), dans notre échantillon d'élus fédéraux, nous ne comptons aucun membre du comité directeur.

A44) Répartition des mandats d'administrateur des 110 plus grandes entreprises suisses parmi les parlementaires (1980-2010), par secteur, en %



Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

Abréviations des secteurs: ALIM : Alimentation et tabac ; ASSR : Assurances ; BQSF : Banques et sociétés financières ; CHIM : Chimie ; CONST : Construction, ciment ; DIST : Distribution de bien durables et non durables ; ENG : Energie ; HORL : Horlogerie ; MAT : Matériaux (bois, papier) ; MEM : Machines, équipements électriques et métaux ; SER : Services ; TEXT : Textile et cuir (chaussures) ; TRSP : Transports.

A45) Parlementaires avec des mandats d'administrateur de sociétés anonymes (1957-2010), par groupe parlementaire, en % (entre parenthèses le chiffre absolu de parlementaires)

PRD/PLR

	1957	1980	2000	2010
0 mandats	36,2 (25)	17,5 (11)	11,3 (7)	19,1 (9)
1-5 mandats	49,3 (34)	44,4 (28)	59,7 (37)	53,2 (25)
6-10 mandats	10,1 (7)	20,6 (13)	16,1 (10)	12,8 (6)
11 et plus mandats	4,3 (3)	17,5 (11)	12,9 (8)	14,9 (7)

PDC

	1957	1980	2000	2010
0 mandats	43,1 (28)	21,9 (14)	26,0 (13)	26,7 (12)
1-5 mandats	47,7 (31)	45,3 (29)	56,0 (28)	53,3 (24)
6-10 mandats	6,2 (4)	18,8 (12)	12,0 (6)	11,1 (5)
11 et plus mandats	3,1 (2)	14,1 (9)	6,0 (3)	8,9 (4)

PAB/UDC

	1957	1980	2000	2010
0 mandats	57,7 (15)	21,4 (6)	29,4 (15)	34,4 (22)
1-5 mandats	38,5 (10)	60,7 (17)	52,9 (27)	53,1 (34)
6-10 mandats	3,8 (1)	14,3 (4)	11,8 (6)	9,4 (6)
11 et plus mandats	-	3,6 (1)	5,9 (3)	3,1 (2)

PS

	1957	1980	2000	2010
0 mandats	65,5 (38)	61,3 (38)	62,1 (36)	71,7 (38)
1-5 mandats	29,3 (17)	35,5 (22)	34,5 (20)	28,3 (15)
6-10 mandats	5,2 (3)	3,2 (2)	3,4 (2)	-
11 et plus mandats	-	-	-	-

Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle* (à partir du Répertoire des administrateurs des sociétés anonymes en 1956, 1979/1980 et 1999/2000 et du Registre des intérêts du Parlement fédéral en 2010).

A46) Parlementaires avec des mandats d'administrateur de sociétés anonymes (1980-2010), par sexe, en % (entre parenthèses le chiffre absolu de parlementaires)

	1980		2000		2010	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
0 mandats	31,3 (70)	75,0 (18)	29,5 (57)	55,4 (31)	32,4 (59)	66,2 (45)
1-5 mandats	44,2 (99)	25,0 (6)	51,3 (99)	41,1 (23)	51,6 (94)	32,4 (22)
6-10 mandats	15,2 (34)	-	11,4 (22)	3,6 (2)	8,8 (16)	1,5 (1)
11 et plus mandats	9,4 (21)	-	7,8 (15)	-	7,1 (13)	-

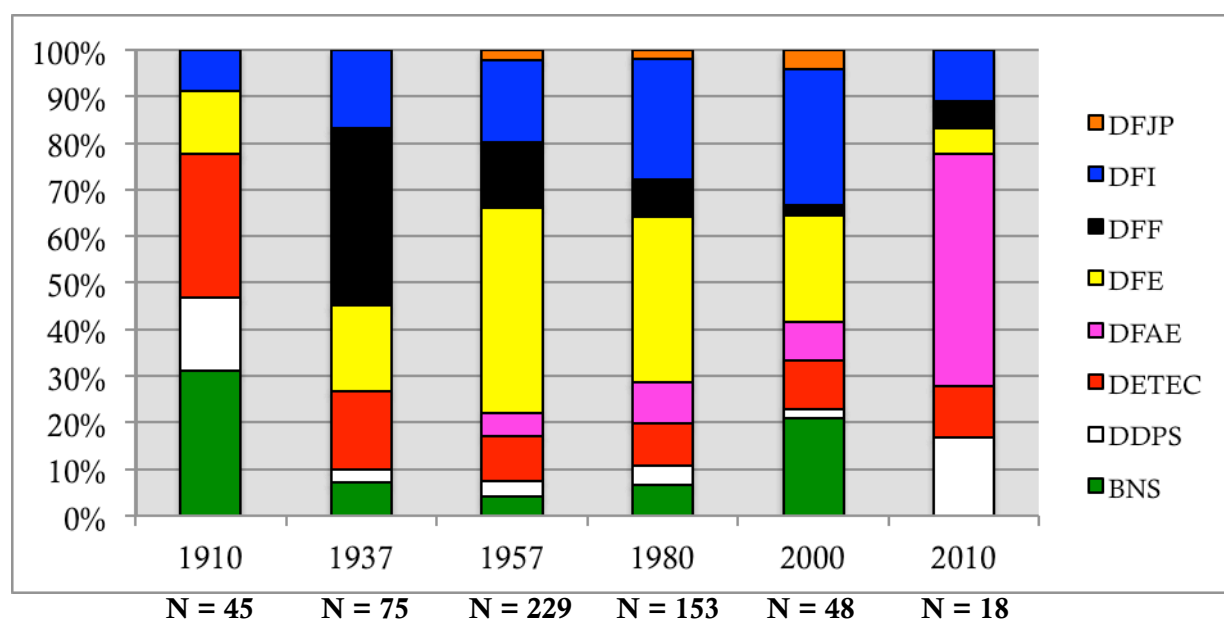
Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle* (à partir du Répertoire des administrateurs des sociétés anonymes en 1979/1980 et 1999/2000 et du Registre des intérêts du Parlement fédéral en 2010).

A47) Nombre moyen de mandats dans les conseils d'administration des sociétés anonymes (1980-2010), par sexe, en %

	1980	2000	2010
Hommes	3,9	3,5	3,1
Femmes	0,4	1,0	0,6
Assemblée fédérale	3,6	2,9	2,4

Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle* (à partir du Répertoire des administrateurs des sociétés anonymes en 1979/1980 et 1999/2000 et du Registre des intérêts du Parlement fédéral en 2010).

A48) Répartition des mandats administratifs (commissions extra-parlementaires) occupés par les parlementaires (1910-2010), par département fédéral, en %



Source : Université de Lausanne, *Base de données sur les élites suisses au 20^e siècle*.

Abréviations : BNS : Banque nationale suisse ; DDPS : Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports ; DETEC : Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication ; DFAE : Département fédéral des affaires étrangères ; DFE : Département fédéral de l'économie ; DFF : Département fédéral des finances ; DFI : Département fédéral de l'intérieur ; DFJP : Département fédéral de justice et police.

Index des noms

Les pages en *italique* font référence aux notes de bas de page.

A

Ador, Gustave, 204
Aepli, Alexander Otto, 209
Airoldi, Giovanni, 220
Akeret, Erwin, 147, 156, 157, 391
Albrecht, August, 272
Albrecht, Hans, 272
Allenspach, Heinz, 245
Allgöwer, Walter, 391
Altermatt, Urs, 35, 72, 112, 113-114, 158, 224, 288, 313, 344, 357
Amstad, Eduard, 392
Amstad, Josef Maria, 392
Amstutz, Adrian, 298
Anderson, H. Dewey, 28, 65
André, Marie-Laure, 93
Arnold, Josef, 209
Arnold, Max, 245
Arnold, Peter, 204
Arx, Casimir von, 241
Aubert, Jean-François, 78-79, 81, 84, 86-90, 100-101, 104, 190-191, 195, 200, 233, 393
Aubert, Josiane, 301, 306
Aubert, Pierre, 150, 392
Aubert, Théodore, 209
Aubry-Moine, Geneviève, 201
Auer, Felix, 157, 394

B

Bacciarini, Alma, 201
Bächtold, Gilbert, 291
Bächtold, Kurt, 391
Baer, Matthias, 25
Baeriswyl, Othmar, 306
Baldwin, Nicholas D. J., 98
Bangerter, Katharina, 300, 308
Barbera, Augusto, 102
Barchi, Pier Felice, 149, 157, 391
Bellini, Catherine, 306
Bermeo, Nancy, 31
Best, Heinrich, 32-34, 41-45, 48-49, 69, 73, 211, 212, 234, 237, 319, 321, 325, 327-328, 329-330, 332, 334-336, 335-337, 341, 359, 362-363, 365
Biel, Walter, 157
Binder, Julius, 144-147, 154, 156, 162, 392-393
Biner, Jean-Marc, 35
Bissegger, Walter, 204
Blocher, Christoph, 115, 173-174, 177, 308
Blum, Andreas, 391
Blunschy-Steiner, Elisabeth, 201
Boltanski, Luc, 239
Bonnard, Claude, 157
Bonvin, Roger, 145
Borchert, Jens, 42, 46-48, 54, 94, 170, 184-185, 227, 258, 291, 319, 335, 341, 346, 348, 351, 353
Bourgeois, Jacques, 306
Bovet, Georges, 220

Brändle, Michael, 105, 110
Bratschi, Heinz, 157, 223
Bratschi, Robert, 207, 223, 238, 245
Brawand, Samuel, 241
Brélaz, Daniel, 191, 405
Breimi, Ulrich, 175
Bringolf, Walther, 204
Bruderer, Pascale, 296
Bryce, James, 102
Büchel, Roland Rino, 286
Bühler, René, 247
Bührer, Gerold, 285
Burckhardt, Martin, 394
Burkhard, Claus, 100
Burren, Susanne, 219
Bütikofer, Sarah, 37, 94-95, 120, 259, 290
Büttiker, Rolf, 300, 394
Butty, Laurent, 157

C

Caccia, Fulvio, 394
Calmy-Rey, Micheline, 296
Carobbio, Marina, 271
Casanova, Corina, 296
Cayrol, Roland, 30, 69
Cevey, Jean-Jacques, 394
Chaudet, Paul, 158
Chauvel, Louis, 65
Chauvet, Henri-Michel, 209
Chevrier, Maurice, 310
Chopard, Max, 271
Christinat, Amélia, 201
Christmas-Best, Verona, 33, 53, 65, 197, 323, 324, 360
Colomer, Josep Maria, 53
Comandini, Samuele, 83
Costa, Olivier, 31, 102, 104
Cotta, Maurizio, 31-34, 41-45, 48, 52, 69, 73, 97-98, 100-101, 103, 211, 211-212, 234, 237, 319, 321, 325, 327-328, 329-330, 331-332, 335-337, 341, 359-360, 362-363, 365
Couchepin, Pascal, 175
Cromwell, Valerie, 49, 53, 217, 329

D

Daguet, André, 296
Dahl, Robert Alan, 43-44
Damamme, Dominique, 46
David, Eugen, 298, 394
David, Thomas, 70-72, 243-244, 278, 305, 307, 309
Davidson, Roger, 31
Davoine, Eric, 309
Débétaz, Edouard, 241
Degen, Bernard, 127, 224, 344
Diesbach, Roger de, 220
Dietschi, Urs, 133
Dogan, Mattei, 29-30, 65, 67, 69, 227, 335
Dormond-Béguelin, Marlyse, 294
Düby, Hans, 207

Ducotterd, Georges, 272
Ducret, Dominique, 394
Dunant, Jean Henri, 272
Dupraz, John, 306
Durand, Robert, 204
Duttweiler, Gottlieb, 190, 237

E

Edinger, Lewis J., 30
Egerszegi-Obrist, Christine, 287
Eggenberger, Mathias, 392
Egli, Alphons, 391
Ehrler, Melchior, 306
Eichenberger, Kurt, 151-152, 393
Eliassen, Kjell A., 31, 325, 330
Eng, Franz, 157
Escher, Joseph, 204
Estermann, Alois, 295
Etlin, Simon, 209
Évéquoz, Raymond, 238
Eymeri, Jean-Michel, 217

F

Fagagnini, Hanspeter, 108, 110, 345, 364
Fasel, Hugo, 306
Favre, Charles, 302
Fehr, Lisbeth, 289
Fischer, Otto, 233, 245
Fischer, Theo, 394
Fonjallaz, Charles, 245
Forster-Vannini, Erika, 296
Fournier, Jean-René, 287
François, Abel, 269
Frei, Karl, 35
Frey, Alfred, 245, 247
Frey, Walter, 174, 177
Freyenmuth, Robert, 209
Frick, Bruno, 298
Furrer, Jonas, 81

G

Gadient, Brigitta, 270
Gallagher, Michael, 31, 49
Garrone, Pierre, 123
Gautschi, Willi, 128, 224
Gaxie, Daniel, 33, 49, 52, 67, 211-212, 212, 214, 217, 280-281, 289, 325-326, 335, 336, 360
Gehler, Jean-Paul, 208
Gerber, Peter, 245
Gerwig, Andreas, 147, 393
Geser, Hans, 235
Ghiringhelli, Andrea, 123
Gilliand, Pierre, 35
Ginalschi, Stéphanie, 196, 197, 202, 211, 222, 247, 265-266, 272, 275, 278, 308
Giovanoli, Fritz, 344
Girardin, Lise, 147, 393
Girard-Montet, Gertrude, 201
Glasson, Pierre, 219
Glaus, Beat, 237
Gnägi, Rudolf, 220
Gobbi, Norman, 414

Godmer, Laurent, 33, 52, 67, 211-212, 212, 214, 217, 280-281, 289, 325-326, 360
Goll, Christine, 301, 306
Golsch, Lutz, 31, 46
Gonseth, Frédéric, 224
Göttisheim, Emil, 132
Gottraux, Philippe, 115, 214, 276, 289, 313, 350, 358
Graber, Ernest Paul, 207
Graf, Martin, 79-80, 83, 84
Graf, Maya, 296
Graffenried, Alec von, 296
Greaves, H. R., 27, 65
Grendelmeier, Alois, 134-135
Grendelmeier, Verena, 394
Greulich, Hermann, 132
Grimm, Robert, 241
Gross, Andreas, 287
Grossman, Emiliano, 269
Gruner, Erich, 23, 35-37, 39-41, 55, 60, 65, 67-70, 72, 76, 93, 106-107, 109, 112, 119, 121-125, 127-128, 187, 196-199, 201-202, 204-205, 207, 209, 210-213, 216, 218-220, 224-226, 227, 229, 230-232, 231, 235, 239, 241, 242, 246, 249, 253, 257, 266, 320, 327, 341, 344-345, 348-349, 354, 356, 393
Guinand, Jean, 175
Guisan, Louis, 207, 393
Guisolan, Jérôme, 222
Gunzinger, Mathieu, 113
Guttsmann, Wilhelm Leo, 28
Gutzwiller, Felix, 295

H

Haab, Robert, 210
Häberlin, Eduard, 209
Häberlin, Heinrich, 204, 209
Haller, Gret, 271, 394
Haller, Ursula, 294
Hardmeier, Sibylle, 35, 60, 130
Hasler, Thomas, 94, 141, 144, 348
Häusermann, Silja, 92
Heberlein, Georges, 201
Hefti, Peter, 145, 210
Heimann, Albin, 146
Heimberg, Charles, 224
Heinberg, John G., 29
Hermann, Nicolaus, 209
Herrnson, Paul S., 65
Hess, Peter, 175
Hildebrand, Josef, 238
Hirter, Hans, 114, 314, 344, 350, 359
Hitler, Adolf, 221, 224
Hoffmann, Arthur, 158
Hohl, Marcela, 243
Holliger, Carl M., 220
Hubacher, Helmut, 157, 160, 172, 175, 238, 394
Huber, Gabi, 294, 296
Huber, Hans-Jörg, 175
Huber, Harald, 133
Huber-Hotz, Annemarie, 78, 164
Hug, Simon, 95, 106
Hunziker, Bruno, 157

I

Ilg, Konrad, 245

Ilonszki, Gabriella, 34, 53, 71, 212, 326
Isler, Peter Emil, 238

J

Jaun, Rudolf, 222
Jegher, Annina, 92, 185, 315, 353
Jelmini, Camillo, 157, 245
Jenny, Johann, 233, 245
Jositsch, Daniel, 273
Joss, Fritz, 245
Jost, Hans-Ulrich, 107-109, 112, 114, 116, 128, 159,
213-214, 224, 345, 349, 350, 355
Joye, Dominique, 65
Junod, Eric, 271

K

Kaiser, Chantal, 204
Kästli, Tobias, 204
Katzenstein, Peter J., 93
Kerr, Henry, 36-37, 70, 93, 95, 106, 225, 229, 239, 257,
320-321, 348
Kerrouche, Eric, 31
Kim, Chong Lim, 31, 37, 319
Kissau, Kathrin, 267
Kjaer, Ulrik, 33, 53, 65, 197, 323, 324, 360
Kobach, Kris William, 88
Kohler, Raoul, 157
Koller, Arnold, 157, 391
Kopp, Elisabeth, 84, 158, 183, 201, 352
Korff, Adalbert, 190
Kreis, Georg, 159
Kriesi, Hanspeter, 44, 52, 54, 81-83, 85-87, 89, 91, 92-
93, 96, 104, 111, 115, 159, 341, 344, 346, 348
Kunz, Gottfried, 241
Kurz, Hans Rudolf, 220, 224

L

Ladner, Andreas, 53, 105, 106, 110-114, 267, 345, 349,
365
Lalive d'Épinay, Thierry, 272
Lalive d'Épinay-Buff, Maya, 272
Lang, Erwin, 229
Lang, Hedwig, 157, 229
Lanz, Christoph, 164
Laski, Harold J., 27, 65
Lasswell, Harold D., 31
Lees, John D., 99
Lefebvre, Rémi, 293, 335
Leijenaar, Monique, 65
Lemerrier, Claire, 62, 189
Lerner, Daniel, 31
Letsch, Hans, 233, 247
Leuenberger, Moritz, 395
Leuthard, Doris, 296
Lévy, René, 65
Lieberherr, Emilie, 201, 229
Liebert, Ulrike, 31
Linder, David, 233
Linder, Wolf, 38, 44, 83, 86, 92, 95, 100, 115, 319, 341,
348
Lipset, Seymour Martin, 52, 110-111, 344
Loewenberg, Gerhard, 31, 103
Lombardi, Filippo, 272

Longet, René, 172, 394
Lovenduski, Joni, 31, 41, 55, 65, 257, 328
Luder, Ulrich, 393
Luginbühl, Werner, 286
Lüthi, Ruth, 81-82, 92, 100, 185, 315, 353
Lutz, Georg, 60, 121-122, 125, 126, 128-129, 345, 351

M

Mach, André, 71-72, 90, 110, 183, 220, 240, 243, 251-
252, 282, 303, 305, 309, 346, 352
Mäder, Emil, 391
Marsh, Michael, 31, 49
Martin, Frédéric, 207
Marx, Karl, 46
Masnata, François, 273
Mastro Paolo, Alfio, 48, 99
Matossi, Franco, 241
Matthews, Donald R., 29, 65
Mattson, Ingvar, 99
Mauch, Rolf, 395
Mauch, Ursula, 175, 395
Maury-Pasquier, Liliane, 287
Mazzoleni, Oscar, 25, 35, 114-115, 173, 185, 259, 276-
277, 313, 344, 350-351, 353, 355, 358
McKinney, Madge M., 28, 65, 69
Meier, Josi, 157, 201
Meizoz, Bernard, 157
Mesmer, Beatrix, 131
Messmer, Willy, 245
Meuwly, Olivier, 109, 112, 114, 344
Meyer, Frank A., 164, 396
Meyer, Ulrich, 245
Meyer-Kaelin, Thérèse, 294
Meynaud, Jean, 47, 190, 362
Minger, Rudolf, 129, 224
Mitterrand, François, 293
Möckli, Silvano, 37, 83, 94-95, 120, 160, 164, 166, 189,
228, 259, 396
Moll, Alfred, 209
Moser, Peter, 237
Motta, Giuseppe, 129
Muheim, Franz, 147, 391
Muheim, Gustav, 209
Müller, Erich, 285
Müller, Johannes, 245
Müller, Richard, 233, 245
Munz, Hans, 145, 148, 392
Mussolini, Benito, 224
Musy, Jean-Marie, 129, 158, 204

N

Nabholz, Lili, 395
Narud, Hanne Marthe, 31
Natsch, Rudolf, 60, 119, 125-126
Nebiker, Hans-Rudolf, 157, 173, 208
Neidhart, Leonhard, 44, 80, 88, 108, 345, 348, 364
Nicole, Léon, 224
Nicolet, Sarah, 91
Niemöller, Kess, 65
Nobs, Ernst, 129, 204
Nordmann, Roger, 271, 287
Norris, Pippa, 31, 32, 41, 53, 55, 65, 257, 319, 328,
341, 347, 359

O

Ochsner, Alois, 82, 91, 100
Oehninger, Jakob, 208
Oesch, Daniel, 114, 277, 314, 344, 350, 359
Offerlé, Michel, 46
Oprecht, Hans, 133

P

Pacella, Mattia, 35, 66-67, 204-205, 209
Papadopoulos, Yannis, 44, 82, 84-85, 88, 88-89, 90, 92-94, 93, 96-97, 341, 354
Parodi, Jean-Luc, 30
Patterson, Samuel C., 31, 37, 319
Patzelt, Werner J., 27, 31
Péchu, Cécile, 115, 276, 289, 313, 350, 358
Pedersen, Mogens N., 31, 325, 330
Perrinjaquet, Sylvie, 294
Petitpierre, Gilles, 159-160, 162, 396
Phélippeau, Eric, 47
Picard, Emmanuelle, 62, 189
Picot, Albert, 134
Pieth, Reto, 35, 66, 204
Pilet-Golaz, Marcel, 158
Pilotti, Andrea, 115, 365
Pini, Aleardo, 395
Pini, Massimo, 395
Plattner, Gian-Reto, 271
Plattner, Joseph, 271
Plattner, Titus, 306
Plomb, Georges, 164, 396
Prelicz-Huber, Katharina, 301
Putnam, Robert David, 37

R

Randegger, Johannes, 285
Rauber, André, 191, 237
Rayner, Hervé, 115
Rebeaud, Laurent, 175, 395
Rebmann, Frédéric, 211, 240, 251-252, 275, 303
Rechsteiner, Paul, 300, 306
Recordon, Luc, 308
Reichling, Rudolf (jun.), 157, 208, 245
Reimann, Lukas, 289, 300
Reimann, Maximilian, 300
Rennwald, Jean-Claude, 35, 66, 204, 209, 306
Rennwald, Line, 114, 277, 314, 344, 350, 359
Renold, Karl, 233
Reverdin, Olivier, 392
Rhinow, René, 159-160, 396
Ribi, Martha, 157
Richner, Edmund, 204
Riesen, Jean, 157
Riklin, Alois, 37, 82-83, 91-92, 93-95, 100, 120, 160, 164, 166, 189, 228, 259, 393, 396
Ritzmann-Blickenstorfer, Heiner, 196, 211, 227, 229, 249
Robbiani, Meinrado, 306
Rokkan, Stein, 43-44, 52, 110-111, 344
Ross, J. F. S., 28
Rosset, Charles, 204
Rossi, Luigi, 123
Roten, Peter von, 133

Roth, Jean-François, 174
Roux, Paul-André, 310
Rubattel, Claire, 273
Ruch, Alexander, 151-152
Ruchonnet, Louis, 123
Ruckstuhl, Lotti, 131-133, 132-133, 135, 135-136
Ruey, Claude, 302
Ruffieux, Roland, 218
Ruostetsaari, Ilkka, 34, 53, 71, 211, 276, 324, 325, 328
Rush, Michael, 49, 217, 329
Rüttimann, Albert, 157
Rychen, Albrecht, 175, 395

S

Sandoz, Marcel, 306
Sarasin, Karl, 209
Savary, Géraldine, 271
Sawicki, Frédéric, 27, 29-31, 293, 335
Scheidegger, Jakob, 245
Scherrer, Josef, 245
Scheurer, Karl, 224
Schiesser, Fritz, 175
Schirmer, August, 245
Schmid, Samuel, 306
Schmid-Sutter, Carlo, 300, 303
Schneider, Madeleine, 53, 192, 299, 344
Schneider-Ammann, Johann, 295, 306, 308
Schnyder, Gerhard, 307
Schnyder, Heinrich, 147, 392
Schönenberger, Jakob, 174
Schöpfer, Robert, 204, 247
Schorderet, Pierre-Antoine, 46, 107-109, 112, 114, 288, 313, 344, 357
Schuler, Martin, 65
Schulthess, Edmund, 158
Schwager, Stefan, 83
Schwarzenbach, James, 392
Sciarini, Pascal, 84, 87-89, 91, 92, 348
Segmüller, Eva, 395
Segmüller, Pius, 295
Seiler, Daniel-Louis, 52, 108, 111, 345, 364
Seitz, Werner, 25, 53, 192, 299, 344
Senn, Hans, 221
Shaw, Malcom, 99
Shell, Donald, 98
Sidjanski, Dusan, 391
Siegenthaler, Hansjörg, 196, 211, 227, 229, 249
Sigrist, Hans, 204
Simoneschi-Cortesi, Chiara, 294, 301
Sjøvaag Marino, Marit, 325, 330
Skenderovic, Damir, 112, 113, 114, 344
Slongo-Albrecht, Marianne, 272
Soland, Rolf, 204
Sommaruga, Carlo, 271
Sommaruga, Simonetta, 296
Speiser, Ernst, 209, 233
Spoerry-Toneatti, Vreni, 300, 308
Spuhler, Peter, 295
Stahl, Jürg, 286
Stamm, Judith, 395
Stamm, Luzi, 300
Stanga, Mauro, 35
Steiner, Arthur, 245
Stich, Otto, 84
Stöckli, Hans, 289

Stolz, Klaus, 335
Streit, Pierre, 220, 272, 273
Strøm, Kaare, 99
Stucky, Georg, 173-174
Studer, Brigitte, 60, 130-132, 135, 137, 138-140, 345, 347, 351

T

Tanner, Fritz, 136
Tavares de Almeida, Paulo, 33, 52, 331, 360
Torracinta, Claude, 224
Trechsel, Alexander H., 44, 82, 84, 87, 89, 91, 96, 104
Triponez, Pierre, 295, 306
Tschäppät, Alexander, 271

U

Uchtenhagen-Brunner, Lilian, 201
Urio, Paolo, 85, 142, 351

V

Valen, Henry, 31
Varone, Frédéric, 82, 102
Vatter, Adrian, 53, 110, 345, 365
Verzichelli, Luca, 33, 48, 53, 71, 73, 99, 211
Villard, René, 231, 327
Voegeli, Yvonne, 60, 119, 132, 136, 139-140, 345, 351
Vögtle, Johann, 231, 327
Vuillemier, Marc, 128, 224

W

Wagner, Paul, 231, 327
Wahlen, Hermann, 224
Walter, Hansjörg, 306
Weber, Alfred, 392

Weber, Jakob Rudolf Ernst, 238
Weber, Leo, 157
Weber, Max, 46, 227
Weber, Max (homme politique), 158, 207, 392
Weber, Rolf, 147, 157, 392
Weber, Walter, 392
Weibel, Ernest, 35
Weibel, Luc, 204
Weinmann, Benjamin, 113, 291
Wetter, Ernst, 245
Wicki, Dieter, 35
Widmer, Frédéric, 276, 305
Widmer-Schlumpf, Eveline, 296
Widrig, Hans Werner, 306
Wiesli, Reto, 36, 54, 93, 258, 319, 348, 353
Wilhelm, Jean, 150, 392
Wirz, Adalbert, 209
Wolf, Walter, 204
Woodtli, Susanna, 60, 119, 131-132, 133, 135, 137
Wyss, Ursula, 296

Y

Ysmal, Colette, 30

Z

Z'graggen, Heidi, 38-40, 54-55, 86, 95-96, 99, 115, 120, 315, 319-321, 348, 356, 360
Zehnder, Ernst, 92
Zeiss, Jürgen, 319
Ziegler, Jean, 395
Zimmermann, Adrian, 113, 114, 344
Zimmermann, Balthasar, 237
Zimmermann, Ursula, 271
Zuppiger, Bruno, 306
Zürcher, Regula, 114



UNIL | Université de Lausanne

Unicentre

CH-1015 Lausanne

<http://serval.unil.ch>

Year : 2012

Les parlementaires suisses entre démocratisation et professionnalisation (1910-2010). Biographie collective des élus fédéraux et réformes du Parlement helvétique

Pilotti Andrea

Pilotti Andrea, 2012, Les parlementaires suisses entre démocratisation et professionnalisation (1910-2010). Biographie collective des élus fédéraux et réformes du Parlement helvétique

Originally published at : Thesis, University of Lausanne

Posted at the University of Lausanne Open Archive <http://serval.unil.ch>

Document URN : urn:nbn:ch:serval-BIB_6988F79C10C09

Droits d'auteur

L'Université de Lausanne attire expressément l'attention des utilisateurs sur le fait que tous les documents publiés dans l'Archive SERVAL sont protégés par le droit d'auteur, conformément à la loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins (LDA). A ce titre, il est indispensable d'obtenir le consentement préalable de l'auteur et/ou de l'éditeur avant toute utilisation d'une oeuvre ou d'une partie d'une oeuvre ne relevant pas d'une utilisation à des fins personnelles au sens de la LDA (art. 19, al. 1 lettre a). A défaut, tout contrevenant s'expose aux sanctions prévues par cette loi. Nous déclinons toute responsabilité en la matière.

Copyright

The University of Lausanne expressly draws the attention of users to the fact that all documents published in the SERVAL Archive are protected by copyright in accordance with federal law on copyright and similar rights (LDA). Accordingly it is indispensable to obtain prior consent from the author and/or publisher before any use of a work or part of a work for purposes other than personal use within the meaning of LDA (art. 19, para. 1 letter a). Failure to do so will expose offenders to the sanctions laid down by this law. We accept no liability in this respect.